Recueil des actes administratifs

n° 557

TOME 3/3

REUNION DE 2022

Commission permanente du 9 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 9 mai 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_03 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_03 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 526

22_0103_03 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 530

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_03 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 543

22_0202_03 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 548

22_0203_02 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 561

Tome 2/3

22_0204_03 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 625

22_0205_03 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 655

22_0206_03 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 682

22_0207_03 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 698

22_0208_03 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 716

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_03 *Tous ports* *719*

22_0209-PDPB_03 *Port de Brest* *823*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_03 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 827

22_0302_03 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 829

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_03 Investissement 891

22_0303_FCT_03 Fonctionnement 1027

22_0303_PATR_03 Travaux 1030

22_0304_03 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1034

22_0306_03 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 1037

22_0307_01 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....1050

22_0309_03 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 1056

22_0310_02 ..... Participer au fonctionnement des lycées privés 1077

22_0311_03 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1086

22_0315_02 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1138

22_0316_02 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....1143

22_0317_02 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1166

22_0318_02 ..... Développer les langues de Bretagne 1172

22_0319_02 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1174

Tome 3/3

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_03 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1194

22_0402_03 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1352

22_0403_03 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1426

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_03 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1430

22_0502_03 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages *1571*

22_0503_03 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1603

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_03 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1655

22_0602_03 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1662

22_0603_03 ..... Développer le sport en région 1725

22_0604_03 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1744

22_0605_03 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1792

22_0607_04 ..... Développer les actions européennes et internationales 1801

22_0608_02 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1812

Autres dépenses

22_9000 ..... Patrimoine et logistique

22_9000_07 *Cession de véhicules et matériels* *1818*

22_9000_08 *Vente immeuble 74 rue de Paris à Rennes*..... *1823*

22_9003_03 ..... Fonds d'intervention régional.....1824

22_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

22_9011_04 *Rapport général* *1829*

22_9011_05 *Mandats spéciaux*..... *1831*

22_9012_02 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1834

22_9023_03 ..... Mouvements financiers divers 1838

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0401_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

(Madame Alexandra Guilloré ne prend pas part au vote sur la délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas pour l'organisation des transports)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programmes disponible sur le budget primitif 2022, un crédit de 2 569 462 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs pour l'implantation d'espaces vélos supplémentaires dans les rames Regio2N, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au transfert et au portage de la valeur nette comptable de deux rames BGC assurant des dessertes ferroviaires régionales de la Direction Transilien à la Direction Régionale TER Bretagne avec Ile-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPOUVER les termes de la convention de portage de la valeur nette de subvention de deux rames BGC de la Direction Transilien à la Direction Régionale TER Bretagne avec SNCF Voyageurs, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat-politiques de mobilité 2022-2027 avec

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Montfort Communauté, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat-politiques de mobilité 2021-2027 avec la Communauté de communes du Pays des Abers, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public avec la Régie régionale de transport-Lot 1-réseau BreizhGo Ille-et-Vilaine, tel qu'il figure en annexe 6 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de transfert et de coopération entre Lannion-Trégor Communauté et la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande, tel qu'il figure en annexe 7 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence entre la Région Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas pour l'organisation des transports scolaires, telle qu'elle figure en annexe 8 ;

- d'APPROUVER le nouveau règlement des transports interurbains, tel qu'il figure en annexe 9 ;

- d'APPROUVER la gratuité sur l'ensemble du réseau BreizhGo pour les réfugiés Ukrainiens ;

- d'APPROUVER la mise en place de l'opération Gratuité BreizhGo jeunes sur l'ensemble du réseau BreizhGo, pour la période du 9 juillet au 28 août 2022 ;

- d'APPROUVER les nouveaux tarifs pour la ligne TER Auray-Quiberon à partir de 2022 : 5 € l'aller simple, 9 € l'aller-retour, 30 € les carnets, 6 € le tarif de bord, 10 € le pass journée et 135 € le pass saison ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile d'Arz, avec la société Bateaux bus du Golfe, tel qu'il figure en annexe 10 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public relatif à la desserte en biens et en personnes de Belle-Ile-en-Mer, de Groix, Houat et Hoëdic avec la Compagnie Océane, tel qu'il figure en annexe 11 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne entre Brest et Ouessant, avec la société FinistAir, tel qu'il figure en annexe 12.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET SNCF VOYAGEURS :

IMPLANTATION D'ESPACES VELOS SUPPLEMENTAIRES DANS LES RAMES REGIO 2N

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Entre

La Région Bretagne, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région – 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 9 mai 2022,

Ci-après désignée **« la Région »**,

d'une part,

Et

SNCF VOYAGEURS SA, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée **« SNCF Voyageurs »,**

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'article 21 IV de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires

Vu la convention entre la Région Bretagne et SNCF voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2028, en date du 23 décembre 2019, modifiée par avenants n°1 à 6 avenant 6 du 9 décembre 2021

Vu les 3 conventions entre la Région Bretagne et SNCF voyageurs pour le financement de l'acquisition d'un parc de 26 rames REGIO 2N de l'année 2010 modifiée par avenant 5 le 09/12/ 2021 de l'année 2015 et modifiée par avenant 3 le 09/12/2021, en date du 26/04/2017 et modifié par avenant 3 le 09/12/2021

Vu l'ensemble des délibérations budgétaire de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du 21 juillet 2021 fixant les délégations de la Commission permanente du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

PRÉAMBULE

Une croissance de la demande de transport des vélos à bord des trains est observée. Cette tendance est particulièrement sensible en été avec le développement du cyclo tourisme. Les phases successives de confinement semblent avoir eu un effet d'accélération sur une tendance déjà observable depuis plusieurs années

Des suroccupations de vélos sont observées en particulier pendant la saison estivale. Des mesures commerciales ont été mises en œuvre afin de réguler l'emport des vélos à bord des trains, et une expérimentation permettant d'offrir un surcroit de places vélos en été a été menée avec succès pendant l'été 2021

Le retour d'expérience issu de l'été 2021 nous montre qu'il est pertinent d'offrir aux voyageurs une capacité d'emport de vélos supplémentaires sur les rames REGIO 2N en limitant au mieux la perte de places assises.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée « La Convention », a pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des Parties en ce qui concerne les modalités relatives au financement par la Région, et à l'exécution par SNCF Voyageurs des opérations de modification des aménagements intérieurs des rames du parc REGIO 2N Bretagne de sorte d'y implanter de nouveaux espaces de stockage des vélos

Les 26 matériels roulants de type REGIO 2N de propriété SNCF Voyageurs, désignés ci-après dans leur ensemble par « le Matériel » et détaillés dans **l'Annexe 1** sont concernés par cette modification.

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont composées de la Convention et de l'ensemble des annexes suivantes, dans leurs versions successives validées entre les Parties.

- Annexe 1 – Matériel concerné par la Convention
- Annexe 2 _ Descriptif technique de la modification
- Annexe 3 _ Planning prévisionnel
- Annexe 4 _ échéancier prévisionnel d'appel de fond

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME A REALISER

Le programme, ci-après « le Programme », consiste à supprimer 16 places assises des rames REGIO 2N et à les remplacer par des espaces permettant le stockage de 8 vélos.

Cette modification portera la capacité d'emport des vélos d'une rame longue à 14 vélos au lieu de 6 actuellement et d'une rame courte à 11 vélos au lieu de 3 actuellement.

En tant qu'entité en charge de l'entretien (ECE), SNCF Voyageurs assure une réalisation en propre du Programme dans ses Technicentres.

Dans toute la mesure du possible l'opération sera réalisée en région Bretagne soit au Techincentre industriel de St Jacques de la lande soit au technicentre maintenance Bretagne

ARTICLE 4 - LE ROLE DE SNCF VOYAGEURS DANS LA REALISATION DU PROGRAMME

SNCF Voyageurs étudie, organise et réalise l'ensemble du Programme, dont les caractéristiques principales sont décrites à l'article 2 de la Convention.

SNCF Voyageurs étudiera toutes les solutions qui permettront de respecter les délais prévisionnels de réalisation du Programme définis dans la Convention. Tout écart significatif en termes de délais par rapport au prévisionnel sera communiqué dès que connu à la Région dans le cadre des instances de suivi prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1 Calendrier prévisionnel

SNCF Voyageurs envisage de réaliser les opérations objet de la Convention selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 3

Ce Programme nécessitera l'immobilisation d'une 1 rame qui sera retirée du plan de transport.

…... / ……

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

5.2 Modification du Programme

SNCF Voyageurs veillera à l'optimisation de ce Programme en tenant compte de l'utilisation réelle du Matériel. Elle pourra anticiper, reporter ou annuler des opérations et en informera la Région dans les conditions prévues à l'article 5.3, notamment dans le cas où ces modifications viendraient à interférer avec la convention d'exploitation en cours.

Toute modification du Programme, en cours de réalisation, est partagée entre les Parties et doit faire l'objet d'un avenant à la Convention, qui précisera les conséquences financières le cas échéant, leurs conditions de prise en charge financière par la Région, et les délais de ladite modification.

Dans l'hypothèse où le Programme viendrait à devoir être interrompu pour quelque motif que ce soit, les Parties se concerteront pour arrêter par voie d'avenant à la Convention, les conséquences financières et de délai de la situation nouvelle ainsi créée, étant entendu que toutes les dépenses de fournitures et travaux déjà engagées par SNCF Voyageurs sont prises en charge par la Région dans le cadre de cet avenant.

5.3 Modalités de suivi du Programme

Le suivi du Programme est réalisé par un comité technique d'opération composé de représentants techniques de chacun des signataires de la Convention. Ce comité technique est tenu informé de l'avancement technique et financier du Programme par SNCF Voyageurs. Cette dernière l'informe en particulier des modifications de Programme qu'il est nécessaire d'entreprendre pour respecter les délais contractuels (comparativement au planning prévisionnel indiqué à l'article 5.1) et les coûts, ainsi que les impacts éventuels sur le plan de transport.

Le comité technique d'opération peut être mutualisé avec les comités techniques « Matériel » organisés régulièrement entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs dans le cadre de la convention d'exploitation TER conclue entre les Parties.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

6.1 Coût prévisionnel du Programme

Le montant prévisionnel du Programme, objet de la Convention, s'élève pour les 26 rames du Matériel, en Euros HT, à 1 million quatre cent trente-cinq mille huit cent trente et un euros (1 435 831 €) aux conditions économiques de janvier 2022 financées via la présente Convention dont une quote-part de frais des Frais fixes dû à la région Pays de Loire estimés à 550 000€ (cinq cent cinquante mille euros).

Décomposé comme suit :

Prestation	Montant prévisionnel en € pour les 26 rames
Mise en place de 8 emplacements vélos par rame	885 831
Quote part des frais fixes à rétrocéder à la région Pays de Loire liés aux études « Jumbo Vélos »	550 000

Les Frais fixes estimés à 550 000€ (cinq cent cinquante mille euros) correspondent à la participation de la Région Bretagne au frais d'études et de développement engagés dans le cadre de l'option JUMBO VELO, ils correspondent à la restitution à la région Pays de Loire d'une quote-part de ces frais d'études initialement financés par la seule Région Pays de la Loire.

6.2 Participation de la Région

…... / ……

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

La Région s'engage à financer le Programme objet de la Convention tel que décrit à l'article 2 ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 1 435 831 euros, en attribuant à SNCF Voyageurs une subvention d'investissement.

La subvention de la Région fait l'objet d'appels de fonds conformément à l'article 7.

Cette subvention est égale à 100% du coût réel en euros courants, hors taxes du Programme estimé provisoirement à l'article 6.1 au montant de 1 435 831 euros, et est établie sur la base du Matériel défini en **Annexe 1.**

Ce financement, sous forme de subvention allouée à SNCF Voyageurs est hors champ d'application de la TVA.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA REGION

7.1. Échéancier des versements

Jalon	Montant (€ H.T)
J1	30 % A la signature de la Convention
J2	20 % Au démarrage des travaux
J3	11.69 % A la fin de la réalisation de l'opération
J4	38.31 % Montant des frais fixes à verser sur appel de fonds de SNCF Voyageurs par application des conventions d'acquisition de matériel Régio2N

7.2. Conditions de règlement

Les appels de fonds donnent lieu à paiement par la Région au profit de SNCF Voyageurs, dans les 30 jours suivant leur réception, sur le compte n° 31489 00010 002616 45860 47 ouvert au nom de SNCF VOYAGEURS TER BRETAGNE INV auprès de CA CIB, avec reprise des références exactes des appel de fonds.

Le paiement par la Région au profit de SNCF Voyageurs doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de SNCF Voyageurs. Le défaut de paiement dans ce délai entraîne la facturation de plein droit par SNCF Voyageurs d'intérêts de retard (calculés sur la période courante entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Le paiement par la Région au profit de SNCF Voyageurs doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de SNCF Voyageurs. Le défaut de paiement dans ce délai entraîne la facturation de plein droit par SNCF Voyageurs d'intérêts de retard (calculés sur la période courante entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
31489	00010	00261645860	47
Identification internationale			
IBAN		FR76 3148 9000 1000 2616 4586 047	
Identification Swift du CACIB (BIC)		BSUIFRPP	

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans l'hypothèse où la survenance d'un cas de force majeure, d'évènements ou de circonstances exceptionnels, tels que notamment la situation sanitaire résultant de la pandémie de COVID19, la situation géopolitique et économique liée au conflit en Ukraine (tensions sur les approvisionnements), impacte l'exécution de la Convention, et notamment, un impact sur le plan de transport, un décalage de calendrier de réalisation ,une interruption du programme, une évolution des coûts du programme SNCF Voyageurs en informe la Région, par courriel et lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par voie dématérialisée, dès qu'elle en a connaissance, en précisant les conséquences du cas de force majeure, de l'évènement ou de la circonstance exceptionnels sur l'exécution de la présente Convention. Les Parties conviennent de suspendre l'exécution de la Convention si nécessaire et de se rapprocher pour acter les conditions de poursuite du Programme et les modalités de prise en charge des surcoûts induits

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES ETUDES ET CONFIDENTIALITE

9.1. Propriété et réutilisation des études

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de SNCF Voyageurs. Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux concernant strictement le présent Programme sont communiqués à la Région. Toute diffusion de quelque nature que ce soit des documents ainsi communiqués est subordonnée à l'accord préalable de SNCF Voyageurs

9.2. Confidentialité

Les Parties gardent confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention.

Chaque Partie ne peut faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivent à l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause et pendant une durée de cinq ans à compter de ladite expiration

ARTICLE 10 - INCIDENCE SUR LE COMPTE TER RÉGIONAL

En raison de la subvention allouée par la Région à hauteur de 100 % du prix du Programme, les dotations aux amortissements sont neutralisées par des reprises de subvention d'un montant équivalent dans le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

compte d'exploitation TER conventionnel, tant que tout ou partie du Matériel est exploité par SNCF Voyageurs.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des deux Parties.
A la suite de la présentation du décompte général définitif, elle prendra fin après parfait paiement de toutes les sommes dues entre les Parties.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention, les Parties tenteront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trois (3) mois suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes

Fait à Rennes

le _____ en deux exemplaires.

Pour la Région BRETAGNE Le Président du Conseil régional de Bretagne Loic Chenais Girard	Pour SNCF Voyageurs, Le Directeur régional TER Bretagne Laurent Beaucaire

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste du Matériel

Série	Série motrice	Rame
Z55500	Z55500-8C	Z55507
Z55500	Z55500-8C	Z55531
Z55500	Z55500-8C	Z55553
Z55500	Z55500-8C	Z55557
Z55500	Z55500-8C	Z55569
Z55500	Z55500-8C	Z55571
Z55500	Z55500-8C	Z55599
Z55500	Z55500-8C	Z55611
Z55500	Z55500-8C	Z55621
Z55500	Z55500-8C	Z55633
Z55500	Z55500-6C	Z55635
Z55500	Z55500-6C	Z55647
Z55500	Z55500-6C	Z55659
Z55500	Z55500-6C	Z55671
Z55500	Z55500-6C	Z55727
Z55500	Z55500-6C	Z55735
Z55500	Z55500-6C	Z55737
Z55500	Z55500-8C	Z55743
Z55500	Z55500-8C	Z55751
Z55500	Z55500-8C	Z55755
Z55500	Z55500-8C	Z55757
Z55500	Z55500-8C	Z55759
Z55501	Z55500-8C	Z55761
Z55502	Z55500-8C	Z55763
Z55500	Z55500-8C	Z55765
Z55500	Z55500-8C	Z55767

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 2 : Descriptif technique

montage sur des espaces « sièges en vis-à-vis » des plateformes VI1N d'espaces vélos déjà conçu et fabriqués dans le cadre du projet JUMBO vélo de PDL

Retrait de 8 places assises (dont places prioritaires à réaffecter)

Ajout de pièces de renfort des parois afin de supporter les chocs inhérents à la manutention des vélos

Pose de pièces de masquage afin d'obturer les trous de fixation des sièges déposés

Pose de pièces d'habillage sur la face afin de dissimuler le cheminement des gaines électriques

Pose des supports vélos

Pose de pièces de garnissage et de butées au sol pour masquer les fixations et guider la roue arrière du vélo

Retrait d'une des 2 barre montoires de la plateforme afin de faciliter la circulation des vélos et masquage des fixation de la barre déposée

Pose signalétique

Rame courtes 6 caisses

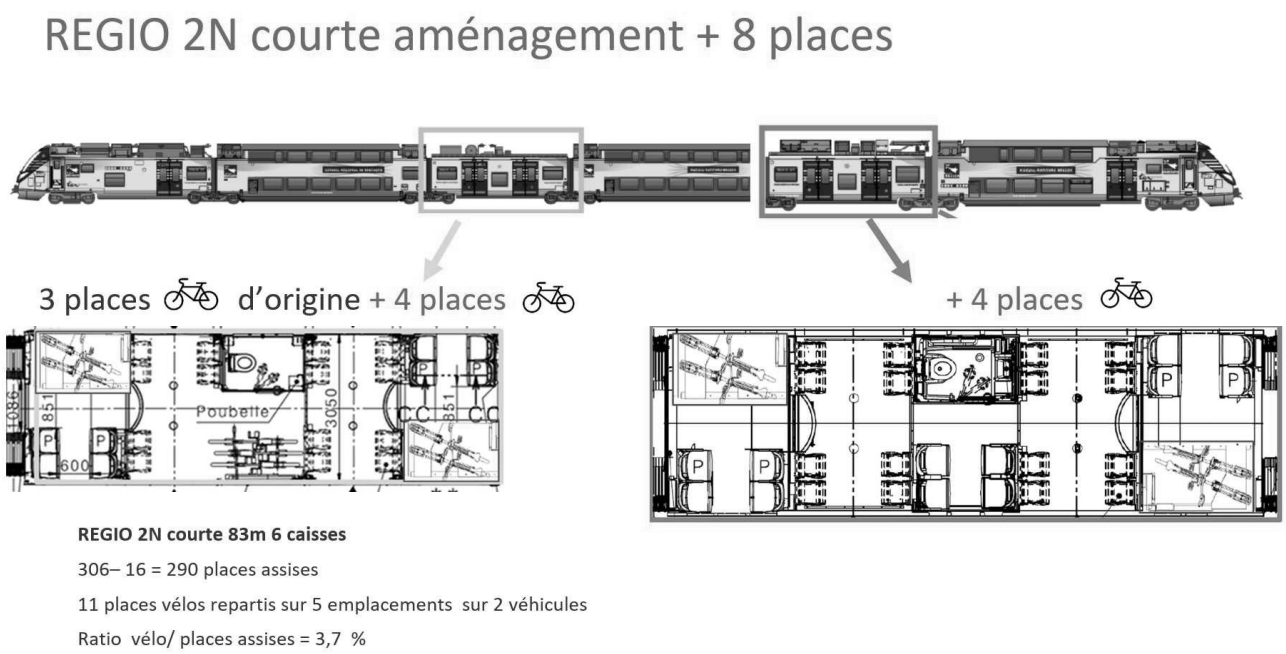

REGIO 2N courte 83m 6 caisses

306– 16 = 290 places assises

11 places vélos repartis sur 5 emplacements sur 2 véhicules

Ratio vélo/ places assises = 3,7 %

Rames longues 8 caisses

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

REGIO 2N longue aménagement + 8 places

Aménagement type « jumbo vélos » mais seulement sur la partie intermédiaire; suppression des sièges en vis-à-vis sur les remorques et remplacement par des espaces vélos



3 places d'origine + 4 places

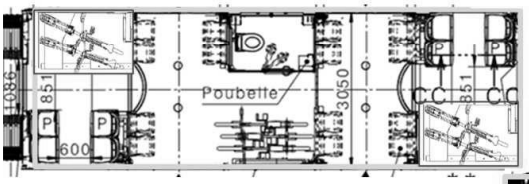

+ 4 places

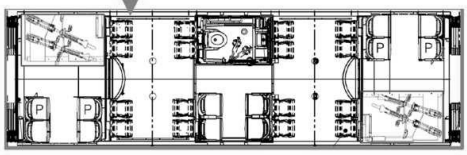

3 places d'origine

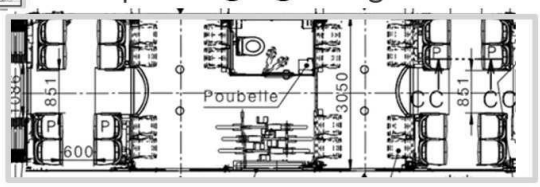

REGIO 2N longue 110m 8 caisses

433– 16 = 417 places assises (hors strapontins)

14 places vélos répartis sur 8 emplacements sur 3 véhicules

Ratio vélo/ places assises = 3,3 %



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 3: planning prévisionnel

		2022		2023										
serie	numero	S49	S50	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Z55500-8C	Z55507													
Z55500-8C	Z55531													
Z55500-8C	Z55553													
Z55500-8C	Z55557													
Z55500-8C	Z55569													
Z55500-8C	Z55571													
Z55500-8C	Z55599													
Z55500-8C	Z55611													
Z55500-8C	Z55621													
Z55500-8C	Z55633													
Z55500-6C	Z55635													
Z55500-6C	Z55647													
Z55500-6C	Z55659													
Z55500-6C	Z55671													
Z55500-6C	Z55727													
Z55500-6C	Z55735													
Z55500-6C	Z55737													
Z55500-8C	Z55743													
Z55500-8C	Z55751													
Z55500-8C	Z55755													
Z55500-8C	Z55757													
Z55500-8C	Z55759													
Z55500-8C	Z55761													
Z55500-8C	Z55763													
Z55500-8C	Z55765													
Z55500-8C	Z55767													

ANNEXE 4: Echéancier prévisionnel d'appel de fonds

dates prévisionnelles	[redacted]	montant appel de fonds prévisionnel en €
mai-22	30%	430 749
janv-23	20%	287 166
avr-23	11,69%	167 849
solde du marché REGIO 2N 2 an après la production dela dernière rame REGIO 2N estimée à ce jour à 2027	38,31%	550 067

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONVENTION

relative au transfert et au portage de la Valeur Nette Comptable de 2 rames BGC assurant des dessertes ferroviaires régionales de la Direction Transilien à la Direction Régionale TER Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Entre :

En premier lieu,

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, numéro SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° XXX en date du 25 mai 2022,

En deuxième lieu,

La Région Bretagne, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région – 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 9 mai 2022,

Ensemble désignées les « Autorités Organisatrices »

En troisième lieu,

SNCF Voyageurs, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, n° SIRET 519 037 584 08713 dont le siège social est sis 9 rue Jean Philippe Rameau, 93 200 Saint Denis, dûment représentée par

- Mme Sylvie CHARLES, Directrice Générale Transilien, dûment habilitée à cet effet,
- et M. Laurent BEAUCAIRE, Directeur Régional TER Bretagne , dûment habilité/e à cet effet,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports

Vu le budget de la Région Bretagne

Vu le contrat d'exploitation 2020-2023 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions signé le 14 décembre 2020, et ses avenants

Vu le protocole cadre relatif à la réforme de matériels roulants entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs signé le 14 décembre 2020 et son avenant

Vu la convention entre la Région Bretagne et SNCF voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2028, en date du 23 décembre 2019, modifiée par avenants n°1 à 4, avenant N° 4 du 30 septembre 2021

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 25 mai 2022 relative au transfert à la Région Bretagne de 2 rames BGC

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne n° XXX en date du 9 mai 2022, approuvant la présente convention relative au transfert et au portage de la Valeur Nette Comptable de 2 rames BGC assurant des dessertes ferroviaires régionales de la Direction Transilien à la Direction Régionale TER Bretagne

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Préambule

A la demande d'Île-de-France Mobilités, 11* rames B82500 AGC affectées au service de la ligne P Transilien ne seront plus utilisées à partir de fin-2022, suite à l'électrification de l'axe Paris Provins et à la mise en exploitation à cette date de Z50000 FRANCILEN. (* une douzième rame sera libérée à l'horizon fin 2029, et fera l'objet d'un traitement spécifique.)

La recherche permanente d'une optimisation du parc de matériel roulant des services TRANSILIEN et TER Bretagne, tant pour la définition des investissements nécessaires, que pour la rationalisation de l'exploitation, en vue de proposer un service performant au meilleur coût, conduit Ile-de-France Mobilités et la Région Bretagne à ajuster la consistance de leur parc au plus près des besoins, en tenant compte de l'évolution prospective des services TRANSILIEN et TER Bretagne.

Le transfert, objet de la présente convention, s'inscrit dans cette démarche.

Pour la Région Bretagne, l'acquisition de ces Matériels viendra en remplacement de 5 autorails X73500 loués à la région Pays de Loire

Par convention, les termes utilisés recouvrent les définitions suivantes :

- **Convention** : la présente convention de financement,
- **Matériel** : une rame transférée, de la famille des Automotrices Grande Capacité « AGC », de type bimode « BGC » ou « B82500 » de traction électrique et thermique et de composition quatre caisses,
- **Matériels** : l'ensemble des rames transférées, de la famille des Automotrices Grande Capacité « AGC », de type bimode « BGC » ou « B82500 » de traction électrique et thermique et de composition quatre caisses,
- **Autorités Organisatrices** : l'autorité organisatrice Ile de France Mobilités cédante et la Région Bretagne prenante,
- **Fonds** : le montant du titre de recette émis par l'autorité organisatrice Ile de France Mobilités cédante vers la Région Bretagne prenante, pour l'ensemble des rames transférées. L'appel de Fonds correspond au flux financier entre les Autorités Organisatrices,

Le transfert des Matériels entre la Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne au sein de la SA SNCF Voyageurs prend la forme d'un transfert comptable et physique explicité dans le cadre de la présente Convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières relatives au transfert et au portage de la VNC de 2 Automotrices Grande Capacité (BGC ou B82500) quadri-caisses du parc de la Direction Transilien vers le parc de la Direction régionale TER Bretagne.
Les annexes font partie intégrante de la Convention.

Article 2 : Caractéristiques des Matériels

Les Matériels transférés concernent 2 rames BGC fabriquées par Bombardier Transport France SAS, et désignées par les numéros suivants :
B82531 et B82541

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

N° rame	Répartition des rames	Date de mise en service	Km parcourus au 01/09/2021	ordre composition	N° de caisse EF	N° de caisse EVN
B82531	BRETAGNE	12/02/2008	1 522 553	1	B82531	948700825318
				2	BR821531	948708215314
				3	BR822531	948708225313
				4	B82532	948700825326
B82541	BRETAGNE	21/07/2008	1 433 351	1	B82541	948700825417
				2	BR821541	948708215413
				3	BR822541	948708225412
				4	B82542	948700825425

La description technique des Matériels figure à l'annexe 1 de la Convention. L'historique des interventions et modifications réalisées par SNCF Voyageurs depuis leur mise en service sera communiqué par la Direction Transilien à la Direction Régionale TER Bretagne lors du transfert physique des Matériels.

Les modifications en cours d'application par SNCF Voyageurs sur les Matériels transférés figurent en annexe 2. Celle-ci liste ainsi à date de signature de la Convention les opérations à réaliser ultérieurement par la Direction régionale TER Bretagne.

Les numéros d'immatriculation de chacun des véhicules constitutifs des rames transférés figurent ci-dessus, sous le titre « No de caisse EVN ». Les informations comptables sont fournies en annexe 3.

Les Matériels disposent d'un pelliculage IDFM intégral, avec les logotypes d'Île-de-France Mobilités et de Transilien.

Les Matériels sont aptes au Réseau Ferré National (RFN) emprunté par SNCF Voyageurs.
Ces Matériels sont au moment du transfert :

- à jour de visites, de travaux issus de l'entretien curatif et préventif et de la surveillance, du dépannage au moment du transfert,
- sans restriction d'emploi et de circulation,
- remotorisés conformément aux normes Euro étape IIIA.

La liste de ces Matériels sera intégrée à l'annexe 25 par avenant à la Convention d'exploitation du TER Bretagne 2019-2028.

Article 3 : Dates de transfert physique et comptable

Par accord entre les Parties, la date de transfert comptable des Matériels objets de la Convention est prévue à compter du 30/11/2022 au plus tôt.

La date précise de transfert comptable sera déterminée en fonction de l'évolution de la date de livraison par SNCF RESEAU de la ligne électrifiée Paris-Provins apte aux matériels Z50000, et sera portée à la connaissance de la Région Bretagne par l'émission d'un courrier de Ile de France Mobilités. Si ce transfert intervient après le 01/04/2023, un avenant à la présente convention sera signé entre les parties, afin notamment de mettre à jour l'annexe 3 relative à la valeur nette comptable et à la subvention nette des matériels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

La date de transfert physique est la date du jour où débute l'acheminement des Matériels depuis le site cédant en Ile de France retenu par la Direction Transilien vers leur destination sur le centre de maintenance prenant défini par la Direction Régionale TER Bretagne.

À leurs dates de transfert physique et comptable respectives, les Matériels ne feront plus partie de l'inventaire physique et comptable du parc des matériels roulants de la Direction Transilien et seront affectés à l'inventaire physique et comptable du parc des matériels roulants de la Direction Régionale TER Bretagne. Les Matériels seront confiés à cette dernière qui aura la responsabilité d'en assurer l'acheminement vers la nouvelle Région d'exploitation.

Article 4 : Modalités de réception et d'acheminement entre la Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne

L'organisation de l'acheminement des Matériels entre l'ancien (Noisy-le-Sec ou site déporté en Ile de France) et le futur centre de maintenance Bretagne sera prise en charge par la Direction Régionale TER Bretagne.

La Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne conviendront à échéance de transfert de procéder au constat de réception des Matériels au centre de maintenance prenant, à l'issue de leur acheminement.
Ce constat donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal, signé par les représentants dûment habilités des deux Directions de SNCF Voyageurs, qui vaut quitus, dont le modèle figure en annexe 5 et sera transmis par courrier avec accusé de réception aux Autorités Organisatrices.

La Direction Régionale TER Bretagne conviera la Région Bretagne à ce constat de réception des Matériels pour valider leur bon état de fonctionnement en service commercial, en respectant un préavis de 15 jours entre la convocation et la tenue de la réception. En cas d'indisponibilité, la Région Bretagne aura la possibilité de convenir avec la Direction Régionale TER Bretagne d'une autre date dans les 8 jours qui suivent la réception de l'invitation.

Les Bulletins d'Ordre de Répartition du Parc (BORP, dont le modèle figure en annexe 4), établis à l'issue du constat de réception entre la Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne, acteront de la conformité des Matériels transférés et seront communiqués pour information aux Autorités Organisatrices. Par défaut, la date d'application du BORP est équivalente à la date de transfert comptable définie à l'article 3 de la Convention.

Article 5 : Destruction des Matériels, accidents et dégradations

1- Cas d'annulation de transfert d'un Matériel BGC :

Il est convenu entre les Parties que toute rame BGC jugée non réparable par la Direction Transilien à la date de transfert prévue ne pourra pas faire l'objet d'une substitution par une autre rame BGC et ce quelle que soit la cause (accidents, incendie, dommage, etc…). Aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, ne sera due par Ile de France Mobilités à la Région Bretagne au titre de l'annulation du transfert. Dans ce cas, les Parties conviennent que la Convention sera modifiée par avenant pour tenir compte de l'annulation du transfert, notamment du point de vue financier.

2- Cas de défaut technique retardant l'acheminement d'un Matériel BGC :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Le transfert physique d'un matériel BGC s'effectuera avec un matériel intègre et apte à son acheminement autonome. Si un matériel BGC ne pouvait pas être transféré du parc de la Direction Transilien vers le parc de la Direction Régionale TER Bretagne à la date prévue du fait d'un besoin de réparation mineure, les Parties conviennent de la nouvelle date de transfert physique par l'émission d'un courrier ou par avenant à la Convention conformément aux termes de modification convenus à l'article 3. Dans ce cas, la réparation est à la charge de la Direction Transilien.

3- Cas de déprédation avant transfert physique d'un Matériel BGC :

Dans le cas de dégradations des rames (déprédations diverses comme des vitres brisées, tags, sièges lacérés, du squat) avant leur transfert physique, la Direction Transilien avertira la Direction Régionale TER Bretagne de la situation dans les meilleurs délais et les deux Directions conviendront des modalités de remise en état dont le coût sera à la charge de la Direction Transilien et des éventuelles incidences sur la date de transfert. Elles en informeront Ile de France Mobilités et la Région Bretagne dans les meilleurs délais.

4- Cas de déprédation après transfert physique d'un Matériel BGC :

Dans le cas où des dégradations affecteraient les rames pendant ou après l'acheminement des Matériels (déprédations diverses comme des vitres brisées, tags, sièges lacérés, du squat), la Direction Transilien ne saura être tenue pour responsable et la Direction Régionale TER Bretagne prendra ses responsabilités dans le cadre de la convention qui la lie à son Autorité Organisatrice.

Article 6 : Dé-pelliculage / Pelliculage du Matériel

La Direction Régionale TER Bretagne se charge de retirer toute identité régionale Ile de France Mobilités et Transilien et d'appliquer les logotypes de la Région Bretagne.

Article 7 : Frais de démantèlement des Matériels

Conformément aux termes de l'article 21 de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018, Ile de France Mobilités et la Région Bretagne prennent en charge le financement des coûts de démantèlement des matériels ayant été affectés au service régional, à proportion de la durée d'utilisation de ces matériels dans le cadre des contrats de service public de leurs ressorts respectifs.

A titre exceptionnel, il est convenu par les Parties que pour faciliter la mise en œuvre de l'article 21 de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 dans le seul cadre de cette Convention, les coûts nets de démantèlement sont appréciés de manière forfaitaire et font l'objet d'un partage entre Ile de France Mobilités et la Région Bretagne sur la base de la durée totale théorique d'utilisation de la rame, soit 40 ans. Le montant dû par Ile de France Mobilités correspond à 15/40ème du forfait évalué à 15 000€, 15, correspondant à la durée réelle d'exploitation de la rame par Transilien, exprimé en années.

Le montant résultant de 5 625 € est déduit des Fonds versés par la Région Bretagne à Ile de France Mobilités en application de l'article 8-4. Il est versé pour solde de tout compte, à l'exception de toute révision du forfait qui peut être réclamée par la Région Bretagne sur la durée de la convention, en cas d'évolution règlementaire défavorable impactant directement les coûts nets réels de démantèlement finalement supérieurs à leur appréciation forfaitaire à la signature de la Convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Article 8 : Dispositions financières

8-1 : Valeur Nette Comptable des Matériels transférés

La détermination de la valeur de chaque Matériel est effectuée sur la base de sa Valeur Nette Comptable (VNC) arrêtée à la date du transfert selon les normes comptables en vigueur, dit aussi transfert comptable.

La VNC est calculée sur la base de la valeur brute inscrite au bilan de SNCF Voyageurs, diminuée des dotations aux amortissements.

La valeur brute inscrite au bilan est composée :

- d'une part de la valeur d'acquisition de chaque automotrice figurant au bilan de SNCF Voyageurs ;
- d'autre part de la valeur de l'ensemble des aménagements et adaptations, comptablement immobilisables, qui ont été effectués ultérieurement pour chaque automotrice.

La Valeur Nette Comptable (VNC) retenue est estimée à la date du transfert comptable.

La VNC de chaque Matériel estimée à la date de transfert envisagée est détaillée en annexe 3.

8-2 : Subvention Nette Comptable des Matériels transférés

Ile de France Mobilités ayant subventionné en partie SNCF Voyageurs pour l'acquisition des Matériels, afin qu'elle assure le service Transilien convenu aux termes de la convention d'exploitation, Ile de France Mobilités se verra verser par la Région Bretagne le montant de la Subvention Nette Comptable (SNC) allouée à SNCF Voyageurs, à l'exception de la SNC de la rame B82531 traitée conformément à l'article 8.4 de la Convention.

La Subvention Nette Comptable (SNC) retenue est estimée à la date du transfert comptable**.**

La SNC de chaque Matériel estimée à la date de transfert envisagée est détaillée en annexe 3.

8.3 Valeur Nette Comptable nette de subvention

Les rames BGC affectées à l'inventaire comptable du parc des matériels roulants de la Direction Transilien avant date de transfert ne sont pas subventionnées à 100% par Ile de France Mobilités. Il en résulte un investissement en fonds propres de la part de la Direction Transilien.
Le montant de cet investissement en fonds propres est égal à la différence entre la valeur brute des Matériels concernés et de la subvention brute correspondante.

La VNC nette de subvention résultante représente le montant des fonds propres restant à amortir, égal à la différence entre la VNC et la SNC.

La VNC nette de subvention de chaque Matériel estimée à la date de transfert envisagée est détaillée en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Le financement par la Région Bretagne de la VNC nette de subvention non nulle de la rame B82541 visée par la présente Convention sera intégré dans une convention ad hoc comme stipulé à l'article 8-11.

8.4 Cas particulier de la rame B82531

La région Bretagne et la Direction régionale TER Bretagne conviennent que la rame B82603 accidentée en 2011 à St Médard et réformée en 2016, est remplacée par la rame B82531 conformément à l'engagement pris par SNCF Voyageurs (article 41.1.3 de la convention entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2028).

La SNC de la rame B82531 ne sera pas transférée comptablement entre la Direction Transilien et la Direction régionale TER Bretagne.

La SNC de la rame B82531 reste lors du transfert comptable dans les comptes de la Direction Transilien. Par conséquent, il n'y a pas de flux financier entre la Région Bretagne et Ile de France Mobilités. La SNC restant dans les comptes de la Direction Transilien sera restituée à Ile de France Mobilités par SNCF Voyageurs.

La VNC de la rame B82531 est transférée comptablement de la direction Transilien vers la Direction régionale TER Bretagne.

8-5 : Modalités de l'appel de Fonds pour la rame B82531 de Ile de France Mobilités

Sous réserve de l'article 5, la Direction Transilien conformément à l'engagement pris par SNCF Voyageurs, versera à Ile de France Mobilités pour le Matériel B82531 transféré les Fonds correspondants à la valeur de SNC estimée à date du transfert comptable au plus tôt le 30/11/2022 pour le montant de 791 532 € et dans la limite du montant plafond de 800 000€.

La Direction Transilien s'engage à verser les Fonds dus directement à Ile de France Mobilités, à compter des appels de Fonds correspondants émis par Ile de France Mobilités, après réception du procès-verbal du constat de réception signé bon pour accord de transfert de la Direction Transilien et de la Direction régionale TER Bretagne, mentionné à l'article 4.

En accord avec les dispositions de l'article 3, toute modification de la date de transfert entraînera celle du montant de 791 532 € dans la limite de 800 000€ et de la date d'émission de l'appel de Fonds.

Le paiement par la Direction Transilien au profit de Ile de France Mobilités, se fera dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de Fonds émis par Ile de France Mobilités.

Ile de France Mobilités recevra de SNCF Voyageurs, la copie du bulletin d'ordre de répartition de parc conformément à l'article 3 et la copie du procès-verbal de transfert de la rame B82531, comme stipulé à l'article 4.

8-6 : Modalités de l'appel de Fonds pour la rame B82541 de Ile de France Mobilités

Sous réserve de l'article 5, la Région Bretagne versera à Ile de France Mobilités pour le Matériel B82541 transféré les Fonds correspondants à la valeur de SNC estimée à date du transfert comptable au plus tôt le 30/11/2022 pour le montant de **830 050 €** et dans la limite de 840 000€ eu égard à d'éventuels investissements à venir, déduction faite du forfait unitaire

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

de 5 625€ relatif au démantèlement d'un Matériel BGC tel que défini à l'article 7**,** appliqué aux Matériels B82531 et B82541, pour un montant global de 11 250 € en provision des futures charges de démantèlement de ces 2 Matériels.

La Région Bretagne s'engage à verser les Fonds dus directement à Ile de France Mobilités, à compter des appels de Fonds correspondants émis par Ile de France Mobilités, après réception du procès-verbal du constat de réception signé bon pour accord de transfert de la Direction Transilien et de la Direction régionale TER Bretagne, mentionné à l'article 4.

En accord avec les dispositions de l'article 3, toute modification de la date de transfert entraînera celle du montant de 830 050 €, dans la limite de 840 000€ et de la date d'émission de l'appel de Fonds.

Le paiement par la Région Bretagne au profit de Ile de France Mobilités, se fera dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de Fonds émis par Ile de France Mobilités.

La Région Bretagne et Ile de France Mobilités recevront de SNCF Voyageurs la copie du bulletin d'ordre de répartition de parc conformément à l'article 3 et la copie du procès-verbal de transfert de la rame B82541, comme stipulé à l'article 4.

8-7 : Régularisation et gestion de l'écart d'appel de Fonds pour la rame B82531

Le calcul de la SNC de chaque Matériel dépendant de la date effective de son transfert entre la Direction Transilien et la Direction régionale TER Bretagne, la SNC de la rame B82531 ne sera connue qu'au moment du transfert de la rame B82531. Les valeurs définitives de VNC et SNC seront établies sur la base des valeurs constatées à la fin du mois durant lequel le transfert physique aura été effectué.

En cas d'écart constaté entre le montant définitif de la SNC actualisée de la rame B82531 par SNCF Voyageurs et le montant estimé de SNC à date de signature de la Convention, les Parties acceptent de régulariser cet écart par échange de courrier entre la Direction Transilien et Ile de France Mobilités dans le mois qui précède la date de transfert comptable convenue à l'article 8.5 si cet écart n'excède pas à la hausse le plafond de 800 000€.

8-8 : Régularisation et gestion de l'écart d'appel de Fonds pour la rame B82541

Le calcul de la SNC de chaque Matériel dépendant de la date effective de son transfert entre les deux Directions Régionales Transilien et TER, la SNC de la rame B82541 ne sera connue qu'au moment du transfert de la rame B82541. Les valeurs définitives de VNC et SNC seront établies sur la base des valeurs constatées à la fin du mois durant lequel le transfert physique aura été effectué.

En cas d'écart constaté entre le montant définitif de la SNC actualisée de la rame B82541 par SNCF Voyageurs et le montant estimé de SNC à date de signature de la Convention, les Parties acceptent de régulariser cet écart par échange de courrier entre la Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne dans le mois qui précède la date de transfert comptable convenue à l'article 8.6 si cet écart n'excède pas à la hausse le plafond de 840 000€ et s'il est inférieur à 5% à la baisse ou sinon, par voie d'avenant.

8-9 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est applicable à SNCF Voyageurs exploitant du matériel roulant au 1er janvier de l'année N, et pris en charge par Ile de France Mobilités, autorité organisatrice des transports.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

La Région Bretagne prend en charge *prorata temporis* le paiement de l'IFER de chaque Matériel transféré, pour la période comprise entre la date de transfert et le 31 décembre de l'année N du transfert.

Ce montant à la charge de la Région Bretagne sera directement imputé par SNCF Voyageurs en charges C2 du compte d'exploitation de la convention d'exploitation qui lie la Région Bretagne et SNCF Voyageurs.

En contrepartie, SNCF Voyageurs procédera à la diminution du montant correspondant d'IFER dans le cadre de la facture annuelle établie le 31 mars N+1 à Ile de France Mobilités, N correspondant à l'année du transfert.

Pour les années N+1 et suivantes, la taxe IFER sera directement imputée par SNCF Voyageurs en charges C2 – charges de Capital, du compte d'exploitation, lors des devis annuels et des facturations définitives de la contribution due annuellement par la Région Bretagne à SNCF Voyageurs.

8-10 : Traitement financier et comptable

Il appartient à SNCF Voyageurs de procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert entre les comptes de la Direction Transilien et ceux de la Direction Régionale TER Bretagne.

Les VNC des Matériels et la SNC de la rame B82541 seront transférées comptablement entre la Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne.

8-11 : Convention entre la Direction régionale TER Bretagne et la Région Bretagne

Les modalités listées ci-dessous seront prises en compte dans le cadre d'une convention ad hoc à établir par la Direction régionale TER Bretagne et la Région Bretagne :

- Les modalités de financement de la VNC nette de subvention pour la rame B82541 par la Région Bretagne,
- Les modalités d'utilisation par la Direction régionale TER Bretagne de l'indemnité perçue dans le cadre du sinistre de St Médard (rame B82603),
- Les modalités de neutralisation des charges de capital des rames B82531 et B82541.

Article 9 : Impacts des Matériels sur les conventions d'exploitation

À compter du transfert physique des Matériels à la Région Bretagne, les charges d'exploitation liées aux Matériels sont à la charge de la Région Bretagne. Un avenant à la convention d'exploitation sera rédigé par la suite afin de mettre à jour les charges de celle-ci.

Concernant le contrat 2020-2023 entre SNCF Voyageurs Direction Transilien et Ile-de-France Mobilités, les économies d'exploitation liées aux Matériels seront révisées par voie d'avenant au contrat en application du protocole cadre relatif à la réforme de matériels roulants entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les Parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif du requérant.

Article 11 : Date d'entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention est applicable à la date de sa signature par la dernière des Parties, avec prise d'effet de toutes les stipulations afférentes.

Les Parties conviennent qu'à l'exception des articles 7 et 8.9 qui restent applicables jusqu'à parfait paiement des sommes dues entre les Parties, la Convention prendra fin après avoir effectué le transfert comptable des Matériels, réceptionné les Bulletins d'Ordre de répartition du parc (BORP) correspondants et après avoir liquidé toutes les sommes dues par les Parties.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Fait à ……., le ……, en 4 exemplaires originaux Pour Ile de France Mobilités Le Directeur Général Laurent PROBST	Fait à ……., le ……, en 4 exemplaires originaux Pour la Région Bretagne Président de la Région, Loïg CHESNAIS-GIRARD
Fait à ……., le ……, en 4 exemplaires originaux Pour SNCF Voyageurs La Directrice Générale Transilien Sylvie CHARLES	Fait à ……., le ……, en 4 exemplaires originaux Pour SNCF Voyageurs Le Directeur Régional TER Bretagne Laurent BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 1 : Description du matériel

BGC 4C (B82500) TRANSILIEN

Schéma : Composition et livrée extérieure des 11 BGC libérées en 2022 :

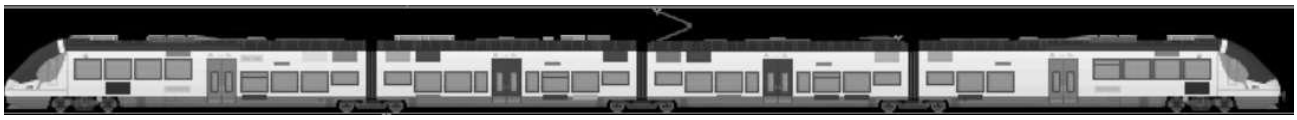

Photo réelle

LIVRÉE



Livrée Constructeur

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Photos aménagements, équipements et systèmes

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR



ÉQUIPEMENT CONFORT

- Climatisation

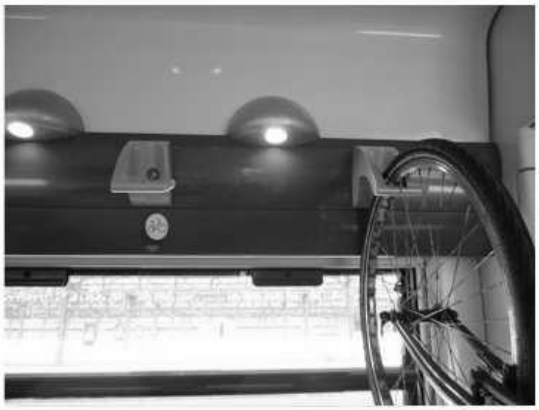

Espaces vélos



WC accessibles aux UFR

Photos aménagements et systèmes (suite)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

INFORMATION VOYAGEURS

- SIVE autonome sonore et visuel intérieur
- SIVE autonome visuel extérieur



Panneau d'Affichage Dynamique indiquant la desserte, la destination du train et les informations conjoncturelles en temps réel



Panneau d'Affichage Dynamique extérieur latéral indiquant la desserte et la destination du train

ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

- EAS TV Embarqué
- Équipement anti-enrayage

ÉQUIPEMENT SÛRETÉ

- Vidéoprotection

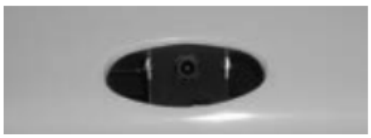

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Caractéristiques principales

- Constructeur : BOMBARDIER
- Longueur : 72,8 m [Architecture à 4 caisses]
- Places assises : 244 places en classe unique, dont 26 strapontins
- Vitesse maximale : 160 km/h
- Mode d'énergie : Bi-mode (Electrique et Diesel)
- En mode électrique :
  - Tension d'alimentation : 1500 V CC ou 25 kV 50 Hz
  - Motorisation électrique 1300 KW
- En mode Diesel :
  - 2 moteurs Diesel de 662 KW chacun
  - Motorisation électrique 1324 KW
- Année(s) de mise en service : 2008 à 2010

Accessibilité du matériel – Dispositifs PMR / UFR

- 4 portes d'accès par file de portes, 1 par caisse
- Largeur des portes d'accès : 1,30 m. 2 vantaux par porte
- Hauteur de plancher au niveau des portes d'accès : 590 mm
- 1 espace UFR
- 1 WC PMR

Équipements divers – Fonctionnalités spécifiques

- SIVE de base
- EAS
- Climatisation
- 1 espace vélos (3 emplacements vélos au total)
- Absence de porte-bagages
- 9 cadres d'affichages répartis dans la rame
- Système vidéo embarqué (Cette fonction sera neutralisée lors du transfert des Matériels à la Direction Régionale TER XXX si les procédures d'exploitation et déclarations auprès de la Préfecture ne sont pas réalisées d'ici là)
- Serrures de portes intérieures d'accès aux cabines, compatibles avec les clés DENY TER.
- Diagrammes d'aménagement intérieur ci-après.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

DIAGRAMME D'AMENAGEMENT INTERIEUR

AGC Quadri-caisse Bimode Bicourant

Grand Confort Mono-classe seconde

Ile de France

244 places

Avec l'option GC 2 (mono-classe seconde), avec l'option GC 7 (remplacement de l'espace bar en remorque par huit sièges + ajout d'un strapontin en plate-forme et remplacement de 3 crochets vélos en M1 par 4 sièges), et avec l'option vidéosurveillance

Capacité en places assises		244
1ère	Places standard	0
2nde	Places standard et rotondes	218
	Strapontins	26

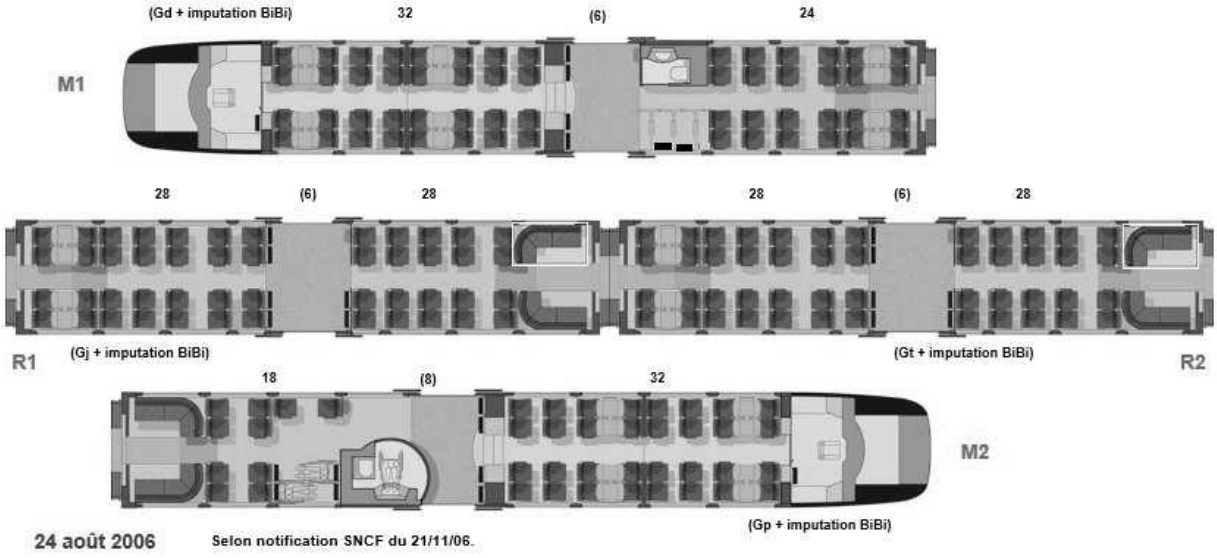

24 août 2006 Selon notification SNCF du 21/11/06.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 2 : Modifications en cours d'application par SNCF Voyageurs sur les Matériels transférés

Un état complet de chaque engin est publié à date du 9/9/2021 a été envoyé à la Direction Régionale TER Bretagne .

La même opération peut se répéter autant de fois qu'il y a de véhicules à implémenter dans la rame.

B82531

Série	MR N° Immat EF	Opération Réf	Description Op. Réf	Date début applicabilité Op. Réf	Date fin applicabilité Op. Réf	SEF	Statut OpA	Avancement
B82500	531N	52C6036	Isolation acoustique de l'environnement EV GRB des AGC	1 mars 21 00:00:00	31 déc 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52S6014A	Mise en place de puce RFID sur réservoirs gasoil de traction	6 juil 12 00:00:00	1 janv 20 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52C6035	étanchéité des coffres CVS	1 juin 21 00:00:00	1 sept 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52S6014A	Mise en place de puce RFID sur réservoirs gasoil de traction	6 juil 12 00:00:00	1 janv 20 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52S5150 CAB 2	Modification du circuit d'alimentation du tiroir radio	19 juin 20 00:00:00	31 mars 22 00:00:00	OUI	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52F7030E	Déplacement des robinets CP-CG sur le chasse obstacle	1 mars 21 00:00:00	15 déc 21 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52C5041	Maintien de la porte de cabine ouverte sur AGC	3 juil 20 00:00:00	15 déc 24 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	44C7542A_VEH	FIABILISATION DES WC TER SEMCO 2NG, AGC et Z21	6 sept 21 00:00:00	15 janv 24 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	OM 52 C7 142 A	Faciliter l'accès aux comble-lacunes AGC	13 juil 21 00:00:00	1 déc 23 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52C7126	Déplacement des connecteurs CTRAV sur AGC	4 avr 18 00:00:00	20 janv 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52S5150 CAB 1	Modification du circuit d'alimentation du tiroir radio	19 juin 20 00:00:00	31 mars 22 00:00:00	OUI	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52F7030E	Déplacement des robinets CP-CG sur le chasse obstacle	1 mars 21 00:00:00	15 déc 21 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	44C7542A_VEH	FIABILISATION DES WC TER SEMCO 2NG, AGC et Z21	6 sept 21 00:00:00	15 janv 24 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52F7030	Deplacement des robinets CP-CG sur le chasse obstacle	3 janv 14 00:00:00	31 déc 17 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	531N	52C0073	Immatriculation internationale à 12 chiffres sur AGC	4 déc 19 00:00:00	20 janv 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser

B82541

Série	MR N° Immat EF	Opération Réf	Description Op. Réf	e début applicabilité Op.	te fin applicabilité Op. F	SEF	Statut OpA	Avancement
B82500	541N	52C6035	étanchéité des coffres CVS	1 juin 21 00:00:00	1 sept 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	44C7542A_VEH	FIABILISATION DES WC TER SEMCO 2NG, AGC et Z21	6 sept 21 00:00:00	15 janv 24 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	31D6021	FACILITER LA PURGE DU CIRCUIT GAS OIL ET MESURER LA PRESSION	24 août 11 00:00:00	1 janv 20 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52C7126	Déplacement des connecteurs CTRAV sur AGC	4 avr 18 00:00:00	20 janv 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52C6036	Isolation acoustique de l'environnement EV GRB des AGC	1 mars 21 00:00:00	31 déc 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	44C7542A_VEH	FIABILISATION DES WC TER SEMCO 2NG, AGC et Z21	6 sept 21 00:00:00	15 janv 24 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52S6014A	Mise en place de puce RFID sur réservoirs gasoil de traction	6 juil 12 00:00:00	1 janv 20 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52F7030E	Déplacement des robinets CP-CG sur le chasse obstacle	1 mars 21 00:00:00	15 déc 21 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	31D6021	FACILITER LA PURGE DU CIRCUIT GAS OIL ET MESURER LA PRESSION	24 août 11 00:00:00	1 janv 20 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52C5041	Maintien de la porte de cabine ouverte sur AGC	3 juil 20 00:00:00	15 déc 24 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52C0073	Immatriculation internationale à 12 chiffres sur AGC	4 déc 19 00:00:00	20 janv 22 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52F7030E	Déplacement des robinets CP-CG sur le chasse obstacle	1 mars 21 00:00:00	15 déc 21 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52S6014A	Mise en place de puce RFID sur réservoirs gasoil de traction	6 juil 12 00:00:00	1 janv 20 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	OM 52 C7 142 A	Faciliter l'accès aux comble-lacunes AGC	13 juil 21 00:00:00	1 déc 23 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser
B82500	541N	52F7030	Deplacement des robinets CP-CG sur le chasse obstacle	3 janv 14 00:00:00	31 déc 17 00:00:00	NON	ACTIVE	à réaliser

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 3 : valeurs comptables des Matériels estimées du 30/11/2022 au 31/03/2023, en fin de chaque mois sur la durée pendant laquelle le transfert comptable est prévu

VNC Immo

Étiquettes de lignes	Somme de VNC 2022-10	Somme de VNC 2022-11	Somme de VNC 2022-12	Somme de VNC 2023-01	Somme de VNC 2023-02	Somme de VNC 2023-03
B82531	1 606 207	1 585 700	1 565 193	1 544 686	1 536 072	1 527 457
B82531	555 264	548 432	541 600	534 768	531 781	528 795
B82532	555 085	548 252	541 420	534 588	531 601	528 614
BR821531	247 929	244 508	241 086	237 665	236 345	235 024
BR822531	247 929	244 508	241 086	237 665	236 345	235 024
B82541	1 705 279	1 684 931	1 664 582	1 644 234	1 623 886	1 603 537
B82541	588 104	581 323	574 543	567 762	560 981	554 201
B82542	588 104	581 323	574 543	567 762	560 981	554 201
BR821541	264 536	261 142	257 749	254 355	250 962	247 568
BR822541	264 536	261 142	257 749	254 355	250 962	247 568

SNC

Étiquettes de lignes	Somme de VNC 2022-10	Somme de VNC 2022-11	Somme de VNC 2022-12	Somme de VNC 2023-01	Somme de VNC 2023-02	Somme de VNC 2023-03
B82531	- 801 767	- 791 532	- 781 298	- 771 063	- 766 779	- 762 495
B82531	- 276 994	- 273 588	- 270 181	- 266 775	- 265 293	- 263 811
B82532	- 276 994	- 273 588	- 270 181	- 266 775	- 265 293	- 263 811
BR821531	- 123 890	- 122 179	- 120 467	- 118 756	- 118 097	- 117 437
BR822531	- 123 890	- 122 179	- 120 467	- 118 756	- 118 097	- 117 437
B82541	- 851 455	- 841 300	- 831 145	- 820 990	- 810 835	- 800 680
B82541	- 293 524	- 290 144	- 286 763	- 283 383	- 280 003	- 276 622
B82542	- 293 524	- 290 144	- 286 763	- 283 383	- 280 003	- 276 622
BR821541	- 132 203	- 130 506	- 128 809	- 127 112	- 125 415	- 123 718
BR822541	- 132 203	- 130 506	- 128 809	- 127 112	- 125 415	- 123 718

VNC Nette de Sub

Étiquettes de lignes	Somme de VNC 2022-10	Somme de VNC 2022-11	Somme de VNC 2022-12	Somme de VNC 2023-01	Somme de VNC 2023-02	Somme de VNC 2023-03
B82531	804 440	794 168	783 896	773 624	769 293	764 962
B82531	278 270	274 844	271 419	267 993	266 489	264 984
B82532	278 091	274 665	271 239	267 813	266 308	264 803
BR821531	124 040	122 329	120 619	118 909	118 248	117 587
BR822531	124 040	122 329	120 619	118 909	118 248	117 587
B82541	853 824	843 631	833 437	823 244	813 051	802 858
B82541	294 580	291 179	287 779	284 379	280 979	277 579
B82542	294 580	291 179	287 779	284 379	280 979	277 579
BR821541	132 332	130 636	128 939	127 243	125 547	123 850
BR822541	132 332	130 636	128 939	127 243	125 547	123 850

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 4

Bulletin d'ordre de répartition de parc (BORP)

Exemple de BORP de Transfert d'affectation Comptable (Non renseigné)

BORP n° XXXXX-XXXX-XXXX (Affectation comptable)	
Affectataire (A.C.) Origine :	**XXXXX**
Exploitant (A.U.) Origine :	**XXXXX**
Gestion de l'Entretien Origine :	**STF XXXXX**
Composition Origine :	**XXXXX+XXXXX+XXXXX+XXXXX**
L'élément n° XXXXX est affecté à l'activité XXXXX le XX/XX/XXXX.	
Observations :	**XXXXXX**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 5

Quitus

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIVRANCE DE QUITUS

Pour l'application de la :

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE ILE DE FRANCE MOBILITES À LA RÉGION BRETAGNE DE 2 RAMES BGC ASSURANT DES DESSERTES FERROVIAIRES RÉGIONALES

Identification de l'élément visité :

Date de réception prévue : Date de réception réelle : Retard constaté : Cause du retard : Validation ou refus du transfert :	Observations/Commentaires :

Date de signature du présent PV : ……

Le représentant de SNCF - Transilien Nom : **Signature :**	**Le représentant de SNCF – TER Bretagne** Nom : **Signature :**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONVENTION

de portage de la Valeur Nette de subvention de 2 rames BGC de la Direction Transilien à la Direction Régionale TER Bretagne

relative aux :

- Modalités de financement de la VNC nette de subvention pour la rame B82541 par la Région Bretagne

- Modalités d'utilisation par la Direction régionale TER Bretagne de l'indemnité perçue dans le cadre du sinistre de St Médard (rame B82603)

- Modalités de neutralisation des charges de capital des rames B82531 et B82541

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Entre :

En premier lieu,

La Région Bretagne, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région – 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du,

En deuxième lieu,

SNCF Voyageurs, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, n° SIRET 519 037 584 08713 dont le siège social est sis 9 rue Jean Philippe Rameau, 93 200 Saint Denis, dûment représentée par

- et M. BEAUCAIRE Laurent , Directeur Régional TER Bretagne , dûment habilité/e à cet effet,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports

Vu le budget de la Région Bretagne

Vu la convention entre la Région Bretagne et SNCF voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2028, en date du 23 décembre 2019, modifiée par avenants n°1 à 4. Avenant N° 4 du 30 septembre 2021

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 25 mai 2022 relative au transfert à la Région Bretagne de 2 rames BGC

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne n° ……..…….. en date du 09 mai 2022 approuvant la présente convention relative au transfert et au portage de la Valeur Nette Comptable de 2 rames BGC assurant des dessertes ferroviaires régionales de la Direction Transilien à la Direction Régionale TER Bretagne

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Préambule

A la demande d'Île-de-France Mobilités, 11* rames B82500 AGC affectées au service de la ligne P Transilien ne seront plus utilisées à partir de fin-2022, suite à l'électrification de l'axe Paris Provins et à la mise en exploitation à cette date de Z50000 FRANCILEN. (* une douzième rame sera libérée à l'horizon fin 2029, et fera l'objet d'un traitement spécifique.)

La recherche permanente d'une optimisation du parc de matériel roulant des services TRANSILIEN et TER Bretagne, tant pour la définition des investissements nécessaires, que pour la rationalisation de l'exploitation, en vue de proposer un service performant au meilleur coût, conduit Ile-de-France Mobilités et la Région Bretagne à ajuster la consistance de leur parc au plus près des besoins, en tenant compte de l'évolution prospective des services TRANSILIEN et TER Bretagne.

Le transfert, objet de la présente convention, s'inscrit dans cette démarche.

Pour la Région Bretagne, l'acquisition de ces Matériels viendra compenser la destruction et la radiation de la Rame B82603 accidentée en 2011 à St Médard.

Par convention, les termes utilisés recouvrent les définitions suivantes :

- **Convention** : la présente convention de financement,
- **Matériel** : une rame transférée, de la famille des Automotrices Grande Capacité « AGC », de type bimode « BGC » ou « B82500 » de traction électrique et thermique et de composition quatre caisses,
- **Matériels** : l'ensemble des rames transférées, de la famille des Automotrices Grande Capacité « AGC », de type bimode « BGC » ou « B82500 » de traction électrique et thermique et de composition quatre caisses,

Le transfert des Matériels entre la Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne au sein de la SA SNCF Voyageurs prend la forme d'un transfert comptable et physique explicité dans le cadre de la présente Convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention entre La Région Bretagne et SNCF Voyageurs TER Bretagne vient compléter la convention quadripartite entre la Région Bretagne, Ile de France Mobilités, SNCF Voyageurs Direction Transilien et SNCF Voyageurs Direction régionale TER Bretagne intitulée : « convention relative au transfert et au portage de la Valeur Nette Comptable de 2 rames BGC assurant des dessertes ferroviaires régionales »

Elle a pour objet de préciser le cadrage financier relatif au portage de VNC de 2 Automotrices transférées B82531 et B82541.

La Convention sera réalisée sous condition de l'exécution de la convention quadripartite intitulée : « Convention relative au transfert et au portage de la Valeur Nette Comptable de 2 rames BGC assurant des dessertes ferroviaires régionales »

Les annexes font partie intégrante de la Convention.

Article 2 : Caractéristiques des Matériels

Les Matériels transférés concernent 2 rames BGC fabriquées par Bombardier Transport France SAS, et désignées par les numéros suivants :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

B82531 et B82541

N° rame	Répartition des rames	Date de mise en service	Km parcourus au 01/09/2021	ordre composition	N° de caisse EF	N° de caisse EVN
B82531	BRETAGNE	12/02/2008	1 522 553	1	B82531	948700825318
				2	BR821531	948708215314
				3	BR822531	948708225313
				4	B82532	948700825326
B82541	BRETAGNE	21/07/2008	1 433 351	1	B82541	948700825417
				2	BR821541	948708215413
				3	BR822541	948708225412
				4	B82542	948700825425

Les numéros d'immatriculation de chacun des véhicules constitutifs des rames transférés figurent ci-dessus, sous le titre « No de caisse EVN ». Les informations comptables sont fournies en annexe 1.

Article 3 : Dates de transfert physique et comptable

Par accord entre les Parties, la date de transfert comptable des Matériels objets de la Convention est prévue à compter du 30/11/2022 au plus tôt, conformément à l'article 3 de la convention quadripartite nommée : *« Convention relative au transfert et au portage de la Valeur Nette Comptable de 2 rames BGC assurant des dessertes ferroviaires régionales »*

Article 4 : Dispositions financières

4-1 : Valeurs comptables des Matériels transférés

La Valeur Nette Comptable (VNC), la Subvention Nette Comptable (SNC) et la VNC nette de subvention de chaque Matériel estimées à la date de transfert envisagée est détaillée en annexe 1.

4-2 Modalités d'utilisation par SNCF Voyageurs Direction régionale TER Bretagne de l'indemnité perçue dans le cadre du sinistre de St Médard (rame B82603)

L'indemnité perçue par **SNCF Voyageurs** et la Direction TER Bretagne auprès de la compagnie d'assurance au titre de la perte de la rame B82603 est de **2 049 432 €**.
Il est convenu que ce montant soit destiné :

- D'une part, à financer le portage de la VNC nette de subvention de la rame B82531, pour un montant estimé en date de transfert au plus tôt le 30/11/2022 de 1 585 700 €,

- D'autre part, à financer les travaux de mise à niveau des rames B82531 et B82541, afin que leur configuration technique soit homogène avec les autres rames B82500 du parc de SNCF Voyageurs Direction régionale TER Bretagne.

Les travaux de mise à niveau des rames B82531 et B82541 feront l'objet d'une convention ad hoc.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Ils seront financés par Direction régionale TER Bretagne à concurrence de la différence entre le montant de l'indemnité perçue et la VNC nette de subvention de la rame B82351 à date de transfert comptable.
Le montant estimé pour la réalisation des travaux est de 463 732 € sur la base de l'estimation de la VNC nette de subvention estimée en date de transfert au plus tôt le 30/11/2022.

Ces travaux concerneront :
- La livrée extérieure des rames,
- Les espaces vélos,
- La mise en conformité des suspensions.

4-3 : Modalités de l'appel de fonds complémentaire pour le financement de la VNC nette de subvention de la rame B82541 émanant de SNCF Voyageurs Direction TER Bretagne

La Région Bretagne versera à SNCF Voyageurs Direction régionale TER Bretagne pour le Matériel B82541 transféré, les fonds correspondants à la valeur de la VNC nette de subvention estimée à date du transfert comptable au plus tôt le 30/11/2022 pour le montant de **843 631 €** et dans la limite de 853 000 € eu égard à d'éventuels investissements à venir.
La Région Bretagne s'engage à verser les fonds dus directement à SNCF Voyageurs, à compter des appels de fonds correspondants émis par SNCF Voyageurs Direction régionale TER Bretagne, après réception du procès-verbal du constat de réception signé bon pour accord de transfert de la Direction Transilien et de la Direction régionale TER Bretagne.

En accord avec les dispositions de l'article 3, toute modification de la date de transfert entraînera celle du montant de 843 631 €, dans la limite de 853 000 € et de la date d'émission de l'appel de fonds fixée au 30/11/2022.

Le paiement par la Région Bretagne au profit de la Direction régionale TER Bretagne, se fera dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds émis SNCF Voyageurs.

La Région Bretagne recevra, par SNCF Voyageurs, la copie du bulletin d'ordre de répartition de parc et la copie du procès-verbal de transfert de la rame B82541.

4-4 : Régularisation et gestion de l'écart d'appel de fonds pour la rame B82541

Le calcul de la VNC nette de subvention de chaque Matériel dépendant de la date effective de son transfert entre les deux Directions Régionales Transilien et TER, la VNC nette de subvention de la rame B82541 ne sera connue qu'au moment du transfert de la rame B82541. Les valeurs définitives de VNC et SNC seront établies sur la base des valeurs constatées à la fin du mois durant lequel le transfert physique aura été effectué.

En cas d'écart constaté entre le montant définitif de la VNC nette de subvention actualisée de la rame B82541 par SNCF Voyageurs et le montant estimé de VNC nette de subvention à date de signature de la Convention, les Parties acceptent de régulariser cet écart par échange de courrier entre la Direction Régionale TER Bretagne et la région Bretagne dans le mois qui précède la date de transfert comptable convenue à l'article 4.3 si cet écart n'excède pas à la hausse le plafond de 853 000€ et s'il est inférieur à 5% à la baisse ou sinon, par voie d'avenant.

4-5 : Modalités de neutralisation des charges de capital des rames B82531 et B82541

La région Bretagne et la Direction régionale TER Bretagne conviennent que la rame B82603 accidentée en 2011 à St Médard et réformée en 2016, est remplacée par la rame B82531

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

conformément à l'engagement pris par SNCF Voyageurs (article 41.1.3 de la convention entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2028).

Le financement de la VNC nette de subvention de la rame B82531 ainsi que les travaux de mise à niveau sont assurés par l'indemnité perçue par la Direction régionale TER Bretagne auprès de la compagnie d'assurance. Aussi, à ce titre, les dotations aux amortissements de la rame B82531 seront neutralisées dans les charges C2 du compte de facturation conventionnel TER Bretagne.

Ile de France ayant subventionné en partie l'acquisition de la rame B82541, subvention compensée par la région Bretagne, la SNC sera transférée conformément à l'annexe 1 avec une VNC nette de subvention estimée à date du transfert comptable au 30/11/2022 pour un montant de **843 631 €**. Conformément à l'article 4.3, la région Bretagne s'engage à verser les fonds complémentaires pour financer la VNC nette de subvention, directement à SNCF Voyageurs Direction régionale TER Bretagne. Aussi, à ce titre, les dotations aux amortissements de la rame B82541 seront neutralisées dans les charges C2 du compte de facturation conventionnel de la Direction régionale TER Bretagne.

4-6 : Traitement financier et comptable

Il appartient à SNCF Voyageurs de procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert entre les comptes de la Direction Transilien et ceux de la Direction Régionale TER Bretagne.

Les VNC des Matériels et la SNC de la rame B82541 seront transférées comptablement entre la Direction Transilien et la Direction Régionale TER Bretagne.

4-7 Conditions de règlement

Les appels de fonds donnent lieu à paiement par la Région Bretagne au profit de SNCF Voyageurs, dans les 30 jours suivant leur réception, sur le compte n° 31489 00010 00261645860 47 ouvert au nom de SNCF VOYAGEURS TER BRETAGNE INV auprès de CA CIB, avec reprise des références exactes des appel de fonds.

Le paiement par la Région Bretagne au profit de SNCF Voyageurs doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de SNCF Voyageurs. Le défaut de paiement dans ce délai entraîne la facturation de plein droit par SNCF Voyageurs d'intérêts de retard (calculés sur la période courante entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
31489	00010	00261645860	47
Identification internationale			
IBAN		FR76 3148 9000 1000 2616 4586 047	
Identification Swift du CACIB (BIC)		BSUIFRPP	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Article 5 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les Parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif du requérant.

Article 6 : Date d'entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention est applicable à la date de sa signature par la dernière des Parties, avec prise d'effet de toutes les stipulations afférentes.

Les Parties conviennent que la Convention prendra fin après avoir effectué le transfert comptable des Matériels, réceptionné les Bulletins d'Ordre de répartition du parc (BORP) correspondant et après avoir liquidé toutes les sommes dues par les Parties.

Fait à ……., le ……, en 2 exemplaires originaux Pour SNCF Voyageurs Le Directeur Régional TER Bretagne Laurent BEAUCAIRE	Fait à ……., le ……, en 2 exemplaires originaux Pour la Région Bretagne Président de la Région, Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 1 : valeurs comptables des Matériels estimées du 31/10/2022 au 31/03/2023, en fin de chaque mois sur la durée pendant laquelle le transfert comptable est prévu

VNC Immo

Étiquettes de lignes	Somme de VNC 2022-10	Somme de VNC 2022-11	Somme de VNC 2022-12	Somme de VNC 2023-01	Somme de VNC 2023-02	Somme de VNC 2023-03
B82531	1 606 207	1 585 700	1 565 193	1 544 686	1 536 072	1 527 457
B82531	555 264	548 432	541 600	534 768	531 781	528 795
B82532	555 085	548 252	541 420	534 588	531 601	528 614
BR821531	247 929	244 508	241 086	237 665	236 345	235 024
BR822531	247 929	244 508	241 086	237 665	236 345	235 024
B82541	1 705 279	1 684 931	1 664 582	1 644 234	1 623 886	1 603 537
B82541	588 104	581 323	574 543	567 762	560 981	554 201
B82542	588 104	581 323	574 543	567 762	560 981	554 201
BR821541	264 536	261 142	257 749	254 355	250 962	247 568
BR822541	264 536	261 142	257 749	254 355	250 962	247 568

SNC

Étiquettes de lignes	Somme de VNC 2022-10	Somme de VNC 2022-11	Somme de VNC 2022-12	Somme de VNC 2023-01	Somme de VNC 2023-02	Somme de VNC 2023-03
B82531	- 801 767	- 791 532	- 781 298	- 771 063	- 766 779	- 762 495
B82531	- 276 994	- 273 588	- 270 181	- 266 775	- 265 293	- 263 811
B82532	- 276 994	- 273 588	- 270 181	- 266 775	- 265 293	- 263 811
BR821531	- 123 890	- 122 179	- 120 467	- 118 756	- 118 097	- 117 437
BR822531	- 123 890	- 122 179	- 120 467	- 118 756	- 118 097	- 117 437
B82541	- 851 455	- 841 300	- 831 145	- 820 990	- 810 835	- 800 680
B82541	- 293 524	- 290 144	- 286 763	- 283 383	- 280 003	- 276 622
B82542	- 293 524	- 290 144	- 286 763	- 283 383	- 280 003	- 276 622
BR821541	- 132 203	- 130 506	- 128 809	- 127 112	- 125 415	- 123 718
BR822541	- 132 203	- 130 506	- 128 809	- 127 112	- 125 415	- 123 718

VNC Nette de Sub

Étiquettes de lignes	Somme de VNC 2022-10	Somme de VNC 2022-11	Somme de VNC 2022-12	Somme de VNC 2023-01	Somme de VNC 2023-02	Somme de VNC 2023-03
B82531	804 440	794 168	783 896	773 624	769 293	764 962
B82531	278 270	274 844	271 419	267 993	266 489	264 984
B82532	278 091	274 665	271 239	267 813	266 308	264 803
BR821531	124 040	122 329	120 619	118 909	118 248	117 587
BR822531	124 040	122 329	120 619	118 909	118 248	117 587
B82541	853 824	843 631	833 437	823 244	813 051	802 858
B82541	294 580	291 179	287 779	284 379	280 979	277 579
B82542	294 580	291 179	287 779	284 379	280 979	277 579
BR821541	132 332	130 636	128 939	127 243	125 547	123 850
BR822541	132 332	130 636	128 939	127 243	125 547	123 850

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Montfort Communauté

POLITIQUES DE MOBILITE

2022-2027

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la délibération n°22_0401_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération communautaire n°CC/2021/35 du 25 mars 2021 portant sur la modification des statuts de Montfort Communauté en matière de compétence « Mobilité » ;

VU la délibération n° du conseil communautaire de l'EPCI Montfort Communauté en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Montfort Communauté,

Communauté de communes à fiscalité propre

Hôtel Montfort Communauté

4 Place du Tribunal – CS 30150

35162 Montfort-sur-Meu

Représenté par Monsieur Christophe MARTINS, agissant en sa qualité de Président de Montfort Communauté

Ci-après dénommé « Montfort Communauté »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, plus sécure, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Et les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques – mobilités diverses, soutenabilité d'un modèle en temps de crises – mises en exergue par les crispations sociales et le mouvement des gilets jaunes.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est renouvelé et renforcé avec les EPCI, pour ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique.

La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et Montfort Communauté relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et Montfort Communauté entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau *BreizhGo* et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence de Montfort Communauté au regard des délibérations prises, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

La voiture étant le moyen privilégié pour se déplacer à Montfort Communauté, il apparaît comme primordial d'accompagner les habitant·e·s dans leurs déplacements. C'est pourquoi Montfort Communauté s'est engagé dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié, en lien avec le PCAET en cours de finalisation. Ce document de planification participera à la transition écologique et énergétique en développant l'usage des véhicules propres et en favorisant des mobilités alternatives moins polluantes. L'accès à l'emploi, aux commerces et services étant très inégal entre les communes, le plan de mobilité simplifié aura également comme objectifs de proposer des solutions de mobilités alternatives aux habitant·e·s pour effectuer leurs déplacements domicile-travail, et être ainsi moins isolés et dépendant de la voiture. L'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les habitant.es seront amenés à participer à ce projet lors d'une phase de concertation prévue début 2022. Cette volonté d'améliorer les déplacements des habitant·e·s s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par la Communauté de communes notamment en faveur du vélo, du covoiturage et des transports en communs.

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Montfort Communauté est un territoire dynamique, en proximité de la métropole rennaise. La motorisation par ménage y est plus forte que la moyenne bretonne. Toutefois, une armature relativement solide de transports collectifs existe, puisque TER BreizhGo dessert 2 gares (Montfort-sur-Meu, Breteil) sur l'axe ferroviaire Rennes-Saint-Brieuc, et 3 lignes de car interurbain sont dénombrées, pour un nombre total de voyages annuels supérieur à 700 000.

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou·te·s. Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

I. Un territoire mobilités
Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

II. Un territoire mobilisé
Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.

III. Un partenariat remobilisé
Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres et facilite les déplacements, anticipe les déplacements de demain, et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur·trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

engagement pour un meilleur raccordement au monde. Montfort Communauté est ainsi relativement proche d'une gare TGV et d'un aéroport international.

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Dans cette optique, c'est un fait, la question du ferroviaire occupe une place à part. Le rail offre une infrastructure critique et historique, dont le rôle est essentiel pour relier les territoires et les gens. A ce titre, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement de ce mode de transport, et demeure persuadée qu'il constitue une réponse d'avenir adaptée pour les voyageurs comme pour une partie significative du fret de marchandises. Montfort Communauté partage cette ambition.

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Ils peuvent également, dans le cas présent, relever de la sécurité de tou·te·s. A ce titre, Région et Montfort Communauté partagent la **nécessité d'une meilleure sécurisation du passage à niveau de Montfort-sur-Meu**, sans que cela ne crée un report ailleurs de conditions de sécurité moindres. Région et Montfort Communauté sont ainsi prêtes, en lien avec les autres parties prenantes, à participer aux travaux d'infrastructure indispensables à cette sécurisation (élargissement du platelage, renforcement de signalisation, ouvrage d'art, déplacement, fermeture…).

Par ailleurs, la Région et Montfort Communauté considèrent comme **stratégique la réalisation de nouveaux Pôles d'Echanges Multimodaux sur le territoire**. Il s'agit de la gare de Montfort-sur-Meu et de la transformation de l'aire de covoiturage de Pleumeleuc en halte multimodale, dès lors que le potentiel voyageurs aura pu être étudié. La Région participera financièrement à ces projets.

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs. L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire. La fréquentation peut être renforcée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux

La Région et Montfort Communauté s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, les deux parties s'accordent sur la problématique du transport scolaire, au bénéfice des familles. Le transport scolaire relève de la Région, et Montfort Communauté,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

dans le cadre de sa prise de compétence mobilité, n'envisage pas de prendre la responsabilité de ce transport. Il est à noter que la Région s'engage à pérenniser l'offre de transport des scolaires primaires existants sur le territoire.

Un transport local, qu'il soit de nature à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité, Montfort Communauté étudie l'éventuel développement de ces services, en sus de son service estival *Navet'O Lac*.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- d'un transport scolaire réalisé par la Région, sur le ressort territorial de Montfort Communauté.
- **d'étudier** à horizon 2022 **la modification de desserte et le potentiel voyageurs associé à la transformation en halte multimodale** de l'aire de covoiturage de **Pleumeleuc**.
- d'engager d'une part, une **réflexion commune** quant à d'éventuelles modifications de desserte, en lien avec **l'aménagement d'une nouvelle ZAC au nord de la gare de Montfort-sur-Meu**, et notamment le déplacement du centre hospitalier. Il s'agit de pouvoir déterminer le potentiel de rabattement à partir des communes environnantes, y compris en lien avec la CC de Brocéliande, et ainsi de définir la ou les solutions les plus adaptées, quelles soient de nature *BreizhGo* ou navettes plus locales.
- d'engager d'autre part une étude de faisabilité d'une passerelle au-dessus des voies SNCF, pour relier le nouveau quartier (dont l'Hôpital) à l'est de la gare vers le centre ville.
- d'étudier la possibilité d'une **adaptation des services ferroviaires** afin de permettre une arrivée plus précoce, en gare de Montfort-sur-Meu, dans l'optique de déplacements décarbonés domicile-travail pour des horaires décalés.
- d'un maintien des lignes actuelles desservant le territoire et d'une coordination liée à l'éventuelle évolution de ces lignes.
- d'une **coordination** pour la mise en place éventuelle par Montfort Communauté de nouveaux services de transport, **permettant un rabattement vers le réseau** ferroviaire et terrestre *BreizhGo*.

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Travailler à la convergence ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifie le parcours de l'usager·ère, et peut permettre une amélioration de la performance globale en levant un frein de complexité, pour tendre vers un usage sans couture. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité, pour tous les publics et notamment les plus vulnérables.

A ce titre, Montfort Communauté **sera particulièrement attentive aux travaux menés par la Région et Rennes Métropole relatifs aux titres combinés STAR/BreizhGo** pour lesquels la réflexion a démarré.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.

ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. Les deux parties se fixent par ailleurs un objectif intermédiaire à 2030 d'un taux de remplissage moyen de 1,3 personne par véhicule sur le territoire de Montfort Communauté.

i. Les déplacements de moins de 3 km représentent plus de 40% des déplacements réalisés. L'apparition de l'assistance électrique a par ailleurs permis d'élargir la pertinence de certains modes actifs au-delà des 10 km de trajet. La part de ces modes – en mode seul ou lié à du rabattement – est en augmentation régulière, et ils n'ont pas forcément vocation à être cantonnés à des territoires très denses ou à de l'écotourisme, pour peu que des itinéraires sécurisés et facilement accessibles maillent l'espace. Plusieurs leviers d'actions existent.

Montfort Communauté entend **compléter le maillage** bourg à bourg **du territoire en infrastructures cyclables sécurisées**, tout en continuant à développer les services à la population autour du vélo (aide à l'achat, location de courte durée, parkings sécurisés). La réflexion régionale sur le sujet est en cours et les deux parties conviennent d'étudier ultérieurement les modalités d'un accompagnement.

ii. Favoriser le covoiturage de proximité et obtenir des résultats tangibles nécessitent un bouquet d'actions, qui peuvent appeler des engagements communs de la part des deux parties. Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :

- a été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- s'appuiera sur les nouvelles possibilités de soutien au covoiturage permises par la LOM (abondement financier régional au forfait mobilités durables, que verserait une entreprise à ses salarié·e·s qui covoiturent). Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux complémentaire pour le développement du covoiturage domicile-travail, plus spécifiquement dans les zones peu denses.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, Montfort Communauté:

- est inscrite dans la démarche, adhère à OuestGo et travaille avec l'association ehop.
- a déjà engagé une réflexion sur un schéma intercommunal des aires de covoiturage et sur les possibilités d'évolution de celles-ci, avec l'appui de l'AUDIAR (Contrat de coopération à l'échelle de l'aire urbaine élargie).
- participera au développement de haltes multimodales sur son territoire, en lien avec les autres collectivités.
- projette de développer, de façon connexe, une expérimentation de service d'autopartage électrique sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des haltes multimodales**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera financièrement à ces aménagements de haltes.
- travailler conjointement sur le développement de la plateforme OuestGo et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo.
- **cofinancer les aménagements nécessaires, en lien avec d'autres collectivités parties prenantes, à la mise en place d'une voie dédiée sur la RN12 à l'approche de Rennes aux covoitureur·e·s et aux transports collectifs.** A ce titre, la Région, engagée dans le projet en tant que partenaire, veillera à la bonne intégration de Montfort Communauté dans le processus de concertation.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

Montfort Communauté et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s. Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques
- les mobilités participent pleinement de l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant. Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

A ce titre, la problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, **la définition du PLUiH de Montfort Communauté constitue un levier fort**, elle doit pouvoir limiter les mobilités contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Cet objectif relève des règles n° I-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des aires de covoiturage (règle IV-4), déclinée *supra*.

Dans le cadre plus particulier du développement de l'offre touristique du territoire, les mobilités douces doivent être particulièrement travaillées. En effet, il est démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien, peu importe que ce report se fasse à l'autre bout du monde ou non. L'utilisation de ces voies vertes par les habitant·e·s est d'ailleurs particulièrement marqué en Bretagne. Ainsi, dans le cadre de sa

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

feuille de route d'itinérance douce et de son schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V), la Région intègre la **finalisation de l'aménagement de la voie 6** Bretagne <Camaret-Vitré>, dont une partie concerne le territoire de Montfort Communauté, et en lien avec la Communauté de Communes. En outre, par l'élaboration d'un schéma régional des aires d'arrêt sur les itinéraires du SR3V, l'offre de services pourra être renforcée sur ce tronçon, en partenariat avec la Destination Brocéliande.

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités. Ceux-ci peuvent ou doivent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent de plus participer au diagnostic mobilités sur le territoire, et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre. L'implication des entreprises dans le champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Dans ce cadre, Montfort Communauté et la Région s'engagent à :

- faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée.
- **se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques** ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié·e·s, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités. En effet, trop de nos concitoyen·ne·s renoncent à un emploi ou au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi. Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et Montfort Communauté s'engagent à :

- **faciliter le développement d'une plate-forme de mobilité inclusive** sur le territoire.
- permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé *via* le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort.
- mobiliser les organismes de formation du territoire, à l'instar des premiers travaux organisés sur le territoire sur le sujet, pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et prépare ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou·te·s, c'est également et simplement permettre à tou·te·s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci. Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, Montfort Communauté et la Région souhaitent dans le cadre de la présente convention se mobiliser pour améliorer les conditions de mobilité des PMR et faciliter la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée régional.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4* » – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015. La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI. Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au développement de la part modale des mobilités douces (article 3.3) par exemple. De même, chaque EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation. Le PCAET de Montfort Communauté sera ainsi validé en 2022. Et il est possible d'enclencher une dynamique encore plus vertueuse, afin de limiter les émissions de GES, la pollution de l'air et d'atteindre une mobilité bas carbone. En effet, les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire de Montfort Communauté. Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. Une station GNV est d'ores et déjà ouverte à Bédée. En fonction de ces potentialités, les deux parties pourront notamment travailler en lien avec les transporteurs concessionnaires afin d'opérer des modifications ou transformations de mobiles terrestres, vers plus de sobriété énergétique.

En matière de biodiversité, les deux parties conviennent d'ores et déjà **d'adosser** de façon volontariste **le dispositif régional « 1% biodiversité »** au projet de point d'arrêt multimodal de Pleumeleuc.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial de Montfort Communauté. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

A travers ce prisme, Montfort Communauté et la Région partagent les orientations suivantes :

- les projets singuliers limités de prime abord au territoire de la Communauté de communes concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- la proximité particulière, tant géographique que partenariale dans le cadre des mobilités actives, avec de l'Oust à Brocéliande Communauté et Montfort Communauté, induit un accompagnement spécifique. La Région sera ainsi particulièrement attentive, au-delà de son soutien habituel dans le cadre des Destinations Touristiques, à un futur projet commun entre ces parties, relatif à la promotion et l'animation de leurs politiques en matière de mobilités douces.
- la combinaison de titres STAR/BreizhGo facilitera les déplacements des habitant·e·s du territoire de Montfort Communauté.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou·te·s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir. La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. Montfort Communauté s'inscrit dans cette dynamique.

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités. En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, Montfort Communauté et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Fonds européens, dont les fonds structurels
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, Montfort Communauté et la Région s'associent pour adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs. En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen·ne·s de systèmes de mobilités efficaces et transformants. Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion.

En outre, la Région propose d'**étudier** la possibilité de mettre à disposition de Montfort Communauté et du service estival Navet'O Lac qu'elle met en œuvre, **sa centrale d'appel *BreizhGo***, selon des modalités de financement et d'utilisation qui restent à définir. Cette mutualisation permet d'offrir à l'usager·ère un service d'accueil et de renseignement harmonisé.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement. Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement. Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le système de billettique *KorriGo*, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que *KorriGo* a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.
- Le corollaire *KorriGo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *KorriGo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.
  Montfort Communauté est intéressée pour intégrer cette dynamique de *KorriGo Services*, et recense dans ce cadre les services locaux ayant vocation à être dématérialisés. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise Montfort Communauté.
- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
  Montfort Communauté s'engage à étudier la possibilité d'un partenariat autour de *MobiBreizh*, notamment en intégrant sur son site institutionnel *MobiBreizh* en e-frame.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.3 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et Montfort Communauté.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Rennes/Saint-Malo/Redon de la Région, et de la Direction Générale des Services de Montfort Communauté. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du Vice-Président de la Région en charge du climat et des mobilités, du Président de Montfort Communauté et 3 de ses représentant·e·s. Il se réunit une

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité·e·s d'autres structures, autant que de besoin.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Montfort Communauté créera un comité des partenaires sur son territoire. Il est convenu que la Région est invitée à ce comité.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager·ère·s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région – Montfort Communauté.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par chacune des deux parties. Concomitamment, Montfort Communauté s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2022-2027. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de Montfort Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Pour la Région,

Le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Montfort Communauté,

Le

Le Président de Montfort Communauté,

Christophe MARTINS

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes du Pays des Abers

POLITIQUES DE MOBILITE

2021-2027

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la délibération n°22_0401_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI Communauté de communes du Pays des Abers en date du 25 mars 2021 attestant la volonté d'un transfert de compétence d'organisation de la mobilité vers l'EPCI ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers ;

VU la délibération n° du conseil communautaire de l'EPCI Communauté de communes du Pays des Abers en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Communauté de communes du Pays des Abers,

Communauté de communes à fiscalité propre

Hôtel de Communauté

58 avenue de Waltenhofen

29860 Plabennec

Représenté par Monsieur Jean-François TREGUER, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes du Pays des Abers

Ci-après dénommé « Communauté de communes du Pays des Abers » ou « CCPA »

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

D’autre part.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, plus sécure, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Et les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques – mobilités diverses, soutenabilité d'un modèle en temps de crises – mises en exergue par les crispations sociales et le mouvement des gilets jaunes.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique. La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et la Communauté de communes du Pays des Abers relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles et modalités selon lesquelles la Région et la CCPA entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau *BreizhGo* et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence de la Communauté de communes du Pays des Abers au regard des délibérations prises, des différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Pays des Abers adhère au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018.

A travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, adopté le 30 janvier 2020 et valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), la CCPA a souhaité préciser les objectifs sur son territoire et y intégrer ses spécificités. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal donne un cap pour les 10-15 ans à venir en matière d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Il permet également de mettre la mobilité et les déplacements en lien avec les autres enjeux territoriaux. Le PLUi a notamment identifié comme enjeu pour le territoire le développement des « nouvelles pratiques de mobilité ». Il est également précisé que « les espaces dédiés à la circulation automobile doivent être mobilisés pour répondre à d'autres modes de déplacement » (P64, chapitre J, Transports et déplacements).

L'objectif n°5 de l'axe A du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie trois leviers pour contribuer à « améliorer l'accessibilité du territoire » :

- Poursuivre la diversification des modes de déplacement.
- Sécuriser les déplacements.
- Développer les cheminements doux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Les mobilités sont également considérées dans les trois orientations du projet de territoire 2020-2025 : « Jouer collectif et ouvert », « Faire territoire commun » et « Préserver l'avenir ».

Autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021, la CCPA est en capacité de définir et planifier une politique de mobilité sur son territoire et de développer et accompagner les projets favorisant les mobilités alternatives à l'automobile.

Le travail partenarial engagé depuis septembre 2020 par la CCPA et ses partenaires a permis de poser les bases d'une stratégie de mobilité intégrant les enjeux énergétiques et climatiques. Dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays des Abers, le volet mobilité apparaît comme un axe stratégique majeur pour la réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effets de serre et des polluants atmosphériques. Plusieurs actions prioritaires, présentées en annexe de la présente convention, ont d'ores et déjà été identifiées. Elles doivent notamment permettre de travailler sur les enjeux suivants :

- Redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité,

- Proposer des alternatives au tout-voiture pour anticiper les évolutions des modes de déplacement, notamment pour les ménages éloignés géographiquement ou précarisés par leur forte dépendance à la voiture,

- Accompagner le changement de pratiques de mobilité.

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Par sa situation géographique, le territoire de la Communauté de communes du Pays des Abers est marqué par les vallées marines et l'aspect péninsulaire du Finistère, tout en étant relativement très proche de la métropole brestoise. La motorisation par ménage y est plus forte que la moyenne bretonne. Toutefois, une armature relativement solide de transports collectifs existe, puisque 5 lignes de car interurbain sont dénombrées, pour un nombre total de voyages annuels de près de 2 000 000.

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou·te·s. Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

I. Un territoire mobilités

Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

II. Un territoire mobilisé

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.

III. Un partenariat remobilisé

Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres, qui facilite les déplacements d'aujourd'hui, anticipe ceux de demain et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur·trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un engagement pour un meilleur raccordement au monde. La Communauté de communes du Pays des Abers est ainsi proche d'une gare TGV et d'un aéroport international, et d'un axe routier majeur.

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées.

A l'inverse, les deux parties conviennent que l'infrastructure routière en Bretagne est suffisamment robuste et qu'ainsi, la libération potentielle d'espaces doit dorénavant constituer l'objectif à atteindre. Ce principe ne vaut pas pour les projets en cours de réalisation, au premier rang desquels la RN164 qui constitue une dorsale indispensable au bon maillage de la Bretagne. Par ailleurs, la question des infrastructures de transport et notamment routière doit être dorénavant pleinement pensée en lien avec les enjeux de transitions et de reconquête de la biodiversité.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Abers considère comme stratégique la définition d'un **schéma directeur des mobilités actives** à l'échelle du territoire. Ce schéma validé fin 2022 permettra de programmer les actions qui permettront le report modal vers des mobilités plus sobres. La Région cherchera à apporter, dans le cadre de son plan vélo en réflexion, un soutien à la mise en œuvre de ces actions.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays des Abers, dans une dynamique de nouvelles mobilités pour son territoire, met en œuvre de façon expérimentale **pour l'année 2022 une navette par car littorale saisonnière**, afin d'améliorer entre autres les mobilités touristiques, et complémentaire du réseau *BreizhGo* existant. A ce titre, la Région **cofinancera cette expérimentation à hauteur de 50%** du reste à charge. Un bilan qualitatif et quantitatif de cette expérimentation sera partagé entre acteurs de la Destination Brest terres océanes.

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs. L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire. La fréquentation peut être augmentée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux

La Région et la CCPA s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, les deux parties s'accordent sur la problématique du transport scolaire, au bénéfice des familles. Le transport scolaire relève de la Région, et la CCPA, dans le cadre de sa prise de compétence mobilité, n'a pas envisagé de prendre la responsabilité de ce transport.

Un transport local, qu'il soit de nature à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité, la CCPA étudiera le développement de ces services complémentaires.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- D'un transport scolaire réalisé par la Région, sur le ressort territorial de la Communauté de communes du Pays des Abers.
- D'une **continuité relative à l'organisation du TAD** sur le territoire, organisation prise en charge par la Région, **pour une durée transitoire de 3 années**. A l'issue de ces trois années, la Région ne financera plus le service de TAD sur le territoire.
- D'étudier - à horizon 2024 - l'opportunité d'étendre la ligne 14 du réseau *BreizhGo* afin de desservir la **commune de Saint-Pabu**. Dans ce cas, les deux parties conviendraient d'un principe de financement partagé, la nouvelle offre devenant un service partiellement mutualisé. Le financement du renfort d'offre serait précisé dans une convention *ad hoc*. Cette opportunité sera qualifiée entre les parties en fonction de la dynamique du service de TAD existant qui visera à être renforcée. Dans le cas d'une décision de maintien de ce service de TAD, la Région poursuivrait le cofinancement de celui-ci pour la durée de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- D'une **coordination** pour la mise en place de nouveaux services de transport, permettant un rabattement vers le réseau *BreizhGo*.

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Travailler à la convergence ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifie le parcours de l'usager·ère, et peut permettre une amélioration de la performance globale. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité pour tous les publics, notamment les plus vulnérables.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays des Abers sera particulièrement attentive aux travaux menés par la Région et Brest Métropole au sujet des titres combinés Bibus/*BreizhGo* pour lesquels la réflexion a démarré.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.

ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. Les deux parties se fixent par ailleurs un objectif intermédiaire à 2030 d'un taux de remplissage moyen de 1,3 personne par véhicule sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Abers.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :

- A été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- S'appuiera sur les nouvelles possibilités de soutien au covoiturage permises par la LOM (abondement financier régional au forfait mobilités durables, que verserait une entreprise à ses salarié·e·s qui covoiturent). Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux complémentaire pour le développement du covoiturage domicile-travail, plus spécifiquement dans les zones peu denses.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, la CCPA :

- Est inscrite dans la démarche et adhère à la plateforme OuestGo.
- A engagé un partenariat triennal avec l'association ehop afin de sensibiliser et de communiquer vers le grand public ainsi que vers les entreprises du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- Cherchera à multiplier et améliorer les aires de covoiturage et / ou points d'arrêt multimodaux sur son territoire.

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **Étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement de points d'arrêt multimodaux**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera financièrement à ces aménagements de points d'arrêt.
- Travailler conjointement sur le développement de la plateforme OuestGo et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

La Communauté de communes du Pays des Abers et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s. Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques.
- les mobilités participent pleinement à l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation.
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour.

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant. Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

A ce titre, la problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, la **définition du PLUi de la CCPA** constitue un levier fort, elle doit pouvoir limiter les mobilités contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Cet objectif relève des règles n° I-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des aires de covoiturage (règle IV-4), déclinée *supra*.

Dans le cadre plus particulier du développement de l'offre touristique du territoire, les mobilités alternatives à l'usage de la voiture doivent être particulièrement travaillées. Il est par exemple démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien. L'utilisation des voies vertes par les habitant·e·s est particulièrement marqué en Bretagne. Ainsi, par l'élaboration d'un schéma régional des aires d'arrêt sur les itinéraires du Schéma Régional des Véloroutes et des Voies Vertes, **l'offre de services pourra être renforcée** sur le tronçon concernant la CCPA, soit **la véloroute littorale V45**, en partenariat avec la Destination Brest Terres Océanes. Afin d'inciter à l'écomobilité touristique, la CCPA, par l'intermédiaire de l'office de

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

tourisme communautaire, envisage d'organiser un service de traversée maritime en saison estivale afin de relier le port de l'Aber Wrac'h à Landéda à celui de Perroz à Plouguerneau. Cette traversée maritime propose une alternative à l'usage de la voiture pour rejoindre les rives opposées de l'Aber Wrach. Les deux parties s'engagent ainsi à travailler de façon commune un **projet autour de cette navette maritime** incluant une continuité entre les différents modes mis en service (car+navette+vélo) afin de renforcer l'intermodalité possible et de **résoudre les freins à la problématique du premier/dernier kilomètre**. Enfin, le projet de navette car littorale expérimenté en 2022 et décrit à l'article 3.1 participe de la proposition de mobilités touristiques sur le territoire.

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités. Ceux-ci peuvent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent de plus participer du diagnostic mobilités sur le territoire, et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre. L'implication des entreprises dans le champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi.

Dans ce cadre, la CCPA et la Région s'engagent à :

- Inciter à la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée.
- **Se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié·e·s**, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII. Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle **zone d'activité de Penhoat 2**, il s'agira **d'estimer la génération de déplacements induits et l'opportunité de créer un nouvel arrêt de car** sur la ligne n°21 du réseau *BreizhGo*.

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités. En effet, trop de nos concitoyen·ne·s renoncent à un emploi ou au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi. Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et la CCPA s'engagent à **faciliter le développement de la plate-forme de mobilité inclusive Don Bosco sur le territoire**. A ce titre, une convention de partenariat 2021-2023 est mise en œuvre entre la CCPA et la Direction mobilité de Don Bosco.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou·te·s, c'est également et simplement permettre à tou·te·s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci. Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, la CCPA et la Région pourront dans le cadre de la présente convention se mobiliser pour **améliorer les conditions de mobilité des PMR** et faciliter la réalisation de l'Agenda régional d'Accessibilité Programmée.

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4 »* – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015. La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI. Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au développement de la part modale des mobilités actives (article 3.3). De même, l'EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation. Le PCAET de la CCPA, validé en 2022, permettra d'enclencher une dynamique vertueuse pour limiter les émissions de GES, la pollution de l'air et atteindre une mobilité bas carbone. En effet, les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire de la CCPA. Il est d'ailleurs à noter qu'une étude est engagée au niveau de la CCPA et de deux autres EPCI du Pays de Brest (Communauté Lesneven Côte des Légendes et Pays d'Iroise Communauté) pour évaluer l'opportunité de développer du BioGNV en « économie circulaire ». Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. En fonction de ces potentialités, les deux parties pourront notamment travailler en lien avec les transporteurs concessionnaires afin d'opérer des modifications ou transformations de mobiles terrestres, vers plus de sobriété énergétique.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial de la Communauté de communes du Pays des Abers. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

A travers ce prisme, la Communauté de communes du Pays des Abers et la Région partagent les orientations suivantes :

- Les projets singuliers limités de prime abord au territoire de la Communauté de communes concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- L'espace d'échange animé par le Pays de Brest permet par ailleurs de disposer d'un véritable outil d'information, de coordination et d'échange avec les autres EPCI sur le sujet de la mobilité.
- La combinaison de titres Bibus/BreizhGo facilitera les déplacements des habitant·e·s du territoire de la CCPA.

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou·te·s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir. La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. La Communauté de communes du Pays des Abers s'inscrit dans cette dynamique.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités. En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, la Communauté de communes du Pays des Abers et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Fonds européens, dont les fonds structurels
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, la Communauté de communes du Pays des Abers et la Région s'associent pour adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs. En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen·ne·s de systèmes de mobilités efficaces et transformants. Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement. Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement. Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le **système de billettique *KorriGo***, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que *KorriGo* a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.
  Dans ce cadre, la Région **accompagnera la CCPA, notamment afin d'optimiser l'accès au parking vélo de la halte multimodale située à Plabennec** et afin que cela coïncide avec le déploiement généralisé de *KorriGo* sur le réseau *BreizhGo* à horizon 2022-2023.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- Le corollaire *KorriGo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *KorriGo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.
  La Communauté de communes du Pays des Abers est intéressée pour intégrer cette dynamique de *KorriGo Services*, et recense dans ce cadre les services locaux ayant vocation à être dématérialisés. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise la Communauté de communes du Pays des Abers.
- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.2.2 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et la CCPA.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Brest de la Région, et de la Direction Générale des Services de la CCPA. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du Vice-Président de la Région en charge du climat et des mobilités, du Président de la CCPA et 3 de ses représentant·e·s. Il se réunit une fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité·e·s d'autres structures, autant que de besoin.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de communes du Pays des Abers créera un comité des partenaires sur son territoire. Il est convenu que la Région y soit invitée.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager·ère·s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région – CCPA.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

chacune des deux parties. Concomitamment, la Communauté de communes du Pays des Abers s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2021-2027. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de la Communauté de communes du Pays des Abers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,	**Pour la Communauté de communes du Pays des Abers,**
Le	**Le**
Le Président du Conseil régional,	**Le Président de la Communauté de communes du Pays des Abers,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Jean-François TREGUER**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 1

-

Plan d'actions mobilité du Pays des Abers (en cours de validation)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Action 1 : Intégrer systématiquement les mobilités alternatives dans les projets d'aménagement

-Réaliser un schéma communautaire des mobilités actives pour planifier les infrastructures cyclables et les services associés

-Développer les infrastructures pour la pratique des mobilités actives

-Accompagner techniquement la réflexion des communes sur la prise en compte des mobilités alternatives dans leurs centralités

-Développer des infrastructures pour favoriser l'intermodalité

Action 2 : Proposer de nouveaux services de mobilités alternatives

Services pour le développement du covoiturage

- Continuer à adhérer et promouvoir la plateforme de covoiturage publique Ouestgo.fr

- Continuer le partenariat avec l'association éhop pour promouvoir le covoiturage de proximité et accompagner au changement de comportements, grâce à un plan d'actions sur 3 ans

Services pour le développement du vélo

- Soutenir les initiatives locales d'ateliers solidaires de réparation de vélos.

- Etudier la possibilité de proposer un service de location de Vélos à assistance électrique (VAE) en longue durée

- Réfléchir à subventionner l'achat de VAE

Services pour le développement des transports en commun

- Adresser des questionnaires aux habitants et aux salariés des ZAE afin de connaître les attentes et besoins en matière de transports en commun.

- Etudier avec l'AOM régionale, la possibilité d'optimiser la desserte du réseau de transport Régional interurbain, BreizhGo.

Mobilité décarbonée

- Faire émerger une ou plusieurs stations de BioGNV pour alimenter les flottes de véhicules des entreprises locales

- Participer à la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques piloté par le SDEF

- Amplifier le taux de véhicules électriques des collectivités et développer des bornes de recharge électriques

Action 3 : Accompagner le changement de pratiques

-Communiquer et sensibiliser toute l'année

-Travailler en lien avec les entreprises pour les sensibiliser

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

-Sensibiliser les scolaires à l'écomobilité

-Encourager les mobilités durables auprès des agents des communes et de la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE

LOT N°1

AVENANT N° 4

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 3
ARTICLE 2 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA REGION 4
ARTICLE 3 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA REGIE 4
ARTICLE 4 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 16 - MISE À DISPOSITION ET AFFECTATION DES BIENS PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE 5
ARTICLE 5 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 17 - MISE À DISPOSITION DES BIENS PAR LA REGIE 6
ARTICLE 6 . SUPPRESSION DE L'ARTICLE 20B - REDEVANCE DE MISE À DISPOSITION DES BIENS 6
ARTICLE 7 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 25 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT 7
ARTICLE 8 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 40 - SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT 7
AUTRES DISPOSITIONS 8

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE LOT 1

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 ;

Ci-après désigné par « l'Autorité Organisatrice », ou « la Région»,

ET

La Régie régionale des transports illevia,
Représentée par Michaël QUERNEZ, Président de la Régie, et autorisé à signer le présent avenant par délibération du CA en date du 15 novembre 2021 ;

Ci-après désignée par « La Régie »,

PREAMBULE

Le contrat de service public défini le rôle et les obligations de la Région et de la Régie régionale des transports dans l'exploitation des services de transport interurbains.

L'avenant 1 du 10 juin 2020 avait pour objet de : prendre en compte l'exploitation de deux circuits scolaires pour le compte de la régie.

L'avenant 2 du 22 mars 2021 avait pour objet de : prendre en compte la mise en place du m-ticket pour la distribution des titres de transports.

L'avenant 3 du 03 décembre 2021 avait pour objet de : mettre à jour les annexes 1, 2, 3, 5, 7, 12B, 14.1, 14.4, 14.5, 15 et 22 et de préciser l'article 25 sur les modalités de règlement de la contribution financière pour les titres +.

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Comme indiqué dans les « Statuts de la Régie Régionale des Transports illevia » applicables à compter du 1er mai 2022, les biens meubles et immeubles dont dispose la régie pour assurer ses différentes missions et figurant à l'inventaire de son patrimoine peuvent avoir plusieurs origines et notamment :

- Ceux soumis au régime de l'affectation (ou toute autre forme y compris la pleine propriété) notamment remis par la Région Bretagne en tant qu'Autorité Organisatrice,
- Ceux acquis par la régie, pour son compte ou pour le compte de l'Autorité Organisatrice, sur fonds provenant de l'autofinancement, d'emprunts, de subventions d'équipement ou de dotations en capital.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Ainsi, le présent avenant a pour objet de cadrer l'acquisition des biens à compter du 1er mai 2022 (notamment le matériel roulant) par la régie sur fonds provenant de subventions d'équipement.

Les articles 5, 6, 16, 17, 20b, 25 et 40 du contrat de service public sont ainsi modifiés.

ARTICLE 2 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA REGION

En conséquence, le cinquième alinéa de l'article 5 « Droits et Obligations de la Région », Chapitre 1 :

« La Région Bretagne, en sa qualité d'Autorité Délégante et d'Autorité Organisatrice de Transport, exerce les principales compétences suivantes :

- La fourniture et le maintien en fonctionnement opérationnel des équipements nécessaires à l'exploitation et notamment les véhicules et un dépôt aménagé, matériel billettique, matériel SAEIV, poteaux d'arrêt et cadres horaires, accès à la gare routière de Rennes »

Est modifié ainsi :

« La Région Bretagne, en sa qualité d'Autorité Délégante et d'Autorité Organisatrice de Transport, exerce les principales compétences suivantes :

- La mise à disposition et le maintien en fonctionnement opérationnel des équipements nécessaires à l'exploitation et notamment le matériel billettique et la matériel SAEIV,
- La fourniture de biens tels que les poteaux d'arrêt, les cadres horaires, l'accès à la gare routière de Rennes dont elle conserve la charge de bon entretien,
- L'affectation et le maintien en fonctionnement (hors maintenance courante) de certains véhicules et d'un dépôt aménagé avec la station de lavage et la station de compression pour la distribution du gaz.»

ARTICLE 3 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA REGIE

En conséquence, le cinquième et le sixième alinéa de l'article 6 « Droits et Obligations de la Région », Chapitre 1 :

« La Régie est notamment chargée de :
- La fourniture, le financement et l'entretien-maintenance des biens nécessaires à l'exploitation à l'exception des infrastructures et/ou équipements qui seraient fournis par la Région (dont le matériel roulant),
- La conservation en bon état et l'usage conforme des biens mis à disposition, l'entretien et la maintenance tels que définis dans le contrat et/ou les annexes afférentes. »

Sont désormais rédigés ainsi :

« La Régie est notamment chargée de :
- La fourniture, le financement et l'entretien-maintenance des biens nécessaires à l'exploitation à l'exception de ceux qui seraient fournis ou affectés par la Région ;
- La conservation en bon état et l'usage conforme des biens affectés, leur entretien et la maintenance courante. Pour les biens immobiliers, dans le cas où la maintenance nécessiterait le renouvellement de pièces entrant dans le cadre des immobilisations, celles-ci ferait l'objet d'une subvention d'investissement à 100% de la part de la Région.»

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ARTICLE 4 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 16 - MISE À DISPOSITION ET AFFECTATION DES BIENS PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE

En conséquence, l'article 16 « Mise à disposition des biens par l'Autorité Organisatrice », Chapitre 3 :

« L'Autorité Organisatrice met à disposition en début de contrat les biens à la Régie qui en assume la garde. La liste de ces biens est jointe dans le cadre de l'inventaire A.

La Régie supporte toutes les charges générées par l'usage et la garde de ces biens, y compris les impôts, taxes et les polices d'assurance. »

Est désormais rédigé ainsi :

« L'Autorité Organisatrice fournit et entretien les équipements d'arrêt (panneaux et porte horaires) et garantit l'accès aux gares routières aménagées.

Elle met à disposition de la Régie, en début de contrat, les équipements Billettique et SAE, dont elle assure la maintenance. La Régie, de son côté, en assume la garde et l'usage. Ces biens sont inscrits à l'inventaire A.

Elle affecte certains biens, terrains, dépôt aménagé avec installation de distribution et de compression de gaz, station de lavage et matériel roulant. Ces biens sont inscrits dans l'inventaire C ».

La Régie supporte toutes les charges générées par l'usage et la garde des biens affectés, y compris les impôts, taxes et polices d'assurance, à l'exception des travaux et renouvellement d'équipements qui constitueraient une immobilisation. Ces travaux ou investissements restent à charge de la Région ou pourraient faire l'objet d'une subvention d'investissement à hauteur de 100 % »

En conséquence, le 5ème paragraphe de l'inventaire « A » des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, article 16, Chapitre 3 :

« Pour le présent contrat, seront notamment concernés les véhicules, le dépôt et ses installations, les outils billettiques et SAEIV, les équipements aux points d'arrêts. »

Est désormais rédigé ainsi :

« Pour le présent contrat, seront notamment concernés les outils billettiques et SAEIV et les équipements aux points d'arrêts. »

L'annexe 1 du présent avenant prenant en compte l'inventaire A, constitue l'annexe 12A du contrat de service public

En conséquence, une partie inventaire « C », article 16, Chapitre 3, est ainsi rédigé :

« Au 31/12/22, l'Autorité Organisatrice affecte à la Régie l'ensemble des biens mentionnés à l'inventaire C annexé au présent contrat (annexe 12 C). Cette remise est constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire.

La Régie, qui a pu prendre connaissance des biens décrits dans l'inventaire, les prend en charge dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer à aucun moment leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Cet inventaire est mis à jour au fur et à mesure des évolutions de ces biens. Il précise la date à laquelle ces biens sont affectés à la Régie. Il est ensuite tenu à jour par la Régie et mis à disposition de l'Autorité Organisatrice et joint au rapport annuel prévu à l'Article 30.

L'Autorité Organisatrice reste propriétaire des biens mentionnés à l'inventaire C qui sont constitutifs de biens de retour faisant retour gratuitement à l'Autorité Organisatrice à l'échéance du contrat.

Pour le présent contrat, seront notamment concernés la matériel roulant en propriété, le dépôt et ses installations de distribution et de compression de gaz et la station de lavage. »

L'annexe 2 du présent avenant prenant en compte l'inventaire C, constitue l'annexe 12C du contrat de service public

ARTICLE 5 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 17 - MISE À DISPOSITION DES BIENS PAR LA REGIE

En conséquence, la première phrase de l'article 17, Inventaire B des biens mis à disposition par la Régie, Chapitre 3 :

« Un inventaire B des biens mis à disposition par la Régie est annexé au présent contrat (annexe 12) qui mentionne les biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exploitation dont la Régie est propriétaire ou locataire notamment le matériel roulant (les deux véhicules en location avec girouettes), ainsi que ceux qu'il mobilise auprès de sous-traitants / affrétés et ceux dont il a la disposition en vue de l'exploitation du présent contrat. L'inventaire précise le mode de financement (acquisition sur fonds propres, emprunts, crédit-bail, subvention d'équipement, etc.). »

Est désormais rédigée ainsi :

« Un inventaire B des biens mis à disposition par la Régie est annexé au présent contrat (annexe 12 B) qui mentionne les biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exploitation dont la Régie est propriétaire ou locataire notamment le matériel roulant ainsi que ceux qu'il mobilise auprès de sous-traitants / affrétés et ceux dont il a la disposition en vue de l'exploitation du présent contrat.».

L'annexe 3 du présent avenant prenant en compte l'inventaire B, constitue l'annexe 12B du contrat de service public

ARTICLE 6 . SUPPRESSION DE L'ARTICLE 20B - REDEVANCE DE MISE À DISPOSITION DES BIENS

En conséquence, l'article 20b redevance de mise à disposition des biens, Chapitre 4 :

« b) Redevance de mise à disposition des biens

En contrepartie de la mise à disposition des biens au début du contrat, une redevance de mise à disposition d'un montant annuel égal à 2% de la valeur brute du bien sera versée par la Régie à l'Autorité Organisatrice (sous réserve de l'obtention d'un rescrit fiscal).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Le montant de redevance donne lieu à un ajustement afin de tenir compte de toute modification dans la liste des biens mis à la disposition de la Régie.

La redevance versée en contrepartie de mise à disposition des biens sera assujettie à la TVA en application de la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 §93). L'Autorité Délégante sera, dès lors, assujettie à la TVA pour son activité de mise à disposition des biens. Ainsi, elle récupère par la voie fiscale la TVA acquittée sur les dépenses engagées au titre du service délégué, qu'il s'agisse des dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à l'investissement. »

Est remplacé ainsi :

« b) Subvention d'équipement.

A compter du 1er mai 2022, pour l'acquisition et le financement du matériel roulant, une subvention d'équipement (correspondant au montant total de la commande) sera versée par la Région à la régie illevia.

Pour bénéficier de cette subvention d'investissement, la régie doit présenter à la Région un plan prévisionnel de renouvellement du matériel roulant et préciser les volumes, les caractéristiques et les dates d'acquisitions des véhicules. »

ARTICLE 7 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 25 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En conséquence, l'article 25, modalités de règlement, Chapitre 4, est complété de l'alinéa suivant :

f) Subvention d'équipement pour le matériel roulant acheté après le 1er mai 2022

La subvention d'équipement fera l'objet du versement suivant :

- 35 % à la passation du plan de renouvellement ou de sa mise à jour annuelle ;
- 60 % après passation de la commande ;
- 5 % dès livraison des véhicules.

ARTICLE 8 . MISE À JOUR DE L'ARTICLE 40 - SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

En conséquence, l'article 40, « sort des biens en fin de contrat », Chapitre 7 :

« Les biens mis à la disposition de la Régie par l'Autorité Délégante (lesquels figurent à l'inventaire A annexé au Contrat) font retour gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage et de leur état initial. »

Est complété ainsi :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

«Les biens affectés à la Régie par l'Autorité Délégante (lesquels figurent à l'inventaire C annexés au contrat) font retour gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination de leur état initial et de leur usage.

Les investissements effectués par la Régie avec une subvention d'investissement (notamment le matériel roulant à compter du 1er mai 2022) constituent des biens de retour sans contrepartie financière

Ces biens peuvent toutefois être conservés par la Régie si elle en a l'usage pour un autre contrat assuré pour le compte de la Région.

Les investissements effectués par la Régie sans subvention pourront donner lieu à une contre partie financière à hauteur de la valeur nette comptable du bien. Ces biens peuvent toutefois être conservés par la Régie si elle en a l'usage pour un autre contrat. »

AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Michaël QUERNEZ	Loïg CHESNAIS-GIRARD
Le Président de la Régie Régionale des Transports	Président de la Région Bretagne

ANNEXE 1 - INVENTAIRE A - BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE - VALANT ANNEXE 12A DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 12A - BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE - EQUIPEMENT BILLETIQUE ET SAEIV

		illevia
BILLETTIQUE :		
	Pupitre TP 5800 (spare compris)	61
	Abonnements GPRS	61
	Pupitre TP 5800 (formation)	1
	TPVS (spare inclus)	24
	TPV complet	1
	Portables de contrôle	2
SAEIV :		
	Calculateurs (spare inclus)	60
	Antenne tri-mode	58
	Ecrans TFT	59
	Abonnement GPRS	60

illevia
régie régionale des transports

ANNEXE 2 - INVENTAIRE B VALORISE AU 31/12/2022
BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA REGIE
VALANT ANNEXE 12B DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

N° de bien	Année d'acquisition	Code inventaire	Libellé du bien	Durée d'amortissement	Prix unitaire	Montant mandaté	Date de départ d'amortissement	VNC AU 31/12/2020	2021	VNC AU 31/12/2021
259	2016	259	LIC LOG GHALYS LOGICIEL GESTION	3	2 500,00	2 500,00	10/12/2016			
267	2018	267	LICENCE ORACLE PERINFO	3	1 500,00	1 500,00	24/05/2018	165,00	165,00	-
268	2018	268	SUITE ADOBE	1	839,88	839,88	10/07/2018			-
270	2018	270	EXTENSION NOM DE DOMAINE	3	110,00	110,00	20/06/2018	16,00	16,00	-
297	2020	297	ANTIVIRUS BITDEFENDER	3	62,46	62,46	01/01/2020	42,46	20,00	22,46
298	2020	298	LICENCE OFFICE 2019	3	249,17	249,17	16/01/2020	170,17	83,00	87,17
							total amortissement compte 2805	**393,63**	**284,00**	**109,63**
276	2018	276	AMENAGEMENT BUREAU CM	20	1 737,16	1 737,16	12/12/2019	1 560,16	86,00	1 474,16
278	2019	278	AMENAGEMENT BUREAU CAFETERIA	20	1 677,38	1 677,38	01/01/2019	1 511,38	83,00	1 428,38
281	2019	281	AMENAGEMENT BUREAU CAFETERIA	20	587,44	587,44	01/03/2019	534,44	29,00	505,44
282	2019	282	AMENAGEMENT CUISINE	20	2 150,89	2 150,89	27/03/2019	1 961,89	108,00	1 853,89
294	2020	294	GARDE CORPS MARCHE PIED	20	1 044,10	2 088,20	01/01/2020	1 984,20	104,00	1 880,20
							total amortissement compte 28181	**7 552,07**	**410,00**	**7 142,07**
261	2017	261	MATTRANSP CLIO 3 ZEN ENERGY DCI 90 ECO2	5	11 304,35	22 608,70	28/04/2017	6 006,70	4 521,00	1 485,70
							total amortissement compte 28182	**6 006,70**	**4 521,00**	**1 485,70**
3	2011	3	MAT INFO DISQUE DUR	4	64,59	129,18	01/01/2012	-		
4	2011	4	MAT INFO LAMPE BUREAU	10	115,97	115,97	01/01/2012	-		
8	2011	8	MAT INFO IMPRIMANTE HP P2055D	4	175,84	351,68	01/01/2012	-		
9	2011	9	MAT INFO GPS TOMTOM	4	122,03	122,03	01/01/2012	-		
10	2011	10	MAT INFO TRIEUSE MONNAIE	10	260,00	260,00	01/01/2012	-		
12	2012	12	MAT INFO ECRANS HP 17'	4	100,88	907,92	01/01/2013	-		
13	2012	13	MAT INFO ECRANS ASUS 22"	4	164,90	329,80	01/01/2013	-		
14	2012	14	MAT INFO IMPRIMANTE HP 2055DN	4	322,27	322,27	01/01/2013	-		
15	2012	15	MAT INFO COFFRE FORT	10	310,00	310,00	01/01/2013	-		
16	2011	16	MAT INFO PRESENTOIR	10	165,22	165,22	01/01/2012	-		
17	2012	17	MAT INFO ARMOIRE PHARMACIE	10	46,79	46,79	01/01/2013	-		
19	2012	19	MAT INFO VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-824H	10	610,37	610,37	01/01/2013	56,05	56,05	-
20	2012	20	MAT INFO TABLEAU BLANC BUREAU	10	178,93	178,93	01/01/2013	38,93	19,00	19,93

illevia
régie régionale des transports

INVENTAIRE VALORISE AU 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

N° de bien	Année d'acquisition	Code inventaire	Libellé du bien	Durée d'amortissement	Prix unitaire	Montant mandaté	Date de départ d'amortissement	VNC AU 31/12/2020	2021	VNC AU 31/12/2021
21	2011	21	MAT INFO TABLEAU CONFERENCE	10	143,81	143,81	01/01/2012	16,81	16,81	-
22	2012	22	MAT INFO MEUBLES COURRIERS	10	497,92	995,83	01/01/2013	201,83	100,00	101,83
24	2012	24	MAT INFO PLASTIFIEUSE	10	64,94	64,94	01/01/2013	14,94	7,00	7,94
25	2012	25	MAT INFO ROGNEUSE	10	39,60	39,60	01/01/2013			-
26	2011	26	MAT INFO MACHINE A RELIER	10	120,83	120,83	01/01/2012	12,83	12,83	-
27	2011	27	MAT INFO TITREUSE DYMO	10	22,29	22,29	01/01/2012	4,29	2,00	2,29
28	2012	28	MAT INFO PLANNING HEBDO	10	84,13	84,13	01/01/2013			-
29	2012	29	MAT INFO ARMOIRE A CLE	10	14,85	14,85	01/01/2013	4,85	2,00	2,85
93	2012	93	MAT INFO PORTABLE EXPLOITATION TECRA R850-11W CORE	4	738,45	738,45	01/01/2013	-		-
94	2012	94	MAT INFO MINI PC 210-4130SF ATOM/N2600	4	435,02	435,02	01/01/2013	-		-
95	2012	95	MAT INFO PC PORTABLE DELL LATITUDE 6520	4	734,42	2 203,27	01/01/2013	-		-
96	2012	96	MAT INFO SOURIS M185	4	16,20	16,20	01/01/2013	-		-
97	2012	97	MAT INFO SOURIS 300110	4	14,73	29,46	01/01/2013	-		-
98	2012	98	MAT INFO CLAVIER K120	4	13,78	27,56	01/01/2013	-		-
99	2012	99	MAT INFO KIT CLAVIER + SOURIS MK260	4	24,91	74,73	01/01/2013	-		-
100	2012	100	MAT INFO PC HP COMPACT 6005 PRO SFF	4	321,28	2 248,98	01/01/2013	-		-
212	2013	212	MAT INFO TELEPHONE 4 BLACKBERRY	5	269,90	539,80	01/01/2014	-		-
219	2013	219	MAT INFO IPAD RETINA 16 GO	4	329,90	659,80	01/01/2014	-		-
220	2013	220	MAT INFO PLASTIFIEUSE GBC ROLLSEAL ULTIMA 35 EZLOAD	10	395,56	395,56	01/01/2014	120,56	40,00	80,56
221	2013	221	MAT INFO HOUSSE IPAD	4	20,00	40,00	01/01/2014	-		-
223	2013	223	MAT INFO IMPRIMANTE CE LEXMARK CX410DE	4	308,00	308,00	01/01/2014	-		-
231	2014	231	MAT INFO IPAD AIR 4G 16GO GRIS	4	299,90	299,90	28/02/2014	-		-
232	2014	232	MAT INFO ETUI IPAD 231	4	35,00	35,00	28/02/2014	-		-
242	2014	242	MATTELPORT	5	150,90	150,90	31/10/2014			-
243	2015	243	MAT INFO ECRAN HP	4	208,00	208,00	15/04/2015	-		-

illevia
régie régionale des transports

INVENTAIRE VALORISE AU 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

N° de bien	Année d'acquisition	Code inventaire	Libellé du bien	Durée d'amortissement	Prix unitaire	Montant mandaté	Date de départ d'amortissement	VNC AU 31/12/2020	2021	VNC AU 31/12/2021
244	2015	244	MAT INFO ECRAN LG	4	114,00	114,00	13/03/2015	-		-
246	2015	246	MAT TEL IPHONE 5S	5	220,00	880,00	30/09/2015			-
247	2015	247	MAT INFO PORTABLE HP+STATION	4	641,65	1 283,30	21/10/2015	-		-
249	2015	249	MAT INFO IMPRIMANTE SHARP MX4141NSF	4	5 642,89	5 642,89	14/12/2015	-		-
250	2016	250	MAT INFO MONITER LG OLC 22' 22MB65PM-B	4	119,00	119,00	31/03/2016	-		-
251	2016	251	MAT TEL PORT I PHONE 5S GRIS 16GO	5	479,00	958,00	01/04/2016	51,00	51,00	-
252	2016	252	MAT INFO PORTABLE APPLE MACBOOK MF841F/A	4	1 582,50	1 582,50	07/04/2016	-		-
253	2016	253	MAT INFO PORTABLE HP PROBOOK 650 15.6' + STATION D'ACCUEIL	4	632,15	632,15	21/04/2016	-		-
254	2016	254	MAT INFO KIT ECOMOBIL ECOMAX VL ET PL	4	3 580,00	3 580,00	22/09/2016	-		-
255	2016	255	MAT TEL PORT I PHONE 5 SE	5	419,00	419,00	01/11/2016	73,00	73,00	-
256	2016	256	MAT INFO TABLETTE SAMSUNG GALAXY TAB PRO WIF 0001067061	4	1 623,30	1 623,30	26/11/2016	-		-
258	2016	258	MAT INFO MACHINE REMISE DE CAISSE ECD15 116112883	10	16 460,00	16 460,00	10/12/2016	9 780,00	1 646,00	8 134,00
260	2017	260	MATTELPORT SAMSUNG GALAXY A5	5	319,00	319,00	28/02/2017	69,00	67,00	2,00
263	2017	263	MAT TEL PORT I PHONE	5	349,00	349,00	30/09/2017	125,00	69,00	56,00
264	2018	264	MOBILE SAMSUNG GALAXY A5	5	299,00	897,00	31/03/2018	402,00	180,00	222,00
265	2018	265	MOBILE SAMSUNG GXY XCOVER	5	215,00	1 720,00	31/03/2018	772,00	344,00	428,00
266	2018	266	MONITEUR LED 22 LG 22BK55WD	4	118,00	354,00	17/04/2018	114,00	89,00	25,00
274	2018	274	MONITEUR LED 22 LG 22BK55WD	4	118,00	118,00	11/10/2018	52,00	30,00	22,00
287	2019	287	HUAWEI E5573BS BORNE WIFI	2	39,00	39,00	09/10/2019	15,00	15,00	-
288	2019	288	SAMSUNG GALAXY A6 32GO	2	219,00	657,00	09/10/2019	254,00	254,00	-
289	2019	289	SAMSUNG GALAXY XCOVER4	2	169,00	9 295,00	09/10/2019	3 589,00	3 589,00	-
290	2019	290	BOITIER DBOX2 SRTADA	4	285,00	285,00	30/10/2019	202,00	71,00	131,00

illevia
régie régionale des transports

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

INVENTAIRE VALORISE AU 31/12/2021

N° de bien	Année d'acquisition	Code inventaire	Libellé du bien	Durée d'amortissement	Prix unitaire	Montant mandaté	Date de départ d'amortissement	VNC AU 31/12/2020	2021	VNC AU 31/12/2021
292	2019	292	CLE DECHARGEMENT CHRONO	4	374,00	374,00	14/11/2019	268,00	94,00	174,00
293	2019	293	MONITEUR LG22	4	118,00	118,00	26/11/2019	86,00	30,00	56,00
295	2020	295	PC PORTABLE HP ELITEBOOK	4	739,50	739,50	01/01/2020	555,50	184,00	371,50
296	2020	296	TEL PORTABLE SAMSUNG XCOVER	2	199,00	597,00	01/01/2020	436,00	436,00	-
300	2020	300	TEL PORTABLE SAMSUNG A50	2	274,00	274,00	01/01/2020			-
313	2020	313	SAMSUNG XCOVER 4	2	199,00	1 990,00	13/06/2020	1 443,00	995,00	448,00
314	2020	314	TABLETTE SAMSUNG HUBUP	4	495,00	990,00	29/06/2020	865,00	125,00	740,00
315	2020	315	MONITEUR ACER 24	4	114,57	114,57	23/09/2020	107,57	29,00	78,57
317	2020	317	SAMSUNG XCOVER 4	2	199	398	13/11/2020	372,00	199,00	173,00
							total amortissement compte 28183	**20 102,16**	**8 825,69**	**11 276,47**
30	2011	30	MAT BU MOB VESTIAIRES 1 COLONNE	10	155,85	311,70	01/01/2012	32,70	32,70	-
31	2011	31	MAT BU MOB VESTIAIRES 2 COLONNES	10	248,33	496,66	01/01/2012	51,66	51,66	-
32	2011	32	MAT BU MOB VESTIAIRES 3 COLONNES	10	334,87	2 678,96	01/01/2012	271,96	271,96	-
33	2011	33	MAT BU MOB CANAPE	10	651,34	651,34	01/01/2012	66,34	66,34	-
34	2011	34	MAT BU MOB POSTE INFO	10	72,24	144,48	01/01/2012	16,48	16,48	-
35	2011	35	MAT BU MOB PORTE MANTEAUX	10	56,65	226,60	01/01/2012	24,60	24,60	-
36	2011	36	MAT BU MOB LAMPE BUREAU	10	114,40	572,00	01/01/2012	59,00	59,00	-
37	2011	37	MAT BU MOB BUREAU EPURE 90°	10	368,59	368,59	01/01/2012	40,59	40,59	-
38	2011	38	MAT BU MOB TABLE RONDE	10	258,30	258,30	01/01/2012	29,30	29,30	-
39	2011	39	MAT BU MOB CAISSON 3 TIROIRS	10	273,06	273,06	01/01/2012	28,06	28,06	-
41	2011	41	MAT BU MOB SIEGES VISITEURS	10	73,70	3 979,77	01/01/2012	400,77	400,77	-
42	2011	42	MAT BU MOB ARMOIRES BASSES	10	241,44	1 690,08	01/01/2012	169,08	169,08	-
43	2011	43	MAT BU MOB ARMOIRES HAUTES	10	268,32	2 146,56	01/01/2012	216,56	216,56	-
44	2011	44	MAT BU MOB TABLE REUNION (1400X700)	10	170,56	852,80	01/01/2012	87,80	87,80	-

illevia
régie régionale des transports

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

INVENTAIRE VALORISE AU 31/12/2021

N° de bien	Année d'acquisition	Code inventaire	Libellé du bien	Durée d'amortissement	Prix unitaire	Montant mandaté	Date de départ d'amortissement	VNC AU 31/12/2020	2021	VNC AU 31/12/2021
45	2011	45	MAT BU MOB BUREAU (180X80) + RETOUR (80X60)	10	377,61	1 132,83	01/01/2012	115,83	115,83	-
46	2011	46	MAT BU MOB CAISSON 2 TIROIRS	10	184,91	1 109,46	01/01/2012	113,46	113,46	-
47	2011	47	MAT BU MOB SIEGE DE TRAVAIL 3965	10	346,48	1 732,39	01/01/2012	175,89	175,89	-
48	2011	48	MAT BU MOB TABLE DE REUNION (1400X800)	10	183,27	1 466,16	01/01/2012	148,16	148,16	-
49	2011	49	MAT BU MOB BUREAU (180X80) + RETOUR (140X60)	10	394,01	394,01	01/01/2012	41,01	41,01	-
50	2011	50	MAT BU MOB TABLE BASSE	10	88,83	88,83	01/01/2012	12,83	12,83	-
51	2011	51	MAT BU MOB BUREAU (180X80)	10	257,89	257,89	01/01/2012	28,89	28,89	-
52	2011	52	MAT BU MOB BUREAU (120X60)	10	125,87	377,61	01/01/2012	40,61	40,61	-
53	2011	53	MAT BU MOB BUREAU (180X80) + RETOUR (100X60)	10	381,71	381,71	01/01/2012	39,71	39,71	-
54	2011	54	MAT BU MOB CORBEILLE DUO	10	52,25	522,50	01/01/2012	54,50	54,50	-
55	2011	55	MAT BU MOB CORBEILLE	10	25,13	25,13	01/01/2012	5,13	5,13	-
56	2011	56	MAT BU MOB PORTE MANTEAUX	10	56,65	169,95	01/01/2012	19,95	19,95	-
57	2011	57	MAT BU MOB TABLEAU BLANC	10	139,15	417,45	01/01/2012	44,45	44,45	-
58	2011	58	MAT BU MOB PANNEAU AFFICHAGE	10	44,55	222,75	01/01/2012	24,75	24,75	-
59	2011	59	MAT BU MOB PATERES MURALES	10	9,36	46,81	01/01/2012			-
102	2012	102	MAT TELEPH ETAGERES MURALES	5	35,45	212,71	01/01/2013	-		-
213	2013	213	MAT BU MOB TABLE JARDIN RESINE	10	291,81	291,81	01/01/2014	88,81	29,00	59,81
214	2013	214	MATBUMOB CHAISES JARDIN EUROPA	10	16,64	133,12	01/01/2014	42,12	13,00	29,12
217	2013	217	MAT BUREAU FAUTEUIL EF	10	62,71	62,71	01/01/2014			-
218	2013	218	MATBUMOB CAISSON JAZZ	10	108,56	108,56	01/01/2014	36,56	11,00	25,56
224	2013	224	MATBUMOB CE TABLE REUNION (1400X1400)	10	272,53	545,06	01/01/2014	165,06	55,00	110,06
225	2013	225	MATBUMOB CE SIEGE VISITEURS	10	80,58	966,96	01/01/2014	292,96	97,00	195,96

illevia
régie régionale des transports

INVENTAIRE VALORISE AU 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

N° de bien	Année d'acquisition	Code inventaire	Libellé du bien	Durée d'amortissement	Prix unitaire	Montant mandaté	Date de départ d'amortissement	VNC AU 31/12/2020	2021	VNC AU 31/12/2021
226	2013	226	MATBUMOB CE BUREAU (180X80) + RETOUR (80X60)	10	419,91	419,91	01/01/2014	130,91	42,00	88,91
227	2013	227	MATBUMOB CE CAISSON 2 TIROIRS	10	206,94	206,94	01/01/2014	64,94	21,00	43,94
228	2013	228	MATBUMOB CE SIEGE DE TRAVAIL 3965	10	382,47	382,47	01/01/2014	116,47	38,00	78,47
229	2013	229	MATBUMOB CE ARMOIRE HAUTE	10	303,41	303,41	01/01/2014	93,41	30,00	63,41
230	2014	230	MAT BU MOB MEUBLE COURRIER BIP BOP 24 CASES	10	535,53	535,53	18/02/2014	167,53	55,00	112,53
233	2014	233	MAT BU MOB PLAN DE TRAVAIL 200X80 44091-1137010	10	309,10	309,10	07/03/2014	100,10	32,00	68,10
234	2014	234	MAT BU MOB ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1200X1980 L2V19124T	10	316,55	633,10	07/03/2014	198,10	66,00	132,10
235	2014	235	CANAPE	10	431,92	431,92	17/06/2014	142,92	47,00	95,92
236	2014	236	POIRES ROSES	10	33,25	66,50	19/06/2014	25,50	7,00	18,50
237	2014	237	POIRES GRISES	10	33,25	66,50	19/06/2014	25,50	7,00	18,50
239	2014	239	ARMOIRES	10	372,86	745,72	17/07/2014	266,72	75,00	191,72
245	2015	245	MAT BU MOB VITRINE	10	105,95	105,95	11/05/2015	47,95	11,00	36,95
248	2015	248	MAT BU MOB FAUTEUIL THEO SIGMA	10	141,00	141,00	23/11/2015	66,00	16,00	50,00
275	2018	275	FAUTEUIL BURO ENZO	10	137,03	137,03	12/12/2018	109,03	14,00	95,03
277	2019	277	BUREAU FLORA ET CONSOLE RETOUR CM	10	659,00	659,00	01/01/2019	529,00	65,00	464,00
291	2019	291	FAUTEUIL BURO REVA	10	216,19	432,38	08/11/2019	383,38	43,00	340,38
301	2020	301	FAUTEUIL RELAX SALLE REPOS	10	499,75	499,75	25/02/2020	457,75	50,00	407,75
303	2020	303	POUBELLE 3 COMPARTIMENTS PICK UP + 3 COUVERCLES	5	505,85	505,85	25/02/2020	462,85	101,00	361,85
304	2020	304	MANGE DEBOUT CHENE CLAIR	10	292,65	585,30	04/03/2020	537,30	59,00	478,30
305	2020	305	TABOURET HAUT 4 COLORIS	10	181,48	1 814,80	12/02/2020	1 654,80	181,00	1 473,80
306	2020	306	FAUTEUIL 4 PIEDS BOIS EVY 2 COLORIS	10	268,82	1 075,28	18/03/2020	991,28	108,00	883,28
307	2020	307	TABLE EPURE MEETING	10	460,92	460,92	06/03/2020	423,92	46,00	377,92
308	2020	308	TABLE BASSE AGORA BLANC	10	189,67	189,67	06/03/2020	174,67	19,00	155,67

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

illevia
régie régionale des transports

INVENTAIRE VALORISE AU 31/12/2021

N° de bien	Année d'acquisition	Code inventaire	Libellé du bien	Durée d'amortissement	Prix unitaire	Montant mandaté	Date de départ d'amortissement	VNC AU 31/12/2020	2021	VNC AU 31/12/2021
309	2020	309	TABLE BASSE AGORA MOUTARDE	10	189,70	189,70	06/03/2020	174,70	19,00	155,70
310	2020	310	SIEGE GAMME OLA	10	118,18	1 063,62	06/03/2020	976,62	106,00	870,62
312	2020	312	FAUTEUIL RELAX NOIR	10	499,75	499,75	18/06/2020	473,75	50,00	423,75
316	2020	316	POUBELLES ZENO 60L	10	249,25	498,5	22/10/2020	489,50	50,00	439,50
							total amortissement compte 28184	**12 270,18**	**3 923,07**	**8 347,11**
101	2012	101	MAT TELEPH MICRO-ONDES BRANDT SM2600W	5	149,45	149,45	01/01/2013	-		
222	2013	222	AUTIMMOCORP STATION ETHYLOTEST	5	695,00	695,00	01/01/2014	-		
257	2016	257	AUT IMMO CORP ABRI FUMEUR MABILAIS	5	2 651,91	2 651,91	01/10/2016	398,91	398,91	-
262	2017	262	AUTIMMOCOR	5	166,66	166,66	22/06/2017	48,66	34,00	**14,66**
269	2018	269	BABY FOOT	5	308,33	308,33	28/06/2018	153,33	62,00	**91,33**
271	2018	271	CLIMATISEUR	5	140,83	140,83	23/07/2018	63,83	31,00	**32,83**
272	2018	272	CLIMATISEUR	5	249,17	249,17	03/08/2018	128,17	50,00	**78,17**
273	2018	273	KIT CONTAINER COMM	5	461,00	461,00	28/08/2018	246,00	92,00	**154,00**
279	2019	279	SERVANTE ATELIER + CLE DYNA	5	1 645,56	1 645,56	22/01/2019	1 007,56	329,00	**678,56**
280	2019	280	4 DOUILLES A CHOC + 1 RALLONGE	5	156,94	156,94	29/01/2019	96,94	32,00	**64,94**
283	2019	283	CONTENEURS + BROCS	5	5 105,85	5 105,85	09/03/2019	3 256,85	1 021,00	**2 235,85**
284	2019	284	PLATEFORME PL	5	1 093,86	1 093,86	23/04/2019	724,86	219,00	**505,86**
285	2019	285	NETTOYEUR VAPEUR	5	141,66	141,66	19/07/2019	101,66	28,00	**73,66**
286	2019	286	NETTOYEUR HP KARCHER	5	240,83	240,83	08/07/2019	169,83	48,00	**121,83**
299	2020	299	VITRINE EXTERIEURES	5	150,00	450,00	25/02/2020	374,00	90,00	**284,00**
311	2020	311	DEFIBRILLATEUR	5	1 062,00	1 062,00	18/05/2020	931,00	212,00	**719,00**
318	2020	318	CONTAINER HUILE VOLVO	5		9398,42	01/12/2020	9 221,42	1 880,00	**7 341,42**
							total amortissement compte 28188	**16 923,02**	**4 526,91**	**12 396,11**
								63 247,76	**22 490,67**	**40 757,09**

ANNEXE 3 - INVENTAIRE C VALORISE AU 31/12/2022
BIENS AFFECTES PAR L'AO A LA REGIE
VALANT ANNEXE 12C DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2022 - ILLEVIA

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Code	N° inventaire	Libellé	Type	Modèle	Famille	Durée	Taux TVA	Valeur initiale HT	Dotation 2022	Montant déjà amorti HT	Valeur nette comptable HT	Durée prev	Prev dot.2023	Valeur initiale TTC	Dotation 2022	Montant déjà amorti TTC	Valeur nette comptable TTC
2021F00003	2021F00003	PARCELLES-SITE ILLEVIA-NOYAL CHATILLON	2115-Terrains bât	Foncier	35 - ILLEVIA - RENNES	NA								6 949,05		0,00	6 949,05
2020F00004	2020F00004	PARCELLES-SITE ILLEVIA-NOYAL CHATILLON	2115-Terrains bât	Foncier	35 - ILLEVIA - RENNES	NA								410 000,00		0,00	410 000,00
2022M00089	2022M00089	AUTOCAR GNV SCANIA - GE-501-DW	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00088	2022M00088	AUTOCAR GNV SCANIA - GE-491-DW	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00087	2022M00087	AUTOCAR GNV SCANIA - GE-474-DW	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00086	2022M00086	AUTOCAR GNV SCANIA - GE-465-DW	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00085	2022M00085	AUTOCAR GNV SCANIA - GD-919-ZS	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00084	2022M00084	AUTOCAR GNV SCANIA - GD-638-ZZ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00083	2022M00083	AUTOCAR GNV SCANIA - GD-587-ZZ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00082	2022M00082	AUTOCAR GNV SCANIA - GD-608-ZZ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2022M00081	2022M00081	AUTOCAR GNV SCANIA - GD-708-ZZ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 732,00	0,00	0,00	255 732,00	15	17 048,00	306 878,40	0,00	0,00	306 878,40
2021M00128	2021M00128	AUTOCARS GNV SCANIA - GB-183-JT	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 705,24	17 046,67	17 046,67	238 658,58	14	17 047,00	306 846,29	20 456,00	20 456,00	286 390,29
2021M00130	2021M00130	AUTOCARS GNV SCANIA - GB-507-PF	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 705,23	17 046,67	17 046,67	238 658,57	14	17 047,00	306 846,28	20 456,00	20 456,00	286 390,28
2021M00129	2021M00129	AUTOCARS GNV SCANIA - GC-584-DR	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	255 705,24	17 046,67	17 046,67	238 658,58	14	17 047,00	306 846,29	20 456,00	20 456,00	286 390,29
2021M00066	2021M00066	AUTOCAR GNV SCANIA - FV-383-WT	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,58	16 976,67	16 976,67	237 683,91	14	16 977,00	305 592,69	20 372,00	20 372,00	285 220,69
2021M00067	2021M00067	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-563-BL	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,58	16 976,67	16 976,67	237 683,91	14	16 977,00	305 592,69	20 372,00	20 372,00	285 220,69
2021M00071	2021M00071	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-867-GX	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00073	2021M00073	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-938-GX	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,58	16 976,67	16 976,67	237 683,91	14	16 977,00	305 592,69	20 372,00	20 372,00	285 220,69
2021M00069	2021M00069	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-986-GX	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,58	16 976,67	16 976,67	237 683,91	14	16 977,00	305 592,69	20 372,00	20 372,00	285 220,69
2021M00074	2021M00074	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-040-KQ	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00078	2021M00078	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-077-KQ	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00075	2021M00075	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-113-KQ	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00079	2021M00079	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-129-KQ	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00076	2021M00076	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-877-KP	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00077	2021M00077	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-992-KP	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00072	2021M00072	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-969-JH	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,57	16 976,67	16 976,67	237 683,90	14	16 977,00	305 592,68	20 372,00	20 372,00	285 220,68
2021M00068	2021M00068	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-014-JJ	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,58	16 976,67	16 976,67	237 683,91	14	16 977,00	305 592,69	20 372,00	20 372,00	285 220,69
2021M00070	2021M00070	AUTOCAR GNV SCANIA - FW-057-JJ	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	254 660,58	16 976,67	16 976,67	237 683,91	14	16 977,00	305 592,69	20 372,00	20 372,00	285 220,69
2020M00136	2020M00136	IVECO BUS - FN-987-RQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,93	11 512,50	23 025,00	149 668,93	13	11 513,00	207 232,72	13 815,00	27 630,00	179 602,72
2020M00135	2020M00135	IVECO BUS - FN-877-RQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 694,00	11 512,50	23 025,00	149 669,00	13	11 513,00	207 232,80	13 815,00	27 630,00	179 602,80
2020M00134	2020M00134	IVECO BUS - FN-728-RQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 694,00	11 512,50	23 025,00	149 669,00	13	11 513,00	207 232,80	13 815,00	27 630,00	179 602,80
2020M00133	2020M00133	IVECO BUS - FN-624-RH	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 694,00	11 512,50	23 025,00	149 669,00	13	11 513,00	207 232,80	13 815,00	27 630,00	179 602,80
2020M00132	2020M00132	IVECO BUS - FN-619-RQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 694,00	11 512,50	23 025,00	149 669,00	13	11 513,00	207 232,80	13 815,00	27 630,00	179 602,80
2020M00131	2020M00131	IVECO BUS - FN-595-RG	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00130	2020M00130	IVECO BUS - FN-489-RH	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00129	2020M00129	IVECO BUS - FN-368-RR	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2022 - ILLEVIA

Code	N° inventaire	Libellé	Type	Modèle	Famille	Durée	Taux TVA	Valeur initiale HT	Dotation 2022	Montant déjà amorti HT	Valeur nette comptable HT	Durée prev	Prev dot.2023	Valeur initiale TTC	Dotation 2022	Montant déjà amorti TTC	Valeur nette comptable TTC
2020M00128	2020M00128	IVECO BUS - FN-314-RH	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00127	2020M00127	IVECO BUS - FP-852-KQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00126	2020M00126	IVECO BUS - FP-673-KQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00125	2020M00125	IVECO BUS - FP-519-KQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00124	2020M00124	IVECO BUS - FP-369-KQ	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00123	2020M00123	IVECO BUS - FP-048-KR	21828-Autocars o	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 693,99	11 512,50	23 025,00	149 668,99	13	11 513,00	207 232,79	13 815,00	27 630,00	179 602,79
2020M00095	2020M00095	CAR SANIA - FM-464-YF	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	218 468,78	14 564,17	29 128,33	189 340,44	13	14 565,00	262 162,53	17 477,00	34 954,00	227 208,53
2020M00094	2020M00094	CAR SANIA - FM-552-YF	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	218 468,78	14 564,17	29 128,33	189 340,44	13	14 565,00	262 162,53	17 477,00	34 954,00	227 208,53
2020M00096	2020M00096	CAR SANIA - FM-663-YF	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	218 468,77	14 564,17	29 128,33	189 340,43	13	14 565,00	262 162,52	17 477,00	34 954,00	227 208,52
2020M00097	2020M00097	CAR SANIA - FM-877-YF	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	218 468,75	14 564,17	29 128,33	189 340,42	13	14 565,00	262 162,50	17 477,00	34 954,00	227 208,50
2019M00157	2019M00157	IVECO BUS - FK 229 JN	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 520,87	11 337,50	36 466,67	136 054,20	12	11 338,00	207 025,04	13 605,00	43 760,00	163 265,04
2019M00158	2019M00158	IVECO BUS - FK 280 JN	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 520,86	11 337,50	36 466,67	136 054,19	12	11 338,00	207 025,03	13 605,00	43 760,00	163 265,03
2019M00159	2019M00159	IVECO BUS - FK 323 JN	21828-Véhicules	Mobilier	35 - ILLEVIA - RENNES	15	1,20	172 520,85	11 337,50	36 466,67	136 054,18	12	11 338,00	207 025,02	13 605,00	43 760,00	163 265,02

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE COOPERATION

ENTRE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET NON URBAINS REGULIERS ET A LA DEMANDE

ENTRE :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, siégeant 1 rue Monge – CS 10761, 22307 LANNION CEDEX,

Ci-dessous désigné la « Communauté d'agglomération » ou « LTC »

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton - CS21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Préambule :

La Région avec son réseau BreizhGo et Lannion-Trégor Communauté avec son réseau Tilt, signataires du présent avenant, ont décidé en 2018 de renforcer leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble de leur territoire.

Par convention, la Région et LTC ont ainsi défini les enjeux de leur collaboration, notamment la proposition d'une offre « de bout en bout » ou « sans couture », axée sur la complémentarité des modes de transport en terme d'offre, de tarification mieux coordonnée et d'information voyageurs unique, les collectivités se plaçant dans une logique d'opérateur de services à la mobilité et plaçant l'usager au centre des attentions.

Lannion-Trégor Communauté et la Région souhaitent désormais définir les modalités d'exercice de la compétence relative au transport des élèves domiciliés et scolarisés en classes d'intégration scolaire dans une commune de l'agglomération.

Article 1er : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de prise en charge du transport des élèves scolarisés en dans l'enseignement spécialisé (ULIS, SEGPA), domiciliés sur le périmètre de l'agglomération.

Article 2 : Modification des articles de la convention

L'article 2.3.1 Circuits intégralement intégrés sur le périmètre de LTC, est modifié comme suit :

A compter du 1er septembre 2018, la Région transfère à la Communauté d'agglomération 50 circuits scolaires localisés sur son ressort territorial. La liste des circuits figure en annexe 1 actualisée.

Le transfert de compétence des services de transport scolaires situés intégralement sur le périmètre de Lannion-Trégor Communauté comprend également le transfert de compétence relatif au transport de l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'enseignement spécialisé (classes ULIS et SEGPA) à compter du 1er septembre 2022. LTC sera en charge de l'organisation de la rentrée 2022/2023 : elle gèrera les inscriptions des élèves de sa compétence, physiquement aptes à emprunter un transport en commun, notamment ceux précédemment transportés sur les services organisés par délégation par la Région. Lannion-Trégor Communauté percevra la participation des familles définie par son assemblée et délivrera les titres de transport.

Conformément à la réglementation en vigueur, les élèves ayant reçu un avis médical d'inaptitude au transport scolaire de droit commun par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) seront transportés par le Département des Côtes d'Armor.

L'article 7.1 : Modalités financières du transfert de compétence suite à l'évolution du périmètre du RTAOM en 2017, est modifié comme suit :

Afin de permettre à LTC d'assumer la gestion de la ligne 26 du réseau BreizhGo ex Tibus, la Région s'engage à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière de 76 272 € hors TVA (cf. détail en annexe 6). Ce montant financier correspond à la différence entre le coût estimé de la ligne pour l'année 2016/2017 et les participations familiales et recettes commerciales encaissées durant cette même année.

La Région s'engage également à verser à la Communauté d'agglomération une compensation financière pour la gestion des 50 circuits scolaires transférés. 1 407 704 € au titre de la première année puis 1 404 853 € les années suivantes. Ce montant financier correspond au montant des charges de fonctionnement HT évalué pour l'année scolaire 2016/2017 déduction faite du montant TTC des participations familiales encaissées. Pour les circuits dont la gestion est déléguée à une autorité

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

organisatrice de second rang, les règles de subventionnement définies dans la convention constituent la référence du montant transféré.

Cette participation de la Région sera versée en deux fractions égales, au plus tard en juin et en décembre. Pour l'année 2018, la participation de la Région sera proratisée à 4/12è du fait de l'application de la présente à compter du 1er septembre 2018.

Il est convenu entre les parties que les lignes pénétrantes, dont la liste figure en annexe 4, pourront prendre en charge des voyageurs au sein du RTAOM, sans que cela ne donne lieu à compensation par l'agglomération au bénéfice de la Région, sauf si cette prise en charge devait générer des moyens supplémentaires à mettre en place pour l'AO régionale. Les parties conviennent que dans le cas de surcharges liées aux voyageurs de compétence de LTC, elles se reverront afin de déterminer les flux financiers nécessaires au financement de moyens supplémentaires par l'agglomération. Comme rappelé plus haut, si l'agglomération souhaitait appliquer ses propres tarifs et qu'il en découlait une perte de recettes pour le transporteur régional, l'agglomération devra alors compenser le transporteur.

Afin de permettre à Lannion-Trégor Communauté d'assumer le transport des élèves scolarisés en ULIS et SEGPA, la Région s'engage à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière de 263 436 €. Ce montant correspond au coût du transport par élève constaté au moment du transfert (7 239,9€) multiplié par le nombre d'élèves concernés (37), déduction faite du montant des participations familiales encaissées durant cette même année (4 440€).

Cette participation sera versée en deux fractions. La première, au plus tard en novembre, correspondant à 4/10ème de son montant soit 105 374€ et la seconde, au plus tard au mois de mai, pour 6/10ème de son montant soit 158 062€.

Article 3 : Disposition générale

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Les autres dispositions de la convention du 29 août 2018 et de l'avenant n°1 du 16 juillet 2019 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional, Et par délégation, La Directrice générale adjointe mer, Tourisme et mobilités	**Le Président de Lannion Trégor Communauté,**
Marie LECUIT-PROUST	**Joël LE JEUNE**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

2022/2028

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.3111-7, L. 3111-9 ;

VU la convention de partenariat mobilités en date du 14 avril 2021 ;

VU la délibération n°DCC2021_118 (modifiant les statuts et actant le passage en agglomération) ;

VU la délibération n°22_0401_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n° du conseil de communauté de l'EPCI Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

VU la délibération n°DCC2021_179 en date du 17 décembre 2021 de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas au Conseil Régional de Bretagne,

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas,

Communauté d'agglomération à fiscalité propre

Maison des Services Publics

29208 Landerneau

Représenté par Monsieur Patrick LECLERC, agissant en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Ci-après dénommée « Agglomération » ou « Agglomération de Landerneau-Daoulas »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Région et Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas se sont accordées, par une convention stratégique en date du 14 avril 2021 et portant jusque fin 2026, sur les fondements d'un partenariat visant à améliorer l'articulation des offres de mobilités en réponse aux besoins des acteurs du territoire communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, compétente en matière de mobilités en date du 1er juillet 2021, devient Agglomération à compter du 1er janvier 2022, par modification de ses statuts

A cet effet, les deux parties souhaitent, sur la base du partenariat existant, permettre une transition maîtrisée en matière de services opérés sur le territoire de l'agglomération, au bénéfice de tou.te.s.

Ainsi, l'Agglomération demande à ce que la Région accepte de continuer à opérer le transport des scolaires par délégation pendant une période transitoire permettant de garantir la plus grande cohérence des réseaux de transport, et afin d'offrir la plus grande mutualisation de services possible. La Région met ainsi à disposition son réseau *BreizhGo* pour assurer le transport des scolaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le périmètre, l'organisation et la durée de la délégation de compétence par l'Agglomération à la Région Bretagne concernant le transport scolaire.

D'autre part, la présente convention organise l'exercice du transport urbain et non urbain entre l'Agglomération et la Région.

Elle se substitue à la convention et les avenants conclus avec la ville de Landerneau en tant qu'ancienne Autorité Organisatrice du réseau Ar'Bus.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE COMPETENCE SUR LE PERIMETRE DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

L'Agglomération est responsable de l'organisation du service des transports scolaires, en application de l'article L. 3111-7 du code des transports, à compter du 1er Janvier 2022.
L'Agglomération délègue à la Région Bretagne, l'organisation des services de transports scolaire sur son ressort territorial en application de l'article L.3111-9 du Code des Transports, pour les lignes scolaires circulant sur son ressort territorial et détaillées en annexe de la présente convention (annexer les lignes et leurs effectifs estimés).

La Région continue ainsi à intervenir sur le même périmètre qu'auparavant et dans les mêmes conditions, selon les modalités qui lui sont propres en matière de règlement de transport scolaire et permettant une qualité de service appréciée au niveau régional.

Il est convenu entre les parties que les délégations à des Autorités de second rang scolaires (AO2 – Communes de Daoulas, Loperhet et Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry) seront maintenues et que Landerneau Agglomération conventionnera désormais avec chacune d'entre elles.

Il est convenu entre les parties que la délégation de compétence pour le service de transport scolaire s'exerce sans nouvelle contrepartie financière, hors reprise des dispositions antérieures. Toute

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

modification dérogeant au règlement régional en matière de transport scolaire souhaitée par l'agglomération en termes de moyens supplémentaires mis à disposition (doublement des dessertes, etc.) sera financée intégralement par l'agglomération.

Le règlement régional 2021-2022 est annexé à la présente convention. La Région Bretagne met à jour le règlement régional annuellement et en informe l'Agglomération.

ARTICLE 3 – COOPERATIONS SUR LES SERVICES DE TRANSPORT URBAIN ET NON URBAIN

L'Agglomération est responsable de l'organisation du service des transports réguliers intégralement effectués au sein de son ressort territorial, en application de l'article L. 1231-1 du code des transports, à compter du 1er Janvier 2022.
L'Agglomération assure l'organisation et la gestion du réseau Ar Bus actuellement déployé sur la ville de Landerneau.
La Région continue à assurer l'organisation et la gestion des lignes interurbaines du réseau BreizhGo traversant le territoire de l'Agglomération, étant entendu qu'aucune ligne BreizhGo n'est intégralement dans le ressort territorial de l'Agglomération.
L'Agglomération pourra déployer une offre complémentaire au réseau urbain Ar Bus, à ses frais, sous réserve de solliciter l'avis de la Région au préalable et sous réserve que l'offre complémentaire ne vienne pas concurrencer l'offre BreizhGo. Le cas échéant l'offre complémentaire pourra consister en du Transport à la Demande.

Les parties conviennent que les renforcements de l'offre des lignes BreizhGo pour les trajets intéressant l'Agglomération sont définies conjointement par les parties en même temps que ses modalités de financement et mises en œuvre par la Région dans le cadre de ses contrats.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'Agglomération

La Communauté d'agglomération est responsable de la politique générale des services de transports scolaires, non urbains réguliers ou à la demande sur son ressort territorial.
A ce titre, pour la période de la présente convention :

- Elle est responsable des services liés à sa compétence mobilité,
- Elle s'engage à continuer à financer les services de transports collectifs déjà existants (réseau Ar'Bus) qu'elle met en œuvre,
- Elle s'engage à financer tout moyen supplémentaire en matière de transport scolaire, dérogeant au règlement régional en matière de transport scolaire.

4.2 La Région

La Région Bretagne exerce, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, le service décrit à l'article 2 de la présente convention et s'assure de sa bonne organisation.
A ce titre, pour la période de la présente convention, elle assume l'ensemble des missions en matière de transport scolaire qui incombent à l'Autorité Organisatrice des Mobilités Landerneau Agglomération sur son ressort territorial, en dehors de tout circuit scolaire primaire exclusif.

Parmi ces missions, la Région devra notamment :

- exploiter les services de transport selon les principes de fonctionnement du service public (continuité, égalité, accessibilité …) et définir le règlement applicable aux usagers,
- définir le niveau de service et la politique tarifaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- définir tout ajustement du plan de transports pendant la durée de la convention,
- instruire les inscriptions et abonnements, délivrer les titres de transports sur son territoire de compétence déléguée,
- s'assurer de la bonne exécution des services et des prescriptions contractuelles sur le terrain ; le Région a également un rôle de signalement, de mise en œuvre de mesures d'urgence (intempéries par exemple), ou d'actions de sensibilisation, et ce, tel qu'elle l'aurait fait avant la mise en œuvre de la présente convention,
- assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes correspondant à cette compétence, ainsi que les éventuelles déclarations de TVA liées aux opérations de gestion effectuées pendant la durée de la délégation,
- signer les conventions, les marchés et tout acte d'exécution des marchés ; toutefois, certaines conventions, de par leur sensibilité politique, financière ou juridique, devront faire l'objet d'échanges en amont avec les services de la Communauté d'Agglomération pour information ou approbation préalable. Les contrats engageant au-delà de la durée de la présente convention seront ainsi signés de façon tripartite.
- Informer l'Agglomération en amont de toute évolution relative au règlement applicable aux usagers, au niveau de service, à la politique tarifaire et au plan de transport, par rapport à la situation existante à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- Assurer la transmission régulière d'informations relatives à la gestion du service à la Communauté d'Agglomération

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : effectifs transportés en 2020/2021

- Annexe 2 : la liste des lignes scolaires et coût d'exploitation global.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA DELEGATION

L'exécution du service de transport par la Région visée à l'article 2 est établie pour une période allant du 1er janvier 2022 au 5 juillet 2028, échéance des Délégations de service publics liant la Région à ses exploitants des lignes BreizhGo.

ARTICLE 6 – MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le service public de transport BreizhGo est exploité dans le cadre de délégations de service public passées par la Région depuis le 6 juillet 2020.
Les moyens de fonctionnement correspondants à ce services public (personnel, biens, logiciels) sont ceux de la Région.

ARTICLE 7 – RELATION AUX USAGERS, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE

7.1 Relation aux usagers

La Région est chargée de la gestion de proximité et des relations avec les usagers, ainsi que de leurs associations représentatives.
A ce titre, elle collecte les requêtes des usagers et examine les conditions de leur satisfaction.
Elle instruit les requêtes et en fait part à la Communauté d'agglomération de Landerneau lorsque leurs effets se poursuivront au-delà de la période de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

7.2 Communication institutionnelle

Durant la période au cours de laquelle la Région exécutera le service public sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Landerneau, les parties conviennent d'adapter une communication adaptée au réseau *BreizhGo*.

7.3 Gouvernance

Le cadre de gouvernance adopté est celui défini par la convention de partenariat mobilités conclue entre les deux parties.

Une réunion technique annuelle de préparation de la rentrée scolaire pourra être initiée par les parties.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La somme versée par la Région à la ville de Landerneau en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau Ar'Bus, soit la somme de 43 858 €, sera versée à la Communauté d'Agglomération à compter de l'année scolaire 2022/2023 Par ailleurs, au titre des sommes versées aux AO2 (cf article 2), la Région versera à l'Agglomération la somme de 58 165 €. Au total, la Région versera annuellement, sans révision, la somme de 102 023 € à l'Agglomération.

Le versement interviendra au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

La Région s'engage à solder la participation financière due aux communes pour l'année scolaire 2021--2022 dans les conditions prévues par les conventions de délégations de compétence transports scolaires établies entre la Région et les AO2 concernées.

ARTICLE 9 – INFORMATION SUR LE SERVICE ET RAPPORT D'ACTIVITE

La Région veillera à porter à connaissance toute difficulté relative à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée.

Elle transmettra à l'agglomération un bilan annuel de l'exercice de la compétence pour les lignes circulant sur le ressort territorial de l'Agglomération (effectifs, données financières, qualité du service rendu, problématiques rencontrées…) selon des modalités à convenir entre les parties.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

10.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 5 juillet 2028, sans préjudice des dispositions de l'article 4.

10.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

10.3 Résiliation de la convention

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention avant son échéance. Dans ce cas la décision doit intervenir au moins 18 mois avant la nouvelle effective de fin de la convention. Une telle décision est actée par avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de trois mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

10.4 Responsabilité des parties

Pendant toute la durée de la délégation visée à l'article 5, la Région exerce le service visé à l'article 2 au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération. L'action de la Région engagera juridiquement la Communauté d'agglomération, à compter du 01/01/2022, et la responsabilité de cette dernière pourra être recherchée.
Cependant, la responsabilité de la Région Bretagne pourra être directement recherchée dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse où la Région se serait rendu coupable d'une faute (de type délit ou d'un quasi-délit, c'est-à-dire faute d'imprudence ou de négligence) ;
- dans l'hypothèse où elle aurait agi en dépassement des limites de la convention.

10.5 Assurances

Landerneau Agglomération déclare avoir régulièrement informé son assureur responsabilité civile et dommages aux biens de l'existence de la présente convention entre elle et la Région.
La Région devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.
Ces assurances devront couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités contractuelles, délictuelles et quasi délictuelles pouvant incomber au titulaire du contrat à la suite des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à leurs cocontractants et aux tiers, du fait de leurs activités et des biens des personnes nécessaires à l'exercice de ces activités.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

10.6 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

10.7 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de Landerneau Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,	**Pour l'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas**
Le	**Le**
Le Président du Conseil régional,	**Le Président de l'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Patrick LECLERC**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Annexes à la convention de délégation de compétence entre le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas pour l'organisation des transports scolaires

Effectifs des élèves transportés en 2020-2021 (résidant dans la communauté d'agglomération)

Commune établissement >	Daoulas	Landerneau						Total
Commune domicile	Collège Coat Mez	Collège Mescoat	Collège Saint-Sébastien	Lycée de l'Elorn	Lycée Saint-Joseph	Lycée Saint-Sébastien - Les 2 Rives	Total Landerneau	
DAOULAS	35	1	5	30	2	3	41	76
DIRINON	45	5	21	28	4	11	69	114
HANVEC	2	1	1	7	2	3	14	16
HOPITAL CAMFROUT	123		7	44	5	6	62	185
IRVILLAC	77		5	33	3	11	52	129
LA FOREST LANDERNEAU (*)			38	15	2	21	76	76
LA MARTYRE		8	6	18	2	5	39	39
LA ROCHE MAURICE		55	27	24	3	10	119	119
LANNEUFFRET		3	2	2			7	7
LE TREHOU		1	1	6	2	3	13	13
LOGONNA DAOULAS	85	1	1	44	4	1	51	136
LOPERHET	7	3	3	53	2	7	68	75
PENCRAN	2	50	22	18		12	102	104
PLOUDIRY		4	16	11	2	6	39	39
PLOUEDERN		66	42	36	6	13	163	163
ST DIVY		3	1	18	2	6	30	30
ST ELOY	1		1		1	2	4	5
ST THONAN		6	29	11	5	30	81	81
ST URBAIN	92	7	14	36	7	8	72	164
TREFLEVENEZ			3	2		1	6	6
TREMAOUEZAN		24	7	17		2	50	50
Total général	**469**	**238**	**252**	**453**	**54**	**161**	**1158**	**1627**

(*) Elèves abonnés TER

Annexe 2 - Liste des lignes

DSP	N°ligne	Origines principales	Destination	Communes desservies
B	2610	Plouédern	Landerneau	Plouédern/Landerneau
B	2611	Plouédern/Plouneventer	Landerneau	Plouédern/Plounéventer/Trémaouezan/Landerneau
B	2612	Trémaouézan/ Plouerdern	Landerneau	Trémaouezan/Plouédern/Landerneau/Plounéventer
B	2621	Ploudaniel/Saint-Thonan	Landerneau	Ploudaniel/Saint-Thonan/Landerneau
B	2623	Saint-Thonan/St Divy	Landerneau	Saint-Thonan/Saint-Divy/La Forest-L/Landerneau
B	2626	Trémaouézan/Plouedern	Landerneau	Trémaouezan/Plouédern/Landerneau
B	2631	Loperhet/Dirinon/Pencran	Landerneau	Loperhet/Dirinon/Pencran/Landerneau
B	2632	Loperhet/Dirinon	Landerneau	Loperhet/Dirinon/Landerneau
B	2633	Daoulas/Logonna-Daoulas	Landerneau	Daoulas/Logonna-D/Hôpital-Camfrout/Landerneau
B	2634	Irvillac/St Urbain/Pencran	Landerneau	Irvillac/Saint-Urbain/Pencran/Landerneau
B	2636	L'Hôpital Camfrout/Daoulas/Dirinon	Landerneau	Hôpital-Camfrout/Daoulas/Dirinon/Landerneau/Hanvec/Le Faou
B	2637	Loperhet/Dirinon/Pencran	Landerneau	Loperhet/Dirinon/Pencran/Landerneau
B	2638	Daoulas/Irvillac/St Urbain/Pencran	Landerneau	Daoulas/Irvillac/St-Urbain/Pencran/Landerneau
B	2639	Saint-Urbain/Pencran	Landerneau	Saint-Urbain/Pencran/Landerneau
C	2643	Ploudiry/La Roche Maurice/Pencran	Landerneau	Ploudiry/La Roche Maurice/Pencran/Landerneau
C	2645	Saint-Eloy/Le Tréhou/Treflevenez/La Roche Maurice	Landerneau	Saint-Eloy/Le Tréhou/Tréflevenez/La Martyre/La Roche-Maurice/Landerneau
C	2646	Ploudiry/La Martyre/La Roche Maurice	Landerneau	Ploudiry/La Martyre/La Roche Maurice/Landerneau
B	3271	Irvillac	Daoulas	Logonna Daoulas/Irvillac/Daoulas/Dirinon Collège Coat Mez
B	3272	Logonna-Daoulas/ Daoulas	Daoulas	Daoulas/Logonna-Daoulas/Hôpital-Camfrout/Dirinon Collège Coat Mez
B	3273	Logonna-Daoulas/ Hopital Camfrout	Daoulas	Logonna-Daoulas/Hôpital-Camfrout/Daoulas/Dirinon Collège Coat Mez
B	3274	Hanvec/Le Faou/L'Hopital Camfrout	Daoulas	Hôpital-Camfrout/Hanvec/Le Faou/Daoulas/Dirinon Collège Coat Mez
B	3275	Hopital Camfrout	Daoulas	Hôpital-Camfrout/Daoulas/Dirinon Collège Coat Mez
B	3371	Loperhet/Dirinon	Daoulas	Loperhet/Dirinon
B	3372	Pencran/Dirinon	Daoulas	Pencran / Dirinon/ St-Urbain / Irvillac/ Daoulas Collège Coat Mez
B	3373	St Urbain	Daoulas	Saint-Urbain / Daoulas /Dirinon Collège Coat Mez

Le coût d'exploitation des lignes ci-dessus est évalué à 862 000€ en 2021.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

REGLEMENT REGIONAL DES TRANSPORTS INTERURBAINS

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 – Objet 3
Article 2 – Règles d'accès au réseau de transport public régulier BreizhGo 4
Article 2.1. Règles applicables aux points d'arrêt 4
2.1.1. Lieux de montée et de descente dans le véhicule 4
2.1.2. Dispositif de transport à la demande (TAD) 4
2.1.3. Règles de sécurité et de discipline générales applicables aux points d'arrêt 4
2.1.4. Règles applicables lors de l'approche des véhicules du point d'arrêt 5
Article 2.2. Règles applicables à bord des véhicules 5
2.2.1. Règles lors de la montée et de la descente dans le véhicule 5
- Comportements lors de la montée et de la descente 5
- Règles en cas de surnombre de voyageurs dans le véhicule 6
- Transport de groupe 6

2.2.2. Titres de transport 6
- Achat du titre de transport 6
- Validation du titre de transport 7
- Validité du titre de transport 7
- Contrôle des titres de transport 7

2.2.3. Règles de discipline et de sécurité lors du voyage dans le véhicule 8
2.2.4. Traitement des incidents dans le véhicule 9
2.2.5. Règles concernant les transports des animaux 10
- Responsabilité 10

2.2.6. Règles concernant le transport des bagages et autres objets 10
- Généralités 10
- Restrictions 11

Article 2.3. Réclamations, contributions 13
Article 2.4. Informations 13
Article 3. Sanctions en cas de non-respect du règlement 13
Article 3.1 Rôle des agents assermentés 13
Article 3.2. Mesures d'exclusion 14
Article 3.3. Verbalisation 14
3.3.1. Infractions et montants des indemnités forfaitaires pour les contraventions à la police des services de transport public de personnes 14
3.3.2. Modalités de règlement 14
- La transaction 14
- Protestation 15

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Préambule

Le présent règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur dont notamment :

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*
- La loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 *interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;*
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;
- Le code des transports ;
- Le code de procédure pénale ;
- Le code pénal ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la route ;
- Le code monétaire et financier ;
- L'arrêté du 2 juillet 1982 *relatif aux transports en commun de personnes* ;
- Commission permanente du 9 mai 2022

Dans le présent document les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le seul but de faciliter la lecture.

Article 1 – Objet

La Région Bretagne, ci-après l'autorité organisatrice, est compétente, en application de l'article L. 1231-3 du code des transports, pour organiser le service public régulier de transport routier de personnes sur son ressort territorial.

Le présent règlement est applicable à compter du XXX.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des services de transport public régulier interurbain BreizhGo et pour l'ensemble des voyageurs.

Les transporteurs, en charge de l'exécution des services réguliers, doivent en respecter les stipulations.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services réguliers de transport public routier BreizhGo et leurs droits et obligations à bord des véhicules et aux points d'arrêt de ce réseau.

Il vise à garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité lors de leur utilisation du réseau de transport.

Le présent règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès leur utilisation du réseau, c'est-à-dire à compter de leur présence dans les espaces et véhicules affectés au réseau de transport public régulier.

La Région Bretagne se réserve la possibilité de mettre à jour le présent règlement, notamment en y apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement du réseau de transport public.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Le règlement régional des transports interurbains BreizhGo est consultable et disponible en intégralité sur le site internet www.breizhgo.bzh.

Des extraits du règlement sont affichés dans les véhicules affectés au service de transport public régulier.

Le présent règlement est complémentaire aux conditions générales de ventes (CGVU) qui régissent les conditions d'achat, de souscription et d'utilisation des titres de transports utilisables sur le réseau de transport BreizhGo et disponibles sur www.breizhgo.bzh.

Article 2 – Règles d'accès au réseau de transport public régulier BreizhGo

Article 2.1. Règles applicables aux points d'arrêt

2.1.1. Lieux de montée et de descente dans le véhicule

Aucun arrêt n'est accepté en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les véhicules du réseau ne s'arrêtent, pour les montées et les descentes de voyageurs, que sur des arrêts matérialisés et répertoriés sur les fiches horaires du réseau, sauf cas exceptionnel décidé par le transporteur ou l'autorité organisatrice (travaux, urgences, conditions de circulations…).

L'autorité organisatrice et le transporteur ne sont pas responsables des retards imputables à des circonstances imprévisibles ou en cas de force majeure.

Lors de l'arrivée aux arrêts « terminus » des lignes, tous les voyageurs doivent descendre des véhicules.

2.1.2. Dispositif de transport à la demande (TAD)

Ce type de transport est possible sur certaines lignes BreizhGo.

La tarification du TAD est similaire à celle des lignes régulières.

Les services de TAD ne sauraient être assimilés au taxi. Ainsi la destination, le choix du véhicule ainsi que l'itinéraire sont de la responsabilité exclusive du transporteur ou de la Région.

Les modalités sont détaillées sur le site www.breizhgo.bzh.

2.1.3. Règles de sécurité et de discipline générales applicables aux points d'arrêt

Aux points d'arrêt, il est interdit de :

- se bousculer ;
- jouer sur les aires réservées à l'arrêt du véhicule ;
- laisser des déchets, en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- pratiquer toute forme de mendicité ;
- quêter, distribuer, offrir, louer ou vendre quoi que ce soit sans une autorisation préalable du transporteur ou de l'autorité organisatrice ;
- solliciter la signature de pétition, se livrer à une quelconque propagande ou tenir des rassemblements à caractère politique ;
- se livrer à une quelconque publicité ;
- apposer des inscriptions manuscrites ou imprimées de toute nature, des tracts et des affiches ;
- faire usage, sans autorisation, d'appareils ou instruments sonores ou troubler la tranquillité des autres voyageurs par des bruits ou des tapages ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- abandonner ou déposer sans surveillance des matériaux ou objets ;
- enlever, détériorer ou faire obstruction à toute information intéressant le service de transport public ou la publicité régulièrement apposée au point d'arrêt ;
- cracher, uriner ou déféquer ;
- dégrader, détériorer ou souiller le matériel présent au point d'arrêt ;
- modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements installés ;
- circuler, sans autorisation, sur un engin motorisé ou non, à l'exception des moyens de déplacement utilisés par des personnes à mobilité réduite ;
- se trouver en état d'ivresse manifeste et/ou sous l'emprise de substance pouvant agir significativement sur le comportement ;
- ne pas respecter les mesures de police destinées à assurer le bon ordre et la sécurité publique dans les gares et leurs dépendances accessibles au public ;

Une fois descendu du véhicule, le passager ne s'engage pas sur la chaussée tant que le véhicule est au point d'arrêt.

2.1.4. Règles applicables lors de l'approche des véhicules du point d'arrêt

Il est demandé aux voyageurs de :

- se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure théorique prévue du passage du véhicule ;
- préparer le titre de transport valable pour le trajet envisagé ou le moyen de paiement (prévoir l'appoint, en cas de paiement en espèce) ;
- vérifier le numéro et/ou la lettre attenant à la ligne souhaitée et le nom du point d'arrêt ou du terminus figurant sur la girouette du véhicule ;
- faire un signe clair, en tendant le bras franchement et assez tôt, pour être vu en temps utile par le conducteur afin qu'il s'arrête ;
- rester en retrait du véhicule jusqu'à son arrêt complet ;
- veiller à être visible de nuit (gilet rétroréfléchissant ou lampe).

Les passagers ne doivent pas courir après le véhicule, ni s'y accrocher, lorsque celui-ci a démarré.

Article 2.2. Règles applicables à bord des véhicules

2.2.1. Règles lors de la montée et de la descente dans le véhicule

- **Comportements lors de la montée et de la descente**

Les voyageurs doivent monter et descendre du véhicule :

- Lorsque le véhicule est totalement arrêté ;
- Sans se précipiter sur les portes ;
- Calmement.

La montée à bord des cars s'effectue uniquement par la porte avant (sauf aménagements particuliers pour les personnes en fauteuil roulant). Les personnes à mobilité réduite et leur accompagnateur, le cas échéant, sont prioritaires lors de la montée. A la montée, le voyageur doit présenter son titre de transport ou s'en faire délivrer un. Une fois à l'intérieur du véhicule, les voyageurs s'installent en se dirigeant vers le fond et en respectant les places prioritaires.

A l'intérieur du véhicule, l'arrêt doit être demandé par les voyageurs en appuyant sur le bouton « arrêt demandé » ou en se manifestant avant l'arrêt, afin que le conducteur soit en mesure d'arrêter sans danger son véhicule.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- **Règles en cas de surnombre de voyageurs dans le véhicule**

En cas de surnombre de voyageurs, le conducteur refuse l'accès aux voyageurs pour des raisons de sécurité.

Dans ce cas, le conducteur est tenu de prévenir sa hiérarchie et d'informer les voyageurs dont l'accès a été refusé des dispositions éventuellement mises en place (ex : heure de passage de la desserte suivante ou prise en charge par un véhicule de renfort).

- **Transport de groupe**

Pour le cas d'un transport de groupe (constitué de plus de 8 personnes), il est demandé de prévenir 48 heures à l'avance afin d'éviter les problèmes de surnombre, en appelant le 02 99 300 300. Toutefois, si nécessaire, les règles mentionnées ci-dessus sur la gestion des cas de surnombre seront appliquées. Le transporteur peut aussi se réserver la possibilité d'orienter la demande vers un horaire où la fréquentation permettra l'accueil du groupe.

2.2.2. Titres de transport

La gamme tarifaire est disponible sur le site www.breizhgo.bzh ainsi que dans les gares routières et les lieux de vente. Un extrait figure sur les fiches horaires, à disposition dans les véhicules.

Le titre de transport est entendu comme un ticket unitaire (1 voyage), un titre 10 voyages, ou un abonnement mensuel ou annuel. Ces titres se déclinent en tarification tout public et - de 26 ans. Le ticket unitaire se décline également en tarification Solidaire, – de 12 ans et Scolaire+.

L'abonnement peut être mensuel ou annuel. L'abonnement mensuel est composé d'une carte nominative et le cas échéant d'un coupon mensuel.

Le voyageur doit être muni d'un titre de transport valide et le présenter à la montée, ou en faire l'acquisition auprès du conducteur au moment de la montée dans le véhicule (sauf en gares routières de Brest, Quimper et Rennes aux horaires d'ouverture des guichets). Il est interdit de voyager sans être muni d'un titre de transport valide, c'est-à-dire : valable, lisible, en bon état, appartenant au voyageur, et qui doit être complété, s'il y a lieu, par les opérations de compostage, de validation ou d'apposition de mentions manuscrites. Dans le cadre du m-ticket, le voyageur doit valider son titre lors de la montée à bord et pas avant, afin notamment d'éviter une validation inutile en cas de non passage du car.

Les justificatifs donnant droit à réduction doivent pouvoir être présentés lors de l'achat, lors de la montée à bord et lors des contrôles à bord :

- ✓ -26 ans : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant, carte de lycéen, carte de séjour ;
- ✓ -12 ans : carte nationale d'identité, passeport, copie du livret de famille, carte de séjour ;
- ✓ Solidaire : carte BreizhGo solidaire ;
- ✓ Scolaire + : carte BreizhGo scolaire +.

- **Achat du titre de transport**

Les titres de transport peuvent être achetés dans les différents lieux de vente (dépositaires, certaines gares routières), auprès des transporteurs, sur smartphone via l'application BreizhGo m-ticket ou auprès des conducteurs (voir la liste des points de vente sur www.breizhgo.bzh).

La vente des titres de transport est assurée par les agents du transporteur ou le personnel dûment autorisé des lieux de vente. Il est interdit à toute autre personne de revendre ou de céder à titre gratuit les titres de transport.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Par ailleurs, tous les titres ne sont pas disponibles à tous les points de vente, il est donc conseillé au voyageur de vérifier la disponibilité des titres souhaités avant de se rendre au point de vente ciblé.

En l'absence de titre de transport valable pour le trajet envisagé, le voyageur doit s'acquitter, en payant en espèce (ou par carte bancaire dans les véhicules équipés), auprès du conducteur le titre nécessaire pour le trajet. Seuls les tickets unitaires, ainsi que les carnets sur certaines lignes, sont vendus à bord. Aux arrêts en gare routière de Brest, Quimper, Rennes, St Malo et Fougères l'achat se fait obligatoirement au guichet pendant les horaires d'ouverture.

Dans la limite de son fond de caisse, le conducteur peut refuser la vente à défaut d'appoint conformément à l'article L. 112-5 du code monétaire et financier.

- **Validation du titre de transport**

Lors de la montée dans le véhicule, les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valide et des justificatifs requis pour son utilisation.

La validation du titre de transport s'effectue immédiatement lors de la montée soit en présentant son titre de transport au conducteur, soit en oblitérant son titre ou en le passant devant le valideur, selon le système en place dans le véhicule emprunté, soit en validant le titre préalablement acheté sur smartphone via l'application BreizhGo m-ticket et en le présentant au conducteur.

La validation est obligatoire lors de chaque montée dans le véhicule, y compris lors d'une correspondance. Chaque changement de véhicule de transport public que ce soit car, bus, train ou métro implique une nouvelle validation.

En cas de dysfonctionnement du valideur billettique, le voyageur est tenu de se mettre en règle immédiatement auprès du conducteur. sans quoi il lui sera alors impossible, lors d'un contrôle, d'évoquer que son titre n'est pas validé en raison du dysfonctionnement du valideur.

- **Validité du titre de transport**

Les conditions de validité des titres de transport sont définies par la Région. L'utilisation doit être conforme à la nature du titre, à la période de validité, à la tarification appliquée (les tarifs réduits doivent être accompagnés d'un justificatif).

Les abonnements nominatifs sont personnels et ne peuvent pas être utilisés par une autre personne.

En cas de mention manuscrite, celle-ci doit être lisible et si le titre comporte une photo, elle doit être récente et à la norme officielle.

Les voyageurs sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport et sont tenus de l'utiliser conformément aux prescriptions d'usage, et ce durant l'intégralité du trajet.

Tout voyageur qui possède une carte défectueuse doit sans délai faire une demande de duplicata.

- **Contrôle des titres de transport**

Sous peine d'être considéré en situation irrégulière ou en fraude, le voyageur ne doit pas circuler :

- sans titre de transport ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- avec un titre de transport non valable (titre expiré, mauvais [illegible] réduit sans justification…) ;
- avec un titre de transport non validé ;
- avec un titre de transport ayant fait l'objet d'une modification quelconque susceptible de favoriser la fraude ;
- en profitant d'un titre de transport nominatif appartenant à un autre voyageur.

Il est interdit de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport.

Pour tout trajet et lors d'un contrôle, le voyageur présente à l'agent assermenté compétent son titre de transport valable et validé, le cas échéant avec un justificatif donnant droit au titre de transport à tarif réduit, sous peine de verbalisation prévue par les textes légaux et réglementaires en vigueur. Le contrôle peut être effectué à bord des véhicules ainsi qu'aux points d'arrêts lors de la descente et de la montée des voyageurs, sur simple demande des agents assermentés.

Ainsi, chaque voyageur doit conserver son titre de transport valable, validé et en bon état pendant tout le voyage.

L'achat ou la validation d'un titre de transport n'est pas possible au moment du contrôle.

2.2.3. Règles de discipline et de sécurité lors du voyage dans le véhicule

A l'intérieur des véhicules, les voyageurs sont tenus de :

- adopter un comportement citoyen et convenable, ne pas importuner les voyageurs et ni le conducteur ;
- porter une tenue vestimentaire propre et décente ;
- s'attacher avec la ceinture de sécurité (obligatoire : articles R412-1 et R412-2 du Code de la Route) ;
- tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions des conducteurs ou contrôleurs ;
- rester assis pendant toute la durée du voyage ;
- veiller à leur propre sécurité et à ne pas commettre d'actions, maladresses, imprudences, inattentions, négligences susceptibles d'engendrer des accidents ;
- appliquer les mesures gouvernementales prises pour assurer la santé publique ou la sécurité des personnes, telles que les obligations de port obligatoire du masque dans les véhicules et espaces affectés au transport public de voyageurs.

Il est interdit aux voyageurs de :

- se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme, de sécurité ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs (ex : extincteurs, marteaux, brises-vitres, demande d'arrêt etc.) ;
- enlever ou détériorer toute information relative au service de transport public ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les zones d'affichage ;
- entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès des compartiments ;
- faire usage, sans autorisation, d'appareils ou instruments sonores ou de troubler la tranquillité des autres voyageurs par des bruits ou des tapages (parler trop fort, utiliser une enceinte…) ;
- fumer ou vapoter ;
- détériorer ou souiller le véhicule ou le matériel qui s'y trouve (mettre les pieds sur les sièges, cracher, uriner…) ;
- occuper un emplacement non destiné aux voyageurs par la personne elle-même (s'asseoir ou s'allonger à même le sol…) ou y en installant ou déposant ses bagages

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ou tout autre objet ou de se placer indûment dans les espaces réservés aux destinataires spéciale ;
- empêcher la fermeture des portes d'accès immédiatement avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule ou mettre un obstacle aux manœuvres des portes et aux dispositifs de sécurité ;
- s'agripper à l'extérieur du véhicule, se pencher au dehors du véhicule, laisser dépasser un objet à l'extérieur du véhicule ou rester sur le marchepied pendant le trajet ;
- prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites à l'intérieur du véhicule ;
- s'introduire ou se maintenir en état d'ivresse manifeste et/ou sous l'emprise de substance pouvant agir significativement sur le comportement, ou pouvant incommoder les autres voyageurs ;
- circuler sans autorisation, sur des engins motorisés ou non (rollers, chaussures à roulettes…), à l'exception des moyens utilisés par les personnes à mobilité réduite ;
- introduire des armes, matières ou objets en violation des articles R. 2241-24 et R. 2241-25 du code des transports ;
- entrer ou sortir du véhicule, autrement que par les accès aménagés à cet effet et placés du côté où se fait la montée ou la descente du véhicule ;
- monter ou descendre du véhicule ailleurs que dans les aménagements de transport public routier définis à l'article R. 3116-1 du code des transports, les stations, haltes ou arrêts fixés et publiés à l'avance ou lorsque le véhicule n'est pas complétement arrêté ;
- modifier, faire obstacle, dégrader, déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des appareils mis à disposition des voyageurs et des équipements installés dans les véhicules ;
- jeter ou laisser dans le véhicule tout type de détritus (sauf dans les poubelles quand il y en a) ;
- parler au conducteur ou le distraire durant la conduite, excepté pour un motif valable ;
- chahuter, bousculer ou se battre ;
- accéder au véhicule dans un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ;
- porter une tenue destinée à dissimuler son visage, sous réserves des exceptions prévues au II de l'article 2 de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 ;
- s'introduire dans un espace interdit au public ;
- faire usage d'un briquet ou d'allumettes ;
- pratiquer toute forme de mendicité ;
- quêter, distribuer, offrir, louer ou vendre quoi que ce soit sans une autorisation préalable du transporteur ou de l'autorité organisatrice ;
- solliciter la signature de pétition, se livrer à une quelconque publicité, propagande ou tenir des rassemblements à caractère politique ;
- apposer des inscriptions manuscrites ou imprimées de toute nature, des tracts et des affiches ;
- tenir des propos ou gestes injurieux, diffamatoire, sexistes, racistes ou agressifs envers un agent du transporteur et/ou les autres voyageurs ;
- se lever avant l'arrêt complet du car au mépris des règles habituelles de sécurité, sauf pour signaler son intention de descendre ;
- diffuser des messages signalant la présence de contrôleurs ou d'agents de sécurité.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions peuvent être appliquées conformément au droit en vigueur.

2.2.4. Traitement des incidents dans le véhicule

En cas d'incident ou d'accident dans le véhicule, le titre de transport valable sera exigé comme justificatif d'assurance.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Toute déclaration d'incident ou d'accident à l'occasion d'un transport à la montée ou à la descente d'un véhicule doit être faite immédiatement auprès du conducteur et, par écrit, dans un délai de 48h auprès du transporteur.

2.2.5. Règles concernant les transports des animaux

Aucun animal n'est admis dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs (article R. 2241-10 du code des transports).

Par exception, peuvent être admis à bord des véhicules et dans ce cas sont acceptés gratuitement :

- Les petits animaux domestiques convenablement enfermés (panier fermé ou petite cage aérés) transportés sur les genoux du voyageur et à condition qu'ils ne puissent ni salir ni incommoder les autres voyageurs ;
- Les chiens-guides et les chiens d'assistance, sans restriction de taille, accompagnant des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation (munie d'un justificatif de sa qualité de formateur). Ces chiens sont porteurs d'un certificat national d'identification de chien guide d'aveugle éduqué ou de chien d'assistance éduqué ou en cours d'éducation La présentation des cartes précitées peut être requise par le conducteur. Les chiens-guides ou d'assistance doivent voyager aux pieds de leur maître, dans la mesure du possible, afin de ne pas créer de nuisances aux autres voyageurs, et doivent être tenus en laisse. Conformément à l'article L. 211-30 du code rural et de la pêche maritime, ces chiens-guides et d'assistance sont dispensés du port de la muselière ;
- Les chiens de la police ou de la gendarmerie ou ceux dont la présence se justifie pour le besoin de l'exploitation du service public de transport, accompagnant leur maître, à côté de leur maître.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne peuvent pas occuper une place assise.

Les chiens de 1ère catégorie au sens de l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime sont strictement interdits à bord des véhicules, conformément à l'article L. 211-16 du code rural et de la pêche maritime.

Les animaux abandonnés trouvés dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs peuvent être saisis et mis en fourrière, conformément à l'article R. 2241-10 du code des transports.

- **Responsabilité**

Le maître de l'animal demeure entièrement responsable de son animal. Ni la Région, ni le transporteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour les conséquences des accidents dont les animaux auront été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés.

Le maître de l'animal peut, néanmoins, être tenu responsable des dommages et dégâts occasionnés par ledit animal aux autres voyageurs, aux agents du transporteur ainsi qu'aux matériels et installations du réseau de transport. Notamment, si un quelconque problème d'hygiène survenait durant le trajet, le nettoyage devra être réalisé par le maître de l'animal sans délai.

2.2.6. Règles concernant le transport des bagages et autres objets

- **Généralités**

Les bagages à main, cartables ou les petits colis sont admis à bord des véhicules dès lors qu'ils peuvent être conservés sur les genoux de leur propriétaire, sous les sièges ou dans les

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

porte-bagages sans gêne pour les autres voyageurs et afin qu'à tout moment le conducteur de circulation et l'accès à la porte de secours restent libres.

Tout autre bagage doit être placé en soute (y compris les poussettes). Les bagages trop encombrants ne tenant pas sous les sièges, dans les porte-bagages et les soutes, pourront être refusés. Les voyageurs, lors de la descente, doivent signaler au conducteur qu'ils ont des bagages ou objets à récupérer dans les soutes.

Les objets individuels de mobilité (rollers, trottinette, vélos pliables,…) sont autorisés en soute en fonction de l'espace disponible et sous réserve qu'ils soient dans une housse.

Certaines lignes de cars du réseau BreizhGo offrent la possibilité d'embarquer un vélo adulte de taille standard à 2 roues, sur des cars munis de racks spéciaux (ne sont pas acceptés : les vélos de type cargo, tandems, handbike, remorques à vélo…). Ce service est proposé à certaines périodes et la réservation est fortement recommandée, le nombre de racks étant limité. Les personnes ayant réservé seront prioritaires. L'installation du vélo doit être effectuée par le voyageur, qui aura auparavant pris la précaution de retirer tout équipement (sacoches, porte-bébé, batterie de vélo à assistance électrique, etc). Les modalités et informations sur les lignes équipées sont disponibles sur www.breizhgo.bzh.

Ni le transporteur, ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident dont les biens (bagages, colis, vélos…) auront fait l'objet, ni des dommages causés à ces biens. Le propriétaire d'un objet peut, en revanche, être rendu responsable des dégâts et dommages causés par ledit objet aux autres voyageurs (y compris à leurs bagages) ainsi qu'aux agents du transporteur et aux matériels et installations du réseau de transport.

Les conducteurs peuvent refuser l'admission de certains objets s'ils sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou de gêne pour les autres voyageurs.

- **Restrictions**

Il est interdit de déposer un bagage et/ou objet (hors effets/menus objets) qui ne comporte pas un étiquetage lisible mentionnant les noms et prénoms du voyageur.

Tout arme est interdite à bord des véhicules, excepté pour les personnes légalement autorisées à en porter. Les personnes autorisées à porter ou transporter une arme à feu ne peuvent accéder aux véhicules affectés au transport public de voyageurs avec cette arme que si celle-ci est non chargée, démontée et maintenue dans un étui ou une mallette fermée.

Il est strictement interdit d'introduire à bord des véhicules du réseau de transport y compris en soute, des matières ou objets qui, par leur nature, leur odeur, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage peuvent être dangereux, incommodants, infectés, toxiques, coupants, tranchants, pointus, inflammables (tels que les jerricanes d'essence, bouteilles de gaz, aérosols) hormis un dispositif d'oxygène mobile qui est autorisé si le voyageur est sous oxygénothérapie et tenu de respecter la continuité de son traitement et sa prescription médicale.

Il est interdit d'abandonner ou de déposer, sans surveillance des matériaux ou objets.

- **Objets perdus**

Tout voyageur trouvant un objet perdu ou oublié à bord d'un véhicule ou dans un espace affecté au service de transport est invité à le remettre au conducteur ou en gare routière de Fougères, St-Malo, Quimper, Brest ou Rennes (Espace KorriGo).

Les objets trouvés sont mis à disposition pendant 1 an maximum à compter de leur remise au transporteur pour être récupérés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

La Région Bretagne ou le transporteur ne peuvent être tenus pour responsable des objets oubliés dans les véhicules ou autres espaces du réseau.

2.2.7. Règles concernant les enfants

Les enfants âgés de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure ne sont pas autorisés à circuler sur les lignes du réseau de transport public, sauf s'ils circulent en tant qu'abonnés scolaires BreizhGo (sur le trajet autorisé par leur abonnement).

Les personnes accompagnées d'un ou plusieurs enfants doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur(s) enfant(s) à la montée, à la descente et durant le trajet.

Lors du voyage, il est interdit de maintenir son bébé en porte-bébé, ou dans une poussette (la poussette devant être pliée et mise en soute).

2.2.8. Règles concernant les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite sont définies par la Directive 2001/85/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001, transposée en droit français par l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes. Cette définition inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants ». Le conducteur prend en charge les voyageurs dans la limite des places disponibles.

Des places sont réservées aux personnes à mobilité réduite à bord des véhicules du réseau de transport public (hors poussette).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs. Les voyageurs occupant ces places doivent donc être attentifs et céder immédiatement leur place aux personnes à mobilité réduite.

- **Prise en charge des voyageurs en fauteuil roulant**

Ces dispositions s'appliquent dans les délais prévus par la loi et ses décrets d'application. Elles sont déployées progressivement depuis le 1er janvier 2016 dès lors que les arrêts et le matériel roulant affecté à ces arrêts sont rendus accessibles. Lorsqu'un véhicule est accessible (macaron UFR apposé sur le véhicule), la prise en charge (montée et descente) d'un Usager en Fauteuil Roulant (UFR) disposant d'un fauteuil homologué permettant l'attache dans les cars est possible aux arrêts de car référencés comme accessibles. Le poids total de la personne et de son fauteuil ne peut excéder 300 kg. Les arrêts accessibles sont signalés sur les fiches-horaires et sur les fiches-poteau par le pictogramme UFR  .

Une seule place UFR étant disponible dans un véhicule, la réservation de cet emplacement est fortement conseillée pour le voyageur qui souhaiterait avoir la garantie que la place lui est réservée. Les modalités de réservation sont détaillées sur le site www.breizhgo.bzh.

Avant sa prise en charge, l'UFR doit indiquer au conducteur son arrêt de descente afin que celui-ci s'assure qu'il est également accessible. Si le voyageur se présente en gare routière, c'est au personnel de vente de s'assurer que l'arrêt de descente est accessible. Conformément aux principes généraux, aucune prise en charge à bord du car n'est possible si les arrêts de montée et/ou de descente ne sont pas répertoriés comme accessibles. Si l'arrêt de descente n'est pas dans la liste des arrêts jugés accessibles par la Région, le conducteur ou le personnel de vente de la gare routière doit en informer le voyageur, qui ne pourra pas

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

être pris en charge. Si deux usagers en fauteuil roulant se présentent sur un même point d'arrêt de montée pour une prise en charge sur le même service, le voyageur ayant réservé est prioritaire. Si deux usagers en fauteuil roulant se présentent à un arrêt accessible sans avoir réservé, un seul peut être pris en charge. Le deuxième devra attendre le service suivant. L'usager en fauteuil roulant indique au conducteur son souhait de descendre au prochain arrêt via le bouton de demande d'arrêt ou en cas d'incapacité, le signale au conducteur.

- **Accompagnateurs**

Les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite porteuses d'une des trois cartes *« mobilité inclusion »* sont autorisés à voyager au tarif BreizhGo Solidaire sur la totalité du réseau à la condition que les personnes à mobilité réduite accompagnées soient en possession d'un titre de transport à jour et validé.

Article 2.3. Réclamations, contributions

Les réclamations ou contributions à l'amélioration du service sont à adresser à la Région Bretagne, aux coordonnées ci-dessous :

- soit par internet : www.breizhgo.bzh, via le formulaire de contact

- soit par téléphone : 02 99 300 300 du lundi au samedi de 8h à 20h (prix d'un appel local)

- soit en Comité de lignes : la Région Bretagne, accompagnée notamment des transporteurs routiers, donne aux utilisateurs de son réseau la possibilité de s'exprimer à l'occasion de réunions publiques d'information et d'échanges appelées « Comités de lignes ». Sept comités de lignes sont organisés en Bretagne. Chaque Comité de ligne se déroule une fois par an. L'ensemble des lignes interurbaines du réseau BreizhGo est concerné. Afin de connaitre le nom du Comité de lignes dont dépend votre ligne routière interurbaine et pour connaitre les dates à venir, rendez-vous sur www.breizhgo.bzh.

Article 2.4. Informations

Les informations sur le réseau BreizhGo sont disponibles :
- sur le site internet : www.breizhgo.bzh
- dans les différents points de vente (gares routières, dépositaires…)

La charte de protection des données personnelles est disponible sur www.breizhgo.bzh.

Article 3. Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le non-respect de l'ensemble des règles contenues dans le présent règlement est susceptible d'entraîner l'application de la sanction prévue à l'article L. 2241-6 du code des transports et, pour les comportements donnant lieu à des contraventions des quatre premières classes à la police de services de transports publics de personnes, à l'application des indemnités forfaitaires prévues en annexe du règlement.

Article 3.1 Rôle des agents assermentés

Les agents assermentés compétents sur le réseau de transport public routier régulier BreizhGo, sont habilités à :

- relever les infractions au présent règlement et à faire cesser tout manquement ;
- relever des identités ;
- se faire présenter les titres de transport, justificatifs de propriété des titres et justificatif de réduction le cas échéant ;
- dresser des procès-verbaux ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- percevoir les montants des indemnités forfaitaires des voyageurs en cas de contraventions des infractions des quatre premières classes à la police des services de transport publics de personnes ;
- faire appel à des agents et officiers de police judicaire ;
- interdire l'accès au véhicule ou à enjoindre de descendre du véhicule au premier point d'arrêt suivant la constatation des faits ou quitter sans délai les espaces gérés par le transporteur du réseau public même si le voyageur est muni d'un titre de transport valide à :
    - toute personne contrevenant aux stipulations tarifaires ;
    - toute personne contrevenant à des stipulations dont l'inobservation est susceptible soit de compromettre la sécurité des personnes ou la régularité des circulations soit de troubler l'ordre public (dont le non port du masque) ;
    - toute personne refusant de se soumettre à l'inspection visuelle (présentation des titres et justificatifs).

Toute attaque, résistance avec violence, voie de fait ou menace à l'encontre d'un agent assermenté ou d'un conducteur expose le contrevenant à l'application de sanctions prévues au code pénal.

Article 3.2. Mesures d'exclusion

Comme indiqué à l'article 3.1 du présent règlement, les agents assermentés peuvent interdire aux voyageurs l'accès aux véhicules, les enjoindre de descendre du véhicule ou encore les enjoindre à quitter sans délai les espaces gérés par le transporteur dans certaines hypothèses listées à l'article 3.1 du règlement et conformément à l'article L. 2241-6 du code des transports.

Article 3.3. Verbalisation

3.3.1. Infractions et montants des indemnités forfaitaires pour les contraventions à la police des services de transport public de personnes

Les infractions et les montants à acquitter selon les cas d'infractions sont décrits en annexe du présent règlement.

L'auteur d'une infraction « voyage sans titre valable complété, s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur telles que compostage, validation ou apposition de mentions manuscrites » dans les services de transport non urbains doit s'acquitter, en plus du paiement de l'indemnité forfaitaire, de la somme due au titre du transport, conformément à l'article R. 2241-33 du code des transports.

3.3.2. Modalités de règlement

- **La transaction**

Les sanctions en cas de contraventions des quatre premières classes à la police des services de transports publics de personnes peuvent être déclenchées par les agents assermentés compétents qui constatent des faits prohibés par les dispositions du code des transports en vigueur.

Les modalités et les délais de versement de l'indemnité forfaitaire par le contrevenant sont définis selon les articles 529-3 à 529-5 du code de procédure pénale et les articles R. 2241-33 à R. 2241-37 du code des transports.

Ainsi, le voyageur en infraction à la police des services publics de transport de personnes constatée par l'agent assermenté a la possibilité de s'acquitter, par transaction, du montant de l'indemnité forfaitaire correspondant à la classe de la contravention :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

- soit lors de la constatation de l'infraction auprès de l'agent assermenté chargé du contrôle. Ce versement donne lieu à la délivrance immédiate d'une quittance ;

- soit, dans un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction (ou le cas échéant, du relevé d'identité effectué par l'officier de police judiciaire auprès du service du transporteur). Dans ce cas, il est ajouté, aux sommes dues, le montant pour les frais de constitution du dossier de 50 € pour un règlement entre 8 et 90 jours. L'agent assermenté établit un procès-verbal de constatation de l'infraction établi conformément à l'article R. 2241-35 du code des transports. A défaut de paiement immédiat entre ses mains, l'agent assermenté est habilité à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant. Une fausse déclaration d'adresse ou d'identité constitue un délit.

En cas de besoin, il peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.

L'agent agréé par le procureur de la République et assermenté est habilité à relever l'identité et l'adresse du contrevenant. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. A défaut de cet ordre, l'agent ne peut retenir le contrevenant. Le contrevenant à l'obligation de rester à disposition de l'agent le temps nécessaire à la réponse de officier de police judiciaire et/ou du déplacement de ce dernier.

L'article 529-5 du code de procédure pénale prévoit qu'à défaut de paiement ou de protestation dans le délai de trois mois, le procès-verbal d'infraction est adressé par le transporteur au Ministère public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.

- **Protestation**

Le contrevenant a la possibilité de formuler une protestation, c'est-à-dire une réclamation écrite et motivée justifiant de son refus de payer l'indemnité forfaitaire, au transporteur dans un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction. Cette protestation, accompagné du procès-verbal d'infraction, est transmise au Ministère public.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Transport public routier BreizhGo
FRAUDE - Barème des infractions par nature

Amendes						Paiement immédiat				de 1 à 7 jours									
Code NATINF	Classe	Définition	Description (vulgarisation de la définition) Ou commentaire	Min	Max	indemnité transactionnelle	frais de dossier	prix du titre en interurbain, à modifier selon le cas	**total**	indemnité transactionnelle	frais de dossier	prix du titre en interurbain, à modifier selon le cas	**total**	indemnité transactionnelle	frais de dossier	prix du titre en interurbain, à modifier selon le cas	**total**	procès-verbal transmis au Ministère public	Spécificités techniques du PV
6262	3	Pénétration, sans titre valable, dans un espace soumis à la possession d'un titre	Pénétrer dans une gare, ou dans une zone d'attente	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6263	3	Voyage sans titre de transport à bord d'un véhicule	/	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
/	/	Voyage sans titre de transport à bord d'un véhicule : non présentation/validation d'un abonnement (et si présentation de l'abonnement sous 48h)	N'est-pas un motif de PV dans les 48h suivant le voyage, mais simplement une possibilité, si présentation du titre ultérieurement.	0 €	0 €	*5,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**15,00 €**	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Le voyageur à 48 heures pour venir montrer son titre en agence, en gare... Au bout de ce délai un procès-verbal est établi (cf montants ci-dessous - NATINF 6263). Une quittance est délivrée si paiement des 15 euros.
6264	3	Voyage sans titre de transport : titre illisible ou déchiré	/	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6265	3	Voyage sans titre de transport : titre déjà utilisé	/	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6266	3	Titre composé incomplet	Si la personne n'a pas le coupon mensuel avec la carte d'abonnement	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6267	3	Voyage sans titre de transport : titre sans rapport avec la prestation	/	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6268	3	Usage irrégulier d'un titre de transport gratuit	Usage d'une contremarque hors des dates définies	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6269	3	Voyage sans titre de transport : titre réservé à l'usage d'un tiers	Usurpation de titre	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	Retrait du titre usurpé
6270	3	Voyage avec un titre de transport non valable ou non complété	Abonnement ou titre sur lequel il n'est pas inscrit le nom, la date, le numéro de coupon mensuel... ou non validé	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6271	3	Tarif réduit non justifié	/	45 €	72 €	*45,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**55,00 €**	*45,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**55,00 €**	*45,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**105,00 €**	180,00 €	
6272	3	Allongement de parcours sur un trajet définit	Si la personne est contrôlée en dehors de l'origine destination du titre dont elle est munie	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6273	3	Voyage avec un titre de transport non valable : titre hors période de validité	/	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6274	3	Titre non composté ou non validé	/	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6276	3	Voyage avec un titre de transport non valable : condition d'admission non respectée / validation tardive	La personne valide à la vue des contrôleurs	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6277	3	Ticket détail non acheté à bord	Si le titre vendu à bord doit être utilisé dans le véhicule où il a été acheté, pas de correspondance possible, alors on ne peut l'utiliser que s'il a été acheté à bord	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*10,00 €*	**60,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*10,00 €*	**110,00 €**	180,00 €	
6344	4	Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule de transport	/	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6347	4	Détérioration de matériel, de publicité ou d'inscription du service de transport	Tagg, détérioration d'étiquettes...	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6351	4	Animal non tenu à bord d'un véhicule		0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6355	4	Entrave à la circulation dans les véhicules	La personne bloque le passage des voyageurs (ex : valises imposantes)	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6356	4	Usage d'appareils ou d'instruments sonores	Dans un espace affecté au transport ou à bord d'un véhicule	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6357	3	Violation de l'interdiction de fumer	Dans un espace affecté au transport ou à bord d'un véhicule	0 €	72 €	*68,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**68,00 €**	*68,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**68,00 €**	*68,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**118,00 €**	180,00 €	
6358	4	Violation de l'interdiction de cracher	Dans un espace affecté au transport ou à bord d'un véhicule	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6360	4	Occupation d'un emplacement non destiné aux voyageurs. Se placer indûment dans un espace ayant une destination spéciale.	La personne se positionne sur le tableau de bord	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6362	4	Obstacle à la fermeture des portes d'accès au véhicule. Ouverture d'une portière après le départ du véhicule. Ouverture d'une portière avant l'arrêt complet du véhicule.	/	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6363	4	Montée ou descente du véhicule ailleurs que dans les gares et points d'arrêt	Gares, stations, haltes ou aux arrêts fixés et publiés à l'avance	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6364	4	Non-respect de l'interdiction de se pencher en dehors du véhicule	/	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6365	4	Station sur les marchepieds pendant la marche du véhicule	/	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6366	4	Montée ou maintien à bord d'un véhicule au-delà du terminus	La personne ne souhaite pas descendre du véhicule	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6367	4	Entrée ou séjour dans un espace affecté au transport ou une dépendance d'un service de transport en état d'ivresse manifeste	Dans un espace affecté au transport ou à bord d'un véhicule	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6369	4	Refus d'obtempérer à une injonction visant à faire respecter les dispositions du règlement public d'usage (Respectez les dispositions du décret 2016-541)	En cas de refus un appel des forces de l'ordre est possible, afin d'obtenir son identité. La personne reçoit deux PV : code Natinf 4105 + celui de la première infraction. Infractions dans les véhicules ou les espaces affectés	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6371	4	Bruit ou tapage	Dans un espace affecté au transport ou à bord d'un véhicule	0 €	150 €	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**150,00 €**	*150,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**200,00 €**	375,00 €	
6373	3	Cession à titre gratuit ou onéreux de titre de transport valide	Repasse de titre validé	45 €	72 €	*50,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**50,00 €**	*50,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	**50,00 €**	*50,00 €*	*50,00 €*	*0,00 €*	**100,00 €**	180,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA DESSERTE EN PASSAGERS ET EN MARCHANDISES DE L'ILE D'ARZ

Entre

La Région Bretagne, domiciliée à l'hôtel de région, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2022 ;

et

La Société Bateaux Bus du Golfe, société à responsabilité limitée, dont la demande de nouveau K-bis est en cours, située à la Gare Maritime 7 allée Loïc Caradec 56 000 Vannes, et représentée par M. Frédéric ROBARD, son gérant.

Exposé préalable :

Par contrat du 23 juillet 2018, la Région Bretagne a confié à la Société Bateaux Bus du Golfe l'exploitation du service public relatif à la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile d'Arz.

Le contexte de fortes tensions internationales s'est traduit en début d'année 2022 par l'augmentation particulièrement élevée et subite des charges d'exploitation des services de dessertes maritimes de la Région Bretagne, en particulier le gazole et les coûts d'entretien et de maintenance des navires.

A ce jour, en se basant sur les dernier indices parus, il est estimé une augmentation de 11,2706% des charges de la délégation, pour l'année 2022, au titre de la formule d'actualisation. On observe en particulier une augmentation de l'indice du fioul domestique sur les 12 derniers mois de 37% (indice IPC mars 2021 = 136.58 / indice IPC février 2022 = 187.39). La prévision d'augmentation des charges d'exploitation de la délégation s'élève donc à 160 780 € HTVA par rapport au compte d'exploitation prévisionnel, dont 58 872 € HTT, estimés par la Compagnie Bateaux Bus du Golfe, au titre du coût du carburant.

Il est proposé de majorer, à partir de mi-mai, de 0,60 € le tarif A/R adulte de la délégation de service public afin de couvrir, en partie, cette augmentation de charges. Le montant de recettes supplémentaires est estimé à 48 134 € HTT. Le niveau de service de dessertes maritimes reste inchangé.

Le reste des charges à couvrir (environ 112 000 €) pourrait conduire au versement, par la Région, d'une contribution financière supplémentaire pour l'année 2022 afin d'équilibrer les comptes de la délégation. Le montant sera évalué et convenu avec le délégataire sur la base du compte d'exploitation réel en fin d'exercice.

De plus, l'opération Gratuité BreizhGo Jeune, mise en place du 15 juillet au 29 août 2021, a permis d'offrir aux jeunes collégiens, lycéens, apprentis et étudiants de moins de 26 ans autour de 50 000 voyages gratuits par semaine sur l'ensemble du réseau BreizhGo. Pour l'Île d'Arz, 350 passagers ont bénéficié de la gratuité représentant un montant de 3 193,32 € HT, soit 3 512,65 € TTC qu'il convient d'indemniser au délégataire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification des tarifs à compter du 13 mai 2022

Le tarif suivant est modifié, à compter du 13 mai 2022, comme suit :

- Le tarif A/R Adulte TTC augmente de 10,90 à 11,50 €.

L'annexe 4 du contrat relative aux tarifs est modifiée en conséquence et jointe en annexe du présent avenant.

Article 2 – Modification des modalités de facturation

La délivrance de billets gratuits dans le cadre de l'opération BreizhGo Jeunes a contribué à diminuer les recettes du délégataire.

Les parties conviennent d'une compensation de 3 193,32 € HT, soit 3 512,65 € TTC, par la Région Bretagne. Cette compensation fera l'objet d'une facturation avec TVA par le délégataire à l'attention de la Région.

Article 3 – Clauses non-contraires

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne **Le Président du Conseil régional**	**Pour la Société Bateaux Bus du Golfe** **Le Gérant**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Frédéric ROBARD**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Annexe 4

Tarifs

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

1 – Tarification passagers

TARIFS au 13 mai 2022			
catégories tarifaires	**TTC**	**TVA**	**HorsTaxes + redevance**
ALLERS RETOURS		10,00%	
INSULAIRES			
A/R adulte	**3,40**	0,31	2,98
A/R enfant	**1,80**	0,16	1,53
carte 30 passages adulte	**50,00**	4,55	43,80
carte 30 passages enfant	**24,00**	2,18	20,17
course d'urgence	**80,00**	7,27	72,73
NON INSULAIRES			
A/R adulte	**11,50**	1,05	9,60
A/R enfant (4 à 11ans)	**6,80**	0,62	5,47
A/R Groupe adulte	**9,90**	0,90	8,19
A/R Groupe enfant	**5,90**	0,54	4,68
carte 40 passages adulte	**125,00**	11,36	105,54
carte 40 passages enfant	**75,00**	6,82	61,62
carte 60 passages adulte	**163,00**	14,82	136,79
carte 60 passages enfant	**98,00**	8,91	79,70
enfant - 4 ans	gratuit		
carte priorité embarquement	**45,50**	4,14	41,36
carte entreprise	8 ème carte achetée gratuite		
passage Barrarach Conleau	**-**	-	-
passage Barrarach Vannes	**2,70**	0,25	2,45
carte 10 pas Séné Vannes	**11,00**	1,00	10,00
course à la demande	**85,50**	7,77	77,73
COLIS ET DIVERS			
colis (par 10kg)	**2,50**	0,23	2,27
A/R chien	**5,30**	0,48	4,82
A/R chien client résident	**2,70**	0,25	2,45
A/R Vélo adulte été	**12,70**	1,15	11,55
A/R Vélo enfant été	**5,80**	0,53	5,27
A/R Vélo adulte hors saison	**9,60**	0,87	8,73
A/R Vélo enfant hors saison	**4,40**	0,40	4,00
A/R Vélomoteur	**13,60**	1,24	12,36
A/R planche à voile	**13,60**	1,24	12,36
ALLERS SIMPLES			
adulte	**8,10**	0,74	6,50
enfant	**4,90**	0,45	3,78
chien	**4,20**	0,38	3,82
vélo adulte	**6,40**	0,58	5,82
vélo enfant	**2,90**	0,26	2,64
planche à voile	**10,40**	0,95	9,45
cyclomoteur	**10,40**	0,95	9,45

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

2 – Tarification marchandises

GRILLE TARIFAIRE ILE D'ARZ MARCHANDISES - VEHICULES		TARIFS 2022		
		TTC	TVA	HT
			20,00%	
VEHICULES				
Véhicules légers				
vélo adulte	AS	**4,8**	0,80	4,00
vélo adulte	AR	**6,6**	1,10	5,50
vélo enfant	AS	**2,4**	0,40	2,00
vélo enfant	AR	**3,4**	0,57	2,83
cyclomoteur	AS	**10,8**	1,80	9,00
cyclomoteur	AR	**13,2**	2,20	11,00
quad	AS	**15,4**	2,57	12,83
remorque RK	AS	**21,5**	3,58	17,92
Voitures				
véh. Léger non insul. <=3,80m et motos > 124 cm3	AS	**61,5**	10,25	51,25
véh. Léger non insul. de 3,81m à 4,42m	AS	**76,9**	12,82	64,08
véh. Léger non insul. > 4,42 m	AS	**91,0**	15,17	75,83
véh. Léger insul. <=3,80m et motos > 124 cm3	AS	**27,0**	4,50	22,50
véh. Léger insul. de 3,81m à 4,42m	AS	**32,3**	5,38	26,92
véh. Léger insul. > 4,42 m	AS	**40,8**	6,80	34,00
camping car	AS	**53,8**	8,97	44,83
Véhicules utilitaires				
véhicule utilitaire < 1500 kg	AS	**30,8**	5,13	25,67
véhicule utilitaire de 1501 à 3500 kg	AS	**44,6**	7,43	37,17
véhicule utilitaire de 3501 à 5500 kg	AS	**86,1**	14,35	71,75
véhicule utilitaire de 5501 à 7500 kg	AS	**110,0**	18,33	91,67
véhicule utilitaire de 7501 à 10000 kg	AS	**133,3**	22,22	111,08
véhicule utilitaire de 10001 à 15000 kg	AS	**166,1**	27,68	138,42
véhicule utilitaire de 15001 à 20000 kg	AS	**198,4**	33,07	165,33
véhicule utilitaire de 20001 à 25000 kg	AS	**227,6**	37,93	189,67
véhicule utilitaire de 25001 à 30000 kg	AS	**267,5**	44,58	222,92
MARCHANDISES				
Marchandises normales				
colis et bagages par tranche de 10 kg		**2,3**	0,38	1,92
matériaux de construction et divers	tonne AS	**17,0**	2,83	14,17
minimum de perception		**2,3**	0,38	1,92

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

marchandises alimentaires	tonne AS	**21,8**	3,63	18,17
minimum de perception		**2,3**	0,38	1,92
autres marchandises dont bois de chauffage	m3 AS	**17,0**	2,83	14,17
Marchandises particulières				
camion de terre végétale	AR	**200,0**	33,33	166,67
camion de fioul, charbon, …	AR	**70,8**	11,80	59,00
camion de bois de chauffage PTC < 1500 kg	AR	**30,8**	5,13	25,67
camion de bois de chauffage PTC de 1501 à 3500 kg	AR	**44,6**	7,43	37,17
camion de bois de chauffage PTC de 3501 à 5500 kg	AR	**86,1**	14,35	71,75
Farine panifiable	tonne AS	**10,5**	1,75	8,75
bouteille de butane	AS	**1,5**	0,25	1,25
casier de boutielle, colis divers	AS	**1,5**	0,25	1,25
Sommier, matelas	AS	**15,4**	2,57	12,83
MANUTENTIONS				
manutentions de caravane, ebqt et dbqt	AR	**30,8**	5,13	25,67
manutention de remorque de voiture	AR	**21,5**	3,58	17,92
manutention de palette, ebqt et dbqt	AS	**7,3**	1,22	6,08
opération portuaire chgt ou dchgt de véhicule (par palette)	1 emb.	**3,6**	0,60	3,00
retour conteneur ou casier vide	1 emb. + 1 déb.	**1,2**	0,20	1,00
AFFRETEMENT DE LA BARGE				
affrètement de la barge à …	la journée	**1169,0**	194,83	974,17
affrètement de la barge à …	la 1/2 journée	**661,3**	110,22	551,08
affrètement de la barge à …	l'heure	**193,7**	32,28	161,42

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

3 – Délivrance des cartes insulaires

Le bénéfice d'une carte insulaire peut être accordé selon les modalités suivantes :

Le demandeur doit fournir l'avis d'imposition sur le revenu précisant la domiciliation fiscale sur l'île d'Arz à titre de résidence principale.

Ce document permet en outre de préciser les personnes rattachées au même foyer fiscal (conjoint, enfants dont étudiants jusqu'à 25 ans, …).

Pour bénéficier des tarifs véhicules insulaires, le demandeur doit être lui-même reconnu insulaire et fournir copie de la carte grise à son nom, à son adresse insulaire.

Dans le seul cas d'une arrivée récente sur l'île ne permettant pas de fournir un justificatif fiscal, une carte provisoire pourra être accordée sur présentation des pièces suivantes :

- un acte notarié certifiant l'achat d'une résidence, ou une copie de la déclaration d'achèvement de travaux dans le cas d'une construction, ou une copie d'un contrat de location ;
- une attestation sur l'honneur que la personne s'engage à résider sur l'île au moins 6 mois par an.

Cette situation transitoire ne peut durer plus d'un an. La carte provisoire deviendra définitive à la présentation des documents fiscaux précités.

Le dossier de demande comprend, outre les pièces susmentionnées :

- copie du livret de famille ;
- copie des pièces d'identité des personnes concernées ;
- le cas échéant, copie d'un contrat PACS ;
- une photo d'identité de chaque personne.

Ce dossier est déposé à la mairie de l'île d'Arz.

En application d'une convention à intervenir entre la Région et la commune, cette dernière instruit la demande et en cas d'avis favorable transmet tout le dossier avec son avis à la Région.

Après contrôle, la Région invite son délégataire à délivrer les cartes insulaires. Les années suivantes, après accord de la commune et de l'autorité délégante, le délégataire renouvelle les cartes insulaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

AVENANT N°11 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA DESSERTE EN BIENS ET EN PERSONNES DE BELLE-ILE-EN-MER, DE GROIX, HOUAT ET HOËDIC

Entre

La Région Bretagne, domiciliée à l'hôtel de région, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2022 ;

et

La Compagnie Océane, SAS au capital de 290 000 €, immatriculée au RCS de Lorient, sous le numéro 492 497 490, dont le siège social est situé gare maritime, rue Gilles Gahinet, 56325 Lorient Cedex, représentée par M. Gildas LAGADEC, son président.

Exposé préalable :

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », a transféré aux régions, à compter du 1er janvier 2017, l'organisation des transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Par application de la loi, la Région Bretagne s'est notamment substituée au département du Morbihan en qualité d'autorité organisatrice pour la desserte de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic.

L'article 19 du contrat de délégation de services publics relatif à la desserte des iles du large du Morbihan prévoit la possibilité, pour le délégataire, de « *proposer une actualisation tarifaire anticipée dès le 1er mai de l'année n si une évolution forte d'un coefficient d'actualisation pour l'année n est constatée afin de prendre en compte dans les tarifs, les évolutions de charges constatées sur la période allant de juillet n-1 au 1er mai de l'année n. Cette actualisation sera déduite de l'actualisation qui sera calculée en septembre n pour la période allant de juillet n-1 à juin n pour l'évolution tarifaire appliquée au 1er janvier n+1.* »

L'article 23 précise, lui, les cas de révision des dispositions du contrat, et notamment celui où il est observé une « *variation de l'un des indices de la formule d'indexation de plus de 20 % en valeur relative, au cours d'une année entière.*»

En l'espèce, la situation internationale et le contexte d'inflation élevée amènent la Compagnie Océane à solliciter l'activation des dispositions des articles 19 et 23 du contrat de délégation. A ce jour, il est estimé, pour la période allant de juillet 2021 à fin juin 2022, une augmentation de 11,898 % des charges de la délégation au titre de la formule d'actualisation. On observe en particulier une augmentation de l'indice gazole sur les 12 derniers mois de 75 % (indice Gn février 2021=100,6 / indice Gn février 2022 = 174,2).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

En conséquence, les charges prévisionnelles pourraient augmenter en 2022 de 2 713 838 € HTVA par rapport aux comptes d'exploitation de l'année 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après négociations, les parties conviennent de retenir le principe du ni enrichissement, ni appauvrissement du contrat au titre de l'année 2022. Dès lors, cette augmentation des charges sera compensée sous la forme d'une hausse des tarifs et d'une éventuelle augmentation de la contribution financière forfaitaire.

Dès lors, les parties conviennent d'appliquer à compter du 13 mai 2022, une hausse des tarifs par rapport à la base To par pondération différente sur chaque titre. Le montant des recettes supplémentaires est estimé à 969 917 € HTT. Pratiquement, l'ensemble des tarifs 2022 de la grille tarifaire n'est donc pas modifié, à l'exception des tarifs listés à l'article 1 du présent avenant.

De plus, ces évolutions de charges, non prévues dans le contrat dédié et ses avenants, pourraient conduire à faire évoluer la contribution financière forfaitaire pour l'année 2022 afin d'équilibrer les comptes de la délégation.

Enfin, le montant des recettes supplémentaires de 969 917 € HTT induit par la hausse tarifaire sera exclu du calcul d'un éventuel intéressement aux recettes selon l'article 20 du contrat pour 2022.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modifications des tarifs à compter du 13 mai 2022

Les tarifs allers simples, listés dans le tableau ci-dessous, sont modifiés, à compter du 13 mai pour 2022, comme suit :

9.2. Tarifs en euros	TARIFS TTC jusqu'au 12 mai 2022	TARIFS TTC à partir du 13 mai 2022
PASSAGERS		
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION aller	17,50 €	**18,50 €**
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION retour	17,50 €	**18,50 €**
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE aller	16,00 €	**17,00 €**
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE retour	16,00 €	**17,00 €**
JEUNE de 4 à 18 ans aller	9,00 €	**9,50 €**
JEUNE de 4 à 18 ans retour	9,00 €	**9,50 €**
INSULAIRES ADULTE	3,05 €	**3,25 €**
INSULAIRES ENFANT - de 18 ans	1,80 €	**1,90 €**
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ADULTE	55,00 €	**60,00 €**
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ENFANT - de 18 ans	27,50 €	**30,00 €**
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ADULTE	75,00 €	**82,00 €**
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ENFANT 4 à 18 ans	37,50 €	**41,00 €**
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE	60,00 €	**64,00 €**
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE FAMILLE	125,00 €	**135,00 €**
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE ALLER	5,50 €	**6,00 €**
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE RETOUR	5,50 €	**6,00 €**
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT - de 18 ans	30,00 €	**32,00 €**
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT ALLER	3,30 €	**3,60 €**
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT RETOUR	3,30 €	**3,60 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

VEHICULES DE TOURISME QUIBERON - BELLE-ILE		
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION	90,00 €	**98,00 €**
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION	105,00 €	**115,00 €**
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION	160,00 €	**175,00 €**
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION	200,00 €	**218,00 €**
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	80,00 €	**87,00 €**
PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	95,00 €	**104,00 €**
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	145,00 €	**158,00 €**
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	175,00 €	**191,00 €**
INSULAIRES CAT 1	13,00 €	**14,20 €**
INSULAIRES CAT 2	16,40 €	**17,90 €**
INSULAIRES CAT 3	25,40 €	**27,70 €**
INSULAIRES CAT 4	31,30 €	**34,10 €**
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	13,00 €	**14,20 €**
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	80,00 €	**87,00 €**
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	90,00 €	**98,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	230,00 €	**250,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	275,00 €	**300,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	425,00 €	**465,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	510,00 €	**560,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	400,00 €	**435,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	460,00 €	**505,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	720,00 €	**790,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	910,00 €	**995,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	435,00 €	**475,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	500,00 €	**545,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	770,00 €	**840,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	945,00 €	**1 035,00 €**
VEHICULES DE TOURISME LORIENT - GROIX		
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION VSDF	90,00 €	**98,00 €**
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION VSDF	105,00 €	**115,00 €**
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION VSDF	160,00 €	**175,00 €**
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION VSDF	200,00 €	**218,00 €**
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	80,00 €	**87,00 €**
PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	95,00 €	**104,00 €**
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	145,00 €	**158,00 €**
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	175,00 €	**191,00 €**
INSULAIRES CAT 1	13,00 €	**14,20 €**
INSULAIRES CAT 2	16,40 €	**17,90 €**
INSULAIRES CAT 3	25,40 €	**27,70 €**
INSULAIRES CAT 4	31,30 €	**34,10 €**
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	13,00 €	**14,20 €**
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	80,00 €	**87,00 €**
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	90,00 €	**98,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	230,00 €	**250,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	275,00 €	**300,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	425,00 €	**465,00 €**
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	510,00 €	**560,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	400,00 €	**435,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	460,00 €	**505,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	720,00 €	**790,00 €**
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	910,00 €	**995,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	435,00 €	**475,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	500,00 €	**545,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	770,00 €	**840,00 €**
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	945,00 €	**1 035,00 €**

Les annexes 9.2 et 9.3 du contrat dédié, relatives aux tarifs et aux conditions tarifaires, sont modifiées et jointes au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Article 2 – Clauses non contraires

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne **Le Président du Conseil régional**	**Pour la Compagnie Océane** **Le Président**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Gildas LAGADEC**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 9

TARIFS

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 9.2

TARIFS EN € - VALEUR AU 13 MAI 2022

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
PASSAGERS	
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION aller	18,50 €
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION retour	18,50 €
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE aller	17,00 €
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE retour	17,00 €
JEUNE de 4 à 18 ans aller	9,50 €
JEUNE de 4 à 18 ans retour	9,50 €
TARIFS PROMOTIONNELS	
TARIFS GROUPES	
INSULAIRES ADULTE	3,25 €
INSULAIRES ENFANT - de 18 ans	1,90 €
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ADULTE	60,00 €
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ENFANT - de 18 ans	30,00 €
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ADULTE	82,00 €
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ENFANT 4 à 18 ans	41,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE	64,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ENTREPRISE	200,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE FAMILLE	135,00 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE ALLER	6,00 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE RETOUR	6,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT - de 18 ans	32,00 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT ALLER	3,60 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT RETOUR	3,60 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT ALLER	9,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT RETOUR	9,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT PREFERENCE ALLER	4,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT PREFERENCE RETOUR	4,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT INSULAIRE ALLER	1,75 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT INSULAIRE RETOUR	1,75 €
DIVERS	
FORFAIT IMPRESSION DUPLICATA DE BILLET	1,00 €
FORFAIT DUPLICATA CARTE ABONNEMENT, INSULAIRE, OU SCOLAIRE	8,00 €
CHIENS QBI INSULAIRE	1,50 €
CHIENS LOG INSULAIRE	1,50 €
CHIENS QHH INSUAIRE	1,50 €
CHIENS QBI	3,00 €
CHIENS LOG	3,00 €
CHIENS QHH	3,00 €
DIABLE STOCKE DANS GARAGE NAVIRE	6,00 €
VELO PLEIN TARIF QBI	7,50 €
VELO INSULAIRE QBI	1,00 €
VELO PLEIN TARIF LOG -QHH	7,50 €
VELO INSULAIRE LOG -QHH	1,00 €
VELO ELECTRIQUE PLEIN TARIF QBI	10,00 €
VELO ELECTRIQUE INSULAIRE QBI	1,00 €
VELO ELECTRIQUE PLEIN TARIF LOG -QHH	10,00 €
VELO ELECTRIQUE INSULAIRE LOG -QHH	1,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
DEUX ROUES < 125 cm3 QBI	21,00 €
DEUX ROUES < 125 cm3 QBI INSULAIRE	7,70 €
DEUX ROUES < 125 cm3 LOG - QHH	21,00 €
DEUX ROUES < 125 cm3 LOG - QHH INSULAIRE	7,70 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI HAUTE FREQUENTATION	70,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI PERIODE NORMALE	60,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI INSULAIRE	11,10 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH HAUTE FREQUENTATION	70,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH PERIODE NORMALE	60,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH INSULAIRE	11,10 €
ABONNEMENT 4 AS DEUX ROUES > 125 cm3 QBI	184,00 €
ABONNEMENT 4 AS DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH	184,00 €
VEHICULES DE TOURISME QUIBERON - BELLE-ILE	
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION	98,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION	115,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION	175,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION	218,00 €
PLEIN TARIF C.CAR ET + de 2,10m de hauteur	299,00 €
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	87,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	104,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	158,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	191,00 €
INSULAIRES CAT 1	14,20 €
INSULAIRES CAT 2	17,90 €
INSULAIRES CAT 3	27,70 €
INSULAIRES CAT 4	34,10 €
INSULAIRES CAMPING CAR	44,80 €
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	14,20 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	87,00 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	98,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	250,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	300,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	465,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	560,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	435,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	505,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	790,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	995,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	475,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	545,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	840,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	1 035,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES < 2,10 METRES	23,40 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	29,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES < 2,10 METRES	9,10 €
SUPPLT CHARGT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	11,25 €
VEHICULES HOUAT/HOEDIC jusqu'à 3,2 tonnes	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
VEHICULES DE TOURISME LORIENT - GROIX	
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION VSDF	98,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION VSDF	115,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION VSDF	175,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION VSDF	218,00 €
PLEIN TARIF C.CAR ET + de 2,10m de hauteur	299,00 €
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	87,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	104,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	158,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	191,00 €
INSULAIRES CAT 1	14,20 €
INSULAIRES CAT 2	17,90 €
INSULAIRES CAT 3	27,70 €
INSULAIRES CAT 4	34,10 €
INSULAIRES CAMPING CAR	44,80 €
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	14,20 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	87,00 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	98,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	250,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	300,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	465,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	560,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	435,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	505,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	790,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	995,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	475,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	545,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	840,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	1 035,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES < 2,10 METRES	23,40 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	29,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES < 2,10 METRES	9,10 €
SUPPLT CHARGT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	11,25 €
VEHICULES UTILITAIRES BELLE-ILE	
PLEIN TARIF Moins de 2 tonnes	85,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 < 2m10	105,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 > 2m10	125,00 €
PLEIN TARIF 3t5 à 7 tonnes	145,00 €
PLEIN TARIF 7 à 11 tonnes	175,00 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes	243,00 €
PLEIN TARIF plus de 11 tonnes matériaux de construction et déchets	365,00 €
PLEIN TARIF engins exceptionnels + de 10m et/ou + de 19t	568,00 €
1ere CATEGORIE Moins de 2 tonnes	42,00 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 < 2m10	52,00 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 > 2m10	68,00 €
1ere CATEGORIE 3t5 à 7 tonnes	75,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
1ere CATEGORIE 7 à 11 tonnes	90,00 €
1ere CATEGORIE PLUS de 11 tonnes	105,00 €
INSULAIRE Moins de 2 tonnes	26,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10	42,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10	52,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE Moins de 2 tonnes pour 20 passages	360,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10 pour 20 passages	600,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10 pour 20 passages	730,00 €
TRACTEUR INSULAIRE <3t5	27,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 3t5 à 7t	29,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 7t à 11t	54,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 11t à 19t	57,00 €
VEHICULES UTILITAIRES GROIX	
PLEIN TARIF Moins de 2 tonnes	85,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 < 2m10	105,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 > 2m10	125,00 €
PLEIN TARIF 3t5 à 7 tonnes	145,00 €
PLEIN TARIF 7 à 11 tonnes	175,00 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes	243,00 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes matériaux de constrauction et déchets	365,00 €
PLEIN TARIF de 19 à 26 tonnes	404,00 €
PLEIN TARIF de 19 à 26 tonnes matériaux de construction et déchets	447,00 €
PLEIN TARIF plus de 26 tonnes	568,00 €
1ere CATEGORIE Moins de 2 tonnes	42,00 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 < 2m10	52,00 €
1ere CATEGORIE 3 à 3t5 > 2m10	68,00 €
1ere CATEGORIE 3t5 à 7 tonnes	75,00 €
1ere CATEGORIE 7 à 11 tonnes	90,00 €
1ere CATEGORIE PLUS de 11 à 19 tonnes	105,00 €
1ere CATEGORIE de 19 tonnes à 26 tonnes	182,00 €
INSULAIRE Moins de 2 tonnes	26,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10	42,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10	52,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE Moins de 2 tonnes pour 20 passages	360,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10 pour 20 passages	600,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10 pour 20 passages	730,00 €
TRACTEUR INSULAIRE <3t5	27,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 3t5 à 7t	29,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 7t à 11t	54,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 11t à 19t	57,00 €
MARCHANDISES	
PETITS COLIS jusqu'à 5kg - Belle-Ile et Groix	4,10 €
PETITS COLIS de 5 à 10 kg - Belle-Ile et Groix	4,90 €
PETITS COLIS de 10 kg à 20 kg - Belle-Ile et Groix	7,00 €
PETITS COLIS de 20 kg à 30 kg - Belle-Ile et Groix	8,40 €
PETITS COLIS de 30 kg à 40 kg - Belle-Ile et Groix	10,50 €
PETITS COLIS de 40 kg à 50 kg - Belle-Ile et Groix	12,60 €
PETITS COLIS de 50 kg à 60 kg - Belle-Ile et Groix	14,70 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
PETITS COLIS de 60 kg à 70 kg - Belle-Ile et Groix	16,80 €
PETITS COLIS de 70 kg à 80 kg - Belle-Ile et Groix	18,90 €
PETITS COLIS de 80 kg à 90 kg - Belle-Ile et Groix	21,00 €
PETITS COLISde 90 kg à 100 kg - Belle-Ile et Groix	23,10 €
Petits colis > 100 kg majoration par tranche de 10 kg - Belle-Ile et Groix	4,15 €
PETITS COLIS jusqu'à 5kg - Houat et Hoëdic	2,85 €
PETITS COLIS de 5 à 10 kg - Houat et Hoëdic	2,95 €
PETITS COLIS de 10 kg à 20 kg - Houat et Hoëdic	3,80 €
PETITS COLIS de 20 kg à 30 kg -Houat et Hoëdic	4,75 €
PETITS COLIS de 30 kg à 40 kg - Houat et Hoëdic	5,60 €
PETITS COLIS de 40 kg à 50 kg - Houat et Hoëdic	6,50 €
PETITS COLIS de 50 kg à 60 kg - Houat et Hoëdic	7,40 €
PETITS COLIS de 60 kg à 70 kg - Houat et Hoëdic	8,35 €
PETITS COLIS de 70 kg à 80 kg - Houat et Hoëdic	9,25 €
PETITS COLIS de 80 kg à 90 kg - Houat et Hoëdic	10,20 €
PETITS COLISde 90 kg à 100 kg - Houat et Hoëdic	11,00 €
Petits colis > 100 kg majoration par tranche de 10 kg - Houat et Hoëdic	1,70 €
Marchandises de 1ère NECESSITE la tonne BELLE-ILE et GROIX (taxation par tranche de 250 kg)	35,80 €
Marchandises de 2ième catégorie jusqu'à 250 KG	37,00 €
Marchandises de 2ième catégorie la tonne	53,00 €
Marchandises de 3ième catégorie au m3	57,00 €
Marchandises de 4ième catégorie à l'unité	21,00 €
Prestation annexe (fauteuil électrique, lit médical) à l'unité	25,20 €
PRODUITS DE LA PECH Jusqu'à 50 kg	3,80 €
PRODUITS DE LA PECHE jusqu'à 100 kg	5,20 €
PRODUITS DE LA PECHE de 100 kg à 200 kg	6,30 €
PRODUITS DE LA PECHE de 200 kg à 300 kg	7,30 €
PRODUITS DE LA PECHE de 300 kg à 400 kg	8,30 €
PRODUITS DE LA PECHE de 400 kg à 500 kg	9,40 €
PRODUITS DE LA PECHE de 500 kg à 600 kg	10,40 €
PRODUITS DE LA PECHE de 600 kg à 700 kg	11,40 €
PRODUITS DE LA PECHE de 700 kg à 800 kg	12,50 €
PRODUITS DE LA PECHE de 800 kg à 900 kg	13,50 €
PRODUITS DE LA PECHE de 900 kg à 1000 kg	14,50 €
Marchandises de 1ère CATEGORIE HOUAT ET HOËDIC la tonne (taxation par tranche de 250 kg)	24,20 €
Marchandises de 2e CATEGORIE HOUAT ET HOËDIC la tonne	53,00 €
Marchandises de 2e CATEGORIE EPICERIE HOUAT ET HOËDIC la tonne (taxation par tranche de 250 kg)	13,10 €
MARCHANDISE NON EMBALLEE NON MOTORISEE (Kayak, Surf, Paddle,…)	12,60 €
MARCHANDISE NON EMBALLEE MOTORISEE DEVANT ETRE MANIPULE A LA MAIN	22,00 €
Transport de Gaz Lorient-Groix et Houat Hoëdic	43,00 €
Lait en vrac Belle-Ile (camion citerne 19t conducteur compris)	10,30 €
Fuel domestique Groix et Houat et Hoëdic à la tonne	11,30 €
Bouteille de gaz expediée en container houat et Hoëdic	12,20 €
MAGAZINAGE Toutes marchandises hors viande en containers spécialisé (par tranche indivisible de 100kg)	8,10 €
MAGAZINAGE Denrées en containers réfrigérés (par tranche indivisible de 100kg)	8,80 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
MARCHANDISE CHARGEE Houat/Hoëdic Le 1/2M3	8,40 €
MARCHANDISE CHARGEE Houat/Hoëdic AU M3	16,80 €
Location d'un container Houat et Hoëdic	4,00 €
Bois de chauffage Houat/Hoëdic au stère	6,00 €
UNITE DE CONDITIONNEMENT PALETTE OU ROLLS (DONT FILMAGE PALETTE)	3,10 €
CONTENEUR UNITE POUR UN TRANSPORT	7,50 €
CONTENEUR BAGAGE GROUPE	18,80 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ANNEXE 9.3

CONDITIONS TARIFAIRES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Compagnie Océane
Les îles du Morbihan

ANNEXE 9.3

CONDITIONS TARIFAIRES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

SOMMAIRE

Tarifs et conditions applicables à compter du 13 mai 2022

	Pages
TARIFS PASSAGERS	**3**
TARIFS VEHICULES LEGERS ET DE TOURISME	**6**
TARIFS VEHICULES UTILITAIRES	**7**
TARIFS MARCHANDISES	**10**

Définition des catégories de passagers

- **Insulaires** : Résidents permanents sur l'île conformément à l'annexe 9.4 du présent contrat de délégation de service public.
- **Autres catégories** : Tous les passagers ne rentrant pas dans la catégorie qui précède.

Définition des périodes d'application des tarifs :

- **VSDF** : Vendredi, Samedi, Dimanche et Jours Fériés.
- **LMCJ :** Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi.
- **Période de haute fréquentation** : Vendredi, Samedi, Dimanche & jours fériés du 1er avril au 30 septembre.
- **Période normale :** du 1er octobre au 31 mars et Lundi, Mardi, Mercredi & Jeudi du 1er avril au 30 septembre.

Sauf mention contraire les tarifs mentionnés sont des tarifs allers simples. Le tarif aller-retour est l'addition de deux allers simples.

Les tarifs aller simple piéton du continent vers l'île, hors tarif insulaire, sont soumis à une taxe pour la protection des espaces sensibles, dite *taxe Barnier*.

Tous les tarifs suivants sont TTC.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

1.1. Tarifs INSULAIRES

Tous les pass insulaires sont nominatifs et valables uniquement pour les résidents permanents sur les îles du Morbihan.

Ce tarif est accordé sur présentation d'une carte insulaire délivrée par la Compagnie Océane sur accord de la région Bretagne à tous les résidents permanents des îles desservie par la Compagnie Océane.
Les insulaires peuvent bénéficier de ces tarifs sur l'ensemble des îles desservies par la Compagnie Océane : Ile de Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat et Hoëdic.

Insulaire adulte	**3,25 €**
Insulaire enfant	**1,90 €**

1.2. Tarifs Adulte

Plein tarif :

Période hors saison et LMCJ d'avril à septembre	**17,00 €**
VSDF d'avril à septembre inclus	**18,50 €**

1.3. Tarif Jeune

Le tarif Jeune s'applique sur présentation d'une carte ou d'un titre justifiant de l'âge du passager.

De 4 à 18 ans inclus	**9,50 €**

1.4. Tarifs Abonnés

Toutes les cartes d'abonnement sont nominatives et valables un an à compter de la date de la première traversée.

1.4.1. Pass illimité

Il permet de bénéficier du tarif Abonnement pour un nombre de passages illimité pendant une année à compter de la date du 1er passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte Adulte annuelle 12 mois glissants	**64,00 €**
Carte Enfant annuelle 12 mois glissants (4 à 18 ans)	**32,00 €**
Carte Entreprise annuelle 12 mois glissants	**200,00 €**

La carte Entreprise est attribuée à une personne morale et peut être utilisée par plusieurs bénéficiaires salariés de l'entreprise. Elle ne peut être utilisée que par un bénéficiaire à la fois.

Carte Famille annuelle 12 mois glissants	**135,00 €**

La tarification Famille est accessible, sur présentation des pièces d'identité et/ou du livret de famille justifiant le lien familial au sens large du terme*, dès l'achat de :

- 2 cartes Adulte + 1 carte Enfant ou
- 2 cartes Adulte + 2 cartes Enfant ou
- 1 carte Adulte + 3 cartes Enfant

L'enfant supplémentaire sur la carte Famille **15,00 €**

* Parents, enfants, petits-enfants, neveux et nièces, famille recomposée.

Nota : Les détenteurs d'une carte Famille bénéficient d'une réduction de 10 % sur l'ensemble des prix abonnement de la gamme véhicule de tourisme (§ 4.3).

Toutes les cartes de la gamme « Pass illimité » délivrées sont nominatives et permettent d'accéder à la tarification ci-après sans contrainte de période.

Tarif Abonnement Adulte / passage	**6,00 €**
Tarif Abonnement Enfant (de 4 à 18 ans inclus) / passage	**3,60 €**

1.4.2. Pass Fréquence 10

Il permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 10 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1er passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte adulte 10 passages compris	**82,00 €**
Carte enfant de 4 à 18 ans inclus 10 passages compris	**41,00 €**

1.4.3. Pass Fréquence 4

Il permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 4 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1er passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte adulte 4 passages compris	**60,00 €**
Carte enfant de 4 à 18 ans inclus 4 passages compris	**30,00 €**

Les Abonnements piétons et les passages non utilisés ne sont pas remboursables.

1.5. Tarif Inter-Iles

Inter îles Houat - Hoëdic adulte	**9,00 €**
Inter îles Houat - Hoëdic adulte et enfant Insulaire	**1,75 €**
Inter îles Houat - Hoëdic adulte et enfant préférentiel *(s'appliquant aux jeunes (1.3) et aux détenteurs d'un abonnement)*	**4,00 €**

Nota : Les passages peuvent aussi être soustraits à la carte Fréquence si le client le souhaite.

1.6. Tarif Personnes à Mobilité Réduite

- 50 % du tarif pour le titulaire de la carte si le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %.
- 50 % pour l'accompagnateur si le taux est supérieur ou égal à 80 %.

Taux applicables sur les billets passagers plein tarif et billets abonnements illimités.

1.7. Tarifs Promotionnels

Les tarifs promotionnels sont appliqués sur décision de la Compagnie Océane sur des critères liés à la demande, aux périodes, au taux de réservation ou toute autre considération d'opportunité commerciale. Ils concernent des groupes constitués ou tout autre passager.
Les tarifs promotionnels sont appliqués sur la base des conditions d'application définies pour chacune des offres.

Les titres promotionnels sont non rétroactifs, modifiables une fois pendant la période de commercialisation de l'offre et non annulables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

1.8. Enfants de moins de quatre ans

Le billet de transport est gratuit pour les enfants de moins de quatre ans. Malgré tout, ils doivent être impérativement en possession d'un billet pour permettre le comptage des passagers à l'embarquement.

1.9. Conditions de réservations des billets PASSAGERS

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

La réservation est possible à nos guichets, aux distributeurs automatiques de billets, par téléphone avec paiement sécurisé par carte bancaire ou sur le site Internet de la compagnie : www.compagnie-oceane.fr avec paiement sécurisé en ligne.

Les abonnés et insulaires doivent être en possession de leur carte de transport lors de l'embarquement.

Forfait émission d'un duplicata de billet 1,00 €
Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 1 € par billet.

Forfait émission d'un duplicata de carte 8,00€
Abonnement, insulaire ou scolaire. Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 8 € par carte. La précédente carte sera automatiquement désactivée.

1.10. CONDITIONS DE MODIFICATION DE BILLETS PASSAGERS

La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :

Passagers non insulaires adultes individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour modification est de 1 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour modification est de 4 € par billet.
- De 12 heures à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est de 8 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Passagers abonnés et enfants individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour modification est de 1 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour modification est de 1,50 € par billet.
- De 12 heures à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est de 2 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Passagers insulaires individuels

- Un billet réservé peut être modifié en fonction des disponibilités gratuitement jusqu'à l'heure du départ.
- Le billet ne sera pas remboursé en cas de non-présentation à l'embarquement. Toutefois, après le départ, il sera possible de le modifier une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Pour être prises en compte, les modifications doivent être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique ou sur le site Internet de la compagnie.

1.11. CONDITIONS D'ANNULATION DE BILLETS PASSAGERS

L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé aux conditions suivantes :

Passagers non insulaires adultes individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 4 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue est égale à 8 € par billet.
- Au-delà des 12 heures après l'heure du départ, le billet ne sera pas remboursé.

Passagers abonnés et enfants individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 1,50 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue est égale à 2 € par billet.
- Au-delà des 12 heures après l'heure du départ, le billet ne sera pas remboursé.

Passagers insulaires individuels

- Un billet réservé peut être annulé gratuitement jusqu'à une heure après le départ.
- Au-delà, le titre de transport ne sera pas remboursé. Toutefois, il sera possible de le modifier une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Pour être prises en compte, les annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

Aucun abonnement passager ou passages restants ne seront remboursés.

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

2. Bagages

Accompagnés non enregistrés

Jusqu'à 30 kg	**gratuit**

Au-delà de 30 kg application du tarif "marchandises petits colis". **Enregistrement obligatoire**

Accompagné enregistré

Diable stocké dans le garage hors marchandises dangereuses*.	**6,00 €**

**Toutes personnes voyageant avec des marchandises dangereuses pourra se voir refuser l'embarquement (se référer à nos conditions générales de transport).*

Non accompagnés

Application du tarif "marchandises petits colis". Enregistrement obligatoire.

Conteneur bagages par groupe de plus de 15 personnes

Par conteneur	**18,80 €**

Ce service est possible sur les transbordeurs uniquement et sur réservation. Les bagages voyagent sur le même navire que le groupe. Ce service est possible pour les bagages à main uniquement (valises, sacs de voyage, etc.…). Les bagages doivent être enregistrés au minimum 45 minutes avant le départ.

3. Animaux de compagnie

Animal de très petite taille transporté en sac ou en cage.	**Gratuit**
Billet aller plein tarif	**3,00 €**
Billet aller insulaire	**1,50 €**

Les chiens ne sont admis à bord que tenus en laisse et sous la surveillance directe et la responsabilité de leur propriétaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

4. VÉHICULES

Les véhicules doivent être chargés de manière à ce que leur gabarit et leur poids leur permettent l'accès au navire. Le poids total en charge ne peut excéder le poids total en charge figurant sur sa carte grise. Tout véhicule pourra être pesé à la demande de la compagnie sur les parkings d'embarquement. En cas de dépassement de poids correspondant à la catégorie tarifaire, le véhicule devra être délesté de sa surcharge pour être en-dessous du maximum admissible à bord avant l'embarquement ou quitter le parking si cela n'est pas possible.
Tarif véhicule insulaire : les insulaires peuvent bénéficier des tarifs véhicules insulaires uniquement sur la liaison vers l'île à laquelle leur pass insulaire est rattaché.

4-1 Deux roues Aller Simple (conducteur non compris)

La gratuité du transport est appliquée pour le passage des vélos des enfants de moins de 4 ans.
Un vélo **Cargo** est facturé 2 fois le tarif d'un vélo courant soit 15 € pour les non insulaires et 2 € pour les insulaires.

	Période normale	Période de haute fréquentation	Toute l'année
	Non insulaire		Insulaire
Vélo ou remorque à vélo	7,50 €	7,50 €	1,00 €
Vélo électrique	10,00 €	10,00 €	1,00 €
Deux roues motorisé égal ou moins de 125 cm^3	21,00 €	21,00 €	7,70 €
Deux roues motorisé plus de 125 cm^3	60,00 €	70,00 €	11,10 €

4-2 Véhicules de tourisme ou remorque

Tarifs ci-après suivant la longueur du véhicule indiquée par le catalogue du constructeur.
Les tarifs insulaires ne s'appliquent qu'aux véhicules propriété du détenteur de la carte de réduction correspondante lorsqu'ils sont conduits par leur propriétaire.
L'application du tarif Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé (VASP) pour le transport d'handicapé(s) est conditionnée à la présence de cette mention VASP et « handicapé » sur la carte grise, ainsi qu'à la présentation d'une carte d'invalidité du passager avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%.

Véhicules de location
Si un bénéficiaire du tarif insulaire loue un véhicule pour un trajet sur le continent, il pourra bénéficier, grâce à la présentation du contrat de location, du tarif insulaire pendant un temps limité défini par la compagnie. Dans ce cas, seul l'utilisateur insulaire pourra effectuer la réservation de son passage en produisant sa carte insulaire.

	Période normale	Période de haute fréquentation	Toute l'année
	Non insulaire		Insulaire
Catégorie 1, moins de 4,00 m	87,00 €	98,00 €	14,20 €
Catégorie 2, de 4,00m à 4,39 m	104,00 €	115,00 €	17,90 €
Catégorie 3, de 4,40m à 4,79 m	158,00 €	175,00 €	27,70 €
Catégorie 4, plus de 4,80 m	191,00 €	218,00 €	34,10 €
Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé & « handicapé »	87,00 €	98,00 €	14.20 €
Camping-Car, véhicule de plus 2,10 m de haut, remorque de plus de 5 m de long	299,00 €	299,00 €	44,80 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

4. VÉHICULES

4-3 Carte Abonné Véhicules de tourisme

Les cartes abonnés et les passages non utilisés ne sont pas remboursables. La carte Abonné véhicule est nominative et permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 4, 8 ou 10 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1er passage sur la ou les îles de son choix sans contrainte de date. Pour procéder à l'enregistrement du véhicule (jusqu'à deux véhicules), le client devra présenter la carte grise dudit véhicule qu'il souhaite enregistrer sur son abonnement à l'achat de la carte et à l'embarquement ; le détenteur n'étant pas obligatoirement le propriétaire. L'abonnement est utilisable uniquement par son détenteur.
Si le détenteur du Pass Fréquence véhicule souhaite changer définitivement de véhicule en le remplaçant par un véhicule de catégorie différente il devra acquérir une nouvelle carte correspondant à la catégorie du nouveau véhicule. Dans ce seul cas, il pourra être procédé au remboursement des passages non effectués sur la carte précédente sur justificatif de l'achat de la nouvelle.

	Pass Fréquence 4 (4 allers simples)	**Pass Fréquence 8** (8 allers simples)	**Pass Fréquence 10** (10 allers simples)
Catégorie 1	**250,00 €**	**435,00 €**	**475,00 €**
Catégorie 2	**300,00 €**	**505,00 €**	**545,00 €**
Catégorie 3	**465,00 €**	**790,00 €**	**840,00 €**
Catégorie 4	**560,00 €**	**995,00 €**	**1 035,00 €**
Moto, remorque	**184,00 €**		

Nota : Les détenteurs d'un Pass illimité Famille bénéficient d'une réduction de 10 % sur l'ensemble des prix abonnement de la gamme véhicule de tourisme (§ 4-3).
Dans le cas d'une recharge de carte dans l'année de validité de la première carte, bénéficiez de 20 % de réduction sur l'achat de vos prochains Pass Fréquence.

4-4 Supplément forfaitaire pour tout chargement à l'extérieur d'un véhicule

	Non insulaire AS	**Insulaire AS**
Galeries chargées dont la hauteur ne dépasse pas 2,10 m	**23,40 €**	**9,10 €**
Galeries chargées dont la hauteur dépasse 2,10 m Portes-vélos	**29,00 €**	**11,25 €**

4-5 Véhicules spéciaux, bus et utilitaires LORIENT-GROIX et QUIBERON-BELLE-ILE-EN-MER

Les véhicules doivent être chargés de manière à ce que leur gabarit et leur poids leur permettent l'accès au navire. **Le poids total en charge ne peut excéder le poids total en charge figurant sur sa carte grise**. Tout véhicule sera pesé à la demande de la compagnie sur les parkings d'embarquement. En cas de dépassement de poids par rapport au poids total en charge figurant sur la carte grise, le véhicule devra être délesté de sa surcharge ou quitter le parking si cela n'est pas possible.
Le **tarif marchandise de 1ère catégorie** ne concerne exclusivement que les produits frais et surgelés, les fruits et légumes, les fleurs, la farine, la presse, le courrier, les colis postaux, les produits de la pêche, les produits pharmaceutiques, l'équarrissage, les animaux d'élevage, les bocaux vides destinés à une production insulaire et la production insulaire à l'export. Pour bénéficier de ce tarif, le responsable du camion doit autoriser un représentant de la compagnie maritime à vérifier le contenu du camion pour s'assurer que l'intégralité de ce contenu correspond à la liste limitative des produits indiqués plus haut. Il doit également remettre à la compagnie les justificatifs du chargement de son véhicule (la lettre de voiture, le bon de livraison ou tout autre document) à chaque passage.

	Non insulaires AS		**Insulaires AS**	
	Normal	**Normal 1ère catégorie**	**Normal**	**Carte abonnement 20 allers simples**
Moins de 2 tonnes	**85,00 €**	**42,00 €**	**26,00 €**	**360,00 €**
De 2 à 3,5 tonnes < H 2,10 m	**105,00 €**	**52,00 €**	**42,00 €**	**600,00 €**
De 2 à 3,5 tonnes > H 2,10 m	**125,00 €**	**68,00 €**	**52,00 €**	**730,00 €**
3,5 à 7 tonnes	**145,00 €**	**75,00 €**	**145,00 €**	
7 à 11 tonnes	**175,00 €**	**90,00 €**	**175,00 €**	
11 à 19 tonnes*	**243,00 €**	**105,00 €**	**243,00 €**	
19 à 26 tonnes**	**404,00 €**	**182,00 €**	**404,00 €**	
Plus de 26 tonnes et engins exceptionnels**	**568,00 €[1]**		**568,00 €[1]**	

* Pour les 11 à 19 tonnes matériaux de construction et déchets : 365 € AS
** Pour les 19 à 26 tonnes matériaux de construction et déchets : 447 € AS
[1] Plus de 26 tonnes pour Groix et engins exceptionnels plus de 10 m et/ou plus de 19 tonnes pour Belle-Ile

Le tarif « Abonnement » est consenti à une personne physique (identifiée par ses nom et prénom) **ou morale** (identifiée par sa raison sociale)**, pour une catégorie de véhicule donnée (P.T.C). Il s'applique à tous les véhicules utilitaires lui appartenant et dont la catégorie est équivalente ou inférieure à celle de l'abonnement souscrit.**
Les conditions d'octroi du tarif « Abonnement » sont les suivantes :

- Achat de l'abonnement par carnet de 20 allers simples, valable douze mois à compter de la date du 1er passage, avec versement du montant global des 20 traversées.
- Le tarif préférentiel est fixé pour 20 allers simples consommés ou non. Il ne sera procédé à aucun remboursement si tous les voyages ne sont pas effectués.
- A l'embarquement, le client devra présenter la carte grise dudit véhicule.

La demande de réservation des places, tant à l'aller qu'au retour, doit être adressée à la compagnie au moins quarante-huit heures avant la date de passage souhaitée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

4-6 Tracteurs ou remorques de tracteurs d'agriculteurs insulaires	
	Tarif insulaire
Inférieur à 3,5 tonnes	**27,00 €**
De 3,5 tonnes à 7 tonnes	**29,00 €**
De 7 à 11 tonnes	**54,00 €**
De 11 à 19 tonnes	**57,00 €**
Tarif accordé sur présentation de la carte grise du véhicule. Hors matériaux et déchets. Les tracteurs et remorques de tracteurs non insulaires relèvent de la tarification du paragraphe 4-5	

4-7 Conditions de réservations des billets véhicules

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

Le bénéfice de la réservation est perdu si le véhicule n'est pas présenté dans les 20 minutes qui précédent l'embarquement.

La réservation est possible à nos guichets, aux distributeurs automatiques de billets, par téléphone avec paiement sécurisé par carte bancaire ou sur le site Internet de la compagnie : www.compagnie-oceane.fr avec paiement sécurisé en ligne.

Les abonnés et insulaires doivent être en possession de leur carte de transport lors de l'embarquement.

Forfait émission d'un duplicata de billet 1,00 €
Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 1 € par billet.

Forfait émission d'un duplicata de carte 8,00€
Abonnement ou insulaire. Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 8 € par carte. La précédente carte sera automatiquement désactivée.

4-8 Conditions de modification et d'annulation de billets véhicules

DEUX ROUES < ou égal à 125 CM³

- Toute modification ou annulation d'une réservation est soumise à la perception d'un forfait de 0,50 € par billet jusqu'à 24 heures après le départ.
- Au-delà, la totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

VEHICULES H<2m10 : TOURISME, UTILITAIRES, remorques et deux roues motorisés de plus de 125 cm³

La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :

Véhicules non insulaires toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue est égale à 7 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue est égale à 16 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 32 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Véhicules abonnés toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue est égale à 4 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue est égale à 10 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 20 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Véhicules Insulaires

- Jusqu'à une heure après le départ, la retenue pour modification est égale à 1 € par billet.
- De 1 heure après le départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 2 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais sous réserve des places disponibles.

Pour être prises en compte, les modifications devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique ou sur le site Internet de la compagnie.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

4. VÉHICULES

L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé. Elle est possible aux conditions suivantes :

Véhicules non insulaires toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 11 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 24 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour annulation est égale à 48 € par billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Véhicules Insulaires

- Jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour annulation est égale à 4 € par billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Pour être prises en compte, les annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

Aucun abonnement véhicule ou passages restants ne seront remboursés.

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

VEHICULES NON INSULAIRES ET INSULAIRES (VU > H 2m10, camping-car et caravane)

La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour modification est égale à 15 % du prix du billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue pour modification est égale à 25 % du prix du billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Il n'y a pas de modification possible après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé. Elle est possible aux conditions suivantes :

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 25 % du prix du billet.
- De J-4 jusqu'à une heure avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 35 % du prix du billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Pour être prises en compte, les modifications ou annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

Aucun abonnement véhicule ou passages restants ne seront remboursés.

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

5. MARCHANDISES

5.1 Petits colis

Sont considérées comme petits colis les marchandises qui ne sont pas en palettes ou unités homogènes qui ne peuvent pas être manutentionnées au chariot élévateur.

Jusqu'à 5 kg	**4,10 €**
de 5,01 à 10 kg	**4,90 €**
de 10,01 à 20 kg	**7,00 €**
de 20,01 à 30 kg	**8,40 €**
de 30,01 à 40 kg	**10,50 €**
de 40,01 à 50 kg	**12,60 €**
de 50,01 à 60 kg	**14,70 €**
de 60,01 à 70 kg	**16,80 €**
de 70,01 à 80 kg	**18,90 €**
de 80,01 à 90 kg	**21,00 €**
de 90,01 à 100 kg	**23,10 €**

Colis > à 100 kg majoration par tranche de 10 kg **4,15 €**

Marchandises non motorisées spécifiques non emballées devant être manipulées à la main (par exemple le kayak) : l'unité **12,60 €**

Marchandises motorisées spécifiques non emballées devant être manipulées à la main : l'unité **22,00 €**

5.2 Autres colis

Entrent dans cette catégorie toutes les marchandises (supérieures à 30kg) sur palettes ou conditionnées en unités homogènes pouvant être manutentionnées au chariot élévateur. Le poids facturé comprend le matériel d'emballage et de conditionnement.

Marchandises 1ère catégorie par tranche de 250 kg		**8,95 €**
Marchandises 2ème catégorie de 0 à 250kg		**37,00 €**
Marchandises 2ème catégorie supérieures à 250kg		**53,00 €**
		la tonne
Application d'une taxe par unité de conditionnement palette ou roll (dont filmage palette)		**3,10 €**
Marchandises 3ème catégorie	le m³	**57,00 €**
Marchandises 4ème catégorie	l'unité	**21,00 €**
Prestation annexe (fauteuil électrique, lit médical, conteneur matériel de musique) à l'unité		**25,20 €**

L'absence d'emballage adapté au transport maritime dégage la responsabilité de la compagnie.

5.3 Produits divers

Produits de la pêche insulaire, mytiliculture & ostréiculture

jusqu'à 50 kg	**3,80 €**
jusqu'à 100 kg	**5,20 €**
de 100,01 à 200 kg	**6,30 €**
de 200,01 à 300 kg	**7,30 €**
de 300,01 à 400 kg	**8,30 €**
de 400,01 à 500 kg	**9,40 €**
de 500,01 à 600 kg	**10,40 €**
de 600,01 à 700 kg	**11,40 €**
de 700,01 à 800 kg	**12,50 €**
de 800,01 à 900 kg	**13,50 €**
de 900,01 à 1000 kg	**14,50 €**

5.4 Magasinage

Toutes les marchandises de 2ème catégorie et suivantes doivent être enlevées au plus tard le 4ème jour ouvrable suivant la date d'arrivée. Passé ce délai, droit fixe (par tranche indivisible de 100 kg) **8,10 €/jour**

Les marchandises de 1ère catégorie doivent être enlevées le jour d'arrivée. Passé ce délai, droit fixe (par tranche indivisible de 100 kg) **8,80 €/jour**

5.5 Mise à disposition du matériel

Conteneur	unité pour un transport	**7,50 €**
Palette ou roll	unité pour un transport	**3,10 €**
Conteneur bagages	tarif groupe + 15 personnes	**18,80 €**

5.6 Prestations dédiées QUIBERON – BELLE-ILE

Lait en vrac (camion-citerne 19 t conducteur compris)
Forfait aller simple **10,30 €**

5.7 Prestations dédiées LORIENT – GROIX

Transport Gaz conditionné à la tonne **43,00 €**
Fuel domestique chargé à la tonne (minimum 5 tonnes) **11,30 €**

5.8 Prestations dédiées HOUAT – HOEDIC

Petits colis

Sont considérées comme petits colis les marchandises qui ne sont pas en palettes ou unités homogènes qui ne peuvent pas être manutentionnées au chariot élévateur.

Jusqu'à 5 kg	**2,85 €**
de 5,01 à 10 kg	**2,95 €**
de 10,01 à 20 kg	**3,80 €**
de 20,01 à 30 kg	**4,75 €**
de 30,01 à 40 kg	**5,60 €**
de 40,01 à 50 kg	**6,50 €**
de 50,01 à 60 kg	**7,40 €**
de 60,01 à 70 kg	**8,35 €**
de 70,01 à 80 kg	**9,25 €**
de 80,01 à 90 kg	**10,20 €**
de 90,01 à 100 kg	**11,00 €**

Colis > à 100 kg majoration par tranche de 10 kg **1,70 €**

Autres colis

Entrent dans cette catégorie toutes les marchandises (supérieures à 30 kg) sur palettes ou conditionnées en unités homogènes pouvant être manutentionnées au chariot élévateur.

Marchandises 1ère catégorie par tranche de 250 kg		**6,05 €**
Marchandises 2ème catégorie épicerie par tranche de 250 kg		**13,10 €**
Fuel domestique chargé à la tonne		**11,30 €**
Bouteille de gaz expédiée en conteneur		**12,20 €**
Marchandise chargée	le ½ m³	**8,40 €**
Marchandise chargée	au m³	**16,80 €**
Bois de chauffage au stère		**6,00 €**
Location d'un conteneur		**4,00 €**

Nota marchandises toutes îles :

- **Entrent dans la catégorie marchandise de 1ère catégorie** : les produits frais (marée, fruits et légumes et viandes en conteneurs), les produits surgelés en conteneurs réfrigérés, la farine, les produits pharmaceutiques, les fleurs coupées, les emballages vides en retour (bacs de criée), caisse polystyrène pour pêcheurs, bocaux et bouteilles vides destinés à une production insulaire et la production insulaire à l'export.
- **Entrent dans la catégorie marchandise de 2ème catégorie** : l'épicerie, l'électroménager, le bazar, toutes les marchandises en palette ne figurant pas en 1ère, 3ème et 4ème catégories et/ou contenant des marchandises mélangées.
- **Entrent dans la catégorie marchandise de 3ème catégorie** : la laine de verre, les matériaux d'isolation, le matériel de musique, les cuves à verre (poubelle), le mobilier monté et les vitrines réfrigérées.
- **Entrent dans la catégorie marchandise de 4ème catégorie** : les plantes, les arbustes, les fleurs et les containers d'animaux vivants.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA LIAISON AERIENNE ENTRE BREST (GUIPAVAS) ET OUESSANT 1ER AVRIL 2020 - 31 MARS 2024

AVENANT N° 5

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7, et autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil régional n°22_0401_03 en date du 9 mai 2022,
Ci-dessous désignée « l'autorité délégante »,

ET :

La SAS FinistAir, représentée par M. Charles CABILLIC, son Président, siégeant à l'aéroport de Brest Bretagne 29490 GUIPAVAS, autorisé à signer le présent avenant,
Ci-dessous désignée « le délégataire »,

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

La compagnie aérienne Finistair est titulaire d'un contrat de délégation de service public, passé avec la Région Bretagne, pour l'exploitation de la desserte aérienne de l'île de Ouessant pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024.

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications financières induites par :

- le renforcement du contrôle réalisé sur la compagnie aérienne Finistair par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile et les moyens mis en œuvre par notre délégataire pour y faire face,
- l'augmentation importante du coût du carburant sur les 5 derniers mois de la seconde année d'exploitation.

ARTICLE 2. CONSOLIDATION DE LA SECURITE DES VOLS

Suite à des audits menés au second semestre 2020, la direction de la sécurité de l'aviation civile a décidé de renforcer son contrôle réalisé sur la compagnie Finistair. Par ailleurs depuis le 1er janvier 2022, la compagnie est désormais classée en A3 - Autres exploitants complexes ce qui impacte de façon conséquente le plan de surveillance ainsi que les moyens acceptables de conformité à prendre en compte pour la mise en place de leur système de gestion.

Ces mesures ont nécessité la mise en place de moyens humains au sein de la compagnie aérienne afin de pouvoir y répondre à partir du 1er avril 2021. Ceux-ci sont à pérenniser jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 31 mars 2024.

Les charges de personnel supplémentaires pour la compagnie aérienne sont évaluées à 1,5 équivalent temps plein, soit 90 000 € HT par an. L'autorité délégante majorera donc annuellement de cette somme les montants de contribution financière forfaitaire prévus pour les 3 dernières années du contrat.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

ARTICLE 3. AUGMENTATION DU COUT DU CARBURANT

En son article 15 « Compte prévisionnel d'exploitation de la délégation et détermination de la compensation financière du délégataire », la convention prévoit qu'un avenant serait passé au cas où le prix du carburant (Jet A-1) livré à l'aéroport de Brest Bretagne évoluerait, à la hausse ou à la baisse, de plus de 15 % par rapport au prix de 0,89 € par litre du 15 janvier 2020.

Depuis le début du mois de novembre 2021, le prix unitaire du kérosène est supérieur à 1,0235 € HT/l et ce coût n'a cessé d'augmenter jusqu'à la fin de la seconde année d'exploitation, c'est-à-dire le 31 mars 2022.

Concernant les dépenses de carburant relatives à la liaison aérienne Brest-Ouessant, le montant supplémentaire payé par Finistair s'élève à 4 914 € HT. Ce montant sera donc remboursé par l'autorité délégante au délégataire pour l'année allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

ARTICLE 4. COMPENSATION FINANCIERE VERSEE AU DELEGATAIRE

Conformément aux articles 2 et 3 précédents, les montants maximaux de compensation financière pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exploitation, figurant à l'article 15 intitulé « Compte prévisionnel d'exploitation de la délégation et détermination de la compensation financière du délégataire » sont donc modifiés de la façon suivante :

[…]

En tout état de cause, le délégataire s'engage sur les niveaux maximaux de compensation financière qu'il a présentés à l'appui de son offre pour chaque période d'exploitation, soit respectivement :

- *[…]*
- ***681 593** euros hors taxes pour la deuxième année d'exploitation,*
- ***663 209** euros hors taxes pour la troisième année d'exploitation,*
- ***649 964** euros hors taxes pour la quatrième année d'exploitation.*

[…]

ARTICLE 5. AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

L'autorité délégante,	**Le délégataire,**
pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,	**le Président de la SAS FinistAir**
la Directrice Générale Adjointe mer, tourisme et mobilités	
Marie LECUIT-PROUST	**Charles CABILLIC**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0401_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	22002434	Acquisition de deux rames AGC Bibi	Subvention forfaitaire	1 683 631,00
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	22002431	Ajout d'emplacement vélos sur rames Regio2N	Subvention forfaitaire	885 831,00

Total : 2 569 462,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

REGION BRETAGNE

22_0402_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 MAI 2022

DELIBERATION

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 024 941,33 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- d'APPROUVER les termes du protocole de gouvernance du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Brest avec Brest Métropole, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et l'Etat, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative aux travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) - RN164 Secteurs de Merdrignac et Plémet, avec le Syndicat Intercommunal de la Vieille Lande, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative aux travaux de la RN164 section Est de Merdrignac, avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative aux travaux de la RN164 déviation de Rostrenen (section2), avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention relative aux travaux de la RN164 déviation de Châteauneuf-du-Faou, avec l'Etat tel qu'il figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des études d'avant-projet et de projet pour le remplacement des élévateurs de la gare de Dol de Bretagne, avec SNCF Gares & Connexions et l'Etat, telle qu'elle figure en annexe 6 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative aux études et travaux de régénération de l'information voyageurs sur la ligne Rennes – Saint-Malo , avec SNCF Gares & & Connexions, telle qu'elle figure en annexe 7 ;
-

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 310 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

PROTOCOLE DE GOUVERNANCE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE BREST

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Entre :

L'État (Ministère de la Transition Ecologique) représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, ci-après désigné « L'Etat »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à signer le présent protocole de coopération par délibération N° 22-0402-03 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 mai 2022, ci-après désignée « Région Bretagne »,

Brest métropole, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du conseil de métropole du 29 avril 2022**,** ci-après désignée « Brest métropole »,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75 013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle LE ROUX Directrice de l'Agence Gares Centre Ouest de SNCF Gares & Connexions, agissant au nom et pour le compte dudit Établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur Gares et Connexions, Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale SNCF Gares & Connexions, ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions ».

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par ***Monsieur Christophe HUAU d****irecteur territorial Bretagne-Pays de la Loire*, dument habilité à cet effet, ci-après désigné **« SNCF Réseau »**

Société nationale SNCF, société anonyme au capital de 1 000 000 000, 00 Euros, dont le siège est à SAINT DENIS (93200), 2 place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L2102-1 et suivants du Code des Transports représentée par Monsieur Yann Sauret, Directeur Immobilier Territorial Centre Ouest dûment habilité à cet effet. SNCF IMMOBILIER agit par la présente en qualité de mandataire de SNCF RESEAU par convention de gestion et de valorisation du patrimoine immobilier en date du 30 juillet 2015, ci-après désigné « SNCF Immobilier ».

L'Etat, la Région Bretagne, Brest métropole, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et SNCF Immobilier sont désignés ensemble par les « Partenaires ».

La Région Bretagne, Brest métropole, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau et SNCF Immobilier sont désignés ensemble par les « Maitres d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Table des matières

Préambule 4
1. OBJET DU PROTOCOLE ET PÉRIMETRE D'APPLICATION 7
2. DESCRIPTION DU PROJET, PHASAGE ET RÉPARTITION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE 9
3. DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET GARE 13
4. PLANNING GÉNÉRAL 15
5. COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET ET PRINCIPES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 16
6. ÉTUDES À MENER EN VUE DE LA PREPARATION DU CONTRAT DE PÔLE 17
7. GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES 21
8. CONVENTIONNEMENT 21
9. INSTANCES ET SUIVI DE COORDINATION 21
10. PROPRIÉTÉS – DIFFUSION 22
11. CONFIDENTIALITÉ 22
12. RÈGLES DE GESTION DU PROTOCOLE 22
13. LISTE DES PIÈCES ANNEXEES 22
14. NOMBRE D'EXEMPLAIRES 23

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Préambule

Le Pacte d'accessibilité et de mobilités pour la Bretagne signé en février 2019 a confirmé le soutien de l'Etat et de la Région à la réalisation d'un schéma directeur et des études préalables du pôle d'échange multimodal (PEM) de Brest, visant à articuler desserte ferroviaire et future ligne de tramway.

Le Pacte d'accessibilité et de mobilités pour la Bretagne signé entre l'État et la Région Bretagne traduit ainsi l'ambition partagée entre Etat et collectivités en faveur du développement de son accessibilité et des mobilités du quotidien. Des engagements sont notamment pris afin de prolonger les efforts mis en œuvre pour favoriser l'accessibilité de la pointe bretonne, que ce soit en termes d'infrastructure et de service. Afin de conforter la desserte vers Paris et le reste de la Bretagne, l'enjeu d'accessibilité et d'intermodalité de la gare de Brest a été clairement identifié et traduit dans l'engagement n°6. L'État s'est ainsi engagé à apporter son soutien aux études relatives au pôle d'échange multimodal, visant notamment à articuler desserte ferroviaire et transports urbains.

En cohérence, les infrastructures du tramway B et celle du BHNS de la ligne D dont les terminus sont en gare de Brest seront subventionnées par l'État à hauteur de 17M€ (près de 4M€ pour le BHNS) dans le cadre de l'appel à projet national TCSP-PEM 2021. En tant que gare d'intérêt national (au sens du schéma directeur d'accessibilité), les aménagements de mise en accessibilité aux quais des personnes à mobilité réduite du PEM de Brest sont co-financés par l'État, la Région Bretagne et SNCF Gare & Connexions.

Depuis 2007, la Région Bretagne soutient les projets de pôles d'échanges multimodaux dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et au travers de sa politique territoriale de façon à adapter les gares ferroviaires aux fortes augmentations de trafic attendues suite à la mise en service de la LGV en 2017 et à l'augmentation de l'offre TER associée. Il s'agit également pour la Région d'optimiser les échanges entre modes au niveau des gares ferroviaires à la fois pour réduire les temps d'approche et pour proposer des offres de déplacement « de bout en bout » attractives s'appuyant sur des solutions multimodales. La bonne accessibilité de l'ouest breton dépend également de la fluidité des échanges dans les principales gares finistériennes. Les gains de temps obtenus en ligne par la modernisation des infrastructures ne doivent pas être perdus en approche des gares. L'attractivité du réseau ferroviaire en dépend.

La Région Bretagne est par ailleurs soucieuse d'une accessibilité pour tous à son réseau BreizhGo. La mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des gares ferroviaires, des gares routières, et plus largement des PEM doit être traitée de manière transversale.

Enfin, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne souhaite une bonne intégration de la nouvelle gare routière dans le projet de PEM.

Pour toutes ces raisons, la Région Bretagne s'est engagée, dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne adopté en février 2019, à soutenir le projet de pôle d'échanges multimodal de Brest.

La gare de Brest, deuxième gare de Bretagne avec près de 2 millions de voyageurs par an, constitue pour SNCF Gares & Connexions un enjeu majeur dans sa politique de modernisation des gares pour faciliter l'accès au train. Dans la continuité des investissements importants réalisés depuis 2018 dans la rénovation du hall, le nouveau local commercial (ancien buffet) ou le déploiement de la vidéosurveillance, SNCF Gares & Connexions entend poursuivre avec ses partenaires l'amélioration de la gare et de ses accès selon les principes suivants :

- une gare accessible à tous les publics dans le cadre du schéma national d'accessibilité ;
- une gare pratique offrant les services à la mobilité, les commerces et le confort aux voyageurs et usagers ;
- une gare « verte » favorisant la limitation et le recyclage des déchets (dans sa conception et son exploitation) et limitant la consommation énergétique (isolation, production d'énergies renouvelables) ;
- une gare intermodale connectée aux transports collectifs urbains et interurbains, accessible à vélo, et intégrée dans son environnement urbain.

Par ailleurs, le projet de modernisation de la gare et de ses accès devra respecter l'architecture du bâtiment voyageurs datant des années 1930 et inscrit au titre des monuments historiques depuis 2018.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

En matière de mobilités, l'action de Brest métropole est basée sur la ligne directrice de cohérence entre l'urbanisme et les déplacements, dans la continuité du Plan de déplacements urbains de 2002. Le PLU Facteur 4 renforce depuis 2014 cet objectif en articulant directement l'aménagement et le développement de l'urbanisation avec l'organisation du système de déplacement aux trois échelles de la ville de proximité, de l'agglomération et du bassin de vie. Pour ce faire, le PLU recense plusieurs OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui portent la vision métropolitaine, fixent le cap en termes de projets de développement du réseau de transport en commun (Mon Réseau Grandit) et posent comme centrales les questions de multimodalité, d'articulation des réseaux de transport à différentes échelles et de qualité de l'offre de service sur le territoire, intéressant ainsi directement le projet de refonte du PEM Gare de Brest :

- OAP 1 : Renforcer l'attractivité métropolitaine en consolidant l'efficacité technique, économique, énergétique et environnementale des réseaux structurants de déplacements
- OAP 2 : Adapter les conditions de déplacements pour renforcer l'attractivité des espaces de proximité et minimiser les nuisances
- OAP 3 : Assurer la continuité, la connexion, des réseaux de transport en partenariat avec l'état, la région et le département

A l'échelle du pôle Métropolitain du Pays de Brest, le projet PEM et ces notions d'articulation, de continuité et d'efficacité des systèmes de transports est également ciblé, puisque le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest identifie également l'extension du réseau de transport en commun métropolitain (deux lignes vers Bellevue et Lambézellec) tout comme le développement des pôles d'échanges multimodaux, au premier rang desquels la gare de Brest, et leur articulation avec le réseau métropolitain de transport en commun.

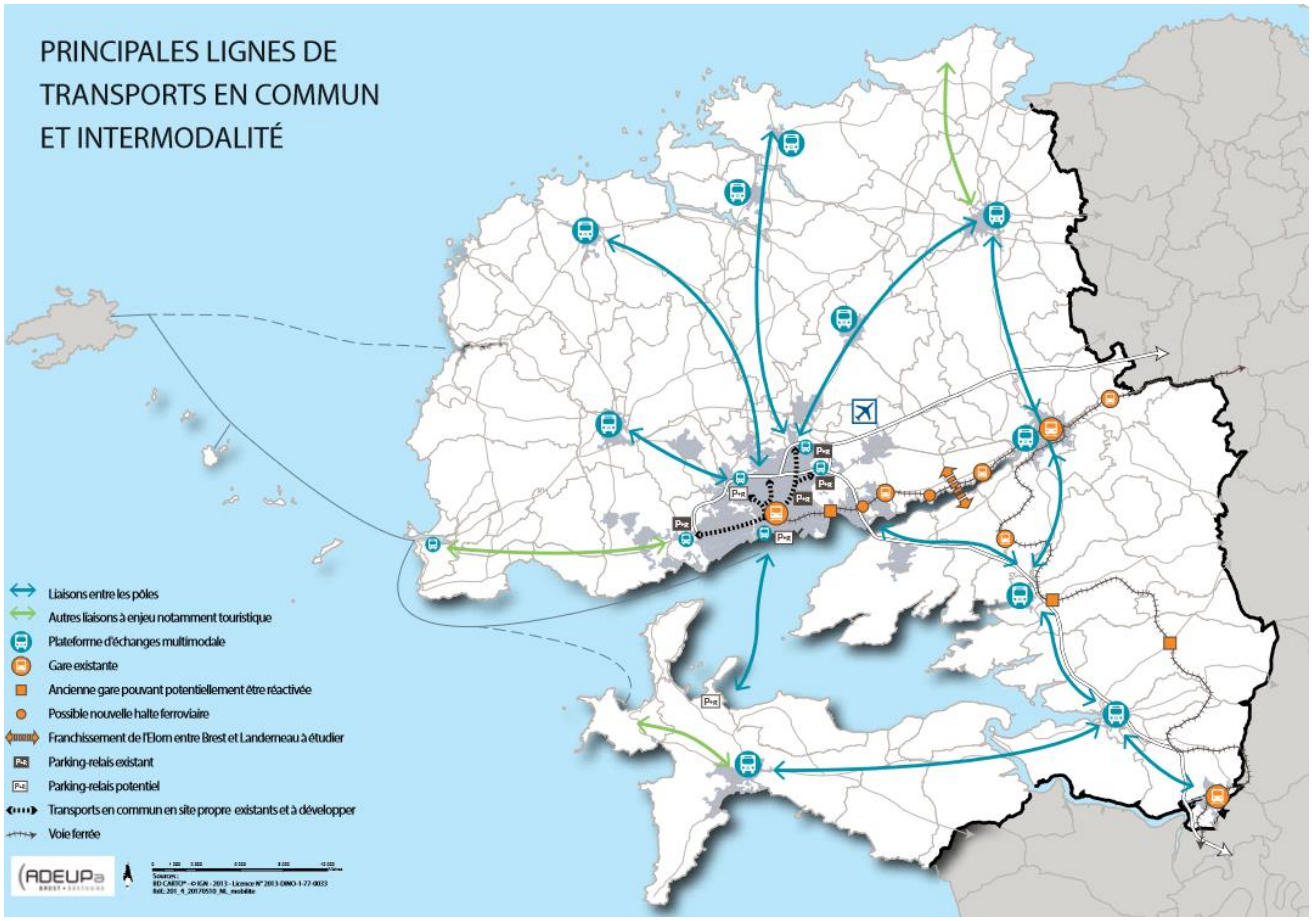

SCoT du Pays de Brest - Document d'Orientation et d'Objectifs - version du 19 novembre 2019

Ainsi, le projet Mon réseau grandit comprend trois composantes complémentaires :

- la réalisation d'une deuxième ligne de tramway (ligne B) de 5.4 km sur l'axe desservant, depuis la gare de Brest au sud, les sites universitaires, le quartier de Bellevue, faisant l'objet d'un programme NPNRU

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

(Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) et le CHRU de la Cavale Blanche au nord-ouest.

- la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) (ligne D) de 5 km environ sur l'axe desservant, depuis la gare de Brest au sud, les cités scolaires de Kerichen et de la Croix Rouge et le quartier de Lambézellec au nord.
- le renforcement de l'intermodalité à l'échelle globale du réseau de transports et du territoire métropolitain par la création de nouveaux pôles d'échanges et le réaménagement des pôles d'échanges existants.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours (Avant-projet en cours de finalisation), les travaux débuteront courant 2023 (dévoiements de réseaux) pour une mise en service début 2026.

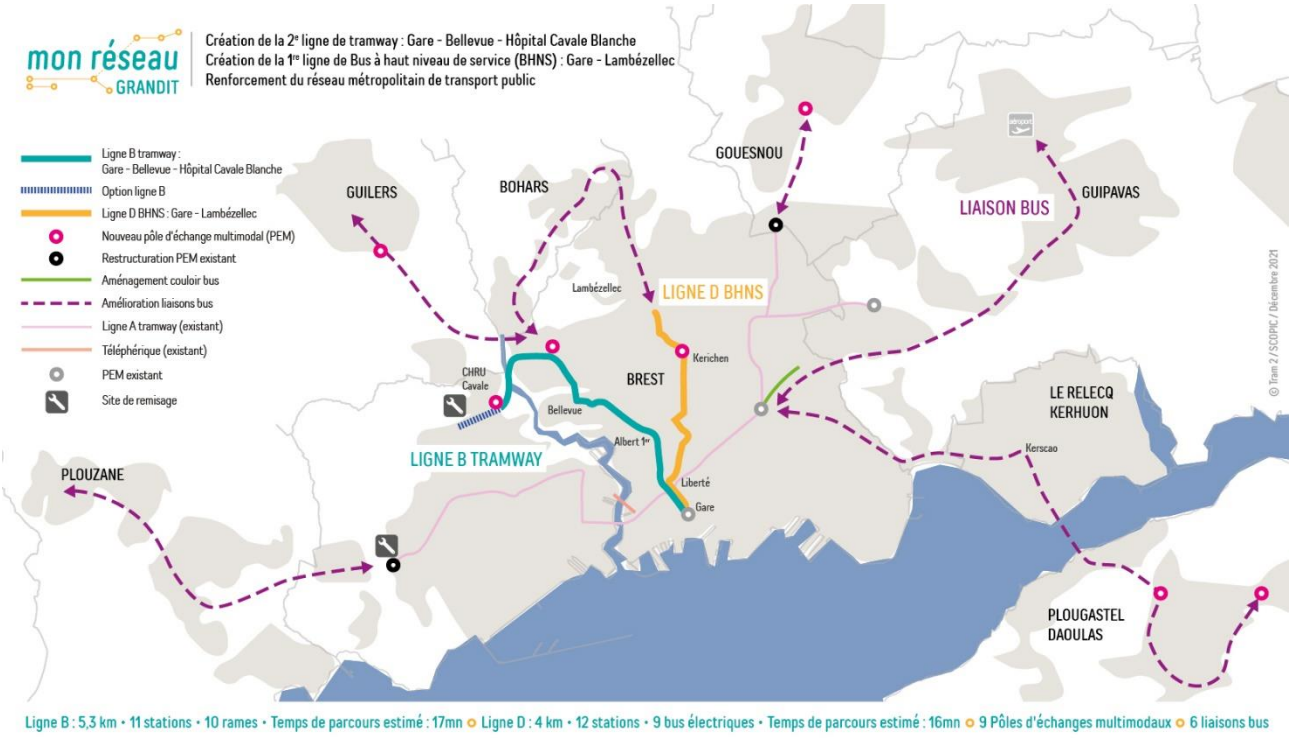

Mon réseau grandit - Cartographie générale du projet

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

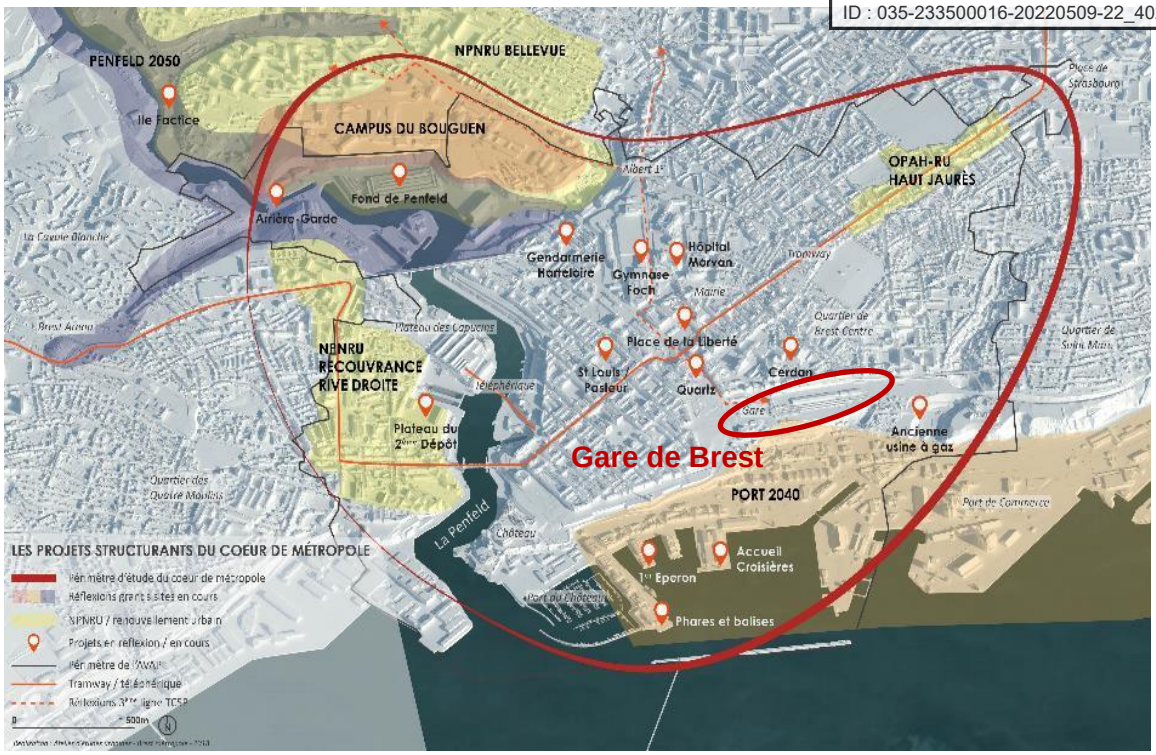

Par ailleurs, Brest métropole dispose aujourd'hui d'un plan guide du cœur de métropole, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire Studio Paola Viganò. Document de référence pour la politique urbaine et de développement à mener au cours des 20 prochaines années, ce plan guide, intitulé « Brest 2040, ville paysage en transition » met en évidence les transitions permettant de développer l'attractivité du cœur de métropole.

Nourri par un travail de terrain et une écoute attentive du territoire, ce plan-guide comprend deux niveaux de projet :

- **Trois espaces stratégiques métropolitains** à même de modifier la structure du cœur de métropole :

  - la corniche et les façades métropolitaines : il s'agit d'un système d'espaces publics à réaliser autour de la Penfeld et vers la rade et d'une évolution du bâti à mettre en œuvre le long de cette corniche ;
  - un système métropolitain de parcs : il s'agit d'une mise en système du parc des Rives de Penfeld pour créer des connexions avec les vallons qui le rejoignent et le cœur de la métropole ;
  - **un système d'accessibilité ville-gare-port : il s'agit d'une amélioration des liaisons entre la ville, la gare et le port à mettre en œuvre, et un développement de synergies entre les fonctions et les activités de la ville haute et la ville basse** ;

- Un grand projet diffus d'habitabilité, ayant pour objet la transformation du bâti et des espaces ouverts du cœur de métropole,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DU PROTOCOLE ET PÉRIMETRE D'APPLICATION

a. Objet

Le présent protocole partenarial a pour objet de :

- Partager les enjeux et objectifs du projet de développement de la gare de Brest ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

- Mobiliser les partenaires sur un certain nombre d'études programmatiques et pré-opérationnelles nécessaires au montage et à la définition du projet ;
- Préfigurer un futur contrat de pôle qui définira les modalités financières et les conditions de réalisation du projet de développement du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Brest

b. Périmètre

Ce projet nécessite une réflexion globale sur un périmètre qui inclut les emprises ferroviaires, comprenant outre le bâtiment « voyageurs » et ses annexes, les quais, les voies, les emprises désaffectées ou délaissées (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau, SNCF Immobilier), mais aussi la gare routière (sous maîtrise d'ouvrage Région Bretagne), y compris les espaces de régulation, et bien sûr les abords de gare en lien avec les squares Juin, Kennedy et le cœur de métropole

Le périmètre de projet comprend ainsi :

- Le bâtiment « voyageurs » de la gare de Brest ainsi que le faisceau ferroviaire de la gare terminus de Brest , y compris les quais, les voies, la halle Sernam, les bâtiments et les parkings en activité, ,la passerelle du Merle blanc située au-dessus des emprises et le sentier du Merle blanc ;
- L'actuel parvis de la gare qui inclut des espaces publics, des fonciers et bâtis privés, le bâtiment de la gare routière actuelle ;
- Le rond-point Henri Rol Tanguy,
- L'avenue Réveillère.

Le périmètre de projet sera amené à être précisé dans le cadre des études programmatiques et pré-opérationnelles à venir.

Il s'inscrit dans un périmètre de réflexion à plus grande échelle, lié au plan guide « Brest 2040 ville paysage en transition » évoqué en préambule et comprenant notamment :

- les squares Juin, Kennedy et Beautemps-Beaupré ;
- les équipements culturels du Quartz, scène nationale et de la Carène ;
- l'ancien Cercle Naval, futur siège de Brest métropole ;
- le quartier Cerdan-République au Nord en cours de requalification urbaine

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

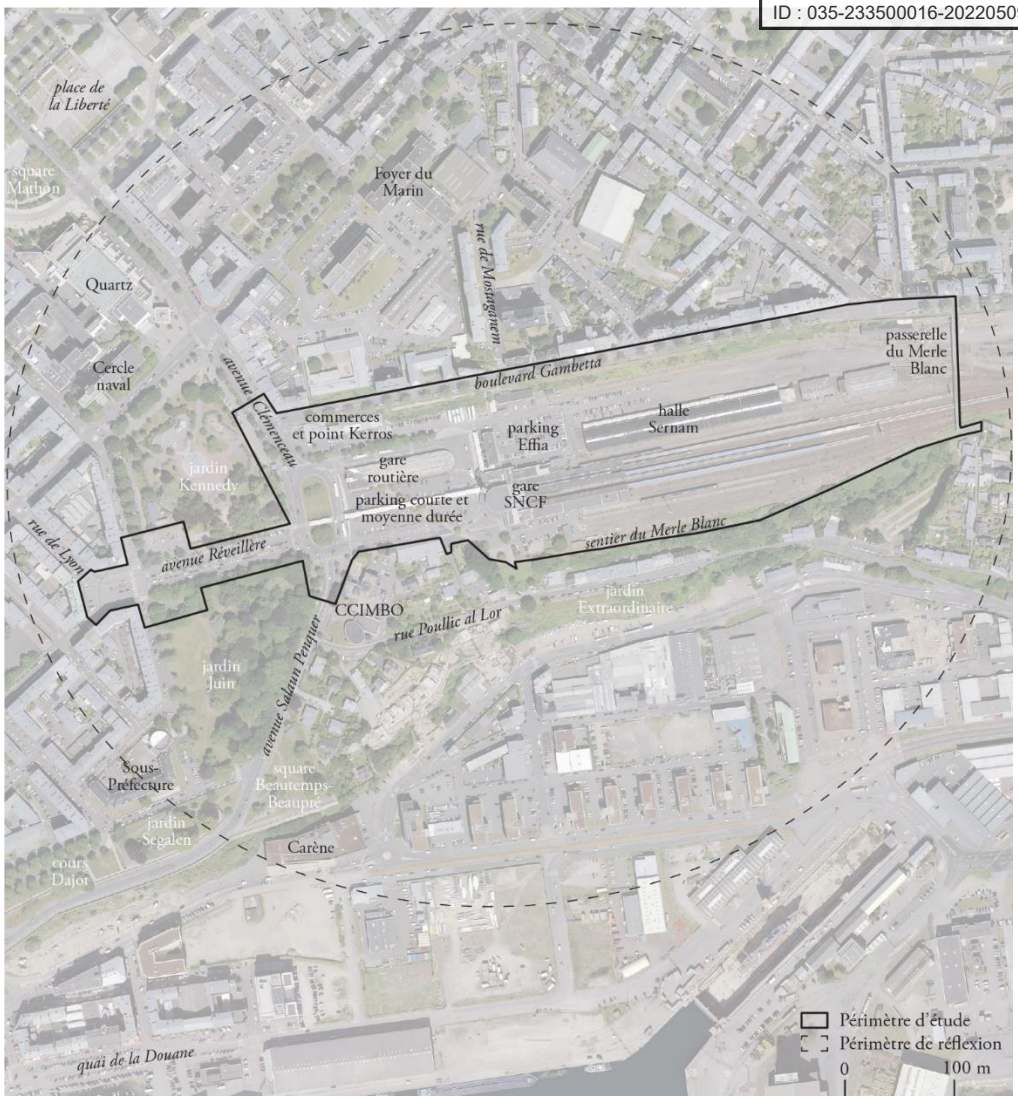

Carte périmètre projet - Studio Paola Vigano - 2022

2. DESCRIPTION DU PROJET, PHASAGE ET RÉPARTITION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE

a. Description du projet

Le site de la gare de Brest est identifié comme stratégique :

- Porte d'entrée de la métropole, en belvédère sur la rade, cet espace constitue un palier intermédiaire du centre-ville, implanté en contrebas du boulevard Gambetta et en surplomb des installations portuaires et de la gare maritime en particulier ; **ce site forme une partie de la « corniche métropolitaine » et constitue l'élément central du « système d'accessibilité ville-gare-port » ;**

- Ce site est en mutation ; il s'inscrit dans les projets de nouvelles lignes de transports en commun dont la mise en service est programmée au 1er trimestre 2026 avec une ligne B de type tramway et ligne D de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont les terminus sont aujourd'hui arrêtés au niveau de la gare. A long terme, les prolongements du tramway sur le réseau ferré et de la ligne D vers le port pourraient être envisagés ;

- Le bâtiment « voyageurs » de la gare, de style Art déco, conçu au milieu des années 1930 par Urbain Cassan, architecte conseil de la Compagnie des Chemins de Fer d'État, est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2018. Le hall d'accueil a été rénové en 2018 pour le confort des voyageurs par la

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

SNCF ; les derniers aménagements de l'ensemble du site, qui comprend en outre la gare routière et les espaces de stationnement, les espaces et entrepôts ferroviaires, remontent en revanche à 1990 ;

Les restructurations doivent s'envisager dans le cadre du plan guide « Brest 2040 ville paysage en transition », en intégrant notamment les enjeux de requalification des espaces publics et de valorisation du patrimoine remarquable existant et en particulier du bâtiment « voyageurs » de la Gare.

Différents enjeux ont été identifiés :

- **Des enjeux urbains, architecturaux et paysagers**, avec une entrée de ville à affirmer, un belvédère à ouvrir sur la rade, un bâtiment gare emblématique à valoriser, des façades métropolitaines à conforter, des espaces publics à revaloriser, une continuité de l'armature verte urbaine à révéler, dans le cadre des dynamiques de projets en cours ;
- **Des enjeux de mobilités**, avec un nœud de mobilités et d'échanges multimodal (voitures, taxis, loueurs, différents transports en communs, cars interurbains, TER, TGV, cycles, piétons) à organiser et à connecter au centre-ville, au port et au territoire
- **Des enjeux de desserte et de stationnement**, avec des demandes à anticiper (vélos, loueurs en particulier) et à réorganiser ;
- **Des enjeux économiques et d'attractivité, mais aussi de valorisation foncière toutes maîtrises d'ouvrages confondues,** à interroger avec un quartier d'intensité métropolitaine multifonctionnelle à insérer dans le cœur de la métropole et à raccrocher au port.

Une première étude urbaine de réflexion sur l'évolution du secteur Gare, dans une optique de renforcement des relations entre ville, gare et port, a été engagée en 2020 auprès de STUDIO P. VIGANÒ : il s'agissait de dégager de grandes orientations urbaines d'aménagement et de programmes d'évolution de l'ensemble, dans la poursuite du plan-guide du Cœur de la métropole.

Dans ce cadre, le scénario d'un **quartier intense Gare / Port préservant un cadre paysager et les vues sur rade** sera approfondi dans les prochaines phases d'étude. Sur la base de ce scénario et en lien avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche, il convient ainsi **d'asseoir les orientations urbaines et programmatiques du développement futur du secteur Gare pour engager ensuite les études pré opérationnelles**.

b. Phasage du projet

Afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement et du calendrier des différents projets, il est convenu deux phases opérationnelles de projet :

Phase 1 :

- Réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) comprenant une nouvelle gare routière et un parc de stationnement en lien avec un bâtiment « voyageurs » repensé ;
- Aménagement d'une centralité liée à l'intermodalité sur un parvis paysage et en belvédère sur la rade ;

Phase 2 :

- Développement de programmes mixtes (tertiaires ou culturels) sur les emprises nord du faisceau ferroviaire ;
- Intégration d'une possibilité d'un prolongement du tramway sur le réseau ferré ;

Ces deux phases opérationnelles sont elles-mêmes amenées à être décomposées en plusieurs séquences.

C'est notamment le cas de la phase 1 dont les grands jalons sont les suivants :

- Septembre 2023 : transfert de la gare routière existante et mise en service de la gare routière provisoire côté Avenue Réveillère ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

- Février 2026 : Mise en service de la ligne B du tramway et de la ligne B du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont les terminus sont positionnés sur le parvis de la gare de Brest ;
- 2026 : Livraison des premiers aménagements publics du parvis de la gare ;
- 2029 : Mise en service du programme de constructionphase 1 mixant les fonctions de stationnement, nouvelle gare routière et programme mixte ;

Ces jalons amènent à définir les phases prévisionnelles suivantes de travaux :

PHASE 1.1 :

- Septembre 2023 :
    - Réalisation de la gare routière provisoire sur l'avenue Réveillère y compris le repositionnement de l'offre de billetterie ;
    - Interventions concessionnaires préalables aux travaux "Mon réseau grandit" ;

PHASE 1.2 :

- Septembre 2023 / 2027:
    - Travaux du projet "Mon réseau grandit" : démolition de la gare routière existante, réalisation des voies tramway / BHNS depuis le boulevard Clémenceau jusqu'au terminus, des stations en terminus positionnées sur le parvis de la gare et réaménagement du rond-point Henri Rol Tanguy ;
    - Travaux d'aménagement des premiers espaces publics définitifs du parvis de la gare ;
    - Travaux sur le bâtiment « voyageurs » SNCF et les quais d'accès aux trains : mise en accessibilité des quais et réorganisation des espaces (vente, bureaux, commerces, attente) ;

PHASE 1.3 :

- 2027 /2032 :
    - Travaux de réalisation du programme de construction phase 1 ;
    - Travaux d'aménagement des espaces publics libérés sur le parvis de la gare et sur l'avenue Réveillère suite à la livraison du programme de construction phase 1;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

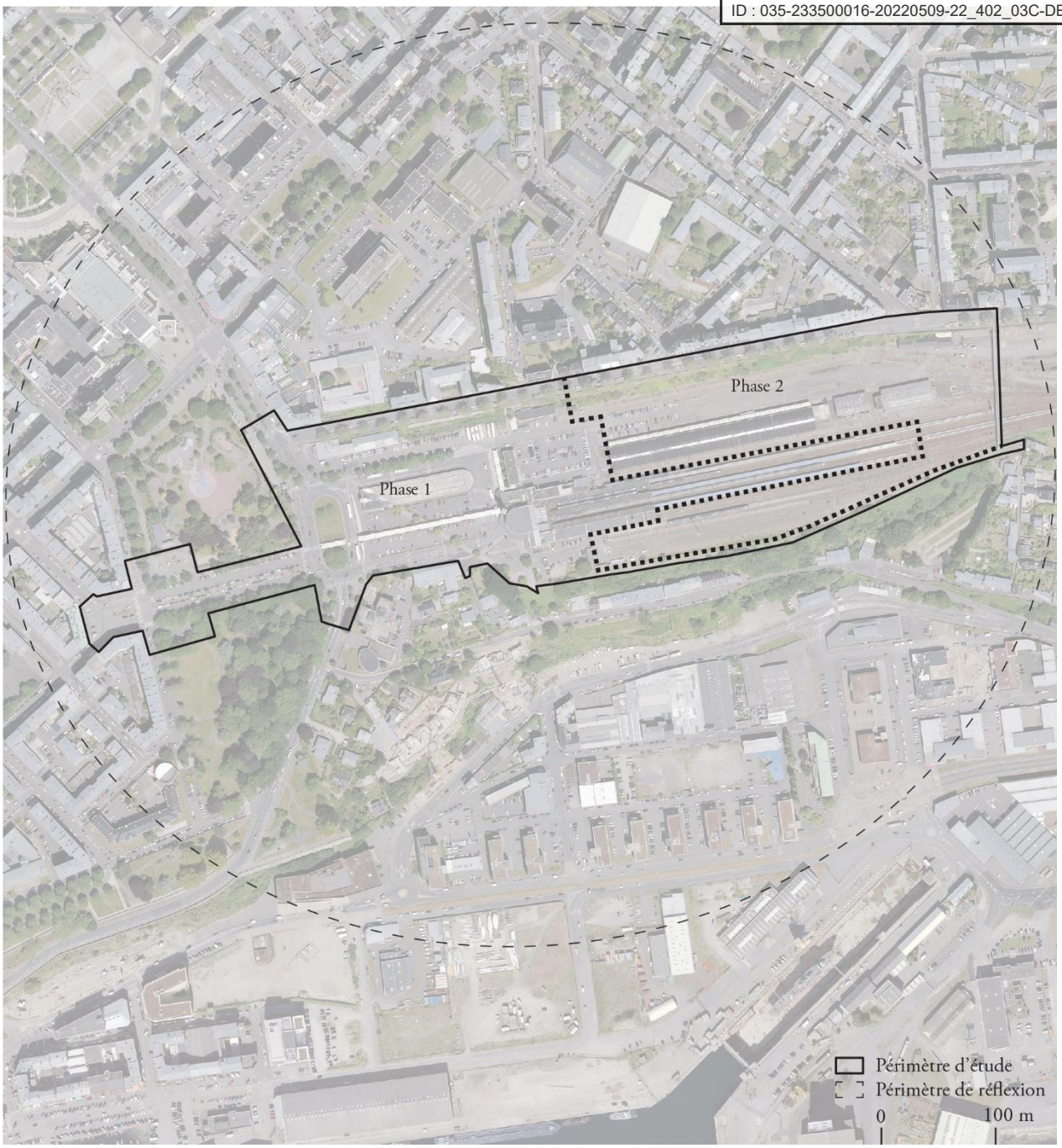

Carte périmètre et phasage du projet - Studio Paola Vigano - 2022

c. Maîtrises d'ouvrage et nature des opérations à mener

Les maîtres d'ouvrage du projet Gare sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Liste des ouvrages concernés
Brest Métropole	- le projet de tramway et de BHNS y compris le carrefour Rol Tanguy, projet "Mon réseau grandit" - les espaces publics de la place de la gare ; - le bâtiment du biscuit mixant les fonctions de stationnement, gare routière et autres programmes ;
SNCF (Gare & Connexions, Réseau et Immobilier)	- SNCF Gares & Connexions : le bâtiment « voyageurs » (hall et ailes nord et sud), les quais et les stationnements,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

	- les bâtiments annexes, la halle Sernam et les voies;
Région Bretagne	- la gare routière

Des délégations de maîtrise d'ouvrage sont envisagées pour la réalisation de certaines études et de certains travaux.
Ainsi, la SPL Brest Métropole Aménagement (SPL BMa) est aujourd'hui maître d'ouvrage délégué du projet Mon réseau grandit pour le compte de Brest métropole et se verra confier un mandat d'études comprenant les études programmatiques et pré-opérationnelles des phases 1 et 2 ainsi qu'une mission de coordination d'ensemble.

La Région Bretagne envisage pour sa part de déléguer la réalisation de la nouvelle gare routière à Brest Métropole dans le cadre de modalités restant à définir.

La nature des opérations projetées est la suivante :

- Le projet « Mon réseau grandit » prévoit le déploiement à proximité des fonctions de la gare de deux lignes de transport en commun structurantes : la seconde ligne de tramway (ligne B) et une ligne de BHNS (ligne D) ;
- L'aménagement du futur parvis de la gare conciliera fonctionnalité d'un pôle d'échange multimodal et qualité urbaine et paysagère ;
- La gare routière existante sera redéployée de façon transitoire, puis définitive dans le cadre du projet d'ensemble ;
- Les ouvrages du PEM mutualiseront plusieurs fonctions (stationnement, gare routière définitive, autres programmes) et seront positionnés préférentiellement contre la falaise au pied du boulevard Gambetta;
- Les bâtiments de la gare et leurs annexes, les quais seront, dans certains cas, rénovés et leurs fonctions pourront être modernisées et/ou mutualisées ;

Les différentes phases de projet (2023, 2026/2027, 2028/2029, 2032) devront permettre de concilier continuité des fonctions existantes et évolution phasée de l'organisation du site.
Les éléments de programmation des différentes opérations seront travaillés en concertation avec les partenaires afin de garantir leur bonne fonctionnalité, complémentarité et intégration dans le projet d'ensemble.

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'ambiance urbaine proposée sur le parvis et en particulier aux abords et sur les quais de la gare routière et du terminus tramway et BHNS.

3. DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET GARE

a. Répartition des propriétés foncières actuelles

Les terrains sur lesquels doivent être réalisés les travaux énoncés ci-avant sont actuellement propriété de :

- Brest métropole ;
- Ville de Brest ;
- SNCF Gare et Connexion ;
- SNCF Réseau ;
- SNCF Voyageurs ;
- Propriétaires privés ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

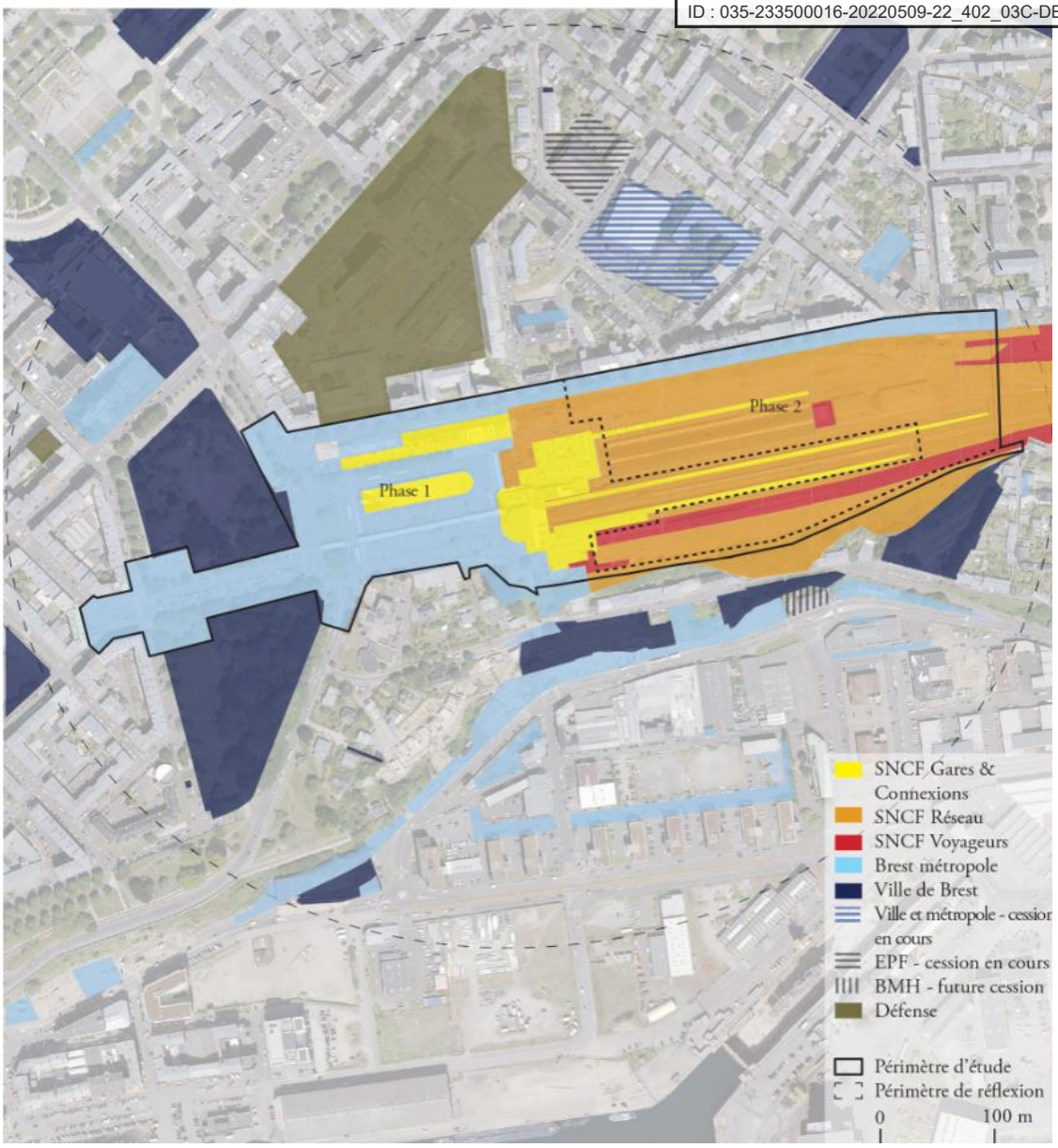

Carte périmètre et propriété foncière - Studio Paola Vigano - 2022

Les propriétaires et les superficies des parcelles concernées par le projet sont répertoriés en annexe.

b. Acquisitions et échanges

Des acquisitions et échanges fonciers seront réalisés dans le cadre de la réalisation du projet d'ensemble.

En préalable, Brest métropole consolidera, avec l'accord des propriétaires fonciers concernés, un état parcellaire et hypothécaire sur l'ensemble du périmètre de projet en vue de confier à un géomètre la réalisation d'une mission de recensement et de mise sur plan numérisé de l'ensemble de servitudes (1er plan) et réseaux (2ème plan) du site d'étude (phases 1 et 2).

Brest métropole a également prévu d'être accompagné par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans le cadre d'une Convention d'Etude et de Veille Foncière (CEVF) d'une durée de deux ans permettant la réalisation d'études préalables aux acquisitions. Les études préalables ciblées sont un état historique et documentaire sur l'ensemble du site afin de déterminer les risques potentiels de pollution. Cet état sera suivi d'une ou plusieurs phases de sondages de sol et diagnostics immobiliers, fonction des besoins

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

identifiés dans les études de programmation à venir et de l'adéquation ou non du projet aux critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Ces éléments recensés permettront d'alimenter les discussions sur les acquisitions et échanges fonciers à venir. Dans ce cadre, les propriétaires fonciers partenaires du projet s'engagent à fournir l'ensemble des éléments de compréhension liés aux fonciers concernés.

Le principe des évolutions foncières (transactions foncières) devra être défini avant le démarrage des travaux. Des conventions d'autorisation de travaux pour chaque propriété devront être réalisées, si les fonciers n'ont pas été régularisés préalablement.

4. PLANNING GÉNÉRAL

Le planning prévisionnel général tel qu'établi à ce stade est le suivant :

2022 : signature du protocole de gouvernance

2022 / 2024 :
- Etudes de programmation et pré-opérationnelles sur les phases 1 et 2 ;
- Travaux d'aménagement de la gare routière provisoire ;

2024 : signature du contrat de pôle

2024 /2027 :
- Etudes de conception sur les phases 1 et 2 : bâtiment / espaces publics / bâtiments « voyageurs » ;
- Réalisation des travaux "Mon Réseau grandit", des premiers aménagements des espaces publics et des interventions sur le bâti SNCF ;

2027 / 2029 :
- Etudes de conception sur la phase 2 ;
- Travaux de réalisation des programmes de construction phase 1 ;

2029 /2032 :
- Travaux d'aménagement définitif de l'avenue Réveillère ;
- Travaux de réalisation de la phase 2 ;

Ce planning de principe sera précisé au fur et à mesure de l'avancée des études à partir de :
- la précision de la programmation et de l'avancée des études de conception ;
- l'identification des interfaces entre maîtrises d'ouvrage ;
- la planification des procédures administratives communes aux différents maîtres d'ouvrage et des procédures propres à chacun ;
- le potentiel de libération des emprises foncières et les financements associés ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

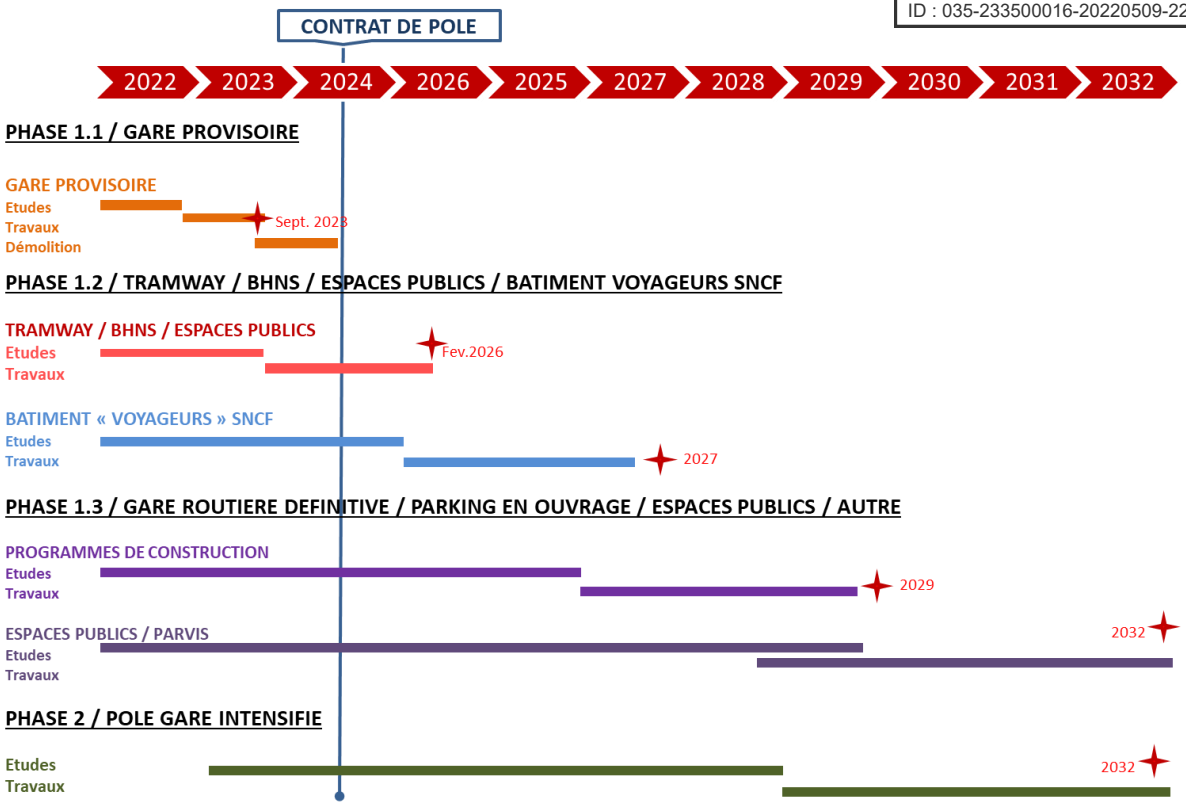

Planning général prévisionnel du projet- mars 2022

5. COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET ET PRINCIPES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

a. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 40 millions d'euros HT pour la phase 1 du projet dont 10 millions d'euros HT sur la période 2022 /2029.

Le coût estimatif des études projetées sur la période 2022 /2024 par maître d'ouvrage est le suivant :

- Brest métropole "volet urbain" : 700 000 € HT
- Brest métropole "Mon Réseau grandit" : A déterminer
- Brest métropole "PEM Gare" : A déterminer
- SNCF Immobilier : 25 000 € HT
- SCNF Gare&Connexions : 250 000 € HT
- SNCF Réseau : A déterminer
- Région Bretagne : A déterminer

b. Principes de participations financières

- Participation de l'Etat :

L'intervention de l'Etat, dans le cadre du CPER 2015-2020 (avenant 2021-2022) portera sur l'accessibilité aux quais pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à hauteur de 50 % du montant des études.

- Participation de la Région :

L'intervention de la Région, au titre du CPER 2015-2020 (avenant 2021-2022) portera sur :

- 30% des études à réaliser pour permettre une mise en accessibilité des quais ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

- 20 % des études relatives à la programmation et à la faisabilité architecturale du bâtiment « voyageurs » ;

- Participation de SNCF Gare & Connexions :

SNCF financera 25 % des études de programmation, de faisabilité architecturale et de mise en accessibilité des quais dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage.

- Participation de Brest métropole :

Brest métropole financera les études dont elle a la maîtrise d'ouvrage et recherchera les financements mobilisables.

Au titre du CPER 2015-2020 (avenant 2021-2022), l'intervention de Brest métropole portera sur :

- 55 % des études relatives à la programmation et à la faisabilité architecturale du bâtiment « voyageurs » ;

6. ÉTUDES À MENER EN VUE DE LA PREPARATION DU CONTRAT DE PÔLE

Les études identifiées à mener en vue de la signature du contrat de pôle sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Maître d'ouvrage	Intitulés des études / interventions	Phase du projet	Délégation de Maîtrise d'ouvrage / Contractualisation	Estimation des études (€ HT)
Brest métropole, volet projet urbain	**Mission de coordination d'ensemble (études et interventions) :** Coordination des études et des interventions : - Montage et suivi d'un planning de production des études entre les différents intervenants ; - suivi de l'adéquation du traitement des interfaces et du respect du planning global de l'opération ; - Animation de réunions de coordination dédiées ; Planning et phasage global des travaux de l'opération phase 1 : - Montage et suivi d'un planning global des études et travaux ; - élaboration et suivi d'un carnet de phasage spatio-temporel avec une analyse du maintien des fonctionnalités du PEM pour chaque phase ; - Animation de réunions de coordination dédiées ;	Phase 1		150 000
	Etudes programmatiques et pré-opérationnelles des espaces publics et des programmes de construction: - Etablissement d'un programme en lien avec les différents partenaires ; - Identification et lancement des marchés d'études et de diagnostic (topographie, géotechnie, état parcellaire et hypothécaire…) ; - Réalisation d'études préalables pour consolider la faisabilité technique avec intégration des données programmatiques ; - Proposition de montage opérationnel avec AMO juridique ; - Assistance sur le volet foncier ;	Phases 1 et 2		620 000
	Etudes de détermination des risques de pollution et diagnostics immobiliers - Etude historique et documentaire - Réalisation d'une ou plusieurs phases de sondages de sols et diagnostics immobiliers en fonction du projet en phase 1, et selon un maillage à déterminer en phase 2 en l'absence de projet déterminé à ce stade, et en tenant compte de l'adéquation du projet avec les critères d'intervention de l'EPF Bretagne.	Phases 1 et 2	Convention d'étude et de veille foncière (CEVF) de 2 ans Brest Métropole / EPF Bretagne envisagée	Enveloppe maximum de 100.000 € envisagée dans la CEVF
Brest métropole, volet "Mon réseau grandit"	**Mission de maîtrise d'œuvre globale MRG comprenant un volet OPC (contrat en cours)**	Phase 1	SPL BMa	Hors projet PEM Gare

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

	Mission liée au projet Mon réseau grandit, couvrant le périmètre du projet au niveau de la gare (Clémenceau, Rol Tanguy, Stations Tram et BHNS sur le parvis) **Compléments liés à l'adaptation du projet / extension de périmètre Gare routière provisoire sur Réveillère:** Les premières réflexions sur le PEM gare ont conduit à déplacer la station Tramway sur l'emprise de la gare routière actuelle, conduisant à sa démolition et reconstitution temporaire et induisant les évolutions de programme suivant sur le périmètre de la MOE générale de Mon réseau grandit : - démolition gare routière - reconstitution d'une gare routière provisoire sur Réveillère	Phase 1	SPL BMa	A estimer
Brest métropole, volet "PEM Gare"	**Etude sur le fonctionnement multimodal du PEM Gare** - Recueil de données sur le fonctionnement actuel du PEM Gare (tous modes sur périodes caractéristiques, en 2022, avant modifications substantielles) - Synthèse des recueils de données, croisement avec l'Enquête Ménage Déplacement et les données Région et SNCF, analyse fonctionnement et étude prospective[1]	Phase 1		A estimer
SNCF Immobilier	**Etudes de relogement :** - Relogement des activités des bâtiments B21 et B22 Libérations et reconstitutions comme prévu à l'article 7 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019	Phase 1	Convention de co-financement	25 000
SNCF Gare&Connexions	**Etudes de programmation** Etat des lieux et orientations : - Démarrage / Recueil de données / Etat des lieux et bilan fonctionnel du périmètre ; - Relevés des besoins / entretiens ; - Interfaces avec le projet urbain ;	Phase 1	Convention de co-financement	110 000

[1] Ce volet prospectif de l'étude serait possiblement porté par un groupement de maîtrise d'ouvrage Brest métropole / Région / SNCF afin d'assurer un partage de la vision prospective qui en ressortirait et une participation de tous au pilotage, suivi et contribution.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

	- Définition des besoins optimisés / organisation stratégique ; <u>Principe de spatialisation et phasage :</u> - Elaboration de 3 scénarios de faisabilité ; - Analyse comparée des scénarios / synthèse ; - Stabilisation du programme ;			
	Etude de faisabilité architecturale : - Analyse des données d'entrée/ Analyse du programme – Stratégie d'éco-conception « EMC2B » (énergie, matière, carbone, climat et biodiversité) ; - Etude de deux scénarii pour le bâtiment « voyageurs » avec l'ensemble des données techniques, architecturales et financières qui permettra de déterminer un programme pour les phases de conception après l'Etude Préliminaire ; - Analyse multicritères et planning prévisionnels des scénarii ;	Phase 1	Convention de co-financement	60 000
	Etude de mise en accessibilité des quais : - Option 1 : stationnement des trains compatibles avec la situation existante sans toucher aux quais existants mais intégrant les aménagements légers ad hoc (description succincte des travaux à engager, tableau estimatif et calendrier prévisionnel des travaux) ; - Option 2 : réhausse des quais à 55 cm sur le linéaire concerné sur les 2 quais avec caractérisation des contraintes ferroviaires et interfaces BV description succincte des travaux à engager, tableau estimatif et calendrier prévisionnel des travaux)	Phase 1	Convention de co-financement	30 000
	Etude de régénération des abris de quais : - Diagnostic des structures ; - Etude de scénarios en fonction du diagnostic ;	Phase 1	/	50 000
SNCF Réseau	Etudes d'exploitation et préliminaires de libération et reconstitution du foncier ferroviaire	Phase 2	Convention de co-financement	A estimer
Région Bretagne	Etude de dimensionnement de la future gare routière	Phase 1		A préciser
	Enquête Origine Destination, étude de flux et propositions d'amélioration du réseau de transports interurbains	Phase 1 et 2		A préciser
	Etude stratégique de développement du fret	Phase 1 et 2		A préciser

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

7. GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES

Les modalités de gestion ultérieure des ouvrages seront définies dans le cadre des études de programmation et de conception.
Il sera en effet nécessaire de définir en amont et en concertation entre toutes les autorités organisatrices de transports les services qui seront rendus dans le PEM (information, vente de titres…) et de préciser les localisations et surfaces utiles de manière à les intégrer dès la phase de programmation des espaces.

Ces modalités de fonctionnement et de gestion devront être précisées dans le contrat de pôle et entérinées par l'ensemble des partenaires avant le début des travaux.

8. CONVENTIONNEMENT

Des conventions seront conclues entre les parties signataires concernées par le présent protocole pour définir les modalités d'application des différentes dispositions des articles ci-dessus qui le nécessiteront.

Les conventions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet porteront notamment sur :
- les délégations de maîtrise d'ouvrage envisagées dans le programme ;
- le financement des études de conception et de réalisation pour les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage ;
- le financement des travaux pour les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage ;
- le financement des études et travaux relatifs à la mise en accessibilité des quais ;
- la cession des propriétés foncières permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer des terrains et volumes nécessaires à la réalisation de leurs opérations ;
- la libération et reconstitution, le cas échéant, de bâtiments, installations ou réseaux impactés par le projet ;
- les éventuelles superpositions d'affectation ;
- l'organisation des maitrises d'ouvrage pendant les travaux ;

Les conventions de financement permettront de fixer précisément les modalités de financement et d'appels de fonds auprès des différents partenaires.

9. INSTANCES ET SUIVI DE COORDINATION

La coordination partenariale sera assurée par Brest métropole, qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires et qui veillera au bon déroulement de la démarche afin de respecter au maximum le phasage partagé par les partenaires.

- le comité de suivi partenarial :

Instance de pilotage et de suivi du projet par les partenaires, il sera organisé et animé par Brest métropole en tant que coordinateur des échanges entre les partenaires.

- le comité technique partenarial :

Instance de suivi technique de l'avancement du projet, il sera organisé par Brest métropole en tant que coordinateur des échanges entre les partenaires.
Chaque maître d'ouvrage s'engage à organiser les groupes de travail nécessaires pour alimenter le comité technique des réflexions nécessaires à l'avancement des études.
Le comité technique formalisera ses observations sur les propositions remises par les maîtres d'ouvrage qui devront répondre de leur engagement dans les meilleurs délais pour le bon avancement et la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Les partenaires sont intégrés à part égale au sein du comité de pilotage et au sein du comité technique. A ce titre, l'ensemble des décisions sera pris de manière concertée.

10. PROPRIÉTÉS – DIFFUSION

Les études menées dans le cadre des conventions conclues ultérieurement restent la propriété de chacun des maîtres d'ouvrage sur leur périmètre respectif.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux partenaires strictement concernés par la présente opération.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre du présent protocole et des conventions s'y référant.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres partenaires. Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée, les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

12. RÈGLES DE GESTION DU PROTOCOLE

a. Modification du protocole

Toute modification à intervenir concernant les dispositions du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

b. Date d'effet du protocole

Le présent protocole prend effet à la date de signature du dernier partenaire.

c. Durée du protocole – contrat de pôle

Le présent protocole prendra la forme d'un contrat de pôle par voie d'avenant. Ce contrat de pôle ou protocole de coopération sera actif jusqu'à l'achèvement du projet.

13. LISTE DES PIÈCES ANNEXEES

La liste des pièces annexées au présent protocole est la suivante :

- ANNEXE n°1 : liste des parcelles cadastrales, superficies et propriétés incluses dans le périmètre du projet
- ANNEXE n°2 : étude prospective d'aménagement du PEM gare : diagnostic de fonctionnement des emprises ferroviaires et besoins fonctionnels par activité, Egis (mandataire Studio P. Vigano), 2020 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent protocole de coopération est établi en XX exemplaires, un à destination de chaque partenaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Signatures

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Syndicat Intercommunal
de la Vieille Lande

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteurs de Merdrignac et Plémet

Convention de financement relative aux travaux
de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP)

Entre

***La Région Bretagne*,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

***Le Syndicat Intercommunal de la Vieille Lande*,** représenté par Monsieur Jean-Yves MOY, Président du Syndicat intercommunal de la Vieille Lande,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional, en date du 21 juillet 2021, fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;

VU *la délibération n°22_0402_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Article 1 – Objet de la présente convention

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN164 au droit de Merdrignac, section Ouest, et Plémet, le Syndicat intercommunal de la Vieille Lande, gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de ce secteur, doit assurer les travaux de dévoiement de son réseau afin de permettre le démarrage des travaux routiers envisagés début 2023.

L'ensemble des études et travaux de dévoiement du réseau AEP sur ce secteur est estimé à près de 395 000€ HT dont 241 279,50€ HT réglementairement à la charge du Syndicat ; le reste est à la charge du porteur de projet RN164 et donc financé au même titre que les travaux routiers à savoir 50% Etat / 50% Région.

Le Syndicat intercommunal de la Vieille Lande a très tôt sollicité les services de l'Etat et la Région pour partager ses difficultés à financer les études et travaux réglementairement à sa charge. En effet, le Syndicat intercommunal de la Vieille Lande est un syndicat de taille modeste avec un budget qui ne permet pas d'absorber le coût total des études et travaux précité.

Afin de ne pas bloquer l'avancement des travaux de mise à 2x2 voies de la RN164 au droit de Merdrignac, section Ouest, et Plémet, la Région Bretagne et l'Etat (préfecture de Saint-Brieuc) ont décidé d'apporter une aide financière au Syndicat intercommunal de la Vieille Lande.

Article 2 – Description des participations financières apportées au Syndicat

Les études et travaux à la charge du Syndicat intercommunal de la Vieille Lande sont évalués à 241 279,50€ HT (6 920€ de Maîtrise d'œuvre + 234 359,50€ de travaux).

L'Etat envisage apporter une aide financière au Syndicat de 103 405,50€ via le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) géré par la sous-préfecture de Saint-Brieuc. Les montants DSIL sont informatifs et ce dispositif est décorrélé de la présente convention.

Ainsi, la répartition des participations, et reste à charge du Syndicat, des études et travaux est la suivante:

	État	Région Bretagne	Syndicat	Total
Clé de participation	42,86 %	28,57 %	28,57 %	100 %
Montant de la contribution	**103 405,50€**	**68 937,00€**	**68 937,00€**	**241 279,50€**

Article 3 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant de la participation de la Région.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de la Région suivant le même taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 4 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses au prorata de sa participation des travaux payés par le Syndicat dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN164.

Toutefois, afin de faciliter l'engagement des travaux à la charge du Syndicat, la Région versera une avance de 30% de sa participation à la signature de la présente convention.

La participation de la Région se fera ensuite sur la base des états récapitulatifs adressés par le Syndicat des études et travaux véritablement réalisés et fonction de l'état d'avancement des travaux, signé par le comptable public.

A la fin des études et travaux à la charge du Syndicat, le dernier paiement de la Région (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 5 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2022 à 2025.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2025.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 6 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non-respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Article 7 – Exécution de la convention

Le Syndicat intercommunal de la Vieille Lande, la Directrice Générale des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Domiciliation de la Région Bretagne et du Syndicat

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Syndicat intercommunal de la Vieille Lande	2 rue de la Métairie, Plessala - 22330 LE MENÉ

Fait à Rennes, le

Le Président du Syndicat intercommunal de la Vieille Lande

Jean-Yves MOY

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteurs de Merdrignac
(section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux)

TRAVAUX
SECTION EST

AVENANT 2
CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 4 juin 2021

Entre

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfèt de la Région de Bretagne, Préfèt du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 16 avril 2021,*

VU *le Pacte d'Accessibilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019*

VU *la convention-cadre de financement signée le 19 juillet 2019*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional, en date du 21 juillet 2021, fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;

VU *la délibération n°22_0402_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes du présent avenant n°2 de financement et autorisant le Président*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

du Conseil régional à le signer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant, qui annule et remplace la convention du 4 juin 2021 a pour objet d'augmenter le montant de celle-ci pour la porter à 33,3 M€ soit + 1M€.
Cette augmentation s'explique notamment par de très fortes augmentations de révision de prix en phase travaux du fait du contexte international et des aléas de chantier rencontrés nécessitant un avenant à un marché de travaux important.
L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Merdrignac sur deux sections représentant un linéaire d'environ 9km :

* Section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac sur 4,5 km
* Section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux sur 5km

Le choix des variantes de tracé sur les deux sections a été fait en décembre 2015 après concertation publique en janvier/février 2015. Une enquête publique s'est tenue du 20 février au 24 mars 2017 avec obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 27 novembre 2017.

La présente convention concerne les travaux de la section Est du projet, entre la déviation de Merdrignac et l'échangeur des Trois Moineaux, par réalisation d'un tracé neuf. Elle comprend la complétude des échangeurs existants des Trois Moineaux et de la Ville Hubeau, 4 ouvrages d'art, dont 2 passages grande faune, des déplacements de réseaux, l'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques.

Pour cette section Est de l'opération, en termes de procédure, le dossier de demande d'autorisation unique environnementale a été déposé en mars 2019 et l'arrêté d'autorisation environnementale a été obtenu le 9 janvier 2020, un diagnostic archéologique a été réalisé fin 2019-début 2020 et sera complété par des fouilles archéologiques approfondies au premier semestre 2021
L'enquête parcellaire a eu lieu au 1er trimestre 2019 et les emprises font l'objet d'acquisitions directes engagées depuis l'été 2019. Un dispositif de compensation foncière des principaux exploitants impactés est en cours de finalisation

Les travaux préparatoires ont commencé fin 2019 par le déplacement des réseaux et le défrichement des emprises permettant le démarrage des premiers travaux (ouvrages d'art) au printemps 2020 et les travaux principaux à l'été 2021. Cette section devrait pouvoir être mise en service en 2023. Des travaux d'aménagements paysagers ou de finitions se tiendront après cette mise en service.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 53 M€ en Euros

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

valeur 2015 (24 M€ pour la section Ouest et 29 M€ pour la section Est), correspondants à 65 M€ courants en valeur de réalisation.

L'opération de Merdrignac qui était inscrite pour 30M€ dans le CPER2015-2020 pour pouvoir réaliser les travaux d'une des deux sections (la section Est choisie pour les travaux l'a été après la signature du CPER2015-2020) et de conduire les études, procédures et acquisitions foncières sur les deux sections est inscrite dans l'avenant au CPER 2015-2020 pour un montant ajusté à 36 M€. Cette réévaluation à la hausse est notamment due aux travaux de fouilles archéologiques préventives non prévues initialement et à des nouvelles sujétions techniques mises en évidence pendant les études de conception détaillées.

Les études, procédures et acquisitions foncières des 2 sections ont ainsi fait l'objet d'une convention du 13 mars 2019 pour un montant de 3,7 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er septembre 2019 pour les travaux de la section Est, estimées à 33 300 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	16 650 000,00 €	16 650 000,00 €	33 300 000,00 €

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2020	3 000 000 €	3 000 000 €
2021	6 000 000 €	9 000 000 €
2022	4 200 000 €	13 200 000 €
2023	2 000 000 €	15 200 000 €
2024	1 450 000,00 €	16 650 000,00 €
Total	16 650 000,00 €	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Fait à Rennes, le

Le Préfèt de la Région de Bretagne, Préfèt d'Ille-et-Vilaine	***Le Président du Conseil Régional de Bretagne***
Emmanuel BERTHIER	***Loïg CHESNAIS-GIRARD***

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével)

TRAVAUX
SECTION 2 : DEVIATION DE ROSTRENEN

AVENANT 2
CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 4 JUIN 2021

Entre

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfèt de la Région de Bretagne, Préfèt du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 16 avril 2021*

VU *le Pacte d'Accessibilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019*

VU *la convention-cadre de financement signée le 19 juillet 2019*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional, en date du 21 juillet 2021, fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

***VU** la délibération n°22-0402-03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes du présent avenant n°2 de financement et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement de la seconde phase des travaux (dite « déviation de Rostrenen ») de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Afin d'optimiser techniquement et financièrement l'interface entre les travaux de la section 2 et 3, un premier ouvrage d'art doit être réalisé d'ici la fin de l'année 2022.
Aussi il faut répondre à des surcoûts (augmentation soudaine des indices de révisions et passations d'avenants en phase travaux).
Ainsi, il importe d'augmenter la présente convention de 4 M€ pour la porter à 38 850 000 €.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015.

La présente convention concerne les travaux de la section 2 du projet, dite déviation de Rostrenen, par réalisation d'un tracé neuf. Elle comprend un échangeur complet avec la RD790, la première partie d'un échangeur avec la RD3, 10 ouvrages d'art, dont trois passages grande faune, des déplacements de réseaux, l'aménagement de 12 ouvrages hydrauliques.

Pour cette section 2, en termes de procédure, l'arrêté d'autorisation unique environnementale (conjoint Section 2 et section 3) a été obtenu le 9 janvier 2020
Le diagnostic archéologique prescrit par la DRAC et réalisé en 2018 n'a pas conduit à la prescription de fouilles complémentaires. Les emprises sont situées en partie dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier (elles ont été mises à disposition de l'État début 2020 par prise de possession anticipée), le reste faisant l'objet d'acquisitions directes largement avancées au 2nd trimestre 2019.

Les travaux ont commencé au printemps 2020 et 3 marchés de travaux ont été lancés en 2020 pour réaliser 9 ouvrages d'art, première étape de 3 années de chantier. Les travaux principaux ont été lancés au printemps 2021 avec une mise en service envisagée fin 2023. Des travaux d'aménagements paysagers et de finitions se tiendront potentiellement en 2024.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013.
L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€ TTC, qui permettra de réaliser l'intégralité des études et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet.
Les études, procédures et acquisitions foncières des 3 sections ont ainsi fait l'objet d'une convention d'un montant de 6,15 M€ TTC. La première section des travaux a également fait l'objet d'une convention de financement d'un montant de 20 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses de travaux engagées sur la section 2 à partir du 1er septembre 2019 et les travaux d'ouvrage d'art à l'interface avec la section 3. Il est estimé à 38 850 000 € en Euros courants.
L'opération de Rostrenen est ainsi valorisé à 65 M€ TTC dans le CPER 2015-2020

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	19 425 000 €	19 425 000 €	38 850 000 €

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2020	2 949 750 €	2 949 750 €
2021	6 550 000 €	9 499 750 €
2022	7 460 000 €	16 959 750 €
2023	2 000 000,00 €	18 959 750 €
2024	465 250 €	19 425 000 €
Total	19 425 000 €	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

Le Préfèt de la Région de Bretagne,
Préfèt d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

———

Mise à 2x2 voies de la RN164
Déviation de Châteauneuf-du-Faou

———

TRAVAUX

———

AVENANT 3
CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 26 novembre 2021

———

Entre

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfèt de la Région de Bretagne, Préfèt du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël DE CALAN, Président du Conseil Départemental.

———

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 16 avril 2021,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 6 mai 2019*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional, en date du 21 juillet 2021, fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

***VU** la délibération n°22_0402_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,*

***VU** la délibération n° CP-2021-10-075 du XXXXXXXX Conseil Départemental du Finistère en date du X 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

L'avenant 3 a pour objet d'augmenter le montant des participations de 1,6M€ ainsi de prolonger la durée de la convention d'un an soit 2023 au lieu de 2022.
Le montant du paiement du portage foncier n'avait pas été jusqu'à lors inclus dans les prévisions budgétaires de l'opération. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.
L'avenant 2 du 26 novembre 2021 prévoyait un financement global de 55 804 000 €. L'avenant 3 s'établit à 57 404 000 € compte tenu de la prévision d'accostage de l'opération.

Article 2 – Présentation de l'opération

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 7 juillet 2014.

Elle consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou sur un linéaire d'environ 12 km, en très grande majorité par un élargissement de la route existante. Elle implique la création d'ouvrages d'art, d'ouvrages hydrauliques, d'un système d'assainissement et de mesures de protections phoniques. Elle induit aussi la réalisation de plusieurs kilomètres d'itinéraires de substitution ou de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

En termes de procédure, l'opération a nécessité une demande d'autorisation unique et un diagnostic et des fouilles archéologiques dans les secteurs en tracé neuf. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a en outre été prescrit, et est en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Finistère. Les acquisitions directes sont finalisées. Plusieurs maisons d'habitation ont été acquises à l'amiable.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Les premiers marchés de travaux ont été notifiés fin 2016 pour un démarrage du chantier au 1er trimestre 2017. La mise en service, envisagée en tronçons successifs, est échelonnée entre le l'été 2021 et début 2022.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 65,9 M€ TTC en Euros courants. 0,9 M€ ont été financés au CPER 2000-2006 et 65 M€ sont inscrits au CPER 2015-2020 comme

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

dans l'avenant au CPER 2015-2020.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2016 pour les travaux, estimées à 57 404 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison respectivement de 49,9 % et 2,6 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Département du Finistère	Total
Clé de participation	47,5 %	49,9 %	2,6 %	100 %
Montant de la contribution	27 266 900,00 €	28 644 596,00 €	1 492 504,00 €	57 404 000,00 €

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne et le Département du Finistère des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne		Versement du Département du Finistère	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2016 à 2020	0 €	23 413 096 €	0 €	1 219 504 €
2021	2 544 600 €	25 957 696 €	125 400 €	1 344 904 €
2022	2 098 500 €	28 056 196 €	116 800 €	1 461 704 €
2023	588 400 €	28 644 596 €	30 800 €	1 492 504 €
Total	28 644 596 €		1 492 504 €	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne et du Département du Finistère en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne et au Département du Finistère un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et les collectivités signataires de la convention seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et aux collectivités signataires.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région et le Département se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant des participations du Département et de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne et du Département du Finistère en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2023.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des opérations de solde prévues aux articles 6 et 8.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Finistère, le Payeur régional et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation des collectivités partenaires

Département du Finistère	Direction des Déplacements 8, rue de Kerhuel 29 196 Quimper Cedex
Région de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

A Rennes, le

Le Préfèt de la Région de Bretagne,
Préfèt d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président du Conseil Départemental
du Finistère

Maël DE CALAN

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

SNCF
GARES
& CONNEXIONS

Gare de DOL de BRETAGNE

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE APO ET ACT
Remplacement des élévateurs
de la gare de Dol de Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Entre :

L'Etat, (Ministère de la Transition écologique et solidaire), représenté par Monsieur Emmanuel Berthier, Préfet de la Région Bretagne,

Ci-après désigné « L'Etat »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « la Région »,

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Gaëlle LE ROUX, Directrice de la Direction Territoriale des Gares Centre Ouest, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

L'Etat, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

PREAMBULE -

Contexte de l'étude :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2015 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région Bretagne a élaboré le schéma directeur d'accessibilité (Sd'AP) du réseau de transport régional sur son territoire. Dans ce cadre, la Région Bretagne a identifié la gare de Dol de Bretagne comme devant être accessible. A ce jour, la traversée des voies en gare se fait par le biais d'un passage souterrain équipé d'élévateurs.

Outre le taux de panne très important de ces élévateurs, la gare ne peut pas être considérée comme accessible avec ce type d'équipement. L'installation d'ascenseurs est impérative afin de respecter la réglementation.

Description du site :

La gare de Dol de Bretagne est équipée de 2 quais. La traversée des voies se fait par un passage souterrain interquartier desservant l'Est et l'Ouest de la ville. A ce jour l'accessibilité du passage souterrain se fait par 3 élévateurs desservant respectivement le quai A, le quai B et le parking Est.

Le reste des équipements de la gare sont considérés comme accessibles PMR.

Présentation de l'étude :

Une étude préliminaire a été réalisée en 2020. Elle comportait 3 scénarii.

- Scénario principal : ascenseurs 1000kg pour desservir les quais et une rampe pour desservir le parking Est
- Scénario 2 : 3 ascenseurs 1000kg
- Scénario 3 : 3 ascenseurs 630kg

Le scénario retenu pour la poursuite des études APO est la réalisation de 2 ascenseurs 1000kg sur les quais et une rampe pour desservir le parking à l'Est.

Les études de cette phase APO seront réalisées en 2022. La durée prévisionnelle est d'environ 12 mois.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des études et des travaux visés à l'article 2 réalisés sur le périmètre du passage souterrain de la gare de Dol de Bretagne.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

Le périmètre d'intervention couvre :

- Le passage souterrain et les liaisons verticales associées

La maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente est assurée par :

- SNCF Gares & Connexions Direction Régionale des Gares Centre Ouest (DRGCO)

La maîtrise d'œuvre des études est confiée à :

- SNCF Gares & Connexions Direction Régionale des Gares Centre Ouest (DRGCO)

2.2 Objet des études et travaux

Les études et travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention, sont les suivants :

- Elévateur Quai A : Pose ascenseur 1000kg dans la trémie Sud (existante), pose de portes et planchers dans la cage de l'élévateur restante (dans le bâtiment voyageur existant)
- Elévateur Quai B : Remplacement de l'élévateur par un ascenseur 1000kg
- Elévateur parking Est : Création d'une rampe PMR depuis l'ancien accès + dépose de l'élévateur et comblement de la trémie.

Cette convention de financement couvre les études APO (avant-projet / projet) et les missions ACT (Assistance aux Contrats de Travaux). La phase Réalisation fera l'objet d'une convention spécifique à l'issue du rendu des études.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

La présente convention fera l'objet d'un pilotage par un comité technique constitué par un représentant de l'Etat, de la Région Bretagne et de SNCF G&C DRGCO.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

3.1 Comité technique

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité technique se réunira en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES DIAGNOSTICS ET TRAVAUX

Les coûts estimatifs, des études et travaux présentés à l'article 2.2 et dont le financement fait l'objet de la présente convention, sont :

ENVELOPPE FINANCIE	
Travaux	
Acquisitions de données	
Total MBP	
Maîtrise d'œuvre	

Les coûts comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Les études et travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention sont pris en charge tels que répartis :

FINANCEURS	%	Besoin de financement
Etat	25%	74 500 €
Région Bretagne	75%	223 500 €
Total	**100%**	**298 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

5.2 Modalités de versement

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds comme suit :

- 30 % à la signature de la convention
- 65 % à l'issu des acquisitions de données
- 5 % au solde de la convention

Après l'achèvement de l'intégralité des études et travaux visés à la présente convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	%	Date indicative de l'appel	Montant à payer Etat	Montant à payer Région Bretagne
1er appel de fond	30%	01-mai-22	22 350 €	67 050 €
2ème appel de fond	65%	01-oct-22	48 425 €	145 275 €
3ème appel de fond	5%	01-déc-23	3 725 €	11 175 €
Total	**100%**		**74 500 €**	**223 500 €**

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30004	0 1328	**000 13903694**	**0 4**

5.4 Gestion des écarts

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité technique. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 Dates de remise des études et de la phase ACT

Les études APO seront effectuées dans un délai prévisionnel de 16 mois suivant la signature de la présente convention.

La phase ACT est elle programmée sur une durée de 14 mois après l'achèvement des études APO.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

6.2 Planning cible de l'opération, pour donner suite à l'opération au-delà des dispositions de la présente

Le planning cible de l'opération est un début des travaux fin 2024 pour s'achever à l'automne 2025. Il s'agit d'un planning provisoire qui sera reprécisé lors de la phase études en fonction notamment des contraintes capacitaires.

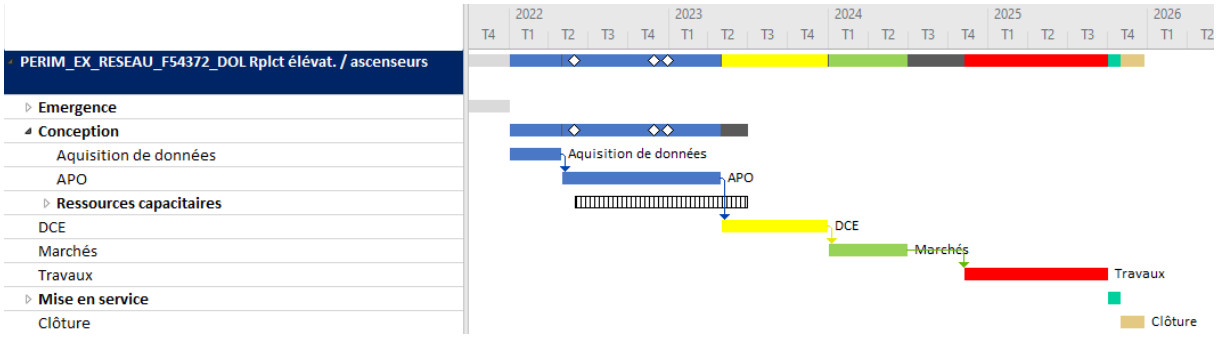

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourra décider l'abandon de l'opération. Le maître d'ouvrage qui sera à l'initiative de cet abandon, le notifiera aux autres partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.
SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués à l'Etat et la Région Bretagne strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Etat	DREAL Bretagne – Service infrastructures Sécurité Transports Division Mobilités et Maîtrise d'ouvrage – Unité Mobilités 10 rue Maurice Fabre – CS 96515 35065 RENNES Cedex
Région Bretagne	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action :
Domaine fonctionnel : 0203-41-01
Centre financier : 0203-BRET-E035
Code activité : 020341HC0PMR

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

ARTICLE 13– LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détail de l'enveloppe financière prévisionnelle

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 3 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A , le

Pour la Région Bretagne
Le Président

Pour l'Etat,
Le préfet de la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Emmanuel BERTHIER

Pour SNCF Gares & Connexions
La Directrice

Gaëlle LE ROUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

ANNEXE 1 – DETAIL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVIONNELLE

ENVELOPPE FINAN			
Travaux			
Acquisitions de donnée			
Ouvrages d'art			
Installations de télécom			

ENVELOPPE FINAN			
Travaux			
Acquisitions de donnée			
Ouvrages d'art			
Installations de télécom			

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Régénération de l'information « voyageurs » sur la ligne Rennes – Saint-Malo

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A

l'étude, la fourniture d'équipements et la réalisation des travaux pour la régénération de l'information voyageurs sur la ligne Rennes – Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Région BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35 711 RENNES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 mai 2022,

Ci-après désignée « **La Région** »

La société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des Gares Bretagne, Pays de Loire et Centre Val de Loire, agissant au nom et pour le compte dudit Établissement, dûment habilitée aux présentes par délégation de la Directrice Gares et Connexions, Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions,

Ci-après désignée par
« **SNCF Gares & Connexions** »

La Région BRETAGNE, et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

VU

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10, L. 3211-1 et L. 4221-1,
-
- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L 2141-1 à L 2141-19, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,

- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- Le code des transports et notamment ses articles L. 2 111-9 à L. 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L. 2141-1 à L . 2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et les articles L. 1272-1 et suivants relatifs au stationnement sécurisé des vélos dans les pôles d'échange multimodaux et les gares ;

- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports ;

- Le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,

- La délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional, en date du 21 juillet 2021, fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;

- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en Bretagne en date du 9 mai 2022 approuvant la présente convention relative à l'étude, la fourniture d'équipements et la réalisation des travaux pour la régénération de l'information voyageurs sur la ligne Rennes – Saint-Malo,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

SOMMAIRE

Table des matières

PRÉAMBULE....5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION....5
ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE....6
ARTICLE 3 – PILOTAGE ET SUIVI....6
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES....6
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION....9
ARTICLE 6 - COMMUNICATION....9
ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ....9
ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT....9
ARTICLE 9. NOTIFICATIONS – CONTACTS....9
ARTICLE 10. LITIGES....10

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

PRÉAMBULE

La ligne Rennes <> Saint-Malo est la seule ligne de Bretagne équipée d'un système d'information voyageurs sur l'ensemble des gares desservant l'axe. Ce système, a été installé lors de l'électrification de la ligne en 2005.
Aujourd'hui, le matériel installé sur la ligne est obsolète, et le mainteneur ne dispose plus de pièces de rechange pour assurer le bon fonctionnement des installations lorsqu'elles tombent en panne. Dès lors, en cas de dérangement, le mainteneur est obligé de procéder à la dépose du matériel.

Par ailleurs, la mise en service d'un nouveau du système d'information national «LIVE», dont le déploiement est programmé pour cette fin d'année 2022, nécessite de remplacer les écrans actuels et de déployer de la fibre optique. En effet, l'information voyageur installée en 2005 sur la ligne, est d'une technologie incompatible avec les dernières évolutions technologiques portée dans ce programme national. Dès lors, à la mise en œuvre du système d'information « LIVE », l'information voyageurs dans toutes les gares de la ligne sera inopérante en l'absence de régénération des équipements installés.

En conséquence, la Région et SNCF Gares & Connexions souhaitent régénérer et équiper, a minima, les principales gares de la ligne en cohérence avec les enjeux réglementaires, les enjeux d'exploitation et les enjeux de fréquentation voyageur.

D'un point de vue réglementaire, l'information voyageurs est obligatoire dans les gares avec 3 voies ou plus, à savoir sur la ligne concernée Saint-Malo (déjà équipée), Dol-de-Bretagne et Montreuil-sur-Ille (à équiper).
Compte tenu de la fréquentation observée, il est proposé d'équiper en complément les gares suivantes : Combourg et Pontchaillou.

Toutes les autres haltes et gares de la ligne verront leurs installations d'information voyageurs déposées. Il s'agit des gares de : Bonnemain, Betton, Chevaigné, Dingé, La Fresnais, La Gouesnière-Cancale, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille.

A la date de signature de la présente convention, la Région souhaite préserver la possibilité d'étendre la régénération des équipements à l'ensemble des gares de la ligne. Une option substituant la régénération à la dépose des équipements dans les 8 gares et haltes précédemment cités est ainsi convenue.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en ce qui concerne le financement des études et la réalisation des travaux (REA), pour les travaux de régénération de l'information dans les gares et haltes ferroviaires du réseau régional TER BreizhGO de la ligne Rennes – Saint-Malo.

SCENARIO DE BASE
Le projet consiste, en base, à régénérer les équipements d'information voyageurs dans 4 haltes et gares, et à déposer les installations existantes dans les 8 gares et haltes restantes de la ligne.

Les gares concernées par la régénération sont de Rennes à Saint-Malo :

- Pontchaillou
- Montreuil-sur-Ille
- Combourg
- Dol de Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Les gares concernées par la dépose des installations sont de Rennes à Saint-Malo :

- Betton
- Chevaigné
- Saint-Germain-sur-Ille
- Saint-Médard-sur-Ille
- Dingé
- Bonnemain
- La Fresnais
- La Gouesnière-Cancale

OPTION

En option, le projet prévoit la régénération des équipements d'information voyageurs de l'ensemble des haltes et gares de la ligne, la régénération se substituant à la dépose pour les 8 gares et haltes précédemment citées.

LEVEE DE L'OPTION

La Région signifiera au maître d'ouvrage sa volonté de lever l'option, par courrier recommandé, dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de mise en service de la dernière des 4 gares prévues au scénario de base.
A défaut, le scénario de base sera réalisé en totalité, incluant la dépose des installations sur les 8 autres gares de la ligne.
Si à l'échéance du délai, la Région souhaite surseoir à la décision de lever ou non l'option, elle s'engage à prendre en charge, par avenant à la présente convention, l'ensemble des coûts relatifs aux mesures transitoires que SNCF Gares & Connexions se devrait de prendre en conséquence.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET SUIVI

L'opération globale est suivie par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention. Les collectivités locales concernées sont concertées autant que nécessaire, au cas par cas.

Ce comité est animé par SNCF Gares & Connexions, qui le réunit *a minima* une fois par an, et plus souvent à son initiative ou à la demande de la Région, notamment lorsque survient un évènement remettant en cause le programme de travaux.

À chaque réunion, SNCF Gares & Connexions rend compte au comité de l'avancement du programme de travaux.
Elle soumet toute modification du programme de travaux (notamment coût ou calendrier) au comité de pilotage, qui la valide.
Si la modification est jugée substantielle par le comité de pilotage, elle donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût estimé de l'opération globale est de **1 103 000 € HT courants** (voir détail en annexe 1), dont 36 000 € correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Une subvention non actualisable de la Région est accordée à SNCF Gares & Connexions pour financer l'opération globale.

Le coût prévisionnel du projet se décompose comme suit (en euros courant au CE de 12/2021) :

	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d''œuvre	Travaux	Missions Complémentaires (CT, CSPS, Diag)	Provision pour risque	**TOTAL**
BASE	36 000 €	120 000 €	803 000 €	24 000 €	120 000 €	**1 103 000 €**
OPTION	31 200 €	92 000 €	738 000 €	22 200 €	92 000 €	**975 000 €**

Le détail de ces différents coûts est présenté en **Annexe 1.**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale est le suivant :

	Financeur	**Clé de répartition (%)**	**Montant prévisionnel (€ HT)**
BASE	Région	50 %	551 500 €
	SNCF G&C	50 %	551 500 €
OPTION	Région	100 %	975 000 €

<u>Modalités de financement par la Région</u>

- *Modalités de règlement de la subvention*

Le montant de l'aide financière de la Région est fixé à 551 500 € pour le scénario de base et 975 000 € pour l'option.

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- une avance de 30 %, soit un montant de 165 450 €, versée sur demande à la signature de la présente convention,
- des acomptes à solliciter semestriellement, dans la limite de 80% du montant de la subvention, incluant, le cas échéant, l'option levée,
- le solde (20%) versé sur la base du décompte final des dépenses réellement effectuées à l'achèvement de l'opération globale.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle est inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 4, la subvention sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. Le cas échéant, SNCF Gares & Connexions reversera à la Région le trop-perçu éventuel.

- *Justificatifs et contrôles*

SNCF Gares & Connexions s'engage à transmettre à la Région, dans un délai de douze mois, à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération globale une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

SNCF Gares & Connexions tient à la disposition de la Région, les documents permettant de s'assurer de la réalité de l'opération dans chacune des gares (photos…).

En cas de contrôle de l'administration exercé sur place, SNCF Gares & Connexions devra produire toutes pièces justificatives des dépenses pour lesquelles la subvention a été attribuée, ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

- *Facturation et recouvrement*

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de :

Bénéficiaire	**Établissement Agence**	**Code Établissement**	**Code Guichet**	**N° de Compte**	**Clé**
SNCF Gares & Connexions	**BNP Paribas** LA DEFENSE ENT (01328)	**30004**	**01328**	00013903694	**04**

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Coordonnées téléphoniques et adresse électronique
Région Bretagne	Conseil Régional de Bretagne Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7	Direction des Transports et des Mobilités	secretariat.transports@bretagne.bzh 02 99 27 97 86

- *Gestion des modifications*

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques de l'opération globale doit faire l'objet d'une information préalable à la Région.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir des suites à donner.

Dans l'hypothèse où la non-obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, la Région se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 10 en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

SNCF Gares & Connexions s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de la région à la réalisation de l'ouvrage, par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération, tout au long des travaux.

Elle doit imprimer et accrocher une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux.
L'affiche au format pré-presse avec traits de coupe et fonds perdus sera transmise au format dématérialisé par messagerie électronique au bénéficiaire de la subvention, à charge pour lui de la faire imprimer.

L'ensemble des dossiers, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo des Parties.

Dans toute publication ou communication écrite ou orale des travaux et à chaque publication du coût de l'opération, objet de la présente convention, chaque Partie s'engage à faire mention du financement des autres Parties. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les Parties s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres Parties.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des Parties. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les Parties suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ

Les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Partie qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à une autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier électronique à :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Région Bretagne
Conseil Régional de Bretagne
Direction des transports et des mobilités
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7
Tél : 02 99 27 97 38
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

SNCF Gares & Connexions
SNCF Gares & Connexions – Direction Régionale Bretagne
107, avenue Henri Fréville
35200 RENNES
Tél : 06 14 48 67 26

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les Parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Rennes.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

À ……., le …… **Pour la Région**	À ……., le …… **Pour SNCF Gares et Connexions**
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Le Président du Conseil Régional	Madame Gaëlle LE ROUX La Directrice Régionale des Gares

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Annexe 1 : Détail estimatif des travaux (Base + option)

Ligne de Rennes à St Malo

Estimation information voyageur – niveau DI – aux CE de 12/2021

						OPTION	
		PU	unité	Quantité	TOTAL	Quantité	TOTAL
TFT	Ecran 32" avce sono intégré	3 500	écran	24	84 000	32	112 000
	fourniture mât	800	mât	24	19 200	32	25 600
	Armoire info V	2 600	unité	4	10 400	8	20 800
	Remplacement CATI	1461	unité	4	5 844	8	11 688
SONO	Baie + Pupitre	35000	baie	1	35 000	0	0
	Haut parleur de quai	35	HP	200	7 000	0	0
	Câble	2	mètre	3500	7 000	0	0
	Ferrure	5000	ensemble	1	5 000	0	0
	Accastillage	150	ensemble	3	450	0	0
Travaux Génie civil câbles et matériels	Ouverture chantier	5000	forfait	1	5 000	0	0
	Mât à poser	1200	mât	24	28 800	28	33 600
	Dépose chrono	500	pendule	40	20 000	0	0
	Dépose affichette	1000	affichette	52	52 000	0	0
	Reprise dérivation	1500	dérivation	4	6 000	8	12 000
	Pose d'écran	7000	écran	24	168 000	28	196 000
	Pose de HP	105	HP	200	21000	0	0
	Pose câble sono	5	mètre	3500	17 500	0	0
	Pose équipements (baie	500	site	4	2 000	8	4 000
		30,00%	Plus value Travaux de nuit		85 131		49 120
Réaménagement de baie existante		500	Forfait	4	2 000	8	4 000
réaménagement LT		12 000	Forfait	4	48 000	8	96 000
Configuration CATI DGII		15 000	Forfait	1	15 000	1	5 000
Génie électrique		7 000	Forfait	4	28 000	8	56 000
Réseau		1000	Forfait	4	4 000	8	8 000
TOTAL					676 325		633 808
Lot de maintenance		forfait			15 000		
SNCF Entrepreneur		13,00%	Comprenant protection de chantier/annonceurs, préparation EPEM (dossier site), et recettes optiques GC système et global		87 922		82 395
SAV		3,00%			23 377		21486
Montant Brut Principal (MBP)					803 000		738 000
Mission MOE sur MBP = M1		15,00%			120 000		92 000
PAI sur MBP		15,00%			120 000		92 000
Mandat MOA sur MBP = M2		4,50%			36 000		31200
Estimation forfait CSPS=M3		1,00%			8 000		7 400
stimation forfait (Contrôleur Technique) =M		1,00%			8 000		7 400
Estimation diagnostic amiante et plomb=M		1,00%			8 000		7 400
TOTAL GENERAL MBP+ (M1+M2+M3+M4+M5+PAI)					1 103 000 €		975 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Annexe 2 : plan de repérage des gares et haltes de la ligne Rennes / St Malo (BASE)

Ligne Rennes - St Malo - Info V (First - H00)

Gares concernées par le projet de régénération de l'Info V

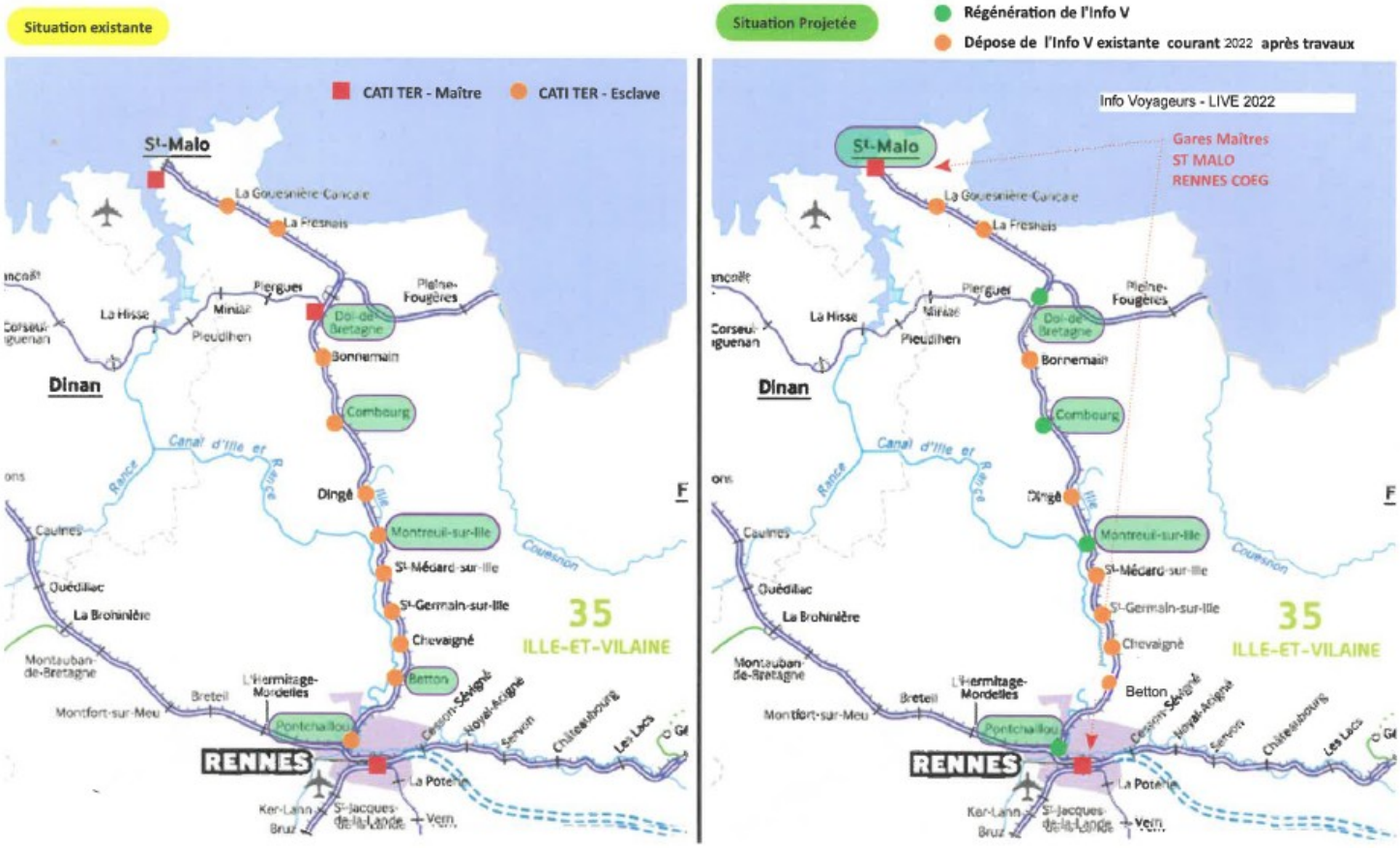

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Annexe 3 : Planning projet phase PRO/REA (BASE)

Plannings

REGENERATION INFORMATION VOYAGEURS - Ligne de RN/ST MALO

Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
Régénération de l'information voyageur ligne Rennes - St Malo	**211 jours**	**Mer 02/02/22**	**Ven 02/12/22**
Conception	**81 jours**	**Mer 02/02/22**	**Ven 27/05/22**
Préparation convention de fi	60 jours	Mer 02/02/22	Mer 27/04/22
Echange sur convention entr	5 jours	Jeu 28/04/22	Mer 04/05/22
Contrat - Passage en instanc	16 jours	Jeu 05/05/22	Ven 27/05/22
COFI avec partenaires - signa	0 jour	Mer 04/05/22	Mer 04/05/22
PRO-DCE	**65 jours**	**Mer 02/02/22**	**Mer 04/05/22**
Etudes PRO/DCE	60 jours	Mer 02/02/22	Mer 27/04/22
Remise dossier etudes PRO/	0 jour	Jeu 28/04/22	Jeu 28/04/22
Analyse contenu études PRC	4 jours	Ven 29/04/22	Mer 04/05/22
Marchés	**92 jours**	**Jeu 05/05/22**	**Jeu 15/09/22**
Commande pour fourniture :	90 jours	Lun 09/05/22	Jeu 15/09/22
Marché travaux GC+ CFO+CF	30 jours	Jeu 05/05/22	Ven 17/06/22
Analyse de offres GC + CFO +	5 jours	Lun 20/06/22	Ven 24/06/22
Attribution des marchés	0 jour	Lun 27/06/22	Lun 27/06/22
Marché CSPS et CT (Consulta	20 jours	Ven 06/05/22	Ven 03/06/22
Analyse de offres CSPS ET CT	5 jours	Mar 07/06/22	Lun 13/06/22
Attribution des marchés CSP	0 jour	Lun 13/06/22	Lun 13/06/22
Travaux	**75 jours**	**Lun 04/07/22**	**Mer 19/10/22**
OS travaux	0 jour	Lun 04/07/22	Lun 04/07/22
PGC du SPS	5 jours	Mar 05/07/22	Lun 11/07/22
VIC / réunion démarrage tra	5 jours	Mar 12/07/22	Mar 19/07/22
PPSPS et CR de l'inspection c	5 jours	Mer 20/07/22	Mar 26/07/22
Travaux génie civil	10 jours	Jeu 01/09/22	Mer 14/09/22
Pose de écrans	20 jours	Jeu 15/09/22	Mer 12/10/22
Travaux énergie	25 jours	Jeu 15/09/22	Mer 19/10/22
Travaux CFA et installation S	25 jours	Jeu 15/09/22	Mer 19/10/22
Mise en service	**20 jours**	**Jeu 27/10/22**	**Ven 25/11/22**
Remise à l'exploitant	10 jours	Jeu 27/10/22	Jeu 10/11/22
EPEM	10 jours	Lun 14/11/22	Ven 25/11/22
Clôture	40 jours	Lun 28/11/22	Ven 20/01/23

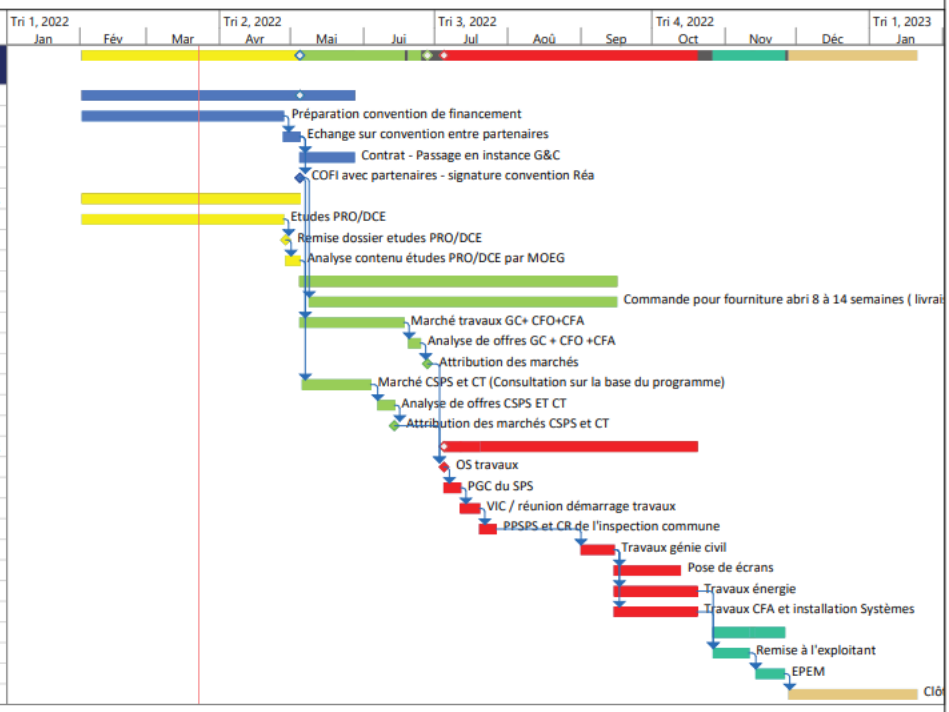

Date : Mer 23/03/22

Emergence
Conception
Ressources capacitaires
Procédures Admin.
PRO-DCE
Marchés
Travaux
Mise en service
Clôture
Jalon

Page 1/1

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE 22330 PLESSALA	22002418	Travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP)	241 279,50	28,57	68 937,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	22002430	études et travaux de régénération de l'information voyageurs sur la ligne Rennes – Saint-Malo	1 103 000,00	50,00	551 500,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	22002428	Etudes d'avant-projet et de projet pour le remplacement des élévateurs de la gare de Dol de Bretagne	298 000,00	75,00	223 500,00
LA CHAPELLE DU LOU 35360 LA CHAPELLE-DU-LOU	22002344	Aménagement de cinq arrêts de car	116 223,50	57,36	66 671,15
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	22002404	Aménagement de sécurité comprenant 2 arrêts de car "allée des Soupirs"	40 189,00	70,00	28 132,30
COMMUNE DE VISSEICHE 35130 VISSEICHE	22002349	Aménagement des deux arrêts de car "Centre"	30 000,00	70,00	21 000,00
COMMUNE DE SAINT BRIAC SUR MER 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER	22002347	Aménagement des arrêts « La Houle » et « Golf »	27 545,00	70,00	19 281,50
SAINT FREGANT 29260 SAINT-FREGANT	22002400	Aménagement des arrêts "SAINT-FREGANT - Ruscaradec" et "SAINT-FREGANT - Bourg"	22 300,00	70,00	15 610,00
SAINT THURIAL 35310 SAINT-THURIAL	22002396	Aménagement d'un arrêt de car « St Thurial - Les Frêches »	15 000,00	70,00	10 500,00
CRACH 56950 CRACH	22002403	Aménagement d'un arrêt de car "centre - rue d'Aboville"	14 973,00	70,00	10 481,10
COMMUNE DE EANCE 35640 EANCE	22002346	Aménagement de l'arrêt de car La Hamonais	5 319,60	70,00	3 723,72
COMMUNE DE TRANS LA FORET 35610 TRANS	22002399	Aménagement d'un arrêt de car "Croix du Chêne"	2 292,23	70,00	1 604,56

Total : 1 020 941,33

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 22_0402_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_402_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION INTERCONNEXION SUD TGV 44105 NANTES CEDEX 4	22002407	Cotisation 2022	Cotisation	310,00

Total : 310,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0402_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_403_03C-DE

REGION BRETAGNE

22_0403_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°2, 5, 194 et 196, sur la commune de Saint-Jacques-de-la Lande, auprès de Monsieur Gérard DARRIS, conformément aux plans et photos figurant en annexe ;

- d'AUTORISER la signature de l'acte notarié à venir ;

- d'APPROUVER le classement des parcelles cadastrées section AK n° 2, 5, 194 et 196, dans le domaine public régional ;

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 620,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_403_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002594	Aéroport de Rennes - Acquisitions foncières	Achat / Prestation	10 620,00

Total : 10 620,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 02_D_01_0403_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_403_03C-DE

ACQUISITION DE 4 PARCELLES AUX ABORDS DE L'AEROPORT DE RENNES

PLAN DE SITUATION

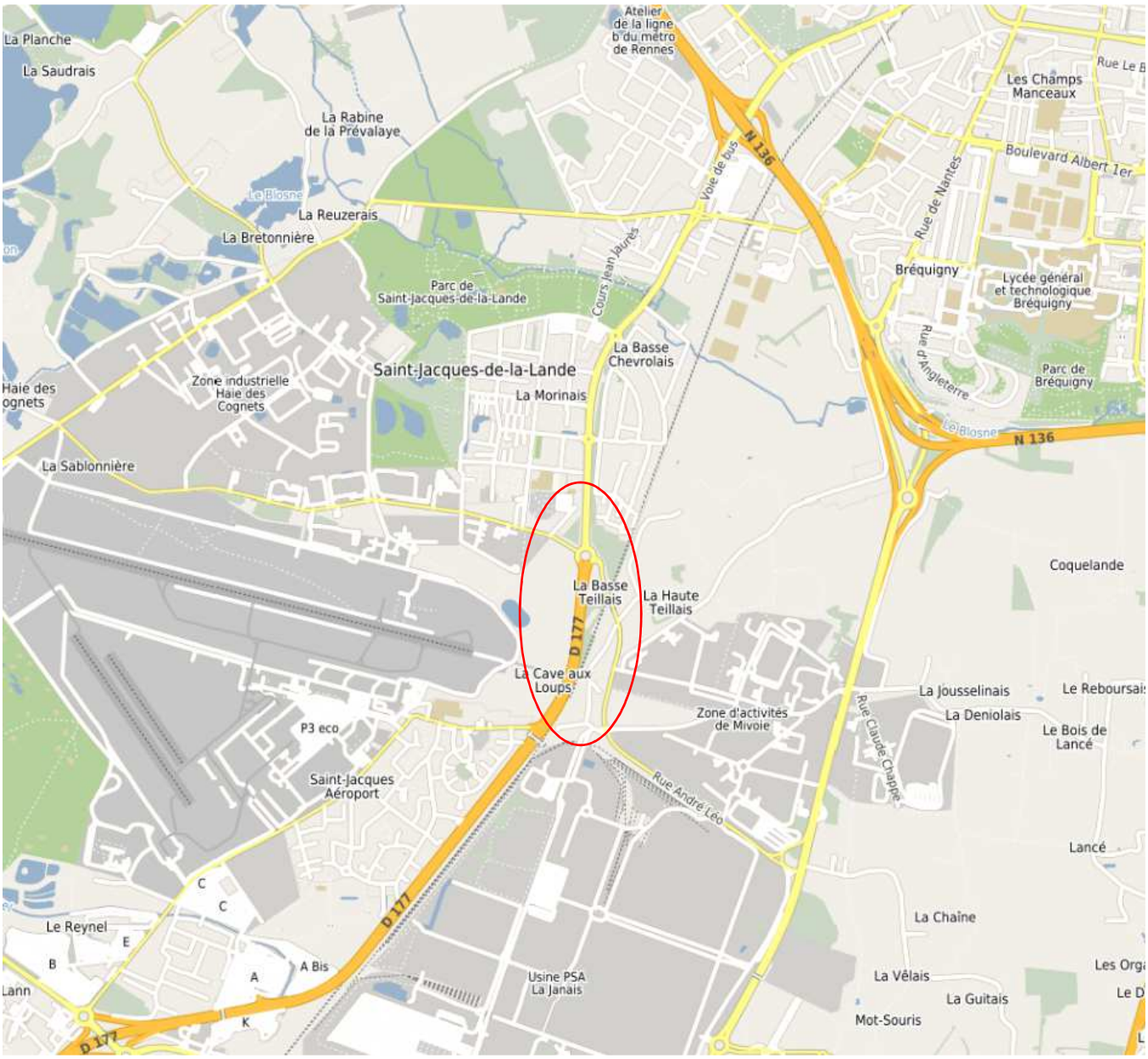

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_403_03C-DE

ACQUISITION DE 4 PARCELLES AUX ABORDS DE L'AEROPORT DE RENNES

PRESENTATION DES PARCELLES

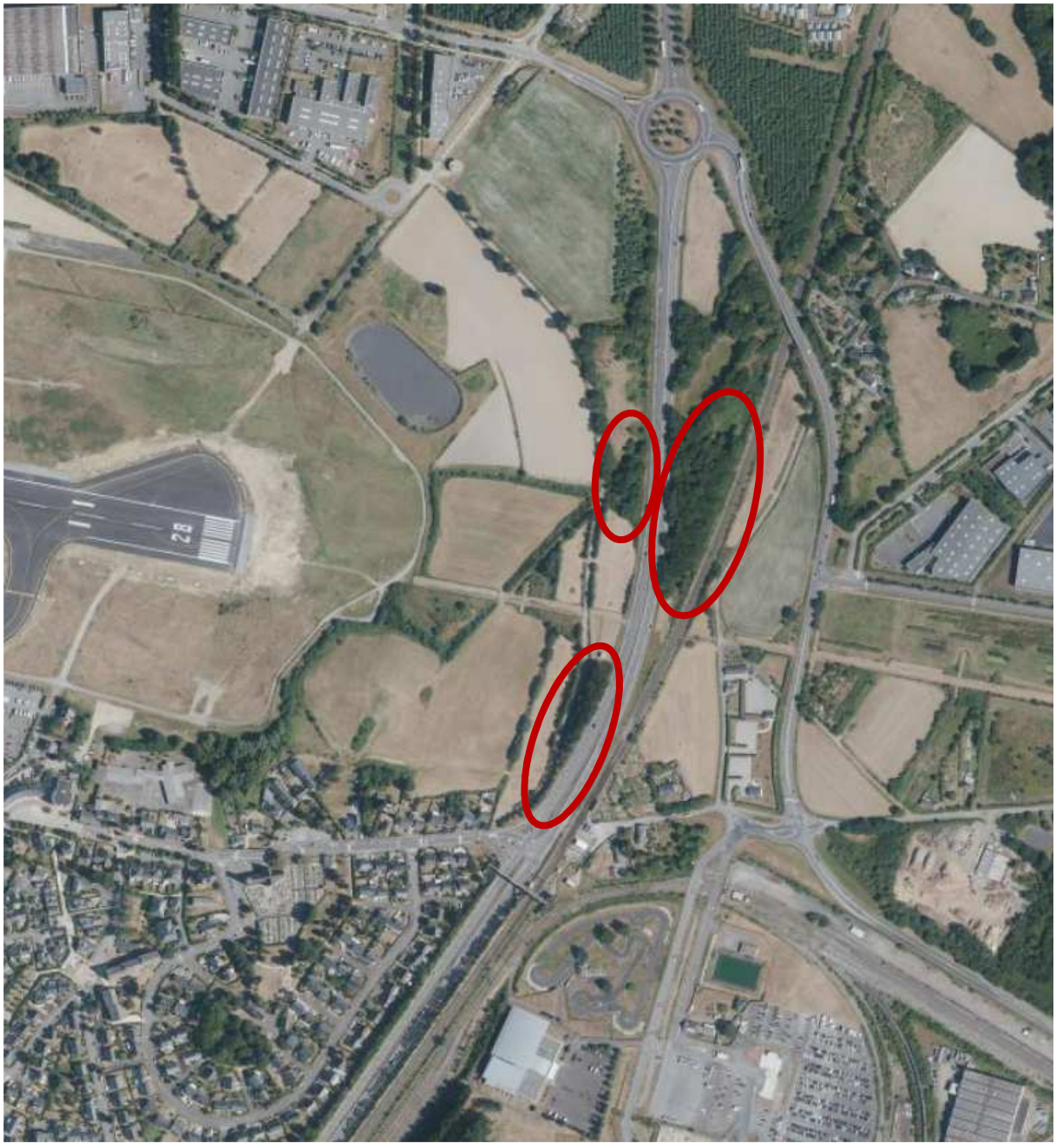

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0501_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz votent contre le contrat territorial du Bassin versant de l'Arguenon, et s'abstiennent sur le contrat territorial des Bassins côtiers de Dol de Bretagne et du Bassin versant des petits côtiers du Golfe de Quiberon à Pénerf.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **55 883,73 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **404 833,11 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'appel à projets « Valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels » et **d'AUTORISER** l'ouverture à candidature ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

– **d'APPROUVER** les termes des contrats territoriaux du bassin versant de l'Arguenon, des bassins côtiers de Dol de Bretagne et du bassin versant des petits côtiers du Golfe de Quiberon au Pénerf et **d'AUTORISER** le Président à les signer.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE QUEVERT 22100 QUEVERT	22001898	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 16 novembre 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	22001863	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 4 novembre 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
QUINTIN 22800 QUINTIN	22001890	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 15 novembre 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
COMMUNE DE MERNEL 35330 MERNEL	22001822	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 20/10/2021)	13 080,00	40,00	5 232,00
SAINT JOUAN DES GUERETS 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS	22001903	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 25 novembre 2021)	10 000,00	50,00	5 000,00
COMMUNE DE POULLAOUEN 29246 POULLAOUEN	22001924	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 10 décembre 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00
MEDREAC 35360 MEDREAC	22001907	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 25 novembre 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00
COMMUNE DE PLEGUIEN 22290 PLEGUIEN	22001928	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 3 mars 2022)	7 978,50	40,00	3 191,40
COMMUNE DE PLEGUIEN 22290 PLEGUIEN	22001930	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 3 mars 2022)	4 902,50	50,00	2 451,25
COMMUNE DE BOURBRIAC 22390 BOURBRIAC	22001956	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 9 mars 2022)	5 317,00	40,00	2 126,80
TREMUSON 22440 TREMUSON	22001840	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 27 octobre 2021)	5 000,00	40,00	2 000,00
COMMUNE DE SAINT MALO DE BEIGNON 56380 SAINT MALO DE BEIGNON	22002451	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 24 novembre 2021)	3 200,00	50,00	1 600,00
COMMUNE DE LE MENE 22330 LE MENE	22001881	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 4 novembre 2021)	3 050,00	40,00	1 220,00
SCRIGNAC 29640 SCRIGNAC	22001940	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 8 mars 2022)	2 901,70	40,00	1 160,68

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0501_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT HERNIN 29270 SAINT HERNIN	22001964	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 9 mars 2022)	2 750,00	40,00	1 100,00
MOTREFF 29270 MOTREFF	22001846	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 29/10/2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
PLEVIN 22340 PLEVIN	22001868	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 26 novembre 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
ROUDOUALLEC 56110 ROUDOUALLEC	22001887	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 8 novembre 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
SAINT MARTIN SUR OUST 56200 SAINT MARTIN SUR OUST	22001847	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 2 novembre 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
COMMUNE DE BOURBRIAC 22390 BOURBRIAC	22001979	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 9 mars 2022)	2 192,00	30,00	657,60

Total : 55 883,73

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE 17304 ROCHEFORT CEDEX	22001976	Projet RERZH - Réseau sur la restauration des zones humides en Bretagne - Année 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	116 000,00	19,97	23 160,00
SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	22002336	SAGE Dol de Bretagne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	230 000,00	11,74	27 000,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	22001849	SAGE Baie de Douarnenez - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	127 509,00	10,00	12 750,90
CTR FED INITIAT PECHE DECOUV MILIEUAQUA 22270 JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	22002086	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Information et sensibilisation du public aux enjeux de l'eau dans le cadre du SAGE - Programme d'actions 2022- (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	14 070,00	20,00	2 814,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	22001729	SAGE Baie de Lannion - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	7 000,00	30,00	2 100,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	22002201	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Bassins versants Petits Côtiers du Golfe du Morbihan et Rivière d'Auray - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	380 088,00	20,00	76 018,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	22002081	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	154 320,00	20,00	30 864,00
SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	22002338	SAGE Dol - Bassins côtiers de la Région de Dol - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	154 000,00	20,00	30 800,00
SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 44590 DERVAL	22001977	SAGE Vilaine – Bassin versant Chère-Don-Isac - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	138 000,00	20,00	27 600,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	22001949	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	112 836,06	20,00	22 567,21
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	22002209	SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel - Bassins versants côtiers (de Quiberon au Gouyanzeur) et de la Rivière d'Auray - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	94 000,00	20,00	18 800,00
CA LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE ARMOR	22002083	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Volet Milieux aquatiques - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	58 888,00	20,00	11 778,00

Total : 286 252,11

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0501_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAITA 56620 CLEGUER	22001848	SAGE Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laïta - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2022 - Participation statutaire	Participation	99 418,00
SM SAGE RANCE FREMUR 22100 DINAN	22002073	SAGE Rance-Frémur – Baie de Beaussais - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2022 - Participation statutaire	Participation	19 163,00

Total : 118 581,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0501_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

APPEL A PROJETS



« Valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels »

Appel à projets lancé par la Région Bretagne,

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité,

Service de l'eau.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

1 – Contexte :

La Bretagne est reconnue pour sa grande variété de paysages et de milieux. Plaines, plateaux, forêts, landes et tourbières, espaces littoraux cultivés et bocagers composent une mosaïque paysagère singulière. Ces milieux variés sont des supports de biodiversité.

Les paysages bretons sont fortement marqués par le réseau hydrographique ; les vallées y jouent un rôle structurant. Les cours d'eau et les milieux humides associés sont sources de nombreuses aménités : rôle essentiel dans le cycle de l'eau, source de nourriture, cadre de vie agréable et support d'attractivité pour les territoires (loisirs, tourisme…).

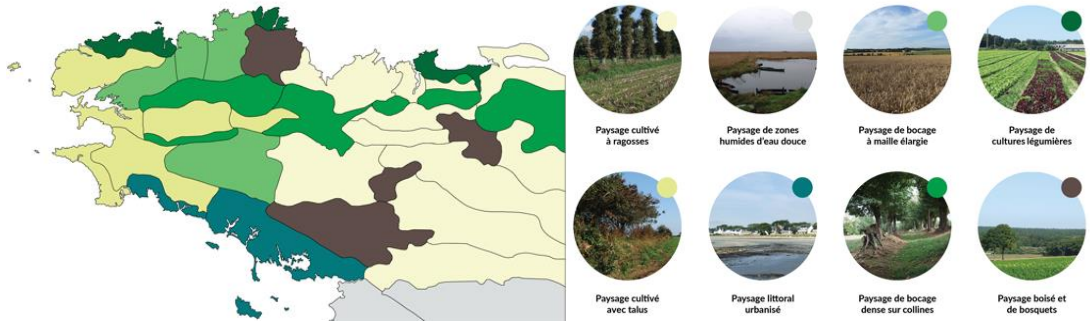

Les 8 familles de paysages de la Bretagne

Source : Les grandes familles de paysages en Bretagne ; L. Le Dû - Blayo, E. Bourget, I. Ganzetti (Université rennes 2 - UMR CNRS ESO) • Réalisation : Observatoire de l'environnement en Bretagne, mars 2020.

Les patrimoines bâtis font aussi partie intégrante des paysages tels que nous les connaissons. Ils sont le miroir des ressources locales disponibles autrefois. Les murs de pierre sèche sont par exemple souvent le reflet de la nature géologique du sol sur lesquels ils ont été construits tout en participant à la construction d'une identité paysagère. Les fonds de vallées présentent des aménagements hérités du passé : moulins, ponts… A tout cela se mêlent des contes et légendes, des évènements culturels, des pratiques de loisirs, une histoire orale marquée par les langues bretonne et gallèse…

Aujourd'hui, la fragmentation croissante des milieux naturels, et l'uniformisation des paysages dues à l'activité humaine représentent une menace pour nos patrimoines naturels et culturels. Il y a un enjeu à recréer du lien, des attachements entre les populations et leur territoire de vie afin de les préserver.

La perception des paysages nait d'une expérience individuelle ou chaque individu appréhende son territoire en fonction de ses perceptions et de ses sensations. Des travaux scientifiques ont montré que cette perception du territoire par les populations conditionne la manière dont elles vont se comporter et le modifier.

C'est pourquoi il faut chercher à travailler la représentation que la population peut se faire de son territoire. En partant de ce postulat, la Région Bretagne **souhaite interroger le lien entre les habitants et leurs patrimoines naturels et culturels situés dans ou à proximité de milieux aquatiques (rivières, estuaires, plans d'eau).** L'idée est de jouer sur le « sensible » et sur ce qui peut faire sens localement pour un groupe de personnes pour les amener dans une démarche de préservation ou de mise en valeur de leurs patrimoines.

Afin de contribuer à l'émergence de communautés d'actions pour la préservation des patrimoines naturels et culturels, la Région Bretagne souhaite donc accompagner les porteurs de projet développant des démarches intégrées **mêlant actions en faveur de la biodiversité, de l'eau (douce), du patrimoine (matériel et immatériel) et du tourisme**.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

2 – Objectifs :

Avec cet appel à projets, la Région Bretagne souhaite susciter et aider des projets de connaissance, de restauration et/ou de valorisation qui :

- Allient différentes thématiques liées à l'eau, la biodiversité, et le patrimoine,
- Réservent une place importante à la mobilisation citoyenne et aux dispositifs de participation,
- Développent des partenariats entre acteurs de l'environnement et du patrimoine, de la culture, du tourisme.

3 – Les bénéficiaires :

Cet appel à projets s'adresse :

- Aux **collectivités**, au titre de leur compétences eau et gestion des milieux aquatiques, biodiversité, patrimoine, cadre de vie ou tourisme,
- Aux **associations** établies sur le territoire breton qui agissent en leur nom propre ou par délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité,
- Aux opérateurs culturels, touristiques, nautiques, de loisirs, quel que soit leur statut (**public, privé, associatif**).

L'ensemble des bénéficiaires doit s'inscrire dans une démarche partenariale à l'échelle du territoire de projet et s'assurer du respect des réglementations en cours sur l'espace ou le bien patrimonial concerné par le projet.

Les porteurs de projet pourront également faire appel à des personnes ressources, des experts associés ou des prestataires pour compléter l'équipe projet et les compétences mobilisées.

Ne peuvent pas bénéficier du présent dispositif :

- Les personnes physiques,
- Les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel, …),
- Les organismes politiques.

4 – Type de projets attendus et dépenses éligibles :

L'appel à projets porte un regard systémique sur la question des patrimoines. L'objectif est de dépasser la séparation arbitraire qui peut exister entre patrimoine culturel d'un côté (patrimoine bâti, patrimoine immatériel, patrimoine mobilier) et le patrimoine naturel de l'autre (milieux aquatiques, biodiversité). Il vise également à dépasser des logiques d'action sectorielles de mise en valeur des territoires destinées aux habitants d'un côté et aux visiteurs et/ou touristes d'un autre côté.

Les projets présenteront une réflexion globale autour de ces enjeux, relevant du patrimoine naturel et culturel avec une finalité de préservation et de valorisation (récréative, touristique ou de loisirs).

Au-delà des thématiques choisies par le ou les porteurs de projet, la démarche doit s'appuyer sur une participation active des habitants ou visiteurs du territoire. Elle peut prendre la forme d'une participation au projet ou d'une co-construction en amont de la réalisation. Un projet ne développant pas une dimension participative ne sera pas éligible.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Dépenses éligibles :

Les projets peuvent avoir une durée variable dans un délai maximum de 2 ans après le vote de la subvention. Seules les dépenses engagées après le vote de la subvention sont éligibles.

- Frais salariaux (dont bénévolat dans la limite de 30% des dépenses éligibles),
- Frais d'étude ou de prestation intellectuelle externe (animation, concertation, médiation, sensibilisation etc.),
- Frais de communication,
- Travaux de restauration de site patrimoniaux qui bordent une rivière, un estuaire ou un plan d'eau. A noter que les dépenses relatives aux éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés sont éligibles,
- Travaux de restauration d'éléments de patrimoine naturel (restauration de haies et de talus, de marres, restauration de zones humides etc.),
- Création de sentiers pédagogiques et touristiques (travaux, balisage, signalétique etc.),
- Achat d'équipements spécifiques pour les actions de mise en valeur l'eau et des patrimoines (supports nautiques, matériel pédagogique d'observation etc.).

Quelques exemples - source d'inspiration :

- **L'Atlas du Bélon : connaissance, valorisation du patrimoine et médiation artistique**

La Région Bretagne et l'association Eau et Rivières de Bretagne se sont engagés en 2020 dans une démarche expérimentale visant à valoriser les cours d'eau du territoire à travers la création d'Atlas socio-culturels des rivières bretonnes. Cette expérimentation s'appuie sur l'hypothèse que ce genre d'approche, passant par la culture, les attachements des habitants à leurs paysages et à leur territoire de vie peut favoriser la mobilisation des acteurs en faveur de la rivière.

La dynamique locale d'Inventaire du patrimoine culturel portée par Quimperlé Communauté a contribué à expérimenter a démarche autour du Bélon : https://belon.atlas-rivieres.bzh/

Un cahier des charges annexe précises les conditions à remplir pour monter un projet d'Atlas et être éligible au présent appel à projets.

- **Balades et randos nautiques© : découverte et valorisation des patrimoines**

La Bretagne compte actuellement 150 balades ou randonnées nautiques dans des lieux reconnus pour leur patrimoine naturel et/ou culturel. Cette offre est proposée par des opérateurs touristiques, sous différents statuts (public, privé, associatif). Le concept fait référence à une marque déposée et un référentiel mis en place en Bretagne par l'association Nautisme en Bretagne et soutenu par la Région Bretagne. La prestation :

- Est encadrée par des professionnels : diplômés d'Etat et certifiés Accompagnateurs Nautiques (à ce titre, un accompagnement à la certification est proposé gratuitement par Nautisme en Bretagne),
- Comprend un l'équipement de sécurité et de confort nécessaire à la pratique nautique,
- Suppose du matériel de pratique en parfait état de fonctionnement et de propreté,
- Se traduit par une activité respectueuse de la préservation des patrimoines (naturels, culturels, bâti etc.),
- Bénéficie de l'assurance d'un embarquement immédiat.

Pour plus d'informations : https://www.nautismebretagne.fr/parutions/brn_2016.pdf

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- **Opération de sensibilisation sur la préservation des patrimoines locaux**

L'appel à projets peut financer des opérations de sensibilisation autour des patrimoines. Les opérations doivent mêler différents types de patrimoines. L'objectif est de faire découvrir la richesse de la biodiversité et du patrimoine en valorisant les aménités qu'ils peuvent produire. Il s'agit aussi de sensibiliser les habitants et les associations locales aux techniques d'entretien raisonné. Ces opérations de sensibilisation peuvent prendre la forme d'un chantier participatif.

Par exemple, une opération de sensibilisation sur le bocage peut mettre en avant la dimension refuge pour la biodiversité, les bénéfices sur la qualité de l'eau. L'opération peut également montrer le rôle du bocage dans les activités humaines d'hier et d'aujourd'hui.

Une opération de sensibilisation sur la préservation d'un élément de patrimoine bâti pourra être éligible si elle met l'accent sur les techniques utilisées, les savoir-faire locaux, le caractère renouvelable des matériaux utilisés, le respect de la faune et de la flore environnante...

Dans le cadre de ces opérations de sensibilisation, une étude visant à approfondir les connaissances sur le milieu peut être financée.

A titre d'exemple : L'eau au fil du temps (Association Il était une fois - Saint-Ouen-La-Rouërie).
Ce projet permet de comprendre le patrimoine matériel et immatériel d'un réseau hydrographique important au travers des différents éléments du petit patrimoine et des ouvrages d'art et de faire le lien entre besoins et usages du passé. Une base de données et des outils pédagogiques ont été créés avec les publics sensibilisés. La préservation de la ressource et de l'environnement a pu y être développée.

- **Opération de restauration d'éléments de patrimoine**

Les opérations de restauration de sites patrimoniaux qui bordent une rivière, un estuaire ou un étang sont éligibles. Elles doivent prendre en compte les enjeux environnementaux notamment en termes de continuité écologique ou de biodiversité. Avant tous travaux, l'impact sur la biodiversité doit faire l'objet d'une étude approfondie. La restauration doit aussi mettre en œuvre des matériaux et des savoir-faire issus du territoire et respectueux de l'environnement. Les dépenses éligibles sont celles liées aux travaux (location de matériels et achat de matériaux si la réalisation est faite en régie, , étude de maîtrise d'œuvre et travaux si l'opération est confiée à un prestataire…). Sont également éligibles les dépenses nécessaires au fonctionnement d'un chantier de bénévoles (intervention d'un professionnel, marchandises pour la vie collective,…).

La restauration d'élément de patrimoine naturel est aussi éligible. Elle peut prendre la forme de restauration de haies et de talus, de marres, de zones humides… Une attention particulière doit être portée à la dimension patrimoniale du lieu ainsi qu'aux techniques utilisées.

Dans le cadre de ces opérations de restauration, une étude visant à approfondir les connaissances sur le milieu pourra être financée.

A titre d'exemple : Restauration des perrés de la Rance (Association les Amis de la Baie de la Landriais) : la restauration des perrés a fait appel à des savoir-faire locaux et durables et a, dans le même temps, contribué au maintien d'un écosystème : les milieux restent perméables, avec des échanges eau de mer - eau douce) et les espèces peuvent s'y abriter..

- **Développement de sentiers autour d'un milieu alliant patrimoine naturel et culturel**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

La création de sentiers pédagogiques et touristiques peut être une solution pour valoriser un milieu alliant patrimoine naturel et culturel tout en faisant attention au respect de la biodiversité et de l'environnement. Les dépenses éligibles sont celles relatives aux balisage du sentier et à l'installation de panneau de signalisation (ou autres dispositifs). Une attention particulière doit être portée quant à l'impact de ce sentier ou des dispositifs de signalisation sur les milieux et le paysage (impact sur la biodiversité, multiplication des panneaux,…).

A titre d'exemple : Restauration du petit patrimoine et création d'un circuit de randonnée des routoirs à lin (une plante demandant peu d'intrants) et des talus (Association Skol ar C'hleuziou – Pouldouran) avec le lycée professionnel de Tréguier et le lycée agricole de Pommerit-Jaudy.

- **Réouverture au public d'un édifice patrimonial emblématique d'une rivière ou lié à un élément de patrimoine naturel**

La réouverture, même ponctuelle d'un édifice emblématique d'une rivière ou lié à un élément de patrimoine naturel (chapelle, manoir, moulin,…) peut être l'occasion pour les habitants de renouer avec leur territoire. Cela peut aussi permettre de valoriser le territoire dans une démarche touristique. Comme dans le cas de la restauration, la réouverture doit être réalisée avec une attention particulière aux impacts possibles sur la biodiversité et l'environnement.

5 – Sélection des dossiers :

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des dossiers se fera en fonction des axes suivants :

- L'intérêt de l'élément patrimonial, du milieu aquatique ou de l'écosystème mis en avant du point de vue historique et environnemental,
- La dimension transversale et l'intégration des enjeux patrimoniaux, environnementaux, sociétaux et touristiques,
- La dimension participative et l'implication des habitants ou visiteurs, associations et élus locaux dans le projet,
- La capacité à porter le projet en collaboration avec des partenaires locaux (associations ou collectivités locales), issus du domaine de l'environnement et de la culture ou du tourisme,
- La capacité du projet à créer une dynamique culturelle et sociale de long terme sur le territoire donné.

Seront également pris en compte, sous forme de points bonus :

- L'état de la masse d'eau sur laquelle se situe le projet[1] : un bonus sera accordé aux territoires en bon état, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, mais l'appel à projets est ouvert à l'ensemble des territoires bretons,
- Le développement d'une dimension artistique (résidence d'artistes, appel à des artistes locaux de la photographie, des arts plastiques, de la littérature…),
- L'implication large de bénévoles dans une logique intergénérationnelle et d'égalité femmes – hommes ou garçons - filles.

Le comité de sélection des projets sera composé de la Direction du tourisme et du patrimoine, du Service du patrimoine naturel et de la biodiversité et du Service de l'eau de la Région Bretagne. Le

[1] Voir carte de l'état des masses d'eau en annexe n°2

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

comité de sélection pourra aussi solliciter l'avis de partenaires comme l'Office Français de la Biodiversité ou les Départements.

6 – Pièces à joindre au dossier et calendrier :

Les dossiers de candidatures à l'appel à projets seront à adresser à l'attention du Président du Conseil régional de Bretagne entre le 10 Mai 2022 et le 10 Septembre 2022, via le portail des aides.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- Un courrier officiel de candidature, signé du ou des porteur(s) de projet,
- Le formulaire ci-joint complété en intégralité,
- Des cartes de situation du projet et extrait des documents de planification et règlements s'appliquant sur la zone considérée le cas échant (aire protégées, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites classés et inscrits, ZNIEFF, arrêtés préfectoraux de protection, site Natura 2000),
- Le(s) relevé(s) d'identité bancaire du ou des porteur(s) de projet.

7 – Niveau de financement :

Les dossiers retenus dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'un accompagnement financier de la Région Bretagne, sous forme d'une subvention.

Celle-ci est établie selon les modalités suivantes :

- Taux d'intervention maximum à hauteur de 70 % du montant de la dépense éligible retenue,
- Pour une dépense minimale par projet de 2 900 €,
- Montant plancher de subvention par projet : 2 000 € par structure,
- Montant plafond de subvention par projet : 50 000 €.

Le montant de l'autofinancement doit être au minimum de 20% des dépenses totales liées au projet.

Les financements liés à cet appel à projets sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes en dehors des celles de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

La Région Bretagne et l'association Eau et Rivières de Bretagne se sont engagées dans une démarche expérimentale visant à valoriser les cours d'eaux du territoire à travers la création d'Atlas des rivières bretonnes.

HISTORIQUE DU PROJET

Le projet de création d'un atlas socio-culturel des rivières bretonnes est né d'une double démarche interne à Eau & Rivières de Bretagne et au Conseil régional de Bretagne.

Les 50 ans de l'association de protection de la nature ont été l'occasion pour ses adhérents de s'interroger sur la vision que portent les sociétés occidentales sur leur environnement et plus particulièrement sur les cours d'eau. De ces interrogations et de cette rencontre est née la volonté de parler d'eau autrement que sous l'angle technique, en développant une approche socio-culturelle des problématiques environnementales. Parmi les solutions envisagées par l'association pour lier protection de l'environnement et approche sensible, l'idée de construire un Atlas d'une rivière de Bretagne a fait son chemin.

En parallèle, la Région Bretagne a impulsé un ensemble de réflexions sur les solidarités autour de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne dans le cadre de la mise en place de l'Assemblée bretonne de l'eau. Devant le constat qu'il est parfois difficile de mobiliser sur des enjeux liés à l'eau, enjeux traités de manière trop technique et cloisonnée, l'idée d'utiliser l'angle culturel pour créer des points d'accroche semble pertinente.

La rencontre entre ces deux réflexions a donc permis de lancer le projet d'atlas socio-culturel des rivières bretonnes et d'en tracer les premières lignes.

OBJECTIF DU PROJET

Cette démarche itérative vise à fédérer une communauté d'acteurs et d'habitants, à mutualiser les innombrables connaissances d'un territoire et à faire émerger un outil collaboratif pour accompagner les actions futures en faveur des rivières. Elle part du constat qu'on aborde souvent le sujet de l'eau par une approche technique mais que l'eau est également un élément qui lie les territoires entre eux, les personnes entre elles. Les rivières sont porteuses d'attachements et façonnent nos paysages. Ces paysages sont perçus et pratiqués par les riverains. Le travail s'appuie sur l'hypothèse que les attachements, les savoirs et les perceptions du territoire par les populations conditionne la manière dont elles vont se comporter et le modifier, vont en prendre soin.

C'est pour cela que la démarche d'atlas s'intéresse aussi bien au patrimoine naturel qu'au patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, car les deux contribuent à construire nos paysages et nos attachements.

La démarche est une application concrète des droits culturels, en ce sens qu'elle permet à chacun d'exprimer les attachements portés par chacun à la rivière et de les valoriser.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

La démarche inclut ainsi une approche artistique participative des patrimoines pour mettre en valeur ces attachements et proposer une lecture sensible des rivières et plus globalement du territoire et en renouveler les modes de représentation.

L'ATLAS DU BELON

La démarche a été testée sur la rivière du Bélon dans le sud Finistère. Pour cela, le Conseil régional et Eau &Rivières de Bretagne se sont associés à Quimperlé Communauté et à la SCOP d'urbanisme culturel Cuesta. Entre juin et décembre 2021, plusieurs ateliers publics, des balades collectives et deux résidences artistiques ont permis de faire émerger cet Atlas du Bélon. Le résultat de ces premiers travaux est visible directement sur le site internet : https://belon.atlas-rivieres.bzh/ .

Ce test a permis de confirmer les capacités mobilisatrices du projet auprès des citoyens, des élus, et des associations du territoire, qui se sont progressivement interrogés sur le devenir de leur rivière et sur la manière d'en prendre soin. Aujourd'hui, le site internet permet de continuer à recevoir des contributions sur les différentes thématiques explorées pendant la phase de concertation (faune, flore, histoire(s), langue bretonne, …). La programmation pour 2022 étant, quant à elle, en cours de construction avec Quimperlé Communauté et les associations partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

En préambule

La Bretagne compte 30 000 km de cours d'eau. Seules 32% des masses d'eau sont considérées en bon état écologique (au sens de la Directive Cadre sur l'eau).

Il y a un fort enjeu de reconquête des milieux aquatiques et de maintien en bon état des masses d'eau qui le sont déjà.

La mobilisation des acteurs pour porter des opérations de restauration et de valorisation des milieux aquatiques est cruciale. C'est un sujet complexe qui allie questions techniques et sociétales.

Le projet d'Atlas des rivières de Bretagne peut constituer une clé pour tous les territoires qui souhaiteraient partager une autre vision de leurs cours d'eau et engager la mobilisation des acteurs. Les Atlas qui naîtront feront valoir la somme des attachements qui lie les populations à la nature.

Visée du document

Le document suivant présente les conditions à remplir pour la construction d'un Atlas d'une rivière bretonne. Le respect de ces conditions est nécessaire pour bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels » (sous réserve de l'instruction de l'ensemble des projets déposés et de la consommation de l'enveloppe financière dédiée à l'appel à projets). L'objectif est de garantir une cohérence des atlas à l'échelle régionale. Le cadre reste toutefois souple pour permettre à chaque territoire de construire son projet d'Atlas, au regard de ses spécificités locales.

1 - Le terrain :

Il existe de nombreuses échelles lorsque l'on parle d'eau : le territoire de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le bassin versant, le cours d'eau, …

L'échelle d'intervention pour la réalisation d'un atlas est laissée à la libre définition par le porteur de projet. Mais la maille la plus fine ne pourra descendre en dessous de celle du cours d'eau. Il est important de considérer le cours d'eau de l'amont à l'aval afin de mettre en avant les solidarités qui peuvent exister entre ces deux zones.

Le temps nécessaire à la réalisation d'un atlas peut être conséquent. Aussi, la délimitation du territoire d'étude devra tenir compte des moyens disponibles et du calendrier fixé. En fonction de cela, le porteur de projet pourra choisir de traiter ou non les affluents du cours d'eau principal étudié. Les affluents feront alors l'objet de leur propre Atlas.

Dans le cas d'une rivière de grande taille (> 80 km), l'Atlas pourra concerner uniquement un tronçon. Dans ce cas, le choix du découpage devra être justifié par le porteur de projet et la démarche devra

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

comporter des actions d'information, voire d'implication de la population concernée par la rivière dans son entièreté.

Les Atlas s'intéressent aux patrimoines naturels et culturels (matériels et immatériels) qui bordent la rivière. Il n'existe pas de distance de référence vis-à-vis du cours d'eau et tout élément peut être intégré à la démarche du moment que cela vient servir les objectifs du projet (raviver les attachements à la rivière, mobiliser, esquisser, voire enclencher des projets de valorisation ou de restauration de la rivière…).

2 - Les thématiques

Un des objectifs de la démarche d'Atlas est d'explorer les patrimoines qu'ils soient naturels, mobiliers, bâtis, immatériels,… Les éléments inventoriés sur le site internet sont classifiés selon dix hashtags qui traduisent l'ensemble des thématiques abordées : Arts, Attachements, Ecologie, Culture et langues bretonnes, Faune, Flore, Histoire(s), Patrimoine, Sacré, Sciences et techniques.

Cette classification doit être respectée dans la construction des nouveaux atlas mais il est tout à fait envisageable : d'ajouter des thématiques ou de ne pas en traiter certaines selon les spécificités locales et tant que cela reste pertinent avec l'objectif de valorisation des patrimoines quels qu'ils soient.

3 - La gouvernance

L'Atlas du Bélon s'est basé sur un travail collectif avec de nombreux acteurs : Conseil Régional, Eau &Rivières de Bretagne, Cuesta, Quimperlé Communauté (élus et services), associations culturelles locales, acteurs économiques et habitants du territoire.

Au vu de l'envergure du projet et du nécessaire ancrage avec les politiques de l'eau (SAGE, GEMAPI), les Atlas devront être portés par une collectivité territoriale. Il est aussi demandé de mettre en place un co-portage ou un partenariat avec une ou plusieurs associations dans les domaines de l'environnement et de la culture. Dans tous les cas, les associations locales devront être associées à la démarche avant le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets et la mixité des acteurs impliqués au sein du projet sera un point très attendu.

Il est aussi intéressant de mobiliser les mairies (élus et services) des différentes communes qui bordent le cours d'eau.

Le ou les porteurs de projet s'engagent aussi à échanger avec l'échelon régional :

- le Conseil régional, qui porte des réflexions sur le financement des territoires en bon état et anime des travaux sur la mobilisation des acteurs autour des milieux aquatiques dans le cadre de l'Assemblée bretonne de l'eau,

- Eau & Rivières de Bretagne, qui est un membre fondateur de la démarche d'atlas et qui peut d'ailleurs être sollicité localement pour la construction de nouveaux atlas,

- l'Association Permanente des Présidents de CLE de Bretagne, qui souhaite également développer une commission de travail sur l'eau et les patrimoines.

Ces échanges réguliers (sous la forme d'échanges téléphoniques et de quelques comités de pilotage) permettront d'articuler les démarches entre elles pour leur donner une bonne lisibilité.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

4 - La co-construction et la participation

Les démarches d'Atlas doivent absolument être co-construites avec les associations locales et les habitants.

Dans un premier temps, les porteurs de projet devront organiser des **causeries** dans les différentes communes qui bordent la rivière. Les causeries sont des réunions publiques ouvertes à un public limité constitué d'élus, de représentants d'associations locales et de personnes ressources identifiées au préalable car disposant d'une connaissance particulière sur le cours d'eau. L'objectif de ces réunions est de collecter des données, partager des savoirs et échanger autour de la démarche. Il s'agit de dresser un portrait du fleuve, de lui donner une voix, un visage, une identité. Dans sa candidature à l'appel à projets, le porteur de projet devra faire une présentation générale de cette phase de concertation et de la manière dont il l'adapte à son territoire et aux acteurs en présence.

Lors de la construction de l'Atlas du Bélon, les causeries étaient composées de trois ateliers. Dans le premier, les participants devaient positionner un objet symbolisant leur attachement au Bélon sur un des 5 modes d'existences représentés en cercle (sciences & techniques, croyances, juridique, attachement, esthétique & représentation) et justifier ce choix chacun leur tour. Sur le second, les endroits connus/inconnus, privés/publics et accessibles/non accessibles ont été identifiés sur une carte de la source à la mer. L'idée était de compléter les connaissances au fur et à mesure des causeries dans les différentes communes. Enfin pour terminer, les participants ont été appelés à se mobiliser sur des actions dans le cadre du projet en proposant des sentiers de randonnées permettant d'explorer la rivière.

Après les causeries, la mise en place des **traversées** permet d'élargir la concertation. Il s'agit de balades à pied, à vélo, en paddle, en français, en breton pour explorer collectivement la rivière de l'amont à l'aval. Elles sont ouvertes au grand public, habitants du territoire comme touristes. Durant ces traversées, la cartopartie permet de procéder collectivement à un inventaire des différents patrimoines et à valoriser les connaissances et attachements des habitants et acteurs.

La cartopartie, empruntée au monde du numérique libre, consiste à parcourir le territoire en groupe et à s'arrêter lorsqu'on aperçoit un élément qu'on juge comme faisant partie du patrimoine du territoire (paysage, église, lavoir, son de la rivière, souvenir,…) et à le prendre en photo ou à l'enregistrer s'il s'agit d'un son. L'élément photographié ou enregistré est ensuite géolocalisé afin qu'il puisse apparaitre sur la carte participative du site internet des Atlas.

Les traversées peuvent aussi donner lieu à des animations plus classiques comme des visites guidées ou commentées par exemple.

5 – Le site internet

Les porteurs de projet qui souhaiteraient initier un projet d'Atlas s'engagent à collaborer avec Eau& Rivière de Bretagne et l'Association Permanente des Présidents de CLE de Bretagne pour intégrer leurs travaux au site internet officiel.

L'atlas local de chaque porteur de projet bénéficiera d'une page Internet spécifique, pour laquelle il aura des droits d'administration. Cette page s'intègrera au portail des atlas bretons géré à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

6 – Charte graphique

Les porteurs de projets s'engagent à respecter la charte graphique propre aux Atlas, pour l'ensemble des supports produits : cartons d'invitation, plaquette de présentation, page Internet, …

7 – Volet artistique

Dans le cadre de l'Atlas du Bélon, deux artistes ont été mobilisés grâce à la SCOP d'urbanisme culturel Cuesta. Les Fables du Bélon d'Alexis Fichet et les photographies de Sylvain Gouraud ont permis de proposer une lecture différente de la rivière à partir des histoires et des lieux clés remontés lors des réunions de concertation.

Les porteurs de projets sont encouragés à penser en amont l'intégration de ce volet artistique dans leur projet d'Atlas. Pour ce faire, ils pourront faire appel à des structures spécialisées qui proposent de travailler en coordination avec des artistes (dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets). Toutes les disciplines artistiques peuvent être mobilisées. Cependant une cohérence artistique est recherchée par le choix d'artistes qui se mobilisent sur les enjeux sociétaux et environnementaux et sont reconnus comme tels et qui incluent une approche participative dans leur pratique.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Carte 34 - État écologique 2017 des cours d'eau – 2015-2017

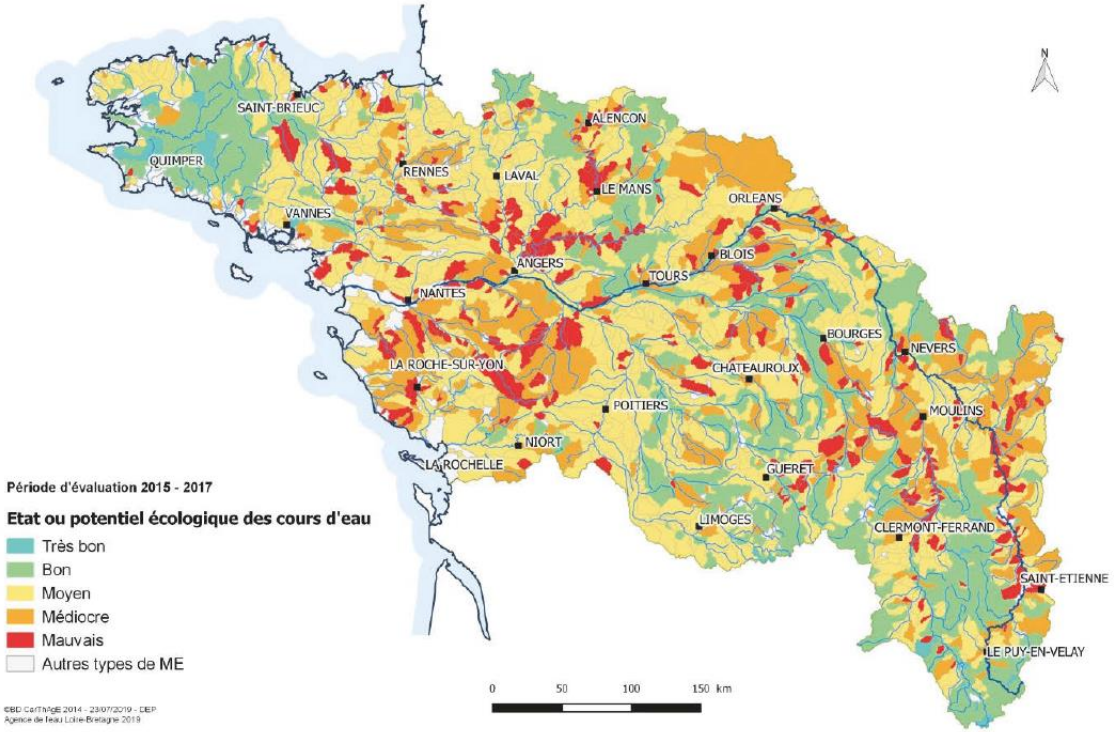

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

PROJET AU 20/01/2022

PROJET

SECOND CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON

(2022 – 2024)

ENTRE :

La collectivité territoriale coordonnatrice du contrat et maître d'ouvrage de l'animation générale, de la communication grand public-scolaires, du suivi qualité des eaux, des actions agricoles : **Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP)** représenté par M. Michel RAFFRAY, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° CS_2021_25 de l'assemblée délibérante en date du 1er décembre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye représentée par M. Jean-Pierre OMNES, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°XXXX de l'assemblée délibérante en date du 24 février 2022 ;

Et les communautés de communes et les communautés d'agglomération maitres d'ouvrage des travaux bocage et milieux aquatiques relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI :

Lamballe Terre et Mer Agglomération (LTM) représenté par M. Thierry ANDRIEUX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° XXXX de l'assemblée délibérante en date du 01 février 2022 ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Dinan Agglomération (Dinan Agglo.) représenté par M. Arnaud LECUYER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°XXXX de l'assemblée délibérante en date du 31 janvier 2022 ;

Loudéac Communauté représenté par M. Xavier HAMON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° B_2021_97 de l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2021 ;

Et la commune de Jugon les Lacs Commune Nouvelle, maitre d'ouvrage de l'acquisition de la zone humide du petit étang de Jugon et des travaux de valorisation de la biodiversité de cette zone représentée par M. Eric MOISAN, agissant en tant que Maire conformément à la délibération n° 202111250127 de l'assemblée délibérante en date du 25 novembre 2021 ;

Et les maitres d'ouvrage pour la réalisation complémentaire de quelques actions agricoles collectives :
Le Centre d'étude pour un développement agricole plus autonome représenté par M. Fabrice CHARLES, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 désigné ci-après par **le CEDAPA,**

Le Groupement des agriculteurs biologistes des Côtes d'Armor représenté par Mme Pascale DOUSSINAULT, Présidente, désignée ci-après par **le GAB d'Armor,**

Et les partenaires techniques :
Les Chambres d'Agriculture de Bretagne, représentée par Didier LUCAS, agissant en tant que Président conformément au procès-verbal du bureau du JJ/MM/AAAA.

La Fédération de Pêche des Côtes d'Armor pour les actions milieux aquatiques à objectifs halieutique et piscicole, représentée par M. Maurice LEBRANCHU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'administration du JJ/MM/AAAA.

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° XXXXX du Conseil d'Administration du JJ/MM/AAAA, désignée ci-après par **l'agence de l'eau,**

la Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX de la Commission Permanente du Conseil régional du JJ/MM/AAAA, désignée ci-après par **la Région,**

le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du JJ/MM/AAAA, désignée ci-après par **le Département des Côtes d'Armor,**

l'Etat, représenté par Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

d'autre part,

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SU

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau sur le bassin versant de l'Arguenon.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes ***en annexes 1 et 2***.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

PROJET

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.
Les cartes de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés sont présentées ***en annexe 3***.

Article 3 : Programme d'actions

Le plan d'actions du contrat est précisé dans la feuille de route jointe en annexe 2. Il consiste à satisfaire les enjeux de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE et du Sage Arguenon-Baie de la Fresnaye en mettant en œuvre des actions pour atteindre le bon état des masses d'eau pour les paramètres nitrates, pesticides, phosphore, de qualité biologique des cours d'eau, de qualité microbiologique des eaux conchylicoles, notamment au travers :

- De la poursuite de la coordination et animation générale du contrat, d'actions d'amélioration des pratiques agricoles, de communication envers le grand public, les scolaires, les propriétaires de plans d'eau et du suivi qualité des eaux, coordonnées par le porteur du contrat (le SMAP). Une attention particulière sera portée pour atteindre les objectifs du SAGE pour les nitrates et les pesticides à la prise d'eau AEP de Pléven, car la situation reste fragile pour la prise d'eau et la vigilance est nécessaire suite à la levée du contentieux nitrates pour les eaux brutes en 2015 et suite à la dégradation depuis 2017 des résultats qualité de l'eau due à des herbicides maïs racinaires rémanents (s-métolachlore, mésotrione, diméthénamide-p, nicosulfuron,terbuthylazine ...).

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- De quelques actions agricoles collectives sous la maitrise d'ouvrage directe du GAB d'Armor et du CEDAPA
- De la poursuite de l'action de lutte contre l'érosion et le ruissellement coordonnée par le SAGE, pilotée par des commissions communales et associant l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat.
  Il s'agit d'une démarche ascendante transversale : la commission communale désignée par le conseil municipal définit les zones érosives, puis elle les restitue aux acteurs concernés, notamment les agriculteurs, avec la participation du SAGE, du porteur de contrat, des maîtres d'ouvrage. Les agriculteurs et autres acteurs concernés proposent à la commission communale des solutions (agronomiques, aménagements parcellaires, ...) et s'ils le souhaitent, un accompagnement technique est réalisé par les maîtres d'ouvrage des actions agricoles, bocage et, si besoin, milieux aquatiques pour la mise en œuvre des solutions.

- De la poursuite d'actions du volet milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI pilotées par les communautés d'agglomération (Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer) : restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées au travers de l'amélioration de la connectivité des cours d'eau et des zones humides (remise en talweg,..), de la continuité longitudinale des rivières, de la restauration des cours d'eau, de la poursuite de l'action franchissement et abreuvement, de la continuité écologique et sédimentaire. Une étude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau pour favoriser l'émergence d'opportunité de travaux est prévue sous maitrise d'ouvrage des 2 EPCI.

- De la réalisation d'une étude pour l'acquisition et de travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13.52 hectares) sous maitrise d'ouvrage de Jugon-les-Lacs CN avec l'accompagnement technique de LTM.

- De la poursuite de la mise en œuvre d'actions bocage pilotées par les communautés d'agglomération. Ces actions relèvent notamment du programme Breizh Bocage.

Par ailleurs, la communication auprès du grand public sur les actions mises en œuvre dans le contrat territorial Arguenon et le contrat territorial algues vertes du bassin versant de la baie de la Fresnaye sera mutualisée à l'échelle du SAGE et pourra être corédigée avec les maîtres d'ouvrage des 2 BV (Baie de la Fresnaye et Arguenon) sous la coordination du SAGE.
Une sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la prise en compte, préservation et accroissement de la biodiversité est également prévue au cours de la mise en œuvre du plan d'actions.
Le programme d'actions s'adosse sur des fiche-actions définies pour l'année 2022 ***en annexe 4*** et des tableaux financiers des actions prévues de 2022 à 2024 joints ***en annexe 10***

L'objectif des actions pour la durée du contrat est de :

- Réduire les pressions azotées et l'amélioration des pratiques agricoles liées à l'azote,

- Lutter contre l'érosion hydrique des sols et le ruissellement en s'appuyant sur des démarches communales ascendantes qui aboutiront à la création de linéaires antiérosifs et l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles,

- Améliorer, réduire ou supprimer l'utilisation des pesticides pour les molécules les plus problématiques en développant notamment, des techniques alternatives, ...,

- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés, les zones humides et la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques.

Ce plan d'action vient compléter et encadrer l'ensemble des actions menées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les MAEC, Breizh bocage, le PCAEA, le programme Ecophyto, l'acquisition foncière de zones humides selon une stratégie partagée par le comité de pilotage et l'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Les objectifs associés de qualité des eaux sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Objectifs qualité des eaux et des milieux du CTBV 2019 – 2024 (Cf. SAGE)
Nitrates	50 mg/ l avec Zéro dépassement de 50 mg/l, puis objectif littoral à 2021 de 40 mg/l en Q90 pour retenue de l'Arguenon, Guébriand, Montafilan, Arguenon de la ville hatte à l'estuaire
Pesticides	-Prise d'eau de la ville hatte à Pléven : 1 µg/l pour le total des pesticides -Arguenon amont à Bois Léard,Montafilan à Créhen, Guébriand à St Cast : Par temps de pluie: 2µg/l total pesticides et 1µg/l pour une molécule
Phosphore	0.2 mg/ l de Pt en Q90
Qualité Biologique des cours d'eau	Bon état
Qualité microbiologique des eaux conchylicoles	Bivalves fouisseurs : Classement B Bivalves non fouisseurs : Classement en B proche de A

PROJET

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➢ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➢ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.
La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➢ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée ***en annexe 7***.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, lorsque la démarche existe sur ce territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

➢ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé dans l'article 5.1,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➢ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➢ **L'équipe de coordination-animation** du contrat territorial est constituée de 6.2 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale et agricole, communication, suivi qualité de l'eau : 1.5 ETP,
- animation milieux aquatiques : 2.2 ETP,
- animation bocage : 1.5 ETP (postes relevant du dispositif Breizh bocage)
- prestations agricoles : 1 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.
Le contenu précis des missions est joint ***en annexe 8***.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.
Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Article 5-2 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, lorsqu'elle existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage et partenaires techniques signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet et maître d'ouvrage

➢ **Le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP)** s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Soutenir l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2024, à savoir :
  - Le SMAP coordonne les actions du contrat et est maître d'ouvrage de l'animation générale, de la communication envers le grand public, les scolaires, les propriétaires de plans d'eau et du suivi qualité des eaux, des actions agricoles.
  -Lamballe Terre et Mer (LTM) et Dinan Agglomération (DA) sont maîtres d'ouvrage des travaux de restauration du bocage et des milieux aquatiques.
  Pour la partie de la commune de Le Mené du territoire de Loudéac Communauté située sur le bassin versant de l'Arguenon, une convention sera établie prochainement entre les EPCI pour le portage des actions par LTM et/ou DA.
  -Jugon-les-Lacs Commune nouvelle est maître d'ouvrage d'une étude pour l'acquisition et la définition de travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13,52 hectares).
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

➢ **Les Communautés d'Agglomération de Dinan (DA), de Lamballe Terre et Mer (LTM)** s'engagent à :

- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Soutenir l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2024, à savoir :
  - Le SMAP coordonne les actions du contrat et est maître d'ouvrage de l'animation générale, de la communication envers le grand public, les scolaires, les propriétaires de plans d'eau et du suivi qualité des eaux, des actions agricoles.
  -Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération sont maîtres d'ouvrage des travaux bocage et milieux aquatiques.
  -Pour la partie de la commune de Le Mené du territoire de Loudéac Communauté située sur le bassin versant de l'Arguenon, une convention sera établie prochainement entre les EPCI pour le portage des actions par LTM et / ou DA
  -Jugon-les-Lacs Commune nouvelle est maître d'ouvrage d'une étude pour l'acquisition et la définition de travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13,52 hectares).
- Réaliser les actions prévues de restauration de la qualité des milieux aquatiques, cours d'eau-zones humides, continuité écologique et sédimentaire dans le présent contrat dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides ou autres travaux exercés dans le cadre de la compétence GEMAPI].
- Réaliser les actions prévues de lutte contre l'érosion des sols dans le cadre du programme Breizh bocage conformément aux objectifs du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif de fin de contrat en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. DA et LTM ne peuvent se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➢ **Loudéac Communauté** s'engage pour la commune de Le Mené située sur le bassin versant de l'Arguenon à :

- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Soutenir l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2024, à savoir :
  -le SMAP coordonne les actions du contrat et est maître d'ouvrage de l'animation générale, de la communication envers le grand public, les scolaires, les propriétaires de plans d'eau et du suivi qualité des eaux, des actions agricoles.
  -Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération sont maîtres d'ouvrage des travaux bocage et milieux aquatiques.
  Pour la partie de la commune de Le Mené du territoire de Loudéac Communauté
  située sur le bassin versant de l'Arguenon, une convention sera établie prochainement entre les EPCI pour le portage des actions par LTM et / ou DA.
  -Jugon-les-Lacs Commune nouvelle est maître d'ouvrage d'une étude pour l'acquisition et la définition de travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13,52 hectares).
- Soutenir le financement des travaux bocage et milieux aquatiques portés par Lamballe Terre et Mer prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➢ **Jugon-les-Lacs Commune nouvelle s'engage à :**

- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Soutenir l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2024, à savoir :

- Le SMAP coordonne les actions du contrat et est maître d'ouvrage de l'animation générale, de la communication envers le grand public, les scolaires, les propriétaires de plans d'eau et du suivi qualité des eaux, des actions agricoles.
- Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération sont maîtres d'ouvrage des travaux bocage et milieux aquatiques.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- Pour la partie de la commune de Le Mené du territoire de Loudéac Communauté située sur le bassin versant de l'Arguenon, une convention sera établie prochainement entre les EPCI pour le portage des actions par EPM et / ou DA
- Jugon-les-Lacs Commune nouvelle est maître d'ouvrage d'une étude pour l'acquisition et la définition de travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13,52 hectares).

- Réaliser les actions prévues : étude pour l'acquisition ainsi que les travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13,52 hectares).
- Réaliser les actions prévues de lutte contre l'érosion des sols dans le cadre du programme Breizh bocage conformément aux objectifs du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif de fin de contrat en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Jugon-les-Lacs Commune nouvelle ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➢ **Le Centre d'étude pour un développement agricole plus autonome (CEDAPA) et le Groupement des agriculteurs biologistes des Côtes d'Armor (GAB d'Armor)** s'engagent à :

- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Etablir annuellement un programme d'actions en complémentarité avec les actions mises en place sur le territoire.
- Informer le SMAP des actions menées en parallèle du présent contrat, notamment les actions en maitrise d'ouvrage directe avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Informer le SMAP des exploitations engagées dans un diagnostic de changements de systèmes.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif en fin de contrat en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 6-3 : Les partenaires techniques signataires du contrat

➢ **Les Chambres d'Agriculture de Bretagne s**'engagent à :

- Participer au Groupe de pilotage des actions agricoles animé par le SMAP.
- Participer aux bilans annuels et au bilan évaluatif en fin de contrat.
- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Informer le SMAP des actions menées en parallèle du présent contrat, notamment les actions liées au plan ECOPHYTO (groupes Dephy, 30 000, ...), ...
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➢ **La Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique s**'engage à :

- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Participer aux bilans annuels et au bilan évaluatif en fin de contrat.
- Informer le SMAP des actions menées en parallèle du présent contrat, notamment les synthèses d'actions d'entretien des cours d'eau, des résultats de l'état des populations d'anguilles, ...
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document Tre programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

➢ **La Région s**'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
La Région s'engage en outre à :

- Assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- Mobiliser les outils et dispositifs dont elle dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire,
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiée dans les lycées).

➢ **Le Département des Côtes d'Armor s'engage à :**

- Accompagner les actions du présent projet*, en intervenant selon les modalités techniques et financières de ses programmes d'intervention votés annuellement. La participation du Département reste d'autre part, subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés annuellement.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

**le budget prévisionnel constitue un cadre financier général, mais est susceptible de subir des modifications sur la durée du projet*

Et par ailleurs :

- Mettre à disposition du territoire les moyens d'animation et d'ingénierie dans ses domaines de compétence : réseaux de mesure qualité des eaux, milieux aquatiques, protection et aménagement des espaces naturels sensibles, paysage, aménagement foncier, eau potable et assainissement, ainsi que les réseaux des suivis et études menées sur le territoire.
- Le Département, acteur du territoire avec notamment la maîtrise d'ouvrage de la gestion du réseau routier départemental, des collèges, du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau pour partie mobilisée dans le présent contrat, s'engage ainsi à développer, dans ces domaines, en partenariat avec le territoire, les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux ; à ce titre, les actions suivantes pourront être initiées ou renforcées :
  - mise en place d'une démarche d'optimisation de la gestion routière départementale pour une meilleure prise en compte environnementale : eaux, bocage, biodiversité en bord de route, gestion des fauches,
  - assurer la continuité écologique sur les ouvrages d'art départementaux : ouvrages de franchissement du réseau routier départemental, dans la mesure où les 2 stations de mesure hydrométriques ont été aménagées en 2018,
  - appui méthodologique et technique de la cellule ASTER,
  - évolution du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau au service du territoire, appui à l'interprétation et à l'analyse au service de l'évaluation des programmes d'actions,
  - partenariat avec les collèges pour le passage en zéro phyto, l'approvisionnement local de la restauration et la sensibilisation des collégiens dans le domaine de l'eau et de la biodiversité,
  - animation de la démarche « les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au Naturel » pour des modes de gestion des espaces verts ou des animations visant à économiser la ressource en eau et limiter l'usage domestique des pesticides,
  - poursuites des démarches d'acquisition et de gestion engagées au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », de connaissance et d'éducation à l'environnement en lien notamment avec les maisons nature Départementales.

S'ajoutent à ces actions, la politique territoriale menée auprès des collectivités concernant le développement de l'approvisionnement local en restauration collective et la mise à disposition de l'outil Agrilocal.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

➢ **L'Etat s**'engage à :

- coordonner les plans de contrôles avec le suivi réalisé par la structure porteuse et les actions d'animation agricole sur le bassin versant,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'Etat susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, notamment les synthèses issues des déclarations de flux d'azote,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 2 618 400 euros hors actions de restauration du bocage. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 2 416 000 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 1 272 600 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :
Part des financeurs publics :

- 1 272 600 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 48.60%
- 166 292 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 6.35%
- 417 615 euros de subvention du Département des Côtes d'Armor, soit 15.95%

Part de l'autofinancement :

- 297 788 euros du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, soit 33.20%
- 16 647 euros du Gab d'Armor, soit 31.12%
- 2 690 euros du CEDAPA, soit 36.85%
- 124 150 euros de Dinan Agglomération, soit 20.32%
- 143 298 euros de Lamballe Terre et Mer, soit 20.14%
- 177 320 euros de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, soit 52.46%

Le plan de financement synthétique est présenté ***en annexe 11***.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne

"Chaque action définie dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision de participation financière. Les aides visant à reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques seront attribuées selon les modalités adoptées par l'Assemblée départementale conjointement liées au vote annuel du budget.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

La demande doit être déposée avant tout engagement juridique tel que par exemple la signature d'un marché ou d'un bon de commande ou le début d'exécution de l'opération. Dans un objectif de mutualisation et de coordination entre partenaires, les projets dédiés au suivi de la qualité des eaux seront instruits après validation du contenu et avant tout démarrage de l'opération.

La subvention sera versée sur présentation du rapport final d'activité ainsi que des justificatifs financiers, attendus au plus tard en mai de l'année n+1. Elle sera annulée de plein droit après avis de la Commission permanente si l'opération n'a pas été terminée dans le délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté et si les engagements n'étaient pas tenus.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau accepte qu'en dérogation à la fiche TER_2 du 11ème programme d'intervention concernant la mise en œuvre des contrats territoriaux, la coordination/animation des actions agricoles soit confiée à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique avant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

  fera l'objet d'un avenant.
  Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.
  En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : Les autres financeurs

À compléter, le cas échéant, pour les autres financeurs.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Fait à..... le.....

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre,
Porteur de projet,
Le Président, Michel RAFFRAY

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
Martin GUTTON

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye,
Le Président, Jean-Pierre OMNES

Lamballe Terre et Mer,
Le Président, Thierry ANDRIEUX ou son représentant

Dinan Agglomération
Le Président, Arnaud LECUYER ou son représentant

Loudéac Communauté,
Le Président, Xavier HAMON ou son représentant

Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le Maire, Eric MOISAN ou son représentant

Le Centre d'Etude pour un Développement Agricole Plus Autonome,
Le Président, Fabrice CHARLES ou son représentant

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor
La Présidente, Pascale DOUSSINAULT ou son représentant

La Chambre d'Agriculture de Bretagne,
Le Président, Didier LUCAS ou son représentant

La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
Le Président, Maurice LEBRANCHU ou son représentant

La Région Bretagne,
Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD ou son représentant

Le Département des Côtes d'Armor,
Le Président, Christian COAIL ou son représentant

L'Etat, représenté par Monsieur Thierry MOSIMANN,
Préfet des Côtes d'Armor

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie territoriale Arguenon 2019-2024 (6 ans) 16

Annexe 2 : Feuille de route associée à la stratégie 23

Annexe 3 : Cartes du territoire 28

Annexe 4 : Liste et fiches actions 2022 30

Annexe 5 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles 64

Annexe 6 : Actions du CEDAPA et du GAB D'Armor en maîtrise d'ouvrage directe pour la réalisation complémentaire de quelques actions agricoles collectives 66

Annexe 7 : Composition du comité de pilotage 71

Annexe 8 : Missions des techniciens chargés de l'animation générale et des actions du contrat / Organisation fonctionnelle de l'animation 72

Annexe 9 : Protocole de suivi de la qualité de l'eau pour 2022 74

Annexe 10 : Synthèses financières annuelles et sur 3 ans du contrat territorial Arguenon 2022 à 2024 76

Annexe 11 : Maquette financière sur 3 ans du contrat territorial Arguenon 2022 à 2024 80

Annexe 12 : Liste des assainissements prioritaires collectivités et établissements prioritaires industriels 81

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

SYNDICAT MIXTE ARGUENON-PENTHIEVRE (SMAP) USINE DE LA VILLE HATTE-22130 PLEVEN Tél. 02 96 84 49 10 Mail : sage-bvarguenon@smap22.fr Site internet : www.smap22.fr	**STRATEGIE DE TERRITOIRE Arguenon 2019-2024**

Préambule :

Le SMAP développe ses missions à trois échelles différentes :

- la mission fondatrice de production et livraison d'eau potable :
  - → pour le tiers des Côtes d'Armor (2 290 km² et 220 000 habitants) ;
  - → pour l'interconnexion départementale ;
  - → pour la fourniture et la sécurisation de l'alimentation en eau du syndicat des eaux du Pays de St Malo (Ille et Vilaine) ;

- le portage du SAGE et l'animation de la Commission Locale de l'Eau à l'échelle des bassins versants de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye (720 km²),

- le portage des actions de protection des ressources en eaux et des milieux associés et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Arguenon (590 km²).

La stratégie territoriale Arguenon est définie pour une période de 6 ans de 2019 à 2024 et 2 contrats lui sont adossés sur deux périodes de 3 ans de 2019 à 2021 et de 2022 à 2024. Le bilan technique et financier du premier contrat a été présenté au comité de pilotage Bassin versant le 03 juin 2021.
Le contrat 2022-2024 est construit en tenant compte des mesures définies dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 et la stratégie territoriale.
Cette stratégie a été validée le 25 novembre 2021 suite à sa présentation au comité de pilotage du bassin versant.
La cohérence entre le contrat et le Sage Arguenon-baie de la Fresnaye est assurée par une structure porteuse unique.

1 – Historique des actions et enjeux stratégiques du bassin Versant de l'Arguenon

-Le bassin versant de l'Arguenon est un territoire rural à dominante agricole.

-Il comprend un captage d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable et prioritaire au titre du SDAGE 2016-2021 (dispositions 6C1) pour la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates, pesticides et contre l'érosion des sols à l'amont de 2 retenues (retenue de l'Arguenon et étang de Jugon/disposition 3B1 du SDAGE 2016-2021).

-La morphologie des cours d'eau est dégradée, l'aval du captage AEP est en ZAP anguilles, les zones humides sont à préserver, des risques d'inondation sont avérés sur 2 sites, situés à l'amont (Jugon les Lacs) et à l'aval en zone estuarienne (Plancoët).

- Depuis 1997, le SMAP agit sur le bassin versant de l'Arguenon à l'amont de la prise d'eau de Pléven pour réduire la présence de nitrates et de pesticides dans l'eau. La qualité de l'eau s'améliore à partir des années 2000 pour les paramètres nitrates et pesticides.

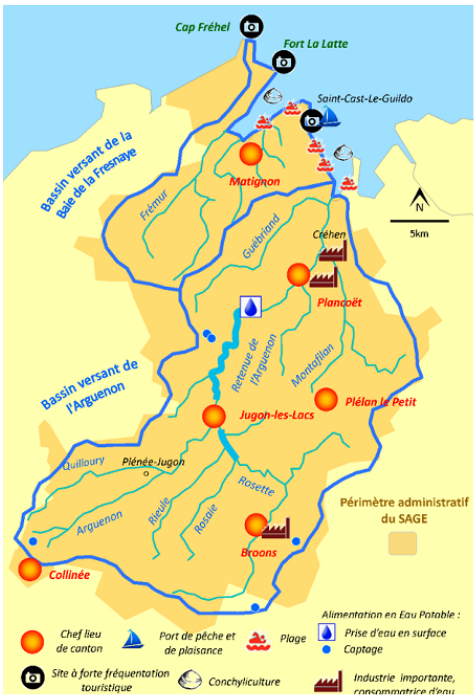

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- Depuis 2008, l'extension des actions bassin versant de l'Arguenon jusqu'à la mer et le Sage Arguenon-Fresnaye sont portés par le SMAP à la demande de l'Etat et des collectivités ; les volets bocage et milieux aquatiques sont portés par les EPCI.
- La façade maritime du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye est listée dans le SDAGE comme sujette à des proliférations d'algues vertes. Une étude inter-SAGE entre l'Arguenon et la Rance a montré que sur la baie de Lancieux voisine, seule une diminution collective des concentrations en nitrates de l'Arguenon, du Floubalay et du Drouet permettra de diminuer les phénomènes de marées vertes. Conformément à la disposition 10A1 du SDAGE le SAGE Arguenon-Fresnaye fixe un objectif littoral complémentaire de réduction des flux de nitrates se traduisant par un objectif de 40mg/l à l'horizon 2021.

La nette amélioration de la qualité de l'eau observée depuis les années 2000 est à maintenir, cependant des efforts restent à poursuivre et à amplifier pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement et améliorer la morphologie et la continuité des cours d'eau.

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE au 01/01/2021	
Surface totale	58 881 hectares
Communes et EPCI	31 communes principalement concernées, dont 24 de moins de 2000 habitants ;3 EPCI : Dinan agglomération (DA), Lamballe Terre et Mer (LTM), Loudéac Communauté
Cours d'eau-plans d'eau	630 km inventoriés. Cours d'eau à étiages sévères : Arguenon et ses affluents, Rosette, Rieule, Rosaie, Quilloury, Guillier, Guébriand, Montafilan. 2 plans d'eau principaux : Captage prioritaire AEP (11,5 millions de m^3), étang de Jugon (2 millions de m^3).
Zones humides	Environ 46 000 ha inventoriés, soit 8% environ du territoire
Exploitations agricoles	729 exploitations, Dominance des élevages laitiers et porcins.
Surface Agricole Utile (ha)	396 km2,67 % du BV,42% en céréales-oléagineux-protéagineux, 32% en maïs, 20% en herbe, 6% divers,2,8 % de la SAU en BIO pour 36 exploitations.

Les enjeux stratégiques, auxquels il faut répondre dans le second contrat par la poursuite des actions ou la mise en œuvre de nouvelles actions, sont les suivants :

- L'atteinte des objectifs du Sage pour les nitrates à la prise d'eau AEP de Pléven (captage prioritaire du SDAGE), sur les cours d'eau du bassin versant et à l'exutoire. Les teneurs en nitrates ont fortement diminué à la prise d'eau (0 dépassement des 50 mg/l depuis 2011) et le contentieux européen nitrates sur les eaux brutes du captage a été levé en 2015, mais la situation reste fragile et la vigilance est nécessaire. Des disparités entre sous-bassins versants existent toujours et les teneurs stagnent au-dessus des 50 mg/l pour certains : en 2020, la concentration nitrates (quantile 90) de la Rosaie est de 52 mg/l et celle du Quilloury de 51 mg/l.

- Depuis 2017, une dégradation de la qualité de l'eau due aux molécules mères ou métabolites d'herbicides maïs racinaires rémanents (dont S-métolachlore, mésotrione, diméthénamide-p, nicosulfuron, terbuthylazine ...) à la prise d'eau AEP et pour l'ensemble des cours d'eau du bassin versant est mesurée. L'objectif du Sage de 1µg/l maximum de concentration cumulée dans l'eau brute pour le total des pesticides a été respecté à la prise d'eau AEP de Pléven de 2011 à 2017 et le pic maximal de pesticides a été inférieur à 0,5µg/l pendant 6 années consécutives de 2011 à 2016. En 2018 et 2021, l'objectif du Sage n'est plus respecté, le pic maximal de pesticides a atteint 1,115 µg/l en juin 2018 et 1,055 µg/l en avril 2021 suite à la mise à jour des molécules suivies par le contrôle sanitaire au 01 avril 2021. De nouvelles actions sont nécessaires pour changer les pratiques au champ et lutter contre le ruissellement et l'érosion de sols. La mobilisation de l'ensemble des prescripteurs agricoles est requise à l'échelle du bassin versant de l'Arguenon et une mutualisation avec les bassins versants voisins (dont BV baie de la Fresnaye) est envisagée pour cause de problématique commune. Par ailleurs, d'autres molécules comme l'AMPA (issu de la dégradation du glyphosate), le métaldéhyde (anti-limaces), ainsi que des herbicides utilisés sur céréales et colza à risque de transfert élevés vers les eaux (prosulfocarbe, métazachlore ...) sont sous surveillance.

- Le phénomène naturel d'érosion des sols a été aggravé au fil des décennies par la modification de l'aménagement de l'espace rural, par certaines pratiques agricoles et non agricoles, par l'intensification des précipitations. L'érosion hydrique est un enjeu majeur sur le territoire du Sage Arguenon-Fresnaye, et se traduit notamment par des phénomènes de sédimentation et d'eutrophisation. A l'usine AEP de Pléven, 8 tonnes de terre sont extraites par jour pour 30 000 tonnes d'eau prélevée. 30 000 tonnes, c'est 10% de l'eau qui passe au pied de la station de pompage de Pléven par jour. A la fin de l'année, ça correspond en gros à cinq hectares de terre cultivable et tous les 20 ans, ce sont 100 hectares de terre cultivable qui partent dans les eaux. Limiter cette érosion hydrique, c'est aussi assurer la pérennité de la

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

production d'eau potable en qualité et quantité, limiter l'arrivée de pesticides dans l'eau, améliorer la qualité des cours d'eau, participer à la lutte contre les inondations et réduire les contaminations du littoral, particulièrement les contaminations microbiologiques. Les objectifs du SAGE de qualité microbiologique des eaux conchylicoles sont respectés. Il n'existe plus de pics importants de contaminations, suite aux actions assainissements menées, notamment par les collectivités. Mais l'action est à poursuivre sur les nombreuses petites et moyennes sources de contaminations relevées suite à la réalisation d'un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles en 2020. En 2020 et 2021, il y a eu 3 alertes pour la baie de l'Arguenon suite à des précipitations intenses.

-La morphologie des cours d'eau est dégradée, l'aval du captage AEP est en ZAP anguilles, les zones humides sont à préserver, des risques d'inondation sont avérés sur 2 sites, situés à l'amont (Jugon les Lacs) et à l'aval en zone estuarienne (Plancoët).

- La sensibilisation de l'ensemble des acteurs du bassin versant à la préservation et à l 'accroissement de la biodiversité au travers des actions prévues dans le contrat : agricoles et non agricoles, bocage, milieux aquatiques.

2 - Objectifs de bon état des masses d'eau et les masses d'eau prioritaires pour l'action

Les actions visent à atteindre le bon état fixé par le projet de SDAGE 2022-2027, ainsi que les objectifs quantifiés du Sage.

Objectifs du projet de SDAGE 2022-2027 pour les masses d'eau du bassin versant de l'Arguenon

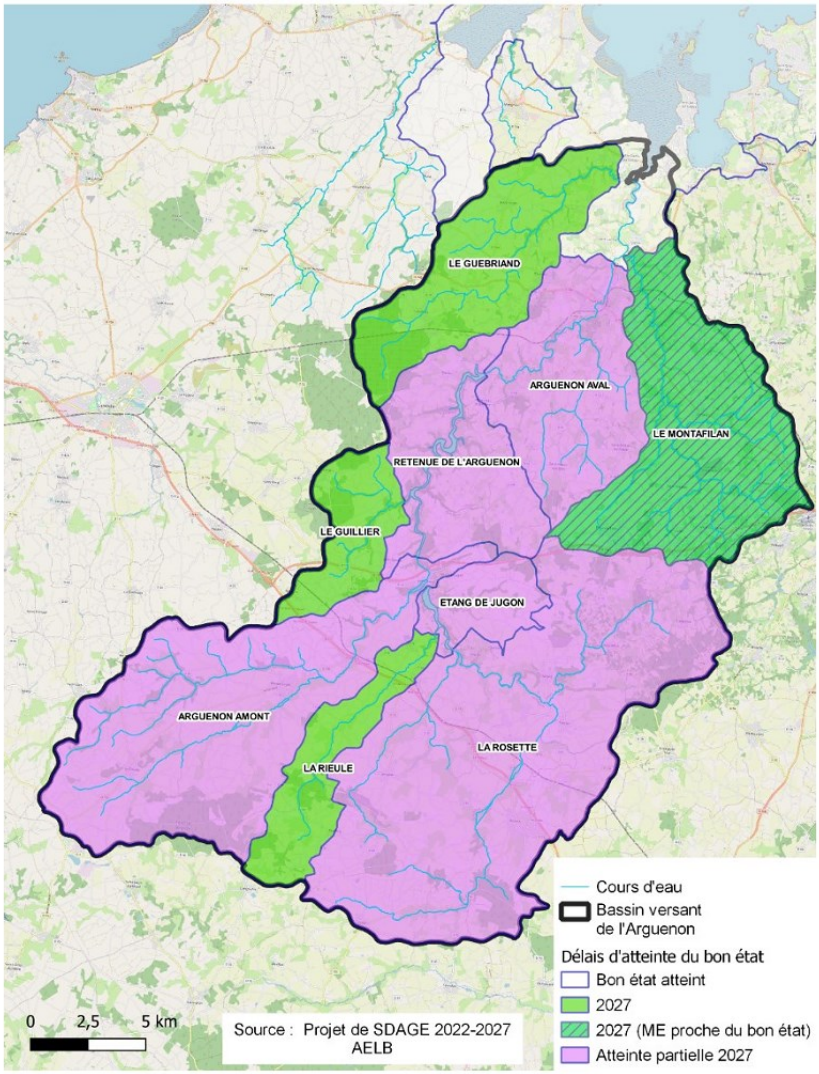

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Le tableau ci-dessous indique par paramètre les objectifs quantifiés du SAGE pour le bassin versant de l'Arguenon, les objectifs prioritaires des actions à mettre en œuvre dans le contrat.

Paramètres	Objectifs qualité des eaux et des milieux du CTBV 2019/2024 (cf. SAGE)	Objectifs et localisation prioritaire des actions du CTBV 2022/2024
Nitrates	50 mg/l avec zéro dépassement de 50 mg/l, puis objectif littoral à 2021 de 40 mg/l en Q90 pour retenue de l'Arguenon, Guébriand, Montafilan, Arguenon de la Ville Hatte à l'estuaire	Réduire les pressions azotées et amélioration des pratiques
		Amont prise d'eau AEP + cours d'eau restant supérieurs à 50 mg/l (Quilloury, Rosaie, Arguenon amont, Guillier)
Pesticides	- Prise d'eau de la Ville Hatte à Pléven : 1µg/l pour le total des pesticides - Arguenon amont à Bois Léard, Montafilan à Créhen, Guébriand à St Cast : Par temps de pluie : 2µg/l total pesticides et 1 µg/l pour une molécule	- Lutter contre l'érosion hydrique des sols et le ruissellement par création de linéaires antiérosifs - Améliorer les pratiques de réduction des pesticides avec les différents acteurs sur les molécules les plus problématiques (AMPA, métaldéhyde, herbicides maïs dont S-métolachlore, herbicides céréales (prosulfocarbe) et colza (métazachlore)
		Totalité du bassin versant
Phosphore	0.2 mg/l de Pt en Q90	- lutter contre l'érosion des sols par création linéaires antiérosifs - améliorer les pratiques agronomiques
		Totalité du BV (BV SDAGE 3B1 de la source à la prise d'eau + cours d'eau restant supérieurs à 0.2 mg/l : Montafilan, Guébriand
Qualité biologique des cours d'eau	Bon état	Restauration de la morphologie des cours d'eau dégradés, des zones humides et de la continuité écologique
		Sur la Rosette, Rieule, Arguenon amont, Quilloury, Guillier, Guébriand, Montafilan, Arguenon aval
Qualité microbiologique des eaux conchylicoles	Bivalves fouisseurs : Classement B Bivalves non fouisseurs : Classement B proche de A	- Lutter contre l'érosion des sols pour création linéaires antiérosifs - Améliorer les pratiques agronomiques - Vigilance et alertes sur assainissements défaillants
		Sur le Guébriand, Montafilan, Arguenon aval

Les cartes ci-après indiquent par masse d'eau du bassin versant de l'Arguenon :
- l'état écologique
- les pressions significatives pour les nitrates, les pesticides, la morphologie, la continuité, l'hydrologie.

Source : Etat des lieux 2019 du SDAGE

A noter la présence du captage prioritaire de la Ville Hatte à Pléven sur l'Arguenon

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

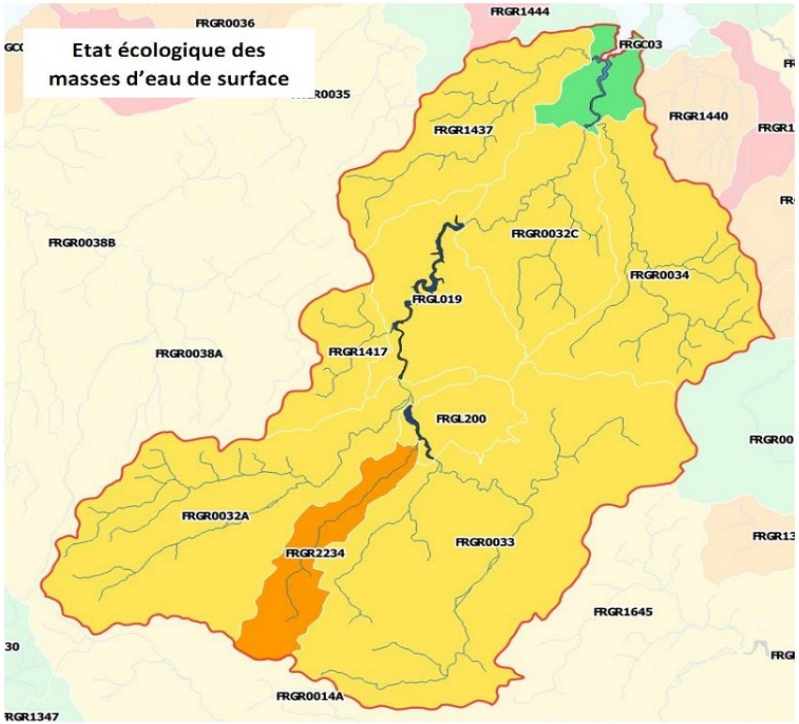

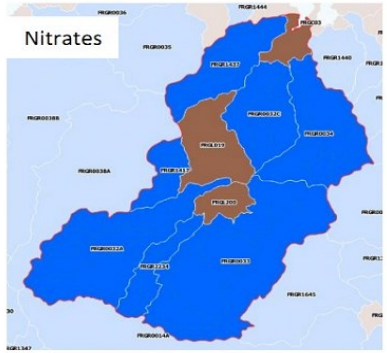

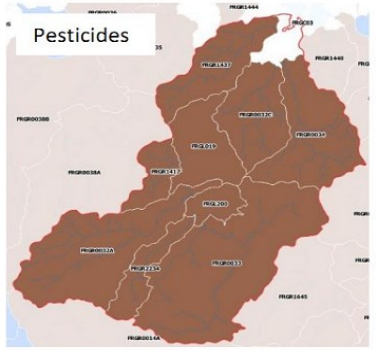

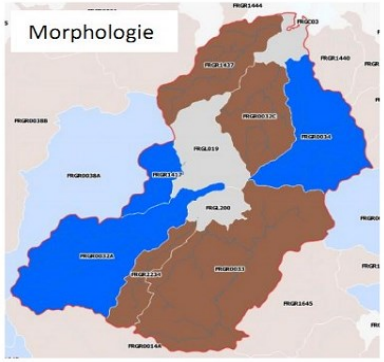



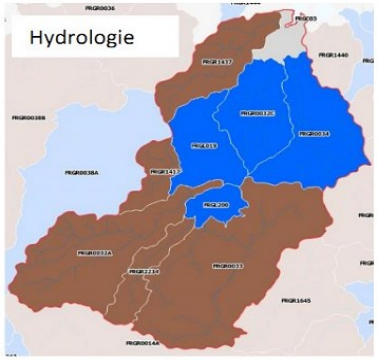

Etat écologique

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Pression significative

- Oui
- Non
- Non concerné

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

3- objectifs des actions bassin versant et lien avec la stratégi

Les actions à poursuivre sur le bassin versant de l'Arguenon sont :

- La coordination et l'animation générale des actions pour protéger durablement un captage prioritaire en eau potable sensible à la pollution par les nitrates, les pesticides et à l'eutrophisation, afin d'assurer la fourniture d'une eau de qualité et en quantité suffisante à l'échelle départementale et interdépartementale (solidarités rural-urbain et amont-aval) ;
- La réduction des pressions azotées et l'amélioration des pratiques agricoles liées à l'azote,
- La restauration de la morphologie des cours d'eau dégradés, des zones humides et de la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques.

Les nouvelles actions à amplifier ou mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Arguenon sont :

- La lutte contre l'érosion hydrique des sols et le ruissellement par une gestion de proximité permettant une forte mobilisation des agriculteurs et des collectivités. Cette lutte s'appuiera sur des démarches communales ascendantes qui aboutiront à la création de linéaires antiérosifs et l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles,
- Le changement des pratiques agricoles et la lutte contre le transfert des molécules les plus problématiques : AMPA, métaldéhyde, herbicides maïs, dont s-métolachlore, herbicides utilisés sur céréales et colza à risque de transfert élevés vers les eaux (prosulfocarbe, métazachlore ...) en développant notamment, des techniques alternatives.
- Une étude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau portant sur l'inventaire des plans d'eau, la définition d'une logique d'intervention et d'un programme d'actions.

Ces actions de protection des sols et des rivières vivantes sur le bassin versant de l'Arguenon permettent de répondre à l'ensemble des objectifs du Sage Arguenon-Fresnaye :

- ❖ Enjeu transversal : Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques
- ❖ Enjeu de gouvernance : assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
- ❖ Assurer la pérennité de la production d'eau potable en qualité en en quantité
- ❖ Protéger les personnes et les biens contre les inondations
- ❖ Améliorer la qualité biologique des cours d'eau
- ❖ Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral
- ❖ Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau
- ❖ Réduire les contaminations du littoral et notamment les contaminations microbiologiques

Les actions prévues répondent 2 enjeux prioritaires du 11eme programme de l'agence de l'eau liés à l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- La qualité des milieux aquatiques et biodiversité associée
- La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

➢ *Les acteurs*

Les maîtres d'ouvrage des différentes mesures du Sage Arguenon-Fresnaye ont été définis pendant son élaboration. Il s'agit notamment des collectivités territoriales, des services de l'Etat, d'associations, d'usagers…

L'infographie ci-après présente les principaux maîtres d'ouvrage sur le territoire du Sage Arguenon-Fresnaye

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

SYNDICAT MIXTE ARGUENON-PENTHIEVRE (SMAP) USINE DE LA VILLE HATTE-22130 PLEVEN Tél. 02 96 84 49 10 Mail : sage-bvarguenon@smap22.fr Site internet : www.smap22.fr	**Feuille de route du contrat de bassin versant Arguenon 2019-2024 (6 ans)**

L'objectif de la présente feuille de route est de décrire la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale du bassin versant de l'Arguenon pour une durée de 6 ans 2019 à 2024.

1 – Plan d'actions prioritaires global de 2019 à 2024

Le plan d'actions du contrat consiste à satisfaire les enjeux stratégiques du bassin versant de l'Arguenon décrits dans la stratégie, notamment au travers :

- De la poursuite de la coordination et animation générale du contrat, d'actions d'amélioration des pratiques agricoles, de communication envers le grand public, les scolaires, les propriétaires de plans d'eau et du suivi qualité des eaux, coordonnées par le porteur du contrat (le SMAP). Une attention particulière sera portée pour atteindre les objectifs du SAGE pour les nitrates et les pesticides à la prise d'eau AEP de Pléven. Le GAB d'Armor et le CEDAPA mèneront des actions collectives agricoles en complément des actions sous maitrise d'ouvrage du SMAP et en concertation avec lui ***(voir annexe 6).***
  - *Ces actions répondent à l'enjeu « la qualité des eaux et la lutte contre la pollution » du 11eme programme de l'agence l'eau.*

- De la mise en œuvre de l'action de lutte contre l'érosion et le ruissellement coordonnée par le SAGE, pilotée par des commissions communales et associant l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat.
  Il s'agit d'une démarche ascendante transversale : la commission communale désignée par le conseil municipal définit les zones érosives, puis elle les restitue aux acteurs concernés, notamment les agriculteurs, avec la participation du SAGE, du porteur de contrat, des maîtres d'ouvrage. Les agriculteurs et autres acteurs concernés proposent à la commission communale des solutions (agronomiques, aménagements parcellaires, ...) et s'ils le souhaitent, un accompagnement technique pour la mise en œuvre des solutions est réalisé par les maîtres d'ouvrage des actions agricoles, bocage et, si besoin, milieux aquatiques
  - *Cette action répond à l'objectif 3 (réduire les transferts par l'aménagement des parcelles et des bassins versant) de l'enjeu « la qualité des eaux et la lutte contre la pollution » du 11eme programme de l'agence l'eau.*

- De la poursuite d'actions du volet milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sous maitrise d'ouvrage des 2 principales communautés d'agglomération (Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer) : restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées au travers de l'amélioration de la connectivité des cours d'eau et des zones humides (remise en talweg, ...), de la continuité longitudinale des rivières, de la restauration des cours d'eau, de la poursuite de l'action franchissement et abreuvement, de la continuité écologique et sédimentaire. Une étude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau pour favoriser l'émergence d'opportunités de travaux est prévue sous maitrise d'ouvrage des 2 EPCI.

- De la réalisation d'une étude pour l'acquisition et des travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13,52 hectares) sous maitrise d'ouvrage de Jugon-les-Lacs commune nouvelle, avec l'accompagnement technique de Lamballe Terre et Mer.
  - *Ces actions répondent aux objectifs de l'enjeu « qualité des milieux aquatiques et biodiversité associée » du 11eme programme de l'agence de l'eau.*

- De la poursuite de la mise en œuvre d'actions bocage pilotées par les communautés d'agglomération. Ces actions relèvent notamment du programme Breizh Bocage.
  - *Cette action répond à l'objectif 3 (réduire les transferts par l'aménagement des parcelles et des bassins versants) de l'enjeu « la qualité des eaux et la lutte contre la pollution » du 11eme programme de l'agence l'eau.*

Par ailleurs, la communication auprès du grand public sur les actions mises en œuvre dans le contrat territorial Arguenon et le contrat territorial algues vertes du bassin versant de la baie de la Fresnaye sera mutualisée à l'échelle du SAGE et pourra être corédigée avec les maîtres d'ouvrage des 2 BV (Baie de la Fresnaye et CT Arguenon) sous la coordination du SAGE.
Une sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la prise en compte, préservation et accroissement de la biodiversité est également prévue au cours de la mise en œuvre du plan d'actions

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Ce plan d'actions vient compléter et encadrer l'ensemble des actions menées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les MAEC, le programme Ecophyto, Breizh Bocage.

Thématique d'actions	Actions	Maitre d'ouvrage	Coût en € actions 2022	Coût en € actions 2023	Coût en € actions 2024	Coût global 2022/2024	Coût global réalisé 2019/2020 + prévu 2021	Coût total stratégie 6 ans
Animation générale	Coordination	SMAP	102 000.00 €	112 000.00 €	112 000.00 €	326 000.00 €	271 382.14 €	597 382.14 €
Communication	Sensibilisation enjeux majeurs BV	SMAP	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	17 047.48 €	47 047.48 €
	Animations scolaires		20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	60 000.00 €	48 512.97 €	108 512.97 €
	Propriétaires plans d'eau		5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Suivi qualité eau	Réseau suivi	SMAP (prestations)	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	45 000.00 €	35 766.87 €	80 766.87 €
	Etude "Mesures qualité eau à très haute résolution spatiale"		0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €	48 520.00 €	83 520.00 €
	Indicateurs biologiques	DA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 240.00 €	4 240.00 €
		LTM	3 600.00 €	0.00 €	2 160.00 €	5 760.00 €	870.00 €	6 630.00 €
Actions agricoles	Animation agricole	SMAP (prestations)	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	45 000.00 €	230 796.29 €	275 796.29 €
	Actions collectives agricoles		30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	90 000.00 €		90 000.00 €
	Démarches communales érosion des sols		39 000.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €	117 000.00 €		117 000.00 €
	Accompagnements individuels agricoles		48 000.00 €	48 000.00 €	48 000.00 €	144 000.00 €	111 663.20 €	255 663.20 €
	Actions collectives agricoles complémentaires	GAB D'ARMOR	17 430.00 €	18 630.00 €	17 430.00 €	53 490.00 €	21 247.00 €	74 737.00 €
	Actions collectives agricoles complémentaires	CEDAPA	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	7 300.00 €	7 300.00 €	14 600.00 €
Milieux aquatiques	Actions cours d'eau, ZH et continuité	DA	153 000.00 €	158 875.00 €	159 625.00 €	471 500.00 €	404 452.45 €	875 952.45 €
		LTM	117 000.00 €	172 950.00 €	228 400.00 €	518 350.00 €	308 669.99 €	827 019.99 €
	Etude "définition stratégie d'intervention sur plans d'eau en 2022/2023"	DA	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
		LTM	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
	Animation-Communication	DA	41 500.00 €	41 500.00 €	46 500.00 €	129 500.00 €	113 651.36 €	243 151.36 €
		LTM	61 500.00 €	60 500.00 €	60 500.00 €	182 500.00 €	148 180.86 €	330 680.86 €
	Zone humide "Petit étang"	Jugon les Lacs CN	238 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	338 000.00 €	0.00 €	338 000.00 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL HORS BOCAGE			**926 030.00 €**	**788 755.00 €**	**903 615.00 €**	**2 618 400.00 €**	**1 772 300.61 €**	**4 390 700.61 €**
dont sous maitrise d'ouvrage du SMAP		**34.26%**	**284 000.00 €**	**324 000.00 €**	**289 000.00 €**	**897 000.00 €**	**763 688.95 €**	**1 660 688.95 €**
dont sous maitrise d'ouvrage Dinan Agglomération		**23.33%**	**199 500.00 €**	**205 375.00 €**	**206 125.00 €**	**611 000.00 €**	**522 343.81 €**	**1 133 343.81 €**
dont sous maitrise d'ouvrage Lamballe Terre et Mer		**27.18%**	**187 100.00 €**	**233 450.00 €**	**291 060.00 €**	**711 610.00 €**	**457 720.85 €**	**1 169 330.85 €**
dont sous maitrise d'ouvrage de Jugon les Lacs CN		**12.91%**	**238 000.00 €**	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**338 000.00 €**	**0.00 €**	**338 000.00 €**
dont sous maitrise d'ouvrage du GAB D'ARMOR		**2.04%**	**17 430.00 €**	**18 630.00 €**	**17 430.00 €**	**53 490.00 €**	**21 247.00 €**	**74 737.00 €**
dont sous maitrise d'ouvrage du CEDAPA		**0.28%**	**0.00 €**	**7 300.00 €**	**0.00 €**	**7 300.00 €**	**7 300.00 €**	**14 600.00 €**

Actions bocage (hors contrat dont programme Breizh Bocage)	Travaux	DA	112 000.00 €	75 000.00 €	75 000.00 €	262 000.00 €	310 000.00 €	572 000.00 €
		LTM	58 637.00 €	95 000.00 €	95 000.00 €	248 637.00 €	190 353.04 €	438 990.04 €
	Animation	DA	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	75 000.00 €	54 000.00 €	129 000.00 €
		LTM	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €	105 000.00 €	84 289.00 €	189 289.00 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL AVEC BOCAGE			**1 156 667.00 €**	**1 018 755.00 €**	**1 133 615.00 €**	**3 309 037.00 €**	**2 410 942.65 €**	**5 719 979.65 €**
dont sous maitrise d'ouvrage du SMAP		**27.11%**	**284 000.00 €**	**324 000.00 €**	**289 000.00 €**	**897 000.00 €**	**763 688.95 €**	**1 660 688.95 €**
dont sous maitrise d'ouvrage Dinan Agglomération		**28.65%**	**336 500.00 €**	**305 375.00 €**	**306 125.00 €**	**948 000.00 €**	**886 343.81 €**	**1 834 343.81 €**
dont sous maitrise d'ouvrage Lamballe Terre et Mer		**32.19%**	**280 737.00 €**	**363 450.00 €**	**421 060.00 €**	**1 065 247.00 €**	**732 362.89 €**	**1 797 609.89 €**
dont sous maitrise d'ouvrage de Jugon les Lacs CN		**10.21%**	**238 000.00 €**	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**338 000.00 €**	**0.00 €**	**338 000.00 €**
dont sous maitrise d'ouvrage du GAB D'ARMOR		**1.62%**	**17 430.00 €**	**18 630.00 €**	**17 430.00 €**	**53 490.00 €**	**21 247.00 €**	**74 737.00 €**
dont sous maitrise d'ouvrage du CEDAPA		**0.22%**	**0.00 €**	**7 300.00 €**	**0.00 €**	**7 300.00 €**	**7 300.00 €**	**14 600.00 €**

En complément,

- La baie de l'Arguenon peut faire l'objet d'opérations d'acquisition foncière par le Conservatoire du littoral.
- En appui des actions agricoles menées sur le territoire et en conformité avec les objectifs, des études filières pourront être menées selon les opportunités.
- Des actions complémentaires non définies à ce jour pourront être menées dans un objectif de prise en compte, préservation et accroissement de la biodiversité, et de la qualité microbiologique des eaux conchylicoles de la baie de l'Arguenon.
- Enfin, compte tenu de la problématique phosphore à l'amont de la retenue, des travaux d'amélioration des performances épuratoires sont prévues par les collectivités concernées.

L'objectif des actions est de :

- Réduire les pressions azotées et l'amélioration des pratiques agricoles liées à l'azote,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement en s'appuyant sur des démarches communales ascendantes qui aboutiront à la création de linéaires antiérosifs et l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles,
- Changer les pratiques agricoles et non agricoles, lutter contre le transfert des molécules les plus problématiques en développant notamment, des techniques alternatives,
- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés, les zones humides et la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques.

Les actions prévues sont cohérentes avec le programme de mesure du projet de SDAGE et le PAOT. Les actions d'amélioration de l'assainissement ne relèvent pas de ce contrat ; en revanche, l'avancement des améliorations attendues sur les systèmes d'assainissement prioritaires collectivités (SAP) et Etablissement prioritaires industriels (EPI) dont la liste est ***en annexe 12*** sera suivi via le tableau de bord du Sage. »

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

2 – Gouvernance et moyens humains

La gouvernance mise en place dans le précédent contrat territorial Arguenon 2014-2018 est poursuivie jusqu'à fin 2024 dans le plan d'actions prioritaires Arguenon 2019-2024. A partit de 2022, un nouveau maitre d'ouvrage intervient pour les actions milieux aquatiques, il s'agit de Jugon-les-Lacs commune nouvelle pour l'acquisition et la réalisation de travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon.

➢ *Gouvernance du plan d'actions prioritaires 2019-2024*

La gouvernance du contrat territorial 2019-2024 est la suivante :

- Le porteur de projet est le SMAP. Il coordonne les actions du contrat et il est maître d'ouvrage de l'animation générale, de la communication grand public et des scolaires, du suivi qualité des eaux, des actions agricoles. L'animation agricole et les actions liées (individuelles et collectives) sont confiées en prestation suite à des appels d'offres. Les structures GAB et CEDAPA interviennent en complément sous leur propre maitrise d'ouvrage pour quelques actions collectives.

D'autres porteurs de projet interviennent sur des bassins versant voisins, notamment Eau du Pays de Saint Malo sur le bassin versant Frémur-Baie de Beaussais. En accord avec Eau du Pays de Saint Malo (BV), il a été convenu que les communes de Corseul et Créhen, dont la superficie est essentiellement située sur le BV Arguenon, bénéficient des actions BV sous maitrise d'ouvrage du SMAP et que les communes de Languenan et Saint Jacut de la Mer, dont la superficie est essentiellement située sur le BV Frémur-Baie de Beaussais, bénéficient des actions BV sous maitrise d'ouvrage d'Eau du Pays de Saint Malo.

- Le porteur de projet et porteur du Sage (le SMAP) coordonne l'action transversale de réduction de l'érosion des sols et du ruissellement, mise en œuvre sur le bassin versant de l'Arguenon par tous les maitres d'ouvrage : le SMAP via une prestation pour les actions agronomiques, LTM et Dinan Agglo pour les travaux liés au bocage et aux milieux aquatiques.

-Les communautés de communes et d'agglomération du territoire sont maîtres d'ouvrage des actions bocage et milieux aquatiques relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Lamballe Terre et Mer Agglomération (LTM) et Dinan Agglomération (DA) sont maîtres d'ouvrage. Pour la commune de Le Mené, LTM et Loudéac Communauté conventionneront prochainement pour déterminer les modalités de financement, comme pour les années précédentes. Accompagnée techniquement par Lamballe Terre et Mer, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle est maître d'ouvrage d'une étude pour l'acquisition et la réalisation de travaux de valorisation et de préservation de la biodiversité de la zone humide du petit étang de Jugon (13,52 hectares).

Les cartes ci-après montrent l'organisation fonctionnelle de l'animation des actions bocage et milieux aquatiques par LTM et Dinan Agglo.

Actions Bocage :
Périmètre d'intervention « travaux » à partir de l'hiver 2018/2019

Contacts

LTM :
Yann HERVE
Tél : 06 14 12 46 73
Mail : yann.herve@lamballe-terre-mer.bzh

Sauf St Glen / Penguily / Plestan :
Anne-Fleur BANNIER
Tél : 02 96 50 13 50
Mail : anne-fleur.bannier@lamballe-terre-mer.bzh

Dinan Agglo :
Aval : Antoine LEDUC
Tél : 02 96 41 15 11 / 07 62 89 29 64
Mail : a.leduc@dinan-agglomeration.fr

Amont de Le Mené à Broons :
Guillaume MASSE
Tél : 02 96 83 85 37 / 06 24 33 03 65
Mail : g.masse@dinan-agglomeration.fr

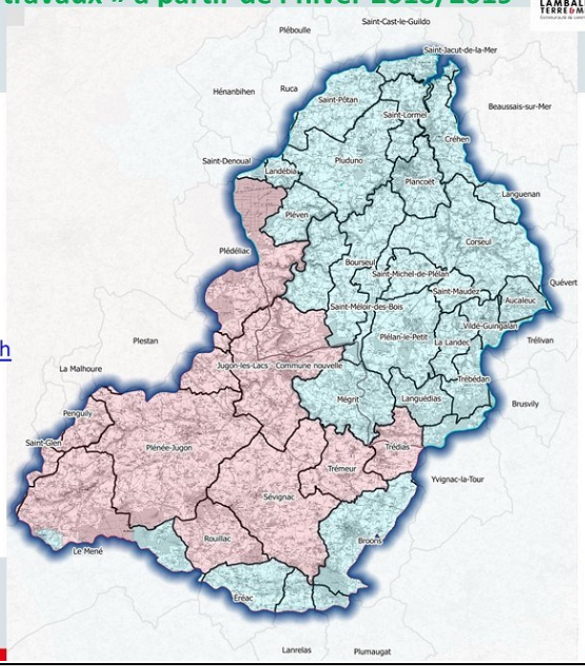

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Milieux aquatiques

périmètre d'intervention « travaux » à partir du 01 janvier 2020

Contacts

LTM : Aurélie MARTIN
Tél : 02 96 50 59 36 / 06 21 53 91 48
Mail : aurelie.martin@lamballe-terre-mer.bzh

Dinan Agglo : Gaël MARMAIN
Tél : 02 96 89 41 09 / 06 08 05 09 81
Mail : g.marmain@dinan-agglomeration.fr

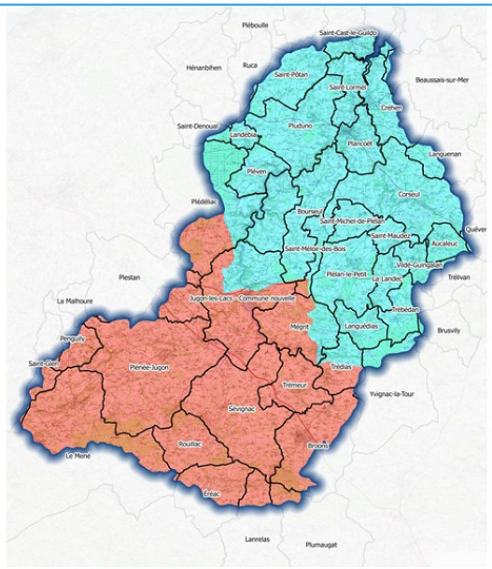

1

➢ *Moyens humains pour le plan d'actions du BV de l'Arguenon*

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 6,2 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
- 1,5 ETP au SMAP pour la coordination des thématiques d'actions et de l'animation générale, dont communication grand public et scolaires, suivi qualité des eaux. A cela s'ajoute 1 ETP du prestataire pour l'animation agricole.
- 1.5 ETP pour l'animation des actions Bocage, dont 0.5 ETP pour Dinan agglomération et 1 ETP pour Lamballe Terre et Mer
- 2,2 ETP pour l'animation du volet Milieux Aquatiques : 1 ETP pour Dinan agglomération et 1,2 ETP pour Lamballe Terre et Mer.

Après signature du contrat territorial Arguenon 2022-2024, des procédures seront lancées pour les marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions jusqu'à fin 2024. Le tableau ci-dessous résume les moyens humains mis à disposition sur le BV Arguenon :

Thématique d'actions	Moyens humains en ETP par MO	Total ETP
Animation générale – Coordination du contrat (dont action transversale érosion)	SMAP : 1.5 ETP + Prestations	SMAP : 1.5 ETP + Prestations
Communication Grand public / scolaires		
Suivi qualité eaux		
Actions agricoles (dont action transversale érosion)	Prestations	Prestations
Actions milieux aquatiques (dont action transversale érosion)	Dinan agglo : 1 ETP LTM : 1.2 ETP	2.2 ETP
Actions bocage (dont action transversale érosion)	Dinan agglo : 0.5 ETP LTM : 1 ETP	1.5 ETP
Total : 5.2 ETP (8 techniciens en régie) + 1 ETP prestations agricoles	1.5 SMAP + Prestations (1 ETP) 1.5 Dinan Agglo 2.2 LTM	5.2 ETP en régie + Prestations (1 ETP)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

➢ *Efforts de mutualisation intra Sage Arguenon-Fresnaye et BV de l'Arguenon*

Les efforts de mutualisation intra Sage-BV Arguenon réalisés sont les suivants :

- Les 3 agents du SMAP travaillent à mi-temps pour le BV. Les autres mi-temps sont consacrés à l'animation du Sage Arguenon-baie de la Fresnaye ; ce qui permet d'assurer la cohérence entre le Sage et le contrat ;
- le comité des prescripteurs agricoles du BV Arguenon peut être élargi aux bassins versants voisins en cas de problématique commune. Cela a été réalisé en octobre 2018 pour la présentation des résultats qualité des eaux, et les suites à donner en termes d'actions.

- la mise en œuvre de l'action transversale de lutte contre l'érosion et le ruissellement coordonnée par le Sage, pilotée par des commissions communales et associant l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés du contrat : SMAP, LTM et Dinan Agglo.

- la communication auprès du grand public sur les actions mises en œuvre dans le contrat territorial Arguenon et le contrat territorial du plan algues vertes du bassin versant de la baie de la Fresnaye sera mutualisée à l'échelle du Sage et corédigée par les maîtres d'ouvrage des 2 BV sous la coordination du Sage. Chaque année du contrat, il est prévu la réalisation d'un bulletin d'information sur les actions milieux aquatiques et d'un bulletin d'information sur les actions bocage menées sur le territoire du Sage par LTM et Dinan Agglo.

3 – Pilotage, suivi et évaluation des actions

➢ *Pilotage des actions du Bassin Versant de l'Arguenon*

Les différents groupes et comités de pilotage des actions (COPIL) sont :

→ Le Groupe de pilotage des actions agricoles (GPA) SMAP-Chambre d'Agriculture de Bretagne réuni 3-4 fois par an

→ Le GPA est élargi au moins une fois par an aux coopératives et négoces, GAB d'Armor et CEDAPA et éventuellement aux BV voisins (Gouessant, Islet-Flora, Fresnaye) -si problématique commune- pour présentation des résultats qualité des eaux, et suite à donner.

→ La commission thématique Milieux aquatiques et/ou Bocage une fois par an pour bilan année N et programmation année N+1 : la commission thématique sera organisée si possible à l'échelle intercommunale.

→ Le Comité de Pilotage (COPIL) global du contrat de bassin versant une fois par an pour réaliser le bilan de l'année N et la programmation de l'année N+1

→ Réunions de coordination technique des techniciens du BV (3-4 fois par an) : Afin d'assurer la transversalité indispensable entre thématiques et acteurs, ainsi que la cohérence hydrographique des actions du contrat territorial, les techniciens du BV seront réunis par la coordonnatrice BV du SMAP pour échanger sur les travaux bocage, rivières, actions agricoles et autres actions entreprises sur leur territoire avec une périodicité trimestrielle. Si nécessaire, les élus se réuniront.

➢ *Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions*

Les indicateurs de suivis retenus sont joints ***en annexes 5 et 9*** du contrat de bassin versant.

Les indicateurs sont utilisés pour le pilotage des actions sur le bassin versant dans les différentes commissions thématiques (GPA, Comité des prescripteurs agricoles, ...). Par exemple, les résultats qualité de l'eau sont transmis mensuellement, notamment aux membres du Groupe de pilotage des actions agricoles. Ils seront également transmis aux techniciens du contrat.

Les indicateurs sont également utilisés pour évaluer l'efficacité des actions menées sur le BV dans les bilans annuels et dans les bilans évaluatifs réalisés à mi-parcours et au bout des 6 années de la stratégie. Ces bilans sont ensuite présentés au Comité de pilotage pour évaluer les actions réalisées et orienter les actions futures.

Les indicateurs de suivi sont intégrés dans le tableau de bord du Sage et présentés à la CLE du Sage chaque année pour présenter l'état d'avancement des dispositions du Sage.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

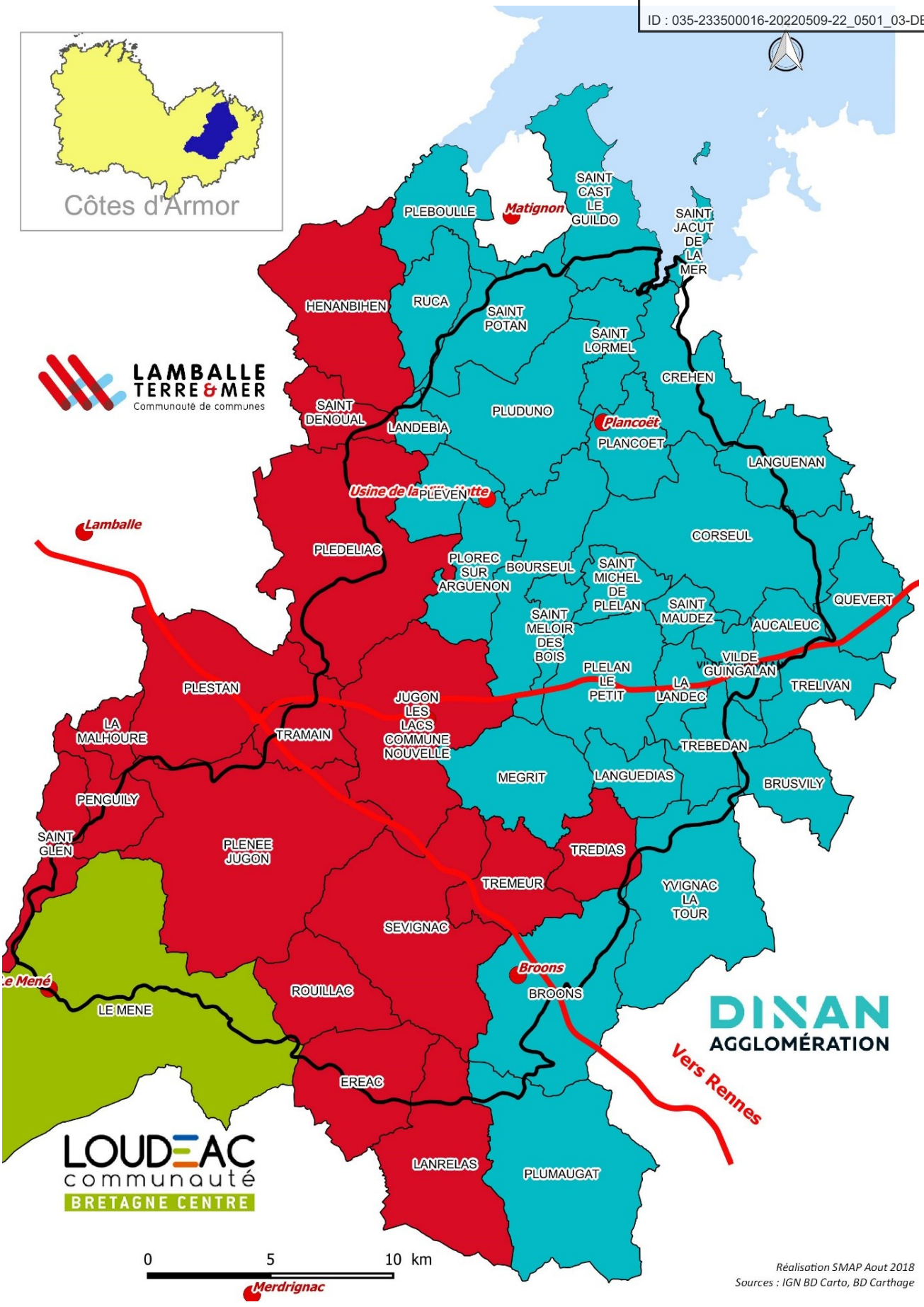

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

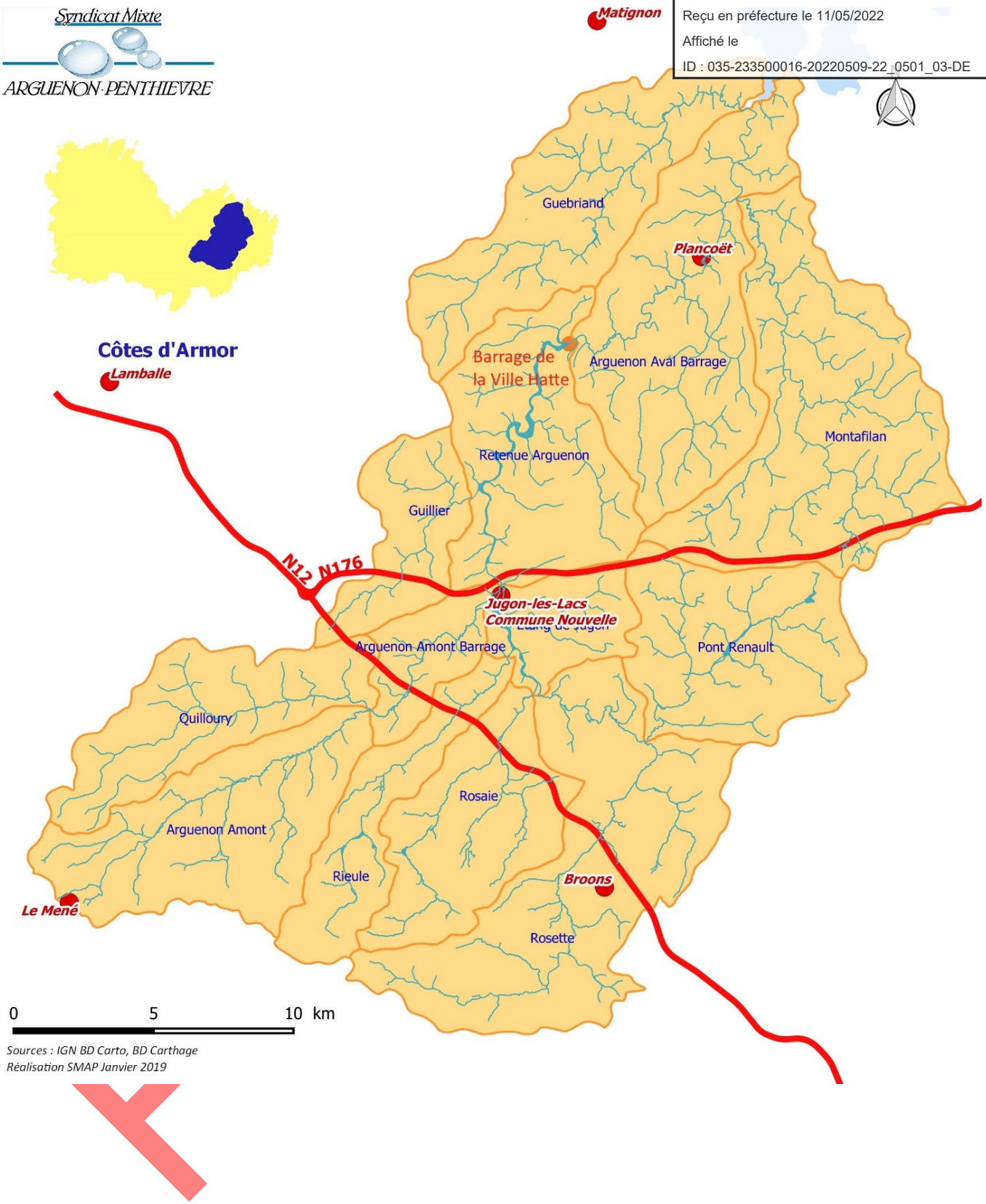

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Les fiches actions sont basées sur le prévisionnel 2022 et non sur les 3 ans d
évoluer sur la durée du contrat en fonction des demandes annuelles de financements.

Actions sous maîtrise d'ouvrage du SMAP :

A- Animation générale, dont coordination et actions transversales

B- Communication Grand public / Scolaires / Propriétaires plans d'eau

C- Suivi qualité eau

D- Actions agricoles

D-a) Conseils collectifs

D-b) Accompagnements individuels

Les Actions Milieux aquatiques sont réalisées :

G-a) Sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération

G-b) Sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre et Mer

G-c) Fiche spécifique de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau – Maitres d'ouvrage de l'étude : DA – LTM / Maitre d'ouvrage de la communication : SMAP

G-d) Sous maîtrise d'ouvrage de Jugon les Lacs Commune Nouvelle

Les demandes de financement sont adressées aux partenaires financiers par chaque maitre d'ouvrage

Les Actions bocage sont réalisées :

H-a) Sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération

H-b) Sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre et Mer

Les demandes de financement sont adressées aux partenaires financiers par chaque maitre d'ouvrage

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

A- ANIMATION GÉNÉRALE

Descriptif des actions	**Action 1**	**Coordination des différentes thématiques d'actions et des maitres d'ouvrage du contrat**
	Action 2	**Actions transversales – Erosion des sols et ruissellement, biodiversité**
	Action 3	**Gestion administrative et financière**

ACTION 1 : COORDINATION DES DIFFERENTES THEMATIQUES D'ATIONS ET DES MAITRES D'OUVRAGE DU CONTRAT

Territoire concernée	**BV Arguenon**
Catégories d'acteurs concernée	Maitre d'ouvrages des actions (EPCI, SMAP), Techniciens agricoles, bocage, milieux aquatiques etc…

Objectif :

- Assurer la mise en œuvre de l'ensemble des thématiques des actions du contrat de bassin versant 2022 - 2024.
- Garantir l'articulation entre les dispositions du SAGE et le contrat de bassin versant
- Assurer la transversalité entre thématiques, maitres d'ouvrage et prestataires du BV
- Assurer la cohérence hydrographique des actions

Contenu de l'action :

Coordination générale et coordination des actions agricoles :

- ❖ Coordination des différentes thématiques d'actions et des maîtres d'ouvrage du contrat au travers du pilotage de différents groupes et comités de pilotage ;
- ❖ Rédaction du bilan annuel 2021 / Demandes de versements de subventions pour l'année 2021 / Demandes de financements pour l'année 2023 ;
- ❖ Passation et suivi des marchés ou avenants pour la réalisation des actions agricoles.

Animation des actions « Communication »

- ❖ Utilisation et prêt des outils de communication
- ❖ Rédaction et diffusion de l'Eau'bservatoire du SAGE Arguenon-Fresnaye corédigé avec les EPCI
- ❖ Au 1er semestre 2022, un document d'information auprès des propriétaires de plans d'eau du BV sera co-rédigé avec les EPCI préalablement à la réalisation d'une étude en régie par les EPCI de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau
- ❖ Mise à jour du site internet du SMAP.
- ❖ Communication auprès de groupes scolaires et grand public sur les actions du bassin versant lors de visite de l'usine de la Ville Hatte ; la communication auprès du grand public portera sur les enjeux majeurs du bassin versant (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)

Animation des actions « Education environnementale »

- ❖ Coordination technique et financière des animations « je parraine … » dans les écoles.
- ❖ Organisation de l'exposition « les enfants parrainent la nature » de l'été 2022 à la Maison Pêche et Nature de Jugon.
- ❖ Réalisation d'un bilan annuel des actions d'éducation environnementale.

Animation des actions « Suivi qualité eau » :

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- ❖ Passation et suivi des marchés ou avenants « Réseau suivi qualité eau 2022 – 2024 du bassin versant de l'Arguenon »
- ❖ Gestion de la BDD suivi qualité eau BEA.
- ❖ Récupération, traitement, valorisation et diffusion des données qualité eau.

Animation des actions « SIG BDD » :

- ❖ Gestion des bases de données cartographiques sous le logiciel libre QGIS
- ❖ Participation à la transmission et compilation des données publiques au niveau régionale

Résultats attendus :

- Animation et mobilisation de l'ensemble des acteurs du contrat de bassin versant pour la mise en œuvre des actions.
- Bonne coordination de l'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat de bassin versant Arguenon.

Indicateurs de suivi

Coordination générale et coordination des actions agricoles :

Comptes-rendus des réunions des différents groupes et comités de pilotage

Communication et éducation à l'environnement :

- Nombre et nature des actions communication.
  - ❖ Nombre d'eau'bservatoire distribués.
  - ❖ Nombre de visites à l'usine avec une animation sur les thématiques des actions BV.
- Nombre et nature des actions d'éducation environnementale.
  - ❖ Nombre d'établissements scolaires avec intervention d'éducation environnementale.
  - ❖ Organisation de l'exposition « les enfants parrainent la nature ».

Suivi qualité eau :

- Nombre et nature des actions suivi qualité eau.
- Bonne gestion, traitement et diffusion des données qualité eau.

SIG :

- Nombre et nature des actions SGI BDD.
- Bonne gestion, traitement et diffusion des base de données cartographiques.

ACTION 2 : ACTIONS TRANSVERSALES – EROSION DES SOLS ET RUISSELLEMENT, BIODIVERSITE

Territoire concernée	BV Arguenon
Catégories d'acteurs concernée	Maitre d'ouvrages des actions (EPCI, syndicats, SMAP), Techniciens agricoles, bocage milieux aquatiques etc…

Objectifs :

- Assurer la mise en œuvre de l'ensemble des thématiques des actions du contrat de bassin versant 2019 - 2021.
- Garantir l'articulation entre les dispositions du SAGE et le contrat de bassin versant
- Assurer la transversalité entre thématiques, maitres d'ouvrage et prestataires du BV
- Assurer la cohérence hydrographique des actions.

Contenu de l'action :

- Action transversale « démarche communale ascendante de lutte contre l'érosion des sols » coordonnée par le SAGE et mise en œuvre sur le BV par maitres d'ouvrage du contrat de BV pour actions agricoles, bocage et milieux aquatiques

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- Au travers des différentes actions du contrat, sensibiliser l'ensemble des acteurs du BV à la prise en compte, préservation et à l 'accroissement de la biodiversité
- Communication mutualisée avec celle du SAGE et co-rédaction avec LTM et DA

Résultats attendus :
- Animation et mobilisation de l'ensemble des acteurs du contrat de bassin versant pour la mise en œuvre des actions
- Bonne coordination de l'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat de bassin versant Arguenon.

Indicateurs de suivi :
- Rapport sur l'action transversale de réduction de l'érosion des sols,
- Bulletin d'information Eau'bservatoire du SAGE
- Compte-rendu du COPIL de pilotage global du contrat de BV.

ACTION 3 : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Territoire concernée	BV Arguenon
Catégories d'acteurs concernée	Maitre d'ouvrages des actions (EPCI, SMAP), Techniciens agricoles, bocage, milieux aquatiques et autres partenaires techniques. Partenaires financiers

Objectifs :
- Gestion administrative et financière du programme de l'année N
- Rendre compte du travail réalisé l'année N-1
- Prévoir le travail prévisionnel de l'année N+1

Contenu de l'action :
- Gestion administrative et financière du programme de l'année 2022 : préparation du budget et suivi comptable des dépenses et recettes réalisées, paiement des factures et encaissement des recettes, préparation et lancement des procédures pour les marchés de prestations de service, …
- Réalisation du bilan annuel 2021 et des demandes de versement de subventions correspondantes
- Réalisation de la programmation prévisionnelle 2022 et des demandes de financement correspondantes.

Résultats attendus :
- Inscription au budget du SMAP des dépenses et recettes liées à la programmation
- Passation de marchés de prestations de services
- Réaliser les dépenses prévues
- Récupérer les recettes escomptées

Indicateurs de suivi :
- Demande de financement du programme prévisionnel d'actions 2022 du bassin versant de l'Arguenon
- Bilan des actions BV réalisées en 2021
- Pièces des marchés de prestations de services

MONTANT PREVISIONNEL 2022 DE L'ANIMATION GENERALE

Poste	Prestataire	Unités	Coût sans taxes
Equipe administrative et technique en charge de la coordination du contrat de bassin versant : - TOQUET Marie-Christine, Coordinatrice à mi-temps - COMMEUREUC Karine, Secrétaire-comptable à mi-temps - BOURRU Tom, technicien BV à mi-temps	SMAP	1.5 ETP	**102 000 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

B) COMMUNICATION

Descriptif des actions	**Action 1**	**Sensibilisation aux enjeux majeurs du BV (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)**
	Action 2	**Animation « je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin » + la biodiversité**
	Action 3	**Communication auprès des propriétaires plans d'eau**

ACTION 1 : SENSIBILISATION AUX ENJEUX MAJEURS DU BV

Territoire concerné	BV Arguenon et territoire voisins
Catégories d'acteurs concernés	Particuliers, collectivités, profession agricole, profession conchylicole etc…

Objectifs :
- Proposer et privilégier des outils de communication ludique pour une meilleure appropriation par le grand public. (Comme la maquette de BV créée par le SAGE en 2017 appelée MAQ'D'EAU).
- Harmoniser et mutualiser les outils de communication entre les différents maîtres d'ouvrages (SMAP, EPCI, Collectivités, Associations etc…).

Contenu de l'action :
- Sensibiliser les acteurs du BV et du grand public aux enjeux majeurs du bassin versant : nitrates, pesticides dont herbicides maïs, érosion hydrique des sols et ruissellement et phosphore, morphologie et continuité écologique, biodiversité. Par exemple, lors des visites de l'usine de production d'eau potable de Pléven, lors de manifestations diverses (festival nature, comices agricoles, semaine pour les alternatives aux pesticides, …)
- Continuer l'utilisation et le prêt des outils de communication existants (maquettes, exposition)

Résultats attendus :
Retour sur investissement des outils créés, utilisés ou mis à disposition des acteurs du territoire.

Indicateurs de suivi :
Efficacité des outils de communication (nombre de visite ou d'animations).

ACTION 2 : ANIMATIONS « JE PARRAINE MA RIVIERE, MON ARBRE, MON JARDIN » + LA BIODIVERSITE

Territoire concerné	BV Arguenon
Catégories d'acteurs concernés	Ecoliers des classes de maternelles et primaires

Objectifs :
- Sensibiliser aux rôles et à la protection des cours d'eau et zones humides
- Sensibiliser au rôle du bocage
- Sensibiliser aux pratiques de jardinage au naturel
- Sensibiliser les scolaires à la protection ou la promotion de la biodiversité

Contenu de l'action :
Animations dans les écoles primaires « Je parraine mon arbre », « Je parraine ma rivière » et « Je parraine mon jardin » L'enseignant d'une école définit pour sa classe un projet pédagogique avec un intervenant -agréé par l'Education Nationale- de son choix (Maison Pêche et Nature, Maison de la Rance, …).

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Les animations sont réalisées en classe et sur le terrain. Selon le thème, il s'agit de :

- ❖ Découvrir les cours d'eau de la commune, d'appréhender le cycle de l'eau, la faune et flore des milieux aquatiques, le traitement de l'eau potable et les économies d'eau, le rôle des zones humides, …
- ❖ Découvrir le rôle de la forêt et du bocage, d'appréhender le cycle biologique de l'arbre, l'impact du bocage sur la qualité de l'eau, dont la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols.
- ❖ Appréhender la vie de la plante, les pratiques de jardinage au naturel et les dangers des pesticides pour l'eau, la biodiversité, la santé, favoriser les économies d'eau et la biodiversité au jardin, dans le milieu scolaire et extérieur.
- ❖ Les travaux des écoliers seront exposés à la Maison Pêche et Nature de Jugon les Lacs Commune nouvelle pendant l'été 2022 sous réserve.

Résultats attendus :
Prise en compte de la protection de l'environnement par les générations futures, les enseignants et les parents d'élèves.

Indicateurs de suivi :
- Nombre d'écoles et de classes où des animations ont été réalisées
- Nombre d'élèves sensibilisés

ACTION 3 : COMMUNICATION AUPRES DES PROPRIETAIRES DE PLANS D'EAU

Territoire concerné	BV Arguenon
Catégories d'acteurs concernés	Propriétaires de plans d'eau

Objectifs :
Sensibiliser les propriétaires de plan d'eau avant la réalisation d'une étude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau.

Contenu de l'action :
- Un document de communication sera co-rédigé avec les EPCI au cours du 1er semestre 2022, préalablement à la réalisation de l'étude en régie par les EPCI de Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération

Résultats attendus :
Sensibiliser le maximum de propriétaires de plans d'eau.

Indicateurs de suivi :
Document produit et nombre d'exemplaires diffusés

MONTANT PREVISIONNEL 2021 DE LA COMMUNICATION

Poste	Prestataire	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total HT	Cout total TTC
Sensibilisation aux enjeux majeurs du BV	SMAP	-	-	8 000 € HT	10 000 € TTC
Animations "Je parraine ma rivière", "Je parraine mon arbre" et « je parraine mon jardin » + biodiversité	Associations d'éducation à l'environnement agréées par l'éducation nationale et choisis par les enseignants	30	555 €	16 667 € HT	20 000 € TTC
Communication auprès des propriétaires de plans d'eau	SMAP	-	-	4 167 € HT	5 000 € TTC
TOTAL				**28 834 € HT**	**35 000 € TTC**

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

C) Suivi qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des usages

Enjeu du SAGE Arguenon-Fresnaye : Objectifs quantifiés du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye

Descriptif des actions	**Action 1** **Action 3**	**Réseau de suivi BV Arguenon** **Valorisation des résultats qualité eau**

ACTION 1 : RESEAU DE SUIVI BV ARGUENON

Territoire concernée	**BV Arguenon (ensemble des masses d'eau)**
Catégories d'acteurs concernée	**SMAP**

Objectifs :

- Mettre en place un observatoire de l'état des cours d'eau, de la source à la mer et communiquer.
- à la prise d'eau : suivre l'évolution des résultats issus du contrôle sanitaire de l'ARS
- sur le bassin versant : suivre l'évolution des paramètres qui, potentiellement, risquent d'entraîner la non-atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE).

Contenu de l'action :

Réseau de suivi qualité eau pérenne du bassin versant de l'Arguenon : 16 points répartis sur différents réseaux

Nom réseau	Maitrise d'Ouvrage
RESEAU BV ARGUENON (0400000133)	SMAP
RESEAU CD22 (0400000722) ou REDEP (réseau départemental)	CD22
RESEAU COMP CD22 (0400000095) ou OBQ (réseau départementale complémentaire)	CD22
RESEAU AELB (RCO-216-2021) (0400000126) (Réseau de Contrôle Opérationnel)	AELB
RESEAU AELB (RCA-216-2021) (0400010001) (Réseau de Contrôle Additionnel)	AELB
RESEAU AELB (RCS-216-2021) (0400000125) (Réseau de Contrôle de Surveillance)	AELB
RESEAU DREAL CORPEP (0400000022) (Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides)	DREAL
RESEAU ARS (0000000028)	ARS

Résultats attendus :

- Atteinte des objectifs quantifiés du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye
- Atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau

Indicateurs de suivi :

Objectifs quantifiés du SAGE en Nitrates, Phosphore Total et Pesticides

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

ACTION 3 : VALORISATION DES RESULTATS QUALITE EAU

Territoire concerné	BV Arguenon
Catégories d'acteurs concernés	EPCI, collectivités, profession agricole, profession conchylicole, particuliers etc…

Objectifs :

- Valoriser les résultats de suivi qualité des eaux
- Meilleure appropriation des résultats par les acteurs de terrain
- Améliorer la rapidité de résorption des pollutions identifiées

Contenu de l'action :

- Diffusion régulière d'une synthèse des résultats qualité eau du BV de l'Arguenon aux techniciens BV, …
- Présentation du bilan annuel suivi qualité des eaux aux coops, négoces, CRAB
- Information et enquête terrain partagé avec les acteurs de terrain lors de pollutions avérées
- Co-réalisation avec Lamballe Terre et Mer d'une synthèse de l'étude « Transcender 2020-2021» réalisée sur la Rosaie et le St Cado, dans l'objectif de rendre accessible les conclusions de l'étude pour un large public (conseils municipaux, agriculteurs)

Résultats attendus :

- Identification et suppression des sources de pollution
- Atteinte des objectifs quantifiés du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye
- Atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau

Indicateurs de suivi

- Nombre de synthèse des résultats qualité eau publiées
- Nombre de sources de pollutions résorbées

PROJET

MONTANT PREVISIONNEL 2022 DU SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

Propositions d'actions	Descriptif	MO	Territoire	Cout total HT	Coût total TTC
Action 1 : Réseau de suivi BV Arguenon	- 15 points de suivi pour l'ensemble des acteurs dont 7 points avec des prélèvements SMAP sur paramètres physicochimiques et Pesticides.	SMAP, CD22, AELB, DREAL, ARS	BV Arguenon	12 500 € HT	- 15 000 € TTC - ETP inclus dans l'animation générale
Action 3 : Valorisation des résultats	- Diffusion régulière d'une synthèse des résultats qualité eau du BV Arguenon (mensuel) - Information et enquête terrain lors de pollution exceptionnelle - Synthèse étude Transcender 2020-2021	SMAP	BV Arguenon	- ETP inclus dans l'animation générale	
TOTAL TTC				**12 500 € HT**	**15 000 € TTC**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

D - a) Actions agricoles - Conseils collectifs

ACTION 1 : ANIMATION DU GROUPE DE PILOTAGE AGRICOLE

Objectifs :
- Informer et mobiliser les acteurs agricoles locaux sous forme de réunions et de courriers.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le programme d'actions.

Contenu de l'action :
- Animation du Groupe de Pilotage Agricole (GPA) Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) composé de 6 agriculteurs désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- Préparation et participation aux réunions GPA Chambre d'agriculture/SMAP (6 agriculteurs du GPA / 6 élus du SMAP),
- Participation au GPA Chambre d'agriculture/SMAP élargi aux coops et négoces. Des comités prescripteurs mutualisés avec les BV voisins pourront être organisés en cas de problématique commune,
- Concertation et diffusions d'informations auprès des partenaires (coops, négoces, gab22, cedapa, ...)
- Coordination avec le porteur de projet, et avec les techniciens bocage et milieux aquatiques du bassin versant
- Bilan et programmation annuelle
- Communication sur les actions : e-mailing, articles de presse (écrite et web), évènements

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi :
- Nombre de réunions réalisées, Nombre de personnes présentes
- Elaboration du programme d'actions selon les prévisions
- Nombre d'articles (presse) et de participation à des événements, taux d'ouverture des e-mailing.

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total HT	Cout total TTC
Animation du groupe de pilotage agricole	Prestataire			12 500 €	15 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Action 2.1-Retardement du premier apport d'azote sur céréales (parcelles double densité) et communication en association avec les coops et négoces

Objectifs :
- Accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'usage des intrants azotés sur céréales pendant la période à risque majeur en termes de lessivage des nitrates sur le BV (1er trimestre).
- Accompagnement des agriculteurs et des prescripteurs locaux pour un changement des pratiques de fertilisation adaptées au contexte climatique de l'année.

Contenu de l'action :
Création et diffusion de références via le suivi de 6 parcelles de céréales semées avec une bande double densité :

- Suivi d'un réseau de 6 parcelles céréales semées avec une bande double densité et avec des mesures de reliquats d'azote sortie hiver. Les 6 parcelles présenteront des potentiels de rendement différents. Les mesures de reliquats d'azote seront prise en charge à 100% par le SMAP.

- Rédaction et diffusion, en associant l'ensemble des prescripteurs, de flashs pour retarder au maximum la date du premier apport sur céréales et éviter les transferts d'azote vers les eaux de surface. Ces flashs ont vocation à être diffusés, notamment via les prescripteurs, à l'ensemble des agriculteurs du bassin versant.

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi :
- Nombre de parcelles suivies dans le réseau
- Implication des prescripteurs dans la constitution du réseau, la validation des flashs et leur diffusion.
- Nombre de flashs diffusés

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total HT	Coût total TTC
Retardement du premier apport d'azote sur céréales	Prestataire			7 500 €	9 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Descriptif des actions	**Action 3.1**	**Accompagnement des démarches ascendantes communales de lutte contre l'érosion hydrique des sols et le ruissellement**
	Action 3.2	**Promotion collective des techniques (dont conservation des sols) et matériels agronomiques innovants et communication renforcée, dont échanges parcellaires**

Action 3.1-Accompagnement des démarches ascendantes communales de lutte contre l'érosion hydrique des sols et le ruissellement

Objectifs :
- Sensibiliser et accompagner les agriculteurs à la lutte contre l'érosion des sols et les transferts de pollutions diffuses.

Contenu de l'action :
- Accompagnement des commissions communales lors des phases de restitutions collectives à l'ensemble des agriculteurs cultivant des parcelles sur la commune

- ❖ sur demande de la commission : participation à la rédaction du courrier d'invitation
- ❖ sur demande de la commission : co construction de la liste des agriculteurs à inviter

- Accompagnement des commissions communales lors des phases de restitutions collectives sur le terrain avec les agriculteurs qui cultivent des parcelles situées dans un versant identifié comme potentiellement prioritaire de lutte contre l'érosion des sols

- sur demande de la commission : participation à la rédaction du courrier d'invitation
- sur demande de la commission : co construction de la liste des agriculteurs à inviter
- recensement et synthèse des propositions d'actions agronomiques proposées par les agriculteurs

- Co construction des plans d'actions agronomiques, dont bandes enherbées sur bassin versant, et/ou d'échanges parcellaires pour repenser la forme des parcelles et adapter le sens de travail du sol. Ces actions seront mises en œuvre avec les agriculteurs et en lien avec les techniciens bocage et milieux aquatiques du BV.

- Transmission des plans d'actions aux prescripteurs

- Accompagnement des commissions communales lors des phases d'évaluations qualitatives et quantitatives de l'action. Présentation des plans d'actions agronomiques proposées par les agriculteurs et de l'avancement de leur réalisation

- Réflexion collective à mener en collaboration avec les communes, LTM, Dinan Agglo, les prescripteurs agricoles dont coops et négoces pour valoriser le bois de taille dans le cadre d'une filière structurée. Ce qui permettrait de couvrir les surcoûts financiers liés à la diminution des surfaces cultivées (par la mise en place de talus), au matériel spécifique et au temps passé à l'entretien des haies

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi :
- Nombre de démarches participatives communales accompagnées et implication des agriculteurs
- Réalisation des plans d'actions agronomiques

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total HT	Coût total TTC
Accompagnement des démarches ascendantes communales de lutte contre l'érosion hydrique des sols et le ruissellement	Prestataire			32 500 €	39 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Action 3.2-Promotion collective des techniques (dont conservation des sols) et matériels agronomiques innovants et communication renforcée, dont échanges parcellaires

Objectifs :
- Accompagner les agriculteurs vers l'adoption de techniques et de matériels permettant de réduire l'érosion des sols, les transferts de pollutions diffuses (phosphore, phytosanitaire, nitrates) notamment par la mise en œuvre de techniques de conservation des sols

Contenu de l'action :
- Promotion d'itinéraires techniques permettant d'améliorer la couverture du sol dont semis précoces de couverts végétaux (Maxi Couv',..), RGI sous maïs, gestion des intercultures, allongement des rotations, réduction du travail du so, bandes tampons enherbées sur versants…) Cette promotion pourra prendre la forme de démonstrations (qui pourront nécessiter la location d'un matériel agricole à raison de 1 location par an), ou de panneaux en bord de routes (à raison de 1 panneau par an).

- Diffusion des principaux enseignements collectés suite au suivi des parcelles en couverts permanents, TCS … et autres techniques et matériels agronomiques innovants

- Promotion de l'allongement des rotations

- Promotions des dispositifs d'aides à l'investissement en matériels agronomiques innovants (PCAEA, ECOPHYTO, France AgriMer…).

- Recensement des matériels agronomiques innovants disponibles sur le bassin versant et réflexion sur la possibilité de construire un réseau d'échanges de ces matériels (recensement, contacts et recueils accords des propriétaires…)

- Promotion de techniques et matériels (dont effaceur de traces de roues) auprès des ETA et CUMA du territoire.

Masses d'eau concernées : Toutes

Résultats attendus
Adoption de ces techniques et matériels par des agriculteurs du BV

Indicateurs de suivi
Nombre d'actions de promotion organisées et participation

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)	Coût total TTC
Promotion collective des techniques (dont conservation des sols) et matériels agronomiques innovants et communication renforcée, dont échanges parcellaires	Prestataire			7 500 €	9000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Descriptif des actions	Action 4.1 Action 4.2	Désherbages alternatifs maïs / céréales, … Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur versant

Action 4.1-Désherbages alternatifs maïs / céréales, …

Objectifs :
- Promouvoir les techniques alternatives de désherbage sur le maïs et les céréales et l'allongement des rotations
- Promouvoir les leviers agronomiques qui permettent une réduction de transferts des produits phyto vers les eaux de surfaces (protection des bords de champs, gestion de travail du sol, éviter le recours à des herbicides racinaires rémanents...)

Contenu de l'action :
- Organisation d'une démonstration pour expérimenter le désherbage mécanique des céréales comme levier pour casser la croûte de battance et ainsi limiter les ruissellements et l'érosion

- Suivi d'une dizaine de parcelles maïs et/ou céréales mettant en œuvre le désherbage mécanique. Ce suivi permettra de mettre en lumière l'efficacité des techniques alternatives de désherbage ainsi que les leviers agronomiques les plus efficaces à mobiliser pour réussir un désherbage sans utilisation de produits à risque de transfert vers l'eau élevé

- Promotion du désherbage mécanique du maïs

- Diffusion des résultats au travers de flashs « Champs d'Armor » (4 flashs recto/verso A4 par an au minimum) rédigés avec l'ensemble des prescripteurs agricoles du bassin versant, envoyés par courriers et e-mailing à l'ensemble des agriculteurs du BV. Au moins un flash sur le thème du désherbage mécanique avec diffusion de la liste des matériels disponibles sur le territoire.

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi :
- Nombre de parcelles suivies et d'agriculteurs impliqués

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total HT	Coût total TTC
Désherbages alternatifs maïs / céréales, …	Prestataire			5 000 €	6000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Action 4.2-Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur versant

Objectifs

- des fiches sur les itinéraires culturaux à bas niveau d'intrants et bénéfiques pour la biodiversité (cultures associées, diversification des assolements, travail du sol, couvertures permanentes, gestion des bords de champs, ...) ont été élaborées lors du précédent contrat avec un groupe d'agriculteurs. Elles serviront de documents à l'action 4.2

Contenu de l'action :

- Promouvoir les pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau et la biodiversité : maïs et écartements réduits / semis directs de céréales / couverts permanents / strip-till / trèfle ou prairie temporaire sous méteil / colza associé / couverts sous céréales / maïs associé / couverts sous maïs / couverts courts / allongement des rotations/ mise en place de bande tampon- bande fleurie sur les versants

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi

- Nombre d'opération de communication

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total HT	Coût total TTC
Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur versant	Prestataire			5 000 €	6000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

ACTION 2 : AZOTE A L'ECHELLE DE LA ROSAIE, QUESTEMBERT, GUILLIER

Descriptif des actions	Action 2.2	Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, …)

Action 2.2 : Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, …)

Objectifs :
Sur le sous bassin versant prioritaire azote de la Rosaie, accompagner les agriculteurs pour limiter les fuites de nitrates

Contenu de l'action :

- Suite à l'étude Transcender sur le St Cado-affluent de la Rosaie :

- Co-rédaction d'une synthèse qui permettra de rendre accessible l'objectif et les conclusions de l'étude pour un large public que sont les conseils municipaux, les agriculteurs des communes concernées, les coops et négoces, …
  Cette synthèse sera rédigée en collaboration avec les techniciens du SMAP et milieux aquatiques de LTM et sera validée par la société Transcender

- Diffusion aux agriculteurs des communes concernées. (le SMAP réalisera la diffusion vers les conseils municipaux, les coops, négoces et autres prescripteurs agricoles)

- Réflexion collective aux actions à mettre en œuvre et échanges avec ceux qui pourraient être concernés par les propositions d'amélioration

- Organisation d'une sensibilisation et communication sur les ouvrages de stockage (capacité, étanchéité, ouverture de fosse, devenir des eaux pluviales sur les aires bétonnées des sièges d'exploitation, …)

Masses d'eau concernées : Rosaie

Indicateurs de suivi
- Nombre d'agriculteurs accompagnés

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)	Coût total (TTC)
Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, …)	Prestataires			10 000 €	12 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Action 3.3-Accompagnements individuels des techniques, matériels agronomiques innovants liés à l'érosion des sols et au ruissellement

Objectifs :
Accompagner les agriculteurs à l'utilisation de techniques (dont conservation des sols) et de matériels agronomiques innovants pour la protection des sols contre l'érosion et les ruissellements

Contenu de l'action :
- Accompagnement individuel à la réponse aux dispositifs d'aides à l'investissement en matériels agronomiques innovants (PCAEA, ECOPHYTO, France AgriMer…)

- Accompagnement technique pour la prise en mains de techniques ou de matériels agronomiques innovants dont semis précoces de couverts végétaux dont Maxi Couv', RGI sous maïs, gestion des intercultures courtes, allongement des rotations, réduction du travail du sol, bandes tampons enherbées sur versants, semis de couverts pluriannuels, …

- Accompagnement sur l'allongement des rotations

- Suivis de parcelles et conseils cultures

- Aide aux réglages matériels

Ces accompagnements concerneront en priorité les agriculteurs qui en auront fait la demande via les plans d'actions agronomiques proposés suite aux travaux des commissions communales érosion (action 3.1)

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi :
- Nombre de demandes d'aides à l'investissement accompagnées
- Nombre d'agriculteurs accompagnés pour la prise en main de techniques ou matériels
- Surfaces de couverts semés sous céréales, sous maïs, ...

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)	Coût total (TTC)
Accompagnements individuels des techniques et matériels agronomiques innovants liés à l'érosion des sols et au ruissellement	Prestataire			10 000 €	12 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Descriptif des actions	Action 4.3	Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatif

Action 4.3 : Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatif

Objectifs :
Accompagner les agriculteurs à l'utilisation de techniques et de matériels alternatifs à l'utilisation d'intrants phytosanitaires

Contenu de l'action :
- Accompagnement individuel à la réponse aux dispositifs d'aides à l'investissement en matériels de substitutions des intrants phytosanitaires (PCAEA, ECOPHYTO, France AgriMer…)

- Accompagnement technique pour la prise en main de techniques ou de matériels de substitutions des intrants phytosanitaires
  - Suivis de parcelles et conseils cultures (environ 10 parcelles)
  - Aide aux réglages matériels de désherbage mécanique

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi :
- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Nombre et type de matériels achetés

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)	Coût total (TTC)
Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatif	Prestataire			2 500 €	3 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Descriptif des actions	**Action 5.1**	**Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture bio, dont MAEC**
	Action 5.2	**Accompagnements individuels d'évolution de systèmes herbager, dont MAEC**
	Action 5.3	**Accompagnements individuels, maintien ou conversion à l'agriculture biologique**

Action 5.1 : Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture bio, dont MAEC

Objectifs : Accompagnement technique individuel des agriculteurs.

Contenu de l'action :
- Les accompagnements agronomiques proposés pourront concerner la gestion des intercultures, la couverture des sols, les cultures associées, une réflexion sur le travail du sol, l'allongement des rotations, la conservation des sols, ...

- L'accompagnement technique concernant le bocage et/ou les milieux aquatiques sera assuré par les techniciens bocage et milieux aquatiques du bassin versant.

- Promotion et accompagnement à la contractualisation de MAEC si disponibles.

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi : Nombre d'accompagnements techniques individuels réalisés

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)	Coût total (TTC)
Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture bio, dont MAEC	Prestataire			7 500 €	9 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Action 5.2 : Accompagnements individuels d'évolution du système herbager, dont MAEC

Objectifs : Diminution des intrants.

Contenu de l'action :
- 2 demi-journées techniques de sensibilisation à l'intérêt du système herbager, accompagnement technique à la mise en place de systèmes herbagers, Promotion des MAEC Système si disponibles et accompagnement technique à leur contractualisation

Masses d'eau concernées : Toutes

Indicateurs de suivi : Nombre d'accompagnements techniques individuels réalisés

MONTANT PREVISIONNEL 2021

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)	Coût total (TTC)
Accompagnements individuels d'évolution de système herbager, dont MAEC	Prestataire			5 000 €	6 000 €

Action 5.3 : Accompagnements individuels, maintien ou conversion à l'agriculture biologique

•

Objectifs : Augmentation du nombre de producteurs bio sur le territoire et consolidation des exploitations récemment installées ou converties en bio.

Contenu de l'action :
- Accompagnements techniques des productions en conversion ou en maintien à l'agriculture biologique

Masses d'eau concernées : Toutes

Résultats attendus : Augmentation du nombre de producteurs bio

Indicateurs de suivi : Nombre d'accompagnements réalisés, nombre de conversions engagées (observatoire de la bio-FRAB), évolution du nombre de producteurs bio sur le territoire

MONTANT PREVISIONNEL 2022

Poste	Intervenant	Nombre d'unités	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)	Coût total (TTC)
Accompagnements individuels, maintien ou conversion à l'agriculture biologique	Prestataire			5 000 €	6 000€

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

G-a) Sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération

Territoire concernée	**ARGUENON AVAL** - GUEBRIAND (FRGR1417) - MONTAFILAN (FRGR0034) - RETENUE DE LA VILLE HATTE (FRGR0032A) - ARGUENON AVAL (FRGR0032C) - LA ROSETTE (FRGR0033) – BV PONT RENAULT
Catégories d'acteurs concernés	- AGRICULTEURS & PARTICULIERS & COLLECTIVITES
Maitre d'ouvrage	- DINAN AGGLOMERATION

Objectifs Objectifs généraux des actions

Territoire d'action

Afin d'éviter des zones blanches, et dans un souci de privilégier la logique hydrographique d'intervention, le partage du Bassin Versant de l'Arguenon a été décidé entre Lamballe Terre et mer et Dinan Agglomération selon la logique des masses d'eau à l'exception de la Rosette. En effet, compte tenu de son étendue et de son état dégradé, la répartition de la Rosette s'est effectuée au niveau des bassins versants qui la composent

- Dinan Agglomération : bassin versant du Pont Renault,
- Lamballe Terre et Mer : bassins versants de la Rosette et de la Rosaie.

LEMA-DIG

Afin de pouvoir réaliser des travaux de restauration de cours d'eau sur le périmètre de l'Arguenon aval, Dinan Agglomération a déposé le premier février 2019 un dossier réglementaire LEMA-DIG auprès des services compétents de l'État.

Objectifs des actions

Les actions prévues visent à reconquérir la qualité et quantité de nos eaux tout en assurant la continuité écologique des cours d'eau sur lesquels cet enjeu est d'importance. Ces actions peuvent se décomposer selon les catégories suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Compartiment	Type d'action	CODE DIG	Objectifs principaux
Lit mineur	**Diversification et réduction de la section d'écoulement** : - recharge granulométrique en plein ou en taches ; - épis /risbermes /déflecteurs ; - rampe en enrochements ; - blocs épars - reméandrage	**RECH** **DIV** **MEAN**	- Augmenter la capacité d'accueil /Développer les habitats (*gain biologique*) ; - Recharger des zones humides riveraines (*Réduction de la section mouillée → relevé de la ligne d'eau*) ; - Oxygéner/Dénitrifier (*rugosité*) ; - Favoriser la reproduction des salmonidés (*décolmater le substrat de ponte*).
	Remise du cours d'eau dans son lit naturel	**TALW**	- Assurer la continuité écologique & sédimentaire ; - Augmenter la capacité d'accueil /Développer les habitats (*gain biologique*) ; - Restaurer une hydraulique naturelle (*Connexion zone humide, amélioration profils en long/travers*).
Continuité écologique	**Suppression d'ouvrage**	**SUPP**	Assurer la continuité biologique & sédimentaire
	Aménagement simple d'ouvrage (rampe en enrochements, déflecteurs …) **Aménagement complexe d'ouvrage** (seuils/passes/contournement)	**AMGTS** **AMGTC**	Assurer la continuité biologique
	Remplacement	**REMP**	Assurer la continuité biologique & sédimentaire
Débit / Emissaires	**Bassin tampon / Dispositif auto-épurateur**	**TAMP**	Tamponner les à-coups hydrauliques Gestion des débits de pointe et des intrants chimiques et organiques
	Aménagement léger de diffusion des écoulements	**DIFF**	Dévier les afflux d'eau des fossés de voirie/agricoles vers des zones boisées et/ou humides Gestion des débits de pointe

En outre, compte tenu de l'impact des étangs sur la qualité des milieux aquatiques, une nouvelle action a été mise en place pour le contrat de territoire Arguenon 2022-2024. Il s'agit de définir une stratégie d'intervention sur les plans d'eau présents sur l'Arguenon. Sur la base de l'inventaire des plans d'eau, une stratégie d'intervention sera élaborée. La coordination entre les EPCI qui portent la GEMA sur le Contrat Territorial fera l'objet d'une attention particulière de façon à obtenir un diagnostic homogène à l'échelle du Contrat : définition commune des paramètres à inventorier, réunion de calage entre les stagiaires en charge du diagnostic.
Les objectifs de cette actions sont, par la mise en place d'un programme de travaux (arasement, contournement, aménagement) de supprimer/limiter les impacts des plans d'eau sur les milieux aquatiques

Enfin, le Volet Milieux Aquatiques est également l'occasion de communiquer auprès des propriétaires/exploitants riverains leurs droits et leurs devoirs quant à la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur notre territoire tout en les sensibilisant à l'importance du petit chevelu.

Indicateurs de suivi

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Mise en place d'indicateurs écologiques et physiques pertinents (IP[illegible]es à sédiment, suivi piézométrique, état des compartiments, zone de frayères recréées [illegible] floristique) avant et après travaux.

Ils permettront de justifier l'atteinte des objectifs de chaque chantier.

Actions prévues en 2022

Pour cette année 2022, la masse d'eau cible est le Montafilan. Cependant, des travaux restent à faire sur le Pont Renault qui reste la masse d'eau sur laquelle le technicien travaille un peu chaque année compte tenu de l'absence de travaux avant 2019 et de son état dégradé.

Une double étude continuité sera lancée sur deux ouvrages afin de rétablir la continuité écologique sur deux sites :

- Le moulin de Dieudy (ROE25327)
- Le lavoir du bourg de Plélan-le-Petit

Enfin, le recrutement d'un stagiaire sera lancé (Master M2) afin de commencer l'étude sur les étangs de l'Arguenon Aval.

PROJE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Le détail des actions se trouvent ci-dessous

COMPARTIMENT	CODE ACTION	ID ACTION (DIG)	CE	MASSE EAU	COMMUNE	LIEU-DIT	X (2154)	Y (2154)	ANNEE PREVUE	UNITES	QUANTITE
Action 1 : LIT MINEUR	TALW	PR-RECH-L-014	BENODAIS	ROSETTE	PLELAN-LE-PETIT	LA NOE RIEUX	312024,09	6824340,1	2020	ml	150
		GUE-TALW-L-023	LES FROIDES FONTAINES	GUEBRIAND	SAINT-POTAN	LES FROIDES FONTAINES	311026,68	6843023,1	2021	ml	130
		PR-TALW-L-070	LA FONTAINE	PONT RENAULT	LANGUEDIAS	LA VIEUVILLE	311432,07	6822173,5	2020	ml	400
	DIV	MON-DIV-L-103	MONTAFILAN	MONTAFILAN	PLELAN-LE PETIT	LA MARIAIS	313687,12	6827282,7	2022	ml	300
Action 4 : CONTINUITE	SUPP	MON-TALW-L-041	LE CHESNAY	MONTAFILAN	CORSEUL	LE VAL	317743,39	6832184,9	2022	ouvrage	2
	AMGS	MON-AMGtS-110	LE MONTAFILAN	MONTAFILAN	PLELAN LE PETIT	LES FOSSES	313815,70	6828104,3	2022	ouvrage	1
	REMP	MON-AMGTS-P-048	LE SAINT URIAC	LE MONTAFILAN	CORSEUL	LA HOUGRAIS	319459,36	6832026,3	2022	ouvrage	1
		PR-AMGTS-003	PONT AMIOT	ROSETTE	TREDIAS	LES 4 VAUX	313571,43	6820657,8	2022	ouvrage	1
	ETD	GUE-ETD-111	GUEBRIAND	GUEBRIAND	SAINT-LORMEL	MOULIN DIEUDY	312322,38	6842348,7	2022	Ouvrage	1
		GUE-ETD-112	MONTAFILAN	MONTAFILAN	PLELAN-LE-PETIT	LAVOIR PLELAN	313924,28	6827573,3	2022	ouvrage	1
		PR-TALW-L-102	LA LAUNAY AROT	ROSETTE	TREBEDAN	LA TOUCHE	317730,12	6824007,8	2022	ml	1
Action 7 : STRATEGIE ETANG	ETD	GUE-ETD-112	CE ARGUENON AVAL	ARGUENONL	COMMUNES DE L'ARGUENON AVAL				2022	Étude	1

PRO

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Action 1 : **Lit mineur**

Objectifs
- Restauration morphologique du cours d'eau.
- Diversification des habitats.
- Reconnecter le cours d'eau à la nappe phréatique.

Contenu des actions
- Diversification des écoulements (recharge + diversification)
- Remise en Talweg + les travaux associés.

Indicateurs de suivi
- pêche de sauvegarde avant travaux sur talweg
- Suivi profil en travers après remise en talweg
- Linéaire de restauration morphologique du lit mineur
- Suivi des assecs après diversification des habitats

Action 2 : **Berge et ripisylve**

Rien de prévu pour 2022

Action 3 : **Émissaire**

Rien de prévu pour 2022

Action 4 : **Continuité écologique**

Objectifs
- Restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)

Contenu des actions
- 1 changement d'ouvrage simple
- 1 aménagement d'ouvrage complexe
- 3 changements d'ouvrages complexes

Indicateurs de suivi
- Nombre d'ouvrages supprimés
- Nombre d'ouvrages aménagés
- Linéaire reconnecté

Action 5 :**Zone humide**

Rien de prévu pour 2022

Action 6 **: Animation**

Objectifs
- Mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques inscrit dans le contrat de bassin versant Arguenon
- Mission de conseil sur les milieux aquatiques au niveau des communes et des particuliers
- Surveillance des milieux aquatiques

Contenu de l'action
- Animation des actions (étude, suivi des travaux, etc…)
- Suivi technique et financier (Demande de subvention, bilan annuel, DIG etc…)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- Lien entre les demandes particulières (communes, particulier, ..) et les services compétents de l'état avec, si nécessaire, réalisation de dossiers règlementaires
- terrain avec surveillance des milieux aquatiques

Indicateurs de suivi
- Bilan réalisé
- Nombre de participation aux réunions COPIL MA, COPIL CTBV Arguenon, COTECH

Action 7 : Stratégie étangs

Objectifs
- Connaissance et caractérisation des plans d'eau sur le territoire
- Limiter, voire supprimer les effets de ces plans d'eau sur les milieux aquatiques
- Susciter la prise de conscience du public sur les enjeux liés aux plans d'eau

Contenu de l'action
- Bibliographie
- inventaire multi critère sur les étangs présents sur l'Arguenon Aval
- Définition d'une méthodologie d'intervention sur les plans d'eau
- Communication sur les impacts des étangs sur les milieux aquatiques

Indicateurs de suivi
- Nombre d'étang inventorié
- Nombre et type de support utilisé pour la communication (en lien avec le SMAP)
- Nombre de réunion en lien avec la thématique

Les résultats attendus

- L'amélioration du compartiment hydromorphologique des cours d'eau, grâce aux actions sur le lit mineur et sur la végétation rivulaire.
- Les travaux de restauration de la végétation permettront de stabiliser les berges pour assurer la protection des biens et des personnes (problématiques inondation/érosion du bassin versant).
- Restaurer la libre circulation des espèces et des sédiments en supprimant des disfonctionnements liés à la continuité.
- Une augmentation de la biodiversité est attendu les travaux ayant tous comme résultat de restaurer et de multiplier les habitats.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Montant prévisionnel 2022

Le tableau suivant présent les actions prévues en 2022, leur coût prévisionnel et leur financement (sous réserve du positionnement des différents financeurs)

Maitre d'ouvrage	Poste/actions	Unités	Quantité	Cout unitaire HT	Subvention AELB	Subvention CD 22	Subvention Région	Auto-Financement MO	Coût total HT	Total TTC
Dinan Agglomération	Action 1 Lit mineur- Remise en talweg	ml	680	49,02	50%	30%	0%	20%	33334	40000
	Action 1 Lit mineur - Diversification des écoulements	ml	300	41,67	50%	30%	0%	20%	12500	15000
	Action 4 : Continuité- Changement d'ouvrage complexe	nbr ouvrage	3	15278	50%	30%	0%	20%	45834	60000
	Action 4 Continuité-- Aménagement d'ouvrage complexe	nbr ouvrage	1	8334	50%	30%	0%	20%	8334	10000
	Action 4 Continuité - Étang	ha	1	8334	50%	30%	0%	20%	8334	10000
	Action 4- Continuité- Étude	nbr ouvrage	2	6250	50%	30%	0%	20%	12500	15000
	Action 7 Stratégie étang	année	1		60%	0%	20%	20%		5000
	Action -6- Animation	année	1		60%	0%	20%	20%		40000
	Action 6 Communication	année	1		60%	0%	20%	20%		1500
									TOTAL	196500

PRO

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

G-b) Sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre et Mer

Territoire concernée	**ARGUENON AMONT** - L'ETANG DU GUILLIER ET SES AFFLUENTS (FRGR1417) - ARGUENON (FRGR0032a) - LA ROSETTE (FRGR0033)
Catégories d'acteurs concernés	- AGRICULTEURS & PARTICULIERS & COLLECTIVITES
Maitre d'ouvrage	- LAMBALLE TERRE ET MER

Objectifs généraux des actions

Les travaux visent tout d'abord à corriger les altérations constatées sur les cours d'eau du bassin versant et les zones humides qui y sont associées lors du diagnostic de terrain, en préservant les fonctionnalités existantes, et en restaurant ou récréant les fonctionnalités des milieux dégradés.

Le Volet Milieux Aquatiques est également l'occasion de communiquer auprès des propriétaires/exploitants riverains leurs droits et leurs devoirs quant à la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur notre territoire.

Indicateurs de suivi

Mise en place d'indicateurs écologiques et physiques pertinents (IPR, pièges à sédiment, suivi piézométrique, état des compartiments, zone de frayères recréées et indicateur d'abondance floristique) avant et après travaux.

Ils permettront de justifier l'atteinte des objectifs de chaque chantier.

Actions prévues en 2022

Le programme d'actions du volet Milieux Aquatiques consistera donc à la réhabilitation hydro-morphologique des cours d'eau et des zones humides (remise dans le talweg des cours d'eau déplacés ; la stabilisation du lit des cours d'eau ; la reconnexion des zones humides situées dans le lit majeur…) ; la restauration de la continuité écologique; la suppression de plans d'eau et l'entretien de la végétation rivulaire.

Un accompagnement technique de la commune de Jugon les lacs sera également réalisé dans le cadre du projet d'aménagement de la zone humide du petit étang (étude portée par la commune).

Les bassins versants concernés par le programme d'actions 2022 sont l'Etang du Guillier, l'Arguenon et la Rosette.

Action 1 : **Lit mineur**

Objectifs

- Restauration morphologique du cours d'eau.
- Diversification des habitats.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- Reconnecter le cours d'eau à la nappe phréatique.

Contenu des actions
- Remise en Talweg + travaux associer.

Indicateurs de suivi
- IPR avant / après
- IBGN avant / après
- Profil en travers avant / après
- Linéaire de restauration morphologique du lit mineur

Action 2 : **Berges**

Objectif
- Restauration et protection des berges

Contenu de l'action
- Restauration/ entretien ripisylve

Indicateurs de suivi
- Linaire d'entretien de ripisylve

Action 3 : **Emissaire**

Rien de programmé en 2022 néanmoins si une opportunité se présente, des travaux pourront être réalisés sur cette action.

Action 4 **: Continuité**

Objectif
- Restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)

Contenu des actions
- 1 Suppression d'ouvrage
- 1 Remplacement d'un ouvrage
- 2 Suppression de plans d'eau

Indicateurs de suivi
- IPR en amont des ouvrages avant et après
- Nombre d'ouvrages supprimés
- Nombre d'ouvrages aménagés
- Linéaire reconnecté

Action 5 **: Zone humide**

Les travaux de suppression des deux plans d'eau situés au lieu-dit Launay à Plédéliac ainsi que les travaux de remise en talweg auront également pour effet de restaurer en partie les zones humides. Cela permettra une reconnexion des cours d'eau à leur nappe phréatique et ainsi de restaurer les fonctionnalités des zones humides.
Dans le cadre du projet d'aménagement du Petit Etang la commune de Jugon les Lacs a retenu CERESA pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'étude des scénarios d'aménagement.
La technicienne de LT&M participera aux différents échanges sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Action 6 : Animation

Objectif
- Mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques inscrit dans le contrat de bassin versant Arguenon

Contenu de l'action
- Animation des actions (étude, suivi des travaux, etc…)
- Suivi technique et financier (Demande de subvention, bilan annuel, DIG etc…)
- Participation aux échanges du projet d'aménagement du Petit Etang

Indicateurs de suivi
- Bilan réalisé
- Nombre de participation aux réunions COPIL MA, COPIL CTBV Arguenon, COTECH

Action 7 : Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau

Objectif
- Réalisation d'une étude afin de définir une stratégie d'intervention et un programme d'actions sur les plans d'eau.

Contenu de l'action
- Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau (stage de 6 mois, 0.5 ETP)

Les résultats attendus

- L'amélioration du compartiment hydromorphologique des cours d'eau, grâce aux actions sur le lit mineur et sur la végétation rivulaire.
- Les travaux d'entretien de la végétation permettront de stabiliser les berges pour assurer la protection des biens et des personnes (problématiques inondation/érosion du bassin versant).
- Amélioration de la qualité de l'eau par la suppression de plans d'eau.
- Restaurer la libre circulation des espèces et des sédiments en supprimant des disfonctionnements liés à la continuité.
- Une augmentation de la biodiversité est attendu les travaux ayant tous comme résultat de restaurer et de multiplier les habitats.

Montant prévisionnel 2022

Le tableau suivant présente les actions prévues en 2022, leur localisation ainsi que leur coût prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Maitre d'ouvrage	Thématique d'actions	Actions	MASSE D'EAU	BV	COURS D'EAU	Communes	Lieu dit	Coordonnées L93		Quantité	Unités	CODE TRAVAUX	COUTS (H.T)
								x	y				
Lamballe Terre & Mer	Action 1 : LIT MINEUR	ETUDE											0 €
		TALWEG	FRGR0033	LA ROSETTE	Affluent de la Rosette	Plumaugat	Quéloscouët	308701	6810465	800	ml	AA-TALW-L71	70 000 €
			FRGR0033	LA ROSETTE	Rosaie	Sévignac	Saint-Trillac	302873	6817563	400	ml	AA-TALW-L74	
			FRGR1417	ETANG DU GUILLIER	Planche	Plédéliac	Le Pré Nargant	304665	6829326	230	ml	AA-TALW-L70	
			FRGR1417	ETANG DU GUILLIER	Planche	Plédéliac	Le Gros Chêne	304206	6829747	220	ml	AA-TALW-L68	
		DIVERSIFICATION des écoulements											0 €
		MEANDRAGE											0 €
		RECHARGE	FRGR1417	ETANG DU GUILLIER	Planche	Plédéliac	Le Gros Chêne	304495	6829503	150	ml	AA-RECH-L71	10 000 €
	Action 2 : BERGE	PLANTATION											0 €
		PROTECTION (ABREUVOIR, FRANCHISSEMENT ...)											0 €
		RESTAURATION (FASCINAGE, REMODELAGE,...)											0 €
		RIPISYLVE (RESTAURATION/ENTRETIEN)	FRGR0032a	ARGUENON	Le Quilloury					7000	ml		4 000 €
			FRGR0032a	ARGUENON	Arguenon								
			FRGR0033	ROSETTE	La Rosette								
	Action 3 : EMISSAIRE	FOSSE A REDENT											0 €
		BASSIN TAMPON											0 €
	Action 4 : CONTINUITE	SUPPRESSION	FRGR1417	ETANG DU GUILLIER	Planche	Plédéliac	La Flourais	303992	6830035	1	ouvrage	EG-SUPP-P-100	2 000 €
		AMENAGEMENT											
		AMENAGEMENT COMPLEXE											0 €
		REMPLACEMENT	FRGR1417	ETANG DU GUILLIER	Planche	Plédéliac	Le Gros Chêne	304450	6829564	1	ouvrage	AA-SUPP-P-56	6 000 €
		ETANG	FRGR1417	ETANG DU GUILLIER	Planche	Plédéliac	Launay	304348	6830429	2	ouvrages	EG-SUPPE-P-2	25 000 €
		ETUDE	FRGR1417	ETANG DU GUILLIER	Planche	Plédéliac	Launay						1 500 €
	Action 5 : ZONE HUMIDE	ETUDE											0 €
		RESTAURATION											0 €
		ACQUISITION											0 €
	Action 6 : ANIMATION	ANIMATION-1,2 ETP											60 000 €
		COMMUNICATION											1 500 €
	Action 7 : STRATEGIE PLAN D'EAU	STAGE-0,5ETP											5 000 €
												TOTAL	183 500 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Territoire concerné	**Toutes les masses d'eau du BVARGUENON**
Catégories d'acteurs concernés	PROPRIETAIRES DE PLANS D'EAU
Maitres d'ouvrage de l'étude	- Lamballe Terre et Mer - Dinan Agglomération
Maitre d'ouvrage de la communication	SMAP

Objectifs généraux de l'action de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau du bassin versant

En 2019, pour répondre à la fiche -action VI-03 du PAPI Arguenon « optimisation de la gestion des plans d'eau en amont du lac de Jugon », un diagnostic des plans d'eau et de leurs ouvrages associés (digues, systèmes de vannage, etc.) sur les masses d'eau de la Rosette et de la Rieule a été réalisé par le SMAP par un stagiaire. Les objectifs étaient de proposer un protocole spécifique à la gestion des ouvrages pour limiter le risque d'inondation, soutenir les débits d'étiage et d'informer les propriétaires des plans d'eau de leurs obligations réglementaires.

Par ailleurs, la disposition n°30 du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye prévoit de réaliser un diagnostic des plans d'eau sur cours d'eau qui comprend au minimum :
-une identification géographique (nom du lieu, coordonnées, localisation sur une carte, …) ;
-le régime juridique au titre de l'article L.241-1 du Code de l'environnement ;
-une description du plan d'eau (superficie, usages et fonctionnement…)
-l'identification des altérations sur le cours d'eau ;
-la détermination des impacts cumulés significatifs en matière de prélèvement par bassin versant étudié ;
-la définition des moyens à mettre en œuvre pour limiter les impacts.

Le contrat territorial Arguenon 2022-2024 prévoit :
-une étude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau du bassin versant
-la construction d'un programme d'actions
Le contrat territorial Arguenon 2022-2024 ne prévoit pas de réalisations de travaux consécutifs à cette étude.

Cette action sera réalisée par les agglomérations de Lamballe Terre et Mer et de Dinan Agglomération, porteuses de la compétence GEMAPI.

Actions prévues en 2022-2023

Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau du bassin versant

- **Objectif :** Cette étude doit favoriser l'émergence d'opportunités de travaux.

- **Contenu de l'action :**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

L'étude porte sur l'inventaire des plans d'eau, la définition d'une logique d'intervention et d'un programme d'actions. Elle sera réalisée en régie par des stagiaires de Lamballe Terre et Mer et de Dinan Agglomération : un stage de 6 mois en 2022 pour Lamballe Terre et Mer, un stage de 6 mois en 2022 et un stage de 6 mois en 2023 pour Dinan Agglomération.

- **Phases préalables à l'étude à réaliser au cours du 1er semestre 2022**
  - Phases préalables à réaliser par les EPCI et le SMAP :
    - Réaliser une communication auprès des propriétaires de plans d'eau et des maires à l'échelle du bassin versant. Un flyer et un courrier d'accompagnement seront rédigés par les EPCI et le SMAP (coordinatrice et chargée de mission PAPI Arguenon). Le SMAP prendra en charge la création et l'impression du document.
    -Rédiger un cahier des charges de l'étude. Il sera corédigé par les EPCI en lien avec la chargée de mission PAPI Arguenon et soumis à l'avis des partenaires financiers ;

  - Phases préalables à réaliser par les EPCI :
    - Définir le périmètre de l'étude et rédiger l'offre de stage. L'offre de stage sera soumise à l'avis des partenaires financiers.
    - Contacter les maires pour la demande d'un arrêté pour intervenir sur des terrains privés.

- **Démarrage des stages : printemps 2022 et/ou printemps 2023**

- **Montant prévisionnel pour SMAP :** 5 000 € en 2022

- **Montant prévisionnel pour Lamballe Terre et Mer :** 5 000 € en 2022

- **Montant prévisionnel pour Dinan Agglomération :** 5 000 € en 2022 et 5 000 € en 2023

Actions prévues en 2024

Construction d'un programme d'actions

Objectif : Démarrer les travaux à partir de 2025

Contenu de l'action : Construction d'un programme d'actions et prévoir l'intégration dans la future DIG. Pour rappel , l'actuelle DIG est prévue pour 5 ans à partir de 2019.

Montant prévisionnel : non défini

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

G-d) Sous maitrise de Jugon les Lacs Commune Nouvelle

Territoire concernée	**ARGUENON AMONT** - ARGUENON (FRGR0032a)
Catégories d'acteurs concernés	- AGRICULTEURS & PARTICULIERS & COLLECTIVITES
Maitre d'ouvrage	- Jugon-Les-Lacs Commune-Nouvelle

Objectifs généraux des actions

La zone humide du Petit étang est située à l'entrée de la Ville de Jugon-Les-Lacs commune-Nouvelle. Ce site de 13,52 ha est bordé de 2 cours d'eau : l'Arguenon, et un bief de celui-ci.

La commune souhaite concrétiser les réflexions en cours depuis de nombreuses années autour de la problématique d'aménagement du site afin de :

- Valoriser cette zone humide en entrée de ville : *aménagements pédagogiques (proximité maison de la pêche), valorisation paysagère* ;
- Optimiser son rôle écologique du site (biodiversité / zones humides) ;
- Assurer la salubrité du site, en permettant d'évacuer l'eau stagnante et en luttant contre la prolifération des ragondins ;
- Garantir la sécurité des habitants lors des inondations (rôle tampon);
- Aménager une liaison douce longeant la rive côté ouest, jusqu'au village du Bois Léard ;

Actions prévues en 2022

La commune de Jugon-Les-Lacs commune-Nouvelle va retenir un prestataire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de scénarios d'aménagement du Petit Étang.

Elle va également procéder à l'acquisition du site.

Un accompagnement technique de la commune sera également réalisé par LT&M, compétent en matière de GEMAPI.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Les actions décrites ci-dessous s'inscrivent bien dans la thématique « zone humide », et non dans la prévention des inondations. Toutefois, la cohérence entre ces 2 enjeux sera assurée.

Etude des scénarios d'aménagement

- **Objectif :** Cette étude doit être un catalyseur des réflexions en cours et doit permettre de faire émerger un scénario global d'aménagement de la vallée du Petit Étang, en intégrant l'ensemble des usages et attentes, au regard des multiples rôles que peut et doit jouer ce site.

- **Contenu de l'action :**

- Phase « transversale » : Associer l'ensemble des acteurs concernés par le site autour d'une étude commune, animer les temps d'échanges et favoriser la prise de décision ;

- Phase 1 : Établir un état des lieux des connaissances et mettre en avant les différents enjeux à intégrer au futur projet d'aménagement.

- Phase 2 : Définir et comparer des scénarios d'aménagement du Petit Étang sur la base des conclusions des études passées (ISL/ARTELIA notamment), des enjeux préalablement identifiés et des contraintes et plus-values spécifiques à chacun des scénarios.
  Il d'agira notamment pour le prestataire de fournir les outils d'aide à la décision permettant de retenir un scénario.

- Phase 3 : Présenter et détailler le scénario retenu au stade esquisse (ajustement des propositions d'aménagement, des coûts prévisionnels, du calendrier prévisionnel, …)

- **Montant prévisionnel :** 38 000 €

Acquisition foncière

Objectif : Acquérir la maîtrise foncière du site, afin de faciliter la mise en œuvre des actions, et de les pérenniser.

Contenu de l'action : Acquisition des parcelles

Montant prévisionnel : 200 000 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

ANNEXE 5 – INDICATEURS DE SUIVIS RETENUS ET OBJECTIFS CIBLES

THEMATIQUE	ACTION	TYPE	
A. ANIMATION GENERALE	Action 1. Coordination des différentes thématiques d'actions et des maîtres d'ouvrage du contrat	Coordination générale et coordination des actions agricoles	Comptes rendus des réunions des différents groupes et comités de pilotage
		Communication et éducation à l'environnement	Nombre et nature des actions communication
			Nombre d'Eau'bservatoire distribués
			Nombre de visites à l'usine avec une animation sur les thématiques des actions BV
			Nombre et nature des actions d'éducation environnementale
			Nombre d'établissements scolaires avec intervention d'éducation environnementale
			Organisation de l'exposition « les enfants parrainent la nature »
		Suivi qualité eau	Nombre et nature des actions suivi qualité eau
			Bonne gestion, traitement et diffusion des données qualité eau
		SIG	Nombre et nature des actions SGI BDD
			Bonne gestion, traitement et diffusion des base de données cartographiques
	Action 2. Actions transversales - Erosion des sols et ruissellement, biodiversité		Rapport sur l'action transversale de réduction de l'érosion des sols
			Bulletin d'information Eau'bservatoire du SAGE
			Compte-rendu du COPIL de pilotage global du contrat de BV
	Action 3. Gestion administrative et financière		Demande de financement du programme prévisionnel d'actions 2022 du bassin versant de
			Bilan des actions BV réalisées en 2021
			Pièces des marchés de prestations de services
B. COMMUNICATION	Action 1. Sensibilisation aux enjeux majeurs du bv (nitrates, érosion des sols, pesticides,		Efficacité des outils de communication (nombre de visite ou d'animations)
	Action 2. Animation "je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin " + la biodiversité		Nombre d'écoles et de classes où des animations ont été réalisées
			Nombre d'élèves sensibilisés
	Action 3. Communication auprès des propriétaires de plans d'eau		Document produit et nombre d'exemplaires diffusés
C. SUIVI QUALITE EAU	Action 1. Réseau de suivi BV Arguenon		Objectifs quantifiés du SAGE en Nitrates, Phosphore Total et Pesticides
	Action 2. Etude "Mesures de la qualité de l'eau à très haute résolution spatiale"		Objectifs quantifiés du SAGE en nitrates
			Nombre de sources de pollutions résorbées
	Action 3. Valorisation des résultats qualité eau		Nombre de synthèse des résultats qualité eau publiées
			Nombre de sources de pollutions résorbées
	Actions 4. Indicateurs biologiques (Etat des lieux et/ou efficacité des actions milieux aquatiques)		Tous les indices biologiques (IPR, IBGN, IPR, IBMR, etc ...) en bon état
D, ACTIONS AGRICOLES - SMAP	**D - a) Actions agricoles - Conseils collectifs**		
	Action 1 : animation du groupe de pilotage agricole (GPA)		Nombre de réunions réalisées, Nombre de personnes présentes
			Elaboration du programme d'actions selon les prévisions
			Nombre d'articles (presse) et de participation à des événements, taux d'ouverture des e-mailing
	Action 2 : Gestion de la fertilisation azotée à l'échelle du BV	2.1-Retardement du premier apport d'azote sur céréales (parcelles double densité), communication en association avec les coops et négoces	Nombre de parcelles suivies dans le réseau
			Implication des prescripteurs dans la constitution du réseau, la validation des flashs et leur diffusion
			Nombre de flashs diffusés
	Action 3 : Erosion des sols et ruissellement sur la totalité du BV	3.1-Accompagnement des démarches communales ascendantes de lutte contre l'érosion des sols	Nombre de démarches participatives communales accompagnées et implication des agriculteurs
			Réalisation des plans d'actions agronomiques
		3.2-Promotion collective des techniques (dont conservation du sol) et matériels agronomiques innovants et Communication renforcée dont échanges parcellaires	Nombre d'actions de promotion organisées et participation
	Action 4 : Transfert des phytos sur la totalité du BV	4.1-Désherbages alternatifs maïs / céréales	Nombre de parcelles suivies et d'agriculteurs impliqués
		4.2-Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur	Nombre d'opération de communication
	D - b) Actions agricoles - Accompagnements individuels		
	Action 2 : Azote à l'échelle de la Rosaie, Quilloury,Guillier	2.2-Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, ...)	Nombre d'agriculteurs accompagnés
	Action 3 : Erosion des sols et ruissellement sur tout le BV	3.3-Accompagnements individuels des techniques, matériels agronomiques innovants liés à l'érosion de sols et au ruissellement	Nombre de demandes d'aides à l'investissement accompagnées
			Nombre d'agriculteurs accompagnés pour la prise en main de techniques ou matériels
			Surfaces de couverts semés sous céréales, sous maïs, ...
	Action 4 : Transfert phytos sur le BV	4.3-Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatifs	Nombre d'agriculteurs accompagnés
			Nombre et type de matériels achetés
	Action 5 : Accompagnement évolution de systèmes,dont MAEC	5.1-Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture BIO , dont MAEC	Nombre d'accompagnements techniques individuels réalisés
		5.2-Accompagnements individuels d'évolution du système herbager, dont MAEC	Nombre d'accompagnements techniques individuels réalisés
		5.3- Accompagnements individuels , maintien ou conversion à l'agriculture biologique	Nombre d'accompagnements réalisés, nombre de conversions engagées (observatoire de la bio-FRAB), évolution du nombre de producteurs bio sur le territoire
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - CEDAPA	Action coll-1 Porte ouverte sur une exploitation en système herbager	1 porte ouverte en 2023	
	Action Coll2 Journée collective « système herbager »	1 journée collective en 2023	
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - GAB D'ARMOR	Action Coll-1 : Organisation de ferme ouverte bio sur les BV	pour la durée du contrat : 2 portes ouvertes et 1 plateforme de démonstration	Nombre d'évènements organisés Nombre de personnes touchées Nombre de nouveaux contacts et suites données
	Action Coll-2 : Rendez-vous techniques	pour la durée du contrat : 2 groupes de progrès (60 jours), 6 RDV techniques (18 jours), 3 RDV d'information (6 jours), 3 webinaires (4.5 jours)	
G.a MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Lit mineur	ETUDE	Pêche de sauvegarde avant travaux sur talweg Suivi profil en travers après remise en talweg Linéaire de restauration morphologique du lit mineur Suivi des assecs après vérification des habitats
		TALWEG	
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)	
		MEANDRAGE	
		RECHARGE	
	Actions 2. Berge	PLANTATION	
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,...)	
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)	
		RIPISYLVE (restauration, embacles)	
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT	
		BASSIN TAMPON	
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION	Nombre d'ouvrages supprimés Nombre d'ouvrages aménagés Linéaire reconnecté
		AMENAGEMENT	
		AMENAGEMENT COMPLEXE	
		REMPLACEMENT	
		ETANG	
		ETUDE	
	Action 5. Zone humide	ETUDE	
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)	
		ACQUISITION	
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1 ETP	Bilan réalisé
		COMMUNICATION	Nombre de participation aux réunions COPIL MA, COPIL CTBV Arguenon, COTECH
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP	Nombre d'étang inventorié Nombre et type de support utilisé pour la communication (en lien avec le SMAP) Nombre de réunion en lien avec la thématique

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

G.b MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Lit mineur	ETUDE	IPR avant / après IBGN avant / après Profil en travers avant / après Linéaire de restauration
		TALWEG	
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)	
		MEANDRAGE	
		RECHARGE	
	Actions 2. Berge	PLANTATION	Linéaire d'entretien de ripisylve
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,...)	
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)	
		RIPISYLVE (restauration, embacles)	
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT	
		BASSIN TAMPON	
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION	IPR en amont des ouvrages avant / après Nombre d'ouvrages supprimés Nombre d'ouvrages aménagés Linéaire reconnecté
		AMENAGEMENT	
		AMENAGEMENT COMPLEXE	
		REMPLACEMENT	
		ETANG	
		ETUDE	
	Action 5. Zone humide	ETUDE	
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)	
		ACQUISITION	
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1.2 ETP	Bilan réalisé Nombre de participation aux réunions COPIL MA, COPIL CTBV Arguenon, COTECH
		COMMUNICATION	
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP	
G.c MILIEUX AQUATIQUES COMMUNE DE JUGON LES LACS	Action 5 . Zone humides	ETUDE	
		ACQUISITION ZONE HUMIDE PPETIT ETANG DE JUGON (13 ha 52)	
		TRAVAUX DE VALORISATION ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DE LA ZONE HUMIDE PETIT ETANG DE JUGON	

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

GAB 22
Les Agriculteurs BIO des Côtes d'Armor

Fiche projet Actions collectives GAB 22

SMAP 2022-2024

Titre du projet : **Accompagner la dynamique de développement de l'agriculture biologique par l'accompagnement technique, le partage d'expériences et les démonstrations**	
Publics cibles :	Agriculteurs biologiques, agriculteurs conventionnels et futurs agriculteurs des secteurs géographiques concernés. Chauffeurs, responsables de CUMA et ETA
Description du projet pour la période concernée :	Les pratiques utilisées dans les systèmes conduits en agriculture biologique sont **reconnues pour leurs bénéfices environnementaux et notamment la préservation d'une eau de qualité** : absence de pesticides de synthèse et de fertilisation minérale, meilleure couverture des sols pour limiter les phénomènes d'érosion. **Le transfert des pratiques utilisées en AB vers les systèmes conventionnels et l'optimisation techniques des systèmes bio constituent un axe de travail majeur**. Aussi, l'acquisition et la maîtrise des techniques déployées dans les systèmes conduits en agriculture biologique est un processus qui prend du temps. Pour répondre à ces différents enjeux sur le territoire, le GAB d'Armor déploie depuis de nombreuses années différents types d'actions individuelles et collectives. Pour ce faire, il s'appuie sur les références techniques et l'expérience acquise par son réseau de producteurs. Aussi, il favorise l'échange de savoirs et savoir-faire entre paysans. Il mobilise pour ce faire différents moyens tels que : Plates-formes de désherbage mécanique et démonstration de matériel ; Organisation de fermes ouvertes en agriculture biologique ; Rendez-vous techniques Les actions envisagées pour le futur contrat 2022-2024, s'articulent autour de cinq grands types d'actions déclinées annuellement : • **Groupes de progrès** ayant pour objet de parcourir sur une saison de production une thématique ou une activité de production dans sa globalité. Ces groupes ont pour vocation, par la régularité des rencontres, la confiance instaurée entre participants, d'offrir un espace d'échanges, d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, un terrain d'expériences et d'expérimentations, au final un terrain fertile à la montée en compétence sur les sujets traités. Le conseiller du GAB intervient en animateur du groupe et en expert. Il peut selon le besoin mobiliser d'autres partenaires à même de compléter cette expertise. Le sol et l'agronomie constituent un thème transversal mobilisateur de toutes les productions et toutes les agricultures, bio ou non bio. Ce thème est au cœur des préoccupations d'érosion, d'économie en intrants.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

	La dynamique maraîchage sur le secteur, au travers des installations récentes et des porteurs de projets nous sollicitant, constitue un enjeu important sur le territoire du BV, en lien avec l'enjeu de la réduction de l'emploi des pesticides. Les surfaces de grandes cultures sont nombreuses, et là aussi l'enjeu réduction des pesticides est prégnant tout comme l'autonomie alimentaire des systèmes polyculture-élevages. Modalités techniques : Groupe sous format 5 x ½ journée annuelle, sur inscription, visant des groupes de taille modérés (5-15 personnes). Objectifs sur la durée du contrat : groupes envisagés : maraîchage-arboriculture ; grandes cultures. Un groupe mobilisant 10 jours par groupe par an. • **RDVs techniques** ponctuels favorisant l'échange, le partage d'expériences entre producteurs, complété de l'expertise d'un technicien du GAB d'Armor, et ce sur un thème précis. Les thèmes qui pourront être explorés sont variés. Pour exemples : production de lait de vache à l'herbe en limitant les achats extérieur, conduite d'un système maraîchers diversifiés, gestion d'un système arboricole sans pesticide, maintien de la fertilité du sol en système sans intrant chimique, limitation des phénomènes d'érosion par des rotations et conduites culturales adaptées… Modalités techniques : RDV sous format journée ou ½ journée, sur inscription, visant des groupes de taille modérée (5-15 personnes). Objectifs sur la durée du contrat : 2 RDVs de ce type chaque année soit 6 jours par an. • **Porte ouverte** ayant pour objet la sensibilisation de producteurs plus éloignés des systèmes biologiques mais curieux d'en savoir plus. L'idée est de donner à voir en s'appuyant sur l'expérience du producteur accueillant, des techniciens du GAB d'Armor et d'éventuels partenaires techniques qui pourraient être mobilisés à cette occasion (organisme de conseil technique, fabricant de matériel, opérateur filière, technicien de bassin versant…). • Modalités techniques : évènement organisé sur une journée ou une ½ journée, basé sur une visite de 4 h en petit groupe (10-20 personnes), formats ateliers et/ou démonstrations. Objectifs sur la durée du contrat : 1 RDV de ce type une année sur 2 sur la base de de 12 jours par porte ouverte, soit 2 portes ouvertes sur la durée du contrat. • **Plateforme de démonstration** dont l'objet est d'expérimenter, de transférer et diffuser les connaissances acquises sur des techniques ou pratiques au cœur des systèmes en agriculture biologique. A titre d'exemples, voici des sujets possibles : choix des couverts pour la fertilité des sols, destruction de couverts, destruction de prairies. Modalités techniques : événement organisé sur une journée ou une ½ journée, basé sur une visite de 4 h en petit groupe (10-20 personnes), formats ateliers et/ou démonstrations.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

	Objectifs sur la durée du contrat : 1 RDV de ce type une année sur 2 sur la base de de 12 jours par plateforme + frais directs, soit 1 plateforme sur la durée du contrat. • **RDVs d'informations** visant la diffusion des actualités techniques, liées aux filières biologiques (réglementation, aides, débouchés…). Apports des conseillers techniques du GAB, complétés selon le sujet par un/des témoignage(s) de producteur(s). Modalités techniques : ces RDVs se font en salle sur des formats courts (1-2h). Objectifs sur la durée du contrat : 1 RDV de ce type chaque année soit 2 jours par an. • **Webinaire d'actualités** visant un public large, parfois éloigné de la bio, dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des agriculteurs à l'agriculture biologique, à ses pratiques, techniques, au cahier des charges, aux aides. Modalités techniques : ces RDVs se font en distanciel sur des formats ultra-courts (30 min à 1 h). Objectifs sur la durée du contrat : 1 RDV de ce type chaque année soit 1,5 jours par an.
Partenaires associés à l'action :	Groupes d'agriculteurs bio et conventionnels locaux, opérateurs économiques, chambre d'agriculture, GVA, bassins versants, Cuma, ETA.
Evaluation et suivi :	Nombre d'évènements organisés Nombre de personnes touchées Nombre de nouveaux contacts et suites données

PREREQUIS nécessaire à la réussite de ce plan d'actions : accéder aux contacts de l'ensemble des agriculteurs du territoire notamment ceux qui ne sont pas engagés en agriculture biologique.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON 2022-2024

CEDAPA

Programme d'actions 2022-2024 du CEDAPA en maitrise d'ouvrage directe sur le Bassin versant de l'Arguenon dans le cadre du contrat territorial 2019-2024.

Deux types d'actions sont prévues par le CEDAPA sur la période 2022-2024 :

1. Porte ouverte sur une exploitation en système herbager.

Objectif : sensibiliser les éleveurs du territoire à l'évolution vers un système herbager économe en intrants.

Public visé : les éleveurs bovins du territoire, les techniciens agricoles du secteur…

Déroulé : Une porte ouverte repose sur la visite d'une ferme en système herbager (ou en évolution vers un système herbager). Les principaux aspects du système d'exploitation sont abordés : gestion de l'herbe, alimentation du troupeau, résultats économiques, intérêts du système pour l'environnement… La porte ouverte a pour objectif de montrer la cohérence globale du système et d'aller au-delà des idées reçues sur les systèmes herbagers. L'implication de plusieurs éleveurs du CEDAPA lors de la visite contribue à enrichir les échanges avec les visiteurs.

Contenu de l'action :

- Préparation de panneaux explicatifs, supports pour la visite de la ferme
- Préparation d'ateliers thématiques
- Animation de la journée pour rencontrer les éleveurs et apporter des réponses à leurs questions
- Travail en amont avec les partenaires des agriculteurs pour diffuser l'information au plus grand nombre : bassins versants, laiterie, CUMA...
- Travail avec les journalistes pour obtenir une bonne couverture de l'événement
- Réalisation de supports de communication sur la porte-ouverte

Temps prévu : 12 jours / porte ouverte

Coût prévisionnel : 6040 € (12 jours x 420 € =5040 € + frais directs : 1000 €)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

2. Journée collective « changement de système ».

Objectif : échanger en groupe d'éleveurs sur les nouvelles pratiques à mettre en place lors d'une évolution vers un système fourrager basé sur le pâturage.

Public visé : les éleveurs bovins du territoire, intéressés par une évolution vers un système herbager.

Intérêts de l'action : Pour favoriser le changement sur les fermes, il faut assurer une complémentarité entre des actions d'accompagnement technique individuel sur la ferme, et des accompagnements en petit collectif pour que l'exploitant ne soit pas seul localement face à ses nouvelles pratiques : il a besoin de les confronter à celles des agriculteurs déjà plus expérimentés. Ces échanges permettent aux éleveurs de se rassurer et de trouver les pratiques les plus adaptées aux spécificités de leur exploitation.

Temps prévu : 3 jours / journée collective

Coût prévisionnel : 1260 € (3 jours x 420 €)

Prévisionnel financier :

	2022	**2023**	**2024**
Porte ouverte sur une exploitation en système herbager	0 €	1 porte ouverte : 5040 € + frais directs : 1000 €	0 €
Journée collective « changement de système »	0 €	1 journée collective : 1260 €	0 €
Total des dépenses	**0 €**	**7300 €**	**0 €**
Financement des actions			
AELB (50 %)	0 €	3650 €	0 €
Région Bretagne (20 %)	0€	1460 €	0€
Département Côtes d'Armor (10 %)	0 €	730 €	0 €
Autofinancement (20 %)	0 €	1460 €	0 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

ANNEXE 8 – MISSIONS DES TECHNICIENS CHARGES DE L'ANIMATION GENERALE, DES ACTIONS DU CONTRAT ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE L'ANIMATION

Rappel des missions :

- **L'animation générale et coordination du contrat est assurée par le SMAP pour 1,5 ETP* et elle consiste à** :
  - élaborer puis animer le programme d'actions,
  - coordonner les actions agricoles (A noter qu'après signature du contrat territorial Arguenon 2022-2024, une consultation sera réalisée pour confier à des prestataires la réalisation des actions agricoles jusqu'à fin 2024),
  - coordonner les actions de communication auprès du grand public, des scolaires, des propriétaires de plans d'eau, le suivi de la qualité de l'eau, les actions « SIG-bases de données cartographiques »,la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la prise en compte, préservation et accroissement de la biodiversité,
  - coordonner les techniciens chargés de l'animation des actions milieux aquatiques et bocage, et notamment une communication mutualisée avec celle du SAGE et co-rédigée avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages intervenant sur les bassins versants de la baie de la Fresnaye et de L'Arguenon,
  - mettre en œuvre, sous la coordination du SAGE, les actions agricoles dans le cadre de l'action transversale de réduction de l'érosion hydrique des sols et du ruissellement en partenariat avec les maitres d'ouvrage des actions bocage et milieux aquatiques,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions,
  - préparer et animer le comité de pilotage et les commissions suivantes : groupe de pilotage des actions agricoles désigné par GPA SMAP-CRAB (composé à parité d'agriculteurs désignés par les Chambres d'Agriculture de Bretagne et d'élus de la commission environnement du SMAP), comité des prescripteurs agricoles (= GPA SMAP-CRAB élargi aux coopératives et négoces, GAB d'Armor,CEDAPA et-si besoin-aux bassins versants voisins)
  - réaliser les bilans annuels et le bilan évaluatif au bout de 3 ans en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées,
  - représenter le porteur de projet localement, notamment dans les commissions thématiques sur les milieux aquatiques et/ou bocage, auprès des commissions communales pilotes des démarches ascendantes de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

  *** 3 agents à mi-temps. Les autres mi-temps de ces agents sont consacrés à l'animation du SAGE pour 1,5 ETP.**

- **L'animation milieux aquatiques est assurée par Lamballe Terre et Mer Agglomération et Dinan Agglomération pour 2.2 ETP (1.2 ETP LTM + 1 ETP Dinan Agglo) et elle consiste**, en concertation avec l'animatrice (ou l'animateur général) et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, à :
  - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - accompagner techniquement Jugon les Lacs CN dans son projet de restauration de zone humide du petit étang de Jugon,
  - accompagner techniquement, si besoin, les commissions communales pilotes des démarches ascendantes de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, , puis les agriculteurs pour la mise en œuvre des actions définies,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains…
  - participer aux réunions de coordination technique organisées par le porteur de projet et à une communication mutualisée avec celle du SAGE, rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

  Des stagiaires seront recrutés en 2022-2023 pour la réalisation de l'étude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau.

- **L'animation bocage est assurée par Lamballe Terre et Mer Agglomération et Dinan Agglomération pour 1,5 ETP (1 ETP LTM + 0,5 ETP Dinan Agglo) et elle consiste**, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives au bocage, à :
  - assurer la mise en œuvre des actions « bocage » prévues au contrat,

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

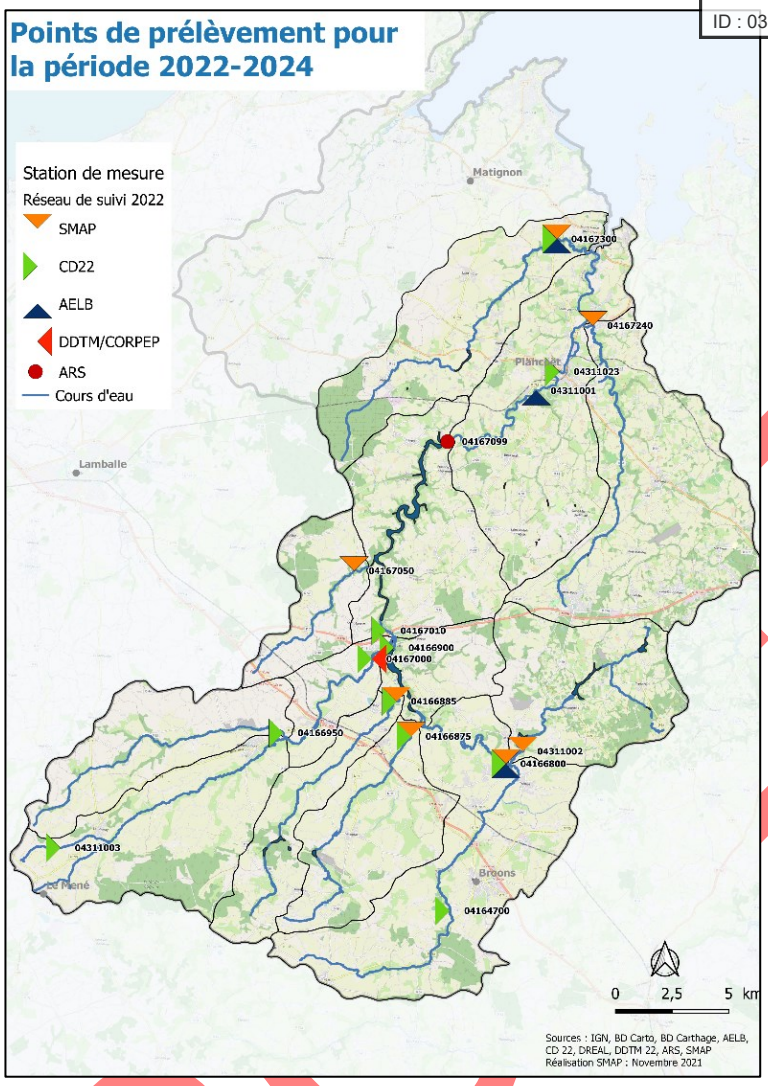

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Suivi qualité eaux superficielles pour l'année 2022

Stations avec analyses réalisés par le SMAP qui sont essentielles à l'évaluation des objectifs du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye

Localisation - Finalité du suivi				Analyses chimiques					
				PC		Pesticides		MO	Analyse hydrobiologique 1/an AELB
Code sandre STATION	Cours d'eau	Commune	FINALITE du suivi	Type d'analyse	Temporalité	Type d'analyse	Temporalité		
4166800	ROSETTE A MEGRIT	Mégrit	Station représentative de la ME de la Rosette (Objectif SAGE)	Physico chimie	Mois pairs			AELB	IDB, IPR, IBMR, PSEEE
				Nitrate	1/mois			CD22	
				Phosphate/phosphore total	Mois impairs			SMAP	
4166875	RAU DE LA ROSAIE A JUGON-LES-LACS	Jugon-les-Lacs, commune nouvelle	Station représentative du cours d'eau de la Rosaie (Objectif SAGE)	Physico-chimie (8 paramètres)	Mois pairs			CD22	
				Nitrate, Phosphate, Phosphore total	Mois impairs			SMAP	
4167050	RAU DE L'ETANG DU GUILLIER A JUGON-LES-LACS	Jugon-les-Lacs, commune nouvelle	Station représentative de la ME de l'Etang du Guillier (Objectif SAGE)	Nitrates, phosphates, Phosphore total	1/mois	Pesticide	Mois Précis (avr/mai/juin/juil/oct/nov/dec)	SMAP	
4167240	RAU DE MONTAFILAN A CREHEN	Créhen	Station représentative de la ME Montafilan (Objectif SAGE)	NH4, nitrate, NTK, Phosphate, Phosphore total, E.coli	1/mois			CD22	
						Pesticide	Temps de pluie	SMAP	
4167300	RAU DU GUEBRIAND A SAINT-CAST-LE-GUILDO	Saint-Cast-le-Guildo	Station représentative de la ME du Guébriand (Objectif SAGE)			Pesticide	Temps de pluie	SMAP	
				Physico-chimie	Mois pairs			AELB	
				NH4, nitrate, NTK, Phosphate, Phosphore total, E.coli	Mois impairs			CD22	
4166885	RAU DE LA RIEULE A DOLO	DOLO	Station représentative de la ME de la Rieule (Objectif SAGE)	Physico-chimie (8 paramètres)	Mois pairs			CD22	
				Nitrate, Phosphate, Phosphore total	Mois impairs			SMAP	
4311002	RAU DU PONT RENAULT A MEGRIT	Mégrit	Suivi travaux actions anti érosives prioritaires	Nitrate, Phosphate, Phosphore total	Mois impairs			SMAP	

Stations sans prélèvements ou analyses réalisés par le SMAP mais qui sont essentielles à l'évaluation des objectifs du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye

4167099	ARGUENON à PLEVEN	Pléven	Station représentative de la Retenue de la Ville Hatte (Objectif SAGE)			Pesticides		ARS	
4311023	ARGUENON AMONT PLANCOET	Plancoët	Station représentative de la ME Arguenon aval (Objectif SAGE)	Physico-chimie (8 paramètres), E.coli	1/mois			CD22	
4166950	LE QUILLOURY A PLENNE JUGON	Plenée Jugon	Station hydormétrique et représentative du la ME du Quilloury (Objectifs SAGE)	Physico-chimie (8 paramètres)	1/mois			CD22	
4167000	ARGUENON A JUGON-LES-LACS (BOIS LEARD)	Jugon-Les-Lacs, commune nouvelle	Station représentative de la ME du Arguenon Amont (Objectif SAGE)	Physico-chimie (8 paramètres)	1/mois			CD22	
						Pesticides	Temps de pluie + calendaire de mars à sept	DREAL	

Stations sans prélèvements ou analyses réalisés par le SMAP mais utilisés par les autre MO

4164700	ROSETTE à SEVIGNAC	Sévignac	Station pour le CD22	Physico-chimie (8 paramètres)	Mois impairs			CD22	
4166900	ROSETTE à JUGON-LES-LACS	Jugon les lacs	Station pour le CD22	Physico-chimie (8 paramètres)	Mois pairs			CD22	
4311003	ARGUENON A LE GOURAY	Le Mené	Station pour le CD22	Physico-chimie (8 paramètres)	Mois pairs			CD22	
4167010	ARGUENON à JUGON-LES-LACS	Jugon-les-lacs	Station pour le CD22 et utile pour les suivis pesticides à long terme	Physico-chimie (8 paramètres)	1/mois	Pesticides	1/mois	CD22	
4311001	ARGUENON – AMONT PETITE RIVIERE	Bourseul	Station pour AELB			Pesticides	Mois Précis (avr/mai/juin/juil/oct/nov/dec)	AELB	IPR, PSEEE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

ANNEXE 10 – SYNTHESE FINANCIERE DU CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON 2022/2024 (3 ANS)

BV ARGUENON - TABLEAU FINANCIER				BV ARGUENON 2022										
					AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
THEMATIQUE	ACTION	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVU 2022 EN €	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
A. ANIMATION GENERALE	Action 1. Coordination des différentes thématiques d'actions et des maîtres d'ouvrage du contrat	Coordination / Animation générale , communication grand public/scolaires et suivi qualité des eaux : 3 agents à 0.5 ETP pour le BV (3 agents à 0.5 ETP pour l'animation du SAGE) + 1 stagiaire en 2023	SMAP	102 000.00 €	102 000.00 €	60.00%	61 200.00 €	102 000.00 €	20.00%	20 400.00 €			0.00 €	20.00%	20 400.00 €
	Action 2. Action transversale érosion des sols biodiversité														
	Action 3. Gestion administrative et financière														
	TOTAL ANIMATION GENERALE SMAP			**102 000.00 €**	102 000.00 €	60.00%	**61 200.00 €**	102 000.00 €	20.00%	**20 400.00 €**	0.00 €	0.00%	**0.00 €**	**20.00%**	**20 400.00 €**
B. COMMUNICATION	Action 1. Sensibilisation aux enjeux majeurs du bv (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)	évennements, panneaux, …	SMAP	10 000.00 €	10 000.00 €	50.00%	**5 000.00 €**	10 000.00 €	20.00%	**2 000.00 €**			**0.00 €**	30.00%	3 000.00 €
	Action 2. Animation "je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin " + la biodiversité	Classes écoles primaires		20 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**	2 500.00 €	20.00%	**500.00 €**			**0.00 €**	85.00%	17 000.00 €
	Action 3. Communication auprès des propriétaires plans d'eau	Propriétaires plans d'eau		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**	5 000.00 €	20.00%	**1 000.00 €**			**0.00 €**	30.00%	1 500.00 €
	TOTAL SUIVI COMMUNICATION SMAP			**35 000.00 €**	20 000.00 €	50.00%	**10 000.00 €**	17 500.00 €	20.00%	**3 500.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**61.43%**	**21 500.00 €**
C. SUIVI QUALITE EAU	Action 1. Reseau de suivi BV Arguenon	Points de suivi	SMAP	15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	20.00%	3 000.00 €
	Action 2. Etude "Mesures de la qualité de l'eau à très haute résolution spatiale"	Etude "Transcender" sur le sous-bassin versant prioritaire nitrates du Quilloury (56 km)		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	0.00 €
	Action 3. Valorisation des résultats	synthèses mensuelles / bilan annuel / présentation annuelle aux coops, négoces, CRAB, …		inclus dans l'animation générale											
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU SMAP			**15 000.00 €**	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**		#DIV/0!	**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	**20.00%**	**3 000.00 €**
	Actions 4. Indicateurs biologiques	Type indices biologiques (IPR, I2M2,…)	LTM	3 600.00 €	3 600.00 €	50.00%	**1 800.00 €**			**0.00 €**	3 600.00 €	20.00%	**720.00 €**	30.00%	**1 080.00 €**
			DA	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL INDICATEURS BIOLOGIQUES DA / LTM			**3 600.00 €**	3 600.00 €	50.00%	**1 800.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	3 600.00 €	20.00%	**720.00 €**	**30.00%**	**1 080.00 €**
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU			**18 600.00 €**	**18 600.00 €**	**50.00%**	**9 300.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**18 600.00 €**	**28.06%**	**5 220.00 €**	**21.94%**	**4 080.00 €**
D, ACTIONS AGRICOLES - SMAP	Action 1 : animation du groupe de pilotage agricole (GPA)	1-animation GPA / coordination avec SMAP et autres maitres d'ouvrages / bilan et programmation annuel / participation au comité prescripteurs / communication sur les actions	SMAP	15 000.00 €	12 600.00 €	50.00%	**6 300.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	20.00%	**3 000.00 €**	38.00%	**5 700.00 €**
	Action 2 : Gestion de la fertilisation azotée à l'échelle du BV	2.1-Retardement du premier apport d'azote sur céréales (parcelles double densité), communication en association avec les coops et négoces		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**			**0.00 €**	9 000.00 €	20.00%	**1 800.00 €**	38.00%	**3 420.00 €**
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur la totalité du BV	3.1-Accompagnement des démarches communales ascendantes de lutte contre l'érosion des sols		39 000.00 €	32 760.00 €	50.00%	**16 380.00 €**			**0.00 €**	39 000.00 €	20.00%	**7 800.00 €**	38.00%	**14 820.00 €**
		3.2-Promotion collective des techniques (dont conservation du sol) et matériels agronomiques innovants et Communication renforcée dont échanges parcellaires		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**			**0.00 €**	9 000.00 €	20.00%	**1 800.00 €**	38.00%	**3 420.00 €**
	Action 4: Transfert des phytos sur la totalité du BV	4.1-Désherbages alternatifs maïs / céréales		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 000.00 €	20.00%	**1 200.00 €**	38.00%	**2 280.00 €**
		4.2-Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur versants		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 000.00 €	20.00%	**1 200.00 €**	38.00%	**2 280.00 €**
	TOTAL CONSEIL COLLECTIF AGRICOLE			**84 000.00 €**	70 560.00 €	50.00%	**35 280.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	84 000.00 €	20.00%	**16 800.00 €**	38.00%	**31 920.00 €**
	Action 2 : Azote à l'échelle de la Rosaie, Quilloury,Guillier	2.2-Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, …)		12 000.00 €	10 080.00 €	50.00%	**5 040.00 €**	10 080.00 €	20.00%	**2 016.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**4 944.00 €**
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur tout le BV	3.3-Accompagnements individuels des techniques, matériels agronomiques innovants liés à l'érosion de sols et au ruissellement		12 000.00 €	10 080.00 €	50.00%	**5 040.00 €**	10 080.00 €	20.00%	**2 016.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**4 944.00 €**
	Action 4: Transfert phytos sur le BV	4.3-Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatifs		3 000.00 €	2 520.00 €	50.00%	**1 260.00 €**	2 520.00 €	20.00%	**504.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**1 236.00 €**
	Action 5: Accompagnement évolution de systèmes,dont MAEC	5.1-Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture BIO , dont MAEC		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**	7 560.00 €	20.00%	**1 512.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**3 708.00 €**
		5.2-Accompagnements individuels d'évolution du système herbager, dont MAEC		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**2 472.00 €**
		5.3- Accompagnements individuels , maintien ou conversion à l'agriculture biologique		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**2 472.00 €**
	TOTAL ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS AGRICOLES			**48 000.00 €**	40 320.00 €	50.00%	**20 160.00 €**	40 320.00 €	20.00%	**8 064.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**41.20%**	**19 776.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES SMAP			**132 000.00 €**	**110 880.00 €**	**50.00%**	**55 440.00 €**	**40 320.00 €**	**20.00%**	**8 064.00 €**	**84 000.00 €**	**20.00%**	**16 800.00 €**	**39.16%**	**51 696.00 €**
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - CEDAPA	Action coll-1 Porte ouverte sur une exploitation en système herbager	1 porte ouverte en 2023	CEDAPA	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action Coll2 Journée collective « système herbager »	1 journée collective en 2023		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES CEDAPA		CEDAPA	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - GAB D'ARMOR	Action Coll-1 : Organisation de ferme ouverte bio sur les BV	pour la durée du contrat : 2 portes ouvertes et 1 plateforme de démonstration	GAB D'ARMOR	5 040.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**	30.00%	**1 512.00 €**
	Action Coll-2 : Rendez-vous techniques	pour la durée du contrat : 2 groupes de progrès (60 jours), 6 RDV techniques (18 jours), 3 RDV d'information (6 jours), 3 webinaires (4.5 jours)		12 390.00 €	12 390.00 €	50.00%	**6 195.00 €**			**0.00 €**	12 390.00 €	20.00%	**2 478.00 €**	30.00%	**3 717.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES GAB		GAB D'ARMOR	17 430.00 €	17 430.00 €	50.00%	**8 715.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	17 430.00 €	20.00%	**3 486.00 €**	30.00%	**5 229.00 €**
G.a MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Lit mineur	ETUDE	DINAN AGGLOMERATION				**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TALWEG		40 000.00 €	40 000.00 €	50.00%	**20 000.00 €**			**0.00 €**	40 000.00 €	30.00%	**12 000.00 €**	20.00%	**8 000.00 €**
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)		8 000.00 €	8 000.00 €	50.00%	**4 000.00 €**			**0.00 €**	8 000.00 €	30.00%	**2 400.00 €**	20.00%	**1 600.00 €**
		MEANDRAGE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RECHARGE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Actions 2. Berge	PLANTATION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,…)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RIPISYLVE (restauration, embacles)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT		1 000.00 €	1 000.00 €	50.00%	**500.00 €**			**0.00 €**	1 000.00 €	30.00%	**300.00 €**	20.00%	**200.00 €**
		BASSIN TAMPON		2 000.00 €	2 000.00 €	50.00%	**1 000.00 €**			**0.00 €**	2 000.00 €	30.00%	**600.00 €**	20.00%	**400.00 €**
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		AMENAGEMENT					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		AMENAGEMENT COMPLEXE		20 000.00 €	20 000.00 €	50.00%	**10 000.00 €**			**0.00 €**	20 000.00 €	30.00%	**6 000.00 €**	20.00%	**4 000.00 €**
		REMPLACEMENT		60 000.00 €	60 000.00 €	50.00%	**30 000.00 €**			**0.00 €**	60 000.00 €	30.00%	**18 000.00 €**	20.00%	**12 000.00 €**
		ETANG		7 000.00 €	7 000.00 €	50.00%	**3 500.00 €**			**0.00 €**	7 000.00 €	30.00%	**2 100.00 €**	20.00%	**1 400.00 €**
		ETUDE		15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	20.00%	**3 000.00 €**	30.00%	**4 500.00 €**
	Action 5. Zone humide	ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ACQUISITION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1 ETP		40 000.00 €	40 000.00 €	60.00%	**24 000.00 €**	40 000.00 €	20.00 %	**8 000.00 €**		0.00%	**0.00 €**	20.00%	**8 000.00 €**
		COMMUNICATION		1 500.00 €	1 500.00 €	50.00%	**750.00 €**	1 500.00 €	20.00 %	**300.00 €**		0.00%	**0.00 €**	30.00%	**450.00 €**
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP		5 000.00 €	5 000.00 €	60.00%	**3 000.00 €**	5 000.00 €	20.00 %	**1 000.00 €**			**0.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
	TOTAL ACTION MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION			**199 500.00 €**	199 500.00 €	52.26%	**104 250.00 €**	41 500.00 €	20.00%	**8 300.00 €**	153 000.00 €	**29.02%**	**44 400.00 €**	**20.33%**	**40 550.00 €**
G.b MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Lit mineur	ETUDE	LAMBALLE TERRE & MER				**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TALWEG		60 000.00 €	60 000.00 €	50.00%	**30 000.00 €**			**0.00 €**	60 000.00 €	30.00%	**18 000.00 €**	20.00%	**12 000.00 €**
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		MEANDRAGE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RECHARGE		15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	20.00%	**3 000.00 €**
	Actions 2. Berge	PLANTATION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,…)		3 500.00 €	3 500.00 €	50.00%	**1 750.00 €**			**0.00 €**	3 500.00 €	30.00%	**1 050.00 €**	20.00%	**700.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RIPISYLVE (restauration, embacles)		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**	5 000.00 €	20.00 %	**1 000.00 €**	5 000.00 €	10.00%	**500.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		BASSIN TAMPON					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION		2 000.00 €	2 000.00 €	50.00%	**1 000.00 €**			**0.00 €**	2 000.00 €	30.00%	**600.00 €**	20.00%	**400.00 €**
		AMENAGEMENT					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		AMENAGEMENT COMPLEXE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		REMPLACEMENT		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**			**0.00 €**	5 000.00 €	30.00%	**1 500.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
		ETANG		25 000.00 €	25 000.00 €	50.00%	**12 500.00 €**			**0.00 €**	25 000.00 €	30.00%	**7 500.00 €**	20.00%	**5 000.00 €**
		ETUDE		1 500.00 €	1 500.00 €	50.00%	**750.00 €**			**0.00 €**	1 500.00 €	20.00%	**300.00 €**	30.00%	**450.00 €**
	Action 5. Zone humide	ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ACQUISITION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1.2 ETP		60 000.00 €	60 000.00 €	60.00%	**36 000.00 €**	60 000.00 €	20.00 %	**12 000.00 €**			**0.00 €**	20.00%	**12 000.00 €**
		COMMUNICATION		1 500.00 €	1 500.00 €	50.00%	**750.00 €**	1 500.00 €	20.00 %	**300.00 €**			**0.00 €**	30.00%	**450.00 €**
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP		5 000.00 €	5 000.00 €	60.00%	**3 000.00 €**	5 000.00 €	20.00 %	**1 000.00 €**			**0.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
	TOTAL ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE ET MER			**183 500.00 €**	183 500.00 €	53.54%	**98 250.00 €**	71 500.00 €	20.00%	**14 300.00 €**	117 000.00 €	29.02%	**33 950.00 €**	**20.16%**	**37 000.00 €**
G.c MILIEUX AQUATIQUES COMMUNE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Action 5 . Zone humides	ETUDE	Jugon les lacs Commune Nouvelle	38 000.00 €	38 000.00 €	50.00%	**19 000.00 €**			**0.00 €**	38 000.00 €	20.00%	**7 600.00 €**	30.00%	**11 400.00 €**
		ACQUISITION ZONE HUMIDE PPETIT ETANG DE JUGON (13 ha 52)		200 000.00 €	108 160.00 €	50.00%	**54 080.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	72.96%	**145 920.00 €**
		TRAVAUX DE VALORISATION ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DE LA ZONE HUMIDE PETIT ETANG DE JUGON		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL ACTION MILIEU AQUATIQUE JUGON LES LACS			**238 000.00 €**	146 160.00 €	50.00%	**73 080.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	38 000.00 €	20.00%	**7 600.00 €**	**66.10%**	**157 320.00 €**
TOTAL MILIEU AQUATIQUE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION / MAIRIE DE JUGON LES LACS				**621 000.00 €**	**529 160.00 €**	**52.08%**	**275 580.00 €**	**113 000.00 €**	**20.00%**	**22 600.00 €**	**308 000.00 €**	**27.91%**	**85 950.00 €**	**37.82%**	**234 870.00 €**
H.a BOCAGE DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Création du bocage	TRAVAUX	DINAN AGGLOMERATION	112 000.00 €		Hors Contrat Territorial	#VALEUR!			0.00 €			0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	Action 2. Préservation du bocage	TRAVAUX													
	Action 3. Appropriation (pro, scolaire, grand public)	ANIMATION - 0,5 ETP		25 000.00 €		Hors CT	#VALEUR!			0.00 €			0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	TOTAL ACTION BOCAGE DINAN AGGLOMERATION (HORS CONTRAT)			**137 000.00 €**	0.00 €	#VALEUR!	**#VALEUR!**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
H.b BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Reconstitution d'un maillage bocager	TRAVAUX	LAMBALLE TERRE & MER	58 637.00 €		Hors CT	**#VALEUR!**			**0.00 €**			**0.00 €**	#VALEUR!	**#VALEUR!**
	Action 2. Préservation du bocage et appropriation	ANIMATION - 1 ETP		35 000.00 €		Hors CT	**#VALEUR!**			**0.00 €**			**0.00 €**	#VALEUR!	**#VALEUR!**
	TOTAL ACTION BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER (HORS CONTRAT)			**93 637.00 €**	0.00 €	#VALEUR!	**#VALEUR!**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
TOTAL BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION				**230 637.00 €**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**

	COUT PREVU 2022 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
		coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	**284 000.00 €**	247 880.00 €	54.11%	134 140.00 €	159 820.00 €	20.00%	31 964.00 €	99 000.00 €	21.52%	21 300.00 €	34.01%	96 596.00 €
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	**17 430.00 €**	17 430.00 €	50.00%	8 715.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	17 430.00 €	20.00%	3 486.00 €	30.00%	5 229.00 €
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**199 500.00 €**	199 500.00 €	52.26%	104 250.00 €	41 500.00 €	20.00%	8 300.00 €	153 000.00 €	29.02%	44 400.00 €	20.33%	40 550.00 €
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**187 100.00 €**	187 100.00 €	53.47%	100 050.00 €	71 500.00 €	20.00%	14 300.00 €	120 600.00 €	28.75%	34 670.00 €	20.35%	38 080.00 €
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	**238 000.00 €**	146 160.00 €	50.00%	73 080.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	38 000.00 €	20.00%	7 600.00 €	66.10%	157 320.00 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**926 030.00 €**	798 070.00 €	45.38%	420 235.00 €	272 820.00 €	5.89%	54 564.00 €	428 030.00 €	12.04%	111 456.00 €	36.48%	337 775.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**137 000.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**93 637.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**1 156 667.00 €**											

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

BV ARGUENON - TABLEAU FINANCIER

THEMATIQUE	ACTION	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVU 2023 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
					coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
A. ANIMATION GENERALE	Action 1. Coordination des différentes thématiques d'actions et des maîtres d'ouvrage du contrat	Coordination / Animation générale , communication grand public/scolaires et suivi qualité des eaux : 3 agents à 0.5 ETP pour le BV (3 agents à 0.5 ETP pour l'animation du SAGE) + 1 stagiaire en 2023	SMAP	112 000.00 €	112 000.00 €	60.00%	67 200.00 €	112 000.00 €	20.00%	22 400.00 €					
	Action 2. Action transversale érosion des sols biodiversité														
	Action 3. Gestion administrative et financière														
	TOTAL ANIMATION GENERALE SMAP			**112 000.00 €**	112 000.00 €	60.00%	**67 200.00 €**	112 000.00 €	20.00%	**22 400.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**20.00%**	**22 400.00 €**
B. COMMUNICATION	Action 1. Sensibilisation aux enjeux majeurs du bv (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)	évennements, panneaux, …	SMAP	10 000.00 €	10 000.00 €	50.00%	**5 000.00 €**	10 000.00 €	20.00%	**2 000.00 €**			**0.00 €**	30.00%	**3 000.00 €**
	Action 2. Animation "je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin " + la biodiversité	Classes écoles primaires		20 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**	2 500.00 €	20.00%	**500.00 €**			**0.00 €**	85.00%	**17 000.00 €**
	Action 3. Communication auprès des propriétaires plans d'eau	Propriétaires plans d'eau					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL SUIVI COMMUNICATION SMAP			**30 000.00 €**	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**	12 500.00 €	20.00%	**2 500.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**66.67%**	**20 000.00 €**
C. SUIVI QUALITE EAU	Action 1. Reseau de suivi BV Arguenon	Points de suivi	SMAP	15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	20.00%	**3 000.00 €**
	Action 2. Etude "Mesures de la qualité de l'eau à très haute résolution spatiale"	Etude "Transcender" sur le sous-bassin versant prioritaire nitrates du Quilloury (56 km)		35 000.00 €	35 000.00 €	50.00%	**17 500.00 €**			**0.00 €**	35 000.00 €	30.00%	**10 500.00 €**	20.00%	**7 000.00 €**
	Action 3. Valorisation des résultats	synthèses mensuelles / bilan annuel / présentation annuelle aux coops, négoces, CRAB, …		inclus dans l'animation générale											
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU SMAP			**50 000.00 €**	50 000.00 €	50.00%	**25 000.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	50 000.00 €	30.00%	**15 000.00 €**	**20.00%**	**10 000.00 €**
	Actions 4. Indicateurs biologiques	Type indices biologiques (IPR, I2M2,…)	LTM	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
			DA	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL INDICATEURS BIOLOGIQUES DA / LTM			**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU			**50 000.00 €**	**50 000.00 €**	**50.00%**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**30.00%**	**15 000.00 €**	**20.00%**	**10 000.00 €**
D, ACTIONS AGRICOLES - SMAP	Action 1 : animation du groupe de pilotage agricole (GPA)	1-animation GPA / coordination avec SMAP et autres maitres d'ouvrages / bilan et programmation annuel / participation au comité prescripteurs / communication sur les actions	SMAP	15 000.00 €	12 600.00 €	50.00%	**6 300.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	20.00%	**3 000.00 €**	38.00%	**5 700.00 €**
	Action 2 : Gestion de la fertilisation azotée à l'échelle du BV	2.1-Retardement du premier apport d'azote sur céréales (parcelles double densité), communication en association avec les coops et négoces		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**			**0.00 €**	9 000.00 €	20.00%	**1 800.00 €**	38.00%	**3 420.00 €**
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur la totalité du BV	3.1-Accompagnement des démarches communales ascendantes de lutte contre l'érosion des sols		39 000.00 €	32 760.00 €	50.00%	**16 380.00 €**			**0.00 €**	39 000.00 €	20.00%	**7 800.00 €**	38.00%	**14 820.00 €**
		3.2-Promotion collective des techniques (dont conservation du sol) et matériels agronomiques innovants et Communication renforcée dont échanges parcellaires		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**			**0.00 €**	9 000.00 €	20.00%	**1 800.00 €**	38.00%	**3 420.00 €**
	Action 4: Transfert des phytos sur la totalité du BV	4.1-Désherbages alternatifs maïs / céréales		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 000.00 €	20.00%	**1 200.00 €**	38.00%	**2 280.00 €**
		4.2-Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur versants		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 000.00 €	20.00%	**1 200.00 €**	38.00%	**2 280.00 €**
	TOTAL CONSEIL COLLECTIF AGRICOLE			84 000.00 €	70 560.00 €	50.00%	**35 280.00 €**	0.00 €	0.00%	**0.00 €**	84 000.00 €	20.00%	**16 800.00 €**	38.00%	**31 920.00 €**
	Action 2 : Azote à l'échelle de la Rosaie, Quilloury,Guillier	2.2-Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, …)	SMAP	12 000.00 €	10 080.00 €	50.00%	**5 040.00 €**	10 080.00 €	20.00%	**2 016.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**4 944.00 €**
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur tout le BV	3.3-Accompagnements individuels des techniques, matériels agronomiques innovants liés à l'érosion de sols et au ruissellement		12 000.00 €	10 080.00 €	50.00%	**5 040.00 €**	10 080.00 €	20.00%	**2 016.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**4 944.00 €**
	Action 4: Transfert phytos sur le BV	4.3-Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatifs		3 000.00 €	2 520.00 €	50.00%	**1 260.00 €**	2 520.00 €	20.00%	**504.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**1 236.00 €**
	Action 5: Accompagnement évolution de systèmes,dont MAEC	5.1-Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture BIO , dont MAEC		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**	7 560.00 €	20.00%	**1 512.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**3 708.00 €**
		5.2-Accompagnements individuels d'évolution du système herbager, dont MAEC		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**2 472.00 €**
		5.3- Accompagnements individuels , maintien ou conversion à l'agriculture biologique		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**2 472.00 €**
	TOTAL ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS AGRICOLES			**48 000.00 €**	40 320.00 €	50.00%	**20 160.00 €**	40 320.00 €	20.00%	**8 064.00 €**	218 000.00 €	0.00%	**0.00 €**	**41.20%**	**19 776.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES SMAP			**132 000.00 €**	**110 880.00 €**	**50.00%**	**55 440.00 €**	**40 320.00 €**	**20.00%**	**8 064.00 €**	**302 000.00 €**	**5.56%**	**16 800.00 €**	**39.16%**	**51 696.00 €**
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - CEDAPA	Action coll-1 Porte ouverte sur une exploitation en système herbager	1 porte ouverte en 2023	CEDAPA	6 040.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 040.00 €	20.00%	**1 208.00 €**	38%	**2 312.00 €**
	Action Coll2 Journée collective « système herbager »	1 journée collective en 2023		1 260.00 €	1 260.00 €	50.00%	**630.00 €**			**0.00 €**	1 260.00 €	20.00%	**252.00 €**	30%	**378.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES CEDAPA		CEDAPA	7 300.00 €	6 300.00 €	50.00%	**3 150.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	7 300.00 €	20.00%	**1 460.00 €**	36.85%	**2 690.00 €**
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - GAB D'ARMOR	Action Coll-1 : Organisation de ferme ouverte bio sur les BV	pour la durée du contrat : 2 portes ouvertes et 1 plateforme de démonstration	GAB D'ARMOR	6 240.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 240.00 €	20.00%	**1 248.00 €**	39.62%	**2 472.00 €**
	Action Coll-2 : Rendez-vous techniques	pour la durée du contrat : 2 groupes de progrès (60 jours), 6 RDV techniques (18 jours), 3 RDV d'information (6 jours), 3 webinaires (4.5 jours)		12 390.00 €	12 390.00 €	50.00%	**6 195.00 €**			**0.00 €**	12 390.00 €	20.00%	**2 478.00 €**	30.00%	**3 717.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES GAB		GAB D'ARMOR	18 630.00 €	17 430.00 €	50.00%	**8 715.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	18 630.00 €	20.00%	**3 726.00 €**	33.22%	**6 189.00 €**
G.a MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Lit mineur	ETUDE	DINAN AGGLOMERATION				**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TALWEG		6 500.00 €	6 500.00 €	50.00%	**3 250.00 €**			**0.00 €**	6 500.00 €	30.00%	**1 950.00 €**	20.00%	**1 300.00 €**
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		MEANDRAGE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RECHARGE		134 375.00 €	134 375.00 €	50.00%	**67 187.50 €**			**0.00 €**	134 375.00 €	30.00%	**40 312.50 €**	20.00%	**26 875.00 €**
	Actions 2. Berge	PLANTATION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,…)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RIPISYLVE (restauration, embacles)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT		1 000.00 €	1 000.00 €	50.00%	**500.00 €**			**0.00 €**	1 000.00 €	30.00%	**300.00 €**	20.00%	**200.00 €**
		BASSIN TAMPON		2 000.00 €	2 000.00 €	50.00%	**1 000.00 €**			**0.00 €**	2 000.00 €	30.00%	**600.00 €**	20.00%	**400.00 €**
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		AMENAGEMENT		12 000.00 €	12 000.00 €	50.00%	**6 000.00 €**			**0.00 €**	12 000.00 €	30.00%	**3 600.00 €**	20.00%	**2 400.00 €**
		AMENAGEMENT COMPLEXE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		REMPLACEMENT		3 000.00 €	3 000.00 €	50.00%	**1 500.00 €**			**0.00 €**	3 000.00 €	30.00%	**900.00 €**	20.00%	**600.00 €**
		ETANG					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 5. Zone humide	ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ACQUISITION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1 ETP		40 000.00 €	40 000.00 €	60.00%	**24 000.00 €**	40 000.00 €	20.00%	**8 000.00 €**			**0.00 €**	20.00%	**8 000.00 €**
		COMMUNICATION		1 500.00 €	1 500.00 €	50.00%	**750.00 €**	1 500.00 €	20.00%	**300.00 €**			**0.00 €**	30.00%	**450.00 €**
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP		5 000.00 €	5 000.00 €	60.00%	**3 000.00 €**	5 000.00 €	20.00%	**1 000.00 €**			**0.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
	TOTAL ACTION MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION			**205 375.00 €**	205 375.00 €	52.19%	**107 187.50 €**	46 500.00 €	20.00%	**9 300.00 €**	158 875.00 €	30.00%	**47 662.50 €**	20.07%	**41 225.00 €**
G.b MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Lit mineur	ETUDE	LAMBALLE TERRE & MER				**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TALWEG		70 000.00 €	70 000.00 €	50.00%	**35 000.00 €**			**0.00 €**	70 000.00 €	30.00%	**21 000.00 €**	20.00%	**14 000.00 €**
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)		10 000.00 €	10 000.00 €	50.00%	**5 000.00 €**			**0.00 €**	10 000.00 €	30.00%	**3 000.00 €**	20.00%	**2 000.00 €**
		MEANDRAGE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RECHARGE		15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	20.00%	**3 000.00 €**
	Actions 2. Berge	PLANTATION		1 750.00 €	1 750.00 €	50.00%	**875.00 €**			**0.00 €**	1 750.00 €	30.00%	**525.00 €**	20.00%	**350.00 €**
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,…)		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**			**0.00 €**	5 000.00 €	30.00%	**1 500.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RIPISYLVE (restauration, embacles)		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**	5 000.00 €	20.00 %	**1 000.00 €**	5 000.00 €	10.00%	**500.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		BASSIN TAMPON					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION		2 000.00 €	2 000.00 €	50.00%	**1 000.00 €**			**0.00 €**	2 000.00 €	30.00%	**600.00 €**	20.00%	**400.00 €**
		AMENAGEMENT		1 200.00 €	1 200.00 €	50.00%	**600.00 €**			**0.00 €**	1 200.00 €	30.00%	**360.00 €**	20.00%	**240.00 €**
		AMENAGEMENT COMPLEXE		8 000.00 €	8 000.00 €	50.00%	**4 000.00 €**			**0.00 €**	8 000.00 €	30.00%	**2 400.00 €**	20.00%	**1 600.00 €**
		REMPLACEMENT					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ETANG					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 5. Zone humide	ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)		55 000.00 €	55 000.00 €	50.00%	**27 500.00 €**			**0.00 €**	55 000.00 €	30.00%	**16 500.00 €**	20.00%	**11 000.00 €**
		ACQUISITION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1.2 ETP		60 000.00 €	60 000.00 €	60.00%	**36 000.00 €**	60 000.00 €	20.00 %	**12 000.00 €**			**0.00 €**	20.00%	**12 000.00 €**
		COMMUNICATION		500.00 €	500.00 €	50.00%	**250.00 €**	500.00 €	20.00 %	**100.00 €**			**0.00 €**	30.00%	**150.00 €**
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP								**0.00 €**				#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE ET MER			**233 450.00 €**	233 450.00 €	52.57%	**122 725.00 €**	65 500.00 €	20.00%	**13 100.00 €**	172 950.00 €	29.42%	**50 885.00 €**	20.02%	**46 740.00 €**
G.c MILIEUX AQUATIQUES COMMUNE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Action 5 . Zone humides	ETUDE	Jugon les lacs Commune Nouvelle	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ACQUISITION ZONE HUMIDE PPETIT ETANG DE JUGON (13 ha 52)		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TRAVAUX DE VALORISATION ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DE LA ZONE HUMIDE PETIT ETANG DE JUGON		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL ACTION MILIEU AQUATIQUE JUGON LES LACS			**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**
TOTAL MILIEU AQUATIQUE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION / MAIRIE DE JUGON LES LACS				**438 825.00 €**	**438 825.00 €**	**52.39%**	**229 912.50 €**	**112 000.00 €**	**20.00%**	**22 400.00 €**	**331 825.00 €**	**29.70%**	**98 547.50 €**	**20.05%**	**87 965.00 €**
H.a BOCAGE DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Création du bocage	TRAVAUX	DINAN AGGLOMERATION	75 000.00 €		Hors Contrat Territorial	#VALEUR!			0.00 €			0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	Action 2. Préservation du bocage	TRAVAUX													
	Action 3. Appropriation (pro, scolaire, grand public)	ANIMATION - 0,5 ETP		25 000.00 €		Hors CT	#VALEUR!			0.00 €			0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	TOTAL ACTION BOCAGE DINAN AGGLOMERATION (HORS CONTRAT)			**100 000.00 €**	0.00 €	#VALEUR!	**#VALEUR!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
H.b BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Reconstitution d'un maillage bocager	TRAVAUX	LAMBALLE TERRE & MER	95 000.00 €		Hors CT	**#VALEUR!**			**0.00 €**			**0.00 €**	#VALEUR!	**#VALEUR!**
	Action 2. Préservation du bocage et appropriation	ANIMATION - 1 ETP		35 000.00 €		Hors CT	**#VALEUR!**			**0.00 €**			**0.00 €**	#VALEUR!	**#VALEUR!**
	TOTAL ACTION BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER (HORS CONTRAT)			**130 000.00 €**	0.00 €	#VALEUR!	**#VALEUR!**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
TOTAL BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION				**230 000.00 €**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**

	COUT PREVU 2023 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
		coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	**324 000.00 €**	**287 880.00 €**	**53.89%**	**155 140.00 €**	**164 820.00 €**	**20.00%**	**32 964.00 €**	**352 000.00 €**	**9.03%**	**31 800.00 €**	**32.13%**	**104 096.00 €**
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	**18 630.00 €**	**17 430.00 €**	**50.00%**	**8 715.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**18 630.00 €**	**20.00%**	**3 726.00 €**	**33.22%**	**6 189.00 €**
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	**7 300.00 €**	**6 300.00 €**	**50.00%**	**3 150.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**7 300.00 €**	**20.00%**	**1 460.00 €**	**36.85%**	**2 690.00 €**
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**205 375.00 €**	**205 375.00 €**	**52.19%**	**107 187.50 €**	**46 500.00 €**	**20.00%**	**9 300.00 €**	**158 875.00 €**	**30.00%**	**47 662.50 €**	**20.07%**	**41 225.00 €**
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**233 450.00 €**	**233 450.00 €**	**52.57%**	**122 725.00 €**	**65 500.00 €**	**20.00%**	**13 100.00 €**	**172 950.00 €**	**29.42%**	**50 885.00 €**	**20.02%**	**46 740.00 €**
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**788 755.00 €**	**750 435.00 €**	**50.32%**	**396 917.50 €**	**276 820.00 €**	**7.02%**	**55 364.00 €**	**709 755.00 €**	**17.18%**	**135 533.50 €**	**25.48%**	**200 940.00 €**
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**100 000.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**130 000.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**1 018 755.00 €**											

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

BV ARGUENON - TABLEAU FINANCIER

BV ARGUENON 2024

THEMATIQUE	ACTION	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVU 2024 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
					coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
A. ANIMATION GENERALE	Action 1. Coordination des différentes thématiques d'actions et des maîtres d'ouvrage du contrat	Coordination / Animation générale , communication grand public/scolaires et suivi qualité des eaux : 3 agents à 0.5 ETP pour le BV (3 agents à 0.5 ETP pour l'animation du SAGE) + 1 stagiaire en 2023	SMAP	112 000.00 €	112 000.00 €	60.00%	67 200.00 €	112 000.00 €	20.00%	22 400.00 €					
	Action 2. Action transversale érosion des sols biodiversité														
	Action 3. Gestion administrative et financière														
	TOTAL ANIMATION GENERALE SMAP			**112 000.00 €**	112 000.00 €	60.00%	**67 200.00 €**	112 000.00 €	20.00%	**22 400.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**20.00%**	**22 400.00 €**
B. COMMUNICATION	Action 1. Sensibilisation aux enjeux majeurs du bv (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)	évennements, panneaux, …	SMAP	10 000.00 €	10 000.00 €	50.00%	**5 000.00 €**	10 000.00 €	20.00%	**2 000.00 €**			**0.00 €**	30.00%	**3 000.00 €**
	Action 2. Animation "je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin " + la biodiversité	Classes écoles primaires		20 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**	2 500.00 €	20.00%	**500.00 €**			**0.00 €**	85.00%	**17 000.00 €**
	Action 3. Communication auprès des propriétaires plans d'eau	Propriétaires plans d'eau					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL SUIVI COMMUNICATION SMAP			**30 000.00 €**	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**	12 500.00 €	20.00%	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	66.67%	**20 000.00 €**
C. SUIVI QUALITE EAU	Action 1. Reseau de suivi BV Arguenon	Points de suivi	SMAP	15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	20.00%	**3 000.00 €**
	Action 2. Etude "Mesures de la qualité de l'eau à très haute résolution spatiale"	Etude "Transcender" sur le sous-bassin versant prioritaire nitrates du Quilloury (56 km)		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 3. Valorisation des résultats	synthèses mensuelles / bilan annuel / présentation annuelle aux coops, négoces, CRAB, …		inclus dans l'animation générale											
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU SMAP			**15 000.00 €**	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	**20.00%**	**3 000.00 €**
	Actions 4. Indicateurs biologiques	Type indices biologiques (IPR, I2M2,…)	LTM	2 160.00 €	2 160.00 €	50.00%	**1 080.00 €**			**0.00 €**	2 160.00 €	20.00%	**432.00 €**	30.00%	**648.00 €**
			DA	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL INDICATEURS BIOLOGIQUES DA / LTM			**2 160.00 €**	2 160.00 €	50.00%	**1 080.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	2 160.00 €	20.00%	**432.00 €**	**30.00%**	**648.00 €**
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU			**17 160.00 €**	**17 160.00 €**	**50.00%**	**8 580.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**17 160.00 €**	**28.74%**	**4 932.00 €**	**21.26%**	**3 648.00 €**
D, ACTIONS AGRICOLES - SMAP	Action 1 : animation du groupe de pilotage agricole (GPA)	1-animation GPA / coordination avec SMAP et autres maitres d'ouvrages / bilan et programmation annuel / participation au comité prescripteurs / communication sur les actions	SMAP	15 000.00 €	12 600.00 €	50.00%	**6 300.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	20.00%	**3 000.00 €**	38.00%	**5 700.00 €**
	Action 2 : Gestion de la fertilisation azotée à l'échelle du BV	2.1-Retardement du premier apport d'azote sur céréales (parcelles double densité), communication en association avec les coops et négoces		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**			**0.00 €**	9 000.00 €	20.00%	**1 800.00 €**	30.00%	**3 420.00 €**
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur la totalité du BV	3.1-Accompagnement des démarches communales ascendantes de lutte contre l'érosion des sols		39 000.00 €	32 760.00 €	50.00%	**16 380.00 €**			**0.00 €**	39 000.00 €	20.00%	**7 800.00 €**	30.00%	**14 820.00 €**
		3.2-Promotion collective des techniques (dont conservation du sol) et matériels agronomiques innovants et Communication renforcée dont échanges parcellaires		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**			**0.00 €**	9 000.00 €	20.00%	**1 800.00 €**	30.00%	**3 420.00 €**
	Action 4: Transfert des phytos sur la totalité du BV	4.1-Désherbages alternatifs maïs / céréales		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 000.00 €	20.00%	**1 200.00 €**	30.00%	**2 280.00 €**
		4.2-Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur versants		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	6 000.00 €	20.00%	**1 200.00 €**	30.00%	**2 280.00 €**
	TOTAL CONSEIL COLLECTIF AGRICOLE			84 000.00 €	70 560.00 €	50.00%	**35 280.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	84 000.00 €	20.00%	**16 800.00 €**	38.00%	**31 920.00 €**
	Action 2 : Azote à l'échelle de la Rosaie, Quilloury,Guillier	2.2-Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, …)		12 000.00 €	10 080.00 €	50.00%	**5 040.00 €**	10 080.00 €	20.00%	**2 016.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**4 944.00 €**
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur tout le BV	3.3-Accompagnements individuels des techniques, matériels agronomiques innovants liés à l'érosion de sols et au ruissellement		12 000.00 €	10 080.00 €	50.00%	**5 040.00 €**	10 080.00 €	20.00%	**2 016.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**4 944.00 €**
	Action 4: Transfert phytos sur le BV	4.3-Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatifs		3 000.00 €	2 520.00 €	50.00%	**1 260.00 €**	2 520.00 €	20.00%	**504.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**1 236.00 €**
	Action 5: Accompagnement évolution de systèmes,dont MAEC	5.1-Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture BIO , dont MAEC		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	**3 780.00 €**	7 560.00 €	20.00%	**1 512.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**3 708.00 €**
		5.2-Accompagnements individuels d'évolution du système herbager, dont MAEC		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**2 472.00 €**
		5.3- Accompagnements individuels , maintien ou conversion à l'agriculture biologique		6 000.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**			**0.00 €**	41.20%	**2 472.00 €**
	TOTAL ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS AGRICOLES			**48 000.00 €**	40 320.00 €	50.00%	**20 160.00 €**	40 320.00 €	20.00%	**8 064.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**41.20%**	**19 776.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES SMAP			**132 000.00 €**	**110 880.00 €**	**50.00%**	**55 440.00 €**	**40 320.00 €**	**20.00%**	**8 064.00 €**	**84 000.00 €**	**20.00%**	**16 800.00 €**	**39.16%**	**51 696.00 €**
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - CEDAPA	Action coll-1 Porte ouverte sur une exploitation en système herbager	1 porte ouverte en 2023	CEDAPA	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
	Action Coll2 Journée collective « système herbager »	1 journée collective en 2023		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES CEDAPA		CEDAPA	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**			0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - GAB D'ARMOR	Action Coll-1 : Organisation de ferme ouverte bio sur les BV	pour la durée du contrat : 2 portes ouvertes et 1 plateforme de démonstration	GAB D'ARMOR	5 040.00 €	5 040.00 €	50.00%	**2 520.00 €**			**0.00 €**	5 040.00 €	20.00%	**1 008.00 €**	30.00%	**1 512.00 €**
	Action Coll-2 : Rendez-vous techniques	pour la durée du contrat : 2 groupes de progrès (60 jours), 6 RDV techniques (18 jours), 3 RDV d'information (6 jours), 3 webinaires (4.5 jours)		12 390.00 €	12 390.00 €	50.00%	**6 195.00 €**			**0.00 €**	12 390.00 €	20.00%	**2 478.00 €**	30.00%	**3 717.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES GAB		GAB D'ARMOR	17 430.00 €	17 430.00 €	50.00%	**8 715.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	17 430.00 €	20.00%	**3 486.00 €**	30.00%	**5 229.00 €**
G.a MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Lit mineur	ETUDE	DINAN AGGLOMERATION				**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TALWEG		65 500.00 €	65 500.00 €	50.00%	**32 750.00 €**			**0.00 €**	65 500.00 €	30.00%	**19 650.00 €**	20.00%	**13 100.00 €**
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		MEANDRAGE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RECHARGE		60 625.00 €	60 625.00 €	50.00%	**30 312.50 €**			**0.00 €**	60 625.00 €	30.00%	**18 187.50 €**	20.00%	**12 125.00 €**
	Actions 2. Berge	PLANTATION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,…)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RIPISYLVE (restauration, embacles)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT		1 000.00 €	1 000.00 €	50.00%	**500.00 €**			**0.00 €**	1 000.00 €	30.00%	**300.00 €**	20.00%	**200.00 €**
		BASSIN TAMPON		2 000.00 €	2 000.00 €	50.00%	**1 000.00 €**			**0.00 €**	2 000.00 €	30.00%	**600.00 €**	20.00%	**400.00 €**
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION		1 000.00 €	1 000.00 €	50.00%	**500.00 €**			**0.00 €**	1 000.00 €	30.00%	**300.00 €**	20.00%	**200.00 €**
		AMENAGEMENT		11 500.00 €	11 500.00 €	50.00%	**5 750.00 €**			**0.00 €**	11 500.00 €	30.00%	**3 450.00 €**	20.00%	**2 300.00 €**
		AMENAGEMENT COMPLEXE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		REMPLACEMENT		18 000.00 €	18 000.00 €	50.00%	**9 000.00 €**			**0.00 €**	18 000.00 €	30.00%	**5 400.00 €**	20.00%	**3 600.00 €**
		ETANG					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 5. Zone humide	ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ACQUISITION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1 ETP		45 000.00 €	45 000.00 €	60.00%	**27 000.00 €**	45 000.00 €	20.00%	**9 000.00 €**		0.00%	**0.00 €**	20.00%	**9 000.00 €**
		COMMUNICATION		1 500.00 €	1 500.00 €	50.00%	**750.00 €**	1 500.00 €	20.00%	**300.00 €**		0.00%	**0.00 €**	30.00%	**450.00 €**
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP												#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL ACTION MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION			**206 125.00 €**	206 125.00 €	52.18%	**107 562.50 €**	**46 500.00 €**	20.00%	**9 300.00 €**	**159 625.00 €**	30.00%	**47 887.50 €**	20.07%	**41 375.00 €**
G.b MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Lit mineur	ETUDE	LAMBALLE TERRE & MER				**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TALWEG		60 000.00 €	60 000.00 €	50.00%	**30 000.00 €**			**0.00 €**	60 000.00 €	30.00%	**18 000.00 €**	20.00%	**12 000.00 €**
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)		20 000.00 €	20 000.00 €	50.00%	**10 000.00 €**			**0.00 €**	20 000.00 €	30.00%	**6 000.00 €**	20.00%	**4 000.00 €**
		MEANDRAGE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RECHARGE		15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	**7 500.00 €**			**0.00 €**	15 000.00 €	30.00%	**4 500.00 €**	20.00%	**3 000.00 €**
	Actions 2. Berge	PLANTATION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,…)		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**			**0.00 €**	5 000.00 €	30.00%	**1 500.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RIPISYLVE (restauration, embacles)		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	**2 500.00 €**	5 000.00 €	20.00 %	**1 000.00 €**	5 000.00 €	10.00%	**500.00 €**	20.00%	**1 000.00 €**
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		BASSIN TAMPON					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION		4 000.00 €	4 000.00 €	50.00%	**2 000.00 €**			**0.00 €**	4 000.00 €	30.00%	**1 200.00 €**	20.00%	**800.00 €**
		AMENAGEMENT		2 400.00 €	2 400.00 €	50.00%	**1 200.00 €**			**0.00 €**	2 400.00 €	30.00%	**720.00 €**	20.00%	**480.00 €**
		AMENAGEMENT COMPLEXE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		REMPLACEMENT					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ETANG		17 000.00 €	17 000.00 €	50.00%	**8 500.00 €**			**0.00 €**	17 000.00 €	30.00%	**5 100.00 €**	20.00%	**3 400.00 €**
		ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 5. Zone humide	ETUDE					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)		100 000.00 €	100 000.00 €	50.00%	**50 000.00 €**			**0.00 €**	100 000.00 €	30.00%	**30 000.00 €**	20.00%	**20 000.00 €**
		ACQUISITION					**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1.2 ETP		60 000.00 €	60 000.00 €	60.00%	**36 000.00 €**	60 000.00 €	20.00 %	**12 000.00 €**			**0.00 €**	20.00%	**12 000.00 €**
		COMMUNICATION		500.00 €	500.00 €	50.00%	**250.00 €**	500.00 €	20.00 %	**100.00 €**			**0.00 €**	30.00%	**150.00 €**
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP												#DIV/0!	**0.00 €**
	TOTAL ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE ET MER			**288 900.00 €**	288 900.00 €	52.08%	**150 450.00 €**	65 500.00 €	20.00%	**13 100.00 €**	228 400.00 €	29.56%	**67 520.00 €**	20.02%	**57 830.00 €**
G.c MILIEUX AQUATIQUES COMMUNE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Action 5 . Zone humides	ETUDE	Jugon les lacs Commune Nouvelle	0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		ACQUISITION ZONE HUMIDE PPETIT ETANG DE JUGON (13 ha 52)		0.00 €			**0.00 €**			**0.00 €**			**0.00 €**	#DIV/0!	**0.00 €**
		TRAVAUX DE VALORISATION ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DE LA ZONE HUMIDE PETIT ETANG DE JUGON		100 000.00 €	100 000.00 €	50.00%	**50 000.00 €**			**0.00 €**	100 000.00 €	30.00%	**30 000.00 €**	20.00%	**20 000.00 €**
	TOTAL ACTION MILIEU AQUATIQUE JUGON LES LACS			**100 000.00 €**	100 000.00 €	50.00%	**50 000.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	100 000.00 €	30.00%	**30 000.00 €**	**20.00%**	**20 000.00 €**
TOTAL MILIEU AQUATIQUE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION / MAIRIE DE JUGON LES LACS				**595 025.00 €**	**595 025.00 €**	**51.76%**	**308 012.50 €**	**112 000.00 €**	**20.00%**	**22 400.00 €**	**488 025.00 €**	**29.80%**	**145 407.50 €**		**119 205.00 €**
H.a BOCAGE DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Création du bocage	TRAVAUX	DINAN AGGLOMERATION	75 000.00 €		Hors Contrat Territorial	#VALEUR!			0.00 €			0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	Action 2. Préservation du bocage	TRAVAUX													
	Action 3. Appropriation (pro, scolaire, grand public)	ANIMATION - 0,5 ETP		25 000.00 €		Hors CT	#VALEUR!			0.00 €			0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	TOTAL ACTION BOCAGE DINAN AGGLOMERATION (HORS CONTRAT)			**100 000.00 €**	0.00 €	#VALEUR!	**#VALEUR!**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
H.b BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Reconstitution d'un maillage bocager	TRAVAUX	LAMBALLE TERRE & MER	95 000.00 €		Hors CT	**#VALEUR!**			**0.00 €**			**0.00 €**	#VALEUR!	**#VALEUR!**
	Action 2. Préservation du bocage et appropriation	ANIMATION - 1 ETP		35 000.00 €		Hors CT	**#VALEUR!**			**0.00 €**			**0.00 €**	#VALEUR!	**#VALEUR!**
	TOTAL ACTION BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER (HORS CONTRAT)			**130 000.00 €**	0.00 €	#VALEUR!	**#VALEUR!**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	0.00 €	#DIV/0!	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
TOTAL BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION				**230 000.00 €**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**

	COUT PREVU 2024 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
		coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	**289 000.00 €**	**252 880.00 €**	**54.43%**	**137 640.00 €**	**164 820.00 €**	**20.00%**	**32 964.00 €**	**99 000.00 €**	**21.52%**	**21 300.00 €**	**33.60%**	**97 096.00 €**
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	**17 430.00 €**	**17 430.00 €**	**50.00%**	**8 715.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**17 430.00 €**	**20.00%**	**3 486.00 €**	**30.00%**	**5 229.00 €**
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**206 125.00 €**	**206 125.00 €**	**52.18%**	**107 562.50 €**	**46 500.00 €**	**20.00%**	**9 300.00 €**	**159 625.00 €**	**30.00%**	**47 887.50 €**	**20.07%**	**41 375.00 €**
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**291 060.00 €**	**291 060.00 €**	**52.06%**	**151 530.00 €**	**65 500.00 €**	**20.00%**	**13 100.00 €**	**230 560.00 €**	**29.47%**	**67 952.00 €**	**20.09%**	**58 478.00 €**
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	**100 000.00 €**	**100 000.00 €**	**50.00%**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**30.00%**	**30 000.00 €**	**20.00%**	**20 000.00 €**
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**903 615.00 €**	**867 495.00 €**	**50.40%**	**455 447.50 €**	**276 820.00 €**	**6.13%**	**55 364.00 €**	**606 615.00 €**	**18.88%**	**170 625.50 €**	**24.59%**	**222 178.00 €**
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**100 000.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**130 000.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**1 133 615.00 €**											

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

BV ARGUENON - TABLEAU FINANCIER

THEMATIQUE	ACTION	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVU 2022-2024 EN €	2022-2024 AELB coût éligible	AELB Taux %	AELB Montant	REGION coût éligible	REGION Taux %	REGION Montant	CD22 coût éligible	CD22 Taux %	CD22 Montant	AUTOFINANCEMENT Taux %	AUTOFINANCEMENT Montant
A. ANIMATION GENERALE	Action 1. Coordination des différentes thématiques d'actions et des maîtres d'ouvrage du contrat	Coordination / Animation générale , communication grand public/scolaires et suivi qualité des eaux : 3 agents à 0.5 ETP pour le BV (3 agents à 0.5 ETP pour l'animation du SAGE) + 1 stagiaire en 2023	SMAP	326 000.00 €	326 000.00 €	60.00%	195 600.00 €	326 000.00 €	20.00%	65 200.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	20.00%	65 200.00 €
	Action 2. Action transversale érosion des sols biodiversité														
	Action 3. Gestion administrative et financière														
	TOTAL ANIMATION GENERALE SMAP			**326 000.00 €**	**326 000.00 €**	**60.00%**	**195 600.00 €**	**326 000.00 €**	**20.00%**	**65 200.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**20.00%**	**65 200.00 €**
B. COMMUNICATION	Action 1. Sensibilisation aux enjeux majeurs du bv (nitrates, érosion des sols, pesticides, biodiversité)	évennements, panneaux, ...	SMAP	30 000.00 €	30 000.00 €	50.00%	15 000.00 €	30 000.00 €	20.00%	6 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	30.00%	9 000.00 €
	Action 2. Animation "je parraine ma rivière, mon arbre, mon jardin " + la biodiversité	Classes écoles primaires		60 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	7 500.00 €	7 500.00 €	20.00%	1 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	85.00%	51 000.00 €
	Action 3. Communication auprès des propriétaires plans d'eau	Propriétaires plans d'eau		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	2 500.00 €	5 000.00 €	20.00%	1 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	30.00%	1 500.00 €
	TOTAL SUIVI COMMUNICATION SMAP			**95 000.00 €**	**50 000.00 €**	**50.00%**	**25 000.00 €**	**42 500.00 €**	**20.00%**	**8 500.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**64.74%**	**61 500.00 €**
C. SUIVI QUALITE EAU	Action 1. Reseau de suivi BV Arguenon	Points de suivi	SMAP	45 000.00 €	45 000.00 €	50.00%	22 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	45 000.00 €	30.00%	13 500.00 €	20.00%	9 000.00 €
	Action 2. Etude "Mesures de la qualité de l'eau à très haute résolution spatiale"	Etude "Transcender" sur le sous-bassin versant prioritaire nitrates du Quilloury (56 km)		35 000.00 €	35 000.00 €	50.00%	17 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	35 000.00 €	30.00%	10 500.00 €	20.00%	7 000.00 €
	Action 3. Valorisation des résultats	synthèses mensuelles / bilan annuel / présentation annuelle aux coops, négoces, CRAB, ...		inclus dans l'animation générale											
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU SMAP			**80 000.00 €**	**80 000.00 €**	**50.00%**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**80 000.00 €**	**30.00%**	**24 000.00 €**	**20.00%**	**16 000.00 €**
	Actions 4. Indicateurs biologiques	Type indices biologiques (IPR, I2M2,...)	LTM	5 760.00 €	5 760.00 €	50.00%	2 880.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	5 760.00 €	20.00%	1 152.00 €	30.00%	1 728.00 €
			DA	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
	TOTAL INDICATEURS BIOLOGIQUES DA / LTM			**5 760.00 €**	**5 760.00 €**	**50.00%**	**2 880.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**5 760.00 €**	**20.00%**	**1 152.00 €**	**30.00%**	**1 728.00 €**
	TOTAL SUIVI QUALITE EAU			**85 760.00 €**	**85 760.00 €**	**50.00%**	**42 880.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**85 760.00 €**	**29.33%**	**25 152.00 €**	**20.67%**	**17 728.00 €**
D, ACTIONS AGRICOLES - SMAP	Action 1 : animation du groupe de pilotage agricole (GPA)	1-animation GPA / coordination avec SMAP et autres maitres d'ouvrages / bilan et programmation annuel / participation au comité prescripteurs / communication sur les actions	SMAP	45 000.00 €	37 800.00 €	50.00%	18 900.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	45 000.00 €	20.00%	9 000.00 €	38.00%	17 100.00 €
	Action 2 : Gestion de la fertilisation azotée à l'échelle du BV	2.1-Retardement du premier apport d'azote sur céréales (parcelles double densité), communication en association avec les coops et négoces		27 000.00 €	22 680.00 €	50.00%	11 340.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	27 000.00 €	20.00%	5 400.00 €	38.00%	10 260.00 €
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur la totalité du BV	3.1-Accompagnement des démarches communales ascendantes de lutte contre l'érosion des sols		117 000.00 €	98 280.00 €	50.00%	49 140.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	117 000.00 €	20.00%	23 400.00 €	38.00%	44 460.00 €
		3.2-Promotion collective des techniques (dont conservation du sol) et matériels agronomiques innovants et Communication renforcée dont échanges parcellaires		27 000.00 €	22 680.00 €	50.00%	11 340.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	27 000.00 €	20.00%	5 400.00 €	38.00%	10 260.00 €
	Action 4: Transfert des phytos sur la totalité du BV	4.1-Désherbages alternatifs maïs / céréales		18 000.00 €	15 120.00 €	50.00%	7 560.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	18 000.00 €	20.00%	3 600.00 €	38.00%	6 840.00 €
		4.2-Agroécologie / expérimentation bandes tampons sur versants		18 000.00 €	15 120.00 €	50.00%	7 560.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	18 000.00 €	20.00%	3 600.00 €	38.00%	6 840.00 €
	TOTAL CONSEIL COLLECTIF AGRICOLE			**252 000.00 €**	**211 680.00 €**	**50.00%**	**105 840.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**252 000.00 €**	**20.00%**	**50 400.00 €**	**38.00%**	**95 760.00 €**
	Action 2 : Azote à l'échelle de la Rosaie, Quilloury,Guillier	2.2-Gestion de l'azote et conseils suite à l'étude Transcender / sensibilisation et communication ouvrages de stockages (capacité, étanchéité, ...)		36 000.00 €	30 240.00 €	50.00%	15 120.00 €	30 240.00 €	20.00%	6 048.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	41.20%	14 832.00 €
	Action 3: Erosion des sols et ruissellement sur tout le BV	3.3-Accompagnements individuels des techniques, matériels agronomiques innovants liés à l'érosion de sols et au ruissellement		36 000.00 €	30 240.00 €	50.00%	15 120.00 €	30 240.00 €	20.00%	6 048.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	41.20%	14 832.00 €
	Action 4: Transfert phytos sur le BV	4.3-Accompagnements individuels de techniques de désherbage alternatifs		9 000.00 €	7 560.00 €	50.00%	3 780.00 €	7 560.00 €	20.00%	1 512.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	41.20%	3 708.00 €
	Action 5: Accompagnement évolution de systèmes,dont MAEC	5.1-Accompagnements individuels d'évolution de systèmes hors agriculture BIO , dont MAEC		27 000.00 €	22 680.00 €	50.00%	11 340.00 €	22 680.00 €	20.00%	4 536.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	41.20%	11 124.00 €
		5.2-Accompagnements individuels d'évolution du système herbager, dont MAEC		18 000.00 €	15 120.00 €	50.00%	7 560.00 €	15 120.00 €	20.00%	3 024.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	41.20%	7 416.00 €
		5.3- Accompagnements individuels , maintien ou conversion à l'agriculture biologique		18 000.00 €	15 120.00 €	50.00%	7 560.00 €	15 120.00 €	20.00%	3 024.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	41.20%	7 416.00 €
	TOTAL ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS AGRICOLES			**144 000.00 €**	**120 960.00 €**	**50.00%**	**60 480.00 €**	**120 960.00 €**	**20.00%**	**24 192.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**41.20%**	**59 328.00 €**
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES SMAP			**396 000.00 €**	**332 640.00 €**	**50.00%**	**166 320.00 €**	**120 960.00 €**	**20.00%**	**24 192.00 €**	**252 000.00 €**	**20.00%**	**50 400.00 €**	**39.16%**	**155 088.00 €**
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - CEDAPA	Action coll-1 Porte ouverte sur une exploitation en système herbager	1 porte ouverte en 2023	CEDAPA	6 040.00 €	5 040.00 €	50.00%	2 520.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	6 040.00 €	20.00%	1 208.00 €	38.28%	2 312.00 €
	Action Coll2 Journée collective « système herbager »	1 journée collective en 2023		1 260.00 €	1 260.00 €	50.00%	630.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	1 260.00 €	20.00%	252.00 €	30.00%	378.00 €
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES CEDAPA		CEDAPA	**7 300.00 €**	**6 300.00 €**	**50.00%**	**3 150.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**7 300.00 €**	**20.00%**	**1 460.00 €**	**36.85%**	**2 690.00 €**
D. ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES - GAB D'ARMOR	Action Coll-1 : Organisation de ferme ouverte bio sur les BV	pour la durée du contrat : 2 portes ouvertes et 1 plateforme de démonstration	GAB D'ARMOR	16 320.00 €	15 120.00 €	50.00%	7 560.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	16 320.00 €	20.00%	3 264.00 €	33.68%	5 496.00 €
	Action Coll-2 : Rendez-vous techniques	pour la durée du contrat : 2 groupes de progrès (60 jours), 6 RDV techniques (18 jours), 3 RDV d'information (6 jours), 3 webinaires (4.5 jours)		37 170.00 €	37 170.00 €	50.00%	18 585.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	37 170.00 €	20.00%	7 434.00 €	30.00%	11 151.00 €
	TOTAL ACTIONS AGRICOLES COLLECTIVES GAB		GAB D'ARMOR	**53 490.00 €**	**52 290.00 €**	**50.00%**	**26 145.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**53 490.00 €**	**20.00%**	**10 698.00 €**	**31.12%**	**16 647.00 €**
G.a MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Lit mineur	ETUDE	DINAN AGGLOMERATION	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		TALWEG		112 000.00 €	112 000.00 €	50.00%	56 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	112 000.00 €	30.00%	33 600.00 €	20.00%	22 400.00 €
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)		8 000.00 €	8 000.00 €	50.00%	4 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	8 000.00 €	30.00%	2 400.00 €	20.00%	1 600.00 €
		MEANDRAGE		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		RECHARGE		195 000.00 €	195 000.00 €	50.00%	97 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	195 000.00 €	30.00%	58 500.00 €	20.00%	39 000.00 €
	Actions 2. Berge	PLANTATION		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,...)		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		RIPISYLVE (restauration, embacles)		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT		3 000.00 €	3 000.00 €	50.00%	1 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	3 000.00 €	30.00%	900.00 €	20.00%	600.00 €
		BASSIN TAMPON		6 000.00 €	6 000.00 €	50.00%	3 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	6 000.00 €	30.00%	1 800.00 €	20.00%	1 200.00 €
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION		1 000.00 €	1 000.00 €	50.00%	500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	1 000.00 €	30.00%	300.00 €	20.00%	200.00 €
		AMENAGEMENT		23 500.00 €	23 500.00 €	50.00%	11 750.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	23 500.00 €	30.00%	7 050.00 €	20.00%	4 700.00 €
		AMENAGEMENT COMPLEXE		20 000.00 €	20 000.00 €	50.00%	10 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	20 000.00 €	30.00%	6 000.00 €	20.00%	4 000.00 €
		REMPLACEMENT		81 000.00 €	81 000.00 €	50.00%	40 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	81 000.00 €	30.00%	24 300.00 €	20.00%	16 200.00 €
		ETANG		7 000.00 €	7 000.00 €	50.00%	3 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	7 000.00 €	30.00%	2 100.00 €	20.00%	1 400.00 €
		ETUDE		15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	7 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	15 000.00 €	20.00%	3 000.00 €	30.00%	4 500.00 €
	Action 5. Zone humide	ETUDE		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		ACQUISITION		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1 ETP		125 000.00 €	125 000.00 €	60.00%	75 000.00 €	125 000.00 €	20.00%	25 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	20.00%	25 000.00 €
		COMMUNICATION		4 500.00 €	4 500.00 €	50.00%	2 250.00 €	4 500.00 €	20.00%	900.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	30.00%	1 350.00 €
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP		10 000.00 €	10 000.00 €	60.00%	6 000.00 €	10 000.00 €	20.00%	2 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	20.00%	2 000.00 €
	TOTAL ACTION MILIEUX AQUATIQUES DINAN AGGLOMERATION			**611 000.00 €**	**611 000.00 €**	**52.21%**	**319 000.00 €**	**139 500.00 €**	**20.00%**	**27 900.00 €**	**471 500.00 €**	**29.68%**	**139 950.00 €**	**20.32%**	**124 150.00 €**
G.b MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Lit mineur	ETUDE	LAMBALLE TERRE & MER	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		TALWEG		190 000.00 €	190 000.00 €	50.00%	95 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	190 000.00 €	30.00%	57 000.00 €	20.00%	38 000.00 €
		DIVERSIFICATION (radier, bloc, deflecteur, risberme)		30 000.00 €	30 000.00 €	50.00%	15 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	30 000.00 €	30.00%	9 000.00 €	20.00%	6 000.00 €
		MEANDRAGE		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		RECHARGE		45 000.00 €	45 000.00 €	50.00%	22 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	45 000.00 €	30.00%	13 500.00 €	20.00%	9 000.00 €
	Actions 2. Berge	PLANTATION		1 750.00 €	1 750.00 €	50.00%	875.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	1 750.00 €	30.00%	525.00 €	20.00%	350.00 €
		PROTECTION (abreuvoir, franchissement,...)		13 500.00 €	13 500.00 €	50.00%	6 750.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	13 500.00 €	30.00%	4 050.00 €	20.00%	2 700.00 €
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		RIPISYLVE (restauration, embacles)		15 000.00 €	15 000.00 €	50.00%	7 500.00 €	15 000.00 €	20.00%	3 000.00 €	15 000.00 €	10.00%	1 500.00 €	20.00%	3 000.00 €
	Action 3. Emissaire	FOSSE A REDENT		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		BASSIN TAMPON		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
	Actions 4. Continuité	SUPRESSION		8 000.00 €	8 000.00 €	50.00%	4 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	8 000.00 €	30.00%	2 400.00 €	20.00%	1 600.00 €
		AMENAGEMENT		3 600.00 €	3 600.00 €	50.00%	1 800.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	3 600.00 €	30.00%	1 080.00 €	20.00%	720.00 €
		AMENAGEMENT COMPLEXE		8 000.00 €	8 000.00 €	50.00%	4 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	8 000.00 €	30.00%	2 400.00 €	20.00%	1 600.00 €
		REMPLACEMENT		5 000.00 €	5 000.00 €	50.00%	2 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	5 000.00 €	30.00%	1 500.00 €	20.00%	1 000.00 €
		ETANG		42 000.00 €	42 000.00 €	50.00%	21 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	42 000.00 €	30.00%	12 600.00 €	20.00%	8 400.00 €
		ETUDE		1 500.00 €	1 500.00 €	50.00%	750.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	1 500.00 €	20.00%	300.00 €	30.00%	450.00 €
	Action 5. Zone humide	ETUDE		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
		RESTAURATION (fascinage, remodelage, enrochement)		155 000.00 €	155 000.00 €	50.00%	77 500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	155 000.00 €	30.00%	46 500.00 €	20.00%	31 000.00 €
		ACQUISITION		0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
	Action 6. Animation	ANIMATION - 1.2 ETP		180 000.00 €	180 000.00 €	60.00%	108 000.00 €	180 000.00 €	20.00%	36 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	20.00%	36 000.00 €
		COMMUNICATION		2 500.00 €	2 500.00 €	50.00%	1 250.00 €	2 500.00 €	20.00%	500.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	30.00%	750.00 €
	Action 7. Etude de définition d'une stratégie d'intervention sur les plans d'eau sur 2022-2023	STAGE 0.5 ETP		5 000.00 €	5 000.00 €	60.00%	3 000.00 €	5 000.00 €	20.00%	1 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	20.00%	1 000.00 €
	TOTAL ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES LAMBALLE TERRE ET MER			**705 850.00 €**	**705 850.00 €**	**52.62%**	**371 425.00 €**	**202 500.00 €**	**20.00%**	**40 500.00 €**	**518 350.00 €**	**29.39%**	**152 355.00 €**	**20.06%**	**141 570.00 €**
G.c MILIEUX AQUATIQUES COMMUNE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Action 5 . Zone humides	ETUDE	Jugon les lacs Commune Nouvelle	38 000.00 €	38 000.00 €	50.00%	19 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	38 000.00 €	20.00%	7 600.00 €	30.00%	11 400.00 €
		ACQUISITION ZONE HUMIDE PPETIT ETANG DE JUGON (13 ha 52)		200 000.00 €	108 160.00 €	50.00%	54 080.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	72.96%	145 920.00 €
		TRAVAUX DE VALORISATION ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DE LA ZONE HUMIDE PETIT ETANG DE JUGON		100 000.00 €	100 000.00 €	50.00%	50 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	100 000.00 €	30.00%	30 000.00 €	20.00%	20 000.00 €
	TOTAL ACTION MILIEU AQUATIQUE JUGON LES LACS			**338 000.00 €**	**246 160.00 €**	**50.00%**	**123 080.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**138 000.00 €**	**27.25%**	**37 600.00 €**	**52.46%**	**177 320.00 €**
TOTAL MILIEU AQUATIQUE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION / MAIRIE DE JUGON LES LACS				**1 654 850.00 €**	**1 563 010.00 €**	**52.05%**	**813 505.00 €**	**342 000.00 €**	**20.00%**	**68 400.00 €**	**1 127 850.00 €**	**29.25%**	**329 905.00 €**	**26.77%**	**443 040.00 €**
H.a BOCAGE DINAN AGGLOMERATION	Action 1. Création du bocage	TRAVAUX	DINAN AGGLOMERATION	262 000.00 €	0.00 €	Hors Contrat Territorial	#VALEUR!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	Action 2. Préservation du bocage	TRAVAUX													
	Action 3. Appropriation (pro, scolaire, grand public)	ANIMATION - 0,5 ETP		75 000.00 €	0.00 €	Hors CT	#VALEUR!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	TOTAL ACTION BOCAGE DINAN AGGLOMERATION (HORS CONTRAT)			**337 000.00 €**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00%**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
H.b BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER	Action 1. Reconstitution d'un maillage bocager	TRAVAUX	LAMBALLE TERRE & MER	248 637.00 €	0.00 €	Hors CT	#VALEUR!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	Action 2. Préservation du bocage et appropriation	ANIMATION - 1 ETP		105 000.00 €	0.00 €	Hors CT	#VALEUR!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#VALEUR!	#VALEUR!
	TOTAL ACTION BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER (HORS CONTRAT)			**353 637.00 €**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**	**0.00 €**	**0.00%**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00%**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**
TOTAL BOCAGE LAMBALLE TERRE & MER / DINAN AGGLOMERATION				**690 637.00 €**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**#VALEUR!**	**#VALEUR!**

	COUT PREVU 2022-2024 EN €	AELB coût éligible	AELB Taux %	AELB Montant	REGION coût éligible	REGION Taux %	REGION Montant	CD22 coût éligible	CD22 Taux %	CD22 Montant	AUTOFINANCEMENT Taux %	AUTOFINANCEMENT Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	**897 000.00 €**	**788 640.00 €**	**54.13%**	**426 920.00 €**	**489 460.00 €**	**20.00%**	**97 892.00 €**	**332 000.00 €**	**22.41%**	**74 400.00 €**	**33.20%**	**297 788.00 €**
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	**53 490.00 €**	**52 290.00 €**	**50.00%**	**26 145.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**53 490.00 €**	**20.00%**	**10 698.00 €**	**31.12%**	**16 647.00 €**
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	**7 300.00 €**	**6 300.00 €**	**50.00%**	**3 150.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**7 300.00 €**	**20.00%**	**1 460.00 €**	**36.85%**	**2 690.00 €**
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**611 000.00 €**	**611 000.00 €**	**52.21%**	**319 000.00 €**	**139 500.00 €**	**20.00%**	**27 900.00 €**	**471 500.00 €**	**29.68%**	**139 950.00 €**	**20.32%**	**124 150.00 €**
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**711 610.00 €**	**711 610.00 €**	**52.60%**	**374 305.00 €**	**202 500.00 €**	**20.00%**	**40 500.00 €**	**524 110.00 €**	**29.29%**	**153 507.00 €**	**20.14%**	**143 298.00 €**
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	**338 000.00 €**	**246 160.00 €**	**50.00%**	**123 080.00 €**	**0.00 €**	**#DIV/0!**	**0.00 €**	**138 000.00 €**	**27.25%**	**37 600.00 €**	**52.46%**	**177 320.00 €**
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**2 618 400.00 €**	**2 416 000.00 €**	**48.60%**	**1 272 600.00 €**	**831 460.00 €**	**6.35%**	**166 292.00 €**	**1 526 400.00 €**	**15.95%**	**417 615.00 €**	**29.10%**	**761 893.00 €**
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	**337 000.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	**353 637.00 €**	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	**3 309 037.00 €**											

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

ANNEXE 11 – MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON 2022 A 2024

	COUT PREVU 2022 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
		coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	284 000.00 €	247 880.00 €	54.11%	134 140.00 €	159 820.00 €	20.00%	31 964.00 €	99 000.00 €	21.52%	21 300.00 €	34.01%	96 596.00 €
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	17 430.00 €	17 430.00 €	50.00%	8 715.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	17 430.00 €	20.00%	3 486.00 €	30.00%	5 229.00 €
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	199 500.00 €	199 500.00 €	52.26%	104 250.00 €	41 500.00 €	20.00%	8 300.00 €	153 000.00 €	29.02%	44 400.00 €	20.33%	40 550.00 €
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	187 100.00 €	187 100.00 €	53.47%	100 050.00 €	71 500.00 €	20.00%	14 300.00 €	120 600.00 €	28.75%	34 670.00 €	20.35%	38 080.00 €
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	238 000.00 €	146 160.00 €	50.00%	73 080.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	38 000.00 €	20.00%	7 600.00 €	66.10%	157 320.00 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	926 030.00 €	798 070.00 €	45.38%	420 235.00 €	272 820.00 €	5.89%	54 564.00 €	428 030.00 €	12.04%	111 456.00 €	36.48%	337 775.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	137 000.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	93 637.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	1 156 667.00 €											

	COUT PREVU 2023 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
		coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	324 000.00 €	287 880.00 €	53.89%	155 140.00 €	164 820.00 €	20.00%	32 964.00 €	352 000.00 €	9.03%	31 800.00 €	32.13%	104 096.00 €
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	18 630.00 €	17 430.00 €	50.00%	8 715.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	18 630.00 €	20.00%	3 726.00 €	33.22%	6 189.00 €
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	7 300.00 €	6 300.00 €	50.00%	3 150.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	7 300.00 €	20.00%	1 460.00 €	36.85%	2 690.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	205 375.00 €	205 375.00 €	52.19%	107 187.50 €	46 500.00 €	20.00%	9 300.00 €	158 875.00 €	30.00%	47 662.50 €	20.07%	41 225.00 €
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	233 450.00 €	233 450.00 €	52.57%	122 725.00 €	65 500.00 €	20.00%	13 100.00 €	172 950.00 €	29.42%	50 885.00 €	20.02%	46 740.00 €
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	788 755.00 €	750 435.00 €	50.32%	396 917.50 €	276 820.00 €	7.02%	55 364.00 €	709 755.00 €	17.18%	135 533.50 €	25.48%	200 940.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	100 000.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	130 000.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	1 018 755.00 €											

	COUT PREVU 2024 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
		coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	289 000.00 €	252 880.00 €	54.43%	137 640.00 €	164 820.00 €	20.00%	32 964.00 €	99 000.00 €	21.52%	21 300.00 €	33.60%	97 096.00 €
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	17 430.00 €	17 430.00 €	50.00%	8 715.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	17 430.00 €	20.00%	3 486.00 €	30.00%	5 229.00 €
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	206 125.00 €	206 125.00 €	52.18%	107 562.50 €	46 500.00 €	20.00%	9 300.00 €	159 625.00 €	30.00%	47 887.50 €	20.07%	41 375.00 €
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	291 060.00 €	291 060.00 €	52.06%	151 530.00 €	65 500.00 €	20.00%	13 100.00 €	230 560.00 €	29.47%	67 952.00 €	20.09%	58 478.00 €
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	100 000.00 €	100 000.00 €	50.00%	50 000.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	100 000.00 €	30.00%	30 000.00 €	20.00%	20 000.00 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	903 615.00 €	867 495.00 €	50.40%	455 447.50 €	276 820.00 €	6.13%	55 364.00 €	606 615.00 €	18.88%	170 625.50 €	24.59%	222 178.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	100 000.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	130 000.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	1 133 615.00 €											

	COUT PREVU 2022-2024 EN €	AELB			REGION			CD22			AUTOFINANCEMENT	
		coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	coût éligible	Taux %	Montant	Taux %	Montant
TOTAL SMAP EN EUROS TTC	897 000.00 €	788 640.00 €	54.13%	426 920.00 €	489 460.00 €	20.00%	97 892.00 €	332 000.00 €	22.41%	74 400.00 €	33.20%	297 788.00 €
TOTAL GAB ARMOR EN EUROS TTC	53 490.00 €	52 290.00 €	50.00%	26 145.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	53 490.00 €	20.00%	10 698.00 €	31.12%	16 647.00 €
TOTAL CEDAPA EN EUROS TTC	7 300.00 €	6 300.00 €	50.00%	3 150.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	7 300.00 €	20.00%	1 460.00 €	36.85%	2 690.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS TTC POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	611 000.00 €	611 000.00 €	52.21%	319 000.00 €	139 500.00 €	20.00%	27 900.00 €	471 500.00 €	29.68%	139 950.00 €	20.32%	124 150.00 €
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	711 610.00 €	711 610.00 €	52.60%	374 305.00 €	202 500.00 €	20.00%	40 500.00 €	524 110.00 €	29.29%	153 507.00 €	20.14%	143 298.00 €
TOTAL JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE EN EUROS HT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX	338 000.00 €	246 160.00 €	50.00%	123 080.00 €	0.00 €	#DIV/0!	0.00 €	138 000.00 €	27.25%	37 600.00 €	52.46%	177 320.00 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON HORS BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	2 618 400.00 €	2 416 000.00 €	48.60%	1 272 600.00 €	831 460.00 €	6.35%	166 292.00 €	1 526 400.00 €	15.95%	417 615.00 €	29.10%	761 893.00 €
TOTAL DINAN AGGLOMERATION EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR ANIMATION/COMMUNICATION	337 000.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL LAMBALLE TERRE ET MER ET EN EUROS HT POUR LES TRAVAUX BOCAGE ET EN EUROS TTC POUR INDICES BIOLOGIQUES /ANIMATION/COMMUNICATION	353 637.00 €	Pour information : Hors Contrat Territorial										
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON AVEC BOCAGE 2022 - 2023 - 2024 / 2022-2024	3 309 037.00 €											

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

ANNEXE 12 – LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES COLLECTIVITES (SAP) ET ETABLISSEMENTS PRIORITAIRES INDUSTRIELS

Source AELB en 2019

LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES (SAP) _ CONTRAT TERRITORIAL ARGUENON

Code Pegase STEP	Dépt	INSEE	Libellé commune	Nom ouvrage	maitre ouvrage
0422048S0001	22	22048	CORSEUL	ROUTE DE VILLE VENEU - CORSEUL	CA DINAN AGGLOMERATION
0422084S0001	22	22084	JUGON-LES-LACS	LE BOUT DE LA VILLE - JUGON LES LACS	CC LAMBALLE TERRE ET MER
0422084S0002	22	22084	JUGON-LES-LACS	SAINT IGNEUC - JUGON LES LACS	CC LAMBALLE TERRE ET MER
0422096S0001	22	22096	LANDEBIA	LANDEBIA	CA DINAN AGGLOMERATION
0422046S0002	22	22046	LE MENE	LA NOUETTE - COLLINEE	COMMUNE LE MENE
0422066S0001	22	22046	LE MENE	ROUTE DE BOQUEN - LE GOURAY	COMMUNE LE MENE
0422145S0001	22	22145	MEGRIT	MOULIN D'YVIGNAC - MEGRIT	CA DINAN AGGLOMERATION
0422185S0002	22	22185	PLENEE-JUGON	BOURG PRES DU CD 25 - PLENEE-JUGON	CC LAMBALLE TERRE ET MER
0422200S0002	22	22200	PLEVEN	VAU LOYEN - PLEVEN	CA DINAN AGGLOMERATION
0422282S0002	22	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	LE GUILDO - SAINT CAST LA GUILDO	CA DINAN AGGLOMERATION
0422337S0001	22	22337	SEVIGNAC	SECTION YC N 010 - SEVIGNAC	CC LAMBALLE TERRE ET MER

LISTE DES ETABLISSEMENTS PRIORITAIRES INDUSTRIELS

AUCUN

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

2022 - 2024

SECOND CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS COTIERS DE DOL-DE-BRETAGNE

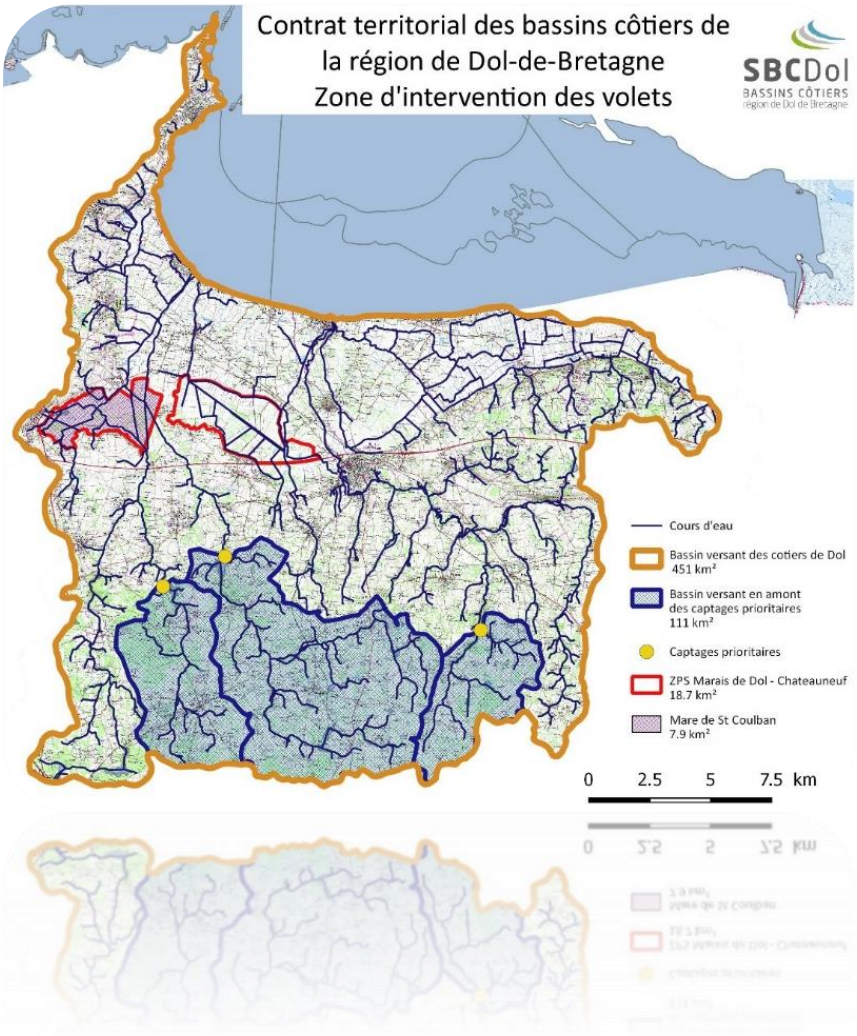



Rédacteur – SBCDol
Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)
1 avenue de la Baie – Parc d'activités Les Rolandières – 35120 DOL DE BRETAGNE
☎ 02.57.64.02.54 - ✉ contact@sage-dol.fr – www.sbcdol.fr

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Article 1 OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL 3
Article 2 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT 4
Géologie, climat et hydrographie 5
Les masses d'eau du contrat 5
Les captages prioritaires 6
Article 3 PROGRAMME D'ACTIONS 6
3.1. Le volet Milieux Aquatiques 8
Stratégie adoptée pour les six années 8
Mise en œuvre : 39 sites d'interventions référencés intégrants plus de 200 actions 8
Bilan attendu des six ans de travaux 9
3.2. Le volet Qualité de l'eau et préservation de la ressource : 9
La stratégie adoptée sera la suivante : 10
Actions sur les paramètres déclassants 10
3.3. L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE) 11
3.4. Le volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides 12
Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine 12
La stratégie adoptée sera la suivante : 12
Bilan attendu 12
Eau du Pays de Saint Malo 12
La stratégie adoptée sera la suivante : 12
Bilan attendu 13
Article 4 MODALITES DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE 13
4.1. Fonctionnement du comité de pilotage 13
4.2. Les comités de suivi (comités techniques) 14
Du volet milieux aquatiques 14
Du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource 14
Du volet d'acquisition foncière 15
Du volet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental pour l'eau et les milieux aquatiques 15
4.3. Organisation de l'animation 15
Article 5 MODALITE DE SUIVI 15
5.1. Bilan annuel 15
5.2. Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite 16
Article 6 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES SIGNATAIRES DU CONTRAT 17
6.1. Le Porteur du Projet 17
6.2. Eau du Pays de Saint Malo 17
6.3. La Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine 17
6.4. Le Département d'Ille-et-Vilaine 18
Article 7 ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS 18
7.1. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne 18
7.2. La Région Bretagne 18
7.3. Le Département d'Ille et Vilaine (en tant que partenaire et financeur) 19
7.4. Le Syndicat mixte de gestion de l'eau potable en Ille-et-Vilaine 19
Article 8 DONNEES FINANCIERES 20
Volet restauration des Milieux aquatiques (toutes maitrises d'ouvrages) 20
Volet Qualité de l'eau et Protection de la ressource 20
Volet Acquisition foncière sur le marais de Dol de Bretagne 20
Volet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental pour l'Eau 20
Récapitulatif du montage financier pour la seconde période du programme 21
Article 9 MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 21
9.1. L'Agence de l'eau 21
9.2. La Région Bretagne 22
9.3. Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine 22
9.4. Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable d'Ille-et-Vilaine 23
Article 10 CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU 23
Article 11 DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL 23
Article 12 REGLES DE CONFIDENTIALITE 23
12.1. Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel : 23
12.2. Données collectées : 23

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

12.3. Destinataires des données à caractère personnel : 23
12.4. Durée de conservation des données : 23
12.5. Droits des personnes : 24
Article 13 COMMUNICATION SUR LE CONTRAT 24
Article 14 REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL 24
17.1. Révision 24
17.2. Résiliation 25
Article 15 LITIGE 25
Annexe n° 1. Feuille de route 27
Annexe n° 2. Fiche stratégique 27
Annexe n° 3. Carte de présentation du territoire 27
Annexe n° 4. Programme d'actions volet milieux aquatiques 27
Annexe n° 5. Programme d'actions volet qualité de l'eau et protection de la ressource 27
Annexe n° 6. Stratégie foncière 27
Annexe n° 7. Composition du comité 27
Annexe n° 8. Contenu des missions 27
Annexe n° 9. Suivis et indicateurs 27
Annexe n° 10. Tableau prévisionnel des financements 27

1531
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau - Page 105 / 144

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Le présent Contrat Territorial des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est conclu
ENTRE :

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) représenté par M. Christophe FAMBON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°20-03-02 de l'assemblée délibérante en date 17.09.2020 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) représenté par son Président Mr Jean-Francis Richeux, Président du syndicat, conformément à la délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020 en tant que maître d'ouvrage du volet qualité de l'eau et protection de la ressource. **L'entreprise de conseil agricole Ter-Qualitechs,** en tant que Maitre d'ouvrage associé à EPSM sur le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, représentée par Mr Hervé TERTRAIS, pour la conduite d'un projet expérimental de développement de la filière Blé noir sans intrants en amont des captages prioritaires.

Et

La Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, représentée par son Président Mr André DOUARD conformément au vote en conseil d'administration du 23 mai 2016, désigné ci-après en tant que Maitre d'ouvrage associé pour son programme d'acquisition foncière et restauration de zones humides.

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2019-25 du Conseil d'Administration du 14 mars 2019, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau,**

et

La Région Bretagne, Représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme **La Région**,

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, ci-après désigné par « **Le Département d'Ille-et-Vilaine** »,

et

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Joseph BOIVENT, Président du SMG35, ci-après désigné par **SMG35**

d'autre part,
IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Article 1 OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'organisation et la planification de l'opération de reconquête sur l'aspect qualitatif et quantitatif des masses d'eau et de leurs milieux aquatiques associés sur les bassins versants côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :
- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de **3 ans**,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de **6 ans, suivies sur 2019-2021 et adaptées à la période 2022-2024** et jointes en Annexe n° 1 et Annexe n° 2.

La stratégie de territoire décrit :
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le SAGE des Bassins côtiers de le région de Dol-de-Bretagne et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :
- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de mesures (PdM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2022 - 2027 qui a été approuvé par arrêté préfectoral. L'actuel PdM Vilaine et côtiers bretons, adapté aux bassins versants et pris en compte dans le présent document porte sur :
- La limitation des transferts d'intrants et l'érosion des sols au-delà de la directive Nitrate,
- Les mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Les mesures de restauration de la continuité écologique,
- Réduire l'impact des plans d'eau ou des carrières sur les eaux superficielles,
- Les mesures favorables au littoral (AGR0202, AGR0804, MIA02, MIA0502).

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 comprenant 68 dispositions. Les trois règles du SAGE sont :

- Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau,
- Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux en cours d'eau,
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau.

Ces éléments viennent compléter l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire.

Le contrat s'articule initialement autour de 4 volets (initialement 3 auxquels s'en ajoute un nouveau) :

- Volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, porté par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM),
- Volet Acquisitions foncières, diminution du risque de transfert de pesticides et restauration de zones humides, porté par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35) et par le Syndicat Eau du Pays de St Malo (EPSM),
- Volet Milieux Aquatiques, porté par le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol).
- Le nouveau Volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'eau et les milieux aquatiques (CD35)

La coordination de l'ensemble du contrat est portée par le SBCDol.

Article 2 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Les Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne comprennent un ensemble de petits fleuves, accompagnés de leurs affluents dans des bassins versants dont les exutoires se situent dans la charismatique Baie du Mont Saint Michel. Ces cours d'eau s'écoulent du Sud au Nord sur des socles granitiques puis sur schistes avant de passer par la plaine sédimentaire du Marais de Dol qui débouche sur la baie.
La carte de localisation du territoire, de l'étendue des volets et des secteurs concernés est présentée en Annexe n° 3. Les typologies de milieux sont variées avec trois unités paysagères bien distinctes :

<u>L'espace littoral</u>, dont la façade va de la Chapelle St Anne, commune de Saint Broladre à la pointe du Grouin, commune de Cancale. Il est nettement marqué par la digue de la Duchesse Anne en front de mer.

<u>Le Marais de Dol</u> est un espace atypique par sa topographie inverse au littoral (la pente va dans le sens de l'intérieur des terres). Il est constitué d'un réseau dense de canaux, biefs et fossés qui nécessitent une attention toute particulière.

<u>Le Terrain</u> est caractérisé par des ruptures de pente nettes, un milieu bocager globalement plus élevé (altitude de 20 à 100 m) que le reste du territoire et qui correspond aux têtes de bassins versants.



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Pour connaître précisément les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude des états des lieux et des diagnostics.

Géologie, climat et hydrographie

Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne font partie du domaine nord-armoricain. La Baie du Mont Saint-Michel est située dans une zone de socle ancien et occupe une dépression de 500 km². Le Marais de Dol, plaine littorale gagnée sur la mer par l'Homme, est constitué de roches sédimentaires liées au processus de remblaiement de la baie.
Les reliefs que l'on retrouve au sud de la baie, appelés « le **Terrain** », sont constitués de deux catégories de roches :

- des schistes, situés notamment au niveau de la dépression de Pleine-Fougères,
- des granites que l'on retrouve sur les communes situées à l'amont du bassin versant.

Globalement, les cours d'eau prennent source sur les massifs cristallins, passent des zones schisteuses avant de traverser les alluvions et tangues estuariennes. L'impact géologique sur le fonctionnement des cours d'eau est majeur. L'eau est presque exclusivement de surface sur les granites, avec des ressuyages parfois sévères. Les zones schisteuses peuvent engendrées des pertes, notamment si des travaux ont eu lieu en lit mineur. Le passage dans les marais de Dol (berges peu cohésives) induit des érosions mais peu de matériaux grossiers mobilisables par le cours d'eau...

Les débits des cours d'eau, liés aux précipitations et à la géologie peuvent se voir ainsi :

- Des débits soutenus en hivers et au printemps,
- Des débits réduits en été jusqu'à des étiages sévères en automne.

Le linéaire de cours d'eau sur le bassin versant est de l'ordre de **560 km** même si de petits cours d'eau en tête de bassin versant sont certainement encore inconnus. Le Marais de Dol présente environ **330 km** de canaux, dont certains considérés en cours d'eau.

Les masses d'eau du contrat

Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne comprennent un ensemble de fleuves et petits cours d'eau qui s'écoulent sur un territoire de 451 km².

Ce secteur intègre ainsi un réseau hydrographique de **700 km** qui se décompose en cours d'eau et canaux
Note : Certains canaux sont aussi classés cours d'eau

Le contrat, par les effets attendus sur ces sept masses d'eau, se veut aussi participer à l'effort sur la masse d'eau littorale FRGC01 Baie du Mont Saint Michel.



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Le contrat s'étend ainsi sur plusieurs masses d'eau, présentant les sensibilités suivantes :

Code masse d'eau	Nom court de la masse d'eau	Etat 2019	Risques Masse d'eau (EDL 2017 SDAGE)
FRGC01	Baie du Mont St Michel	Bon	Respect du Bon état
FRGG123	Marais de Dol	Bon	Respect du Bon état
FRGR024	Guyoult - aval	Moyen	Macropolluants, Pesticides, Obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR1597	Guyoult - amont	Moyen	Pesticides, Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie
FRGR025A	Bief jean - amont	Moyen	Pesticides, Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie
FRGR025B	Bief jean - aval	Médiocre	Macropolluants, Hydrologie, Obstacles à l'écoulement
FRGR1430	Le guilloche	Moyen	Pesticides, Hydrologie, Morphologie
FRGR1438	Le meleuc	Mauvais	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR1596	Le landal	Moyen	Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité

Les captages prioritaires

Une liste de captages « prioritaires », établie dans chaque département et inscrite dans le SDAGE 2022-2027, recense les **captages d'eau potable** qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions sur leurs aires d'alimentation.

Sur le bassin versant, le nouveau SDAGE 2022-2027, les bassins versant de Beaufort, Landal et Mireloup sont listés prioritaires au titre des phytosanitaires.

Les obligations pour le maitre d'ouvrage, le syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM) sont de réaliser un diagnostic à l'échelle du bassin versant, de mettre en place un programme d'actions, et de rendre compte aux services de l'état. Ce classement va prioriser les données recueillies pendant l'étude de ces bassins versants : un accent sera mis sur la problématique des pesticides. L'enjeu est aujourd'hui fortement lié aux molécules de désherbants du Maïs et leurs métabolites classés pertinents.

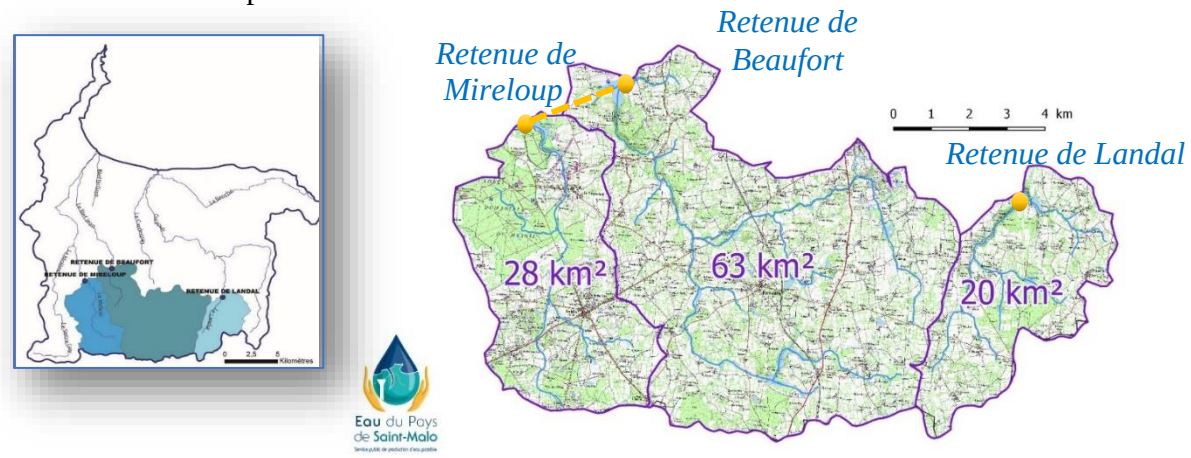

Bassins versants des captages prioritaires (EPSM)

Concernant la gestion quantitative de l'eau sur le secteur, il est important de noter que l'aléa climatique peut avoir de lourdes répercussions sur la ressource :

- Difficultés sur l'approvisionnement en eau potable par raréfaction de la ressource,
- Phénomène critique d'étiage sur les cours d'eau.

Note : 93% des prélèvements du territoire sont des pompages de surface qui alimentent la production d'eau potable. Trois barrages sur cours d'eau constituent le stockage de la ressource. Un arrêté Cadre Sécheresse a été pris pour tenir compte des particularités des côtiers de Dol.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Le programme d'actions vise à satisfaire les objectifs du SDAGE, du SAGE, à tendre vers le bon état des masses d'eau et maintenir les usages locaux. Il s'agit de rétablir le bon état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres les plus déclassants. Un programme d'action établi pour 6 ans (2019 – 2024) a été validé et a été actualisé fin 2021 pour la seconde période 2022-2024. Dans ce nouveau contrat, les volets sont orientés **sur des enjeux communs et spécifiques** dont on retiendra :

- Les enjeux communs du contrat :
  - Définir les interventions les plus efficientes pour chaque euro investi,
  - Bon état ou bon potentiel DCE,
  - Mise en œuvre du SDAGE et du SAGE,
  - Prévenir le changement climatique,
  - Amélioration qualitative de l'eau,
  - Amélioration quantitative de l'eau,
  - Respect et maintien des usages locaux,
  - Amélioration et préservation de la biodiversité patrimoniale.

- Enjeux du volet qualité de l'eau et protection de la ressource :
  - Réduire l'utilisation et le transfert des produits phytosanitaires,
  - Sensibiliser le grand public à la préservation et l'économie de la ressource,
  - Concilier les pratiques et les milieux humides,
  - Accompagner les agriculteurs vers des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et des systèmes d'exploitation automnes et résilients

- Enjeux du volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides :
  - Acquisition et restauration de zones humides,
  - Mise en œuvre d'une gestion concertée sur la mare de st Coulban,
  - Préservation des usages et de la biodiversité,
  - Lutte contre le changement climatique,
  - Mise en œuvre d'une politique d'acquisition de zones humides et parcelles à risque de transfert de pesticides, en amont des captages prioritaires pour l'eau potable : pour réduire l'usage et les transferts de pesticides

- Enjeux du volet Milieux aquatiques :
  - Restauration de l'hydromorphologie globale des cours d'eau,
  - Restauration des caractéristiques et des fonctionnalités des milieux aquatiques,
  - Apporter la bonne réponse à la GEMAPI auprès des EPCI-FP,
  - Préserver les usages locaux liés à l'eau.

- Enjeux du nouveau volet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'eau et les milieux aquatiques
  - Amélioration de la qualité d'eau en amont des captages prioritaires de Landal et Mireloup
  - Amélioration quantitative

Ce plan d'action vient compléter et encadrer l'ensemble des actions menées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les MAEC, Breizh bocage, le PCAEA, le programme Ecophyto, l'acquisition foncière de zones humides selon une stratégie partagée par le comité de pilotage et l'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires. Hormis les acquisitions, l'ensemble de ces dispositifs sont liés au PDRB, et à la programmation FEADER 2014 -2020 et sont donc susceptibles de connaître des évolutions. Les années 2021 et 2022 sont deux années

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

de transition. Le prochain FEADER sera déployé sur 2023 2027 et sera lié pour la France à un Programme Stratégique National : en particuler les mesures surfaciques seront de nouveau gérées par l'Etat, Les Régions restants en gestion déléguée sur un certain nombre de dispositifs (investissements, installation, bocage).

3.1. Le volet Milieux Aquatiques

Une étude prospective a été menée en 2017 afin de définir avec précision l'état des milieux aquatiques sur ce secteur (méthode REH, méthode T2BV, méthode marais). Des investigations complémentaires ont été menées par EPSM afin de diagnostiquer l'état et les besoins d'actions sur les aires d'alimentation en eau potable.

Tenant compte des enjeux DCE, les objectifs sont définis suivant la mise en œuvre d'actions correctives sur les secteurs atteints mais ayant des capacités de résilience. Dans les soucis d'optimisation et d'efficience des travaux, les objectifs sont déclinés sur des sous-secteurs en présentant l'intérêt local de la démarche avec des enjeux communs.

A l'issue des diagnostics, les enjeux et objectifs principaux d'interventions sont :

- Marais de Dol : Enjeu « Maintien du Marais » en axant l'effort vers l'objectif d'amélioration des potentialités biologique et de qualité d'eau

- Massif de Saint Broladre : Enjeu « Conchyliculture et Marais » en axant l'effort vers l'objectif d'amélioration qualitative de l'eau et en réduisant l'érosion

- Interface Marais/Terrain : Enjeu « continuité » en axant l'effort sur objectif le rétablissement de la transparence sur les secteurs liste 2 et ouvrages clef

- Bassin versant du Guyoult en amont de Dol : Enjeu « Réservoir biologique » en travaillant sur l'objectif de restaurer la morphologie, la continuité écologique et l'aspect quantitatif.

- Secteur amont AEP : Enjeu « Qualité d'eau et protection de la ressource » afin de s'engager sur l'objectif d'une meilleure gestion quantitative et dégager des actions en faveur de l'amélioration qualitative. Ce point est en cohérence avec le volet d'EPSM.

Stratégie adoptée pour les six années

- **Année 1** – Mise en œuvre d'un panel d'actions efficientes et démonstratives sur le territoire,
- **Année 2 et 3** – Montée en puissance de l'intensité des travaux avec la réalisation de projets ambitieux,

Bilan intermédiaire

- **Année 4 et 5** – Réalisation des actions pour lesquelles l'acceptation sociale est plus difficile et demande une médiation conséquente sur le long terme,
- **Année 6** – Finalisation des actions reportées, mise en œuvre des indicateurs de suivi après travaux, analyse, réalisation de l'étude bilan, et préparation du prochain contrat,

Bilan final

Mise en œuvre : 39 sites d'interventions référencés intégrants plus de 200 actions

Le SBCDol a souhaité construire un projet ambitieux basé sur des **sites d'intervention**. Ces sites sont des unités sectorielles pour lesquelles plusieurs actions complémentaires sont mises en œuvre afin d'obtenir un effet maximal et des économies d'échelle. L'objectif affiché est clairement d'éviter le saupoudrage des actions et d'avoir un gain fort avec des effets tant sur les objectifs DCE que pour des usages locaux.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

On récence ainsi :

- Des travaux de restauration en lit mineur qui comprennent la diversification d'habitat, la création de radier, la création de méandre, la recharge granulométrique, le rehaussement de lit incisé par recharge en plein ou en tâche, le retalutage des berges, la réduction de section,
- Des travaux de continuité écologique dont le retrait d'ouvrage, le recalage de buse, la réhausse du lit mineur aval, de micro-seuil successifs,
- Des travaux de remise en fond de vallée,
- Des travaux sur le piétinement et la divagation du bétail, particulièrement la mise en place de gué, abreuvoir, passerelle, pompe à museau, clôture,
- Des travaux de restauration de ripisylve, de gestion des embâcles,
- Des travaux de gestion des espèces floristiques invasives,
- Des travaux d'entretien de zone humide, avec le désenclavement de parcelles avec mise en place d'une gestion pastorale respectueuse,
- Des travaux de retrait déchets ou de remblais,
- Des travaux de suppression d'un étang sur cours ou contournement,
- Des Indicateurs, communication, étude bilan.

Bilan attendu des six ans de travaux

- Restauration **de 28 km de lit mineur** (remise en fond de vallée, reméandrage, diversification des habitats…),
- Réalisation de 31 unités de mise en défend agricole (clôtures, passerelles, abreuvoir),
- Opération de continuité écologique sur 18 ouvrages ciblés ayant un caractère à en enjeu fort,

En Annexe n° 4, le détail des actions et de la stratégie

3.2. Le volet Qualité de l'eau et préservation de la ressource :

A l'issue de l'étude de bassin versant menée en 2016 et 201, les conclusions sont les suivantes :

Qualité de l'eau :

- Une confirmation des teneurs faibles en nitrates avec des quantiles 90 qui respectent les objectifs DCE (sauf sur l'affluent rive gauche du Landal).
- L'ensemble des cours d'eau reste au-dessus des limites du bon état en phosphore avec selon les masses d'eau des origines érosives et/ou ponctuelles (dispositifs épuratoires).
- Les masses d'eau restent impactés par l'usage des pesticides agricoles, notamment les désherbants maïs. A noter le captage de Beaufort fait l'objet en 2021 d'une demande dérogation NC1 auprès des services de l'Etat

Agriculture :

- Près de la moitié de la surface des bassins versants en SAU (5 680 ha).
- Des exploitations en bovin-lait majoritaire, de taille moyenne, mais une diversité de systèmes d'exploitation et de pratiques.
- Une sensibilité du milieu importante lié au réseau hydrographique et de fossés circulants.
- Un territoire sans historique d'actions de bassin versant et des exploitants demandeurs.
- Une pression en pesticides importantes, les IFT par culture dépassent ou sont supérieurs aux IFT moyens de Bretagne ou les références du Sage.

Pollutions domestiques :

- 1/3 des communes en 0 phyto, soit 3 communes sur 10
- 156 litres de pesticides utilisés en 2015, tous opérateurs confondus (dont la SNCF)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- Plus de 50% des assainissements individuels 'non conformes'
- Des efforts sur les stations d'épuration à fournir en termes de traitement du phosphore

Les objectifs de résultats sur la qualité de l'eau sont les suivants :

- Amélioration de l'état des masses d'eau du bassin versant : cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et souterraines
- Respecter les objectifs environnementaux des masses d'eau et les objectifs et attentes du Sage dans la bonne réalisation des tâches confiées, dans le PAGD, aux contrats territoriaux.

Les objectifs d'évolution des pressions polluantes, des pratiques, des travaux, sont les suivants :

- Réduction des fuites de phytosanitaires par amélioration des pratiques agricoles,
- Réduction des transferts de pesticides phénomènes érosifs via la mise en place d'obstacles au ruissellement

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants.

La stratégie adoptée sera la suivante :

- Année 0 (2018) : année de lancement, des actions ; année test, avec une enveloppe réduite.
- **Année 1** : développement du programme, montée en puissance des actions, pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Accent mis prioritairement sur les actions individuelles en faveur de la contractualisation MAEC, dernière année du PAEC. Priorité également sur les DPR2 sur les bassins versants de Landal et Mireloup en lien avec l'AFAFE.
- **Année 2 et 3** : actions ambitieuses pour les agriculteurs favorables et contact particulier des agriculteurs dans les zones prioritaires (zones vulnérables définies dans l'étude bassin versant). Développement des actions collectives et réduction des actions individuelles.

Bilan intermédiaire

-
- La stratégie proposée est de cibler les actions sur les sous bassins versants les plus contributeurs en pesticides du bassin versant de Beaufort qui ont fait l'objet d'un suivi en juin et octobre 2021. Il est proposé de consacrer l'année 2022 à la réalisation de diagnostics pour l'établissement d'un programme d'actions accompagnées pour les agriculteurs qui le souhaitent, sur 2 ans, entre 2023 et 2024, sur les thématiques de pratiques culturales pour réduire les quantités de pesticides utilisées, aménager les parcelles, mieux gérer le remplissage et la vidange des pulvérisateurs.

- Il est également proposé de maintenir, sur l'ensemble des trois bassins versants de Mireloup-Beaufort-Landal, des actions collectives :
  - Réseau de désherbage mécanique,
  - Réseau de couverts végétaux,
  - Recherche bibliographique, et essais de nouvelle culture comme la Silphie.

- **Année 6 :** engagement des actions qui fonctionnent, étude bilan, indicateurs de fin de contrat.

Bilan final

Actions sur les paramètres déclassants

- Phosphore

- Programme bocager (via le programme régional Breizh bocage) : création et protection des linéaires anti-érosifs Les actions bocagères s'inscrivent dans le programme Breizh bocage.

- Pesticides

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- Poursuite de la sensibilisation agricole à la réduction des usages et amélioration des pratiques. Animation collective et diagnostics individuels (abordant également les thématiques phosphore, bactériologie). Promotion d'éventuelles MAEC (si territoire éligible). Actions d'animation, démonstrations sur les changements de systèmes agricoles.
- Plantations en bordure de parcelles (programme Breizh Bocage) contre les dérives éoliennes
- Développement des Paiement pour Service Environnementaux (PSE)
- Renouvellement de l'action de développement et d'expérimentation de la filière Blé noir
- Développement d'une stratégie foncière – voir volet s'y afférant

➢ Actions d'accompagnement

- Animation générale du volet 'protection de la ressource en eau'
- Communication sur les actions menées
- Suivi de la qualité de l'eau
- Hors contrat, l'animation bocage est assurée par Saint-Malo Agglomération sur les communes de Plerguer, le Tronchet ; la CdC Pays de Dol-Baie du Mont sur les communes de Baguer-Morvan, Epiniac, la Boussac, Broualan et le CdC Bretagne Romantique sur les communes de Bonnemain, Tressé, Saint-Pierre de Plesguen, Lanhélin, Meillac, Combourg, Lourmais, Cuguen, Trémeheuc.

➢ Lien avec l'AFAFE

- Réserves foncières
- Étude et diagnostic : DPR2, géomètre
- Travaux connexes

En Annexe n° 5, le détail des actions et de la stratégie

Les objectifs chiffrés du programme d'actions 2019-2024 sont les suivants :

- 100% des agriculteurs contactés pour leur proposer une action individuelle et 50% des agriculteurs engagés dans au moins une action (dont 30% en MAEC)
- validation de l'AFAFE et 100 % des DPR2 réalisés sur les bassins versants de Mireloup et Landal

3.3. L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE)

Ce volet comporte 2 opérations d'AFAFE ayant pour objectif premier l'amélioration de la qualité des eaux en amont des captages de Mireloup et de Landal, notamment par le rapprochement des parcelles agricoles autour des sièges d'exploitation et la réalisation de travaux connexes de protection de la qualité de l'eau. Suite à la réalisation des études d'aménagement portées et financées par le CD35 sur 2019-2021 (hors contrat), les opérations ont été ouvertes fin 2021 par le CD35 sur les périmètres d'AFAFE.

Sur les années 2022-2024 va se dérouler la phase opérationnelle (classement des terres, co-construction des projets de plans parcellaires et de programmes de travaux connexes). Comme prévu par le Code rural, cette phase s'appuiera sur des marchés de géomètres agréés et de bureaux d'études en environnement, portés par le CD35. Ces marchés sont financés par le CD35 et Eau du Pays de Saint-Malo, et des subventions sont sollicitées auprès de l'AELB, de la Région Bretagne et du SMG35.

Au regard de l'état d'avancement des projets, il a été retenu que les 2 opérations d'AFAFE constituent à ce titre un quatrième volet au sein de ce contrat 2022-2024.

Les travaux connexes de protection de la qualité de l'eau seront réalisés en fin d'opération (donc après le contrat actuel 2022-2024).

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

3.4. Le volet Acquisitions foncières et restauration de zones humides

Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine

La Fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine souhaite s'engager dans la poursuite de l'acquisition des zones humides pour leur restauration et leur préservation sur le territoire du site Natura 2000 du Marais de Châteauneuf et de Dol-de-Bretagne, particulièrement sur le site de la Mare de Saint Coulban. La Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire et propriétaire d'environ 360 ha de zones humides acquises, restaurées et gérées depuis 30 ans. Cette dynamique est aujourd'hui favorablement amorcée et permet d'envisager une gestion concertée dans le cadre du changement climatique, de maintien des usages et de la lutte contre l'érosions de la biodiversité.

Actuellement, un mitage est encore existant sur la Mare de St Coulban ce qui complexifie les démarches de gestion. Par ailleurs, les récentes études, suivis et inventaires (2017 et 2018) sur la Mare de St Coulban permettent d'avoir une « photographie » bien représentative de l'état actuel de la richesse biologique du secteur.

La présentation de la stratégie opérationnelle des acquisitions foncières de zones humides est présentée en Annexe n° 6.

La stratégie adoptée sera la suivante :

Afin de poursuivre ce projet, la Fédération de Chasse souhaite faire **l'acquisition de parcelles présentant des atouts importants et structurants pour tendre vers une gestion optimale** qui sous-tend la préservation du caractère tourbeux du Marais, les arrivés d'oiseaux migrateurs et plus globalement le maintien d'un écosystème humide diversifié avec la mise en place d'un pastoralisme orienté. Il est ainsi envisagé d'acquérir puis restaurer 20 ha de zones humides par an sur 2019-2024. Suite au bilan intermédiaire, il a été retenu d'acquérir et restaurer 10 ha /an de zones humides sur 2022-2024.

Bilan attendu

- Acquisition de zones humides stratégiques
- Restauration des parcelles
- Concertation en Mare de St Coulban
- Mise en œuvre d'une gestion harmonieuse

Eau du Pays de Saint Malo

Ce syndicat producteur d'eau potable souhaite s'engager dans une dynamique concertée d'acquisitions de zones humides et de parcelles à risque de transfert au regard de l'enjeu de qualité des eaux en amont des captages prioritaires de Beaufort, Landal et Mireloup.

La présentation de la stratégie opérationnelle des acquisitions foncières de zones humides est présentée en Annexe n° 6.

La stratégie adoptée sera la suivante :

Suite aux récentes évolutions sur le bassin versant et aux problématiques de qualité des eaux sur Beaufort (régime dérogatoire sur métabolites de désherbants maïs), il a été retenu d'engager un travail d'acquisition de parcelles humides ou à risques de transfert de pesticides en amont

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

des captages. Il est prévu, un volume d'acquisitions à hauteur de 15 ha l'année 2022, 20 ha en 2023 et 25 ha en 2024.
Chaque parcelle proposée fait l'objet d'une analyse par EPSM associé au SBCDol concernant l'opportunité de restauration des fonctionnalités afin d'améliorer l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource.

A l'issue de cette période, un programme de travaux pourra être proposé en maitrise d'ouvrage SBCDol sur les parcelles acquises au sein d'un prochain contrat.

Bilan attendu

- Acquisition de parcelles sensibles stratégiques : zones humides ou parcelle à risque,
- Mise en place de pratiques agricoles adaptés à la sensibilité des parcelles par baux environnementaux,
- Création d'un capital de parcelle pouvant faire l'objet de travaux de restauration.

En Annexe n° 6 ,la stratégie foncière intégrant le volet d'acquisitions foncières et restauration de zones humides de la FDC35 et de EPSM

Article 4 MODALITES DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

- Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
- La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

4.1. Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire et avant la fin de l'année n pour tirer des enseignements de l'année et valider la programmation n+1.

➢ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins côtiers SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en Annexe n° 7.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

- Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe XX,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

4.2. Les comités de suivi (comités techniques)

En complément du comité de pilotage du contrat, il est envisagé la tenue de comités de suivis thématiques :

Du volet milieux aquatiques

Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisation, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource

Ce volet comporte deux types d'actions :

- Les actions agricoles, spécifiques aux bassins versants en amont des retenues d'eau potables et ciblés sur la réduction des pesticides et du ruissellement ;
- Les actions non agricoles à l'attention des particuliers et des scolaires. Ces actions rentrent dans le cadre d'actions plus larges, à l'échelle du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Il comprend les membres du bureau d'Eau du Pays de Saint-Malo, les partenaires financiers, des représentants des services de l'état, des représentants des agriculteurs, des représentants des structures partenaires (communautés de communes et SBCDol), des représentants des associations. La liste n'est pas exhaustive.
Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisation, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Les actions non agricoles en faveur des particuliers et des scolaires seront présentées lors d'un comité de suivi à l'échelle du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne. Il sera coordonné par le SBCDol avec le soutien d'EPSM. Il se réunit au moins une fois par an. Il vérifie l'engagement des actions de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il valide le plan d'interventions de l'année n+1 et les avenants pouvant intervenir.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Du volet d'acquisition foncière

Il se réunit au moins une fois par an. Il fait état du bilan de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il permet la concertation et l'information nécessaire à la bonne réalisation du projet. Il est constitué, réuni et animé par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et par Eau du Pays de Saint Malo en accord avec le coordinateur du contrat territorial.

Du volet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental pour l'eau et les milieux aquatiques

Ce comité sera mutualisé avec le Comité du Volet qualité de l'eau et protection de la ressource. Il se réunit au moins une fois par an. Il fait état du bilan de l'année en cours, le taux de réalisations, les échecs le cas échéant. Il permet la concertation et l'information nécessaire à la bonne réalisation du projet. Les éléments de ce volet sont préparés et présentés par le Département d'Ille-et-Vilaine en accord avec le coordinateur du contrat territorial et en lien étroit avec EPSM.

4.3. Organisation de l'animation

Le porteur de projet (SBCDol) est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée pour le seconde période de 3.12 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

	Animation	Secrétariat	Prise en charge
Coordination générale - SBCDol	0.5 ETP	0.3 ETP	Contrat
Volet milieux aquatiques - SBCDol	1.5 ETP		Contrat
Volet qualité de l'eau et protection de la ressource – EPSM	0.3 ETP	0.2 ETP	Contrat
Volet qualité de l'eau et protection de la ressource – Ter Qualitechs	0.22 ETP		Contrat
Volet acquisition foncière – FDC35	0.5 ETP	0.15 ETP	FDC35
Volet acquisition foncière – EPSM	0.2 ETP 0.05 ETP SIG		Contrat
Volet AFAFE	1 ETP		CD35

Le contenu précis des missions est joint en Annexe n° 8.

Article 5 MODALITE DE SUIVI

5.1. Bilan annuel

Un bilan doit être présenté chaque fin d'année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Ce rapport est transmis aux services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec toutes les pièces financières nécessaires au paiement des actions de l'année avant la fin du mois de mai de l'année suivante. La trame de son contenu est précisée dans une annexe technique transmise avec les lettres d'attribution des aides de l'agence de l'eau. Il sera transmis aux autres cofinanceurs également.

5.2. Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?
L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année. Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Article 6 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES SIGNATAIRES DU CONTRAT

6.1. Le Porteur du Projet

Le SBCDol s'engage, dans le respect des compétences GEMAPI transférées, à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, (et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides).
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

6.2. Eau du Pays de Saint Malo

S'engage en partenariat avec l'entreprise Ter-Qualitechs (*en tant que Maitre d'ouvrage associé de l'expérimentation sur la culture du blé noir*) à :

- assurer le portage du volet qualité de l'eau et Protection de la ressource,
- réaliser les actions prévues, dans les délais indiqués, dont il assure le suivi,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte auprès des partenaires et du SBCDol de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

6.3. La Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine

S'engage à :

- procéder en son nom à l'achat des terrains et assurer les demandes de subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans article 8.
- rendre compte annuellement auprès des partenaires et du SBCDol des achats de zones humides
- mettre en place une restauration puis une gestion adaptée aux parcelles suivant les objectifs définis
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

6.4. Le Département d'Ille-et-Vilaine

S'engage à :

- procéder en son nom aux études d'AFAFE et assurer les demandes de subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- participer financièrement aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, selon le plan de financement présenté dans article 8, étant entendu que l'engagement pris par le Département dans le présent contrat reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés
- rendre compte annuellement auprès des partenaires et du SBCDol de l'avancée des études et travaux
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Article 7 ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS

7.1. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1 de la signature de ce dossier, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11e programme.

7.2. La Région Bretagne

S'engage à :

- intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

S'engage en outre à :

- assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens sur la programmation 2014 -2022, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Rural de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI.
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiée dans les lycées).

7.3. Le Département d'Ille et Vilaine (en tant que partenaire et financeur)

S'engage à :

- apporter un appui technique pour la mise en œuvre des actions du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne et de Eau du Pays de Saint Malo. Cet appui concerne notamment le suivi de la qualité de l'eau (aide à la programmation des suivis et collecte des données).
- apporter une aide financière à la mise en œuvre des actions portées par les autres maîtres d'ouvrages. Chacune des actions définies dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande, La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés.
- transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles mais de transmettre les informations nécessaires au porteur de projet pour mener à bien ses missions.

7.4. Le Syndicat mixte de gestion de l'eau potable en Ille-et-Vilaine

S'engage à :

- attribuer des participations financières, en application de ses statuts et de son règlement financier, pour les actions de reconquête de la qualité de l'eau superficielle destinée à la production d'eau potable, y compris les actions liées à la mise en œuvre de la démarche « captages prioritaires ». Ces participations seront versées annuellement à Eau du Pays de Saint-Malo, dans la limite de l'enveloppe destinée à ce territoire.
- transmettre annuellement au bénéficiaire les informations sur les décisions prises par le bureau et le comité syndical du SMG35 sur les niveaux et modalités de financement retenus.
- informer le bénéficiaire de toute modification du règlement financier du SMG35 ou des enveloppes destinées aux actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Article 8 DONNEES FINANCIERES

Le projet s'adosse à la stratégie et la feuille de route définies pour **6 ans et réavalué fin 2021 lors du bilan intermédiaire comme suit** :

Volet restauration des Milieux aquatiques (toutes maitrises d'ouvrages)

Prévisionnel	Année 4	Année 5	Année 6	Total TTC
Animation CT (0,5 ETP)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
Secrétariat (0,3ETP)	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	21 000,00 €
Communication	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	7 200,00 €
Animation générale - Etude Bilan	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Animation MAQ (1,5 ETP)	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	195 000,00 €
Etude	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Restauration	734 602,16 €	374 016,00 €	370 918,32 €	1 479 536,48 €
Indicateurs	4 740,00 €	4 740,00 €	9 480,00 €	18 960,00 €
Global MA (TTC)	838 742,16 €	502 156,00 €	509 798,32 €	**1 850 696,48 €**

Volet Qualité de l'eau et Protection de la ressource

Animation générale et spécifique (0,3ETP)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Secrétariat (0,2ETP)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Sensibilisation	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Indicateurs	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	58 500,00 €
Animation agricole collective	15 000,00 €	15 000,00 €	21 000,00 €	51 000,00 €
DPR2	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	108 000,00 €
Autres diag	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €
Accompa. Des. Méca, MAEC, Phytos(PSE)	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	198 000,00 €
Réseau technique pour désherbage méca collectif	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Expérimentation couverts	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Dispositifs tampons	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Action collective Blé noir	18 720,00 €	18 720,00 €	18 720,00 €	56 160,00 €
Accompagnement Blé noir	12 480,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	37 440,00 €
Global QEPR (TTC)	261 700,00 €	261 700,00 €	267 700,00 €	**791 100,00 €**

Volet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental pour l'Eau

AFAFE - Etude Géomètre Landal	218 159,20 €	218 159,20 €	218 159,20 €	654 477,60 €
AFAFE - Etude Géomètre Mireloup	357 825,08 €	357 825,08 €	357 825,08 €	1 073 475,24 €
AFAFE - Etude Impact Landal	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
AFAFE - Etude Impact Mireloup	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
Global QEPR (TTC)	675 984,28 €	675 984,28 €	675 984,28 €	2 027 952,84 €

Volet Acquisition foncière

Acquisition zones humides St Coulban	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €
Acquisition zones humides et parcelles à risque fort – Enjeu AEP	120 000,00 €	160 000,00 €	200 000,00 €	480 000,00 €
Animation 0,20 ETP	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
SIG 0,05 ETP	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
Global	223 000,00 €	263 000,00 €	303 000,00 €	**789 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Récapitulatif du montage financier pour la seconde période du programme

Rappel : Le programme d'actions du contrat territorial pour la période des trois première années (2019-2021) comporte trois volets d'interventions et représente un montant financier de 2 422 411 € :

- Milieux aquatiques 1 475 647 €,
- Qualité de l'eau et protection de la ressource 646 764 €,
- Acquisitions foncières et restauration de zones humides 300 000 €.

Le programme d'actions du contrat territorial pour la période des trois années suivantes (2022-2024) comporte quatre volets d'interventions et représente un montant financier de 5 458 739.32 € :

- Milieux aquatiques 1 850 696.48 €,
- Qualité de l'eau et protection de la ressource 791 100 €,
- Acquisitions foncières et restauration de zones humides 789 000 €,
- Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental pour l'eau 2 027 952,84€.

Le coût retenu par l'agence de l'eau à **5 458 749.32 euros** et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de **2 147 090.69 euros soit 39.3%**. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et du SMG35 et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres. Le plan de financement prévisionnel global sur les trois premières années du contrat territorial est le suivant :

Part prévisionnelle des autres financeurs publics :

- 186 120 euros de subvention de le Région Bretagne, soit 3.4% (hors aides directes aux agriculteurs pour les transitions agro-écologiques, et hors aides du dispositif Breizh Bocage)
- 1 820 755.93 euros de subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, soit 33.35% (MO AFAFE intégrée)
- 210 000,00 euros de subvention du SMG35, soit 3.85%

Part prévisionnelle de l'autofinancement pour les différents maitres d'ouvrages locaux et de 19.4% réparti comme suit :

- 370 139,30 euros d'autofinancement du SBCDol soit 6.78%
- 573 563,40 euros d'autofinancement de EPSM soit 10.56%
- 120 000,00 euros d'autofinancement de la part de la FDC35 soit 2.2%
- 28 080,00 euros d'autofinancement de la part de Ter Qualitechs soit 0.51%

Le plan de financement prévisionnel synthétique est présenté en Annexe n° 10.

Article 9 MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

9.1. L'Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

9.2. La Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à accompagner financièrement les actions du présent contrat selon le financement prévisionnel prévu à l'article 8 et détaillé en annexe 10, et à rechercher, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage associés dans le présent Contrat et tout particulièrement le SBCDol structure coordinatrice, des moyens et dispositifs permettant d'accompagner plus efficacement, plus largement la mise en œuvre de la politique de l'eau.
La Région s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

La Région s'engage en outre à :

- Assurer au niveau régional la missions d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat.
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI.
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées).

9.3. Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Département apporte une aide financière à la mise en œuvre des actions portées par les autres maîtres d'ouvrages. Chacune des actions définies dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande, La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

9.4. Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable d'Ille-et-Vilaine

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35) s'engage à :

- Attribuer des participations financières à la collectivité Eau du Pays de Saint Malo, en application de ses statuts et de son règlement financier, pour la reconquête de la qualité de l'eau superficielle destinée à la production d'eau potable, y compris les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche « captages prioritaires » et y compris les actions innovantes. Ces participations sont versées annuellement dans la limite de l'enveloppe attribuée à ce territoire,

- Transmettre annuellement au bénéficiaire, les informations prises par le bureau et le comité syndical du SMG35, sur les niveaux et modalités de financement retenus,

- Informer le bénéficiaire de toute modification du règlement financier du SM Eau G35 ou des enveloppes destinées à la reconquête de la qualité de l'eau.

Article 10 CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

A remplir par AELB en fonction des décisions prises par le conseil d'administration en 2022.

Article 11 DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit la période 2022-2024 et s'inscrit dans un programme prévisionnel sur 6 ans (2019-2024).

Article 12 REGLES DE CONFIDENTIALITE

9.5. Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

9.6. Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.
Concernant les acquisitions foncières de zones humides : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

9.7. Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

9.8. Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

9.9. Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2
Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 COMMUNICATION SUR LE CONTRAT

Le porteur de projet et les différents Maitres d'ouvrages s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 14 REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

10.1. Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

- Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage (Commission Locale de l'Eau), l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat, le SBCDol et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.
Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :
- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
-

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

10.2. Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Fait à Dol-de-Bretagne, le vendredi 14 juin 2019

Porteur de Projet
Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne
Le Président
Monsieur Christophe FAMBON

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur Martin GUTTON

La Région Bretagne
Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Département d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président
M. Jean-Luc CHENUT, Président

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine
Le Président
Joseph BOIVENT

Le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo
Le Président
Monsieur Jean-Francis Richeux

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président,
Monsieur Jean-Pierre BOURDON,
Vice-Président

L'entreprise
Ter Qualitechs
Dirigeant de l'entreprise
Monsieur Hervé TERTRAIS

La Commission Locale de l'Eau du Sage des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne
Le président
Monsieur Christophe FAMBON

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Annexes

Annexe n° 1. Feuille de route

Annexe n° 2. Fiche stratégique

Annexe n° 3. Carte de présentation du territoire

Annexe n° 4. Programme d'actions volet milieux aquatiques

Annexe n° 5. Programme d'actions volet qualité de l'eau et protection de la ressource

Annexe n° 6. Stratégie foncière

Annexe n° 7. Composition du comité

Annexe n° 8. Contenu des missions

Annexe n° 9. Suivis et indicateurs

Annexe n° 10. Tableau prévisionnel des financements

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

CONTRAT TERRITORIAL « Bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf »

STRATÉGIE 2022 – 2027
FEUILLE DE ROUTE 2022- 2024

PROJET DE TERRITOIRE POUR L'EAU

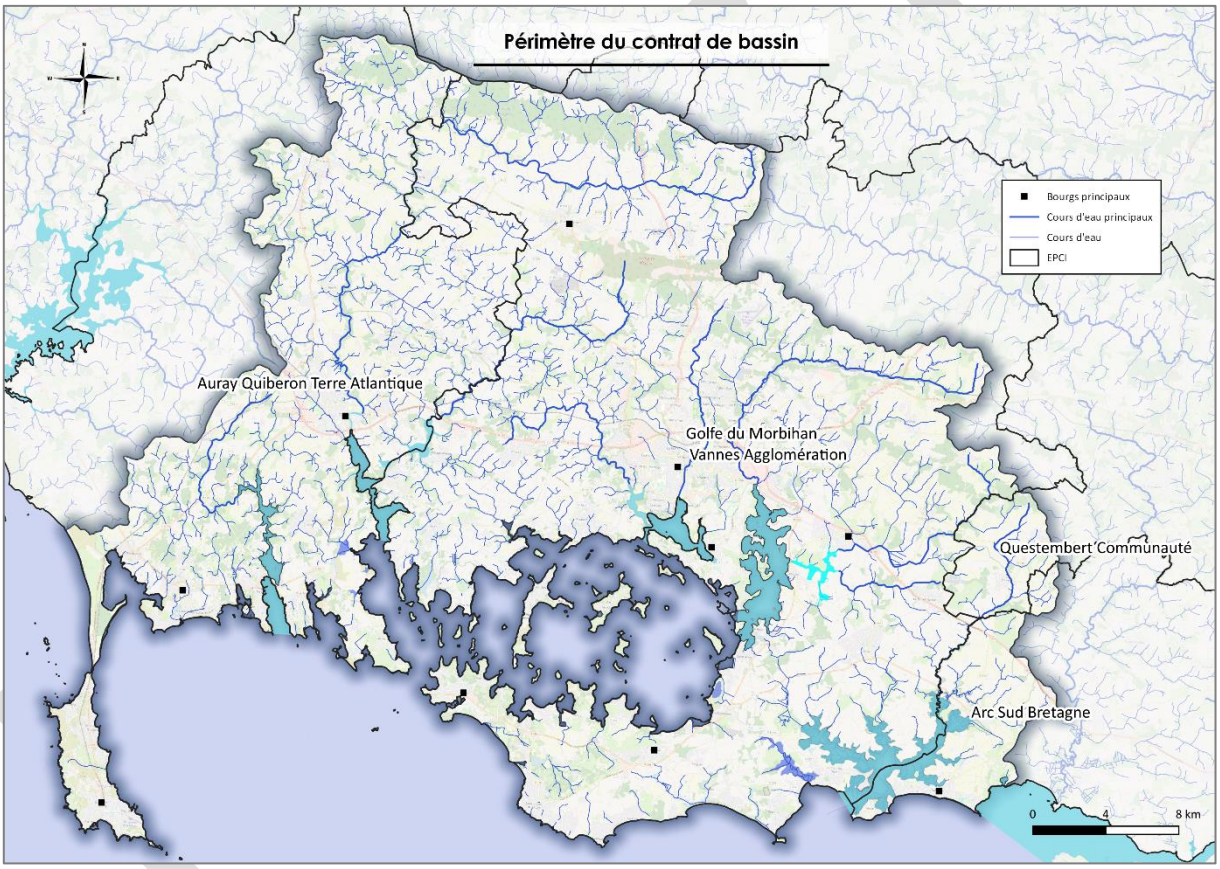

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

A. Préambule

La présente note décrit la stratégie du contrat territorial définie pour les bassins versants côtiers présentés ci-dessous, sur la période 2022-2027. La feuille de route associée se décline en 2 contrats territoriaux successifs de 3 ans, dont le premier démarre en 2022. Cette stratégie a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire et la préservation des activités primaires (agriculture, conchyliculture…) et des usages (AEP, littoraux, loisirs...). Elle a été élaborée en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers. Elle s'attachera à assurer une bonne transversalité entre les différents enjeux et problématiques du territoire ainsi qu'une complémentarité et une coopération effectives entre les différents opérateurs.

La démarche, multithématiques et multi-partenariale, est portée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), coordinateur général du présent contrat. Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et GMVA sont en charge de l'animation thématique. Arc Sud Bretagne (ASB) et Questembert communauté (QC) sont associés à la démarche pour le bassin versant de Pénerf et du Plessis (QC uniquement).

B. Contexte territorial et historique

3. Présentation du territoire

Le territoire du contrat territorial, d'environ **1 100 km²**, est situé dans le Sud du Morbihan, en Bretagne. Il concerne 56 communes et 4 EPCI : AQTA ; GMVA ; ASB et QC. Il représente environ 220 000 habitants. Le territoire connaît une croissance démographique importante et continue, du fait de son attractivité. Il se caractérise également par une SAU (42 en surface) plus faible que la moyenne départementale (54%). Il est majoritairement inclus dans le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel dont il représente 72% en termes de surface. Seul le bassin versant de Pénerf est compris dans le périmètre du SAGE Vilaine. Le réseau hydrographique s'étend sur près de **1 500 km de cours d'eau**. Le périmètre du contrat regroupe 22 masses d'eau DCE.

Eau potable
4 captages d'eau superficielle
1 captage prioritaire : Noyalo
20 captage souterrains

Agriculture
440 km² de SAU - 42%
750 exploitations
Polyculture élevage

Conchyliculture :
Activité ostréicole essentiellement
259 entr. - 950 emplois - 717 ETP
Pêche à pied : 220 pêcheurs prof

Activités de loisirs
72 sites de baignades
9 sites de pêche à pied récréatives
8 parcours de pêche - 4 AAPPMA

Un patrimoine naturel riche
126 km² de zones humides, 1 site RAMSAR, Natura 2000, Znieff…

Fort attrait touristique du territoire

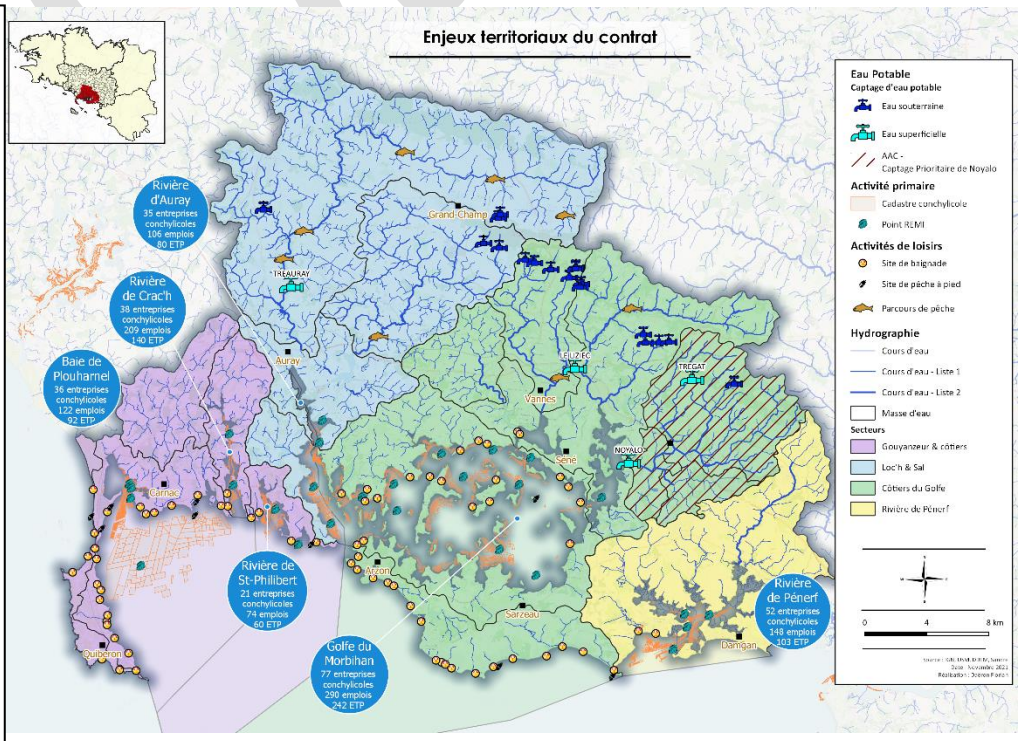

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

2. Historique des actions bassin versant

Bassins versants	Thématiques	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gouyanzeur	Milieux aquatiques																					EP CTvMA					
Reclus	Milieux aquatiques																				Etude						
Loc'h & Sal	Pollutions diffuses	BEP3 - Loc'h							BEP 3 - Loch' & Sal					GP5						CTBV 2014-2018							
	Milieux aquatiques												CRE 1			CRE 2				CTMA 2013-2018						EP	
	Bocage															Breizh-Bocage 1 - Loc'h					Breizh-Bocage 2015-2020						
Vincin, Bilair, Plessis	Milieux aquatiques																									EP CTvMA	
Liziec		Orphelin																									
Pénerf	Pollutions diffuses										CT 2005-2009					CT 2010-2012				CTBV 2014-2018							
	Milieux aquatiques																CTMA 2011-2016										

Suite à la prise de compétence GEMAPI au 01/01/2018, complétée par la prise de compétences “hors GEMA” pour agir de manière intégrée sur le Grand cycle de l’eau, une étude préalable à un CTBV, portée par GMVA, a été réalisée en 2018. Depuis, l’élaboration du contrat en cours. En 2019, le volet Bocage est repris par AQTA et GMVA.

C. Problématiques et enjeux du territoire

Les différents enjeux territoriaux identifiés relèvent du **réglementaire** (Directive Cadre sur l’Eau (DCE), SDAGE, SAGE, PAOT, ZAP Anguille, etc.), de la prise en compte des **problématiques socio-économique du territoire** (Eau potable, conchyliculture, agriculture, urbanisation, tourisme ...) ainsi que des attentes exprimées par les acteurs locaux. Au-delà des actions sur les masses d’eau cours d’eau (MECE), des actions sur les petits côtiers, hors MECE, seront également menées.

Plusieurs **enjeux transversaux** sont présents sur le territoire du contrat territorial :

- ➔ **Atteindre le bon état** (écologique et chimique) des masses d’eau exigé par la DCE,
- ➔ **Préserver, maintenir les différents usages** : AEP, conchyliculture, loisirs…
- ➔ **Assurer une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau** : prélèvements, problématique d’équilibre besoins / ressources, assecs des cours d’eau, gestion des eaux pluviales et des inondations
- ➔ **Mettre en place des solidarités** amont-aval ; rive droite-rive gauche; rural-urbain ; grand cycle-petit cycle,
- ➔ **Sensibiliser, communiquer** auprès du grand public et des différents acteurs du territoire,
- ➔ **Prendre en compte le changement climatique**

Etat des lieux des masses d’eau et paramètres déclassants

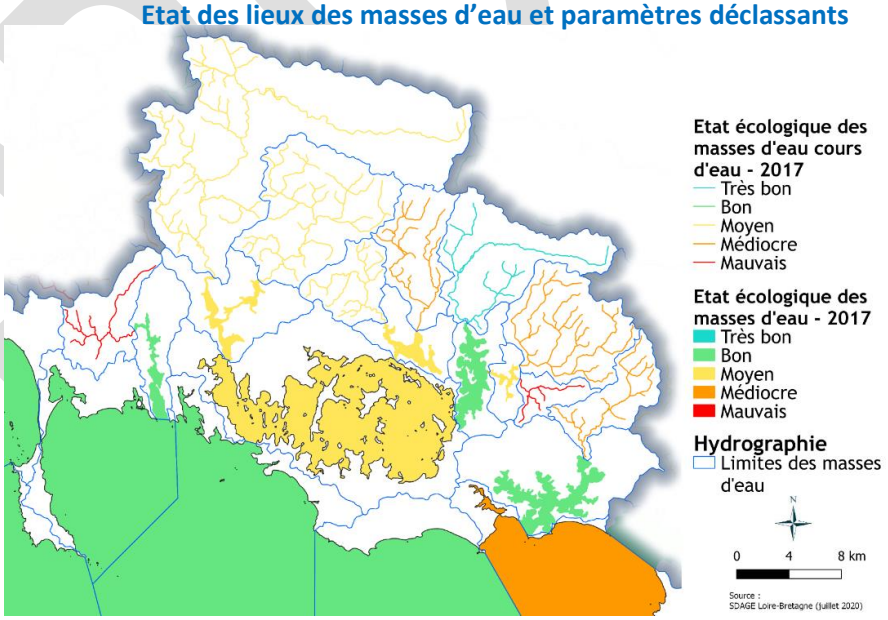

	Gouyanzeur	Loc'h	Sal	Vincin	Bilair	Liziec	Gorvello	Pont Bugat	Pénerf
Biologie	IBD, IBG, IBMR, IPR	IPR	IPR	-	IBG, IBMR, IPR	-	IPR	I2M2, IPR	IPR
Nutriments	NO2-, NH4+, Pt, PO4-	-	-	Pt, PO4-	Pt, PO4-	-	-	Pt, PO4-	NO2-, NH4+, Pt, PO4-
Bilan oxygène	Taux de saturation O2, COD	COD	Od, Taux de saturation, COD	Od, Taux de saturation, COD	COD	-	-	COD	Od, COD
Échéance	2027	2027	OMS 2027	2027 - ME basculante	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027

	Golfe du Morbihan	Baie de Vilaine (côte)	Rivière d'Auray	Rivière de Vannes
Biologie	Marée verte	Phytoplancton, Marcoalgues subtidales	Ichtyofaune	Marée verte
Objectif	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027

	Etang de Noyalo
Biologie	IPLAC : Phytoplancton
Physico-chimique	Nitrates max, Transparence médiane
Échéance	OMS 2027

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Le tableau ci-dessous présente la caractérisation des enjeux pour les masses d'eau Cours d'eau et plan eau

		BV Gouyanzeur	BV de la Rivière d'Auray		BV du Golfe du Morbihan						BV Pénerf
Volet \ Masses d'eau		Gouyanzeur	Loc'h	Sal	Vincin	Bilair	Liziec	BV du Plessis: Etang Novalo	BV du Plessis: Gorvello	BV du Plessis: Pont Bugat	Pénerf
Milieux aquatiques	Morphologie										
	Continuité										
Qualité de l'eau	Nitrates	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	AEP	AEP	AEP	Algues vertes
	Phosphore	*P dissous*	AEP - P érosif		*P dissous*			AEP	AEP - P érosif	AEP - P érosif	*P dissous*
	Pesticides		AEP	AEP		AEP	AEP	AEP	AEP	AEP	
	Bilan O2						Exception COD		Exception COD		
Quantité		Hydrologie - Prélèvements, Evaporation, Etiage - *Lien avec le petit cycle - Acquisition de données nécessaire*									

Enjeu fort
Enjeu moyen
Enjeu faible
Non concerné
Enjeu / Algues vertes
Enjeu / AEP
Acquisition de données nécessaire
Captage priotaire de Noyalo -AAC
AEP Eaux superficielles
AEP Eaux superficelles & souterraines
AEP Eaux souterraines

1. Milieux aquatiques

⇒ Améliorer, préserver la qualité des milieux aquatiques et leurs fonctionnalités ainsi que leur biodiversité associée

Cours d'eau

Hydro-morphologie : 8 des 9 masses d'eau Cours d'eau du territoire sont en état « moins que bon » et classées en risque pour la morphologie, dont 5 - Gouyanzeur, Vincin, Bilair, Gorvello, Pont Bugat - qui n'avaient jamais fait l'objet de diagnostic.
Continuité écologique : L'ensemble des côtiers du CBTV sont en ZAP Anguille, hormis l'amont du Loc'h & Sal. Sur le territoire : 10 OEE ciblés par le PLAGEPOMI, 22 ouvrages prioritaires PAOT, 230 km de cours d'eau en liste 2.
Réservoirs biologiques (SDAGE) : Le Loc'h, le Sal, le Bilair, le Liziec et le Govello.
Restauration des cours d'eau urbains et/ou côtiers : des enjeux locaux sont présents sur les petits côtiers hors MECE : continuité / ZAP anguille ; quantité/problématique d'inondation locale ; « remettre la nature au cœur de la ville »…
Entretien des cours d'eau : La problématique est ressortie lors des réunions de concertation des études préalables
Problématique d'abreuvement, piétinement : concerne plus particulièrement l'amont du Loc'h et plus ponctuellement d'autres secteurs identifiés lors des études préalables. La règle 2 du SAGE GMRE interdit l'accès direct des animaux aux cours d'eau.

Plans d'eau : La problématique des plans d'eau (dont plans d'eau sur cours) a été mise en exergue par les études préalables notamment sur le BV du Gouyanzeur, du Loc'h & Sal et du Plessis et également par certaines communes. Au-delà de l'enjeu Continuité, les plans d'eau peuvent être concernés par des problématiques d'eutrophisation et sont impactant d'un point de vue Quantité (évapotranspiration). La règle 3 du SAGE GMRE vise à encadrer la création de plans d'eau.

Zones humides : Le territoire est caractérisé par une grande richesse et une grande diversité de zones, dans les zones littorales, le long des cours d'eau et dans les zones de tête de bassin versant. Une partie de ces secteurs sont ainsi reconnus pour leur intérêt patrimonial (RAMSAR, Natura 2000). La règle 4 du SAGE GMRE vise à protéger l'ensemble des zones humides.

Têtes de bassins versants : Secteurs d'intérêt écologique et hydrologique particulier, mais fragiles, elles constituent ainsi des secteurs prioritaires pour la préservation et la restauration de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques. 70% du territoire du SAGE est en tête de bassin versant.

Espèces exotiques envahissantes : Le SAGE GMRE identifie les BV du Loc'h et du Plessis comme bassins prioritaires pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des foyers ont été identifiés sur d'autres BV lors des études préalables.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

2. Qualité des eaux douces

⇒ Améliorer, préserver la qualité des masses d'eau, en particulier celles utilisées pour l'alimentation en eau potable
⇒ Lutter contre les pollutions diffuses en réduisant les apports et en limitant les transferts
⇒ Limiter les phénomènes d'eutrophisation, en particulier les proliférations de macro-algues sur vasière
⇒Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement pluvial

Azote & Prolifération de macro-algues sur vasières : Les 9 masses d'eau Cours d'eau sont en respect pour les Nitrates. Pour autant, les eaux littorales sont concernées par des phénomènes de prolifération macro-algale sur vasière, provoquant ces dernières années des dépôts denses et pouvant représenter un risque sanitaire (dégagement d'H_2S). Ce phénomène est en augmentation depuis quelques années et devient préoccupant. La Rivière de Vannes et le Golfe du Morbihan sont déclassés pour le paramètre Ulves. Le Gouyanzeur et Pénerf sont déclassés pour les Nitrites et l'Ammonium.

Phosphore & Eutrophisation des plans d'eau : 5 masses d'eau Cours d'eau sont déclassées pour le paramètre phosphore (Pt, PO^-_4) : le Gouyanzeur, le Vincin, le Bilair, le Pont Bugat, Pénerf. Plusieurs étangs à enjeu Eau potable ou de loisirs sont sensibles au phénomène d'eutrophisation (problématique des cyanobactéries) notamment en période estivale : retenue de Tréauray, Etang de la Forêt, retenue de Trégat, Etang de Noyalo. La problématique de l'envasement est également rencontrée. Le Gouyanzeur, le Vincin et Pénerf sont prioritairement concernés par des pollutions ponctuelles liées à l'assainissement.

Pesticides : Le captage de Noyalo est classé prioritaire par le SDAGE sur ce paramètre. Le captage de Tréauray connaît également des problématiques pesticides, de même que les champs captants de Meucon (amont du Bilair) et Grand-Champ (amont du Sal), avec une problématique de qualité proche de celles des eaux de surface. Le Bilair a connu 4 dépassements PNEC annuels sur 2012-2016. Sur la même période, le Gouyanzeur a connu 3 dépassements. La problématique récente des métabolites du métolachlore concerne plusieurs captages du contrat.

3. Qualité des eaux littorales

⇒ Améliorer et préserver la qualité des eaux littorales
⇒ Préserver les activités primaires (conchyliculture, pêche à pied professionnelle) et de loisirs (baignade, pêche à pied récréative)

La qualité sanitaire des eaux littorales est un enjeu primordial pour toute la partie littorale du territoire du contrat. Elle est déterminante pour les activités de conchyliculture, de pêche à pied professionnelle et de loisirs, et de baignade. Depuis quelques années, le territoire est sensible à la problématique Norovirus, impactant les deux groupes de coquillages et entraînant des fermetures de plus longue durée.

4. Quantitatif & changement climatique

Dans un contexte de changement climatique, l'enjeu Quantitatif sur le territoire du contrat devient davantage prégnant. Les impacts du changement climatiques pourrait accroitre la vulnérabilité du territoire en terme de ressource en eau potable et altérer le fonctionnement des milieux. Des phénomènes comme la remontée du biseau salé ou l'élévation du niveau marin et ses conséquences sont constatés ou à anticiper.

5. Urbanisation et ruissellement pluvial

Des problématiques locales liées à l'urbanisation et au ruissellement pluvial rural et urbain et ont été soulevées par les acteurs locaux. Leurs impacts sur les cours d'eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, sont pluriels: à coups hydrauliques, colmatage, pollutions récurrentes et impactantes liée aux rejets d'eaux pluviales, imperméabilisation des sols, consommation du foncier agricole, densification, impact des routes (fossés, travaux liés aux déviation...). En raison de la grande attractivité du territoire, la **pression urbaine est particulièrement forte sur le littorale** et tend à s'étendre vers l'amont. L'urbanisation actuelle engendre de nouvelles pressions sur les milieux aquatiques, notamment en tête de bassin versant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

D. Priorités sur 2022-2027

Les priorités 2022-2027 sur lesquels les enjeux et secteurs vont porter, en cohérence avec celles des SAGE GMRE et Vilaine sont détaillées ci-après.

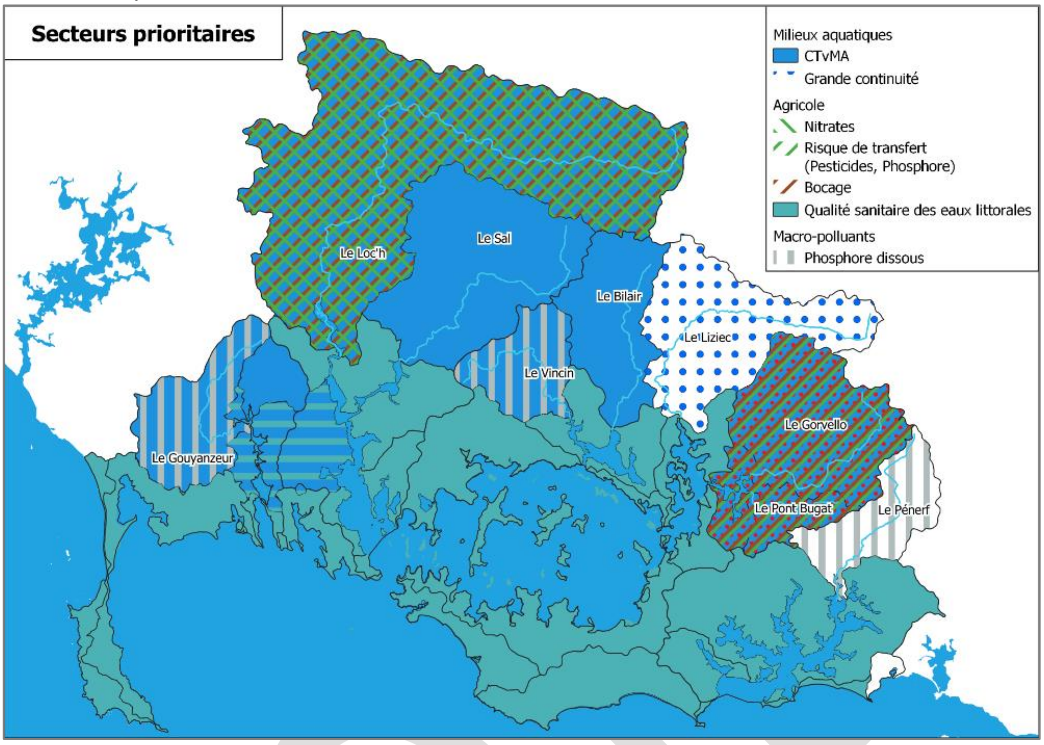

1. Milieux aquatiques

Hydromorphologie et continuité écologique des cours d'eau
-Cibler les masses d'eau proches du bon état : Vincin, masses d'eau basculante (objectif strict 2027) et les masses d'eau les plus dégradées et orphelines : Pont Bugat, Gouyanzeur en très mauvais état, Bilair et Gorvello en état médiocre,
-Maintenir la dynamique sur les territoires précédemment engagés dans un programme d'actions (Loc'h Sal),
-Mettre en place une étude de définition des travaux sur le BV du Reclus dont les enjeux avaient été définis en 2015

Plans d'eau : Agir sur les plans d'eaux identifiés dans les études préalables, prioritairement sur les retenues sur cours. Prendre en compte les enjeux qualité (eutrophisation, cyanobactéries) et quantité (évapo-transpiration).

Zones humides & Tête de bassins versants : Une première étude générale doit être portée par le SAGE GMRE pour identifier des secteurs prioritaires sur lesquels des diagnostics précis seraient à réaliser pour étudier l'ensemble des fonctionnalités des zones humides, les EPCI seront associés. Compte-tenu du linéaire important de cours d'en tête de bassin versant, la mise en œuvre des actions sur ces secteurs nécessite une hiérarchisation.

2. Qualité des eaux douces

Azote & Prolifération de macro-algues sur vasières : Le SAGE GMRE identifie les bassins versants du Loc'h, Vincin, Bilair, Plessis comme principaux bassins contributeurs des flux d'azote. Pour le Loc'h et le Bilair, un objectif chiffré de réduction du flux de nitrates de -15% à horizon 2025-2027 par rapport à 2015-2017 a été fixé par le SAGE GMRE.

Phosphore & Eutrophisation des plans d'eau : Le SAGE GMRE identifie les bassins versants du Gouyanzeur, Loc'h (Amont Tréauray), Vincin et Plessis comme prioritaires, le SAGE Vilaine identifie le BV de Pénerf.

Pesticides : Le SAGE GMRE cible prioritairement les ressources utilisées pour l'AEP. Le captage de Noyalo est classé prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne. La retenue de Tréauray est également retenue comme secteur prioritaire.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

E. Objectifs généraux et stratégie opérationnelle

1. Milieux aquatiques

Trois programmes d'actions prioritaires vont être menés sur le territoire du CTBV concernant 7 masses d'eau cours d'eau, la masse d'eau plan d'eau Noyalo et des petits côtiers, hors masse d'eau Cours d'eau. Un programme d'action spécifique sur le secteur du Reclus est également prévu. Les enjeux et objectifs ont été définis et hiérarchisés pour chaque BV, on peut citer :

-Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau :
-Rétablir la continuité écologique, piscicole et sédimentaire
-Restaurer, maintenir des zones humides fonctionnelles
-Préserver les secteurs en bon état
-Limiter l'impact des plans d'eau
-Améliorer la qualité de l'eau dont enjeux AEP
-Restaurer l'hydrologie naturelle des cours d'eau



Bassins versants	Gouyanzeur	Loc'h	Sal	Vincin	Bllair	Plessis
Objectifs d'atteinte du bon état (linéaire en étude)	Secteurs à enjeux	80%	Min 60%	80%	Min 60%	80%
		AEP : Tréauray, Pluvigner, obj strict 2027		ME basculante , obj 2027 strict	Très urbanisé	AEP : Noyalo, Tregat, Cran

Travaux lit mineur : Restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau prioritairement par la réalisation d'actions ambitieuses.

Grande continuité : Réalisation d'études complémentaires spécifiques sur les grands ouvrages hydrauliques (GOH) prioritaires devant permettre la définition de scénario d'aménagement afin de rétablir la continuité écologique.

Petite continuité : Agir sur les petits ouvrages de franchissement (POF) de cours d'eau.

Restauration des cours d'eau côtiers et/ou urbains : Dans un logique d'opportunité d'actions et en fonction des enjeux locaux, étudier les petits côtiers hors MECE – ZAP Anguille, Liziec, Pénerf - en vue de les restaurer.

Entretien (Hors financement Agence de l'eau) : Suivre et accompagner l'entretien des cours d'eau via l'élaboration d'une stratégie comportant un programme d'entretien de cours d'eau pluri-annuel, partenarial coordonné.

Plan d'eau : Définir une stratégie d'intervention sur les plans d'eau, dans une approche transversale intégrant les différents enjeux Quantité (évapotranspiration), Qualité (eutrophisation, cyanobactéries), Continuité écologique (piscicole et sédimentaire). A ce stade, plusieurs plans d'eau ont été inscrits en études complémentaires lors des études préalables.

Zones humides & Tête de bassin versant

Des actions de restauration de zones humides, rehaussement de la ligne d'eau en tête de BV sont prévues ainsi que des actions pour limiter le contact parcelles/cours d'eau : bande enherbée, zones tampons, talus... Une attention particulière sera portée à la transversalité des différentes actions sur les secteurs de têtes de bassin versant. L'accompagnement et l'appui technique aux communes du territoire sur les actions de préservation, gestion, restauration des zones humides sera à définir. Une réflexion sur l'acquisition de zones humides sera menée.

Espèces exotiques envahissantes (Hors financement Agence de l'eau)

Les risques liés aux espèces invasives seront intégrés dans la gestion des milieux aquatiques. Des opérations ponctuelles d'arrachage sont prévues sur les secteurs prioritaires. Des actions de sensibilisation seront à prévoir.

Les actions Milieux aquatiques (Zones humides, Plans d'eau) permettent d'agir sur le volet Quantité d'eau.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

2. Qualité des eaux douces

Nitrates & Prolifération de macro-algues sur vasières: le SAGE GMRE fixe comme ambition de tendre vers une **diminution de 15% des flux d'azote** sur les bassins versants les plus contributeurs dont le Loc'h et le Bilair, à horizon 2025-2027 par rapport à la situation de référence sur la période 2015-2017, ce qui correspond à un **Q90 de 23,8 mg/L pour le Loc'h** et de **15,3 mg/L** pour le Bilair. Il s'agira de mettre en place des actions prioritairement sur le Loc'h pour maintenir la tendance à la baisse de la concentration en Nitrates et éviter toute dégradation. Les objectifs du SAGE pour le Bilair sont déjà atteints.

Phosphore & Eutrophisation des plans d'eau : Afin de préserver ou restaurer la qualité des plans d'eau, en priorité de la masse d'eau plan d'eau et des plans d'eau exploités pour l'eau potable et les activités de loisirs (nautique, pêche), il s'agira de **poursuivre la réduction des rejets de phosphore et de limiter leur transfert** vers les milieux aquatiques. La mise en place d'un suivi physico-chimique permettra de suivre l'évolution des concentrations. Pour le BV du Gouyanzeur, du Vincin et de Penerf, la réduction des rejets de Phosphore ponctuels est à rechercher par l'amélioration des performances des outils d'épuration présents (domestiques, industriels). Pour le BV du Loc'h et du Plessis, concernés prioritairement par une problématique érosive, le lien sera fait avec les actions Bocage.

Pesticides : Il s'agira de répondre aux **exigences de qualité des eaux distribuées**, en cohérence avec les objectifs des SAGE GMRE et Vilaine : **0,1 µg/L par substances et 0,5 µg/L au total.**

AAC du captage prioritaire de Noyalo : La mise en œuvre de la démarche de protection de l'AAC de Noyalo sera associée au contrat. Le plan d'actions utilisera la « boîte à outil » du contrat territorial**.** Les volets Bocages et Pesticides non agricoles (hors financement Agence de l'eau) seront également mobilisés.

Captage de Tréauray : Des actions de réduction des pesticides en amont de Tréauray, devront être entreprises, en concertation avec Eau du Morbihan qui gère ce captage afin de diminuer notamment les impacts sur la ressource en eau potable et améliorer la qualité de l'eau.

Captages d'eaux souterraines : Des actions seront menées en amont des captages impactés (métabolites).

3. Bocage

En lien avec la problématique de limitation des transferts (Phosphore, Pesticides), de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement pluvial, le volet Bocage est mobilisé par les EPCI. Sur le territoire d'ATQA, un objectif de 5 km par an est envisagé, en parallèle des actions d'entretien, restauration et de sensibilisation qui seront réalisées. Sur le territoire de GMVA, la stratégie territoriale est en cours d'élaboration. Les secteurs prioritaires pour la réalisation d'aménagements bocagers sont le BV du Loc'h et du Plessis, pour lesquels les objectifs de linéaire de plantation devront être précisés.

4. Foncier

⇒ Engager, poursuivre les réflexions / gestion foncière dans les secteurs à enjeux
Une réflexion pourrait être conduite sur le développement d'une stratégie foncière (outils fonciers (AFR, PAEN, AFAFE…), mode de gestion, acquisition, échanges parcellaires…) en appui des actions Milieux aquatiques et AEP au niveau de secteurs à enjeux.
⇒ Suivre les dynamiques foncières en cours : actions du PCAET (GMVA), suivi des procédures AFAFE via les CCAF, veille foncière citoyenne (Terre de Liens) ...

3. Communication – Sensibilisation

⇒ Sensibiliser, communiquer auprès du grand public et des différents acteurs du territoire pour optimiser la mise en œuvre des actions et faciliter l'atteinte des objectifs : Afin que les acteurs du territoire puissent s'approprier les enjeux et les actions qui seront menées, il sera nécessaire tout au long du contrat de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation. Dans la mesure du possible, une mutualisation des outils de communication entre les EPCI et les SAGE GMRE et Vilaine sera recherchée.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

FEUILLE DE ROUTE 2022 - 2024

A. Gouvernance

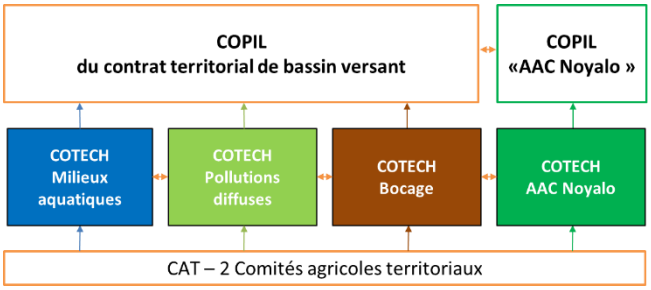

Différentes instances de concertation sont mises en place afin d'aider au pilotage et au suivi des démarches tout au long du contrat. Elles sont présentées ci-après.

Comité de pilotage du contrat - COPIL : Présidé par le président de GMVA, en lien étroit avec les présidents d'AQTA, QC, ASB, le COPIL sera constitué des représentants des différents acteurs impliqués (maîtres d'ouvrage ; partenaires financiers, techniques et institutionnels ; représentants socio-économiques, professionnels et associatifs, etc). Il est prévu de le réunir au moins une fois par an. Il a pour rôle de valider les différentes étapes du projet. Il rendra compte aux SAGE de l'avancée des actions.

Comités techniques thématiques - COTECH : composés des partenaires et acteurs locaux, ils permettent de travailler de manière plus approfondie, transversale et directe avec les acteurs concernés. Ils se réuniront en tant que de besoin et a minima une fois par an. Trois comités thématiques sont prévus : Milieux aquatiques, Pollutions diffuses et Bocage. Au besoin, ils pourront être déclinés de manière géographique ou être multi-thématiques.

Comité agricole territorial - CAT : Deux comités agricoles territoriaux (CAT), instances de concertation spécifique avec le monde agricole seront mis en place, ouverts à l'ensemble des agriculteurs du territoire et aux différents partenaires techniques agricoles. Il est prévu deux CAT géographiques, une pour la partie Ouest du territoire, qui sera animé par AQTA et une autre pour la partie Est, animé par GMVA. La chambre d'Agriculture co-animera les CAT auprès des EPCI.

COTECH & COPIL – AAC de Noyalo : Spécifiques à l'AAC de Noyalo, ils seront mis en place pour rendre compte de l'avancement de la démarche de protection du captage prioritaire.

B. Plan d'actions 2022 - 2024

Le programme d'actions résulte de la stratégie opérationnelle et vise à répondre aux enjeux territoriaux prioritaires. Les actions prévues sont en cohérence avec le programme de mesure 2022-2027 du SDAGE Loire-Bretagne, le PAOT ainsi que le SAGE GMRE et le SAGE Vilaine.

1. Milieux aquatiques

Logiques d'intervention dans le cadre des programmes d'actions prioritaires

- ➔ Premières années du contrat: Sites vitrines où la maîtrise du foncier est plus facile (EPCI, communes, CD56...), où les contraintes latérales sont moindre compte-tenu de l'occupation du sol (prairies permanente, friche, boisement) = opportunités d'actions, travaux de démonstration pour lancer la dynamique
- ➔ Assurer la concertation et prévoir des actions de communication en amont du démarrage des actions (étude GOH…) pour faciliter l'acceptation et l'appropriation des actions
- ➔ Privilégier des techniques ambitieuses et efficientes de restauration pour un réel gain écologique : renaturation, remise dans le talweg
- ➔ Travailler à l'échelle de secteurs cohérents

Chiffres clés sur 2022-2027

	Gouyanzeur & côtiers	Loc'h & Sal	Côtiers du Golfe
Linéaire en travaux [km]	12,5	104	150
Linéaire de renaturation	4,6	57	49
Etudes Gros Ouvrages Hydraulique	13	33 + 9 effacements total	40
Petits ouvrages de franchissement	44	245	78

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

Etude sur la restauration des cours d'eau en milieu urbain et côtier
-Etude de définition des travaux pour le BV du Reclus sur 2022-2023
-Etude prospective sur la restauration des cours d'eau côtiers et/ou urbains
Entretien de ripisylve (hors financement Agence de l'eau) : Stratégie à établir
Plan d'eau (non exhaustif) : Stratégie d'intervention à établir. Etangs du Gouyanzeur, Etangs Kercadoret et Men Er Beleg à Saint-Philibert; Etang de la Forêt à Brandivy…
Zones humides (non exhaustif)**:** zone humide de la Chartreuse à Brech ; zone humide du Talhir à Locmariaquer…

2. Pollutions diffuses agricoles

Lancement de la dynamique : Sur ce premier contrat 2022-2024, l'approche collective sera favorisée tout en mobilisant sur des premières actions individuelles. L'objectif est de lancer une dynamique agricole sur le territoire du contrat. Il s'agira également de s'appuyer sur les groupes (dont 30 000 Ecophyto, en particulier pour l'AAC de Noyalo) et réseaux existants afin de renforcer les dynamiques existantes voir de participer à leur développement. Les CUMA, ETA et prescripteurs seront associés aux actions du CTBV.

Secteurs prioritaires : pour une animation Agricole et Bocage renforcée :
- BV du Plessis - Captage prioritaire de Noyalo, Trégat, Cran - Enjeux forts : phosphore et pesticides
- BV du Loc'h - Retenue AEP de Tréauray, Captage de Pluvigner - Enjeux forts : phosphore, pesticides et nitrates
- Amont des captages d'eaux souterraines – Enjeux pesticides (métabolites)

Accompagnements collectifs : Les partenaires agricoles proposeront des actions collectives répondant aux thématiques retenues : démonstration, réunion thématique, animation de groupe, newsletters... Le coordinateur général aura pour rôle de gérer l'agenda partagé des actions collectives et de le diffuser aux agriculteurs volontaires du territoire du CTBV. Les journées collectives seront organisées préférentiellement sur les territoires prioritaires.

Accompagnements individuels : les animateurs agricoles (EPCI et partenaires agricoles) proposeront des accompagnements, diagnostics individuels définis en concertation avec la profession et les partenaires agricoles sur les territoires prioritaires. En pré-diagnostic, un échange préalable entre l'agriculteur et l'EPCI concerné aura lieu en amont de la réalisation d'un accompagnement individuel. Il permettra, par la transmission de rendus cartographiques notamment, de localiser l'exploitation sur le BV, de préciser les enjeux environnementaux au sein de l'exploitation (cours d'eau, zones humides, bocage…) et ceux du BV concerné. L'animateur.trice agricole s'assurera de la complémentarité des actions et de la transversalité des approches. En terme d'objectif sur 2022-20224, il est envisagé une moyenne de 30 diagnostic par an soit 120 exploitations agricoles diagnostiquées.

Thématiques d'actions
⇨ Protéger et restaurer un sol vivant et fertile
⇨ Développer des systèmes économes et autonomes
⇨ Développer les techniques issues de l'Agriculture Biologique
⇨ Développer des filières locales et de qualité favorables pour l'eau
⇨ Installer et transmettre des fermes (Hors financement Agence de l'eau)
⇨ Assurer la promotion commune des MAEC-PAEC
⇨ Capitaliser et diffuser les retours d'expériences, les bonnes pratiques
⇨ Approche transversale : Réduire le contact parcelles/cours d'eau par l'aménagement parcellaire

Pour le volet pollutions diffuses, le contrat est considéré comme une "boîte à outils" permettant de mobiliser les actions les plus pertinentes au regard des enjeux et objectifs du CTBV. Il s'agit d'un cadre souple, partenarial et concerté. Afin de s'assurer de l'adhésion au programme d'actions, ces dernières seront précisées, modulées et priorisées en fonction notamment de la concertation avec le monde agricole (CAT-Est / CAT-Ouest).

3. Communication-Sensibilisation

En première année du contrat, une stratégie de communication sera établie afin de définir les outils mobilisables, les thématiques prioritaires, les différents publics cibles.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

C. Moyens humains et compétences d'animation mobilisés

1. Moyens humains EPCI

Le coordinateur général du contrat est GMVA, en partenariat avec AQTA, ASB et QC. A ce titre, il assure le pilotage, la coordination des partenaires, la concertation, et l'animation générale de la démarche. Ses missions:

- Prépare, anime le comité de pilotage annuel multi-thématiques
- Pilote la rédaction du bilan annuel. Chaque animateur rédige les actions qu'il a suivi/réalisé
- S'assure de la mise en œuvre des actions et des indicateurs
- Suit avancement du programme d'actions pour son évaluation à mi-parcours et en fin de projet

L'animation des volets thématiques et la concertation avec les acteurs locaux est assurée par **AQTA et GMVA.**

Thématiques		GMVA	AQTA	Total
Milieux aquatiques	BV Gouyanzeur & petits côtiers		1	6
	BV Loch et Sal	2		
	BV Golfe	2		
	Grande continuité & Plans d'eau	1		
Pollution diffuses		0,8	0,2	1
Qualité de l'eau		0,2		0,2
Bocage*		1	0,4	1,4
Profils conchylicoles*		1	1	2
Animation générale	Coordination générale	0,8	0,2	1
	Secrétariat	0,5		0,5
	SIG		0,5	0,5
Total		9,3	3,3	12,6

*hors contrat

2. Maîtrises d'ouvrage associées Milieux aquatiques

-Le Département du Morbihan
-La Fédération départementale de pêche + AAPPMA
-Communes : Plougoumelen, Lauzach, …

3. Maîtrises d'ouvrage associées Pollutions diffuses

- GAB56
- …

4. Partenariats à construire

Des partenariats avec différentes structures sont susceptibles d'être établis en cours de contrat. L'articulation avec le PNR sera à définir en début de contrat (MAEC-PAEC, phytosanitaires non agricoles, espèces exotiques envahissantes…). Le travail est à poursuivre avec Eau du Morbihan pour aboutir à une convention EDM-EPCI concernant les actions de lutte contre les pollutions diffuses à mener en amont de la retenue de Tréauray. Le volet Milieux aquatiques sera également à aborder. Le conservatoire du littoral sera rencontré.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

D. Dépenses prévisionnelles

Le montant prévisionnel de la programmation sur les 6 ans de la stratégie 2022-2027 s'élève à 22 215 729 € TTC pour la maitrise d'ouvrage EPCI. Le montant financier se répartit de la manière suivante :

- Milieux aquatiques : 19 710 729 € - 89%
- Pollutions diffuses : 1 410 000 € - 6%
- Foncier : 225 000 € -1%
- Coordination & actions transversales : 870 000 € - 4%

Prévisionnel Milieux aquatiques				2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027
Milieux aquatiques	AQTA	BV du Gouyanzeur et petits côtiers	Etudes plan d'eau et ouvrages	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	40 000 €	40 000 €	- €	80 000 €	200 000 €
			Travaux petits ouvrages et plans d'eau	200 000 €	300 000 €	200 000 €	700 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €	1 300 000 €
			Indicateurs - suivi - Evaluation	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €	84 000 €	120 000 €
		BV du Reclus	Etudes de définition des travaux	30 000 €	- €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
			Travaux (continuité et morphologie/inondation)	100 000 €	20 000 €	20 000 €	140 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	40 000 €	180 000 €
			Indicateurs - suivi - Evaluation	- €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	20 000 €	26 000 €	32 000 €
		Grande continuité (ouvrages / plans d'eau) hors CTMA	Etudes 2 étangs St Philibert	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	60 000 €
			Travaux Etangs	- €	- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	200 000 €
			Autres études grande continuité	- €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	40 000 €	80 000 €
		Zones humides	Etude globale des ZH à restaurer	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	- €	- €	- €	- €	45 000 €
			Etude / travaux Chartreuse (Brech - scénario 2)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	- €	- €	- €	- €	150 000 €
			Etude spécifique Talhir (locmariaquer)	20 000 €	- €	- €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	20 000 €
			Acquisition foncière / travaux	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	120 000 €
		Etude petits cours d'eau côtiers et/ou urbains orphelins de CTMA	Diagnostic de territoire	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	60 000 €
			Etudes autres	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €
			Travaux	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	180 000 €
		Animation	Animation - 1 ETP	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €
		Total AQTA		622 000 €	615 000 €	565 000 €	1 802 000 €	460 000 €	460 000 €	445 000 €	1 365 000 €	3 167 000 €
	AQTA-GMVA*	BV du Loc'h et du Sal	Etudes GOH	480 000 €	120 000 €	192 000 €	792 000 €	-	-	-	- €	792 000 €
			Travaux	631 109 €	1 104 426 €	1 189 796 €	2 925 331 €	1 725 991 €	1 528 483 €	1 197 415 €	4 451 889 €	7 377 220 €
			Indicateurs - suivi - Evaluation	56 580 €	15 000 €	15 000 €	86 580 €	15 000 €	15 000 €	80 580 €	110 580 €	197 160 €
			Animation - 2 ETP	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	600 000 €
		Grande continuité & Plans d'eau	Animation - 0,5 ETP	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	150 000 €
		Total AQTA-GMVA		1 292 689 €	1 364 426 €	1 521 796 €	4 178 911 €	1 865 991 €	1 668 483 €	1 402 995 €	4 937 469 €	9 116 380 €
	GMVA	Etang de la Forêt - BV Loc'h	Etude	60 000 €	Travaux au vu du diagnostic		60 000 €	- €	- €	- €		60 000 €
		BV du Golfe du Morbihan (Vincin, Bilair, Plessis)	Etudes GOH	288 000 €	144 000 €	48 000 €	480 000 €	-	-	-	- €	480 000 €
			Travaux	1 274 954 €	891 524 €	678 510 €	2 844 989 €	1 012 553 €	1 218 626 €	900 781 €	3 131 960 €	5 976 949 €
			Indicateurs - Suivi - Evaluation	9 600 €	1 200 €	1 200 €	12 000 €	9 600 €	1 200 €	27 600 €	38 400 €	50 400 €
			Animation - 2 ETP	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	600 000 €
		Liziec, Pénerf, Côtiers ZAP Anguille	Etude	- €	- €	110 000 €	110 000 €	- €	- €	- €	- €	110 000 €
		Liziec, Pénerf, Côtiers ZAP Anguille	Travaux - Indicateurs	- €	- €	- €	- €	Travaux et actions au vu du diagnostic			- €	- €
		Grande continuité & Plans d'eau	Animation - 0,5 ETP	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	150 000 €
		Total GMVA		1 697 554 €	1 161 724 €	962 710 €	3 881 989 €	1 147 153 €	1 344 826 €	1 053 381 €	3 545 360 €	7 427 349 €
	MOA associés	CD56	Aménagement ouvrages	Chiffrage en cours								
		FDPPMA56 - AAPPMA	Travaux Loc'h & Sal - BV Golfe									
		Plougoumelen	Remplacement ouvrages Pont du Len									
		Lauzach	Aménagement Etang									
	Total MOA associés			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Milieux aquatiques				3 612 243 €	3 141 150 €	3 049 506 €	9 862 900 €	3 473 144 €	3 473 309 €	2 901 376 €	9 847 829 €	19 710 729 €

Prévisionnel Pollutions diffuses				2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027
Pollutions diffuses	GMVA	CTBV	Animation - 1 ETP	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €
	EPCI	BV Loc'h & Plessis	Actions individuelles Loc'h & Plessis	55 000 €	75 000 €	95 000 €	225 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	285 000 €	510 000 €
		CTBV	Actions collectives	65 000 €	65 000 €	65 000 €	195 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	195 000 €	390 000 €
		CTBV	Suivi de la qualité de l'eau	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €	210 000 €
	MOA Associé	GAB 56	Actions	Chiffrage en cours								
	Total MOA associés (GAB56)			Chiffrage en cours								
	Total Pollutions diffuses			205 000 €	225 000 €	245 000 €	675 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €	735 000 €	1 410 000 €
				120 000 €	140 000 €	160 000 €						

Prévisionnel Foncier				2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027
Foncier	EPCI	CTBV	Animation - 0,5 ETP	- €	- €	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	25 000 €
			Etude d'élaboration d'une stratégie foncière	- €	- €	50 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	- €	50 000 €
			Acquisitions foncières	- €	- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €
	Total Foncier			- €	- €	75 000 €	75 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	225 000 €

Prévisionnel Animation-Communication-Coordination générale du CTBV				2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027
Animation-Coordination	AQTA	CTBV	Coordination - 0,2 ETP	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €	84 000 €
			Communication-Sensibilisation	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €
			SIG - 0,5 ETP	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	180 000 €
		Total AQTA		59 000 €	59 000 €	59 000 €	177 000 €	59 000 €	59 000 €	59 000 €	177 000 €	354 000 €
	GMVA	CTBV	Coordination - 0,8 ETP	56 000 €	56 000 €	56 000 €	168 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	168 000 €	336 000 €
			Communication-Sensibilisation	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €
			Secrétariat - 0,5 ETP	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €
		Total GMVA		86 000 €	86 000 €	86 000 €	258 000 €	86 000 €	86 000 €	86 000 €	258 000 €	516 000 €
	Total Animation-Coordination, Communication			145 000 €	145 000 €	145 000 €	435 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	435 000 €	870 000 €

Total global	3 962 243 €	3 511 150 €	3 514 506 €	11 047 900 €	3 913 144 €	3 913 309 €	3 341 376 €	11 167 829 €	22 215 729 €

*MOA GMVA avec participation financière AQTA selon clé de répartition BV "Loc'h & Sal" (52% AQTA - 48% GMVA)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0501_03-DE

E. Suivi et évaluation du contrat

Afin de suivre l'efficacité des actions mises en œuvre et de juger de l'atteinte des objectifs, différents types d'indicateurs seront suivis, en interne ou en prestation. Il pourra s'agir d'indicateurs quantitatifs (de réalisation, de moyens), qualitatifs, de mobilisation (participation aux instances de concertation, public cible), de communication-sensibilisation (articles de presse, animations, formation), d'indicateurs de résultats. Des indicateurs biologiques (IPR, Carhyce, IBD, I2M2…) seront mis en place sur les secteurs à enjeux faisant l'objet de travaux de restauration de la morphologie. Concernant le volet pollutions diffuses : exploitation des données du RPG, nombre d'accompagnement individuels et collectifs, participation aux journées collectives…) ; indicateurs de résultats (IFT…). Le suivi Physico-chimique aux exutoires et le suivi Pesticides sur le BV du Plessis seront poursuivis et analysés en lien avec les actions menées. Ces suivis locaux sont complémentaires aux réseaux de suivi existants menés par d'autres opérateurs, avec lesquels il s'inscrivent en cohérence. Les indicateurs seront remontés aux SAGE. Une cohérence avec les indicateurs du contrat de la Ria d'Etel sera recherchée ainsi qu'une mutualisation et complémentarité avec ceux du SAGE.

F. Conditions de réussite

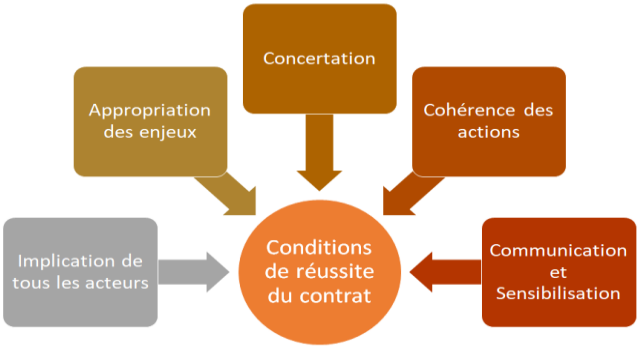

Pour garantir la réussite de la stratégie, la structure porteuse du contrat et les structures animatrices s'attacheront à :

- **Associer, impliquer l'ensemble des acteurs autour de ce projet partagé** afin de progresser significativement vers l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- **Assurer une concertation, coordination de la démarche publique** auprès des partenaires techniques, institutionnels et financiers, usagers et acteurs locaux concernés ;
- **Veiller à la transversalité, à la complémentarité et à la cohérence** entre les différents volets d'actions thématiques du contrat, ceux complémentaires au contrat et avec les autres politiques publiques (Eau & Assainissement, Prévention des inondations, Eaux pluviales, PCAET, Projet Alimentaire Territorial, Aménagement & Planification, Trame verte et Bleue, …) menées par les différents opérateurs ;
- **Faire converger les différents programmes d'actions** plus particulièrement sur les BV prioritaire du Loc'h et du Plessis ;
- **Faire adhérer le monde agricole aux actions du contrat** : l'adhésion des agriculteur.ice.s aux actions proposées sera déterminante. Sur les BV prioritaires (Loc'h, Plessis), la mobilisation des différents leviers thématiques auprès des agriculteurs devra permettre de multiplier les solutions à proposer. Il sera important d'appréhender les travaux à l'échelle de l'exploitation agricole, dans une approche globale des milieux ;
- **Communiquer - sensibiliser** afin que **chaque acteur du territoire** comprenne et s'approprie les enjeux, se sente concerné et responsable de son environnement. Un travail de partage de l'avancée des actions sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

REGION BRETAGNE

22_0502_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 318 780 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et le l'UBAPAR, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;
- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et le Groupe Mammologique Breton, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;
- de RENOUVELLER l'appel à projet PASS NATURE BIODIVERSITÉ au titre de 2022 ;
- d'APPROUVER la prorogation de l'opération « Lamballe Terre et Mer » et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques afférents ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

– d'APPROUVER la modification de l'assiette subventionnable et du taux de l'opération « REEB » et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques afférents ;

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	22002395	Evènement d'inauguration du Conservatoire Botanique de Brest	0,00	0,00	8 000,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	22002446	Programme de restauration du Saumon atlantique (Suivi juvéniles par Indice d'abondance)	7 800,00	10,00	780,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	22002326	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel (22) - année 2022 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2022)	109 506,84	32,87	36 000,00
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE 22100 DINAN	22002447	Programme d'action 2022 (co-portage du projet de PNR Vallée de la Rance, Côte d'Emeraude, mobilisation citoyenne)	247 700,00	14,13	35 000,00
OBSERVATOIRE DE L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35200 RENNES	22002409	Elaboration d'indicateurs sociaux sur les paysages bretons	30 000,00	50,00	15 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	22002405	Convention Pluriannuelle d'objectifs d'éducation à l'environnement 2021-2023 (année 2022)	65 526,55	35,10	23 000,00
UBAPAR ENVIRONNEMENT 56000 VANNES	22002408	Convention pluriannuelle d'objectifs d'éducation à l'environnement 2022 - 2024	52 400,00	40,08	21 000,00

Total : 138 780,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0502_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002427	Pass Classe Nature Biodiversité	Subvention forfaitaire	180 000,00

Total : 180 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0502_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22_0502_03 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 09 mai 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association Groupe Mammologique Breton pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAY GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association Groupe Mammalogique Breton régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au titre de l'environnement, dont le siège social est situé Maison de la Rivière, 29450 Sizun, N° Siret 379 607 633 011, code APE 94 99 Z,

Représentée par son Président Benoît Bithorel.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Les fondements de la convention

Dans le cadre de la présente convention, l'association Groupe Mammalogique Breton souhaite développer les axes suivants :

- **Animations** sur les Mammifères sauvages de Bretagne, participation à des festivals, prêt de 3 expositions, Communication (Site Internet, réseaux sociaux, lettre électronique mensuelle, présence ponctuelle dans divers média…)
- **Formation** d'étudiants et de professionnels
- Réalisation de deux n° de notre **bulletin de liaison** *Mammi'Breizh*
- **Médiation** Mammifères sauvages (Refuges pour les Chauves-souris et Havres de Paix pour la Loutre, service « SOS Mammifères »….)

En conséquence, la Région Bretagne et l'association Groupe Mammalogique Breton conviennent de formaliser pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du Groupe Mammalogique Breton, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires **en matière d'éducation à l'environnement**.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 5) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'objectif principal de ce programme est de poursuivre notre action de partage de connaissances sur les Mammifères sauvages avec différents publics (grand public, collectivités locales, étudiants, professionnels, bénévoles et adhérents du GMB). Trente-trois années d'expérience nous confirment que la connaissance est un élément fondamental de la conservation des espèces et des habitats et qu'elle doit s'adapter aux évolutions auxquelles nous assistons. Les bénévoles sont en forte demandent de portage d'actions concrètes pour la protection des Mammifères. Par ailleurs, depuis plusieurs années et davantage depuis le contexte sanitaire lié au Covid, le grand public nous sollicite de manière exponentielle pour protéger les mammifères. Les demandes sont principalement tournées vers l'accueil de la faune plutôt que vers une cohabitation problématique. Toutes ces interpellations concernent diverses espèces et pourraient augmenter dans l'avenir. Ces sollicitations supposent d'adapter en permanence les outils de communication. Aujourd'hui, la sensibilisation, la formation et la médiation occupent une place essentielle au GMB. Elles rassemblent salariés et bénévoles. La mobilisation des bénévoles est fondamentale pour le développement de ces missions. Il est donc primordial de poursuivre l'ensemble de ces actions de partage, qui complètent les actions plus scientifiques menées par ailleurs par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Axe 1 : Animation et communication à destination du public

A – Animations
- Participation à la Nuit Internationale de la Chauve-souris (fin août 2022)
- Autres animations à la demande (participation de salariés et des bénévoles à des festivals et fêtes locales, à des conférences après des projections de films nature etc.).

B – Festivals et expositions
- Participation au Festival Natur'armor (22) (en fonction des conditions sanitaires)
- Autres festivals ou salons locaux (planification annuelle en cours)
- Mise à disposition et gestion de la rotation des 3 expositions du GMB (Mammifères des rivières bretonnes, Chauves-souris de Bretagne et Atlas des Mammifères de Bretagne)
- Finalisation d'un tutoriel de pose de nichoirs pour chauves-souris (pour les stands et le site), d'une page sur le Blaireau et d'une page sur les catiches artificielles.

C – Communication externe
- Animation du site du GMB, des divers réseaux sociaux, listes de discussion
- Lettre électronique mensuelle annonçant tous les événements des 2 mois à venir
- Communication à travers divers media (presse écrite, radio etc.)

Axe 2 : Formation des étudiants et des professionnels

- Journée de formation des BTS GPN du lycée de Kerplouz (Auray, 56)
- Simulation d'entretien d'embauche pour les étudiants du BTS GPN de Suscinio (Morlaix, 29)
- Encadrement de projets tutorés, stagiaires et diverses demandes d'étudiants toute l'année

Axe 3 : Communication destinée aux adhérents – Mammi'Breizh

Deux n° de *Mammi'Breizh* paraîtront chaque année, avec parfois un supplément spécial.

Axe 4 : Médiation Mammifères sauvages

A – *Service SOS Mammifères*

- Réponses aux sollicitations du grand public pour mieux connaître et protéger les mammifères (augmentation des demandes chaque année), avec une diversification croissante probable des espèces concernées, notamment le Blaireau, espèce nécessitant plus de temps et de déplacements que la moyenne.

B – *Réseau régional et national des médiateurs*

- Rencontre régionale de la médiation mammifères sauvages (printemps). Temps d'échange et de formation mutuelle prévu sur le Blaireau.
- Animation du réseau des médiateurs toute l'année, formation tout au long de l'année, de façon informelle (échanges, accompagnement entre médiateurs etc.)
- Participation aux rencontres nationales de la médiation (17 et 18 novembre 2022 à Bourges)
- Échanges à l'échelle nationale

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

C – *Réseau des Refuges pour les Chauves-souris et des Havres*

- Animation pour la création de nouveaux Refuges et Havres (une vingtaine en tout en moyenne par an)
- Suivi des refuges et havres déjà créés, échanges avec les propriétaires etc.
- Poursuite du test sur *l'Obligation Réelle Environnementale* dans le Morbihan, réflexions avec le CA et le réseau des médiateurs sur cet outil.

Article 2 – Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024, au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Axes	MONTANTS EN €
Axe 1 – Animations et communication à destination du public	15 041,83
Axe 2 – Formation des étudiants et des professionnels	2 449,54
Axe 3 - Communication destinée aux adhérents – Mammi'Breizh	16 002,08
Axe 4 – Médiation « Mammifères sauvages »	29 303,10
Axe 5 – Coordination	2 730,00
TOTAL	65 526,55

PLAN DE FINANCEMENT 2022

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	%
1. RÉGION	23 000	35,10
2. ETAT	5 000	7,63
6. AUTOFINANCEMENT	37 526,55	57,27
TOTAL	65 526,55	100,00

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association Groupe Mammalogique Breton est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association Groupe Mammalogique Breton transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :

Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que le Groupe Mammalogique Breton se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Année 2022	Année 2023	Année 2024

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Axe 1 : nb d'événements, de personnes dans le public (quand c'est possible), d'événements et/ou de nb de jours de prêts des expos, nb de visiteurs du site, d'amis facebook, de le[illegible]
Axe 2 : nb de formations et de personnes touchées
Axe 3 : nb de n° du bulletin de liaison
Axe 4 : nb de SOS, de déplacements chez les demandeurs (et autres statistiques qualitatives), nb de médiateurs, nb de Refuges pour les chauves-souris et de Havres de Paix pour la Loutre…

Article 5 – Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association Groupe Mammalogique Breton en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association Groupe Mammalogique Breton au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'action prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association Groupe Mammalogique Breton

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association Groupe Mammalogique Breton. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association Groupe Mammalogique Breton s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association Groupe Mammalogique Breton est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association Groupe Mammalogique Breton peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association Groupe Mammalogique Breton, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association Groupe Mammalogique Breton a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association Groupe Mammalogique Breton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal
Président de l'association Groupe
Mammalogique Breton,

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION UBAPAR
Union Bretonne pour l'Animation des PAys Ruraux
POUR LA MISE EN OEUVRE
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°x-BUDG/x du Conseil régional en date du (date) portant adoption du Budget primitif (année)

Vu la délibération n°x-DAJECI_SA/x du Conseil régional en date du (date) fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n°x-00621/x de la Commission Permanente du Conseil régional en date du (date) approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association UBAPAR pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAY GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

L'association UBAPAR régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au titre de l'environnement, dont le siège social est situé au 8 rue de Trévigny 56800 AUGAN N° Siret 33781282000054, code APE 8559A,

Représentée par son Président Michel RUAUD.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Introduction :

Notre union régionale a intégré depuis 1992 les enjeux liés à l'environnement dans l'animation et le développement des territoires ruraux de Bretagne. Pour notre réseau d'associations, l'éducation à l'environnement est une des composantes de l'éducation populaire, elle permet de rassembler et de faire travailler ensemble différents acteurs du monde rural vers une transition écologique incontournable. Cette prise en compte passe par l'information, la formation, l'innovation pédagogique, l'implication de nouveaux publics, la diffusion des expériences…

Les buts de l'UBAPAR, à travers sa diversité territoriale et celle de ses membres sont :

◊ Comprendre aujourd'hui les enjeux de la société par l'information, la documentation, le conseil, l'accompagnement, la formation, les études…

◊ Soutenir une dynamique solidaire des acteurs du développement rural.

◊ Être force de proposition et de mise en œuvre de projets pédagogiques fondés sur l'éducation populaire.

◊ Être un espace de réflexion, d'échange, de mutualisation, d'élaboration de « stratégies » collaboratives pour contribuer au développement des territoires.

◊ Favoriser la mise en place d'actions avec les partenaires (institutionnels, associatifs…).

Elle met en place des actions :

- o de formation
- o d'échange et de mutualisation
- o de coordination
- o d'information
- o d'études, de conseil et d'accompagnement.

Des commissions sont mises en place pour chaque secteur afin de permettre des échanges entre les participants, de la réflexion et contribuer à la mise en place d'actions collectives. Il s'agit d'identifier les attentes et les besoins et d'y apporter des réponses appropriées. L'UBAPAR anime la concertation entre les acteurs : agenda, mise en place de stages, équilibre sur le territoire, répartition des tâches, cohérence, diversité des propositions dans une dynamique d'interconnaissance et de coopération.

En 2019, les commissions ont rédigé leurs visions et les valeurs qu'elles partagent. Pour la commission environnement, il est ressorti :

Éveiller et sensibiliser tous les publics à l'environnement

Nous voulons amener tous les publics, quels qu'ils soient, à prendre conscience que la nature est un tout dont nous faisons partie. Nous souhaitons éveiller la curiosité de chacun à ce qui l'entoure, émerveiller, ouvrir les yeux par une pédagogie active et des approches multiples :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

sensorielles, ludique, artistique, scientifique, sensible…

La nature est source d'épanouissement dans la construction de chaque individu et en particulier dans la construction de l'enfant, dès la petite enfance.

Comprendre pour transmettre

Transmettre les enjeux environnementaux, c'est d'abord comprendre les enjeux sociaux des publics que l'on vise. Nous voulons prendre en compte leurs visions, leurs représentations, leurs difficultés pour mener à bien nos projets d'éducation et de transformation sociale. Nous menons des actions au quotidien qui doivent s'appuyer sur des valeurs fortes. Nous souhaitons comprendre et faire comprendre la complexité de notre environnement. Nous avons besoin de susciter une prise de conscience de l'impact des êtres humains sur leur environnement.

Transmettre des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire, en permettant à chacun d'y prendre plaisir. Amener à vivre des expériences de nature et de vivre ensemble.

Respecter la biodiversité

Il s'agit de développer la bienveillance envers les êtres vivants et la coopération. L'homme est acteur du monde de demain dont l'enjeu primordial est la solidarité entre les individus et le respect de la biodiversité, il y a donc nécessité de sensibiliser au développement durable.

Transmettre pour agir dans l'esprit de l'Education populaire

Faire naître un sentiment de responsabilité (pas de culpabilité !). Donner envie d'agir en positif (imaginer, proposer, partager… et bien sûr s'opposer quand c'est nécessaire).

Soutenir les initiatives et comportements individuels et collectifs en faveur du respect de chacun et de tous les éléments de la nature.

Construire et diffuser des argumentaires en faveur du respect de l'environnement et des bienfaits du dehors.

L'éducation à l'environnement est un support privilégié de l'éducation populaire.

Privilégier les projets inscrits sur son territoire, économie sociale et solidaire. Penser global, agir local.

Contexte :

En 2020, la crise sanitaire du covid 19 a perturbé le fonctionnement des associations et de nos actions.

Nous avons accompagné les acteurs locaux dans la traversée de cette crise avec une attention particulière et un soutien aux centres d'accueil en EEDD durement touchés pour leurs activités de séjours de vacances et de classes découvertes.

Un dialogue s'est instauré entre notre réseaux et la Région aboutissant à la création du Pass Classe Nature Biodiversité, sur le modèle du pass classe de mer pour favoriser les départs en séjours scolaires.

Un travail en commun est en cours avec les autres partenaires associatifs et institutionnels au sein du groupe de travail animé par le REEB « séjours avec nuitées ».

Un accompagnement collectif via un DLA Régional spécifique au secteur des classes de découverte va démarrer fin 2021.

En 2021, l'UBAPAR a été accompagnée par une consultante, Madame Nadine Puyoo Castaings de Two on a bench qui a mis en avant les plus-values de l'UBAPAR : sa position de tête de réseau en lien avec ses 40 adhérents, sa reconnaissance sur ses domaines de spécialisation (éducation à l'environnement, loisirs breton-gallo, numérique et logiciels libres, BAFA-BAFD…), et l'enjeu d'évoluer vers la transversalité de ses thématiques et de créer de l'innovation sur les thématiques de l'éducation populaire en lien avec ses compétences : jeunesse, mobilité, tiers-lieux…

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_1502_3C-DE

En conséquence, la Région Bretagne et l'association UBAPAR [illegible] pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Dans le cadre de la présente convention, l'association UBAPAR souhaite développer les axes suivants :

- Axe 1 : Le développement de l'éducation à l'environnement dans notre réseau d'éducation populaire
- Axe 2 : La professionnalisation et la montée en compétences des acteurs
- Axe 3 : Ouvertures et dynamiques partenariales

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de UBAPAR, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires **en matière d'éducation à l'environnement**.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 5) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'objectif principal de ce programme est de permettre le déploiement d'actions d'éducation à l'environnement dans un réseau d'éducation populaire au travers des 4 axes suivants :

Axe 1 - Le développement de l'éducation à l'environnement dans notre réseau d'éducation populaire

1.A – Animer et coordonner la commission environnement

- Animer la commission environnement de l'Ubapar. La commission est composée de professionnels et de bénévoles du réseau et se réunit plusieurs fois par an, en présentiel ou à distance.
Elle a pour objectifs de : favoriser l'interconnaissance et la coopération entre les membres ; partager les actualités et les expériences dans les structures ; partager les difficultés, les manques ; faire émerger des propositions et des idées de travail collectifs ; se former et s'enrichir mutuellement des expériences et des outils créés dans le réseau…

- Animer les groupes de travail thématiques définis par la commission en fonction des besoins et des actualités du réseau. Depuis 2018, deux groupes de travail se réunissent régulièrement : « nature et petite enfance » d'une part et d'autre part « aménagements et déploiement de coins de nature dans les espaces d'accueils collectifs de l'enfance ».

- Créer et lancer d'autres groupes de travail ponctuels selon les besoins et les actualités.

1.B – Développer des outils et des actions pédagogiques

- Accompagner les projets dans le réseau : conception d'outils pédagogiques, rédaction d'argumentaires, d'outils de communication…

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

- Coordonner et animer la création de l'outil pédagogique « tout petits dans la nature ». L'outil, de type sac à dos, sera créé en 2022 et destiné dans un premier temps aux assistantes maternelles des Monts d'Arrée. Le groupe de travail « nature et petite enfance » est sollicité pour apporter des recommandations tout au long de la conception de l'outil. L'objectif final étant à terme le déploiement de l'outil à l'échelle régionale via les membres du réseau et nos partenaires externes.

- Alimenter une réflexion sur les enjeux de l'éducation à l'environnement lors des formations de formateurs BAFA/BAFD afin que ces enjeux soient abordés sur l'ensemble de nos formations à destination des jeunes animateur.trice.s volontaires qui interviendront en centres de loisirs et en séjours de vacances.

1.C Coordonner des actions de soutien aux problématiques collectives des adhérents

- Animer le groupe de travail des centres d'accueil UBAPAR en éducation à l'environnement. Ce groupe s'est réuni de manière hebdomadaire durant 1 an et demi pendant la crise sanitaire. L'enjeu d'urgence, pour le réseau, a été de permettre la survie des structures, en mettant les acteurs en réseau pour les aider à trouver les solutions et traverser la période. Aujourd'hui, ce groupe souhaite se structurer pour aller plus loin, au-delà de la crise sanitaire, et travailler sur la pérennisation et le développement des séjours avec nuitées, qui répondent à des enjeux de société : socialisation, connaissance de la biodiversité, lien à la nature…

- Assurer une veille et organiser des temps d'échange pour faire émerger des problématiques collectives

- Venir en aide aux problématiques collectives des adhérents

- Assurer une veille pédagogique et stratégique et en assurer la transmission dans le réseau.

Axe 2 : La professionnalisation et la montée en compétences des acteurs

2.A – Développer une offre de formations professionnelles et en assurer l'ingénierie pédagogique

- Permettre la montée en compétences des acteurs de l'éducation populaire, et autres acteurs de l'éducation vers les thématiques de l'environnement.

- Recenser les besoins de formation pour s'adapter au contexte, aux enjeux et permettre la formation continue des acteurs.

- Mettre en place des modules de formation adaptés aux enjeux de l'éducation à l'environnement et aux attentes des professionnel.le.s et des bénévoles (ingénierie de formation, identification des formateur.trice.s, communication…).

2.B – Intervenir auprès d'organismes et de partenaires extérieurs pour le développement d'actions en EEDD et la montée en compétences des acteurs

- Intervenir auprès d'autres organismes de formation avec les compétences et les savoir-faire du réseau UBAPAR : BPJEPS EEDD, modules court spécialisés…

- Travailler en partenariat avec la Fédération Régionale Familles Rurales pour proposer nos formations et permettre de toucher un plus large public dans le milieu de l'éducation populaire (animateur.trice.s socio-éducatifs, éducateur.trice.s de jeunes enfants, coordinateur.trice.s enfance jeunesse, animateur.trice.s en centre de loisirs et séjours de vacances…)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

2.C – Intégrer dans les formations d'animateur.rices volontaires la sensibilisation aux enjeux EEDD

- Proposer dans les stages BAFA et BAFD de l'Ubapar des temps de sensibilisation et des ressources à disposition pour que les futur.e.s animateur.rice.s mènent des activités et des projets prenant en compte les enjeux environnementaux.

Axe 3 : Ouvertures et dynamiques partenariales

3.A – Co-Animer la dynamique autour du Plan Eduquer à et dans la nature

- Co-animer, avec le REEB et Bretagne Vivante, le Plan d'action « Éduquer à et dans la Nature » et la commission « Sortir ».

3.B – Animer et accompagner la dynamique et les actions autour de « l'école dehors »

- Animer et accompagner la dynamique régionale autour de « l'école dehors » : actions de formations des acteurs (enseignant.e.s ; éducateur.trice.s…) ; animation de journées d'échange, interventions lors de table ronde, accompagnements de projets…

- Être impliquer dans la Recherche Action Participative (RAP) nationale portée par le FRENE (ex- Ecole et Nature). Accompagner la dynamique bretonne autour de la RAP. Suivre les projets et co-rédiger le rapport de recherche nationale.

3.C – S'impliquer dans les dynamiques de réseaux pour le développement de l'EEDD

- S'investir dans des dynamiques de réseaux (REEB, FRENE…) et participer aux groupes de travail qui font échos aux travaux de l'Ubapar.

- Être impliqué dans les dynamiques inter-fédérales en éducation populaire de Bretagne (Centres Sociaux, UFCV, Familles Rurales, MRJC)…

3.D – Intervenir auprès de divers partenaires sur les thématiques déployées dans le réseau

- Intervenir en témoignant auprès de divers partenaires sur les thématiques déployées dans le réseau. Notamment, la petite enfance et nature, « aménagements et coins de nature dans les espaces d'accueils collectifs de l'enfance », faire classe dehors, créer des outils et accompagner des projets de découverte de territoire…

Article 2 - Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024, au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	MONTANTS EN €
Axe 1 - Le développement de l'éducation à l'environnement dans notre réseau d'éducation populaire	21 300
Axe 2 : La professionnalisation et la montée en compétences des acteurs	15 823
Axe 3 : Ouvertures et dynamiques partenariales	15 215
TOTAL	52 338

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	
1. RÉGION SPANAB	21 000	49,8
2. ETAT	10 100	16,8
3. AUTOFINANCEMENT	21 238	40,58
TOTAL	52 338	100

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 4 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association UBAPAR est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne à chaque début d'année.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association UBAPAR transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :

Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que l'UBAPAR se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Année 2022	Année 2023	Année 2024
Axe 1 : Le développement de l'éducation à l'environnement dans notre réseau d'éducation populaire		
Indicateur n° 1 : Animation d'une commission régionale et de groupes de travail thématiques (environ 2 commissions par an + groupe de travail entre 6 et 10 temps de travail / an / thématique) Fréquence annuelle des temps de travail Mobilisation / assiduité des participants ***Indicateur n° 2 :*** Accompagner les projets du réseau Sac à dos petite enfance et nature : sortie effective de l'outil en septembre 2022. Retours de l'évaluation de l'outil auprès des professionnels de la petite enfance. Nombre d'outils créés, duplication prévue Coins nature : nombre de coins nature accompagnés dans le réseau. Outil méthodologique réalisé pour faciliter l'accompagnement de ces projets. Partenariats créés avec les acteurs de l'aménagement et de l'accompagnement dans la création de ces espaces. ***Indicateur n° 3 :*** Soutien aux adhérents sur des problématiques collectives : Évaluation quantitative et qualitative des demandes et des problématiques soutenues par le réseau : fréquence des rencontres, actions mises en place. En 2022 : évaluation de la fréquentation des centres, l'activité des centres a-t-elle reprise ? ***Indicateur n°4 :*** Organisation des rencontres de l'Ubapar (2 jours/an). Réunions d'équipe Ubapar (1/mois en présentiel + 1/semaine à distance). Participation au CA et lien avec le CA via le référent administrateur en charge de l'éducation à l'environnement ***Indicateur n°5 :*** Évaluation de la mise en place de temps de travail sur l'intégration de contenus en EEDD lors des formations de formateur.trice.s BAFA / BAFD		
Axe 2 : La professionnalisation et la montée en compétences des acteurs		
Indicateur n° 1 : Nombre de modules de formations proposés. Evaluation qualitative de chaque session (procédure qualiopi et interne) ***Indicateur n°2 :*** Prise en compte des besoins recensés pour la mise en place de nouveaux modules. Nouvelles sessions proposées et renouvellement de l'offre ***Indicateur n°3 :*** Évaluation qualitative de ces interventions. Nombre de formations réalisées pour d'autres OF ou interventions spécialisées à la demande de partenaires actuels ou nouveaux. ***Indicateur n°4 :*** Evaluation qualitative des ressources et des contenus EEDD transmis aux formateur.trice.s BAFA-BAFD. Temps de formation consacrés à l'EEDD dans les formations BAFA/BAFD et la formation de formateur.trice.s BAFA/BAFD		

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Indicateur n°5 : Temps de travail avec Familles Rurales sur la convention de partenariat « formation professionnelle »

Axe 3 : Ouvertures et dynamiques partenariales

Indicateur n°1 : Animation du plan « Eduquer à et dans la nature » avec le REEB et BV. Fréquence des rencontres du collectif. Animation du plan : organisation de journées d'échange et séminaire annuel

Évaluation quantitative des actions du plan « Quelles actions sont mises en place en Bretagne ? » - travail 2022

Indicateur n° 2 : La classe dehors : animation de formation et de journées d'échange (2/an minimum).

Indicateur n°3 : Recherche action participative. Finalisation du rapport de recherche (2022). Nombre de réunions du groupe de travail régional. Participation aux temps de travail du groupe national

Indicateur n°4 : Participation aux temps de travail des réseaux régionaux et nationaux selon les enjeux prioritaires définis par le réseau Ubapar.

Indicateur n°5 : Nouveaux partenariats et partenariats consolidés. Evaluation qualitative des actions menées.

Article 5 – Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association UBAPAR en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association UBAPAR au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'action prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association UBAPAR.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association UBAPAR. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association UBAPAR s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

6.4- L'association UBAPAR est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Communication

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » =>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association UBAPAR peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association UBAPAR, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association UBAPAR a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association UBAPAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal
Président de l'association UBAPAR,

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Copie de – PASS Classes Nature et Biodiversité 2022

Document généré le 12-04-2022 à 08h12

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les départs de jeunes en structures d'accueil en éducation à l'environnement en Bretagne, proposant des classes de découvertes en pleine nature. L'aide contribue aux frais du séjour, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits, dans les centres de classes de nature situés en Bretagne avec hébergement.

Thématiques et sous-thématiques

Biodiversité, Citoyenneté, Citoyenneté & Égalité, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Établissements de formation

Date d'ouverture

11-05-2022

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

09-07-2022

Heure de fermeture

00:00

PRÉSENTATION

Contexte

L'exposition directe à la nature a une influence positive désormais reconnue sur les conditions de santé physique et mentale. Elle développe également la sensibilité au monde des citoyens, et facilite la perception de l'humain parmi l'ensemble du vivant. L'expérience répétée de la nature facilite plus rapidement et plus sûrement le développement d'une sensibilité environnementale et d'une envie d'en prendre soin, constituant le socle d'une pensée capable d'attention, d'engagement et de changement. Les plus jeunes ont besoin de mobilité pour libérer les tensions, déployer les mouvements et redonner de l'amplitude à la respiration. En Bretagne, la nature nous offre un terrain d'exploration généreux. L'éducation populaire permet à chacun de s'exprimer, de trouver une place et de s'épanouir dans la société. Aujourd'hui, les enfants en ont plus que jamais besoin. Depuis plusieurs années, les associations d'éducation populaire Bretonnes portent des actions de sensibilisation à la nature auprès du jeune public afin de les reconnecter au monde végétal et animal, notamment à travers les séjours proposés dans les centres d'accueil en éducation à l'environnement, situés en pleine nature. Eduquer à la nature pour une éducation à la biodiversité et aux enjeux de préservation de la planète !

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Objectifs

Le présent dispositif vise à soutenir l'immersion des jeunes Breton.ne.s dans un cadre éducatif de loisirs en favorisant la programmation des séjours de pleine nature, en s'attachant à : Permettre l'immersion de jeunes mineurs en favorisant l'activité de pleine nature à travers des séjours de découverte de la nature avec hébergement ; Proposer des séjours dédiés à la compréhension et au respect de la biodiversité et des enjeux de sa sauvegarde ; Permettre aux jeunes mineurs de découvrir les paysages et la nature bretonne et leurs proposer des programmes de sensibilisation et d'éducation à la nature ; Aborder différentes thématiques : forêt et bocage, landes, prairies naturelles, patrimoine, développement durable…; Favoriser les départs des jeunes Bretons et Bretonnes en centres d'hébergement de pleine nature (centres agréés pour accueillir les scolaires et les groupes de mineurs / colonies de vacances…); Soutenir l'activité des centres d'hébergement en Bretagne situé en milieu rural.

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Subvention forfaitaire sur la base du nombre de jeunes et de la durée du séjour.

Les séjours subventionnés devront avoir eu lieu le **28 avril 2023 au plus tard**.

Montant

Pour les départs en séjours en milieu rural en 2022, le **montant** de l'aide est fixé à 15€/jeune mineur/jour.

Les séjours présentés à ce dispositif ne sont pas cumulables avec les séjours soutenus par le PASS CLASSES DE MER de la Région Bretagne.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

L'aide permet de soutenir les Séjours de classes nature avec hébergement (cadre scolaire et hors cadre scolaire en dehors de juillet et août).

Projets éligibles

- Séjours de classes nature organisés dans un cadre scolaire et hors cadre scolaire (hors période estivale).
- Séjours comprenant **majoritairement** des activités de découverte des milieux naturels et des espèces par le biais d'approches sensorielles et éducatives (Découverte du fonctionnement d'un milieu à travers sa faune et sa flore, prendre conscience de la diversité et de la nécessité de préserver, comprendre la gestion des milieux, découvrir l'usage des plantes par l'homme…). Les coûts **d'activités sportives** (équitation…) ne sont pas éligibles à l'aide.

Structures éligibles

- Etablissements d'enseignement (publics ou privés) : les collèges et lycées sont éligibles en propre. Pour les écoles maternelles et primaires des dispositions particulières s'appliquent (cf. précisions A sur le portage ci-dessous)
- Les associations (cf. précisions B ci-dessous)
- Les collectivités

Précisions importantes sur le portage des demandes :

- **A – les écoles maternelles et primaires ne peuvent recevoir directement une subvention puisqu'elles ne bénéficient pas d'une personnalité juridique autonome.** Leur demande d'aide doit donc être **impérativement** déposée par une structure habilitée à recevoir une subvention publique pour le compte d'une école :
  - **pour les écoles publiques : OCCE, USEP ou commune de tutelle**
  - **pour les écoles privées : OGEC**
  - A ce titre **les associations de parents d'élèves, amicales laïques et autres associations satellites des écoles ne sont pas éligibles** pour porter une demande de subvention concernant **un séjour ayant lieu dans le cadre scolaire**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

- **B- Les associations** (hors OCCE, USEP, OGEC) peuvent porter une demande [illegible] dans le cas où le séjour à lieu **hors du temps scolaire**.

Dès lors que les bénéficiaires soumettront leur dossier auprès de l'inspecteur de circonscription, il faudra lui signaler qu'elles demandent une subvention au titre du Pass Classe nature et biodiversité de la Région Bretagne.

Lorsque vous passez par un OCCE, **il faut absolument se rapprocher de cette structure pour le versement de la subvention** (cf liste en annexe).

Remarque : pour les projets de classes de nature/biodiversité **lycéennes**, la présente aide peut être cumulée avec l'aide régionale KARTA (NB : les coûts d'activités sportives ne sont pas éligibles à l'aide KARTA).

Critères d'éligibilité des projets

- Séjours de classes nature avec hébergement organisés dans un cadre scolaire ou associatif
- Séjours avec hébergement de 3 jours et 2 nuits minimum.
- Les jeunes accueillis dans un cadre scolaire sont scolarisés en Bretagne. Ceux accueillis dans le cadre d'activités de loisirs sont domiciliés en Bretagne.
- Séjours comprenant **majoritairement** des activités de découverte des milieux naturels et des espèces par le biais d'approches sensorielles et éducatives (Découverte du fonctionnement d'un milieu à travers sa faune et sa flore, prendre conscience de la diversité et de la nécessité de préserver, comprendre la gestion des milieux, découvrir l'usage des plantes par l'homme…).
- Ces activités sont obligatoirement encadrées par un·e animateur·rice nature disposant des brevets correspondants : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialisation autour de la nature, le bac pro gestion des milieux naturels et de la faune, BTS GPN gestion et protection de la nature ou le BTS Développement et animation des territoires ruraux.
- Séjours dans des centres de classes nature avec hébergement collectif répondant aux conditions cumulatives suivantes :
  - Centre situé en Bretagne
  - Centre agréé Education nationale
  - Centre d'accueil et de découvertes, organisateur de séjours éducatifs avec hébergement et restauration, situé en-dehors du littoral.
  - Etablissement facilitateur de projet de groupe (classe, séjour de vacances, groupe d'adultes…) et spécialisé sur une/des thématique(s) spécifique(s) liée(s) à son environnement naturel, patrimonial, culturel et lié aux activités du milieu rural et agricole.
  - Structure oeuvrant en faveur d'un tourisme social **ET** d'une éducation populaire relative à l'environnement.
  - L'établissement s'appuie sur des lieux et des outils d'interprétation et de découverte comme des milieux naturels tels forêt, lande, bocage, tourbière, milieux aquatiques et zones humides, … sites emblématiques de Bretagne : site mégalithique, forêt de Brocéliande, monts d'Arrée, espaces de sensibilisation tels sentiers d'interprétation, jardin botanique, parc animalier, ferme pédagogique,…
- Les structures sollicitant le pass classe nature et biodiversité devront apporter des éléments techniques sur la nature des activités proposées aux enfants qui devront être réalisées sur le site d'accueil (nom et adresse du site).

Pour les départs en séjours en milieu rural en 2022, le montant de l'aide est fixé à 15€/jeune mineur/jour.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Dépenses éligibles

Les frais liés au séjour avec hébergement du/des groupe.s vers un centre de classe nature en milieu rural/intérieur situé en Bretagne, tels que :

- transport
- hébergement
- activités de découverte des milieux naturels et de la biodiversité.

Sont éligibles, dans la limite de l'enveloppe globale disponible, les projets répondants aux critères exposés dans la section "Bénéficiaires et critères" **ci-dessus et ayant lieu au plus tard la semaine du 28 avril 2023.**

En cas d'arbitrage, seront retenues en priorité les demandes au bénéfice d'établissements n'ayant pas reçu d'aide Pass classes de nature en 2021.

Dépenses inéligibles

Les coûts d'activités sportives ne sont pas éligibles à l'aide.

Critères de sélection du projet

Les aides peuvent être versées aux structures d'accueil avec hébergement ou aux structures organisatrices de séjours ou classes nature (structures d'envoi).

Les séjours avec hébergement éligibles sont de 3 jours et 2 nuits minimum.

Les structures sollicitant l'aide PASS Nature Biodiversité devront apporter des éléments techniques sur la nature des activités proposées aux enfants qui devront être réalisées sur le site d'accueil (nom et adresse du site d'accueil).

Les activités de découvertes de la nature devront être encadrées par un·e animateur·rice disposant des brevets correspondants.

Les centres accueillant les séjours aidés devront bénéficier d'un agrément du Ministère de l'Education nationale.

Les jeunes accueillis dans un cadre scolaire sont scolarisés en Bretagne. Ceux accueillis dans le cadre d'activités de loisirs sont domiciliés en Bretagne.

Ce dispositif est doté d'un budget de 180 000€. Les demandes seront étudiées dans l'ordre de réception et de complétude et les subventions attribuées sous réserve de disponibilité budgétaire.

Les séjours présentés à ce dispositif ne sont pas cumulables avec les séjours soutenus par le PASS CLASSE DE MER de la Région Bretagne.

Fichiers liés

budget_2022.xlsx
LISTE-DES-OCCE-DEPARTEMENTAUX-BRETONS.docx

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

Subvention forfaitaire, sur la base du nombre de jeunes et de la durée du séjour.

Les dossiers déposés devront être complets et répondre aux modalités de financement pour être soumis à délibération du Conseil régional.

L'aide est versée en deux fois :

- 50 % à la signature de l'arrêté d'attribution de l'aide
- 50 % sur transmission des pièces suivantes via la plateforme dématérialisée dans un délai de 3 mois après la réalisation du séjour :
  - copie des factures liées aux séjours certifiées acquittées
  - au moins un justificatif de la publicité de l'aide de la Région – cf. rubrique "engagements de communication" *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc.).*

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Obligation d'affichage

A travers l'aide accordée, la Région accompagne le bénéficiaire dans la réalisation et/ou le développement de son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (privilégier les vitrines, portes d'entrées, banques d'accueil, etc). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
SR
Chargée des partenariats de communication
02 22 93 98 08

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Pour tout renseignement, veuillez contacter : Région Bretagne Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité – DCEEB Service Patrimoine Naturel et Biodiversité – SPANAB KD - Chargée de la connaissance du Patrimoine naturel et de la Sensibilisation aux transitions Courriel : patrimoine.naturel@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Les séjours pris en charge le seront à partir de la date d'ouverture du dispositif.

Pour déposer et suivre votre demande, veuillez cliquer sur les liens ci-dessous. Le modèle de budget joint en bas de page sera à retourner complété lors de votre dépôt en ligne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAid

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SPANAB_PASSCN/depot/simple

Fichiers liés

budget_et_plan_financement_modele_pass_classe_nature.xlsx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0463

Direction et services

DCEEB, SPANAB

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Application de la règle de caducité – Prorogations d'opérations

Programme P00502
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Durée de validité de la subvention initiale	Délai de remise des pièces justificatives initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle durée de validité de la subvention
LAMBALLE TERRE ET MER	19008401	Contrat Nature trame verte et bleue - Extension de l'atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Lamballe Terre & Mer	02/12/2019	08/01/2020	36 mois	24 mois	24 225 €	0 €	**6 mois**	Durée de la convention : 36 mois Délai de remise des pièces justificatives : 30 mois

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022

MODIFICATION TAUX ET DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre n° : 937 DCEEB/SPANAB

Décision initiale		Bénéficiaire	Subvention	Opération					
N°	Date			N°	Objet	Anciens Taux - Dépense subventionnable		Nouveaux Taux - Dépense subventionnable	
22-0502-02	28/03/2022	REEB	55 000,00 €	**22001452**	CPO actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement - année 2022	24,74 %	222301 € TTC	**27,78 %**	**197 980 € TTC**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_502_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	22002327	Soutien à l'investissement de la Réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel (22) - année 2022 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2022)	14 637,00	27,33	4 000,00

Total : 4 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0502_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0503_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2022

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le lundi 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 JUILLET 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Arnaud LECUYER ne prend pas part au vote s'agissant de la subvention « Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Dinan Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022) »

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total **de 1 653 768,75 €** pour le financement de **18 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- **d'APPROUVER** l'affectation de 800 euros supplémentaire sur l'enveloppe « Bilan des émissions de gaz à effet de serre – année 2018 » ;

- **d'APPROUVER** la prorogation de la subvention attribuée à « Les petits débrouillards Grand Ouest » ;

- **d'APPROUVER** les termes d'une part de l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en région Bretagne et, d'autre part, de la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « SARE » et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à les signer.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total **de 500 €** correspondant à l'achat d'une action pour la prise de participation à la SPL Bois Énergie Renouvelable ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant relative au financement de la mise en œuvre du Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) relatif aux installations de la Société Dépôt pétrolier de Lorient et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer ;

- d'APPROUVER le cahier des charges de cet appel projets Bâtiments Performant 2022 annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	22002440	Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Rennes Métropole (prise en compte à partir du 1er janvier 202	539 913,00	76,30	411 966,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	22002397	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Lorient Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	375 746,00	78,80	296 089,00
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	22002441	Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Rennes Métropole (prise en compte à partir du 1er janvier 2022)	210 090,00	80,70	169 536,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	22002393	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Lorient Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	198 365,00	77,21	153 162,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	22002402	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	147 842,00	83,99	124 174,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN CEDEX	22002421	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Dinan Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	115 207,00	80,81	93 099,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	22002474	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays d'Iroise (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	100 788,00	77,31	77 916,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	22002398	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Vitré Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	74 594,00	80,17	59 804,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	22002410	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	64 247,00	81,28	52 217,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	22002442	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Lesneven (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	60 579,00	78,09	47 306,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	22002449	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Questembert Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	57 711,00	78,81	45 482,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	22002414	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Pays de Châteaugiron Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	28 253,00	76,61	21 645,00
SMILE SMARTGRIDS 35700 RENNES	22002352	Programme d'actions SMILE Année 2022 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	189 000,00	17,99	34 000,00
ASSOCIATION BRETAGNE SUPPLY CHAIN 35000 RENNES	22002318	Accompagnement financier du programme régional Mixenn (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	71 250,00	50,35	35 875,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS PRODUITS EN BRETAGNE 29200 BREST	22002281	Accompagner les adhérents de Produits en Bretagne dans leur "Transition emballage"	50 000,00	40,00	20 000,00
ADESS OUEST COTES D'ARMOR 22300 LANNION	22002350	Etude de faisabilité de création d'une filière de valorisation des textiles professionnels usagées en blanchisseries sur le territoire de Lannion - Trégor Communauté Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 21/03/2022)	39 500,00	19,61	7 744,00
SMICTOM VALCOBREIZH 35190 TINTENIAC	22002331	Etude de caractérisation des bennes d'encombrants et d'incinérables sur les déchetteries de VALCOBREIZH (prise en compte des dépenses à partir du 15/12/2021)	11 815,00	25,00	2 953,75

Total : 1 652 968,75

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19006704	Bilan des émissions de gaz à effet de serre	Achat / Prestation	21_0503_07	06/12/21	58 480,00	800,00	59 280,00

Total 800,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0503_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Durée de validité de la subvention initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle durée de validité de la subvention
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	19007677	Appel à Projets 2019 - "Adaptation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	30/12/2019	24 mois	32 053,91 €	16 026,96 €	**6 mois**	**36 mois** **A compter du 30 décembre 2019**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

MINISTÈRE DE LA TRANSITIO ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Région BRETAGNE

Avenant numéro 1 à la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région BRETAGNE

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Et
CARFUEL, SAS au capital de 17 384 490 euros enregistrée au RCS d'Évry sous le numéro 306 094 194, dont le siège social est situé à Évry, représenté par Monsieur Karim BENBRIK, Directeur

ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé à Paris), représentée par Madame Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Monsieur Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Objet de l'avenant

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Bretagne, signée le 20/03/2020 définie les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région Bretagne.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication
- Mesures surchauffe
- Financement
- Engagement des parties
- Systèmes d'information

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' porté au niveau national par une agence unique, l'Anah, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans couture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention territoriale de la région Bretagne pour intégrer ces modifications et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2023.

Les articles suivant de la convention signée le 20/03/2020 sont modifiés :

- 1 Objet de la convention
- 2 Définition
- 3 Objet de la déclinaison régionale du Programme
- 4 Gouvernance
- 5.2 Engagements du porteur Associé
- 5.3 Engagements des financeurs
- 5.4 Engagements de l'Etat
- 6.1 Cadre général du financement du Programme
- 6.2 Montant et financement du programme
- 6.3 Répartition entre financeurs (création)
- 6.3 Modalités de financements du PA devient l'article 6.4 Modalités de financements du PA
- 6.4 Modalités de versement des fonds devient l'article 6.5 Modalités de versement des fonds
- 6.5 indicateurs du programme devient l'article 6.6 indicateurs du programme
- 6.6 justificatifs des dépenses devient l'article 6.7 justificatifs des dépenses
- Article 9 – Communication
- Article 10 Droits de propriété intellectuelle
- Article 11 Date et conditions d'effet et durée de la convention
- Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE
- Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE
- Annexe 5 : outils informatiques du programme SARE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

Le dernier Paragraphe de cet article est supprimé

Modification de l'article 2 « Définition »

L'article 2 est remplacé par :

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces Conseil France RENOV' financés dans le cadre du programme SARE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL…), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structure de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison régionale du Programme »

Le tableau suivant faisant état des actes réalisés durant l'année 2021 est ajouté :

Missions	Type d'acte		Actes réalisés en 2020-2021 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		38 367
	Conseil personnalisé aux ménages		22 926
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	1 116
		Copropriétés	20
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	3 096
		Copropriétés	40
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	601
		Copropriétés	5
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	7
		Copropriétés	1
Information, conseil au petit tertiaire privé	Information de premier niveau (information générique)		150
	Conseil aux entreprises		92

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Le tableau précisant les missions, type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'acte		Objectif 2020-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		125 000
	Conseil personnalisé aux ménages		70 000
	Conseil personnalisé aux copropriétés		500
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	3 000
		Copropriétés	140
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	10 000
		Copropriétés	120
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	4 000
		Copropriétés	25
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	50
		Copropriétés	16
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		3 307 758 habitants
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Information, conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux et/ou améliorer leur process	Information de premier niveau (information générique)		800
	Conseil aux entreprises		500

Modification de l'article 4 « Gouvernance »

Le premier paragraphe sur les missions du COPIL REGIONAL est remplacé par :

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions d'échelle régionale menées dans le cadre du programme SARE avec les dispositifs existants portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs ANAH, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme

Modification de l'article 5.1 « Engagements du porteur pilote »

L'article 5.1 est remplacé par

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France Rénov' dont les informations sur les aides financières nationales et les réponses aux questions des conseillers Rénov'Habitat Bretagne du réseau France Rénov' sur ces sujets en lien avec les services de l'état ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 5 ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les Porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Modification de l'article 5.2 « Engagements du porteur associé »

L'article 2 est remplacé par :

En tant que porteur associé, la Région BRETAGNE s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France Rénov' ;
  - Animer et coordonner les Espaces Conseil France RENOV' du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
  - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national France-RENOV-.gouv.fr ;
  - Coordonner les partenaires locaux pour la mise à disposition, dans le format proposé par le porteur pilote, des informations utiles au bon fonctionnement de l'outil SIMUL'AIDES pour le calcul des aides financières régionales et locales ;
  - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
  - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
  - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
  - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
  - Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

Modification de l'article 5.3 « Engagements des financeurs »

L'article 5.3 est remplacé par

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, les sociétés ENGIE et CARFUEL, en tant qu'Obligés du programme SARE, s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 11 337 243 € HT;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

Modification de l'article 5.4 « Engagements de l'Etat »

Le contenu suivant est ajouté à la fin du paragraphe :

La DREAL s'engage à :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du programme ;
- Garantir la meilleure articulation entre les différents niveaux de conseils qui sont l'une des conditions d'atteinte de ses objectifs par l'Anah, en participant à l'animation des espaces conseil Rénov'Habitat Bretagne du réseau France Rénov', en lien avec le Porteur Associé ;
- Favoriser l'information des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des espaces conseils Rénov'Habitat Bretagne du réseau France Rénov', en lien avec les DDTM et le Porteur Associé ;
- Communiquer et diffuser les informations sur les dispositifs Anah ;
- Participer au COPIL régional ;
- S'assurer, lors de la contractualisation d'opérations programmées de l'Anah, que la convention prévoit une répartition claire des rôles entre l'espace Conseil Rénov'Habitat Bretagne du réseau France Rénov' et l'opérateur chargé du suivi-animation

Une partie de ces missions est réalisée pour le compte du préfet de région, délégué régional de l'Anah.

Modification de l'article 6.1 Cadre général de financement du programme

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1/01/2020 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Bretagne est estimé à 22 173 286 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Bretagne, le FEDER et les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 11 337 243 €
- Région Bretagne : 6 003 797 €
- EPCI : 4 832 246 €
- FEDER : 0 €
- Départements : 0 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Des évolutions de la maquette financière ont été validées lors du copil régional du 12 février 2021, pour corriger les erreurs (montant A4bis copropriétés) et tenir compte de l'évolution de la grille des tarifs plafonds des actes métiers ayant eu lieu en 2020.
Ces évolutions ont également permis de prendre en compte les financements résiduels de l'Ademe sur l'année 2020. Pour mémoire, l'évolution des financements Ademe a porté sur :

- Le retrait de 3% de financement Ademe correspondant aux actes non éligibles au SARE de conseil aux bâtiments neufs. La valeur de 3% est basée sur une moyenne des retours de contact EIE sur les années passées[1]. La prise en compte des financements ADEME pour 2020 passe alors de 578 200 € à 560 854 €.
- Convertir les financements ADEME (560 854 €) en actes métiers A1 et A2 :
  - 177 872 € pour les actes A1 (22 234 actes)
  - 382 982 € pour les actes A2 (7 659 actes[2])
- Ne comptabiliser les actes SARE qu'à partir du 22 235 A1 et du 7 660 A2
- Retirer les financement ADEME de la maquette financière.

La nouvelle maquette présentée en annexe 2 tient compte de toutes ces évolutions.

Modification de l'article 6.2 Montant et financement du programme

L'article 6.2 est remplacé par :

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Bretagne, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 11 337 243 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 450 000 euros HT ;
- De coûts fixe dits « mesures surchauffes » pour couvrir le surcroit d'activité 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisant les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 501 200 euros HT.
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 10 386 043 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages et/ou des syndicats de copropriétaires pour rénover leur logement 8 494 431 euros HT ;
  - Information de premier niveau : 500 000 euros HT ;
  - Forfait information conseil : 396 931 euros HT ;
    Conseil personnalisé : 1 787 500 euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 580 000 euros HT ;

[1]Extraits de contact EIE sur les conseil du les projets en neuf : 2010-2014 : 9,83% (3 108 demandes sur 31 613) / 2015-2017 : 4,90% (1 386 demandes sur 28 311)/ 2018 : 3,84% (265 demandes sur 6 909)/ 2019 : 1,84% (204 demandes sur 11 116)/ 2020 : 1,26% (104 demandes sur 8 254)

[2] Arrondi à l'acte inférieur

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

- Accompagnement : 4 240 000 euros HT
- Accompagnement avec suivi des travaux : 900 000 euros HT
- Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 90 000 euros HT;

- Dynamique de la rénovation 1 733 362 euros HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages et/ou des syndicats de copropriétaires : 701 293 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé 270 517 HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 761 552 euros HT;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux et/ou améliorer leur process : 158 250 euros HT;
  - Information de premier niveau (information générique) 17 450 euros HT;
  - Conseil aux entreprises : 140 800 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.
Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Insertion de l'article 6.3 Répartition entre financeurs

L'article 6.3 est créé et contient :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ENGIE	5 668 621,5 €	50 %
CARFUEL	5 668 621,5 €	50 %

Modification de l'article 6.3 Modalités de financement du porteur associé

L'article 6.3 est modifié par l'article 6.4 Modalités de financement du porteur associé et contient :

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées en cas de contrôle.

Modification de l'article 6.4 Modalités de versement des fonds au porteur associé

L'article 6.4 est modifié par l'article 6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé et contient :

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après information du COPIL régional et validation par le représentant de l'Etat au COPIL régional.
Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur pilote dès la signature de la présente convention. Le premier appel de fond est présenté en annexe 4.
Les appels de fonds intermédiaires seront construits sur la base des indicateurs actualisés et des actions prévisionnelles envisagées.
Pour la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les derniers indicateurs actualisés sur le suivi de la réalisation du programme, et les fonds déjà versés au cours du Programme aura lieu au cours du dernier trimestre 2023.
Les financeurs s'engagent à faire procéder aux paiements dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'appel de fonds, sauf pour le dernier appel de fond pour lequel le délai sera de 10 jours. Le paiement indique explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.
La date et les références des versements (libellé souhaité : SARE-Appel de fond n°X) qui sont portés par écrit à la connaissance de la Région Bretagne (Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité/ SERCLE). Le paiement est effectué par virement bancaire avec pour libellé « Programme SARE-CEE » sur le compte suivant :

Bénéficiaire	Établissement	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE	BANQUE DE FRANCE DE RENNES	30001	00682	C3540000000	21

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation de format libre délivrée sous 30 jours par le porteur associé, sur la base d'un modèle fourni par le porteur pilote, nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Modification de l'article 6.5 Indicateurs

L'article 6.5 est modifié par l'article 6.6 Indicateurs et contient :

Pour l'année 2020, la liste des indicateurs figure en annexe 3 de la convention Régionale.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Pour les années suivantes, la liste des indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 5 de la convention nationale du Porteur Pilote (guide des actes métiers). Cette liste a été mise à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le Porteur associé s'engage à faire remonter, au COPIL Régional et au porteur national, l'ensemble des indicateurs précisés dans l'annexe de la convention nationale du porteur pilote. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote.

Modification de l'article 6.6 justificatifs des dépenses

L'article 6.6 est modifié par l'article 6.7 justificatifs des dépenses il contient :

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

Modification de l'article 9 – Communication

L'article 9 est remplacé par le contenu suivant :

L'ensemble de la communication nationale du Programme est réalisé en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France, dans le respect de sa charte graphique.

L'ensemble de la communication territoriale du Programme est réalisé en articulation avec les marques nationale (France Rénov') et régionale (Rénov'Habitat Bretagne), dans le respect de leur charte graphique.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Modification de l'article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Au titre de l'article 10 est ajouté : et RGPD

Le Paragraphe suivant est ajouté :

L'ADEME, la région Bretagne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE).

Modification de l'article 11 – Date et conditions d'effet et durée de la convention

L'article 11 est remplacé par :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et prendra effet à la date du 1/01/2020, pour une durée de 4 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 1/01/2020 et le 31/12/2023.

Modification de l'annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

L'ANNEXE 2 est remplacée par Nouvelle maquette

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Création de l'annexe 5 : outils informatiques du programme SARE

L'annexe 5 suivante est créée

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueille les contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers ménage et petit tertiaire privé	SARE	ADEME	2021	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme pour réaliser l'ensemble des missions du SARE					Utilisation possible par les structures prestataires en relation avec le programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remontée d'informations et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Restitue les indicateurs du programme SARE calculés à partir des données de SARénov' ou des autres outils utilisés par les territoires	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de la structure
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de l'ensemble des structures du territoire
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national
BDD Rénov'	Base de données de l'ensemble des structures en relation avec le programme SARE et des utilisateurs associés	Base de donnée des structures en relation avec SARE : type de structure, coordonnées, missions dans le cadre de SARE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2022	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation Mise à jour des données structure Pré-création de comptes utilisateurs
		Base des comptes utilisateurs associés à ces structures : coordonnées, métier (Conseiller, Porteur Associé, Prestataire…), droits d'accès aux applications					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Mise à jour des données de l'ensemble des structures du territoire Validation des comptes utilisateurs

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

		Base des zones de chalandises associées à ces structures, à l'échelle de la commune					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Mise à jour des données des structures nationales Maintenance application
intraRénov'	Portail d'information et d'échange pour les acteurs du programme SARE	Espace national mettant à disposition de l'ensemble des acteurs toutes les informations en relation avec le programme SARE : documentation officielle, restitution de webinaires, FAQ, évènements à venir…	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
		Espace collaboratif régional permettant des échanges et du partage d'informations entre acteurs d'un même territoire					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Administration de l'espace régional (si existant)
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Administration de l'espace national Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet	Hors SARE	ADEME	2016	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Conseiller les bénéficiaires du service Mise à disposition des informations utiles à la mise à jour de l'outil avec les aides locales
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne les structures de mise en œuvre du programme dans la mise à disposition des informations utiles à la mise à jour des aides territoriales
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet France Rénov'	Site Internet du service public France Rénov'	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil Rénov'Habitat Bretagne du réseau France Rénov' apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

	financés dans le cadre de SARE	par le programme SARE et l'efficacité de ces services					Porteurs associés du programme SARE	Consultation et co-construction
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense quadriennale entrant dans le cadre du programme SARE — Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Plan de financement quadriennal — Montants financés par la Région	l…	…européens	…	…	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE
	Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de déploiement et apparaîtra dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs opérateurs)	793 862 €	3 307 758	Population du territoire			240 000 €	793 862 €	50%	198 465 €	198 465 €	0 €	0 €	0 €	396 931 €
	Information de premier niveau (information générique)		1 000 000 €	125 000	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			1 000 000 €	50%	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €
	Conseil personalisé aux ménages		3 500 000 €	70 000	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			3 500 000 €	50%	875 000 €	875 000 €	0 €	0 €	0 €	1 750 000 €
	Conseil personalisé aux copropriétés		75 000 €	500	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			75 000 €	50%	18 750 €	18 750 €	0 €	0 €	0 €	37 500 €
	Réalisation d'audits énergétiques		600 000 €	3 000	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			600 000 €	50%	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €
			560 000 €	140	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			560 000 €	50%	140 000 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	280 000 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		8 000 000 €	10 000	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			8 000 000 €	50%	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	4 000 000 €
			480 000 €	120	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			480 000 €	50%	120 000 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €	240 000 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		1 600 000 €	4 000	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €			1 600 000 €	50%	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €
			200 000 €	25	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			200 000 €	50%	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales		60 000 €	50	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €			60 000 €	50%	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
			120 000 €	15	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €			120 000 €	50%	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €
								sous-total	16 988 862 €		4 202 215 €	4 292 215 €	0 €	0 €	0 €	8 494 431 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de déploiement et apparaîtra dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs	34 900 €	800	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16€ en 2020 et 2021 - 50€ en 2022 et 2023			34 900 €	50%	8 725 €	8 725 €	0 €	0 €	0 €	17 450 €
	Conseil aux entreprises		281 600 €	500	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400€ en 2020 et 2021 - 600€ en 2022 et 2023			281 600 €	50%	70 400 €	70 400 €	0 €	0 €	0 €	140 800 €
								sous-total	316 500 €		79 125 €	79 125 €	0 €	0 €	0 €	158 250 €
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Collectivités, ALEC et autres opérateurs engagés dans le SPRH	1 102 586 €				3 307 758	333 333 €	1 102 586 €	50%	275 647 €	275 647 €	0 €	0 €	0 €	551 293 €
		0	300 000 €					300 000 €	300 000 €	50%	75 000 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Collectivités, ALEC	441 034 €				3 307 758	133 333 €	441 034 €	50%	110 259 €	110 259 €	0 €	0 €	0 €	220 517 €
		Partenariat à développer avec des structures d'échelle régionale	100 000 €					100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Collectivités, ALEC et autres opérateurs engagés dans le SPRH Batylab (hors cadre de financement SARE)	1 323 103 €				3 307 758	400 000 €	1 323 103 €	50%	661 552 €	0 €	0 €	0 €	0 €	661 552 €
		0	200 000 €					200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
								sous-total	3 466 724 €		1 272 457 €	460 905 €	0 €	0 €	0 €	1 733 362 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	Région Bretagne, Breizh ALEC (marché d'animation réseaux)	900 000 €						900 000 €	50%	450 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 000 €
								sous-total	900 000 €							

TOTAL MESURES SURCHAUFFE **501 200 €**

TOTAL AVEC MESURES SURCHAUFFE **22 173 286 €** | **6 003 797 €** | **4 832 246 €** | **TOTAL CEE** **11 337 243 €**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Fait à xxxxxxxxxxxxxx, le xx

Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique,	**Loïg CHESNAIS GIRARD** Président Conseil régional de BRETAGNE
En présence de : **Emmanuelle WARGON,** **Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire**	**Arnaud LEROY,** Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Financeur 1 **Karim BENBRIK,** Directeur de CARFUEL	**Financeur 2** **Caroline FLAISSIER,** Directrice Générale de ENGIE Entreprises et Collectivités **Hervé-Matthieu RICOUR,** Directeur Général de ENGIE France BtoC

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE)

PROJET DAJ

Entre les soussignés :

[Indiquer le nom du co-contractant], dont le siège est situé [Adresse], sous le numéro SIRET [Numéro]

Représentée par [nom] agissant en qualité de [compléter], dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné(e) par « **ADEME** »

Et,

La Région Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7, identifiée sous le numéro SIRET 233500016 00040.

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par « **porteur Associé** »

Ci-après désignés, individuellement, la « **Partie** » ou, collectivement, les « **Parties** ».

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en Région Bretagne signée le 20 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

PREAMBULE

Le programme SARE vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Il est déployé par les Porteurs Associés, qui organise le programme à l'échelle de leur territoire en conventionnant avec des collectivités ou des structures de mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'ADEME s'est engagée à créer des outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre du Programme

Dans le cadre du programme SARE, les Parties se sont rapprochées pour préciser leurs engagements respectifs en matière de traitement de données personnelles recueillies auprès du grand public par les Espaces Conseil France Rénov' et d'utilisation des outils associés au programme SARE.

Dans ce contexte, les Parties conviennent, entre-elles, par la présente convention désignée ci-après par le « Contrat », de leurs rôles et responsabilités respectives au regard des traitements de Données à Caractère Personnel à intervenir dans le cadre du programme SARE et des conditions de mise à disposition des outils SARE.

1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet d'une part de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de Données à Caractère Personnel à intervenir dans le cadre du programme SARE, dans le respect de la réglementation informatique et libertés (notamment la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et d'autre part de déterminer les modalités de mise à disposition des outils SARE.

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION INFORMATIQUE ET LIBERTES PAR LES PARTIES

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD»).

Il est rappelé que les Parties sont **responsables conjoints du traitement** des données à caractère personnel collectées dans le cadre du programme SARE.

Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD, par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure, où leurs obligations respectives sont définies par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel les responsables du traitement sont soumis.

3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

PROJET DAJ

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Dans le cadre du programme SARE, les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de DCP dont les caractéristiques sont détaillées en **annexe 1** des présentes.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DCP COLLECTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

4.1 Engagements du porteur associé

Dans le cadre du programme SARE, les personnes concernées seront informées par le porteur associé de la collecte et du traitement de leurs DCP.

Le porteur associé s'engage à ce que les structures de mise en œuvre respectent également les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP.

Le porteur associé veillera également à faire respecter à ses agents ainsi qu'aux structures de mise en œuvre et ses éventuels autres sous-traitants les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en **annexe 2** des présentes.

4.2 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurisation sur les outils qu'elle met à disposition dans le cadre du programme et s'engage à fournir à la Région Bretagne la synthèse du PIA réalisé sur le périmètre de ces outils, détaillant les mesures concrètes mises en œuvre pour cela.

L'ADEME veillera à ce que ses agents ainsi que ses sous-traitants respectent les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en annexe 2 des présentes.

En revanche, l'ADEME ne pourra donner aucune garantie de fiabilité, véracité, exhaustivité, pertinence quant à l'ensemble des données saisies par la Région Bretagne ou ses sous-traitants dans les outils SARE.

4.3 Engagements réciproques des Parties

a) Exercice des droits des personnes concernées

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que le porteur associé répondra aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, avec l'assistance de l'ADEME.

A ce titre les coordonnées d'un interlocuteur de la Région Bretagne sont indiquées dans l'annexe 1 des présentes. Cet interlocuteur sera le point de contact des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits.

Dans l'hypothèse où des demandes d'exercice de droits seraient adressées par les personnes concernées à l'ADEME, l'ADEME transmettrait, dans les plus brefs délais les demandes à la Région Bretagne, via l'interlocuteur désigné aux présentes afin que la Région Bretagne puisse donner droit à ces demandes dans le respect de la réglementation informatique et libertés.

PROJET DAJ

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

De façon générale les Parties coopéreront pour donner suite aux demandes d'exercice de droit des personnes concernées et s'informeront mutuellement de façon à garantir la bonne prise en compte des demandes concernées par toutes les Parties au présent Contrat.

b) Respect des finalités

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les DCP traitées dans le cadre du programme SARE auxquelles elle est en mesure d'accéder que pour les finalités prévues en annexe 1 des présentes et s'en interdit tout autre usage.

c) Respect des durées de conservation des données

Chacune des Parties s'engage à respecter strictement la durée de conservation des données visée à l'annexe 1 des présentes.

A l'expiration de ladite durée de conservation chacune des Parties s'engage à anonymiser ou à détruire les DCP en sa possession conformément aux règles de l'art et à en justifier auprès des autres Parties.

d) Sécurité des données

Chacune des Parties s'engage à prendre toute mesure technique et organisationnelle adéquate pour en préserver la sécurité.

En cas de violation de sécurité concernant les DCP traitées dans le cadre du programme SARE, la Partie ayant découvert la violation de sécurité notifiera dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte, l'autre Partie de la survenance de la violation auprès des interlocuteurs désignés aux présentes.

Les parties décident ensuite si une notification à l'autorité de contrôle est nécessaire et quelle partie est responsable de cette notification en fonction de la nature et l'origine de la violation.

e) Transfert de données en dehors de l'Union Européenne

Les Parties s'engagent à ne transférer tout ou partie des DCP traitées dans le cadre du programme SARE en dehors de l'Union Européenne ou de tout pays assurant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD, qu'avec des garanties appropriées au regard des exigences du RGPD et sous réserve d'une information préalable et appropriée des autres Parties.

Le cas échéant, les Parties coopéreront pour informer les personnes concernées dudit transfert et des mesures appropriées mises en place.

f) Recours à des sous-traitants en dehors des structures de mise en œuvre

Si l'une des Parties envisage de confier tout ou partie des DCP traitées dans le cadre du programme SARE à un sous-traitant au sens de la réglementation informatique et libertés elle s'engage à en avertir préalablement (avec un délai de prévenance d'un mois minimum) l'autre Partie.

g) Inscription du traitement au registre des activités de traitement des Parties

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Chacune des Parties s'engage à inscrire le traitement correspondant aux DCP traitées dans le cadre du programme SARE au sein de son registre des activités de traitements de responsable de traitement.

h) Autorité de contrôle chef de file

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en tant qu'Autorité de contrôle chef de file, est compétente s'agissant des traitements de DCP effectués dans le cadre de cette convention. En cas de contrôle de la CNIL, les 2 parties coopéreront pour fournir de manière concertée l'ensemble des éléments demandés.

5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES OUTILS SARE ET RESPONSABILITE

Conformément à la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE susvisée, l'ADEME s'engage à mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre dudit Programme, les outils prévus par le Programme ainsi que les outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacune des Parties dans leur utilisation est précisée en **annexe 3** du présent Contrat.

L'ADEME consent gratuitement à la Région Bretagne et pour toute la durée du Programme SARE, une licence d'utilisation non personnelle et non exclusive au porteur associé sur les outils :

- **SARE'nov®**
- **TBS®**
- **BDD Rénov'**
- **IntraRénov'**

La Région Bretagne disposera des droits d'utilisation suivants, définis plus précisément dans l'annexe 3 :

- Droit d'accès et de consultation, de remplissage de l'outil, de saisie dans l'interface seule,
- Aucun droit d'administration ne lui sera consenti, l'ADEME restant seule administrateur (hébergeur DRI)

La Région Bretagne sera habilitée à mettre à disposition des structures de mise en œuvre du Programme SARE lesdits outils dans les mêmes conditions que celles qui lui sont octroyées par l'ADEME et dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'ADEME.

La fourniture des informations contenues au sein des outils ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision afin d'effectuer une transaction ou de prendre une décision.

La Région Bretagne reconnaît, en conséquence, utiliser les outils et informations qui lui sont accessibles à ses seuls risques et périls et dans les limites des droits conférés par les présentes.

De ce fait, l'ADEME ne saurait être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de l'utilisation des outils et informations.

L'ADEME décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation par la Région Bretagne ou ses sous-traitants dans le cadre du programme d'autres outils que ceux qu'elle met à disposition, dans lesquels des données personnelles pourraient être saisies ou copiées.

6. DUREE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Le présent Contrat prend effet à la dernière des dates de signature par les Parties en présence et est conclu pour toute la période de la durée de conservation des DCP traitées dans le cadre du programme SARE.

7. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

8. POINTS DE CONTACTS DES PARTIES

ADEME : Adresse postale : 20, avenue du Grésillé BP 90406 49004 Angers Cedex 01
Adresse mail du DPO : dpo@ademe.fr

Adresses mail des Responsables Métier : benoit.roux@ademe.fr et jacques-olivier.budin@ademe.fr

Région Bretagne : 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7
Adresse mail du DPO : informatique-libertes@bretagne.bzh
Adresse mail de contact pour signalement : informatique-libertes@bretagne.bzh
Adresses mail des Responsables Métier : damien.dussut@bretagne.bzh et aurelie.lebrun@bretagne.bzh

9. ANNEXES

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent contrat et ont valeur contractuelle.

Annexe 1 - Description du traitement des Données à Caractère Personnel
Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE
Annexe 3 - Liste des outils informatiques du Programme SARE

Etabli en deux exemplaires à XXX, le XXXX

Pour l'ADEME **Pour le porteur associé**

PROJET DAJ

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

ANNEXE 1 - description du traitement des Données à Caractère Personnel

Base juridique du traitement et finalités du traitement

Le traitement Programme SARE Région Bretagne repose sur la base légale de la **Mission d'intérêt public prévue par le RGPD.**

Il a pour objectif principal de permettre l'accompagnement (information/conseil personnalisé/suivi de projet/mise en relation avec un réseau professionnel) dans le cadre d'un projet de rénovation d'un habitat pour particuliers, d'une copropriété privée ou d'une entreprise privée du petit tertiaire privé.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

	Finalités		Sous Finalités	Cadre légal
FP01	**Gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire pour la rénovation énergétique de son logement ou de son entreprise (information / conseil personnalisé / audit énergétique. Accompagnement / maitrise d'œuvre)**	**FP01-01**	**Analyser le projet du bénéficiaire**	**Mission d'intérêt public**
		FP01-02	**Analyser l'éligibilité du bénéficiaire aux aides financières**	**Mission d'intérêt public**
		FP01-03	**Communiquer avec le bénéficiaire**	**Mission d'intérêt public**
		FP01-04	**Evaluer la satisfaction / les actions du bénéficiaire suite à l'accompagnement**	**Mission d'intérêt public**
		FP01-05	**Mettre en contact le bénéficiaire avec d'autres acteurs (information, conseil, accompagnement, travaux)**	**Mission d'intérêt public**
		FP01-06	**Apporter l'expertise sur le projet de rénovation du bénéficiaire**	**Mission d'intérêt public**
FP02	**Gestion des financements des structures de Mise en Œuvre**	**FP02-01**	**Compter les actes SARE réalisés par les stuctures**	**Mission d'intérêt public**
		FP02-02	**Réaliser ou faire réaliser les audits de l'activité des structures**	**Mission d'intérêt public**
FP03	**Pilotage opérationnel du programme SARE National et Régional**	**FP03-01**	**Suivre l'activité des structures**	**Mission d'intérêt public**
		FP03-02	**Analyser la dynamique de la rénovation sur les territoires**	**Mission d'intérêt public**
		FP03-03	**Evaluer le programme SARE**	**Mission d'intérêt public**
		FP03-04	**Accompagner et former les partenaires : PAs, structures porteuses, structures de mise en œuvre (conseillers FAIRE)**	**Mission d'intérêt public**

PROJET DAJ

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

		FP03-05	**Communiquer et promouvoir le Programme SARE au niveau National et Régional**	**Mission d'intérêt public**
		FP03-06	**Piloter l'organisation opérationnelle du réseau FAIRE**	**Mission d'intérêt public**
FP04	**Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires**	**FP04-01**	**Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires**	**Mission d'intérêt public**
FP05	**Apporter des services aux acteurs du programme SARE**	**FP05-01**	**Donner accès aux applications SARE**	**Mission d'intérêt public**
		FP05-02	**Ouverture de comptes pour des services complémentaires de l'ADEME**	**Mission d'intérêt public**
		FP05-03	**Informer les acteurs du programme SARE**	**Mission d'intérêt public**
FP06	**Communication non commerciale sur d'autres opérations**	**FP06-01**	**Informer le bénéficiaire d'autres actions non commerciales liées à la dynamique de la rénovation énergétique menées sur le territoire par la structure ou les collectivités**	**Consentement**

Données personnelles collectées

Les données personnelles collectées dans le cadre du traitement du Programme SARE Région Bretagne sont les suivantes :

Données collectées indirectement

- Pas de donnée collectée indirectement

Données collectées directement (transmise par le demandeur/bénéficiaire et saisie par le conseiller France Rénov') :

- Catégories de données collectées :
  - Données d'état civil
  - Données relatives à la vie personnelle
  - Données de connexion
  - Données relatives à la vie professionnelle
  - Données d'ordre économique
- Zone de commentaires libres

Destinataires des données

Les données collectées et traitées ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités suivants :

1. Les structures de mise en œuvre et sous-traitants éventuels opérant des traitements de données personnelles dans le cadre du traitement du Programme SARE, sont habilités et garantissent le niveau de sécurité selon les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

2. Les entités et leurs employés ayant accès aux données personnelles dans le cadre de leurs activités :

- La Région Bretagne

- Les conseillers et coordinateurs territoriaux de l'ensemble du réseau France Rénov', ainsi que leur hiérarchie et leurs services administratifs ;

- Les agents assurant l'accueil du guichet unique (Espace info-habitat, Maison du logement, Maison France Services, etc.) ;

- L'ADEME (Agence de la transition écologique) ;

- L'Anah (Agence Nationale de l'habitat) ;

- Le titulaire de l'accord cadre portant sur l'« animation régionale des réseaux climat-énergie » ;

- L'association Batylab,, centre de ressources du bâtiment durable en Bretagne.

Durée de conservation des DCP :
Les DCP seront conservées pendant une durée maximale de 10 années à compter de leur saisie dans les outils numériques du programme.

Droits des personnes concernées

Conformément à la règlementation applicable, la personne concernée peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données et dispose également d'un droit d'opposition, de limitation de ses données.

La portabilité de ses données n'est toutefois pas un droit exerçable dans le cadre du Programme SARE Région Bretagne du fait de sa base légale relative à la mission d'intérêt public.

De même, une demande d'effacement pourra recevoir une réponse négative dans le cas où l'usager a bénéficié d'un d'audit ou d'un accompagnement, pour contrôler que ces services ne sont pas utilisés plusieurs fois par le même demandeur durant toute la durée du programme.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, elle contactera le délégué à la protection des données personnelles, en utilisant l'adresse mail suivante : exemple : informatique-libertes@bretagne.bzh ou l'adresse postale suivante : DPO de la Région Bretagne, 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

Un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de doute raisonnable.

Elle sera également informée qu'elle pourra faire valoir vos droits auprès de l'autorité de protection des données de son pays concernant les citoyens Européens, au sujet du traitement Programme SARE Région Bretagne. Pour la France, il s'agit de la CNIL. Les coordonnées de l'autorité de contrôle de la CNIL sont accessibles via ce lien : https://www.cnil.fr/

PROJET DAJ

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE

PROJET DAJ

Accès aux applications

Utiliser systématiquement un compte personnel et nominatif pour l'accès aux applications. Bannir les comptes génériques ou partagés entre plusieurs utilisateurs.

Supprimer les accès des utilisateurs dès qu'ils ne sont plus utiles et les vérifier régulièrement.

Information des bénéficiaires

Informer les bénéficiaires accompagnés sur les données personnelles qui sont collectés et leurs droits. Pour cela, des mentions d'informations sont mises à disposition des structures.

Demandes d'exécution des droits et violation de sécurité

Quand un bénéficiaire sollicite son conseiller ou son Espace Conseil France Rénov' pour une demande d'exercice de ses droits (consultation, modification, effacement), ne pas traiter seul la demande mais la transmettre au DPO de son Porteur Associé.

En cas de suspicion de violation de la sécurité des données personnelles, informer dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte » le DPO de son Porteur Associé.

Saisies dans les outils

Ne pas inscrire d'informations sensibles (santé, origine ethnique, opinions religieuses ou politique, …) dans les champs à saisie libre ni dans aucun autre document en rapport avec le Programme.

Utilisation et transmission des données personnelles

Ne pas conserver de données personnelles sur son poste de travail.

Ne pas stocker ou envoyer de données personnelles par mail ou par des moyens non sécurisés (WeTransfer, Google, …).

Sécurisation des points d'accès

Se déconnecter des outils à la fin de la session de travail.

Verrouiller sa session quand on s'absente de son poste de travail.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Annexe 3 – Liste des outils informatiques ADEME du Programme SARE

Application	Description	Données personnelles contenues dans l'outil	Qui utilise l'application	A quelle fin ?
SARénov	Outil de travail des Conseillers pour les rendez-vous liés à des actes SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
Calcul indic	Moteur de calcul des indicateurs SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu	ADEME uniquement	Administration
TBS	Portail de resitution des indicateurs SARE	aucune	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
BDD Rénov'	Base de données des structures et utilisateurs du programme SARE.	Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
IntraRenov'	Outil collaboratif de type intranet entre les acteurs du programme, avec déclinaison en espaces régionaux	aucune	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
Entrepôt ADEME	Entrepôt de données de l'ADEME pour l'analyse des données et le reporting du programme.	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)	Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Consultation et Administration

Certaines structures de mise en œuvre peuvent être amenées à utiliser d'autres outils numériques que ceux fournis pour la saisie des actes SARE et des données personnelles des bénéficiaires de ces actes. Dans ce cas, ces données sont transférées à l'ADEME pour intégration dans SARénov' ou dans Calcul Indic.

PROJET DA

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BOIS ENERGIE RENOUVELABLE 56100 LORIENT	22002641	Prise de participation à la SPL Bois Energie Renouvelable	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0503_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES OU MESURES "ALTERNATIVES" PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) RELATIF AUX INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉPÔTS PÉTROLIERS DE LORIENT

Vu :

- la convention de financement des mesures foncières ou mesures « alternatives » prévues par le PPRT relatif aux installations de la société Dépôts Pétroliers de Lorient (DPL) du 26 avril 2019,
- les demandes de délaissement du 11 décembre 2018 de la SCI 8 rue du Comte Bernadotte (enjeux 06-1 et 06-2), du 25 avril 2018 de la SCI du Douet Neuf (enjeu 21-1), et du 22 mars 2021 de la SCI CORSEC (enjeu 21-2), ainsi que l'actualisation des montants associés à la réalisation de ces opérations de délaissement,
- que les enjeux 02 et 02-1 (société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST) se situent en secteur de délaissement possible du PPRT de Lorient, dans le périmètre d'exposition aux risques liés aux installations du site de Seignelay du dépôt pétrolier de Lorient ;
- l'analyse juridique partagée du cabinet Coudray conseil & contentieux du 19 juillet 2019 concluant que le titre d'occupation des enjeux 02 et 02-1 est constitutif de droits réels, ce qui lui ouvre droit à bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de la mise en œuvre des mesures foncières de délaissement ;

Considérant :

- la nécessité d'intégrer les enjeux 02 et 02-1 (société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST) dans la convention de financement des mesures foncières ou alternatives relative au PPRT de Lorient,
- l'avis du 18 février 2022, rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (DDFIP), sur la valeur vénale des enjeux 02 et 02-1 (société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST) ;
- la nécessité d'intégrer l'actualisation du coût du financement des délaissements effectués ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

A l'article 1. « Définitions » de la convention de financement du 26 avril 2019, sont ajoutées les définitions suivantes :

« DÉPENSES MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.515-19 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :
Dépenses liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle des biens ayant fait l'objet de MESURES FONCIÈRES. »

« MESURES ALTERNATIVES :
Mesures prescrites par arrêté préfectoral, aux propriétaires de biens autres que les logements, situés dans les secteurs d'expropriation et de délaissement, en lieu et place des MESURES FONCIÈRES auxquelles ils sont soumis, sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité démontrant l'amélioration substantielle de la protection des populations apportée par ces mesures. Ces mesures, qui doivent répondre aux objectifs de l'article L.515-16-6 du Code de l'environnement, peuvent consister en des mesures de protection des populations, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation des activités concernées. Elles sont prescrites dans les limites des dépenses engagées en cas de délaissement ou d'expropriation et bénéficient d'un financement dans les conditions fixées aux articles L.515-19-1 et L.515-19-2. Le coût de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de la MESURE ALTERNATIVE est intégrée à ce financement. »

ARTICLE 2 -

L'article 4.1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

4.1 – Montant du financement

Le financement comprend les coûts d'acquisition (PRIX, INDEMNITÉS et FRAIS ET TAXES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ) se rapportant à la mise en œuvre des MESURES FONCIÈRES, ainsi que les dépenses mentionnées à l'article L.515-19 I du Code de l'environnement.

- Concernant le coût des acquisitions :

  L'estimation des biens visée à l'article 2.2, réalisée en avril 2018 par la direction nationale d'interventions domaniales (services de France Domaine) et transmise à la DDTM du Morbihan le 4 mai 2018 avait fixé le montant total de ces estimations à 1 100 000 €.

  À ce montant total, doit être ajoutée la valeur de 459 700 € selon l'estimation faite par la DDFIP du Morbihan du coût d'acquisition des enjeux 02 et 02-1 (société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST).
  Cette valeur est intégrée dans le tableau de répartition des mesures foncières à financer, figurant en annexe 1 du présent avenant.

  Il est rappelé que le montant des enjeux, non délaissés à ce jour, n'est qu'une estimation, faite en 2018, de la valeur vénale des biens concernés par les MESURES FONCIÈRES. Il est entendu que le coût réel des acquisitions, objets de la présente convention, est constitué par la somme des PRIX et/ou INDEMNITÉS tels que fixés dans les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIÉTÉ, ainsi que des FRAIS ET TAXES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.

  Les montants des PRIX et/ou INDEMNITÉS tels que fixés dans les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIÉTÉ, ainsi que les FRAIS ET TAXES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ont été actualisés pour les délaissements effectués. Cette actualisation est prise en compte dans le tableau de répartition des mesures foncières à financer, figurant en annexe 1 du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

- Concernant le coût des dépenses mentionnées à l'article L.515-19 du Code de l'environnement : :

  une étude relative à la démolition des biens déjà délaissés (enjeux 06-1, 06-2, 21-1, 21-2) et à la dépollution nécessaire, le cas échéant, a permis de déterminer une première évaluation des frais liés à ces opérations.
  Le montant total correspondant, est mentionné à titre indicatif, en bas du tableau de répartition des mesures foncières à financer, figurant en annexe 1 du présent avenant
  Pour les autres biens bâtis concernés par les MESURES FONCIÈRES et non délaissés à ce jour, une estimation des coûts de démolition sera réalisée par l'EPF de Bretagne et communiqués aux PARTIES en cas de demande de délaissement.

Le tableau qui détaille, par enjeu concerné, la part du coût estimatif des acquisitions à financer par l'EPCI, les COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES percevant la CET, l'État et la société DPL, joint en annexe 1 du présent avenant, annule et remplace le tableau présent dans l'annexe 2 de la convention initiale du 26 avril 2019.

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de la convention d'attribution restent inchangées

Signature des parties

Fait à Lorient, en 7 exemplaires, le .....

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,

Le président de Lorient Agglomération,

Le Maire de LORIENT

Le Président de la société Dépôts Pétroliers de Lorient

Le Préfet

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Annexe 1

Part des mesures foncières financée par chaque collectivité percevant la CET

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents percevant la contribution économique territoriale contribuent à hauteur d'un tiers (en application de l'article L,515-19-2 du CE) aux acquisitions foncières au titre des L515-16 I et L515-16 II du CE ,

Au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque

	Lorient Agglomération	Conseil Régional	Conseil Départemental
Coefficient CET	0,271	0,496	0,233
1/3 x coef CET	9,03206%	16,53133%	7,76994%

n° enjeux	Nom du propriétaire Nom de l'entreprise	coût acquisition dû à DPL	Part de Lorient Agglomération	Part du Conseil Régional	Part du Conseil Départemental	Part de l'État	Part de La société DPL
52-2	SAS ANBM SAS PARTEDIS Matériaux	377 000,00	34 050,86	62 323,12	29 292,69	125 666,67	125 666,67
65-3	SCI TRISKEL SOTRAMA	95 000,00	8 580,45	15 704,76	7 381,45	31 666,67	31 666,67
70	Région Bretagne SOTRAMA	52 800,00	4 768,93	8 728,54	4 102,53	17 600,00	17 600,00
06-1 et 06-2	SCI du 8 Comte Bernadotte RUAULT et BARON	304 017,58	27 459,04	50 258,15	23 622,00	101 339,19	101 339,19
71 et 71-1	Région – privé	267 240,00	24 137,27	44 178,33	20 764,40	89 080,00	89 080,00
07-1B	SAS CELTYS SAS CELTYS	48 710,00	4 399,52	8 052,41	3 784,74	16 236,67	16 236,67
21-1	SCI du Douet Neuf ex METALOCK	35 917,00	3 244,04	5 937,56	2 790,73	11 972,33	11 972,33
21-2	SCI CORSEC SERVISOUD	21 220,00	1 916,60	3 507,95	1 648,78	7 073,33	7 073,33
02 et 02-1	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST EIFFAGE	459 700,00	41 520,37	75 994,53	35 718,44	153 233,33	153 233,33
		A	**X** = 1/3 x 0,271 x A Soit 9,03 % x A	**Y** = 1/3 x 0,496 x A Soit 16,53 % x A	**Z** = 1/3 x 0,233 x A Soit 7,77 % x A	B =1 /3 x A	C = 1/3 x A
	TOTAL	**1 661 604,58**	150 077,08	274 685,35	129 105,76	553 868,19	553 868,19

lignes en bleu, montants proposés ou payés par l'EPF, réactualisés par rapport aux montants estimés dans la convention initiale

ligne en rouge pour les enjeux 02 et 02-1 ajoutés

estimation démolition et dépollution (données indicatives concernant les enjeux délaissés 06-1, 06-2, 21-1, 21-2)	**656 100,00**	59 259,33	108 462,06	50 978,61	218 700,00	218 700,00

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

APPEL A PROJETS
BATIMENTS PERFORMANTS

Session 2022

Dossier de candidature

A retirer :
En ligne : https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/appel-a-projets-batiments-performants/
Ou sur demande auprès de Batylab : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

A remettre à : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Au plus tôt le 16 mai 2022
Au plus tard le 15 juillet 2022

PROJET

BATYLAB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Contexte et objectif

Depuis le Grenelle de l'environnement (2009-2010), la législation sur la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti français s'est étoffée. Outre la Règlementation Thermique 2012 qui fixe une consommation d'énergie primaire de 50 kWh/m².an, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) assigne un chemin ambitieux :

- Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la **consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'**énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ; porter la part des **énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; et porter la part du **nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du **parc de logements** à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de **déchets** mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Repris par la loi Energie climat (novembre 2019), nombre de ces objectifs sont applicables au secteur du bâtiment, pour leur rénovation (Plan national de rénovation énergétique des bâtiments - avril 2018, Décret tertiaire - juillet 2019) ou la construction neuve (expérimentation E+C- et Règlementation Environnementale 2020). **L'objectif visé est la neutralité Carbone à l'horizon 2050**.

En Bretagne, la diminution des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre est un enjeu essentiel. Le bâtiment est le poste de consommation d'énergie le plus important, avec 45% des consommations d'énergie finale.

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement, et producteurs d'énergie. Cela passe à la fois par :

- La recherche de solutions pour le **développement de la massification de la rénovation** (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financier, ...) : le soutien à l'ingénierie locale en constitue l'élément principal (réseaux Rénov'Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés…) ;
- Mais aussi par le **soutien aux initiatives locales permettant d'expérimenter et de tester de nouvelles solutions** répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent **soutenir la réalisation d'opérations qui visent à favoriser l'exemplarité et l'innovation**, en réhabilitation comme en construction neuve, en comparaison à la solution dite de référence, correspondant aux seules exigences réglementaires.

Cette année 2022 constitue une année de transition, entre des projets déposés dans le cadre de référence de la RT 2012 et des projets à concevoir dans le cadre de référence de la RE 2020. Etant donné le niveau d'avancement des projets, nous serons en 2022 sur un « entre-deux » ; à partir de la session 2023, c'est la RE 2020 qui servira de cadre de référence unique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Principes généraux

Cet appel à projets permettra de soutenir les projets s'inscrivant dans une des catégories suivantes :

- **1 : rénovation performante de bâtiments, sur les aspects énergétiques et environnementaux ;**
- **2 : construction de bâtiments neufs à énergie positive et à faible impact carbone (C2 ou Ic 2028-2030).**

Pour tout projet à caractère singulier (bâtiment patrimonial, expérimentations techniques innovantes), et sous réserve de justifications laissées à l'appréciation du jury, les partenaires de l'AAP se réservent la possibilité d'un soutien, en fonction des qualités intrinsèques du projet.

Pour les édifices présentant un intérêt patrimonial avéré (reconnus par l'État : Monuments Historiques, architecture contemporaine remarquable, …) ou pour les bâtiments présentant un caractère patrimonial pressenti, l'inscription dans une démarche de labellisation Effinergie patrimoine sera encouragée – voir page dédiée.

Le respect de certaines exigences est requis, sans lequel les projets seront jugés non recevables. Le tableau page 4, ainsi que l'annexe, détaille ces exigences pour chacun des critères listés ci-dessous :

- Performance énergétique et suivi
- Empreinte carbone
- Promotion des matériaux bio/géo-sourcés
- Production d'énergie de source renouvelable
- Confort d'été
- Qualité de l'air intérieur
- Gestion et valorisation des déchets de chantier
- Vie et usage du bâtiment

En complément du respect de ces exigences, une attention particulière devra être portée sur chacun des points suivants, et un des points au moins sera mis en œuvre :

- La mise en place d'équipes projet, de démarches de **conception intégrée**…, facilitant la concertation autour de la conception du projet ;
- Le **réemploi** de matériaux issus de déconstructions ou de l'excavation de terre ;
- La **santé des occupants**, à travers la mise en œuvre de produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV, mais aussi en travaillant sur la qualité de l'éclairage et de l'acoustique ;
- La facilité d'exploitation et d'appropriation du fonctionnement (**bâtiment « basses technologies »**) ;
- L'intégration de la question de la **déconstruction et/ou** de la **réversibilité**, à travers les techniques et les modes constructifs mis en œuvre, ainsi que le futur réemploi des matériaux utilisés en tant que futures nouvelles ressources.

Dans tous les cas, il est demandé au candidat de produire un calcul comparatif du coût de l'opération entre la solution performante intégrant les surcoût énergétiques et matériaux, par rapport à une situation de référence réglementaire d'un point de vue énergétique et conventionnelle sur l'aspect matériaux.

Cadre méthodologique

1. Structures éligibles

L'appel à projets s'adresse à tous les types de maître d'ouvrage à l'exclusion des particuliers individuels et des entreprises de plus de 250 salariés.

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération – on entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments, localisés sur des parcelles mitoyennes, sur lequel sont conduits simultanément des travaux ; dans ce cas, chaque bâtiment devra être étudié de manière indépendante.

2. Etat d'avancement et nature des projets

Pour que les maîtres d'ouvrage puissent déposer un dossier de candidature, les projets doivent être suffisamment avancés ; de préférence au niveau du permis de construire, et au minimum au niveau APD.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Les projets attendus peuvent concerner la rénovation ou la construction de :

- Logements sociaux collectifs ;
- Bâtiments tertiaires publics ou privés entrant dans le champ de la réglementation thermique avec un taux d'occupation hebdomadaire significatif ;
- Habitats groupés, associatifs, coopératifs, participatifs et copropriétés ;
- Bâtiment à caractère patrimonial et architectural élevé ;
- Bâtiment mettant en œuvre des techniques et des matériaux à caractère innovant (y compris issus du réemploi).

3. Procédure

Pour faciliter la phase de sélection des projets, il est demandé aux porteurs de projet de **présenter un dossier de candidature conforme à une trame standard** ; un dossier de candidature vierge est à retirer :

- sur le site du Conseil régional : https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/appel-a-projets-batiments-performants/
- sur demande auprès de Batylab : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Une fois complété, le dossier de candidature accompagné des pièces nécessaires à l'instruction (détail en annexe) devra être **adressé en version numérique à** : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Un accusé de réception sera adressé dans les 10 jours suivant la réception du projet.

Après réception des dossiers de candidature, une phase d'instruction débutera, au cours de laquelle les services instructeurs pourront prendre contact avec les structures porteuses pour des compléments d'information.

4. Calendrier

Pour la session 2022, **les projets doivent être soumis au plus tard le vendredi 15 juillet 2022**. Les projets seront analysés dans le courant de l'été : le **jury de sélection**, composé de BATYLAB, de la Région, de l'ADEME, et de la DREAL se tiendra **courant septembre**. Les DDTM pourront être invitées au jury, et sont associées au suivi des projets.

Le soutien des projets lauréats sera définitivement acquis après validation par les élus de la Commission permanente régionale de novembre ou décembre 2022.

Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à cet appel à projets et par ordre de priorité suivant les critères d'appréciation, et les éléments d'analyse et de sélection décrits dans ce cahier des charges.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- **Un courrier faisant acte de candidature**, permettant de valider une date de démarrage : c'est la date du courrier qui détermine la date de début de prise en compte des dépenses ; ce courrier permet de formaliser les engagements du maître d'ouvrage pour réaliser un projet de construction ou rénovation durable (délibération signée de l'organe décisionnel pour les collectivités territoriales)
- **Le dossier de candidature renseigné** (fichier excel comportant 6 onglets)
- Le plan de financement prévisionnel
- Les copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération de collectivités, …)
- Le calendrier prévisionnel de l'opération
- Une note descriptive générale :
    - Politique du maître d'ouvrage en matière de développement durable ;
    - Contexte et environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site ;
    - Moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance…) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence ;
    - Pourront s'y ajouter les éléments descriptifs demandés dans les pièces à fournir.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN
- Les pièces relatives au dossier de rénovation / construction (**format numérique**) :
    - Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et cheminement, stationnements, aménagements extérieurs…) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord) ;
    - Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles) ;
    - Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE ;
    - Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance.

Soutien financier

Cet Appel à projets est réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région ; notamment à travers le co-financement, par la Région et par l'ADEME, de l'organisation et de l'animation du dispositif, confiée au centre de ressources régional du bâtiment durable BATYLAB.

Le soutien consiste en une subvention pour la réalisation du projet, correspondant à **50% du surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment** (différence entre le coût de la solution performante envisagée et la solution de référence, basée sur les seules exigences réglementaires et conventionnelles), plafonné à 15% du coût total des travaux.

Dans ce surcoût peuvent être considérés :

- Les lots suivants : isolation des façades et de la toiture, menuiseries, équipements de production d'énergie d'origine renouvelable, instrumentation ;
- D'autres lots non identifiés ci-dessus, qui rentreraient dans la recherche de performance globale ;
- Les études / outils d'aide à la décision non règlementaires (ACV, STD, PHPP, diagnostic déchets (bâtiment < 1000m²), études techniques spécifiques…), **uniquement pour la catégorie 1 – rénovation** ;
- Une déclaration environnementale et sanitaire permettant l'intégration du matériau dans la base INIES ;
- Le coût de la labellisation Effinergie patrimoine.

L'aide sera versée en deux temps :

- 80% à réception des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, du procès-verbal de réception définitive des travaux, d'une note précisant les caractéristiques des matériaux et équipements réellement mis en œuvre (parois opaques, menuiseries, chauffage, ventilation), ainsi que des résultats des 2 tests d'étanchéité à l'air réalisés – **si les résultats des tests d'étanchéité à l'air ne permettent pas d'atteindre les seuils d'éligibilité de l'appel à projets, l'aide ne sera pas versée.**
- Le solde au bout d'un an de fonctionnement du bâtiment sur la base d'un bilan de fonctionnement (désordres constatés et solutions mises en œuvre) et d'un rapport faisant apparaître les consommations énergétiques par poste, ainsi que les données du suivi/instrumentation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Exigences requises : ***les projets ne répondant pas à ces exigences seront jugés non recevables***

EXIGENCES		Catégorie 1 – RENOVATION	Catégorie 2 – CONSTRUCTION
Performance énergétique	*Projet résidentiel*	70 kWhep/m².an	44 kWhep/m².an + Besoin chauffage =< 15 kWhef/m².an
	Projet tertiaire	RT ex - 50% :: Ubat - 30% Division par 4 du Cep avant travaux	Cep - 30% :: Bbio - 30% + Besoin chauffage =< 20 kWhef/m².an (25 kWhef/m².an pour locaux à occupation continue)
Confort d'été		Conception bioclimatique (orientation/implantation du bâtiment, choix de matériaux à forte inertie…) + STD + solutions de réduction des périodes d'inconfort	
Suivi de la performance énergétique		Mise en place d'équipements de suivi des consommations (justification de la consommation totale réelle)	
Empreinte carbone		Calcul des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment en $kg_{eq}CO_2$/m².an	Niveau C2 (cadre E+C-) ou niveau 2028-2030 des indices Carbone RE2020 (ICconstruction et IC énergie)
Promotion des filières constructives durables : mis en œuvre de matériaux biosourcés et géosourcés * (**L'utilisation du bois exotique est exclue*)		Au moins 2 produits de construction issus de 2 filières différentes Maison individuelle >= 56 kg/m² Tertiaire et Logements collectifs >= 36 kg/m² (label niveau 3)	Au moins 2 produits de construction issus de 2 filières différentes Maison individuelle >= 84 kg/m² (label niveau 3) Tertiaire et Logements collectifs >= 54 kg/m² (> label niveau 3) Ou au moins 4 produits de construction issus de 4 filières différentes Maison individuelle >= 63 kg/m² Tertiaire et Logements collectifs >= 24 kg/m²
Recours aux énergies renouvelables		Encouragé + Bâtiment « PV-ready » ou « solarisable », apte à recevoir des panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques le cas échéant	100% des besoins en énergie finale couverts + Bâtiment « PV-ready » ou « solarisable », apte à recevoir des panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques le cas échéant
Qualité de l'air intérieur		Réalisation d'un test d'étanchéité des réseaux de ventilation (vérifier le bon fonctionnement et le respect des débits règlementaires)	
		Réalisation d'un test radon si le projet est situé dans une commune à potentiel radon de catégorie 3	Prise en compte du risque radon si le projet est situé dans une commune à potentiel radon de catégorie 3
Gestion et valorisation des déchets de chantier		Réalisation d'un diagnostic PEMD pour tous les bâtiments	Gestion et valorisation des déchets issus du chantier pour atteindre au moins 70% de recyclage + établissement d'un programme d'actions
Vie et usage du bâtiment		Outils mis en place pour favoriser le bon usage du bâtiment et de ses équipements	

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Points d'attention : ***les porteurs de projets retiennent dans le projet au moins un de ces critères – sans aucun critère complémentaire, le projet sera jugé non recevable***

	Catégorie 1 – RENOVATION	Catégorie 2 – CONSTRUCTION
Phase de conception du projet intensifiée	Méthodes de concertation mise en œuvre autour de la conception du projet	
Recours aux énergies renouvelables	50% des besoins totaux couverts	X
Réemploi / Réutilisation	Mise en œuvre d'un lot « réemploi », avec calcul du taux d'incorporation Compétence « réemploi » exigée en phase de conception (AMO ou MOE)	
Santé des occupants	Privilégier les produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV	
	Etudier la qualité de l'éclairage et de l'acoustique	
« Basse technologie »	Recours privilégié à des techniques au service de l'usage et des usagers : appropriables et partant des besoins concrets (et simples, solides, réparables…)	
Déconstruction / réversibilité	Privilégier les ouvrages et les modes constructifs qui permettent la déconstruction et/ou la réversibilité	

Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à réaliser l'opération telle que décrite lors de la candidature. En cas de modification, le maître d'ouvrage devra les porter à la connaissance des services instructeurs, qui pourront décider de déclasser l'opération.

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer seront systématiquement informées des lauréats et pourront suivre les projets.

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre un suivi cohérent des consommations énergétiques du bâtiment et à transmettre les données de consommation, après un an pour le versement du solde de la subvention, et au besoin sur sollicitation des partenaires de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information à destination des usagers pour garantir le bon fonctionnement du bâtiment et l'atteinte des performances énergétiques.

Les lauréats s'engagent à participer activement en relation avec BATYLAB, la Région, l'ADEME, la DREAL à toute action de valorisation, de capitalisation des indicateurs de suivi des bâtiments ou de retour d'expérience. Les lauréats s'engagent notamment à retourner la grille d'analyse Retour d'EXpérience fournie en annexe de la Convention.

Cas particulier des bâtiments patrimoniaux

L'inscription dans une démarche de labellisation Effinergie patrimoine pourra être accompagnée, pour les édifices présentant un intérêt patrimonial avéré (reconnus par l'État : Monuments Historiques, architecture contemporaine remarquable, …) ou pour les bâtiments présentant un caractère patrimonial pressenti.

Les candidats devront adresser un dossier de candidature à l'expérimentation du label Effinergie patrimoine : patrimoine@effinergie.org. **Cette adresse mail constitue LE contact ressource** pour tous les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Voici le schéma du parcours d'un projet présentant un caractère patrimonial :

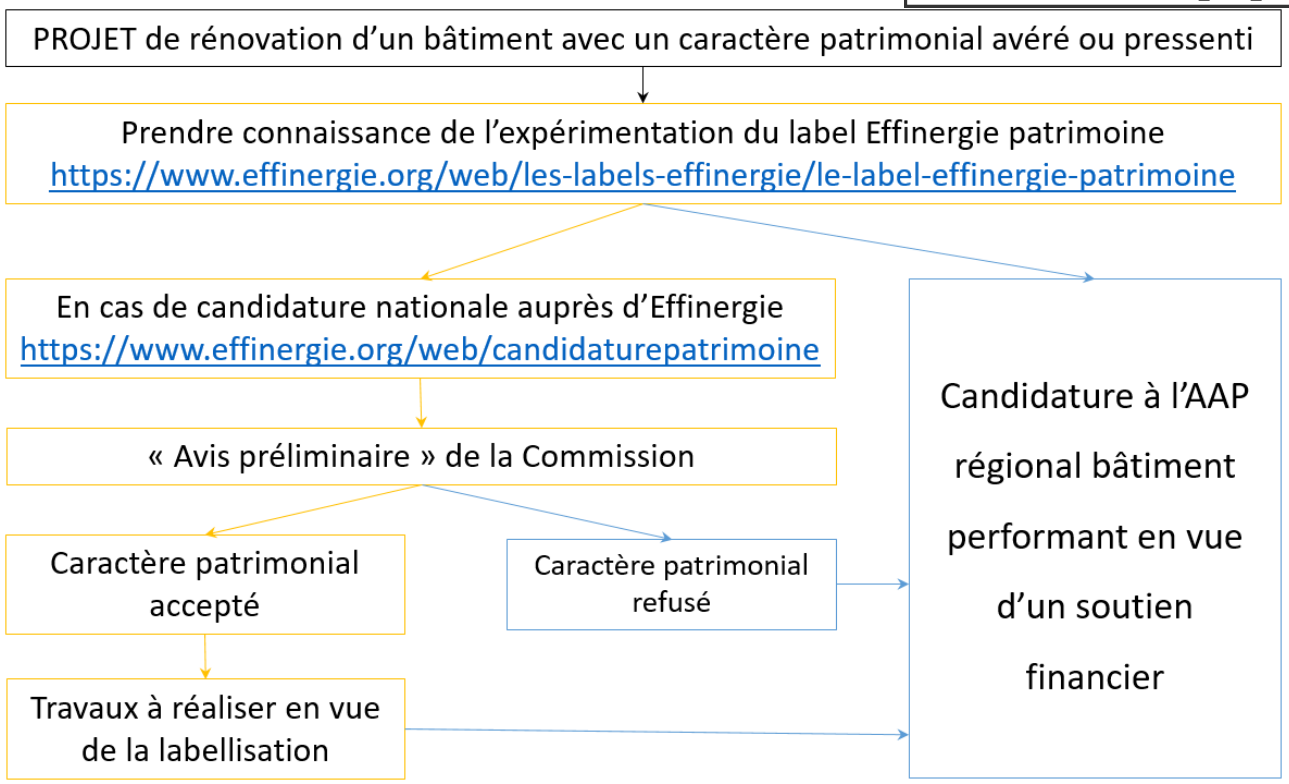

Documents de référence

La boîte à outils du réseau des bâtisseurs durable est à votre disposition pour vous permettre d'accéder à la documentation mise à disposition par les membres du réseau : https://www.batylab.bzh/

Pour les projets de rénovation du bâti ancien, vous pouvez vous référer à la charte CREBA en téléchargement ici : http://rehabilitation-bati-ancien.fr/fr/a-propos/charte-de-rehabilitation-responsable-du-bati-ancien

Pour les candidatures au label expérimental Effinergie patrimoine :
https://www.effinergie.org/web/actualite-rss/2623-label-effinergie-patrimoine-candidatures-ouvertes-2623
https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/le-label-effinergie-patrimoine

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Annexe : liste des pièces à fournir

Exigences	Attendus, pièces à fournir (format numérique)
Performance énergétique	- Onglet « performance énergétique » du dossier de candidature renseigné, dont la note justifiant les choix retenus et décrivant les consommations prévisionnelles du bâtiment au regard des systèmes et équipements envisagés - Rapport d'audit énergétique (étude règlementaire) - Rapport phpp, le cas échéant - Autres rapports d'étude éventuelle
Suivi de la performance énergétique	Note descriptive du dispositif d'instrumentation envisagé pour suivre les performances en phase de fonctionnement
Empreinte carbone	Catégorie 1 : note détaillant le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur une durée d'exploitation de 50 ans ; présenter a minima le niveau de détail ci-dessous ainsi que les éléments méthodologiques utilisés (périmètre, facteurs d'émission…). - CO2 travaux = GES émis en phase chantier du fait des matériaux et livraisons, des engins de chantier et des déplacements des ouvriers ; - CO2 conso. énergétiques = GES émis en phase fonctionnement, du fait de la totalité des consommations énergétiques du bâtiment, et non des seuls 5 usages réglementés; - CO2 déplacements = GES dues aux déplacements générés par l'activité du bâtiment. Catégorie 2 : rapport d'analyse du cycle de vie et mise en avant des résultats ; précision de la méthode employée (méthode E+C-, ACV dynamique)
Promotion des filières constructives durables : matériaux biosourcés et géosourcés	Onglet « matériaux bio/géosourcés » du dossier de candidature renseigné, en précisant l'origine des bois mis en œuvre
Recours aux énergies renouvelables	Note précisant la conception architecturale et les travaux menés pour favoriser la solarisation du bâtiment, dans une approche « d'architecture solaire », dont notamment (liste non exhaustive) : - Prise en compte des apports actifs et passifs de l'énergie solaire, - Orientation de la toiture ou des façades visant à optimiser la surface productive, - Organisation du plan masse, - Prise en compte des ombres, - Structure permettant de supporter l'installation de panneaux solaires (fondations, charpente, complexe de toiture) et production PV le cas échéant, - Type de toiture favorable (étanchéité, isolant…), - Local onduleur / local technique ou chaufferie, passages de câbles et protections électriques prévues, - Accès prévu à la toiture pour la maintenance et l'installation de la centrale, avec présence d'EPI/EPC, - ... La conception devra être compatible avec l'usage du bâtiment et ses besoins énergétiques, en prenant en compte l'ensemble des conditions de sécurité d'une centrale solaire (photovoltaïque ou thermique), notamment dans le cas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) - <u>Catégorie 2 (et 1 en cas de point d'attention choisi)</u> : production PV et note de calcul des consommations énergétiques finales prévisionnelles du bâtiment en fonctionnement (tous usages confondus), précisant le pourcentage des besoins couverts par des énergies renouvelables (tout mode de production confondu : réseau de chaleur, bois-énergie, solaire thermique et photovoltaïque, etc.)

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

Confort d'été	- Résultats de la simulation thermique dynamique (réalisée de préférence dès l'APS) - Note précisant les solutions de réduction des périodes d'inconfort (sur-ventilation, protection solaires passives…)
Qualité de l'air intérieur	- Une attention particulière devra être portée sur la qualité de la conception des systèmes de renouvellement d'air, sur la rigueur et la qualité de leur mise en œuvre ainsi que sur la facilitation de leur maintenance - Résultats des tests d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - Si le projet est situé dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 : ○ Catégorie 1 : résultats laboratoire des tests radon https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.Yh3n_y_pORs ○ Catégorie 2 : note précisant la considération du risque radon et détaillant les mesures de réduction du risque
Gestion et valorisation des déchets de chantier	Privilégier les matériaux et équipements faiblement producteurs de déchets Catégorie 1 : rapport du diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et Déchets issus de la démolition ou de la rénovation Catégorie 2 : note justifiant le choix de l'objectif de gestion et de valorisation des déchets retenus, et décrivant les actions envisagées pour atteindre cet objectif (action de prévention, modes de tri, de collecte, pistes de réflexion sur le réemploi de certains flux/déchets...)
Vie et usage du bâtiment	Note descriptive des outils qui seront mis en œuvre pour informer les usagers sur le fonctionnement du bâtiment et faciliter leur appropriation
Phase de conception du projet intensifiée	- Mettre en place une démarche BIM prévoyant la signature d'une Convention entre les acteurs du projet - Note descriptive de la démarche, des méthodes de concertation, des acteurs, précision sur la prise en compte de l'expertise d'usage…
Réemploi / recyclage	- Fournir l'extrait du dossier de consultation des entreprises (exemple : lot 0) - Fournir le taux d'incorporation des matériaux issus du réemploi / de la réutilisation - Justifier de la compétence réemploi en AMO ou dans l'équipe de maîtrise d'œuvre
Santé des occupants	Note descriptive précisant : - L'impact des matériaux mis en œuvre sur la qualité de l'air > privilégier les matériaux à faible impact notamment en termes de relargage de COV, et particulièrement pour les revêtements de sols, de parois et les peintures (étiquette A+) - L'attention portée sur les produits d'entretien utilisés - Les solutions mis en œuvre pour favoriser la lumière naturelle - Les solutions mises en œuvre pour absorber le bruit
« Basse technologie »	Note décrivant les « basses technologies » mises en œuvre
Déconstruction / réversibilité	Note décrivant les ouvrages et les modes constructifs mis en œuvre permettant la déconstruction et/ou la réversibilité
Analyse économique	Onglet « analyse économique » du dossier de candidature renseigné
Besoins administratifs et autres	- Un courrier faisant acte de candidature, permettant de valider une date de démarrage - Le dossier de candidature renseigné (fichier excel comportant 6 onglets) - Copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération de collectivités locales, …) - Le plan de financement prévisionnel - Le calendrier prévisionnel de l'opération

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0503_03-DE

	- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN - Une note descriptive générale : ◦ Politique du maître d'ouvrage en matière de développement durable ; ◦ Contexte et environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site ; ◦ Moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance…) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence ; ◦ Pourront s'y ajouter les éléments descriptifs demandés dans les pièces à fournir. - Pièces relatives au dossier de rénovation / construction : ◦ Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et cheminement, stationnements, aménagements extérieurs…) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord) ; ◦ Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles) ; ◦ Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE ; ◦ Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0601_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0601_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide au FRAC, l'aide à la Compagnie A corps rompus, et s'abstient sur l'aide au Festival du Chant de marins de Paimpol.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 17 381,33 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 943 927,80 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	22000447	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 15 janvier 2022	43 266,63	20,00	8 653,33
SEW 29600 MORLAIX	22002586	Aide au renouvellement de l'équipement numérique des salles de cinéma indépendantes bretonnes - Aide au remplacement de l'équipement numérique de la salle du cinéma "La Salamandre" à Morlaix - Prise en compte des factures à partir du 14 septembre 2021	38 251,20	15,69	6 000,00
CIE OPTIMISTE CREATRICE UTOPIES SPECTACU 35000 RENNES	22001843	Acquisition de matériel scénique	13 640,00	20,00	2 728,00

Total : 17 381,33

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0601_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE CELT AR ROUEDOU GLAS 29900 CONCARNEAU	22002046	Déplacement à Aubagne (13)	6 840,00	50,00	3 420,00
BAGAD AR RE GOZ, AMICALE DES ANCIENS SONNEURS 29000 QUIMPER	22001916	Déplacement à Saugues (43)	4 850,00	50,00	2 425,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	22002057	Déplacement en Irlande (Cork)	4 637,59	50,00	2 318,80
PAOTRED PAGAN 29890 PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	22002066	Déplacement à Boulazac (24)	1 528,00	50,00	764,00

Total : 8 927,80

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNIE ZADJO 35000 RENNES	22001135	Projet de création "Le Nouveau Sher" du groupe Les Bubbey Mayse au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	8 000,00
PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	22001626	Accompagnement au projet de création musicale "Talm ur Galon" du groupe Startijenn au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
COMPAGNIE VOLTI SUBITO 22200 POMMERIT LE VICOMTE	22001858	Projets de création "Timesis" et "Fais peur au lion" au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	4 000,00
LE BON SCEN'ART 35500 POCE LES BOIS	21007863	Projet de création de la Gapette " Vous reprendrez bien un vers ! " au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	4 000,00
LE BANQUET CELESTE 35610 ROZ-SUR-COUESNON	21008281	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	45 000,00
COMPAGNIE LUMIERE D'AOUT 35000 RENNES	22001889	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	30 000,00
GREGOIRE & CO 22200 GUINGAMP	22001914	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	20 000,00
LOUMA 35000 RENNES	22000523	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	18 000,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	21008256	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	15 000,00
BAJOUR 35000 RENNES	22001902	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	13 000,00
ASS KLAM RECORDS 56400 PLUNERET	22001947	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont 6 000 € pour le développement des actions de territoire	Subvention globale	12 000,00
LES BAS-BLEUS 56700 HENNEBONT	21008052	Projet artistique et cuturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	12 000,00
LA BANDE A GRIMAUD 56100 LORIENT	21008209	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	10 000,00
LE POLE 56100 LORIENT	21008171	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	10 000,00
TM PROJECT 35000 RENNES	22001888	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	10 000,00
TEENAGE KICKS 35000 RENNES	22001909	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont 4 000 € pour l'édition 2023 de la biennale d'art urbain "Teenage Kicks"	Subvention globale	9 000,00
COEF 180 35400 SAINT MALO	21008278	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont le festival "le vent en poulpe"	Subvention globale	8 000,00
CIE FLOWCUS 35000 RENNES	22001836	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	7 000,00
COMPAGNIE ESKEMM 56100 LORIENT	21008207	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	6 000,00
COMPAGNIE POC 22800 SAINT-DONAN	21008214	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	4 000,00
COMPAGNIE ZUSVEX 35700 RENNES	22001901	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	4 000,00

Délibération n° : 22_0601_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES TOMBEES DE LA NUIT 35000 RENNES	22001857	Edition 2022 Les Tombées de la nuit	Subvention forfaitaire	150 000,00
WILD ROSE 22046 SAINT BRIEUC	22001605	Edition 2022 du festival Art Rock	Subvention forfaitaire	100 000,00
FESTIVAL DU CHANT DE MARIN 22500 PAIMPOL	21007897	Edition 2023 du Festival du Chant de Marin à Paimpol - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	40 000,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	21008258	Edition 2022 du festival "Astropolis"	Subvention forfaitaire	35 000,00
COMITE DU FESTIVAL KANN AL LOAR 29800 LANDERNEAU	22001569	Edition 2022 du festival Bro Léon	Subvention forfaitaire	35 000,00
THEATRE EN RANCE 22100 DINAN	22001643	Edition 2022 des festivals "Théâtre en Rance" et "Premiers Emois"	Subvention forfaitaire	20 000,00
LA LOGGIA 35380 SAINT-PERAN	21008247	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	15 000,00
LE FESTIVAL INVISIBLE 29200 BREST	21007891	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont le festival invisible	Subvention forfaitaire	15 000,00
LYNCEUS THEATRE 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER	22001699	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont le "Lynceus festival"	Subvention globale	15 000,00
RUE DES ARTS 35680 MOULINS	22000144	Edition 2022 du festival "Désarticulé"	Subvention forfaitaire	15 000,00
DOOINIT 35200 RENNES	22000985	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont le festival Dooinit	Subvention globale	10 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	22001657	Edition 2022 du festival "Plages de danse"	Subvention forfaitaire	8 000,00
SHAKE HOUSE 56350 ALLAIRE	22001689	Edition 2022 du festival" La rue râle"	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS POUR PROMOTION HANDICAPES 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	22001724	Edition 2022 des Estivales des Jardins de Brocéliande	Subvention forfaitaire	6 000,00
LA VIE EN REUZ 29100 DOUARNENEZ	22001706	Edition 2022 du festival "La Vie en Reuz"	Subvention forfaitaire	6 000,00
LES MUSICALES DE REDON 35600 REDON	22001691	Edition 2022 des "Musicales de Redon"	Subvention forfaitaire	6 000,00
CRAB CAKE CORPORATION 35000 RENNES	22001841	Editions 2022 de Big Love à Rennes et Dinard	Subvention forfaitaire	4 000,00
RENDEZ VOUS DE MUSIQUE DE CHAMBRE EN PRESQU ILE 29160 CROZON	22001634	Edition 2022 du Festival Classic' à l'Ouest	Subvention forfaitaire	4 000,00
CARAVANE MJC 35530 SERVON-SUR-VILAINE	22001911	Edition 2022 du festival Vagabondages & Compagnie	Subvention forfaitaire	3 000,00
FOUGERES MUSICALES 35760 SAINT-GREGOIRE	22000424	Edition 2022 du festival de musique classique	Subvention forfaitaire	3 000,00
HORIZONS PRODUCTIONS 29870 LANDEDA	22001095	Edition 2022 du festival "Horizons Open Sea"	Subvention forfaitaire	3 000,00
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY 56200 LA GACILLY	22001621	Edition 2022 du Festival Photo La Gacilly	Subvention forfaitaire	30 000,00
SETU 29500 ERGUE-GABERIC	21008218	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont le festival Setu	Subvention globale	9 000,00
ETANGS D ART 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	21008261	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	2 000,00
ECOLE MUSIQUE ET DANSE KREIZ BREIZH 22110 ROSTRENEN	22001622	Soutien au projet d'orchestre des jeunes du Kreiz Breizh au titre de l'année 2022 dans le cadre de la convention de développement culturel territorial 2022-2025	Subvention forfaitaire	8 000,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR 29620 LANMEUR	21007905	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	7 000,00
COMPAGNIE A CORPS ROMPUS 35000 RENNES	21008078	Résidence mission sur la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne au titre des années 2022 et 2023	Subvention forfaitaire	6 000,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU SPECTACLE ET DES ARTISANS DE LA CULTURE 35600 REDON	21008277	Projet associatif des "Gesticulteurs" au titre de l'année 2022	Subvention globale	50 000,00
DOCUMENTS D'ARTISTES BRETAGNE 29200 BREST	21007988	Projet associatif au titre de l'année 2022	Subvention globale	23 000,00
CENTRE NATIONAL POUR LA CREATION ADAPTEE 29600 MORLAIX	21008298	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont 20 000 euros sur les postes mutualisés avec le SEW dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 2024	Subvention globale	120 000,00
THEATRE A LA COQUE 56700 HENNEBONT	21008041	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	80 000,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	21008220	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022-2023	Subvention globale	60 000,00
LE JOLI COLLECTIF 35630 HEDE-BAZOUGES	21008072	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	50 000,00
LES MOYENS DU BORD 29600 MORLAIX	21007990	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dont le salon de la petite édition d'artiste	Subvention globale	37 000,00
LA RONCETTE 35190 BECHEREL	22001938	Projet artistique et culturel du Théâtre de Bécherel au titre de l'année 2022	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION LA STATION-THEATRE 35520 LA MEZIERE	21007878	Accompagnement des équipes artistiques régionales au titre de la saison 2022-2023	Subvention globale	9 000,00
HOT CLUB JAZZ'IROISE 29810 BRELES	21008301	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	6 000,00
PENN AR JAZZ 29200 BREST	21008098	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	53 000,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	22001856	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023-2024	Subvention globale	40 000,00
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE 35160 MONTERFIL	22001722	Edition 2022 de la "Gallésie en fête"	Subvention forfaitaire	25 000,00
LA GRANJAGOUL 35210 PARCE	21007874	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2022	Subvention globale	17 000,00
CONFEDERATION CULTURELLE BRETONNE KENLEUR 56400 AURAY	22001854	Projet associatif au titre de l'année 2022 - 1ère attribution	Subvention globale	230 000,00
BODADEG AR SONERION 56270 PLOEMEUR	21008172	Projet associatif au titre de l'année 2022 (1ère attribution)	Subvention globale	215 000,00
ADEC MAISON DU THEATRE AMATEUR 35000 RENNES	22001090	Projet associatif au titre de l'année 2022	Subvention globale	40 000,00

Total : 1 888 000,00

Nombre d'opérations : 65

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35200 RENNES	21007001	Contribution au titre de l'année 2022 - 2ème attribution	Participation	21_0601_07	06/12/21	250 000,00	370 000,00	620 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	21006846	Contribution au titre de l'année 2022 - 2ème attribution	Participation	21_0601_07	06/12/21	250 000,00	420 000,00	670 000,00
DASTUM 35000 RENNES	21007076	Projet associatif au titre de l'année 2022 - 2ème attribution	Subvention globale	21_0601_07	06/12/21	150 000,00	257 000,00	407 000,00

Total 1 047 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0602_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0602 - soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

(Monsieur Fabien Le Guernevé ne prend pas part au vote sur la subvention à Livr'a Vannes)

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024 passée entre l'association Unis Vers 7 Arrivé, la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne présentée en annexe ;

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024 passée entre Les quatre associations de la Coordination régionale du Mois du documentaire en Bretagne (Cinécran, Comptoir du Doc, Daoulagad Breizh et Ty Films) et la Région Bretagne présentée en annexe ;

- D'APPROUVER la convention pour l'année 2022 passée entre la SACEM et la Région Bretagne présentée en annexe.

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 090 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

- D'APPROUVER la prorogation de deux opérations au bénéfice de la société JPL FILMS et au bénéfice de la société ZERO DE CONDUITE présentées en annexe ;

- D'APPROUVER la modification du bénéficiaire de l'aide initialement attribuée à la société LES VOLCANS au bénéfice de la société MODERATO présentée en annexe.

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 174 200 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DE L'ENCRE A L'ECRAN 29730 GUILVINEC	22001957	Aide à l'investissement de la librairie-café "De l'Encre à l'Ecran" au Guilvinec : travaux, mobilier, informatique (prise en compte des factures à partir du 30 janvier 2022)	57 138,91	35,00	20 000,00
LA PETITE BANQUISE 56130 LA ROCHE BERNARD	22001966	Aide à l'investissement de la librairie-café "La Petite Banquise" à La-Roche-Bernard : travaux, mobilier, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 29 janvier 2022)	50 634,00	39,49	20 000,00
LES METAMORPHOSES 29100 DOUARNENEZ	22001959	Aide à l'investissement de la librairie-café "Les Métamorphoses" à Douarnenez : travaux, mobilier, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 23 novembre 2021)	60 500,00	33,05	20 000,00
BOJANGLES CAFÉ LIBRAIRIE SARL 22000 SAINT BRIEUC	22001953	Aide à l'investissement de la librairie-café "Bojangles" à Saint-Brieuc : travaux, mobilier, informatique (prise en compte des factures à partir du 24 novembre 2021)	81 846,37	19,55	16 000,00
AU BONHEUR DES AMES 56000 VANNES	22001963	Aide à l'investissement de la librairie "Au Bonheur des Ames" à Vannes : aménagement, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 29 novembre 2021)	61 800,00	22,65	14 000,00
LIBRAIRIE CURIEUSE 35800 SAINT BRIAC SUR MER	22001962	Aide à l'investissement de la "Librairie Curieuse" à Saint-Briac : travaux, mobilier, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 28 janvier 2022)	63 616,59	18,86	12 000,00
MOTS ET IMAGES 22200 GUINGAMP	22001955	Aide à l'investissement de la librairie "Mots et Images" à Guingamp : travaux, informatique (prise en compte des factures à partir du 2 février 2022)	23 000,00	47,82	11 000,00
CELAC'H 22000 SAINT BRIEUC	22001954	Aide à l'investissement de la librairie "Le Pain des Rêves" à Saint-Brieuc : informatique (prise en compte des factures à partir du 28 janvier 2022)	10 175,00	58,96	6 000,00

Total : 119 000,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES EDITIONS DE JUILLET 35135 CHANTEPIE	22002221	Participation des éditeurs à des événements hors région en 2022 : Images singulières à Sète fin mai, Rencontres photographique de Arles début juillet	2 203,00	49,93	1 100,00
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	22002351	Programme éditorial 2022:"Egaux sans ego" T. Pichard, "Arbres remarquables - 22" G Bernard/M Jezegou/Y Morhan, "Renouveau de la vigne en Bzh" G Saindrenan, "Kerguelen" A Boulaire, "Dans la peau du bourreau" Keraval/Monnerais, "Estampes à fleur de peau" M Watanabé, "P. Sérusier" V Foutel, "Océanides"	87 658,00	19,96	17 500,00
CRISTEL 35400 SAINT-MALO	22002353	Aide au programme éditorial 2022 (4 ouvrages) dont les titres provisoires/définitifs sont "1940. La dernière campagne de l'Immaculée Conception" de E Peyle, "St-Malo. La baie et ses phares" de D Taton, "Cancale, demeures de caractère" de C Corbin, "La grande histoire de St-Servan" de PJ Yvon	67 196,00	19,94	13 400,00
POESIE ET PAS DE COTE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	22002354	Prog. éditorial "2nd jardin" Raoul, "Lieu l'autre" Mertens, "Le transi des jours" Bressan, "La pandémiade" Dubost, "Démêler les silences" Mouchel, "Julien le rêveur" Veschambre, "Aïeule sauvage" Cormier, "Ma peau de fille" Roche, "Les ardoises de F.A. Jamme" Pesquès, "Apparentés" Lafon/Courtet	33 651,00	19,91	6 700,00

Total : 38 700,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA REGLE DU JEU 29800 LANDERNEAU	22002334	Activités de l'association liées à l'organisation des Rencontres cinématographiques des Côtes de Bretagne, des Rencontres Art et Essai de Bretagne et au pré-visionnement en 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOC UNIS VERS SEPT ARRIVE 35000 RENNES	22002076	Activités liées à l'organisation du Festival International du court métrage insolite et fantastique 'Court Métrange' du 21 septembre au 2 octobre 2022 à Rennes dans le cadre d'une COT 2022-2023-2024	Subvention forfaitaire	16 000,00
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	22001583	Fonctionnement de l'association Spéléographies pour l'année 2022 dont l'organisation de la Biennale des écritures, à Rennes et alentour	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMMUNE DE VANNES 56019 VANNES	22002355	Organisation de « Livr'à Vannes" du 10 au 12 juin 2022 à Vannes	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASSOCIATION 212 22000 SAINT-BRIEUC	22002358	Organisation du Festival « Bulles à croquer », du 8 au 10 juillet 2022, à Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	4 500,00
LE CHANTIER 35137 BEDEE	22002359	Organisation du Festival de BD 'Pré en Bulles' le 25 septembre 2022, à Bédée	Subvention forfaitaire	2 500,00
FESTIVAL BD PERROS GUIREC 22700 PERROS GUIREC	22002450	Organisation du festival BD de Perros-Guirec, au printemps 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
1001 PAGES 22540 LOUARGAT	22002357	Organisation du Salon du livre Enfance-Jeunesse "1001 pages", du 20 au 22 mai 2022 à Louargat	Subvention forfaitaire	1 500,00
LIRE A SAINT-BRIEUC 22000 SAINT BRIEUC	22002356	Organisation du festival de rencontres littéraires "Ouvrez la parenthèse" du 24 juin au 10 juillet 2022 à Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	1 500,00
LA LIBRAIRIE DU BLOSNE 35200 RENNES	22001942	Aide au fonctionnement de la librairie "L'Etabli des Mots" à Rennes : programme d'animations (prise en compte des factures à partir du 30 janvier 2022)	Subvention forfaitaire	3 000,00
CIN'ECRAN 56000 VANNES	22002501	Activités liées à la coordination régionale du Mois documentaire (14 000 €) dans le cadre de la CPO 2022-2024	Subvention forfaitaire	14 000,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	22002504	Activités liées à la coordination régionale du Mois documentaire (14 000 €) dans le cadre de la CPO 2022-2024	Subvention forfaitaire	14 000,00
DAOULAGAD BREIZH 29100 DOUARNENEZ	22002503	Activités liées à la coordination régionale du Mois documentaire (14 000 €) dans le cadre de la CPO 2022-2024	Subvention forfaitaire	14 000,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	22002502	Activités liées à la coordination régionale du Mois documentaire (14 000 €) dans le cadre de la CPO 2022-2024	Subvention forfaitaire	14 000,00
ASSOCIATION GROS PLAN 29000 QUIMPER	22002093	Aide au programme d'actions éducatives au titre de l'année 2022 dont celles menées lors de l'édition 2022 du Quimper images et Films Festival	Subvention forfaitaire	8 500,00

Total : 125 500,00

Nombre d'opérations : 15

Délibération n° : 22_0602_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE 35170 BRUZ	21007578	Fonctionnement de la Fédération des Cafés-librairies de Bretagne pour l'année 2022 - 2ème attribution	Subvention globale	21_0602_07	06/12/21	40 000,00	10 000,00	50 000,00

Total 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Prorogations d'opérations

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Type d'affectation et durée (en mois)	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
JPL FILMS 35000 RENNES	17005165	Réalisation d'un long métrage d'animation de José Miguel Ribeiro intitulé 'Nayola'	04/06/2018 18 0602 04 09/05/2022 22 0602 03	Affectation initiale 48 mois Prorogation 6 mois	09/07/2018	48	110 000,00	88 000,00	54
ZERO DE CONDUITE 35000 RENNES	18004037	Réalisation d'un film d'Emmanuel Piton intitulé 'Un homme à la mer' (Innovation-recherche)	06/05/2019 19 0602 03 09/05/2022 22 0602 03	Affectation initiale 36 mois Prorogation 12 mois	11/06/2019	36	10 000,00	8 000,00	48

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
MODIFICATION DU BENEFICIAIRE

Opération	Objet	Bénéficiaire		Décision initiale		Montant de la subvention
		Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire	N°	Date	
21001769	Développement du long métrage documentaire de 80 minutes de Jérémie Brugidou et Fabien Clouette intitulé 'Route Terre'	LES VOLCANS	MODERATO	21 0602 03	10/05/2021	10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022 – 2023 - 2024

Entre

L'association Unis Vers 7 Arrivé

et

La Ville de Rennes

Le Département d'Ille-et-Vilaine

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Entre d'une part :

- **L'association « Unis Vers 7 Arrivé »**, représentée par son Président, Steven Pravong

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Et d'autre part :

- **La Ville de Rennes** représentée par Madame Nathalie Appéré, Maire de Rennes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2022-0 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022.
  Ci-après désignée " la Ville "

- **Le Département d'Ille-et-Vilaine**, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 25 avril 2022.
  Ci-après désigné " le Département "

- **La Région Bretagne**, siégeant au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°22_0602_03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 9 mai 2022 ;

Ci-après désignés collectivement "**les partenaires financeurs**" ou "**les collectivités publiques**"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Unis vers 7 arrivé s'est donnée pour mission de promouvoir la richesse et les qualités réflexives du cinéma de genre à travers des actions valorisantes, innovantes et accessibles à tous. Elle se consacre principalement à la diffusion, au soutien et à la création du cinéma fantastique, étrange et insolite. Elle porte également des projets d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics par le prisme du cinéma de genre et des univers de l'imaginaire.

Pour sa part :

La culture au cœur du projet pour la cité

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité.

Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égale dignité des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.

Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville construit, évalue et modifie son projet culturel dans des démarches permanentes de co-construction et de coopération entre toutes les personnes et structures prenant part à la vie culturelle du territoire.

C'est le sens des engagements que la Ville a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions, et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

Dans le respect des droits culturels

Nouveau cadre d'action des politiques culturelles depuis 2015, les droits culturels, constitutifs des droits humains, visent :

- à garantir à tous et toutes, et notamment aux artistes, la liberté d'expression, de création et de diffusion artistique dans le respect de l'ensemble des autres droits humains ;

- à tout mettre en œuvre pour permettre à chacune et à chacun de participer à la vie culturelle dans toutes ses dimensions : enseignements et pratiques artistiques, diffusion des œuvres, démarche de co-construction pour définir des orientations et projets culturels, participation à la gouvernance de structures… ;

- à soutenir une vie culturelle locale aux ressources diverses, accessibles et de qualité, qui permette à chacune et chacun de choisir son propre parcours de construction de son identité culturelle, de la naissance à la fin de vie, en interaction permanente et respectueuse avec les identités des autres personnes sur le territoire ;

- à affirmer l'égale dignité des cultures et des identités culturelles ;

- à soutenir les artistes et leur rôle essentiel dans le « faire humanité ensemble » ;

- à favoriser l'action culturelle, à destination de tous et toutes et sur toutes les étapes de la vie. La Ville de Rennes, dans le cadre de son Plan Local d'éducation Artistique et Culturelle portera une attention particulière au soutien et à la mise en œuvre de démarches de transmission et d'éducation culturelle et artistique.

La Ville souhaite que l'Association s'affirme comme un lieu de rencontres et de partage, de coopération et de co-construction, en développant une politique d'ouverture à la diversité des personnes, en défendant une ligne artistique à la fois exigeante et ouverte.

Tous et toutes écoresponsables

La Ville de Rennes affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis de l'urgence des transitions écologiques dans les politiques culturelles. Un dispositif d'éco responsabilité a été créé. Il engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, et de renforcer les solidarités.

L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par l'Association, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

Lutter contre les discriminations et aller au plus vite vers l'égalité f/h dans la culture

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

La Ville de Rennes sera particulièrement attentive à la lutte contre toutes les formes de discrimination (de genre, d'origines, de situation d'handicaps, de revenus…) et à la promotion de toutes les formes d'égalité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent à ses côtés à progresser rapidement sur ces enjeux.

Cette exigence de progrès concernera tous les publics concernés par l'activité de l'Association. Elle s'adresse également à l'organisation de l'association et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel : par famille de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes associés, programmés et présents sur le plateau. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées.

Un comptage annuel par l'Association permettra de mesurer en fin d'exercice les progressions.

L'engagement de la lutte contre les discriminations et pour plus d'égalité f/h et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par l'Association, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

Prévenir les conduites à risques et lutter contre les violences sexistes et sexuelles

La Ville attend de ses partenaires qu'ils se mobilisent particulièrement pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles. L'Association mettra en place un plan opérationnel de signalement par les victimes des agressions ou des intentions d'agressions, un mode d'emploi clair pour réagir rapidement et à propos à un signalement, et éventuellement accompagner la victime dans un dépôt de plainte.

La Ville a également développé un axe de prévention des conduites à risque, conformément à ses engagements dans son plan local de santé. L'enjeu est de mettre en place des actions de promotion de la santé et de construire en concertation avec les acteurs culturels des outils permettant de prévenir et réduire les risques sur les temps festifs et culturels de la Ville. L'Association veillera à proposer des actions en ce sens.

Considérant que la réalisation du projet culturel de l'association nécessite un appui sur la durée, la Ville décide d'apporter son soutien à l'association.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :
- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des festivals et évènements culturels structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :
- circulation du public dans le département et au-delà
- diversité culturelle, ligne artistique faisant place à l'émergence et à la création
- notoriété et attractivité du département, rayonnement au-delà de l'Ille-et-Vilaine
- développement d'une dynamique économique et d'emploi artistique, technique et culturel du département
- projet artistique et culturel de l'évènement incluant une dimension d'actions culturelles pour tous les publics dans le département à partir de la programmation notamment les collèges et auprès des personnes pouvant se sentir éloignées des pratiques culturelles.

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.

Considérant l'intérêt que présente le projet de l'association Univers 7 Arrivé pour le développement culturel de son territoire tant par la singularité artistique et culturelle du projet que par le déploiement des actions culturelles en direction des publics, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien à l'association.

La Région Bretagne souhaite faire de la prise en compte des droits culturels dans ses politiques un enjeu majeur. A cette fin, l'action régionale se décline autour de trois grands principes :

- Les droits culturels sont la finalité de l'action régionale, en ce qu'ils placent les habitant.e.s comme destinataires de l'intention et de l'attention de la Région ;
- La culture en tant que relation à l'art est le centre de gravité autour duquel peuvent venir s'agréger d'autres dynamiques sociétales, environnementales, etc ;
- L'éducation artistique et culturelle, entendue ici dans son acception étendue à tous les âges de la vie, est le moyen concret que la Région entend privilégier pour permettre l'épanouissement, l'émancipation et l'autonomie des personnes.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

C'est à ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association *Unis Vers 7 Arrivé* pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les collectivités s'engagent à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation du projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont le portage est assuré par Steven Pravong.

Ce projet pour la période 2022-2024 passe prioritairement par :

- Renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle (dispositif Métrange Nomade et du Parcours Jeune Public du Festival)
- Consolider et renforcer le nouveau format du Festival Court Métrange (le Village Métrange, Court Métrange en ligne, le Parcours Métrange, les rencontres professionnelles, les partenariats artistiques et financiers)
- Consolider et renforcer le rayonnement du Festival Court Métrange à l'échelle locale, nationale et internationale
- Consolider financièrement le projet associatif

Article 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un suivi sera assuré sur toute la durée de la convention. Il sera effectué conjointement par un représentant de chaque collectivité impliquée et un représentant de l'association.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est le suivant :

- **La Région Bretagne** : 16 000 euros au titre du programme 602 " Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique"

- **Le Département d'Ille-et-Vilaine** : 10 000 € au titre de la politique culturelle pour l'organisation et la programmation du festival Court Métrange et des actions culturelles développées en direction des publics, en particulier des jeunes et collégiens.

  Une subvention au titre de la politique territoriale pourra être octroyée au titre du Contrat départemental de territoire avec Rennes Métropole (volet 3) selon la configuration de la génération 2017-2021 des contrats départementaux de territoire, prorogée pour l'année 2022. En 2021, une subvention de 9 000 € a été octroyée à ce titre.

  En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial, dont le volet EAC en particulier.

- **La Ville de Rennes** : 16 000 euros pour l'organisation du Festival Court Métrange et la mise en œuvre du projet porté par l'association, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget primitif de la Ville. Les années suivantes, le montant de cette subvention sera arrêté annuellement par délibération du Conseil Municipal, lors de la même séance d'adoption du budget primitif de la Ville de Rennes. Par ailleurs, l'association peut solliciter différentes prestations auprès de la Ville de Rennes pour l'organisation de ses événements : mise à disposition de matériel, communication et relations publiques... L'association devra respecter les délais nécessaires à l'instruction de ces demandes pour que la Ville de Rennes puisse y répondre de la meilleure façon.
  L'association pourra également bénéficier d'une subvention de la collectivité au titre du dispositif de soutien communication aux festivals.

Un budget prévisionnel 2022 est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour chaque partenaire financeur, après le vote de son budget annuel, selon le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget primitif. Le budget prévisionnel en annexe 2 n'engage pas les collectivités territoriales.
Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs - avant le 31 décembre de chaque année :

- Le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- Le programme d'activités de l'association pour l'année à venir ;
- Le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- Un compte rendu financier même provisoire de l'année écoulée ;
- Les bilan financier et compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des années N-1 avant les 30 juin des années 2022, 2023, 2024.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Article 4 – Modalités d'exécution et de suivi

- Des annexes à la présente convention précisent :
- Le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- Le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- Les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3).

Article 5 – Communication

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

En ce qui concerne la Région, dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, cette dernière a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. L'association s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **aides et interventions régionales** » => Cinéma – manifestations et projets de diffusion cinématographique à l'échelle régionale) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adopte un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à la Région, au Département et à la Ville dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communique à la Région, au Département et à la Ville, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Pour la Ville l'association s'engage à déposer sur l'Espace des demandes de subventions et organisation d'évènements **(http://metropole.rennes.fr/subventions)** l'ensemble des pièces justificatives présentées ci-après :
- au plus tard un mois après le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel, présenté sous la même forme que le compte de résultat.
- au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice, le bilan, le compte de résultat, le détail de ces documents et l'annexe. Selon les conditions susmentionnées, ces documents seront accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable, établie conformément aux normes de la profession et du rapport du commissaire aux comptes si le bénéficiaire est tenu d'en désigner un. à défaut ces documents seront certifiés par le Président de l'association. Un document de comptabilité analytique (annexé de la méthode appliquée : clés de répartition...) peut compléter cet envoi.
- dans un délai de deux mois après l'assemblée générale, le rapport de gestion et le procès-verbal de cette assemblée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville se réserve la possibilité de demander tout document de gestion de l'Association (comptabilité analytique, déclaration annuelle des salaires, liasses fiscales…).

A défaut pour l'Association de satisfaire aux dispositions du présent article, la Ville serait amenée à suspendre le versement de la subvention.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Elle devra transmettre aux partenaires financeurs les comptes-rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des partenaires financeurs, de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également les partenaires financeurs.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les partenaires financeurs ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financeurs et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- La mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions (cf. annexe 1),
- L'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels, syndicaux, sociaux ou éducatifs du territoire local, départemental, régional, national et international,
- Les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Région, du Département et de la Ville, des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des partenaires publics ne puissent être engagés.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental, le payeur départemental, la Maire de Rennes, le Trésorier principal Municipal, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à……. en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'association,
Le représentant légal, XXX

Pour la Ville de Rennes
La Maire, Nathalie Appéré

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président, Jean-Luc Chenut

Pour la Région,
Le Président, Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

L'ASSOCIATION UNIS VERS

ARRIVÉ

LE FESTIVAL COURT MÉTRANGE
MÉTRANGE NOMADE

Développement sur 3 ans
2022/2023/2024

ANNEXES 1

PRÉSENTATION DU PROJET DE L'ASSOCIATION

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

SOMMAIRE

- **Présentation de l'association ---------- p.5**
- **Bilan des engagements conventionnés de 2019 à 2021---p.7**
- **Les axes de développement de 2022 à 2024----------p.9**

Court Métrange
FESTIVAL INTERNATIONAL DE RENNES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION UNIS VERS 7 ARRIVÉ

Unis Vers 7 Arrivé est une association loi 1901 fondée en 1998 dans le but de promouvoir l'action culturelle dans son sens le plus large.

Elle est née du désir de créer de nouvelles formes cinématographiques et faire découvrir de nouveaux talents. Elle s'affaire aujourd'hui à la diffusion et à la promotion du cinéma fantastique, étrange et insolite.

Le Fantastique et le cinéma de « genre » plus généralement, sont en effet une forme d'expression qui recourt à une imagerie, une culture et des techniques propres qui en fait un langage filmique à part entière. Unis Vers 7 Arrivé propose donc de développer des actions, des animations, des programmations, des rencontres et des évènements qui explorent plus profondément cette expression particulière du cinéma.

Unis Vers 7 Arrivé se positionne comme une association ressource inédite dans le domaine audiovisuel et cinématographique par le caractère de son champ d'intervention. À travers le fantastique, l'étrange et l'insolite, l'association diffuse des oeuvres et provoque rencontres et débats entre les professionnels et le public. Elle promeut donc un certain cinéma et ses qualités réflexives insoupçonnées ou méconnues par des actions valorisantes, enrichissantes, innovantes et accessibles à tous. L'association s'adresse à tout le monde : le tout public, les publics scolaires, les professionnels, les réalisateurs en devenir et les personnes en situation de handicap.

LE FESTIVAL COURT MÉTRANGE

En 2003, l'association crée le Festival Court Métrange, festival international de courts métrages fantastiques, étranges et insolites.

Le format court au cinéma peine à bénéficier d'une réelle diffusion et d'une réelle connaissance en tant qu'objet artistique à part entière. Peu diffusé et peut représenté, le court métrage est pourtant un format privilégié de création et un passage obligatoire pour tous les réalisateurs qu'ils soient professionnels ou en devenir.

Force est de constater que le court métrage de l'étrange et du fantastique semble évoluer avec un double « handicap » pour trouver son public. Il obtient généralement une place très modeste dans la programmation des festivals. De plus, quand vient l'heure des récompenses, les jurys officiels ont toutes les difficultés à attribuer un prix à une œuvre appartenant aux genres et préfèrent souvent le destiner à un film plus académique.

Et pourtant, ils existent bien, ces « petits » films étranges et fantastiques, sombres ou délirants, sanglants ou féeriques, maniéristes ou innovateurs. Le Festival Court Métrange estime qu'ils ont droit à une reconnaissance digne de ce nom. L'événement offre ainsi un espace d'expression et de diffusion à des auteurs qui ont fait le choix, dès leurs débuts, d'une cinématographie différente qui fascine un public important et (paradoxalement) peu considéré.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Le Festival Court Métrange est donc un lieu de diffusion, un [illegible] court métrage de « genre », un lieu ressource pour valoriser et rendre ses lettres de noblesse à ces productions qui se battent pour exister. Il est un outil devenu indispensable pour rétablir une certaine catégorie d'œuvres à leur juste valeur artistique et culturelle, mais également un outil de décloisonnement des genres cinématographiques.

Unique membre spécialisé dans le court métrage de la reconnue Fédération Européenne des Festivals de Films Fantastiques (European Fantastic Films Festival) et festival de catégorie 1 au CNC, Court Métrange est un lieu de légitimation pour certains auteurs qui seront les grands réalisateurs de demain. De ce fait il est un acteur inédit et prestigieux pour le court métrage à l'échelle européenne.

En parallèle des projections de films, le Festival s'affaire également à faire dialoguer le cinéma et les autres disciplines de la création afin d'ouvrir et d'enrichir la conception de « l'image fantastique ». Aussi, conférences, expositions, musiques, rencontres et débats accompagnent tous les ans la programmation de Court Métrange.

Le Festival Court Métrange se déroule tous les ans depuis 18 ans à Rennes. Partenaire de nombreux lieux et structures (les Champs Libres, la Maison Internationale de Rennes, La Société bretonne de philosophie, etc), il s'est installé en 2018 au cinéma Gaumont place Charles de Gaulle.

Chaque année, une thématique de réflexion et de travail est choisie par l'association pour l'édition du Festival.

Le Festival déploie de nombreuses propositions artistiques et culturelles en cohérence avec ses missions :

-Les projections en salle & la compétition internationale
-Le Parcours Jeune Public (actions EAC)
-Le Parcours Métrange (expositions, conférences, rencontres, animation, création, ciné-concert, longs métrages...)
-Court Métrange en ligne à l'international
-Le Village Métrange (place Charles de Gaulle)
-L'accessibilité aux personnes en situation de handicap
-Le pôle ressource et création pour les professionnelles du secteur

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

LE DISPOSITIF MÉTRANGE NOMADE

Unis Vers 7 Arrivé ne s'arrête pas à la seule projection de courts métrages dans le cadre de son festival. Ce format ne bénéficiant que de conditions d'existence restreintes et tous les publics ne pouvant se rendre en salle de cinéma, il importe que ces oeuvres profitent d'un accompagnement qui aille au-delà de l'évènement.

L'association a donc rendu itinérantes les propositions artistiques concoctées pour le festival afin de rendre sa programmation accessible à tous les publics. Cette initiative s'inscrit également dans une volonté d'investir de nouveaux territoires, notamment ceux où les publics bénéficient d'une offre culturelle moins importante et où les publics sont les plus éloignés de la culture.

Pour cela, des séances thématiques de courts métrages fantastiques, des longs métrages, des ateliers, des conférences, des rencontres, des résidences artistiques, des partenariats sont proposés durant toute l'année par l'association et destination de tous les publics.

S'établissant dans médiathèques, cinémas, structures culturelles et établissements scolaires tout au long de l'année, le programme Métrange Nomade se déploie dans toute la France. Ce nouveau dispositif mis en place par l'association répond à plusieurs enjeux :

- développer la visibilité des oeuvres cinématographiques programmées au sein du Festival afin d'aller au delà de l'événement Court Métrange ;
- élargir les activités de l'association ;
- développer de nouveaux partenariats et s'ouvrir à de nouvelles propositions ;
- permettre au plus grand nombre de profiter des offres culturelles inédites de Court Métrange dans une logique de démocratisation de l'accès à la culture ;
- développer le modèle économique de l'association.

Par ces actions, proposées à Rennes, en Région Bretagne et dans toute la France, Court Métrange aspire à consolider son rôle de référent sur les univers de l'imaginaire, le cinéma de genre et le court métrage, ainsi que de proposer au plus grand nombre ses actions d'éducation artistique et culturelle.

Ce dispositif participe à la construction d'un maillage territorial favorisant le développement culturel local. Il propose ainsi de délocaliser les séances de courts métrages du festival mais propose également des interventions de professionnels du cinéma toute l'année et sur un large territoire. Quatre axes principaux structurent le dispositif Métrange Nomade :

- les actions en établissements scolaires notamment en zones urbaines dites prioritaires et des territoires ruraux de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine.
- les actions en médiathèques, en structures culturelles et cinémas associatifs de toute la région, privilégiant également les zones urbaines dites prioritaires et des territoires ruraux
- des résidences d'artistes au sein des établissements scolaires et structures culturelles autour des métiers de la création du cinéma fantastique (réalisation, écriture, audiodescription...)
- les actions à destination des personnes en situation de handicap au sein des structures d'accueil spécialisées ou tout autre structures permettant d'accueillir ce public.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Le développement de ce pôle tient une place à l'international et la vocation à créer de nouveaux échanges avec les festivals de la Fédération européenne des festivals de films de court métrage mais également avec toutes structures culturelles internationales.

Le pan international de Métrange Nomade est également en lien avec le Festival Court Métrange et permet des passerelles artistiques entre les actions à l'année et l'événement rennais.

LES ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Festival propose une action ponctuelle, un temps fort de son activité permettant la mise en place d'un parcours éducatif et culturel particulièrement important. En effet, le Parcours Jeune Public du festival est l'un des projets structurant de l'association qui y accorde une attention tout aussi importante qu'à ses propositions tout public.

Le dispositif Métrange Nomade est une nouvelle initiative crée en 2019 pour le développement des actions de l'association à l'année et sur des territoires plus vastes. Métrange Nomade permet ainsi un développement des activités de l'association et un développement de ses ambitions : permettre l'accès à la culture pour tous et particper à l'éducation culturelle des jeunes publics et du tout public.

En mai 2020 l'association Unis Vers 7 arrivé a reçu l'agrément Jeunesse et éducation populaire pour l'ensemble de ses actions à destination des jeunes publics.

Le dispositif Métrange Nomade est complémentaire du Parcours Jeune Public du Festival Court Métrange. Ces deux pôles d'actions socio-éducatives et culturelles participent au dynamisme du tissu associatif local, contribuent à donner accès à la culture pour tous et sur tous les territoires, et s'investissent dans l'éducation à l'image et l'accès à la citoyenneté des publics.

Métrange Nomade et le Parcours Jeune Public du Festival sont deux dispositifs complémentaires et inter-connectées. Ensemble ils constituent un pôle majeur des activités de l'association sur l'éducation artistique et culturelle.

Cette orientation sur l'éducation artistique et culturelle est un des éléments majeurs du développement de l'association sur les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

BILAN DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNÉS DE 2019 À 2021

Stabiliser les actions artistiques et culturelles :

Les 4 piliers de l'association ont été renforcés :

- l'équipe : l'équipe salariée s'est développée et stabilisée grâce à la pérennisation du poste de direction et la création du poste de coordinateur des actions d'éducation artistique et culturelle.

- les processus de travail ont été renforcées dans une dynamique d'encadrement collaboratif et professionnel. (Cyrielle Dozières a suivi notamment une formation d'avril à décembre 2021 sur la gestion managériale, la gestion d'équipe collaborative, le pilotage de projet et la communication stratégique).

- le lien au public et les partenariats ont été stabilisés notamment par la conception d'une nouvelle formule pour le festival Court Métrange (Village Métrange, nouvelles dates, Court Métrange en ligne, partenariats artistiques…). La proposition événementielle et artistique s'est réinventée en optimisant les acquis et en développant les propositions.

- Les ressources financières se sont stabilisées pour pérenniser l'association malgré encore une réelle nécessité de développer ses ressources.

Développement d'un nouveau visage pour le Festival Court Métrange

L'association a fait le choix de renouveler sa proposition événementielle en créant un nouveau lieu d'accueil et de ressources sur l'esplanade Charles de Gaulle (en lien avec ses projections au cinéma Gaumont) : le Village Métrange

Ce nouveau format a également été augmenté par des projections de longs métrages au cinéma Arvor et la création d'une version en ligne du Festival proposée à l'internationale.

Développement et rayonnement à l'international et des actions

La crise sanitaire a limité le développement de ce pôle d'activités, néanmoins, l'association a tout de même renforcé ses liens avec la Fédération européenne des festivals de films fantastiques. Le nouveau lieu d'accueil du festival (Village Métrange) développe son rayonnement, sa visibilité et son ancrage.

La version en ligne de Court Métrange à l'internationale a bénéficié de connexions depuis les USA, la Norvège, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Brésil, l'Espagne, le Canada, même le Costa Rica.

Création et développement du pôle Métrange Nomade

Métrange Nomade est devenu en 2 ans un axe primordial des activités de l'association. Les actions se sont développées sur tout le territoire breton, et même jusqu'à Lyon et Béziers. Les propositions artistiques de Métrange Nomade se sont multipliées et 80% des actions ont été à destination des jeunes publics en 2021 dans un souci d'éducation artistique et culturelle.

Le pôle Métrange Nomade est un modèle économique viable et prometteur pour l'association.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Le développement des actions d'accessibilités

UV7A est à présent reconnu comme une association ressource en ce qui concerne actions accessibles liés au cinéma, notamment par ses actions sur le Festival Court Métrange.
Sur l'axe Nomade, un pôle entier sur les publics empêchés se développe (et particulièrement sur les différentes formes de handicap).

Au terme des trois années de convention, UV7A a développé la visibilité et le rayonnement du Festival, pérennisé son rôle de référent artistique et professionnel, recréé du lien avec le public à travers le Festival et les actions Métrange Nomades, développé ses propositions accessibles, maintenu son rôle majeur dans l'éducation à l'image des jeunes publics, confirmer son caractère inédit, expert et populaire sur l'échiquier breton et stabilisé sa situation financière et salariale.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DE 2022 À 2024

L'association a stabilisé sa situation artistique et financière, les enjeux principaux des prochaines années sont sur la consolidation et le développement des axes engagés entre 2019 et 2021.

CONSOLIDER & RENFORCER LES ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le dispositif Métrange Nomade suit un développement croissant depuis sa création en 2019 à destination des jeunes publics et du tout public. En parallèle le Parcours Jeune Public du Festival Corut Métrange continue de se déployer, en complémentarité de Métrange Nomade.

Un poste en CDI de «coordinateur des actions artistiques et culturelles» a été crée en 2019 à 21h/semaine. Au vu de l'augmentation d'activités de ces deux pôles, il passe à 28h/semaine au 1er mars 2022 et a vocation à devenir un temps plein en 2023.

La prérennisation des actions EAC est pensée pour les prochaines années autour ntotamment du :

- développement des résidences d'artistes : initiées en 2021 avec les résidences «Réalisation d'un court métrage fantastique» et «Créer une audiodescription» les projets de résidences peuvent se construire avec l'ensemble des ateliers proposés.

- développement des projets passerelles : des réflexions sont en cours afin d'accompagner certains éléves durant plusieurs niveaux de leur scolarité.

- développement des projets porteurs d'une pédagogie transversale : l'inter-disciplinarité a toujours été au coeur des projets Court Métrange. À cette image des projets Nomades sont en cours de création permettant à plusieurs disciplines de dialoguer et notamment plusieurs enseignements en établissements scolaires.

- développement des jumelages avec les établissements scolaire et/ou les cinémas associatifs : afin d'accentuer sont empreinte sur le territoire breton, UV7A est en cours de discussion avec 2 établissements scolaires (à Martigné Ferchaud et à Bain de Bretagne) pour mettre en place des projets sur le long terme.

- développement d'interventions et de programmes sur des axes citoyens : des nouvelles interventions artistiques et culturelles sont à présent mises en place par l'association autour de questions citoyennes telles que l'écologie, les discrimination, les médias et l'immigration, par le biais du cinéma de genre.

Court Métrange avec son dispositif socio-éducatif d'actions artistiques et culturelles continue de s'emparer de ce genre qui a une audience très large et diversifiée, ce qui le positionne comme un vecteur important de démocratisation de la culture.

Le cinéma fantastique comme le cinéma en général, aborde tous les sujets (enjeux environnementaux, sociaux, culturels), et celui-ci devient un outil privilégié de perception critique

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

mais de façon détournée de notre univers quotidien. C'est un genre qui permet en outre de partager des visions de mondes différents, de mondes futurs imaginaires, et

Métrange Nomade se propose de jouer un rôle dans la construction d'un regard personnel sur l'image fantastique et plus particulièrement sur l'élaboration d'un regard critique. Celui-ci se construit par une sensibilisation à des thématiques diverses via le prisme du cinéma fantastique, permettant à chacun de développer aussi bien son sens de la citoyenneté que sa créativité.

CONSOLIDER & RENFORCER LE FESTIVAL COURT MÉTRANGE

Le Festival Court Métrange est aujourd'hui reconnu comme un événement audiovisuel majeur de la Région Bretagne, et un événement majeur du cinéma de genre à l'échelle nationale et internationale.

Développé au cours des 3 dernières années, l'association a fait le choix de repenser son événement en proposant un nouveau format et de nouveaux lieux. Cette démarche a pour ambition d'optimiser sa visbilité et son rôle de référent culturel.

- LE VILLAGE MÉTRANGE : sur l'esplanade Charles de Gaulle, en face du cinéma Gaumont, l'association a créé un nouveau lieu éco-reponsable de convivialité et d'accueil pour dynamiser le rayonnement de l'événement, mêler les publics et favoriser les échanges. Afin d'installer son Village Métrange, le Festival s'est déplacé de 2 semaines sur le calendrier. Il est devenu l'un des premiers événements de la rentrées culturelle rennaise. De plus, afin de dynamiser «l'expérience Court Métrange» pour les festivaliers, la compétition de courts métrages est passée de 3 jours à 5 jours avec une séance inaugurale, 2 séances par soir et 3 séances le dimanche.

- COURT MÉTRANGE EN LIGNE : La compétition officielle du Festival est proposée en ligne via une plateforme internationale de VOD : Spamflix. Cette proposition innovante, expérimentale et complémentaire de l'événement rennais et permet de transposer le Festival à l'international et de développer ses ressources. A partir de 2022, France Télévision devient partenaire de Court Métrange en ligne en accueillant sur sa plateforme numérique des courts métrages en compétition.

- LE PARCOURS MÉTRANGE : Autour des courts métrages, le Festival a à coeur depuis de nombreuses années, d'encourager la réflexion sur les mondes de l'imaginaires à travers des longs métrages, des expositions, des rencontres (philosophie, histoire, littérature, arts plastiques, débats de société...), des animations et expériences insolites.

- LES RENCONTRES PROFESSIONNELLES : Le développement des propositions du festival, ainsi que son nouveau format accentue le positionnemment de l'événement comme lieu incontournable pour les professionnels du cinéma de genre, producteurs, journalistes, réalisateurs, auteurs, etc. L'association a donc pour ambition de développer ses propositions destinées aux professionnels du secteur.

- LES PARTENARIATS ARTISTIQUES : Dans un souci de s'incrire pleinement sur l'échiquier culturel rennais et breton, de participer au maillage territorial professionnel et de diversifier son public, le festival poursuit le développement de ses partenariats sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

CONSOLIDER & RENFORCER LE RAYONNEMENT DU FESTIVAL À L'ÉCHELLE LOCALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE

De par ses actions, son ancrage international, ses partenariats, les professionnels présents et la qualité de sa programmation, Court Métrange développe son rôle de référent et son aura d'événement majeur à l'échelle nationale et internationale.
De nombreux partenaires sont d'ores et déjà associés à l'événement et cette démarqhe est en développement chaque année :

- La Fédération européenne des festivals de films fantastiques
- Le Centre national du cinéma et de l'image animée
- France Télévision
- L'Agence du court métrage
- Mad Movies
- Fais pas genre
- La Shorrorité
- L'Écran fantastique
- Radio France
- So Film

CONSOLIDER & RENFORCER LES RESSOURCES HUMAINES ET SALARIALES

Face au développement important du projet associatif, qu'il soit en lien avec le Festival Court Métrange et son nouveau format ou le dispositif Métrange Nomade, l'association a besoin de développer ses forces de travail.

Cette exigence a pour ambition de stabiliser les activités de l'association, de professionaliser son développement et de sécuriser son équipe. À ce titre, plusieurs décisions ont été prises en début d'année 2022 :

- l'augmentation du salaire net du poste de direction
- l'augmentation du volume horaire du poste de coordinateur des actions d'éducation artistique et culturelle (de 21h/semaine à 28h/semaine)
- la création d'un poste en CDI à 20h/ semaine de chargé de communication à partir du 1er mars 2022
- la formation et l'accompagnement de l'équipe bénévoles, des services civiques et des stagiaires
- amélioration des conditions de travail des équipes afin de professionnaliser les dynamiques.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT EN 2024

Ces différents engagements stratégiques ont pour ambition de consolider, confirmer et pérenniser les actions de l'association, notamment en :

- confirmant l'association UV7A comme un acteur enrichissant, important et reconnu de l'éducation artistique et culturelle sur les territoires et pour les publics empêchés.

- consolidant le Festival Court Métrange en augmentant ses moyens matériels et humains et confirmer son rôle d'acteur artistique et financier important de la filière audiovisuelle.

- développant les publics et augmenter la visibilité de l'événement à l'échelle nationale et internationale

Court Métrange
FESTIVAL INTERNATIONAL DE RENNES

Métrange Nomade
Le cinéma fantastique itinérant

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

L'ASSOCIATION UNIS VERS(?ARRIVÉ

LE FESTIVAL COURT MÉTRANGE
MÉTRANGE NOMADE

Développement sur 3 ans
2022/2023/2024

ANNEXES 2

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PLURIANNUEL

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

BUGET PRÉVISIONNEL ASSOCIATION UNIS VERS 7 ARRIVÉ 2022

CHARGES (EUROS TTC)	FESTIVAL	NOMADE	FRAIS GÉNÉRAUX
Liste des achats	Budget TTC	Budget TTC	Budget TTC
60 - Achats - xxx	**27 505,00**	**1 080,00**	**13 832,00**
Achats d'études et de prestations de services - xxx	**2 188,00**	**0,00**	**1 611,00**
Acces pro Clermont Ferrand	216,00	0,00	0,00
Asso pass	0,00	0,00	10,00
Adhésion Film en bretagne	0,00	0,00	100,00
Adhésion EFFF	0,00	0,00	350,00
Adéhsion Ligue de l'enseignement	0,00	0,00	215,00
Adhésion MCA	0,00	0,00	50,00
Plateforme agence du court métrage	456,00	0,00	0,00
OVH	0,00	0,00	94,00
Dropbox	0,00	0,00	120,00
Vimeo	516,00	0,00	0,00
Newsletter /Sendinblue	0,00	0,00	200,00
Adobe / Solidatech	0,00	0,00	300,00
Smash	0,00	0,00	72,00
Décoration (Chapiteau)	1 000,00	0,00	0,00
Documentation	0,00	0,00	100,00
Achats non stockés de matières et fournitures - xxx	**900,00**	**850,00**	**12 171,00**
Fournitures non stockable (eau,énergie)	0,00	0,00	500,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	700,00	150,00
Équipement et fournitures informatiques	200,00	50,00	10 957,00
Fournitures administratives	0,00	0,00	150,00
Autres fournitures	200,00	100,00	414,00
Publicité, publications - xxx	**24 417,00**	**230,00**	**50,00**
Graphisme - Studio Kerozen	11 300,00	0,00	0,00
Distribution - Clap Service	1 370,00	0,00	0,00
Cine35.com	500,00	0,00	0,00
Unidivers	800,00	0,00	0,00
Presse & promotion - Autres	500,00	0,00	0,00
Réseaux sociaux	350,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 40/60	420,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 120/176	609,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 120/160	298,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 8m2	730,00	0,00	0,00
Imprimerie : Programmes	5 500,00	0,00	0,00
Imprimerie : Carnets Fid	250,00	0,00	0,00
Imprimerie The Review	70,00	0,00	0,00
Flyers divers	70,00	30,00	0,00
Imprimeries divers	200,00	200,00	50,00
Badges	80,00	0,00	0,00
Tee shirt	520,00	0,00	0,00
Carte postales	50,00	0,00	0,00
Signalétique	800,00	0,00	0,00
61 - Services extérieurs - xxx	**34 518,00**	**15 200,00**	**11 147,00**
Sous-traitance générale - xxx	**17 518,00**	**8 000,00**	**2 632,00**
Cabinet comptable - KPMG	0,00	0,00	2 132,00
Webmaster	0,00	0,00	500,00
Sous titrage en salle	1 000,00	0,00	0,00
Projectionniste	3 500,00	0,00	0,00
Régisseur copie	3 200,00	0,00	0,00
Gardiennage & sécurité - Chapiteau	4 000,00	0,00	0,00
Régisseuse Lumière	750,00	0,00	0,00
Chef sécurité	1 172,00	0,00	0,00
Chef Electricité	1 630,00		
Retranscription écrite - SME	966,00	0,00	0,00
Audiodescription	0,00	8 000,00	0,00
Interprètes langue des signes	400,00	0,00	0,00
Création FALC	900,00	0,00	0,00
Locations mobilières et immobilières - xxx	17 000,00	7 200,00	8 515,00
Location bureaux	0,00	0,00	6 400,00
Location lieu stockage	0,00	0,00	400,00
Assurance annuelle	0,00	0,00	715,00
Assurance provisoire	300,00	0,00	0,00
Location salles de cinéma	12 000,00	0,00	0,00
Location salles diverses	1 300,00	1 500,00	1 000,00
Location toilettes sèches - Chapiteau	1 500,00	0,00	0,00
Locations films - Droits de Diffusion	0,00	1 200,00	0,00
Location matériel technique	1 900,00	4 500,00	0,00
62 - Autres services extérieurs - xxx	**27 600,00**	**11 850,00**	**5 180,00**
Rémunérations intermédiaires et honoraires - xxx	10 250,00	10 000,00	0,00
Interventions, master classes & ateliers jeunes publics	900,00	9 000,00	0,00
Interventions, conférences & rencontres tout public	1 000,00	1 000,00	0,00
Espace des sciences	500,00	0,00	0,00
Expositions - Chapiteau	3 300,00	0,00	0,00
Animations - Gaumont/Chapiteau	1 000,00	0,00	0,00
Créations des trophées	800,00	0,00	0,00
Traductions	450,00	0,00	0,00
Captations photos	500,00	0,00	0,00
Production ciné-concert	1 800,00	0,00	0,00
Déplacements, missions - xxx	7 500,00	1 850,00	3 200,00
Hôtel invités	5 000,00	600,00	0,00
Déplacements & transports invités	2 500,00	1 000,00	0,00
Déplacements divers	0,00	250,00	1 300,00
Hébergements sur d'autres festivals	0,00	0,00	800,00
Déplacements autres festivals	0,00	0,00	800,00
Repas autres festivals	0,00	0,00	300,00
Réceptions - xxx	9 700,00	0,00	1 000,00
Rencontres & événements divers	500,00	0,00	0,00
Catering invités & équipes	5 000,00	0,00	0,00
Boissons - Chapiteau	3 500,00	0,00	0,00
Restauration - Chapiteau	500,00	0,00	0,00
Autres frais de réception (équipe)	200,00	0,00	1 000,00
Frais postaux et de télécommunication - xxx	150,00	0,00	630,00
Frais postaux	150,00	0,00	150,00
Téléphonie & internet	0,00	0,00	480,00
Services bancaires, autres	0,00	0,00	350,00
63 - Impôts et taxes - xxx	800,00	0,00	500,00
Sacem	800,00	0,00	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	0,00	500,00
64 – Charges du personnel - xxx	**3 177,00**	**0,00**	**53 885,00**
Salaire Net Direction	0,00	0,00	18 000,00
Salaire net Coordination	0,00	0,00	9 900,00
Salaire net Communication	0,00	0,00	7 300,00
Salaire net Attachée de presse	2 500,00	0,00	0,00
Salaire net Régisseur général	677,00	0,00	0,00
Charges sociales (Urssaf, Audiens, Mutuelle, Afdas, Impôts)	0,00	0,00	17 825,00
Service civique	0,00	0,00	860,00
65 - Autres charges de Gestion courante - xxx	0,00	0,00	350,00
Bug Bulletins de payes	0,00	0,00	350,00
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles - xxx	200,00	0,00	50,00
Cadeaux	200,00	0,00	50,00
Crédit Livret A	0,00	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements - xxx			
TOTAL CHARGES PAR PÔLES	**93 800,00**	**28 130,00**	**84 944,00**
TOTAL CHARGES TTC		**206 874,00**	
Mise à disposition gratuire de biens et prestations - Ville de Rennes	**40 000,00**	**0,00**	0,00
Mise à disposition de personnel bénévole (40 bénévoles)	**231 582,00**	**47 500,00**	
TOTAL CHARGES TTC		**525 956,00**	

RECETTES (EUROS TTC)	FESTIVAL	NOMADE	FRAIS GÉNÉRAUX
Liste des ventes	B		
70 Ventes de produits finis, prest. Services - xxx	**43 385,00**	**7 596,00**	**700,00**
Marchandises - xxx	1 335,00	0,00	200,00
Boutique vente produits dérivés	1 335,00	0,00	0,00
Boutique en ligne	0,00	0,00	200,00
Prestations de services - xxx	**29 350,00**	**7 596,00**	**0,00**
Billetterie cinéma Jeunes publics	7 964,00	696,00	0,00
Billetterie cinéma Tout public	17 500,00	400,00	0,00
Billetterie VOD (Spamflix)	500,00	0,00	0,00
Actions Jeunes publics	3 386,00	5 000,00	0,00
Actions Tout public	0,00	1 500,00	0,00
Produits des activités annexes - xxx	**5 000,00**	**0,00**	**500,00**
Remboursements divers	0,00	0,00	500,00
Bar Chapiteau	5 000,00	0,00	0,00
Sponsors - xxx	**3 700,00**	**0,00**	**0,00**
ECOLES	1 100,00	0,00	0,00
PRIVÉS	2 600,00	0,00	0,00
Mecenats xxx	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**
Entreprise	0,00	0,00	0,00
Fondations	4 000,00	0,00	0,00
Particuliers	0,00	0,00	0,00
74 - Subventions d'exploitation - xxx	**65 900,00**	**46 450,00**	**15 557,00**
Région Bretagne - Fonctionnement	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**
APP Résidences d'artistes - Région	0,00	10 500,00	0,00
FDVA Formations	0,00	0,00	2 500,00
Aide à l'investissement - équipement	0,00	0,00	2 000,00
Département Ille et Vilaine - politique sectorielle	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**
Département Ille et Vilaine - politique territoriale	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
FDVA fonctionnement	0,00	0,00	3 000,00
L'ÉTÉ BRÉTILIEN 2022		2 000,00	0,00
Programme Jeunesse et éducation populaire	0,00	3 000,00	0,00
APP Résidences d'artistes - Département	0,00	10 500,00	0,00
APP Jeunesse - CAF-Ille et Vilaine -	0,00	3 000,00	0,00
Aide à l'investissement - équipement	0,00	0,00	4 557,00
Ville de Rennes - Fonctionnement	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**
Ville de Rennes - Communication	3 500,00	0,00	0,00
AAP Rennes au pluriel	0,00	950,00	0,00
Aide à l'investissement - équipement	0,00	0,00	3 500,00
Projets spécifique - EAC Participation et cohésion sociale	0,00	4 000,00	0,00
DRAC-Soutien au cinéma	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**
DRAC-Passeurs d'images	0,00	4 500,00	0,00
DRAC-Brittophone	0,00	5 000,00	0,00
DRAC-Action en faveur de la langue française	0,00	2 000,00	0,00
DRAC-APP Egalité hommes femmes		1 000,00	0,00
Zanzan film	400,00	0,00	0,00
74 -Subvention emploi aidés - xxx	**0,00**	**0,00**	**5 472,00**
Pôle emploi - PEC	0,00	0,00	5 472,00
76 - Produits financiers (TVA)	**0,00**	**0,00**	**8 300,00**
Adhésions	0,00	0,00	300,00
TVA	0,00	0,00	8 000,00
77 - Produits exceptionnels : Intérêts créditeurs	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Débit Livret A	0,00	0,00	0,00
78 - Reprise sur amortis. et provisions			**13 514,00**
TOTAL RECETTES PAR PÔLES	**109 285,00**	**54 046,00**	**43 543,00**
TOTAL RECETTES TTC		**206 874,00**	
Mise à disposition gratuire de biens et prestations - Ville de Rennes	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**
Mise à disposition de personnel bénévole (40 bénévoles)	**231 582,00**	**47 500,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES TTC		**525 956,00**	
DIFFÉRENTIEL TTC 2022		**0,00**	
DIFFÉRENTIEL PAR PÔLE 2022	**15 485,00**	**25 916,00**	**-41 401,00**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

BUGET PRÉVISIONNEL ASSOCIATION UNIS VERS 7 ARRIVÉ 2023

CHARGES (EUROS TTC)	FESTIVAL	NOMADE	FRAIS GÉNÉRAUX
Liste des achats	Budget TTC	Budget TTC	Budget TTC
60 - Achats - xxx	30 635,00	1 080,00	4 375,00
Achats d'études et de prestations de services - xxx	2 388,00	0,00	1 611,00
Acces pro Clermont Ferrand	216,00	0,00	0,00
Asso pass	0,00	0,00	10,00
Adhésion Film en bretagne	0,00	0,00	100,00
Adhésion EFFF	0,00	0,00	350,00
Adéhsion Ligue de l'enseignement	0,00	0,00	215,00
Adhésion MCA	0,00	0,00	50,00
Plateforme agence du court métrage	456,00	0,00	0,00
OVH	0,00	0,00	94,00
Dropbox	0,00	0,00	120,00
Vimeo	516,00	0,00	0,00
Newsletter /Sendinblue	0,00	0,00	200,00
Adobe / Solidatech	0,00	0,00	300,00
Smash	0,00	0,00	72,00
Décoration (Chapiteau)	1 200,00	0,00	0,00
Documentation	0,00	0,00	100,00
Achats non stockés de matières et fournitures - xxx	1 250,00	850,00	2 714,00
Fournitures non stockable (eau,énergie)	0,00	0,00	800,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement	250,00	700,00	150,00
Équipement et fournitures informatiques	200,00	50,00	1 200,00
Fournitures administratives	400,00	0,00	150,00
Autres fournitures	400,00	100,00	414,00
Publicité, publications - xxx	26 997,00	230,00	50,00
Graphisme - Studio Kerozen	12 000,00	0,00	0,00
Distribution - Clap Service	1 500,00	0,00	0,00
Cine35.com	500,00	0,00	0,00
Unidivers	800,00	0,00	0,00
Presse & promotion - Autres	1 000,00	0,00	0,00
Réseaux sociaux	600,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 40/60	420,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 120/176	609,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 120/160	298,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 8m2	730,00	0,00	0,00
Imprimerie : Programmes	6 000,00	0,00	0,00
Imprimerie : Carnets Fst	250,00	0,00	0,00
Imprimerie The Review	70,00	0,00	0,00
Flyers divers	70,00	30,00	0,00
Imprimeries divers	200,00	200,00	50,00
Badges	80,00	0,00	0,00
Tee shirt	520,00	0,00	0,00
Carte postales	50,00	0,00	0,00
Autres produits dérivés	500,00	0,00	0,00
Signalétique	800,00	0,00	0,00
61 - Services extérieurs - xxx	35 734,00	15 200,00	11 947,00
Sous-traitance générale - xxx	18 834,00	8 000,00	2 632,00
Cabinet comptable - KPMG	0,00	0,00	2 132,00
Webmaster	0,00	0,00	500,00
Sous titrage en salle	1 000,00	0,00	0,00
Projectionniste	3 500,00	0,00	0,00
Régisseur copie	3 200,00	0,00	0,00
Gardiennage & sécurité - Chapiteau	4 000,00	0,00	0,00
Régisseuse Lumière	1 000,00	0,00	0,00
Chef sécurité	1 172,00	0,00	0,00
Chef Electricité	1 630,00		
Retranscription écrite - SME	1 932,00	0,00	0,00
Audiodescription	0,00	8 000,00	0,00
Interprètes langue des signes	500,00	0,00	0,00
Création FALC	900,00	0,00	0,00
Locations mobilières et immobilières - xxx	16 900,00	7 200,00	9 315,00
Location bureaux	0,00	0,00	7 200,00
Location lieu stockage	0,00	0,00	400,00
Assurance annuelle	0,00	0,00	715,00
Assurance provisoire	300,00	0,00	0,00
Location salles de cinéma	12 000,00	0,00	0,00
Location salles diverses	1 300,00	1 500,00	1 000,00
Location toilettes sèches - Chapiteau	1 500,00	0,00	0,00
Locations films - Droits de Diffusion	0,00	1 200,00	0,00
Location matériel technique	1 800,00	4 500,00	0,00
62 - Autres services extérieurs - xxx	35 400,00	11 850,00	6 800,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires - xxx	17 950,00	10 000,00	0,00
Interventions, master classes & ateliers jeunes publics	1 200,00	9 000,00	0,00
Interventions, conférences & rencontres tout public	1 200,00	1 000,00	0,00
Espace des sciences	500,00	0,00	0,00
Expositions - Chapiteau	4 500,00	0,00	0,00
Animations - Gaumont/Chapiteau	2 500,00	0,00	0,00
Créations des trophées	800,00	0,00	0,00
Traductions	450,00	0,00	0,00
Captations photos	500,00	0,00	0,00
Production ciné-concert	1 800,00	0,00	0,00
Court Métrarge en ligne	1 500,00	0,00	0,00
Prestations "Rencontres professionnelles"	3 000,00	0,00	0,00
Déplacements, missions - xxx	7 500,00	1 850,00	4 300,00
Hôtel invités	5 000,00	600,00	0,00
Déplacements & transports invités	2 500,00	1 000,00	0,00
Déplacements divers	0,00	250,00	1 300,00
Hébergements sur d'autres festivals	0,00	0,00	1 000,00
Déplacements autres festivals	0,00	0,00	1 500,00
Repas autres festivals	0,00	0,00	500,00
Réceptions - xxx	9 800,00	0,00	1 000,00
Rencontres & évènements divers	500,00	0,00	0,00
Catering invités & équipes	5 000,00	0,00	0,00
Boissons - Chapiteau	3 500,00	0,00	0,00
Restauration - Chapiteau	600,00	0,00	0,00
Autres frais de réception (équipe)	200,00	0,00	1 000,00
Frais postaux et de télécommunication - xxx	150,00	0,00	1 150,00
Frais postaux	150,00	0,00	150,00
Téléphonie & internet	0,00	0,00	1 000,00
Services bancaires, autres	0,00	0,00	350,00
63 - Impôts et taxes - xxx	800,00	0,00	500,00
Sacem	800,00	0,00	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	0,00	500,00
64 – Charges du personnel - xxx	3 700,00	0,00	63 651,00
Salaire Net Direction	0,00	0,00	19 200,00
Salaire net Coordination	0,00	0,00	14 400,00
Salaire net Communication	0,00	0,00	7 300,00
Salaire net Attachée de presse	2 500,00	0,00	0,00
Salaire net Régisseur général	1 200,00	0,00	0,00
Charges sociales (Urssaf, Audiens, Mutuelle, Afdas, Impôts)	0,00	0,00	21 891,00
Service civique	0,00	0,00	860,00
65 - Autres charges de Gestion courante - xxx	0,00	0,00	366,00
Bug Bulletins de payes	0,00	0,00	366,00
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles - xxx	200,00	0,00	50,00
Cadeaux	200,00	0,00	50,00
Crédit Livret A	0,00	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements - xxx			
TOTAL CHARGES PAR PÔLES	106 469,00	28 130,00	87 689,00
TOTAL CHARGES TTC		222 288,00	
Mise à disposition gratuire de biens et prestations - Ville de Rennes	40 000,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel bénévole (40 bénévoles)	231 582,00	47 500,00	
TOTAL CHARGES TTC		541 370,00	

RECETTES (EUROS TTC)	FESTIVAL	NOMADE	FRAIS GÉNÉRAUX
Liste des ventes	Budget TTC	Budget TTC	Budget TTC
70 Ventes de produits finis, prest. Services - xxx			
Marchandises - xxx	1 340,00	0,00	200,00
Boutique vente produits dérivés	1 340,00	0,00	0,00
Boutique en ligne	0,00	0,00	200,00
Prestations de services - xxx	31 000,00	7 596,00	0,00
Billetterie cinéma Jeunes publics	8 000,00	696,00	0,00
Billetterie cinéma Tout public	18 000,00	400,00	0,00
Billetterie VOD (Spamflix)	800,00	0,00	0,00
Actions Jeunes publics	4 000,00	5 000,00	0,00
Actions Tout public	200,00	1 500,00	0,00
Produits des activités annexes - xxx	6 000,00	0,00	500,00
Remboursements divers	0,00	0,00	500,00
Bar Chapiteau	6 000,00	0,00	0,00
Sponsors - xxx	4 700,00	0,00	0,00
ECOLES	1 100,00	0,00	0,00
PRIVÉS	3 600,00	0,00	0,00
Mecenats xxx	4 500,00	0,00	0,00
Entreprise	0,00	0,00	0,00
Fondations	4 500,00	0,00	0,00
Particuliers	0,00	0,00	0,00
74 - Subventions d'exploitation - xxx	71 000,00	50 000,00	11 000,00
Région Bretagne - Fonctionnement	21 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	10 000,00	3 000,00
Département Ille et Vilaine - politique sectorielle	8 000,00	0,00	0,00
Département Ille et Vilaine - politique territoriale	10 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	20 000,00	3 000,00
Ville de Rennes - Fonctionnement	20 000,00	0,00	0,00
Ville de Rennes - Communication	4 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	6 000,00	0,00
DRAC-Soutien au cinéma	8 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	14 000,00	2 000,00
Institut Français	0	0,00	3 000,00
74 -Subvention emploi aidés - xxx	0,00	0,00	12 638,00
Pôle emploi - PEC	0,00	0,00	5 472,00
Poste FONJEP	0,00	0,00	7 166,00
76 - Produits financiers (TVA)	0,00	0,00	8 300,00
Adhésions	0,00	0,00	300,00
TVA	0,00	0,00	8 000,00
77 - Produits exceptionnels : Intérêts créditeurs	0,00	0,00	0,00
Débit Livret A	0,00	0,00	0,00
78 - Reprise sur amortis. et provisions			13 514,00
TOTAL RECETTES PAR PÔLES	118 540,00	57 596,00	46 152,00
TOTAL RECETTES TTC		222 288,00	
Mise à disposition gratuire de biens et prestations - Ville de Rennes	40 000,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel bénévole (40 bénévoles)	231 582,00	47 500,00	0,00
TOTAL RECETTES TTC		541 370,00	
DIFFÉRENTIEL TTC 2022		0,00	
DIFFÉRENTIEL PAR PÔLE 2023	12 071,00	29 466,00	-41 537,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

BUGET PRÉVISIONNEL ASSOCIATION UNIS VERS 7 ARRIVÉ 2024

CHARGES (EUROS TTC)	FESTIVAL	NOMADE	FRAIS GÉNÉRAUX
Liste des achats	Budget TTC	Budget TTC	Budget TTC
60 - Achats - xxx	31 135,00	1 080,00	4 375,00
Achats d'études et de prestations de services - xxx	2 588,00	0,00	1 611,00
Acces pro Clermont Ferrand	216,00	0,00	0,00
Asso pass	0,00	0,00	10,00
Adhésion Film en bretagne	0,00	0,00	100,00
Adhésion EFFF	0,00	0,00	350,00
Adéhsion Ligue de l'enseignement	0,00	0,00	215,00
Adhésion MCA	0,00	0,00	50,00
Plateforme agence du court métrage	456,00	0,00	0,00
OVH	0,00	0,00	94,00
Dropbox	0,00	0,00	120,00
Vimeo	516,00	0,00	0,00
Newsletter /Sendinblue	0,00	0,00	200,00
Adobe / Solidatech	0,00	0,00	300,00
Smash	0,00	0,00	72,00
Décoration (Chapiteau)	1 400,00	0,00	0,00
Documentation	0,00	0,00	100,00
Achats non stockés de matières et fournitures - xxx	1 250,00	850,00	2 714,00
Fournitures non stockable (eau,énergie)	0,00	0,00	800,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement	250,00	700,00	150,00
Équipement et fournitures informatiques	200,00	50,00	1 200,00
Fournitures administratives	400,00	0,00	150,00
Autres fournitures	400,00	100,00	414,00
Publicité, publications - xxx	27 297,00	230,00	50,00
Graphisme - Studio Kerozen	12 000,00	0,00	0,00
Distribution - Clap Service	1 500,00	0,00	0,00
Cine35.com	500,00	0,00	0,00
Unidivers	800,00	0,00	0,00
Presse & promotion - Autres	1 000,00	0,00	0,00
Réseaux sociaux	900,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 40/60	420,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 120/176	609,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 120/160	298,00	0,00	0,00
Imprimerie : Affiches 8m2	730,00	0,00	0,00
Imprimerie : Programmes	6 000,00	0,00	0,00
Imprimerie : Carnets Fid	250,00	0,00	0,00
Imprimerie The Review	70,00	0,00	0,00
Flyers divers	70,00	30,00	0,00
Imprimeries divers	200,00	200,00	50,00
Badges	80,00	0,00	0,00
Tee shirt	520,00	0,00	0,00
Carte postales	50,00	0,00	0,00
Autres produits dérivés	500,00	0,00	0,00
Signalétique	800,00	0,00	0,00
61 - Services extérieurs - xxx	36 134,00	15 200,00	11 947,00
Sous-traitance générale - xxx	18 834,00	8 000,00	2 632,00
Cabinet comptable - KPMG	0,00	0,00	2 132,00
Webmaster	0,00	0,00	500,00
Sous titrage en salle	1 000,00	0,00	0,00
Projectionniste	3 500,00	0,00	0,00
Régisseur copie	3 200,00	0,00	0,00
Gardiennage & sécurité - Chapiteau	4 000,00	0,00	0,00
Régisseuse Lumière	1 000,00	0,00	0,00
Chef sécurité	1 172,00	0,00	0,00
Chef Electricité	1 630,00		
Retranscription écrite - SME	1 932,00	0,00	0,00
Audiodescription	0,00	8 000,00	0,00
Interprètes langue des signes	500,00	0,00	0,00
Création FALC	900,00	0,00	0,00
Locations mobilières et immobilières - xxx	17 300,00	7 200,00	9 315,00
Location bureaux	0,00	0,00	7 200,00
Location lieu stockage	0,00	0,00	400,00
Assurance annuelle	0,00	0,00	715,00
Assurance provisoire	300,00	0,00	0,00
Location salles de cinéma	12 000,00	0,00	0,00
Location salles diverses	1 500,00	1 500,00	1 000,00
Location toilettes sèches - Chapiteau	1 500,00	0,00	0,00
Locations films - Droits de Diffusion	0,00	1 200,00	0,00
Location matériel technique	2 000,00	4 500,00	0,00
62 - Autres services extérieurs - xxx	38 000,00	11 850,00	6 800,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires - xxx	20 350,00	10 000,00	0,00
Interventions, master classes & ateliers jeunes publics	1 200,00	9 000,00	0,00
Interventions, conférences & rencontres tout public	1 600,00	1 000,00	0,00
Espace des sciences	500,00	0,00	0,00
Expositions - Chapiteau	5 000,00	0,00	0,00
Animations - Gaumont/Chapiteau	3 000,00	0,00	0,00
Créations des trophées	800,00	0,00	0,00
Traductions	450,00	0,00	0,00
Captations photos	500,00	0,00	0,00
Production ciné-concert	1 800,00	0,00	0,00
Court Métrarge en ligne	2 000,00	0,00	0,00
Prestations "Rencontres professoinnelles"	3 500,00	0,00	0,00
Déplacements, missions - xxx	7 500,00	1 850,00	4 300,00
Hôtel invités	5 000,00	600,00	0,00
Déplacements & transports invités	2 500,00	1 000,00	0,00
Déplacements divers	0,00	250,00	1 300,00
Hébergements sur d'autres festivals	0,00	0,00	1 000,00
Déplacements autres festivals	0,00	0,00	1 500,00
Repas autres festivals	0,00	0,00	500,00
Réceptions - xxx	10 000,00	0,00	1 000,00
Rencontres & évènements divers	500,00	0,00	0,00
Catering invités & équipes	5 000,00	0,00	0,00
Boissons - Chapiteau	3 500,00	0,00	0,00
Restauration - Chapiteau	800,00	0,00	0,00
Autres frais de réception (équipe)	200,00	0,00	1 000,00
Frais postaux et de télécommunication - xxx	150,00	0,00	1 150,00
Frais postaux	150,00	0,00	150,00
Téléphonie & internet	0,00	0,00	1 000,00
Services bancaires, autres	0,00	0,00	350,00
63 - Impôts et taxes - xxx	800,00	0,00	500,00
Sacem	800,00	0,00	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	0,00	500,00
64 – Charges du personnel - xxx	4 000,00	0,00	65 760,00
Salaire Net Direction	0,00	0,00	19 200,00
Salaire net Coordination	0,00	0,00	14 400,00
Salaire net Communication	0,00	0,00	7 300,00
Salaire net Attachée de presse	2 500,00	0,00	0,00
Salaire net Régisseur général	1 500,00	0,00	0,00
Charges sociales (Urssaf, Audiens, Mutuelle, Afdas, Impôts)	0,00	0,00	24 000,00
Service civique	0,00	0,00	860,00
65 - Autres charges de Gestion courante - xxx	0,00	0,00	366,00
Bug Bulletins de payes	0,00	0,00	366,00
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles - xxx	200,00	0,00	50,00
Cadeaux	200,00	0,00	50,00
Crédit Livret A	0,00	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements - xxx			
TOTAL CHARGES PAR PÔLES	110 269,00	28 130,00	89 798,00
TOTAL CHARGES TTC		228 197,00	
Mise à disposition gratuire de biens et prestations - Ville de Rennes	40 000,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel bénévole (40 bénévoles)	231 582,00	47 500,00	
TOTAL CHARGES TTC		547 279,00	

RECETTES (EUROS TTC)	FESTIVAL	NOMADE	FRAIS GÉNÉRAUX
Liste des ventes	Budget TTC	Budget TTC	Budget TTC
70 Ventes de produits finis, prest. Services - xxx			
Marchandises - xxx	1 321,00	0,00	200,00
Boutique vente produits dérivés	1 321,00	0,00	0,00
Boutique en ligne	0,00	0,00	200,00
Prestations de services - xxx	32 500,00	9 096,00	0,00
Billetterie cinéma Jeunes publics	8 500,00	696,00	0,00
Billetterie cinéma Tout public	19 000,00	400,00	0,00
Billetterie VOD (Spamflix)	800,00	0,00	0,00
Actions Jeunes publics	4 000,00	6 000,00	0,00
Actions Tout public	200,00	2 000,00	0,00
Produits des activités annexes - xxx	6 000,00	0,00	500,00
Remboursements divers	0,00	0,00	500,00
Bar Chapiteau	6 000,00	0,00	0,00
Sponsors - xxx	5 100,00	0,00	0,00
ECOLES	1 100,00	0,00	0,00
PRIVÉS	4 000,00	0,00	0,00
Mecenats xxx	4 500,00	0,00	0,00
Entreprise	0,00	0,00	0,00
Fondations	4 500,00	0,00	0,00
Particuliers	0,00	0,00	0,00
74 - Subventions d'exploitation - xxx	79 000,00	50 000,00	11 000,00
Région Bretagne - Fonctionnement	25 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	10 000,00	3 000,00
Département Ille et Vilaine - politique sectorielle	9 000,00	0,00	0,00
Département Ille et Vilaine - politique territoriale	11 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	20 000,00	3 000,00
Ville de Rennes - Fonctionnement	22 000,00	0,00	0,00
Ville de Rennes - Communication	4 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	6 000,00	0,00
DRAC-Soutien au cinéma	8 000,00	0,00	0,00
Dispositifs spécifiques et EAC	0,00	14 000,00	2 000,00
Institut Français	0,00	0,00	3 000,00
74 -Subvention emploi aidés - xxx	0,00	0,00	7 166,00
Poste FONJEP	0,00	0,00	7 166,00
76 - Produits financiers (TVA)	0,00	0,00	8 300,00
Adhésions	0,00	0,00	300,00
TVA	0,00	0,00	8 000,00
77 - Produits exceptionnels : Intérêts créditeurs	0,00	0,00	0,00
Débit Livret A	0,00	0,00	0,00
78 - Reprise sur amortis. et provisions			13 514,00
TOTAL RECETTES PAR PÔLES	128 421,00	59 096,00	40 680,00
TOTAL RECETTES TTC		228 197,00	
Mise à disposition gratuire de biens et prestations - Ville de Rennes	40 000,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel bénévole (40 bénévoles)	231 582,00	47 500,00	0,00
TOTAL RECETTES TTC		547 279,00	
DIFFÉRENTIEL TTC 2022		0,00	
DIFFÉRENTIEL PAR PÔLE 2024	18 152,00	30 966,00	-49 118,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique

■ Pour la Ville de Rennes

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert par l'association **Unis Vers 7 Arrivé** auprès de la Banque : Société Générale
Code Établissement : 30003
Code guichet : 01713
N° compte : 00050048955
Clé : 73

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Trésorier principal Municipal.

■ Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Unis vers 7 arrivé" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.
La subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention ou d'un avenant entre la bénéficiaire et le Département selon les procédures comptables en vigueur.

■ Pour la Région Bretagne

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Unis vers 7 arrivé" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022 – 2023 - 2024

Entre

Les quatre associations de la Coordination régionale du Mois du documentaire en Bretagne (Cinécran, Comptoir du doc, Daoulagad Breizh et Ty Films)

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Entre d'une part :

■ **La Région Bretagne**, siégeant au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°22_0602_03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 9 mai 2022

Ci-après désignée **" Région "** ou **" la collectivité publique**

Et d'autre part :

■ **La coordination régionale du Mois du documentaire en Bretagne, constituée de quatre associations bénéficiaires comprenant :**

▪ **L'association Comptoir du doc**, représentée par son président, Bruno Le Roux, association déclarée au Journal Officiel en date 20/01/1998, ayant son siège social au 128 rue Maginot 35000 Rennes - N° SIRET 437 835 812 000 45– code NAF 5911A

▪ **L'association Daoulagad Breizh**, représentée par sa Présidente, Anna Lincoln, association déclarée au Journal Officiel en date du 20/01/1982, ayant son siège social au 13 rue Michel Le Nobletz, 29100 Douarnenez - N° SIRET 32683378700053 - code NAF 5912Z

▪ **L'association Ty Films**, représentée par sa représentante légale, Anne Hauvespre, association déclarée au Journal officiel en date du 30 juillet 2005 ayant son siège social 6 route de Pont Laur, 22110 Mellionnec - n° siret 488 868 357 - code NAF 5911B

▪

▪ **L'association Cinécran**, représentée par sa Présidente, Isabelle Le Corff, association déclarée au Journal officiel en date du 24/10/1998 ayant son siège social au Château de l'Hermine, 6 rue Porte Poterne, 56000 Vannes - N° SIRET 42285313500024 - code NAF 9499Z

Ci-après désignée **" les bénéficiaires "** ou **" la coordination régionale du Mois du documentaire "**

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Préambule

La coordination régionale du Mois du documentaire s'est donné pour mission la mise en place du « Mois du film documentaire » en Bretagne (région administrative) qui consiste en l'animation du territoire à travers le cinéma documentaire.
Elle travaille à provoquer des rencontres entre des œuvres, des auteurs, et des publics sur l'ensemble des territoires urbains, ruraux, péri-urbains, insulaires, etc.
Elle mène, depuis plusieurs années, des actions pour développer, en qualité, les diffusions par des actions de formation et de médiation, destinées aux structures partenaires et aux publics dans toute leur diversité.
Elle développe des actions d'éducation artistique et culturelle autour du cinéma documentaire, dans un souci d'impliquer les spectateurs, mettant ainsi au cœur de ses préoccupations l'accès au cinéma documentaire pour tous.

Dans le cadre de la coordination, les quatre associations fédèrent et animent des réseaux de professionnels et de bénévoles autour de la mise en place de la manifestation et assurent un suivi à l'année de leurs partenaires (200 structures).
Toutes ses missions sont dirigées vers une meilleure reconnaissance et appropriation des droits culturels de chacun.

Pour sa part :

La Région Bretagne souhaite faire de la prise en compte des droits culturels dans ses politiques un enjeu majeur. A cette fin, l'action régionale se décline autour de trois grands principes :

- Les droits culturels sont la finalité de l'action régionale, en ce qu'ils placent les habitant.e.s comme destinataires de l'intention et de l'attention de la Région ;
- La culture en tant que relation à l'art est le centre de gravité autour duquel peuvent venir s'agréger d'autres dynamiques sociétales, environnementales, etc ;
- L'éducation artistique et culturelle, entendue ici dans son acception étendue à tous les âges de la vie, est le moyen concret que la Région entend privilégier pour permettre l'épanouissement, l'émancipation et l'autonomie des personnes.

Ainsi, dans le respect des droits culturels, elle soutient des initiatives novatrices garantissant l'accès au plus grand nombre de nos concitoyens, à une culture ouverte et diversifiée. Elle est attentive au libre respect de l'expression individuelle, au droit pour chacun d'accéder et de participer librement à la vie culturelle sur nos territoires, et à la liberté de développer et de partager des connaissances. La Région souhaite donc favoriser les initiatives valorisant la participation des habitants, la mise en réseau des acteurs ainsi que la transmission, notamment via des actions d'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel des quatre associations constituant la Coordination régionale du Mois du documentaire pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à soutenir financièrement les bénéficiaires pour la réalisation du projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont le portage est assuré par les président·e·s des quatre associations constituant la coordination régionale du Mois du documentaire.

Ce projet pour la période 2022-2024 passe prioritairement par :

- La poursuite des missions de la coordination, introduites dans le préambule et détaillées dans l'annexe 1, dans une démarche axée sur le développement des droits culturels et de l'éducation artistique et culturelle
- Le renforcement des structures coordinatrices composant la coordination afin d'assurer la pérennisation de la manifestation

Article 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un suivi sera assuré sur toute la durée de la convention. Il sera effectué conjointement par un représentant de la Région et un représentant de chaque association constituant la coordination régionale du Mois du documentaire.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

La Région s'engage à voter le montant de son aide à la coordination régionale du Mois du documentaire chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec chaque association composant la coordination, pour fixer avec elles les modalités de versement de cette subvention.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est de 56 000 €, au titre du programme 602 « Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique » répartis comme suit :

- 14 000 € pour l'association Ty Films
- 14 000 € pour l'association Comptoir du doc
- 14 000 € pour l'association Cinécran
- 14 000 € pour l'association Daoulagad Breizh

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière. Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Article 4 – Modalités d'exécution et de suivi

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- Le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- Les modalités de suivi suivantes : les quatre associations de la coordination s'engagent à organiser avec les représentants de la Région, une réunion-évaluation annuelle pour faire le point sur les activités et les projets réalisés, en fournissant tout élément nécessaire à ladite évaluation (bilan qualitatif, quantitatif, financier etc…). Dans la mesure du possible, les représentants des autres collectivités impliquées dans le financement de la manifestation seront également invités à participer.

Article 5 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Les quatre associations de la coordination s'engagent à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **aides et interventions régionales** » => Cinéma – manifestations et projets de diffusion cinématographique à l'échelle régionale) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Les quatre associations de la coordination s'engagent à fournir au service instructeur les justificatifs (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ces justificatifs devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

Les quatre associations de la coordination adoptent un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Les quatre associations de la coordination communiqueront à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Les quatre associations de la coordination s'engagent à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Les quatre associations de la coordination devront transmettre à la Région les comptes-rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Les bénéficiaires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la Région, de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, les quatre associations de la coordination en informeront également la Région.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et les quatre associations de la coordination et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par les quatre associations de la coordination au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- La mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions (cf. annexe 1),
- L'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels, syndicaux, sociaux ou éducatifs du territoire local, régional, national et international,
- Les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par les quatre associations de la coordination, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, les bénéficiaires font siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité des quatre associations de la coordination vis-à-vis de tiers. Les bénéficiaires s'engagent à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne et les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à……. en ….. exemplaires originaux, le

Pour l'association Ty Films,
La représentante légale, Anne Hauvespre

Pour l'association Comptoir du doc,
Le Président, Bruno Le Roux

Pour l'association Daoulagad Breizh,
La Présidente, Anna Lincoln

Pour l'association Cinecran,
La Présidente, Isabelle Le Corff

Pour la Région Bretagne
Le Président

Loig Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Le mois du film documentaire en Bretagne

Projet 2022 - 2024



CINÉCRAN - MORBIHAN
COMPTOIR DU DOC - ILLE-ET-VILAINE
DAOULAGAD BREIZH - FINISTÈRE
TY FILMS - CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

SOMMAIRE

Introduction…….. P.3
La programmation…… P.4
Modalités d'organisation……. P.5
Un redimensionnement nécessaire…….. P.7
Trois enjeux majeurs…….. P.9
Renforcer l'existant……. P.13
Conclusion……..... P.16
Annexe - calendrier annuel…… P.17

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Introduction

Le Mois du film documentaire, ce sont des projections, des échanges, des débats, des rencontres sur tout le territoire breton durant un mois.
Coordonné au niveau national par Images en Bibliothèques, en Région Bretagne, cet événement est porté par une coordination de quatre associations : Cinécran pour le Morbihan, Comptoir du Doc pour l'Ille-et-Vilaine, Ty Films pour les Côtes d'Armor et Daoulagad Breizh pour le Finistère. Prescripteur·rices et conseiller·ères, nos associations accompagnent chaque année les structures qui participent au dispositif Mois du doc via une sélection de films, des formations, un accompagnement logistique et technique et l'organisation de tournées de cinéastes.

Provoquer des rencontres entre des œuvres, des auteur·rices, et des habitant·es, des villes, des îles, des campagnes, mais aussi des périphéries : c'est l'objectif de notre action.
Favoriser la diversité des films, impliquer les partenaires dans le choix des documentaires et l'animation des séances, établir une sélection avec des adhérent·es de nos associations… Tout cela fait la particularité du Mois du doc.
Notre travail consiste à créer les meilleures conditions pour que cette rencontre entre un film, son auteur·rice (ou un·e professionnel·le ayant contribué à sa réalisation) et un public 'non spécialiste', ait lieu. Cette recherche de qualité se fait dans la sélection des films avec des regards de cinéastes sur notre monde, qui en disent la complexité, sa poésie aussi, réveillent notre esprit critique, créent la distance nécessaire pour permettre la réflexion. Avec le cinéma et son langage, nous créons des espaces de dialogue citoyen. Cet événement se veut accessible à toutes et tous, en pratiquant, dans la majorité, la gratuité aux séances.
Pour tout cela, le Mois du film documentaire est une action qui s'inscrit pleinement dans l'application des droits culturels, du choix du film à la rencontre spectateur·rices-auteur·rices.

Tout ce travail collectif, mené sur plusieurs mois, pour qu'un dimanche après-midi ou une soirée d'automne, une centaine d'habitant·es, de collégien·nes ou de lycéen·es, réuni·es dans une salle polyvalente, un cinéma, une médiathèque, un auditorium, un café-épicerie, débattent de l'état du monde avec un·e artiste qui leur en a proposé une vision.

Le Mois du film documentaire est un événement bien ancré et identifié en Bretagne. Il fédère une grande diversité de partenaires et permet un véritable maillage territorial. C'est l'une des régions où il y a le plus de projections durant le mois de novembre : **cette année, 420 séances programmées dans 215 communes avec 253 structures partenaires sur toute la Bretagne**. L'ampleur du Mois du film documentaire 2021, malgré la situation sanitaire encore compliquée, témoigne de la forte implantation de cet événement. Ce réseau de programmateurs fidèles est le fruit du travail de la coordination régionale, un travail de terrain mené à l'année. Il s'étoffe et se consolide depuis plus de 20 ans, année après année. L'animation de ce réseau et la mise en place du Mois du film documentaire nécessite un travail d'accompagnement à renouveler sans cesse. Nous souhaitons toujours gagner en qualité et nous imaginons plusieurs axes de développement qui nous paraissent essentiels.
Or nous constatons aujourd'hui que nous manquons de moyens humains et financiers pour répondre au mieux aux besoins de nos partenaires. Il nous paraît nécessaire de redimensionner le projet. L'évolution du projet dans les années à venir dépendra des moyens dont nous disposerons.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

La programmation

Pourquoi programmons-nous des films documentaires ?

Chaque personne impliquée dans la préparation de la manifestation aura certainement une réponse différente à apporter.
L'une de ces réponses pourrait être que le cinéma documentaire offre un rapport au temps et à l'espace permettant de prendre du recul sur des sujets qui agitent le monde contemporain, avec un gage de liberté d'écriture narrative, esthétique et de mise en scène, qui apporte parfois plus de questions que de réponses.
Une autre serait qu'il est un support inestimable pour réunir des habitants dans un même lieu et permettre une rencontre inédite quand bien même les gens se connaissent-ils.
Dans tous les cas, le cinéma documentaire est un rapport à soi et aux autres, qui permet de réfléchir, de s'ouvrir, d'aller vers un Autre. Le Mois du Film documentaire engage un ensemble de personnes animées par un soin particulier pour le faire- et le vivre-ensemble.

Comment programmons-nous des documentaires ?

La condition préalable à ce faire - et à ce vivre - ensemble, est de travailler tout au long de l'année avec l'ensemble des acteurs - et pas seulement au mois de novembre.

Les quatre associations sélectionnent des films qu'elles proposent ensuite aux structures partenaires qui choisissent - après des journées de prévisionnement - les documentaires projetés dans leur lieu.
Si la ligne éditoriale et les modalités de sélection diffèrent selon nos associations et nos modes de fonctionnement habituels, les quatre associations se retrouvent sur plusieurs points.
La sélection des films proposés aux structures partenaires se veut participative et inclusive, en intégrant les adhérent·es des associations — parfois aussi des partenaires — qui forment les comités de sélection. Guidés par les coordinateur·ices ou chargé·es de programmation de chaque association, ces comités co-construisent avec elleux la programmation, qui se fait donc de manière commune, nourrie de plusieurs regards.

Les comités de sélection travaillent d'arrache-pied pour trouver l'angle d'approche de l'édition à venir. Trier les films sur le papier (plus de 1 000 documentaires sont réalisés chaque année), puis les visionner selon un mode opératoire établi au préalable, discutés, débattus, re-débattus, jusqu'à une sélection finale qui sera là encore remise au travail par les diffuseurs qui auront pour responsabilité d'amener aux spectateurs à venir le fruit de ce travail de longue haleine. Trouver par extension le ou les films qui inviteront à l'échange, la vindicte ou l'approbation chez les personnes qui se seront "risqué" à découvrir un contenu nouveau, inédit et peu exposé médiatiquement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Les modalités d'organisation

Une manifestation nationale

Images en Bibliothèques est responsable de la coordination nationale. À ce titre, l'association réunit les coordinations régionales et fait le lien entre les différents acteurs et collaborateurs de la manifestation. Par son action, elle crée une unité et donne à cette manifestation ampleur et visibilité.
L'association accompagne les participants du Mois du film documentaire, propose des pistes de programmations et de films, mutualise la réflexion autour de la diffusion du documentaire menée par les partenaires. Elle s'occupe également de la réalisation d'un programme en ligne, de la communication nationale, des liens avec les coordinations régionales, des partenariats nationaux, de l'inauguration nationale, du bilan et du site Internet.
Dans la plupart des territoires, des coordinations régionales accompagnent et impulsent le développement du Mois du Film Documentaire. Elles assurent une visibilité régionale à l'événement et proposent différents services aux participants.

Une coordination régionale et départementale

En Région Bretagne, cet événement est porté par une coordination de quatre associations : Cinécran pour le Morbihan, Comptoir du Doc pour l'Ille-et-Vilaine, Ty Films pour les Côtes d'Armor et Daoulagad Breizh pour le Finistère.

Du fait de leur action à l'année *(voir calendrier en annexe page 17)* sur le cinéma documentaire, ces associations encadrent le Mois du doc en région. Elles proposent :

- Une sélection de films : 4 coups de cœur choisis en commun et un corpus de films dont le nombre varie d'un département à l'autre (entre 12 et 20 films). Pour ces films, elles négocient les droits de diffusion, la gestion des copies, l'organisation de la venue des cinéastes ou de membres de l'équipe du film.

- Des journées de visionnage de ces sélections, avec le soutien de lieux partenaires.

- Des journées de formation visant à enrichir la connaissance des participants sur les différents aspects de l'animation d'une séance, de la programmation et de la technique.

- Une mise à disposition de matériel de projection possible selon les départements (vidéo-projecteurs HD, écran, son…) et des prestations techniques.

- La coordination de la venue des invités : trajets, hébergements, planning, accueil.

- Une communication adaptée : édition d'un programme récapitulant les animations sur le territoire départemental, une bande-annonce de l'événement, des liens avec la presse.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Une implantation locale grâce aux structures-partenaires

L'implication des structures partenaires est essentielle pour le bon déroulement du Mois du film documentaire et pour proposer des projections-rencontres de qualité. Ce sont des médiathèques, des réseaux de bibliothèques bénévoles sur une communauté de communes, des ciné-clubs, des cinémas associatifs, des établissements scolaires et universitaires, des institutions culturelles (MJC, FRAC, musées, etc..), autant de structures différentes qui ont pour but de proposer des animations de qualité à leur public.
Du choix du film, à la participation aux formations proposées, à la communication locale, et enfin à l'animation de la séance, les structures sont le dernier maillon de la chaîne que nos associations doivent accompagner au mieux. Ce sont ces partenaires qui défendent leur choix de film auprès de leurs publics et qui portent la rencontre entre l'œuvre, les spectateur·rices et l'invité·e.

Une manifestation atypique, en complément des circuits traditionnels

Ce travail de soin, pensé sur mesure pour le territoire dans lequel la manifestation a lieu, est tout à fait inédit dans son genre. Quand une salle de cinéma programme du contenu, elle le fait dans la grande majorité sur la base d'un circuit très organisé, avec un système de sorties planifiées longuement à l'avance pour chaque mercredi de l'année. Le Mois du Film Documentaire est atypique dans sa forme - il n'est pas un festival organisé sur un territoire circonscrit - et est en Bretagne très prolifique. Il a vu ces dernières années un accroissement de l'intérêt des structures qui voient dans cette proposition une occasion unique de bénéficier d'une visibilité importante, à l'échelle nationale, régionale, départementale et locale (une rareté encore) et d'offrir un contenu de qualité aux personnes qui fréquentent leurs lieux (ou qui viennent le découvrir à ces occasions), qui plus est en présence de réalisateur·trice·s et d'intervenant·e·s spécialisé·e·s.



© Daoulagad Breizh

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Un redimensionnement nécessaire

Le territoire breton est très grand, et les associations qui forment la coordination du Mois du Doc sont très petites, d'autant que cet événement est loin d'être le seul porté par elles.
Entrer en lien avec toutes ces structures, les mobiliser, les réunir pour qu'elles programment les films, organiser le suivi de copies, acheminer les invités sur site dans une logistique rigoureuse (transport, nourriture, hébergement…) dans des tournées allant jusqu'à 30 dates pour un seul film, s'assurer que les conditions techniques soient réunies, que la médiation sera à la hauteur des attentes, rémunérer les auteur·trice·s de manière respectueuse, gérer les changements de dernière minute, refacturer les équipements culturels engagés, etc. et… recommencer.
Tout cela est très chronophage, et les coordinations parviennent aujourd'hui à un constat amer : malgré l'engagement réel des équipes et des bénévoles qui les accompagnent avec beaucoup de générosité, **nous arrivons à un point de frottement qui met en péril les actions menées sur le territoire depuis toutes ces années.**

La demande s'est accrue et la coordination régionale a toujours répondu présente pour y faire face du mieux qu'elle le pouvait. Force est de constater qu'un épuisement généralisé se fait sentir et qu'**il est temps de redimensionner le projet pour qu'il reste qualitatif et un véritable générateur de lien social**.

La part d'engagement logistique est importante du fait de la grande zone d'intervention et de la multiplication des acteurs. La part de la médiation, fortement valorisée ces dernières années, véritable enjeu de nos métiers et de leur avenir, peine à se faire une place. De fait, ce qui doit constituer le cœur de nos actions est fragilisé par manque de moyens humains induit par un manque de moyens financiers. Malgré les efforts redoublés, il est temps de sonner l'alerte pour exprimer le risque de voir l'intérêt pour le Mois du documentaire s'étioler car c'est une programmation fragile, qui demande beaucoup de temps de préparation et d'accompagnement des publics.

La statistique ci-dessous est parlante à plus d'un titre :

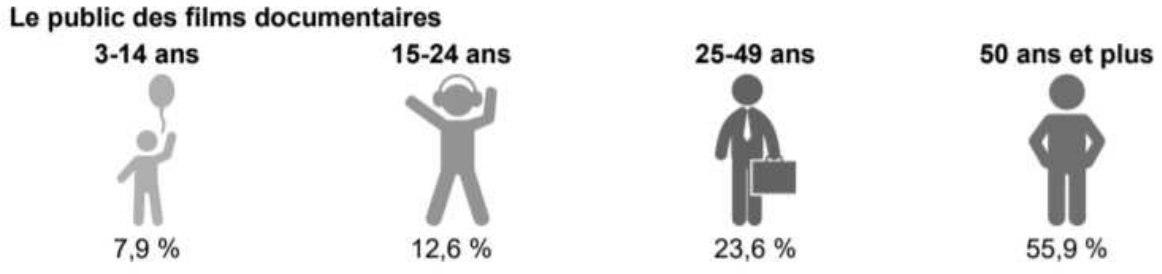

Source : CNC – Vertigo, enquête *Cinexpert*, spectateurs 7 derniers jours, 3 ans et plus.

Nous voyons en effet de véritables axes de développement pour accroître l'intérêt des publics plus jeunes pour le documentaire (en témoigne la formation sur la programmation jeune public proposée par la coordination en 2021).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Nous comprenons également l'importance de telles actions pour un public plus âgé qui y voit un moyen pertinent de se cultiver et de se réunir. Or, la tendance est au maintien de l'existant, voire à leur réduction, car les idées ne suffisent pas à leur mise en application.

Concentrés sur une juste rémunération des auteur·trice·s, sur le soin à apporter à la qualité de projection des œuvres, à leur réception publique et à la vitalité des rapports des acteurs du territoire entre eux, nous avons perdu au passage, au mieux de l'énergie, au pire une réflexion sur nos engagements profonds et l'importance de - simplement - se sentir bien, pour transmettre, communiquer et (donner à) penser le monde dans son évolution.

Rappeler les fondamentaux et les ramener à un principe de réalité est aujourd'hui déterminant : **les masses salariales sont sous-évaluées, peu quantifiées (ou peu considérées) et donc peu remises en question alors que les fissures s'agrandissent.** Dans un métier qui offre du lien, des rapports humains, la première chose à faire serait peut-être de protéger ceux qui le permettent, en repensant dans les grandes lignes l'apport économique fait à la coordination. Ou alors **en réinterrogeant, non pas la manière de travailler (mode trop souvent répandue), mais la manière de pérenniser des postes qui seraient entièrement dédiés à ce projet.**



© Ty Films

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Trois enjeux majeurs pour le Mois du doc

Le Mois du doc est un événement exemplaire de l'application des droits culturels. Il investit de très nombreuses communes de la région, touchant un public divers grâce au travail des associations et à l'implication des partenaires et en impliquant les habitants à différents niveaux.

Néanmoins, pour atteindre pleinement les objectifs fixés par les droits culturels, des perspectives de développement sont à mettre en œuvre, **si à l'avenir l'économie dans laquelle l'événement s'inscrit évolue.**

Un meilleur maillage du territoire breton : prospecter des nouvelles structures



Carte issue des données de 2020.

Nous observons depuis plusieurs années que certaines zones géographiques au sein des 4 départements ne sont pas couvertes par le Mois du doc :

- Le sud ouest des Côtes d'Armor
- Le nord est du Finistère
- le nord est du Morbihan
- le nord de l'Ille et Vilaine

Ces zones blanches ne sont pourtant pas exemptes de structures telles que des médiathèques ou des associations locales. Par exemple, en Côtes d'Armor, les médiathèques de Plaintel, Bon Repos sur Blavet, L'Hermitage Lorge, Saint Brandan ou Cavan ne font pas partie du réseau des médiathèques participantes au Mois du Doc. Bien que n'étant pas les seules, elles font partie d'une zone qui bénéficie peu de diffusions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Actuellement, notre coordination accueille tous les ans de nouvelles structures qui se présentent avec un désir de projection mais nous manquons de temps et de moyens pour effectuer des recherches en vue de nouveaux partenariats.

Afin de mieux couvrir le territoire, nous pourrions poser comme objectif d' intégrer 5 nouvelles structures par département, issues de ces zones blanches sur 3 ans. Cela implique un travail de démarchage : repérage des structures, prise de contact, présentation du projet, rencontre des partenaires.
Pour accompagner ce travail, nous pourrions solliciter l'aide de différents partenaires :

- Livre et Lecture en Bretagne
- Le réseau des médiathèques départementales
- Le Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial

Intégrer des nouvelles structures sous-entend également un accompagnement plus étroit et personnalisé lors de l'événement pour qu'elles investissent au mieux le Mois du doc et qu'elles aient envie de recommencer l'année d'après. Proposer des tarifs avantageux la première année, nous paraît également être une des solutions pour susciter la curiosité.

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, nous estimons qu'il y a besoin de renfort humain - mission ou temps de travail supplémentaire - pour établir ces nouveaux partenariats et faire ce travail de prospection.

L'ouverture, l'inclusion et le vivre ensemble : développer l'accessibilité

La loi du 11 février 2005 fait de l'accessibilité un principe fondamental de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées. Elle propose de rendre accessibles toutes les activités, en le faisant pour toutes les formes de difficultés rencontrées.
Le Mois du doc a ici un enjeu de taille : développer l'accessibilité des projections et des rencontres aux personnes en situation de handicap.
Cette démarche, qui se veut citoyenne avant d'être une démarche de solidarité, demande de l'investissement, du temps et des moyens de la part de tous les acteurs. Les handicaps sont de formes multiples et cela nécessite de se familiariser avec tous.

Le Mois du doc pourrait par exemple proposer un film breton récent audio - décrit et sous-titré pour les malentendants en tournée régionale, en s'associant avec le Cinéma Parle, spécialisé dans l'audio-description.
Nous pourrions, toujours avec Le Cinéma Parle, proposer des ateliers aux médiathèques pour faire comprendre ce qu'est l'audio-description : atelier de réalisation audio-descriptive, atelier de pratique, atelier de découverte sensible. Ces ateliers se voudraient ouverts à tous - petit·es et grand·es, personnes en situation de handicap ou non - et participatifs.

"L'audio description se fonde sur la description des éléments visuels que la bande son ne restitue pas. Mais elle ne s'arrête pas là. Dans un judicieux montage avec les sons du film, cette « voix amie », insérée dans les blancs de la bande son, doit autant permettre de comprendre l'action que de saisir le projet de cinéma d'un auteur." *Le Cinéma Parle.*
Audio-décrire un film demande donc un long travail et des compétences et a donc un coût non négligeable, selon sa durée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Comme chaque projection est suivie d'une rencontre avec le·a cinéaste, l'idée serait d'être également accompagné par un·e interprète en langue des signes pour traduire les échanges.

Mélanger les publics, s'ouvrir à l'autre et le découvrir dans sa différence, tout cela a du sens dans un événement tel que le Mois du doc.
Proposer des projections et des rencontres accessibles demandent un investissement en terme de coût (rémunération et technique) et de temps, notamment pour bien communiquer auprès de ce public spécifique.

Le rôle "citoyen" du cinéma documentaire : développer l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

L'éducation artistique et culturelle participe à "construire" le citoyen d'aujourd'hui et de demain, offre des espaces et un temps propice à la réflexion et à la discussion.
Les actions d'éducation artistique et culturelle existantes mises en place dans le cadre du Mois du doc répondent aux objectifs suivants :

Sensibiliser au genre « cinéma documentaire » : faire connaître cette forme artistique qui peut-être plurielle en favorisant la découverte des univers, des regards, des démarches de différents cinéastes.

Former le regard, décrypter les images : derrière chaque image s'expriment le regard et la pensée d'un individu. En comprenant comment sont fabriqués les films, il s'agit de prendre du recul, de faire face au flot d'images que nous absorbons quotidiennement.

Questionner la réalité sociale : les films documentaires diffusés traitent de thématiques actuelles et prégnantes (immigration, relations hommes / femmes, pauvreté...) à travers des personnages et des parcours atypiques. Ces films, plus proches, montrent le monde à travers des regards d'auteurs, qui s'inspirent de leur expérience de vie et de ce qui se déroule sous leurs yeux.

Faire reculer les préjugés : la salle de cinéma est un lieu où nous pouvons discuter, être en désaccord, et s'interroger ensemble. Les débats qui suivent confrontent nos points de vue, interrogent nos perceptions, permettent d'aller à l'encontre des préjugés, en favorisant la rencontres entre les spectateurs qui échangent sur leurs ressentis et leurs points de vue.

Un de nos objectifs serait de proposer davantage d'actions d'éducation artistique et populaire, notamment en direction du public scolaire en profitant de la présence des cinéastes sur le territoire breton.
Nous l'avons vu plus haut, il y a là, un vrai enjeu puisque seulement 7,9% des 3-14 ans et 12,6% des 15-24 ans sont spectateurs de films documentaires. Les projections ou ateliers scolaires permettent de les sensibiliser très tôt à ce genre cinématographique et contribuent à faire naître les futurs spectateurs de ce cinéma.
Le développement des actions scolaires s'appuient sur les structures-partenaires qui ont déjà un contact avec eux mais implique un accompagnement des structures pour les aider à démarcher et établir le lien avec les établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Le développement de l'EAC passe aussi par un accompagnement pédagogique de qualité : proposer une formation spécifique aux professeurs et aux élèves sur le cinéma documentaire, créer un parcours pédagogique, des documents d'accompagnement, etc.

Pour cela, selon nos structures, nous imaginons par exemple une mission dédiée sur un temps donné ou une augmentation du temps de travail des missionnés.
L'idée serait également de proposer des tarifs avantageux, pour inciter les établissements, déjà beaucoup sollicités, à participer.

Pour répondre à ces enjeux de taille et pouvoir atteindre ces objectifs, l'économie de cet évènement doit évoluer, faute de quoi la coordination ne pourra développer davantage le Mois du doc.



©Comptoir du doc

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Renforcer l'existant

Comme expliqué plus haut, à l'heure actuelle, faute de moyens financiers et humains, nous ne sommes pas en mesure de mettre en place tous ces enjeux cités ci-dessus malgré une forte envie.
Nos associations étant déjà essoufflées, il nous faut d'abord davantage de moyens pour renforcer l'existant et répondre au mieux à nos missions.

Accompagner les structures pour des projections de qualité

Accompagner au mieux les structures pour proposer des projections - rencontres de qualité reste un des objectifs principaux du Mois du doc. L'idée est de les rendre autonomes, de susciter l'envie de programmer des projections par la suite en dehors de l'événement, en leur donnant les moyens pour le faire.
Ainsi, la coordination souhaite mutualiser et harmoniser ces pratiques en proposant des chartes communes autour de la technique, de l'accueil, de la communication.
L'amélioration de la qualité technique des projections reste un enjeu majeur du Mois du film documentaire. L'une des particularités de cet événement est que la majorité des projections ont lieu dans des salles qui ne sont pas prévues spécifiquement pour la diffusion de films et qu'il faut donc équiper. Souvent il n'y a pas de technicien référent. Il nous faut accompagner les équipes au cas par cas et nous n'en avons pas toujours les moyens.
Continuer la formation des partenaires est là aussi essentiel : il faut trouver le bon équilibre entre proposer des formations avec de nouvelles thématiques (par exemple, en 2021, nous avons proposé des formations autour du jeune public), tout en rappelant les bases pour les nouvelles structures ou professionnel·le·s qui intègrent l'événement (animation d'une séance, connaissance du cinéma documentaire contemporain, etc).

Améliorer l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

Nous l'avons vu plus haut, l'EAC est un enjeu de taille pour nos structures et plus largement pour la société. Si nous ne pouvons pas bénéficier d'un renfort sur cette mission et développer le nombre de projections scolaires, nous souhaitons tout de même travailler à améliorer qualitativement l'accompagnement des séances scolaires.
Les séances scolaires sont proposées pour la majorité en collège (4ème / 3ème) et pour les lycéens. Au fil des projections scolaires durant le mois du doc, nous constatons le manque de connaissance sur le cinéma documentaire, la confusion avec la fiction (mettant en doute le réel) est quasi systématique et la rencontre avec le.la cinéaste durant 30 à 45 min ne suffit pas à appréhender ces notions. Cela crée de la frustration car nous avons le sentiment qu'il manque un travail pour aller au bout de la démarche pédagogique de la découverte du cinéma documentaire.
Ainsi, en 2021, nous avons proposé une formation aux partenaires dédiée au public scolaire sur les 4 départements, mené par l'équipe de l'UFFEJ avec la conclusion que tout film, bien préparé en amont, peut être présenté à un jeune public. Les partenaires peuvent ainsi mieux parler du projet de participation aux interlocuteurs locaux (documentalistes et professeurs des établissements de leur communes)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Cette année, en Ille-et-Vilaine, Comptoir du doc a expérimenté en amont de la projection-rencontre en novembre, un module d'initiation au cinéma documentaire de 2h dans les classes déjà participantes, permettant de donner des informations sur le cinéma documentaire (définition et histoire de ce cinéma, le rapport au réel, construction d'un récit subjectif en image et en son). Une fiche ressource est constituée après la séance avec des éléments du film qui sera proposé en novembre. Les élèves sont ainsi préparés et déjà investis pour la venue du cinéaste et de la projection. Nous souhaitons continuer à proposer cette formule aux différents enseignants partants pour participer au mois du film documentaire.

Porter une attention particulière à la création régionale

Les associations de la coordination sont attentives à la création d'initiative régionale et portent chaque année plusieurs films bretons durant le Mois du doc (en 2021, 3 films sur 4 en tournée régionale étaient bretons).
Au sein de la filière audiovisuelle en Bretagne, la sélection au Mois du doc en Bretagne est une aubaine pour certains films qui bénéficient parfois de plus de 20 diffusions durant 1 mois. Cette manifestation a un réel impact sur l'économie régionale de la filière et est souvent citée en exemple par les professionnels qui placent beaucoup d'attente sur cet événement.
La coordination souhaite encore améliorer son lien avec le secteur en rendant plus lisible sa manière de fonctionner, ses modalités de sélection et le calendrier.
Un appel à films bretons (films produits par une société bretonne ou réalisés par un·e réalisateur·rice résidant en Bretagne, Loire Atlantique comprise) sera ainsi initié de manière commune dès 2022 par les 4 associations.
Nous envisageons également de poursuivre ou d'initier des partenariats avec des structures telles que la Cinémathèque de Bretagne ou encore Kub.

Travailler le lien aux salles de cinéma

La Bretagne est un territoire doté de nombreuses salles, avec 119 établissements et 302 écrans.
Sur l'année 2019, seulement 39 salles de cinéma sur un total de 261 lieux de diffusion (soit 13%) participent au Mois du doc. Les bibliothèques et médiathèques rassemblent elles 48% (124). Un des freins à leur participation est le coût d'une projection, souvent trop élevé pour ces établissements.
Il y a là une marge de progression possible : inciter davantage les cinémas à participer au Mois du doc et favoriser la collaboration entre les médiathèques ou les établissements scolaires et les cinémas afin que les séances puissent avoir lieu dans des conditions adaptées. Inciter les cinémas à faire partie d'un événement comme le Mois du doc est également pour nous un moyen de contribuer au retour du public en salle, car le recours à des actions de médiation est un ressort identifié pour y parvenir.
Pour cela, nous souhaitons renforcer notre partenariat avec Zoom Bretagne afin qu'ils accompagnent le Mois du doc auprès du réseau de salles dans chacun des départements en portant des films bretons issus de la sélection de chacune de nos associations.
Cela nous permettrait ainsi de travailler le lien aux salles mais aussi de participer à la valorisation de la création régionale auprès d'un large public.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Poursuivre les enjeux autour de l'égalité femme - homme

Tout comme l'accessibilité, les enjeux autour de l'égalité femme - homme sont pour nous essentiels. Cela se traduit de différentes manières.
Tout d'abord, dans la programmation. Sans en faire un dogme, la coordination est attentive dès la pré-selection, aux films fait par des réalisatrices, ce qui se retrouve dans la sélection finale. Des figures sont également souvent valorisées, en témoignent les films d'ouverture du Mois du doc 2021 (3 des films d'ouverture étaient réalisés par des femmes).
De plus, nous veillons à ce que de nombreuses femmes se retrouvent parmi les invités du Mois du doc : monteuses, techniciennes, réalisatrices… montrer des modèles de femmes qui occupent une place souvent associée aux hommes participent à l'évolution des représentations et des mentalités.
Les associations sont aussi attentives à la composition des comités de sélection qui se veulent le plus paritaire possible.



©Comptoir du doc

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Conclusion

En 2021, le Mois du Doc a encore fait preuve d'une belle vitalité. Tout d'abord, celle de son réseau de médiathèques, d'associations, de MJC et de cinémas qui, malgré l'annulation de l'édition 2020 sont restés fidèles à ce rendez-vous et ont, pour beaucoup, reprogrammé des séances initialement prévues. Nous y voyons une preuve de l'attachement de nos partenaires à l'événement que constitue le Mois du Doc et de la force des liens tissés sur tout le territoire breton.

Mais ce travail au long cours subit depuis quelques années un essoufflement lié à l'accroissement du nombre de séances et de partenaires. Nous souhaitons continuer à soutenir qualitativement les séances et les rencontres qui forment l'aboutissement du travail mené tout au long de l'année avec nos partenaires. Pour que les films et leurs auteur·rices puissent continuer à rencontrer leur public au plus près de chez eux et dans des conditions de projection et d'échange au meilleur niveau possible.

De nouveaux moyens sont nécessaires pour pérenniser nos missions d'accompagnement des partenaires diffuseurs et de médiation culturelle avec les publics à travers la programmation de films de qualité, la coordination des projections et la valorisation de l'événement tout au long de l'année. Les pistes d'évolution envisagées pour ces trois prochaines années à venir sont : la création de nouveaux liens avec les salles de cinéma, la mise en place d'une plateforme d'inscription des films issus de la création régionale, (la mise en lumière de dispositifs permettant un meilleur accès aux films (audiodescription par exemple), l'amélioration de l'éducation artistique et culturelle et la prise en considération des questions d'égalité femme-homme, (dans la programmation et dans la composition des comités).

Au-delà de ces évolutions, la Coordination régionale a déjà identifié les enjeux majeurs auxquels il nous faudra trouver des réponses dans les temps à venir :

Comment couvrir davantage le territoire breton ?
Comment ouvrir l'accès aux publics en situation de handicap ?
Comment assurer une véritable mission d'Éducation Artistique et Culturelle ?

Ces enjeux nous paraissent incontournables dans notre volonté d'évolution mais il nous faudra davantage de ressources humaines et économiques pour envisager la mise en œuvre d'axes concrets de développement sur ces enjeux. Sans moyens suffisants, c'est à la continuité du travail effectué jusqu'ici que nous donnerons la priorité.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

Annexe

Le calendrier du Mois du doc est échelonné sur toute l'année.

A noter que la recherche et le visionnage des films se fait tout au long de l'année.

- **Janvier :** bilan de la coordination régionale. Repérage & veille sur les documentaires. Lancement de l'appel à films bretons.

- **Février-Mars** : repérage & veille sur les documentaires.

- **Avril :** réunion nationale des coordinations régionales et atelier du Mois du doc à Paris. Visionnage du comité de sélection. Clôture de l'appel à films bretons.

- **Mai** : visionnage du comité de sélection. Arrêt des choix de la programmation départementale et réunion de la coordination régionale pour choix des films en tournée régionale. Négociation auprès des ayants droits.

- **Juin :** préparation et déroulement des journées de prévisionnement. Ouverture des inscriptions pour les choix de programmation.

- **Juillet-Août :** inscriptions des structures participantes.

- **Septembre** : collecte des inscriptions. Mise en place du calendrier de programmation. Organisation des tournées et création du document de communication.

- **Octobre :** organisation des tournées. Routage des copies. Communication. Journées de formation sur les 4 départements.

- **Novembre** : Mois du film documentaire ; accompagnement, suivi, communication.

- **Décembre** : facturation et bilans. Renvoi des copies. Réunions de bilan de la coordination régionale.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

BILANS PREVISIONNELS DES MOIS DU DOCS REGIONAL ET DEPARTEMENTAUX de 2022 à 2024

Dépenses

	2022		2023		2024	
	régional	départemental	régional	départemental	régional	départemental
Formations	2500	0	2500	0	2500	0
Rémunération	2 000	0	2 000	0	2 000	0
Cotisations		0		0		0
Déplacements	500	0	500	0	500	0
Location matériel		0		0		0
Administration		0		0		0
Artistique	26630	55400	32550	61590	33160	62250
Droits de diffusion des films	6 000	15 000	6 200	15 400	6 400	15 600
Rémunérations des auteurs (dont cotisations)	16 000	18 500	16 200	18 900	16 400	19 100
Chargée de programmation/interventions		13 800		13 800		13 800
Mission nouveaux territoires		0	5 000	5 000	5 000	5 000
		0		0		0
Traducteur		0		0		0
Hébergements	2 000	1 250	2 300	1 440	2 400	1 500
Transports	2 200	6 400	2 400	6 600	2 500	6 750
Repas	430	450	450	450	460	500
Technique	70	2800	470	3480	2 980	6 190
Rémunérations des techniciens		2 200	400	2 600	400	2 800
Prestation audiodescription		0		0	2 500	2 500
Location matériel technique		520		800		800
Fournitures diverses		0		0		0
Routage copies	70	80	70	80	80	90
Communication	400	10 230	480	10 230	480	10 230
Création et réalisation	400	8 650	400	8 650	400	8 650
Diffusion/Annonces		1 000		1 000		1 000
Pot ouverture		500		500		500
Frais d'envoi	0	80	80	80	80	80
Frais de télécommunication		0		0		0
Fournitures diverses		0		0	0	0
Coordination du projet	49 100	56 470	52 200	58 500	55 250	60 560
Frais de structure						
Honoraires (comptabilité, etc)		0		0		0
Primes d'assurances		0		0		0
Loyers - fluides		0		0		0
Téléphone - Affranchissement - Photocopies		175		180		180
Missions - déplacements - restauration équipes	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000	2 500
Divers (adhésions…)	500	110	550	110	550	110
Frais de personnel						
Rémunérations et Cotisations sociales	47000	53 000	50000	55 000	53000	57 000
Impôts et taxes						
Formation continue	600	685	650	710	700	770
Total des charges	**78 700 €**	**124 900 €**	**88 200 €**	**133 800 €**	**94 370 €**	**139 230 €**
Mise à disposition de locaux	4 450	14 400	4 450	14 400	4 450	14 400
Mise à disposition de matériel	2 000	3 000	3 000	4 000	3 000	4 000
Mise à disposition de personnel et bénévolat	6 850	13 700	6 850	13 700	6 850	13 700
Total des valorisations	**13 300 €**	**31 100 €**	**14 300 €**	**32 100 €**	**14 300 €**	**32 100 €**
TOTAL	**92 000 €**	**156 000 €**	**102 500 €**	**165 900 €**	**108 670 €**	**171 330 €**

Recettes

	2022	2023	2024
Recettes propres	69 000	71 400	73 000
Participation des lieux de diffusion 22	10 000	10 600	11 000
Participation des lieux de diffusion 29	19 000	19 600	20 000
Participation des lieux de diffusion 35	24 000	24 600	25 000
Participation des lieux de diffusion 56	16 000	16 600	17 000
Subventions et aides publiques	101 600	118 600	126 600
Collectivités territoriales			
Région - coordo régionale Cinécran	14 000	18 000	20 000
Région - coordo régionale Comptoir du doc	14 000	18 000	20 000
Région - coordo régionale Daoulagad Breizh	14 000	18 000	20 000
Région - coordo régionale Ty Films	14 000	18 000	20 000
DRAC - formation	1 000	1 000	1 000
Département 22 (MDD)	15 000	15 000	15 000
Département 29	10000	10000	10000
Département 35	10000	11000	11000
Département 56	9000	9000	9000
Images en bibliothèque / Comptoir du doc	600	600	600
FONDS PROPRES DES COORDINATIONS	28 000	32 000	34 000
Apport Cinécran	7 000	8 000	8 500
Apport Comptoir du doc	7 000	8 000	8 500
Apport Daoulagad	7 000	8 000	8 500
Apport Ty Films	7 000	8 000	8 500
Total des produits	**198 600 €**	**222 000 €**	**233 600 €**
bénévolat	20 550	20 550	20 550
Secours en nature	23 850	25 850	25 850
Total des valorisations	**44 400 €**	**46 400 €**	**46 400 €**
TOTAL	**243 000 €**	**268 400 €**	**280 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

CONVENTION D'AIDE

ENTRE

Conseil Régional de Bretagne
283 avenue Patton
35700 RENNES

représenté(e) par Loig Chesnais Girard, **Président du conseil régional**
ci-après dénommé(e) le **Bénéficiaire** d'une part,

ET

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, société civile à capital variable, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 675 739, dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92528 Cedex), 225 avenue Charles de Gaulle,

représentée par Clémentine Harland, Responsable du service Cinéma, Audiovisuel et Musique à l'Image de l'Action Culturelle

ci-après dénommée la **Sacem** d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La **Sacem**, société de gestion collective des droits d'auteur, doit destiner les fonds prévus à l'article L.311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle (ou CPI), à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes conformément aux dispositions de l'article L.324-17 du CPI.

C'est dans ce cadre que la **Sacem**, après examen de la demande d'aide (détaillant le projet et son budget) qui a lui été présentée, a décidé d'apporter une contribution financière au projet du **Bénéficiaire**, dans les conditions définies dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément aux articles R.321-6 et R.321-7 du CPI relatifs aux aides versées par les organismes de gestion des droits en vertu de l'article L.324-17 du CPI, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la **Sacem** apporte son concours financier au **Bénéficiaire**, au titre de **la mise en place d'une action de soutien à la création de musique originale pour le court-métrage en 2022**, ainsi que celles dans lesquelles le **Bénéficiaire** communique à la **Sacem** les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément à sa destination.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** s'engage :

A - à utiliser le concours financier de la **Sacem** pour le financement des actions présentées à la Sacem à savoir :

- la communication du dispositif auprès des auteurs, réalisateurs, compositeurs, et producteurs ;
- l'instruction des dossiers et l'organisation des commissions ;
- la gestion administrative et financière des dossiers après allocation en commission conformément aux arbitrages convenus en association entre le **Bénéficiaire** et la **Sacem.** Chaque projet soutenu bénéficiera d'une aide identique. Le montant de l'aide s'élève à 2.500€ se répartissant comme suit :
  - 500€ (Cinq cents Euros TTC) pour le compositeur de la partition musicale
  - 2.000€ (Deux mille Euros TTC) pour la production de la musique originale
- l'information régulière en direction de la **Sacem** quant à la gestion de l'aide à la musique originale ;

Dans le cas où le **Bénéficiaire** ne pourrait respecter tout ou partie des actions précitées ou si le budget alloué à ces actions, tel qu'il a été fourni lors de la demande d'aide, devait être modifié à la baisse de plus de 10%, il devra aussitôt en informer la **Sacem**.

B - à informer préalablement la **Sacem** de toute action, non précisée dans la présente convention, qu'il envisage de financer en tout ou partie au moyen du concours financier visé à l'article 3 des présentes, afin que la **Sacem** puisse être en mesure de vérifier que cette action entre dans le champ de celles visées aux articles du Code de la Propriété Intellectuelle précités.

C - à gérer les actions indiquées en conformité avec les dispositions légales en vigueur ; notamment au regard du Code de la Propriété Intellectuelle et de la législation sociale.

D – à apposer le logo de la **Sacem** et le logo « la culture avec la copie privée » sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés à l'opération objet du concours financier de la **Sacem (à télécharger sur le site de la Sacem)**.

E –à faire figurer au générique de début du film la mention **« avec le soutien de la Sacem »**, au générique de fin dans le carton dédié à la musique **« la création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la SACEM »**. Le logo de la Sacem se situera dans le bloc logo de fin du générique et sur le billing-block de l'affiche.

F - **à remettre à la Sacem un lien vidéo permanent (ou autre support multimédia) attestant de la réalisation du projet, et à retourner un bilan artistique et financier de l'opération justifiant les dépenses liées à la création de musique originale.** Le défaut de fourniture des documents précités entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande éventuelle du **Bénéficiaire** aux programmes d'action culturelle de la **Sacem**. L'affiche qui aura été réalisée, témoignant de la présence des logos de la **Sacem** et « la culture avec la copie privée », devra également être adressée dans un grand et un petit format.
Par ailleurs, dans la mesure où le bilan artistique et financier permet à la Sacem de contrôler l'utilisation de l'aide versée qui est strictement encadrée par le Code de la propriété intellectuelle, celle-ci se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives nécessaires pour vérifier la véracité des éléments déclarés par le porteur de projet.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA SACEM

La **Sacem** s'engage à verser au **Bénéficiaire** une aide financière d'un montant total Toutes Taxes et Charges incluses de **10000 €** (dix mille euros), destinée à soutenir le financement des actions visées à l'article 2 de la présente convention, dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile en cours.

Dans le cas où les actions visées dans la présente convention ne seraient pas réalisées pendant la durée de la convention, la **Sacem** se réserve la faculté d'exiger le remboursement de la subvention allouée.

Toutefois, un réaménagement de la durée de la convention pourra être consenti si le **Bénéficiaire** informe préalablement la **Sacem** des raisons du retard pris dans la réalisation des actions.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide interviendra **après réception d'une pièce comptable du RIB d'un compte bancaire** ouvert au nom du bénéficiaire de la convention, ainsi que d'un exemplaire de la présente convention paraphé et signé par le **Bénéficiaire**.

A défaut de réception de ces documents, la Sacem ne sera pas tenue au versement de l'aide. En tout état de cause, toute aide pour laquelle les documents ci-dessus n'auront pas été reçus 15 jours calendaires avant la fin de l'année civile en cours sera annulée.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RESERVE

La **Sacem** se réserve toutefois la faculté de réexaminer le montant de l'aide financière fixée à l'article 3 des présentes en cas de modifications législatives et/ou réglementaires et/ou jurisprudentielles qui changeraient de manière substantielle l'économie de la rémunération pour copie privée prévue aux articles L.311-1 et suivants du CPI et l'utilisation des sommes visées à l'article L.324-17.

La **Sacem** pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide financière allouée en cas de non-respect intégral ou partiel par le **Bénéficiaire** des engagements stipulés à l'article 2 de la présente convention ou en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle du concours financier accordé au **Bénéficiaire.**

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait apparaître une baisse de plus de 10% dans le financement des actions visées à l'article 2 pour lesquelles le **Bénéficiaire** s'est engagé à utiliser les fonds versés, la **Sacem** pourra décider d'exiger un remboursement d'une partie du montant de l'aide, qui aura été révisé en conséquence

En tout état de cause, le **Bénéficiaire** ne doit pas se trouver en situation irrégulière au regard du paiement des droits d'auteur, à défaut de quoi la **Sacem** pourra également exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide financière allouée.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

En tant que responsable de traitements, la **Sacem** s'engage à respecter la règlementation en matière de protection des données personnelles et, à ce titre, à procéder à une collecte loyale, licite et proportionnée des données personnelles.

Le **Bénéficiaire** est informé qu'à compter du moment où une aide lui est accordée, la **Sacem** est tenue de rendre public ses nom et prénom en tant que bénéficiaire de l'aide, le montant et l'utilisation des sommes allouées, au sein de la base unique prévue à l'article L.326-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à masquer toute donnée personnelle figurant sur les pièces justificatives que la Sacem pourrait être amenée à lui demander, conformément à l'article 2, F, sous réserve que celles-ci ne soient pas nécessaires aux vérifications de la Sacem.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0602_03-DE

ARTICLE 8 – VENTE D'EXEMPLAIRES DU SUPPORT

Dans l'hypothèse où le projet aboutirait à une commercialisation sur un support physique (type DVD, CD, Blu-ray, etc.) et afin de valoriser le projet soutenu, la **Sacem** souhaite que le **Bénéficiaire** fasse ses meilleurs efforts pour lui réserver l'achat de vingt exemplaires dudit support, dont elle paiera le prix de vente indiqué par le **Bénéficiaire**.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des modalités de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera portée devant le tribunal judiciaire compétent.

Fait à **Neuilly sur Seine**, le **30/03/2022**, en double exemplaire.

Pour la Sacem
Clémentine Harland, Responsable du service Cinéma, Audiovisuel et Musique à l'Image de l'Action Culturelle

Pour le Bénéficiaire
Loig Chesnais Girard, **Président du conseil régional**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0603_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 MAI 2022

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le lundi 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Les Ecologistes de Bretagne vote contre et le groupe et Breizh a-gleiz s'abstient sur la participation régionale aux manifestations sportives avec des véhicules motorisés

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 150 039 € pour le financement des 39 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 369 000 € pour le financement des 28 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 (ci-annexé) à la convention d'occupation du domaine public établi entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONAL DE BRETAGNE 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	22002019	Acquisition d'un kit Scratchball Senior et un praticable de gymnastique	34 139,00	50,00	17 069,50
LIGUE PARACHUTISTE BRETAGNE 56250 MONTERBLANC	22002033	Acquisition de cinq harnais complets, quatre voiles principales, quatre voiles de secours et un système de sécurité	24 057,00	50,00	12 028,50
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 22440 PLOUFRAGAN	22002028	Acquisition d'un tandem pour le Handisport, deux fauteuils Handbike, un vélo de route et un kit de matériel pour le Tennis de Table Handisport	23 598,00	50,00	11 799,00
LIGUE DE BRETAGNE D'ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	22001974	Acquisition d'une caméra 'Photo finish' avec accessoires	21 092,00	50,00	10 546,00
COMITE DE BRETAGNE DE GYMNASTIQUE 35000 RENNES	22002024	Acquisition d'un corps de saut de cheval, trois matelas de chute, cinq housses de tapis, un tapis de réception et un kit parcours d'entraînement	18 168,00	50,00	9 084,00
LIGUE REGIONALE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	22002037	Acquisition de deux buts de rugby avec fourreaux, deux paires de bottes de pressothérapie, deux rameurs, un ski ERG avec fixations murales et un kit 'Jump DSU LITE'	14 612,00	50,00	7 306,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES	22002026	Acquisition d'1 table de massage, 1 kit de lignes de terrain, 1 caméra Go Pro, 5 kits babyhand, 8 buts de Beach Handball, 3 bancs de pilométrie, 28 mini-buts, 2 kits handifit, 1 kit 'premier pas', 3 modules Pleyel, 4 kits de Handball à 4, 3 power steps, 1 vélo fitness, 1 kit lumineux	14 278,00	50,00	7 139,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	22001990	Acquistion de six canoë-kayaks pour le slalom, quarante gilets moniteurs, deux buts de kayak-polo gonflables et une pompe électrique	13 501,00	50,00	6 750,50
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	22001992	Réalisation d'une carte de Fougères, une carte de Landerneau, une carte de Saint-Cast Le Guildo, une carte de Saint-Avé, une carte de Locmiquelic, une carte de Lancerf-Plourivo, une carte de Concarneau et une carte de Lignol	12 184,00	50,00	6 092,00
FEDERATION DE GOUREN 29800 LANDERNEAU	22002020	Acquisition de cinquante tapis de lutte, six matelas de chute, un lot de cinq mini-haies et un ensemble de matériel d'entraînement comprenant des poids et des Medecine Ball	9 806,00	50,00	4 903,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASKET BALL 35000 RENNES	22001987	Acquisition d'un terrain de basket ball 3X3 en structure gonflable et deux panneaux autoportants modulables (le tout avec accessoires)	8 177,00	50,00	4 088,50
LIGUE DE BRETAGNE DE BILLARD 35065 RENNES	22001988	Acquisition de deux tables de billard anglais 'Black Ball' et une table de billard américain	7 730,00	50,00	3 865,00
COMITE REGIONAL DE VOL EN PLANEUR DE BRETAGNE 35170 BRUZ	22002060	Acquisition de quatre transpondeurs et un écran de contrôle déporté pour VHF	7 699,00	50,00	3 849,50
COMITE DE BRETAGNE DE CYCLISME 22600 LOUDEAC	22001999	Acquisition de trois roues pleines et six home trainer	7 361,00	50,00	3 680,50
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL 35768 SAINT GREGOIRE	22002017	Acquisition d'un kit de plots lumineux, quatorze bluetens, quatre planches à rebond, un kit de matériels d'entraînement comprenant Tchoukball, Medecine Ball, Kettlebell et Bosu Pro	6 570,00	50,00	3 285,00

Délibération n° : 22_0603_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE 35650 LE RHEU	22002051	Acquisition de huit tables de Tennis de Table	6 400,00	50,00	3 200,00
COMITE REGIONAL DE LA RANDONNEE PEDES 35510 CESSON SEVIGNE	22002036	Acquisition d'équipements pour arbitres (comprenant brassards, ardoises de plongée et maillots nautiques), de matériel pour itinéraires de randonnée (comprenant lampes directionnelles et poteaux supports) et d'un ensemble de matériel de sécurité	5 771,00	50,00	2 885,50
3 HIT COMBO 35000 RENNES	22002012	Acquisition de pacs moniteurs mutualisés 'Acteurs esport' (prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2022)	5 486,00	50,00	2 743,00
LIGUE REGIONALE DE NATATION DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	22002032	Acquisition d'1 spiromètre USB avec accesoires, 1 pince Harpenden, 1 kit d'entraînement lumineux, 1 mannequin de sauvetage, 1 paire de bottes de compression, 2 élastiques, 4 boites de bandelettes réactives, 1 ensemble de matériel de musculation (bumpers, barres et ceintures)	5 094,00	50,00	2 547,00
FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE LIGUE BRETAGNE 56450 THEIX NOYALO	22002029	Acquisition de deux routeurs ethernet avec cablage, un ensemble de matériel de création de système Wifi et trente terminaux de saisie 7 pouces (tablettes)	4 877,00	50,00	2 438,50
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56100 LORIENT	22002009	Acquisition de six obstacles de cross complets et un surfaix de voltige avec accessoires	4 447,00	50,00	2 223,50
LIGUE DE BRETAGNE DE TRIATHLON 56800 PLOERMEL	22002055	Acquisition de dix compteurs GPS avec ceintures, un parc de rangement à vélo complet (comprenant barres, trépieds, câbles et cadenas)	4 278,00	50,00	2 139,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	22002058	Acquisition d'un système de communication avec accessoires, quatorze couteaux multifonction, quatorze compas, quatorze kits de premiers secours, quatorze couvertures de survie, quatorze sacs de transport étanches, quatorze boussoles, quatorze chronomètres, vingt huit talkies walkies	4 238,00	50,00	2 119,00
LIGUE DE BRETAGNE D HALTEROPHILIE ET MUSCULATION 22490 TREMEREUC	22002025	Acquisition de six barres d'haltérophilie avec colliers de serrage et trente deux disques	3 782,00	50,00	1 891,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BOXE FRANCAISE SAVATE DA 22470 PLOUEZEC	22001989	Acquisition d'une structure gonflable avec accessoires pour ring de boxe	3 732,00	50,00	1 866,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASE BALL CRICKET SOFTBALL 35000 RENNES	22001986	Acquisition de dix machines à lancer	3 590,00	50,00	1 795,00
CONFEDERATION FALSAB 29270 CARHAIX PLOUGUER	22002014	Acquisition d'un ensemble de jeux de plein air avec accessoires comprenant des palets, marqueurs, ponts de grenouille en fonte, jeux de boules, jeux de plateau et des jeux de palets galoche	3 126,00	50,00	1 563,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	22002035	Acquisition de dix huit malettes de boules et deux kits pédagogiques de pétanque	3 111,00	50,00	1 555,50
LIGUE REG BRETAGNE SPORTS GLACE 22170 PLERNEUF	22002042	Acquisition de quatre rampes de sport de glisse avec accessoires	2 970,00	50,00	1 485,00
USEP BRETAGNE 56100 LORIENT	22002056	Acquisition de deux fauteuils roulants avec accessoires pour la pratique du Handisport	2 876,00	50,00	1 438,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	22002045	Acquisition de trois kits d'équilibre (comprenant tapis, coussins, balles, ballons et élastiband) une caméra Go Pro, un compresseur-gonfleur électrique et une sono	2 566,00	50,00	1 283,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FORCE 35690 ACIGNE	22002018	Acquisition de vingt cinq dalles amortissantes et trois planchers en bois	2 351,00	50,00	1 175,50

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL 22810 PLOUGONVER	22002043	Acquisition de douze bâtons de marche nordique, quatre boites de vingt-quatre boules bretonnes pour enfant et deux jeux de grenouille	1 824,00	50,00	912,00
LIGUE DE BRETAGNE DE MOTOCYCLISME 22440 PLOUFRAGAN	22002030	Acquisition d'un afficheur LED 3 modules pour le chronométrage	1 560,00	50,00	780,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL AMERICAIN 35700 RENNES	22002016	Acquisition de neuf sacs d'intervention médicale complets et deux filets d'entraînement 'Quickster QB Trainer'	1 440,00	50,00	720,00
LIGUE BRETAGNE VOLLEY BALL 56300 PONTIVY	22002061	Acquisition de quatre kits complets pour la pratique du Beach-Volley	1 411,00	50,00	705,50
LIGUE REGIONALE DE SKI DE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE 44103 NANTES	22002038	Acquisition de quatre packs 'Avalanches' avec accessoires (comprenant pelles, sondes et DVA EV04)	1 100,00	50,00	550,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SURF 29000 QUIMPER	22002048	Acquisition d'un caméscope	596,00	50,00	298,00
LIGUE FLYING DISC BRETAGNE 35000 RENNES	22002015	Acquisition de deux lignes de terrain de beach-volley, vingt disques Ultimate, vingt mini-haies d'entraînement, six chasubles et dix cerceaux d'entraînement	480,00	50,00	240,00

Total : 150 039,00

Nombre d'opérations : 39

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 35065 RENNES CEDEX	22002202	Aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	63 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	22002197	Fonctionnement et activités du Centre de Médecine du Sport de Brest Métropole à Brest en 2022	Subvention forfaitaire	15 000,00
CENTRE MEDECINE SPORT BRETAGNE SUD 56322 LORIENT	22002445	Fonctionnement et activités du Centre de Médecine du Sport de Bretagne Sud à Lorient pour l'année 2022	Subvention forfaitaire	15 000,00
PLATEAU TECHNIQUE MEDICO SPORTIF DU CENTRE BRETAGNE 56920 NOYAL PONTIVY	22002383	Fonctionnement et activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU du Centre Bretagne en 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
GARDE SAINT IVY SECTION FOOTBALL 56300 PONTIVY	22002192	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 3 pour la saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
PLOUAY CYCLISME ORGANISATION 56240 PLOUAY	22002301	Organisation des épreuves cyclistes '4 jours CIC de Plouay' du 27 au 28 août 2022 à Plouay (UCI World Tour féminin et masculin)	Subvention forfaitaire	73 000,00
KREIZ BREIZH ELITES 29270 CARHAIX PLOUGUER	22002377	Organisation de la course cycliste 'Kreiz Breizh Elites' du 29 juillet au 1er août 2022 dans les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan (UCI 2.2 et Handisport UCI Classe 1)	Subvention forfaitaire	26 000,00
ASSOCIATION KERFEUNTEUN ANIMATIONS SPORTIVES 29000 QUIMPER	22002366	Organisation de la 36ème édition du Tour du Finistère cycliste le 21 mai 2022 entre Saint-Evarzec et Quimper (manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	25 000,00
COMITE LES BOUCLES DE L AULNE 29150 CHATEAULIN	22002263	Organisation de la 22ème édition de la course cycliste 'Les Boucles de l'Aulne' le 22 mai 2022 à Chateaulin (UCI 1.1)	Subvention forfaitaire	15 000,00
LES AMIS DU VELO DU PAYS DE BELLE ISLE EN TERRE 22110 ROSTRENEN	22002376	Organisation de la course cycliste 'Tour de Belle-Isle en Terre-Kreiz Breizh Elites Féminin - Tour de la Guigamp-Paimpol Agglo' le 25 août 2022 à Pontrieux (UCI Classe 1)	Subvention forfaitaire	9 000,00
L'ESTIVALE BRETONNE 29246 POULLAOUEN	22002293	Organisation de la course cycliste 'L'Estivale Bretonne' du 5 au 8 août 2022 dans les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan (Elite Nationale par Etapes)	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASS SPORTIVE AUTOMOBILE KERLABO ARMOR ASAKA 22800 COHINIAC	22002289	Organisation d'une manche de la Coupe de France de Rallycross du 29 au 31 juillet 2022 sur le circuit de Kerlabo à Cohiniac	Subvention forfaitaire	7 000,00
SAINT BRIEUC AGGLO TOUR 22000 SAINT BRIEUC	22002371	Organisation de la course cycliste 'Saint-Brieuc Agglo Tour' du 19 au 21 août 2022 à Saint-Brieuc (Elite Nationale par Etapes)	Subvention forfaitaire	5 000,00
ACL BREALAISE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	22002262	Organisation d'une manche du Championnat d'Europe de Trial en 2022 à Bréal-sous-Montfort	Subvention forfaitaire	4 000,00
CENTRE NAUTIQUE SAINT CAST 22380 SAINT CAST LE GUILDO	22002254	Organisation du Championnat d'Europe de Classe J80 du 2 au 9 juillet 2022 à Saint-Cast Le Guildo (Grade 2)	Subvention forfaitaire	4 000,00
PONTIVY TRIATHLON 56300 PONTIVY	22002276	Organisation des Championnats de France de Triathlon du 4 au 5 juin 2022 à Pontivy	Subvention forfaitaire	4 000,00
MOTO CLUB D IFFENDIC 35510 CESSON SEVIGNE	22002283	Organisation d'une étape des Championnats de France de Motocross 125 - 250 et 450 cm3 du 9 au 10 juillet 2022 à Iffendic	Subvention forfaitaire	3 000,00

Délibération n° : 22_0603_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BOWLING PROMOTION 44110 CHATEAUBRIANT	22002365	Organisation de la "Bowling Promotion Tour" du 19 au 21 septembre 2022 à Dinan	Subvention forfaitaire	2 500,00
CLUB CYCLISTE MONTCONTOURNAIS 22150 PLEMY	22002285	Organisation de la course cycliste 'L'Armoricaine Cycliste' du 23 au 24 juillet 2022 à Plédran-Hénon (Elite Nationale par Etapes)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ORGANISATION RONDE DES VALLEES 22600 HEMONSTOIR	22002296	Organisation de la 35ème édition de la course cycliste 'La Ronde des Vallées' du 13 au 14 août 2022 à Hémonstoir (UCI 2.1 Juniors)	Subvention forfaitaire	2 000,00
PETANQUE COMBRITOISE 29120 COMBRIT	22002306	Organisation du 14ème National de Pétanque du 19 au 21 août 2022 à Combrit	Subvention forfaitaire	2 000,00
CLUB MOTOCYCLISTE POLICE NATIONALE GRAND OUEST 35000 RENNES	22002278	Organisation de la 18ème édition du Championnat de France de Supermotard du 24 au 26 juin 2022 à Lohéac	Subvention forfaitaire	1 500,00
SOC REGATES ST PIERRE QUIBERON 56510 SAINT PIERRE QUIBERON	22002273	Organisation du Championnat de France de Voile 'FINN Open' du 25 au 29 mai 2022 à Saint-Pierre de Quiberon (Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 500,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC	22002368	Organisation du Championnat d'Europe de Voile 'Moth' du 23 au 30 juillet 2022 à Carnac (Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE D'ORGANISATION RONDE DU PORHOET 56490 GUILLIERS	22002257	Organisation de la course cycliste 'La Ronde du Porhoët' en 2022 à Saint-Malo Les 3 Fontaines (Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE MANCHE OCEAN 56400 AURAY	22002279	Organisation de la 54ème édition de la course cycliste 'Manche Océan' le 2 juillet 2022 à Pluneret (Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
SAINT QUAY PORTRIEUX TENNIS CLUB 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX	22002379	Organisation du tournoi de Tennis national du 1er au 11 août 2022 à Saint-Quay-Portrieux (CNGT féminin** et masculin*)	Subvention forfaitaire	1 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002205	Actions de visibilité de l'action régionale autour du déploiement d'avions électriques en Bretagne	Achat / Prestation	70 000,00

Total : 369 000,00

Nombre d'opérations : 28

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2022

C.R.O.S. Bretagne

RECETTES	**590 223 €**
Ressources propres :	**87 800 €**
. Cotisations	36 000 €
. Intérêts des livrets	800 €
. Mécénats et partenariats (AG2R, parc...)	10 000 €
. Marché public	40 000 €
. Adhésions Bret'on mouv	1 000 €
Subventions de fonctionnement :	**273 333 €**
. Subvention du Conseil Régional sports	44 000 €
. Subvention du Conseil Régional sports CRER -Développement Durable	19 000 €
. Subvention ANS - Cnosf	135 000 €
. Subvention Emplois ANS	34 000 €
. Subvention DRAJES	15 000 €
. Subvention Milliat Coubertin	2 500 €
. Subvention FDVA	5 000 €
. Aides apprentissage	11 333 €
. CNOSF référent territorial	7 500 €
Produits divers :	**176 090 €**
. Remboursements divers	3 000 €
. Reprise de fonds dédié PST	104 000 €
. Quote part subventions investissements	1 090 €
. Reprise autres fonds dédiés	68 000 €
Contributions volontaires en nature	**53 000 €**
. Bénévolat	40 000 €
. Prestations en nature	13 000 €
DEPENSES	**590 223 €**
Charges externes :	**191 391 €**
. Petit matériel, accessoires	1 900 €
. Eau, électricité, chauffage	1 900 €
. Fournitures administratives	1 000 €
. Locations	7 000 €
. Entretien et maintenance	4 000 €
. Assurances	2 511 €
. Documentation, abonnements, promotion	4 800 €
. Honoraires fonctionnement	4 500 €
. Honoraires actions	58 280 €
. Frais d'actes et de contentieux	100 €
. Autres services extérieurs / Prestations de services	60 500 €
. Prestations MOST	19 000 €
. Formations elus et salariés	500 €
. Cadeaux, Goodies et récompenses	3 300 €
. Réception	10 000 €
. Catalogues et imprimés	500 €
. Déplacements des bénévoles et salariés	8 000 €
. Timbres	100 €
. Téléphone - fax	1 900 €
. Internet	600 €
. Cotisations	900 €
. Service bancaire	100 €
Frais de personnel :	**336 984 €**
. Formation professionnelle	5 000 €
. Salaires	260 000 €
. Charges sociales	66 000 €
. Indemnités stagiaires (hors charges)	5 000 €
. Médecine du travail	984 €
Actions spécifiques :	**- €**
	- €
Charges diverses :	**500 €**
. Charges diverses et exceptionnelles et impôts	500 €
Dotations :	**8 348 €**
. Dotation aux amortissements	5 848 €
. Dotation aux provisions	2 500 €
. Dotation aux fonds Dédiés	- €
Contributions volontaires en nature	**53 000 €**
. Bénévolat	40 000 €
. Prestations en nature	13 000 €
RESULTAT	**0 €**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Budget prévisionnel CRER 2022

Charges T.T.C. (en €)			Recettes T.T.C. (en €)	
Intitulé de l'action		2022	Partenaires	2022
Animation du CRER Action CROS	**Accompagnement et suivi réseau BMSN**	6 600,00 €	Conseil régional CRER	7 000,00 €
	Charges de personnel actions CRER		DRAJES	3 000,00 €
	veille et Ressources documentaires		Fonds dédiés	650,00 €
	Coordination et animation réunion réseau BMSN		ANS CNOSF	1 650,00 €
	Communication RS, SI, ...		ANS Aide à l'emploi	1 800,00 €
	Ouitls Communication CRER	1 000,00 €		
	Evènementiel CRER	2 000,00 €		
	Réunions, traiteur, intervenants			
	Déplacements, missions	1 000,00 €		
	Prestations extérieures	3 000,00 €		
	Création identité visuelle réseau BMSN			
	Fonctionnement	500,00 €		
TOTAL		**14 100,00 €**	**TOTAL**	**14 100,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE « COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF » AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 22_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 accordant au CROS BRETAGNE un crédit de 63 000 € (dossier n°22002202) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2022 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée « LA REGION », d'une part,

ET
L'association Comité régional olympique et sportif de Bretagne – CROS Bretagne (loi 1901) domiciliée Maison des sports, 13b avenue de Cucillé, 35065 Rennes cedex, représentée par Monsieur Yannick MORIN, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention globale de fonctionnement au Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne (CROS) pour l'opération « Aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2022 » en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser pour l'année 2022 :

- Pour le fonctionnement global : une subvention forfaitaire de 44 000 euros au bénéficiaire correspondant à 7,45% des dépenses prévisionnelles 2022 (prévisionnel joint en annexe 1) en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.
- Pour les actions spécifiques retenues d'intérêt régional, dont la liste figure en annexe 2 de la présente convention :
  - une aide de 12 000 € pour l'accompagnement des organisateurs d'évènement sportifs bretons dans leur approche à la RSO (correspondant à 13,96% des dépenses prévisionnelles 2022 du CRER - prévisionnel joint en annexe 1 Bis) ;
  - une aide de 7 000 € pour l'accompagnement des bases multisports de nature (correspondant à 8,14% des dépenses prévisionnelles 2022 du CRER – prévisionnel joint en annexe 1Ter).

L'aide régionale est forfaitaire à 63 000 euros en 2022.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trente mois.

ARTICLE 4 - ENGAGEEMNT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, site Internet, imprimés divers…) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional **au plus tard le 30 juin 2023** :
  - ✓ une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - ✓ des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - ✓ de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant total, soit **47 250 euros**, sera versé à la signature de la présente convention comme suit :
  - 33 000 € au titre de la subvention globale ;
  - 14 250 € au titre des actions spécifiques ;

- Le solde de la subvention globale, soit **15 750 euros**, sera versé après production par le bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2023 des pièces suivantes :

  - les documents comptables (bilan, comptes de résultat et budget réalisé [parties recettes et parties dépenses]) certifiés conformes par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
  - un bilan d'activités pouvant prendre la forme du rapport d'assemblée générale du CROS ;
  - Pour les actions spécifiques : les fiches-bilans des actions, les comptes rendus des réunions 2022 ainsi qu'un bilan financier, en recettes et en dépenses, certifié conforme par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du CROS ;

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : 15589 – Agence de 35174
N° de compte : 15589 35174 00135615043 71
Le comptable assignataire est le payeur régional

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

ARTICLE 6 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La somme de 63 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°22002202).

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
7.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
7.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci de l'exécution de l'action.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.
En cas ce non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.
La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT ET LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rennes, le

Pour l'Association CROS de Bretagne,
Le Président,

Yannick MORIN

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

ANNEXE 2 : Les axes du plan de développement du CROS de Bretagne et son budget

Axe 1 : Accompagnement des organisateurs de manifestations sportives sur l'identification et la mise en oeuvre de leur politique 'Responsabilité Sociétale des Organisations' (RSO) :
Actions de sensibilisation et d'information auprès des organisateurs d'évènements sportifs pour augmenter le nombre d'évènements accompagnés et sensibilisés et donc le nombre de signataire de la charte (veille documentaire, partage d'information, communication et mise en avant des adhérents et leurs actions Développement Durable innovantes sur le site du Cros et les réseaux sociaux).

Participation CRB : 12 000 € (soit 13.96% du budget CRER)

Axe 2 : Accompagnement du réseau des bases multisports de nature
Développer des actions ou interventions avec la Région Bretagne, refonte du site internet CRER, implication des élus « Sport nature » du CROS (participation aux réunions, interventions, réflexions…)

Participation CRB : 7 000 € (soit 8.14% du budget CRER)

Donc participation totale CRB = 19 000 €, soit 22,10% du budget total du CRER (85 935 €)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

CAMPUS SPORT BRETAGNE CFA

Région BRETAGNE

ANNEXE 3

Avenant n°1 à la
Convention d'occupation du domaine public entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne

Vu la convention-cadre entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne en date du 29 mars 2022,
Vu la convention sectorielle d'occupation du domaine public entre la Région Bretagne et le Groupement d'intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne en date du 29 mars 2022,
Vu la délibération n° 22_0603_03 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 mai 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Entre
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,
Représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « Le Campus »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1
Les dispositions de l'article 9 de la convention initiale précisant les conditions de l'intervention de l'Emat de Saint-Malo est modifié comme suit :

Article 9 – Conditions de l'intervention de l'Emat de Saint-Malo

A titre liminaire, il est rappelé que les effectifs dédiés à la maintenance, mobilisés ou mobilisables par les Parties, au 1er janvier 2022, sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

	Effectif Emat de St Malo	Equipe maintenance Campus
Effectif par domaine de compétence	2 électriciens intervenants en courant fort et ventilation 2 cuisinistes (cuisson, laverie) 2 chauffagistes (chauffage, Eau Chaude Sanitaire) 1 frigoriste 1 chef d'EMAT	2 électriciens 1 menuisier 1 chef d'équipe

9.1. *Période annuelle d'accompagnement*

L'Emat intervient au campus selon les modalités précisées ci-après, à partir du 1er janvier 2022, et ce jusqu'à l'avant-dernière semaine de décembre de la même année.

L'effectif de l'Emat étant particulièrement réduit les 3 premières semaines d'août et la dernière semaine de décembre, toute demande d'intervention lors de ces périodes est à proscrire.

9.2. *Intervention de l'Emat pendant les jours ouvrés*

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement global, la Région intègre une intervention en maintenance de certaines installations du Campus par l'Emat de Saint-Malo, en raison de sa proximité avec le site de Dinard, **les jours ouvrés**, dans quatre domaines suivants :

-maintenance des installations de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire : cela comprend à titre d'exemple tous les équipements se trouvant en chaufferie et en sous station (sauf disconnecteur) nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, ou encore les interventions sur les aérothermes à eau chaude ou au gaz pouvant se trouver dans les locaux ;

-maintenance des installations électriques courant fort, comme la maintenance de la distribution des équipements basse tension (<1000V) du point de livraison jusqu'aux armoires divisionnaires ;

-maintenance des installations de ventilation : l'entretien des caissons de VMC, de centrale de traitement d'air et tourelle d'extraction cuisine ;

-maintenance des équipements de restauration, et notamment les équipements de restauration : cuisson, laverie et froid.

Les plages d'intervention de l'Emat sont :

-du lundi au jeudi, de 7h45 à 16h45 ;

-le vendredi de 7h45 à 15h45.

L'Emat n'est pas sujet à des astreintes techniques.

9.3. *Accompagnement du Campus par l'Emat pour les contrôles techniques périodiques*

Concernant les contrôles techniques périodiques (électrique et gaz), l'Emat accompagnera le Campus à la levée des observations dans le but de s'assurer que les installations soient conformes et pour la préparation des commissions de sécurité. Par ailleurs, sous réserve d'en être informé au préalable (au minimum 3 semaines à l'avance), l'Emat peut être présent lors des commissions.
La présence de l'Emat est requise lors du contrôle triennal de la chaudière.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

9.4. *Référent unique à l'Emat pour le Campus et modalités de sollicitation*

Le responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de St-Malo (à date, Richard FREMY / richard.fremy@bretagne.bzh) est le référent à contacter, selon les modalités ci-dessous.

Les modalités de sollicitation de l'Emat par le Campus varient selon le degré d'urgence de la situation à régler :

-en cas d'urgence : sollicitation par téléphone et confirmation par mail (emat.stmalo@bretagne.bzh). Le Campus précise la nature du problème, le type d'appareil en panne et son numéro d'identification (étiquette collée sur appareil) ;

-sans urgence : contact par mail (emat.stmalo@bretagne.bzh) uniquement, avec les mêmes informations.

Lorsque l'Emat se déplacera au Campus, il en informera par mail ou par téléphone l'équipe du GIP (le ou la responsable de la maintenance au Campus et Marie-Pierre BOSSE / marie-pierre.bosse@campus-sport-bretagne.fr), afin que, avisée de leur venue, elle puisse éventuellement accompagner les agents de l'Emat sur site.

9.5. *Informations à remettre à l'Emat post interventions des prestataires de maintenance du Campus*

Le Campus mobilise des prestataires pour les travaux de maintenance lorsque l'Emat ne peut pas intervenir (samedi et dimanche, jours fériés, périodes où l'effectif est extrêmement réduit).

Lorsque l'un desdits prestataires intervient sur l'un des champs de compétences de l'Emat, le Campus doit s'assurer de fournir les informations suivantes, permettant à l'Emat d'avoir connaissance de la situation :

-date d'intervention
-sur quel équipement/machine le prestataire est-il intervenu ?
-quel était le dysfonctionnement ayant entraîné l'intervention du prestataire ?
-quelle a été la solution apportée ?

9.6. *Compte rendu des interventions et valorisation*

L'Emat s'engage à fournir au Campus un compte rendu maintenance tous les trimestres.

Toutes interventions de l'Emat sont valorisées sur la base du calcul suivant :

→ *temps passé pour l'intervention*[1] x *coût horaire de l'agent de maintenance de l'Emat*.

9.7. *Prise en charge des repas pris par les agents de l'Emat de Saint-Malo dans le cadre de leur mission auprès du Campus*

Les agents de l'Emat de Saint-Malo qui interviennent au Campus sport Bretagne dans le cadre de l'accompagnement global, ont la possibilité de déjeuner au Campus.

Le coût du repas est fixé à 4 € par agent. L'agent ne paye pas son repas, c'est la subdivision 35 qui prend en charge l'ensemble des repas des agents pris au Campus.

La procédure est la suivante : chaque trimestre, le Campus dépose les factures sur Chorus avec le code « 205 » correspondant à la subdivision 35. Les noms des agents de l'Emat de Saint-Malo, les jours des repas et leur nombre sont indiqués soit sur la facture, soit sur un document annexe les répertoriant. Celui-ci sera ensuite signé par l'autorité compétente au Campus, puis transmis par mail à subdimmo35@bretagne.bzh avec copie à campus-relationsregion@bretagne.bzh. La subdivision 35 procédera alors au remboursement des frais de repas au Campus.

1 Y compris le déplacement, évalué à 30 minutes l'aller/retour.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

La réservation des repas doit s'effectuer au moins 1 jour avant, par mail : stage@campus-sport-bretagne.fr. Chaque réservation précise la date du repas ainsi sur le(s) nom(s) et prénom(s) des agents de l'Emat de St Malo.

En cas d'impossibilité de prévenir un jour avant (urgence), les agents de l'Emat de St Malo doivent s'identifier à l'accueil du Campus avant de prendre leur repas.

Chaque année, le montant annuel de l'ensemble des remboursements des frais de restauration sera calculé et valorisé dans le cadre de la convention « accompagnement global ».

ARTICLE 2

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
La Directrice du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, **Cécile MARTIN-BOUTELIER**	Le Président du Conseil régional de Bretagne, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0603_03-DE

Budget prévisionnel Démarche Qualité 2022

Charges T.T.C. (en €)			Recettes T.T.C. (en €)	
Intitulé de l'action		2022	Partenaires	2022
Animation DQ actions MOST et CROS	**Accompagnement, suivi DQ**	47 835,00 €	Conseil régional DQ	12 000,00 €
	Charges de personnel DQ (CROS +MOST)		DRAJES	12 000,00 €
	Ressources et veille documentaire		Fonds dédiés	12 690,00 €
	Accompagnement organisateurs DQ		ANS CNOSF	19 350,00 €
	Communication RS, SI,...		ANS aide à l'emploi	10 200,00 €
	Outils de Communication DQ	2 000,00 €	Aide alternant	5 595,00 €
	Evènementiel DQ	10 000,00 €		
	Réunions, traiteur, FI, Lancement officiel			
	Déplacements, missions	1 000,00 €		
	Prestations extérieures	6 500,00 €		
	Refonte SI DQ			
	Vidéos actions innovantes			
	Fonctionnement	4 500,00 €		
TOTAL		**71 835,00 €**	**TOTAL**	**71 835,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0604_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

(Monsieur Fabien Le Guernevé ne prend pas part au vote sur la subvention à la chapelle Saint-Yves à Vannes dans le cadre du dispositif Skoaz ouzh skoaz et sur la subvention à la restauration de tableaux à la chapelle Saint-Yves)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 720 685,55 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** au complément d'affectation concernant l'opération en annexe pour un montant de 3 878,00 € sur le montant d'autorisation de programme disponible ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 158 870,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs jointes en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE AUGAN 56800 AUGAN	22002112	PPT/PNP - Eglise Saint-Marc et Saint-Joseph - Restauration (phase 2 / tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2019 - Critères 2021	426 903,10	14,05	60 000,00
COMMUNE DE CAMARET SUR MER 29570 CAMARET SUR MER	22002111	PPT/PNP - Eglise Saint-Rémy - Restauration (tranche 1 - phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 08/04/2020 - Critères 2021	273 873,11	21,91	60 000,00
COMMUNE DE DINEAULT 29150 DINEAULT	22002128	PPT/PNP - Eglise paroissiale Sainte Marie-Madeleine - Restauration (tranche 1 – phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 04/06/2021 - Critères 2021	291 406,19	20,59	60 000,00
COMMUNE DE PLOUNEVEZ LOCHRIST 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	22002113	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - Restauration (tranche optionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 22/08/2017 - Critères 2021	340 023,00	17,65	60 000,00
COMMUNE DE REDON 35601 REDON CEDEX	22002218	PPT/MHC - Eglise abbatiale Saint-Sauveur - Restauration du choeur et des chapelles rayonnantes (tranche ferme – phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 18/01/2020 - Critères 2021	1 318 794,82	4,55	60 000,00
COMMUNE DE SAINT PIERRE QUIBERON 56510 SAINT PIERRE QUIBERON	22002121	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration de la toiture (charpente et couverture) et des maçonneries (Phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 15/01/2020 - Critères 2021	341 607,45	17,56	60 000,00
COMMUNE DE PLOUARET 22420 PLOUARET	22002099	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration (tranche 3) - Prise en compte des travaux à dater du 30/06/2018 - Critères 2021	250 363,25	20,00	50 072,65
COMMUNE DE NOYAL MUZILLAC 56190 NOYAL MUZILLAC	22002119	PPT/PNP - Eglise Saint-Martin - Restauration (tranche B) - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2019 - Critères 2021	197 059,90	20,00	39 411,98
COMMUNE DE TREGUIER 22220 TREGUIER	22002138	PPT/PNP - Ecole Anatole Le Braz - Remplacement des huisseries - Prise en compte des travaux à dater du 29/11/2021 - Critères 2021	175 751,92	15,00	26 362,79
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON 56430 ST BRIEUC DE MAURON	22002122	PPT/PNP - Eglise Saint-Brieuc - Restauration des enduits et des vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2021 - Critères 2021	121 545,60	20,00	24 309,12
SENSATIONS LITTORAL 35400 ST MALO	22001426	PPT/Maritime - Voilier Kermor (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 02/09/2021 - Critères 2021	115 245,78	20,00	23 049,16
COMMUNE DE ARRADON 56610 ARRADON	22002117	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration du clocher - Prise en compte des travaux à dater du 15/02/2021 - Critères 2021	81 252,08	15,00	12 187,81
BRETAGNE MARINE CROISIERES 56890 PLESCOP	22001428	PPT/Maritime - Frégate Etoile du Roy (BIP) - Restauration (changement du groupe électrogène) - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2022 - Critères 2021	58 194,27	15,00	8 729,14
COMMUNE DE CARNAC 56341 CARNAC CEDEX	22002124	PPT/MHC - Eglise Saint-Cornely - Restauration du clocher (beffroi et cloches 1 et 3) - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021 - Critères 2021	36 001,02	20,00	7 200,20
COMMUNE DE PLOUGRAS 22780 PLOUGRAS	22002107	PPT/PNP - Mur d'enceinte de la chapelle Saint-Gonéry - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 10/02/2021 – Critères 2021	51 984,83	10,00	5 198,48
COMMUNE DE SENE 56860 SENE	22002126	PPT/Maritime - Sinagot Jean et Jeanne (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2022 - Critères 2021	24 201,25	20,00	4 840,25

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0604_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001791	Borne de dons pour les sites patrimoniaux : acquisition des bornes	Achat / Prestation	20_0604_02	23/03/20	37 000,00	3 878,00	40 878,00

Total 3 878,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0604_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES PETITES CITES DE CARACTERE 35069 RENNES	22002335	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2022	251 710,00	25,43	64 000,00
COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE 35069 RENNES	22002582	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2022	130 810,00	39,65	51 870,00
UNION VILLES ART HISTOIRE VILLES HISTORIQUES BRETAGNE 35069 RENNES	22002300	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2022	111 000,00	38,74	43 000,00

Total : 158 870,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022-2025

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE

«L'UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE»

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET DE LA MISE EN TOURISME DES PATRIMOINES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 22_0604_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

Entre

D'une part :

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Et

D'autre part :

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, domiciliée 1 rue Raoul Ponchon, CS 46938, 35069 Rennes Cedex, représentée par son Président, M. Marc DROGUET,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Préambule

«L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne», créée en 1984 et élargie en 1997, est une association loi 1901 qui regroupe aujourd'hui 9 villes labellisées Ville d'Art et d'Histoire® et 12 autres villes historiques, parmi lesquelles 2 sont implantées dans un Pays d'Art et d'Histoire. Toutes ces villes de plus de 8 000 habitants sont porteuses d'un Site Patrimonial Remarquable au titre de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine, ou signataires de la convention «Villes et Pays d'Art et d'Histoire» avec le Ministère de la Culture. Implantées sur le territoire de la Bretagne historique à cinq départements, elles considèrent leur patrimoine comme une ressource :

- ✓ dans l'accompagnement et la structuration d'opérations urbaines, culturelles et touristiques ;
- ✓ pour un développement économique durable ;
- ✓ dans une recherche de cohésion autour d'une identité commune.

Réunies, les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques bretonnes racontent une histoire, celle du développement urbain en Bretagne ; elles légitiment culturellement leur positionnement sur le marché du tourisme.

Aussi, l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne se donne pour objets de :

- ✓ mettre en réseau des villes qui développent des politiques de connaissance, de protection, de restauration, de valorisation et de médiation autour des patrimoines, et qui en lien avec leur EPCI sont engagées dans des stratégies de développement touristique à partir de leurs patrimoines ;
- ✓ de faire des villes patrimoniales, les acteurs de la revitalisation et du développement des centralités et des territoires environnants.

Dans cette perspective, l'Union facilite la connaissance mutuelle des expériences ; elle encourage les partenariats, ainsi que les échanges entre élus et techniciens des villes membres ; elle s'engage dans l'information et la formation de tous les partenaires. Elle favorise également la pratique d'un tourisme urbain en Bretagne et contribue à son affirmation comme axe essentiel du tourisme breton aux différents échelons territoriaux. Enfin, l'Union appuie les villes membres dans la recherche de partenariats et d'aides financières, afin de mener des opérations d'Inventaire de leur patrimoine et de valoriser les patrimoines bâti et environnemental de ces territoires. Elle contribue, au-delà du tourisme, au développement de l'économie patrimoniale et culturelle en Bretagne historique et, avec les partenaires, à faire de la Bretagne une région forte et attractive.

En outre, les 28 Petites Cités de Caractère de Bretagne, tout comme les 9 Villes d'Art et d'Histoire et les 12 Villes Historiques de la Bretagne historique, ainsi que les 42 Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, constituent ensemble de véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires. Engagées dans des politiques de protection, de conservation, de mise en valeur et d'animation de leurs patrimoines, ces 91 cités aujourd'hui labellisées partagent, à travers les trois associations régionales auxquelles elles adhèrent, des valeurs communes et des enjeux communs.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

C'est pourquoi, les réseaux bretons « Petites Cités de Caractère », « Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques », « Communes du Patrimoine Rural », sont engagés dans une démarche collective en faveur d'une meilleure prise en compte des patrimoines dans les politiques d'aménagement et d'attractivité des territoires labellisés.

C'est ainsi que grâce, à des politiques de protection et de mise en valeur des patrimoines déployées par les communes et soutenues par les associations :
des édifices seront préservés en lien avec le nouvel usage qu'on aura sur leur donner, l'habitat traditionnel sera restauré en démontrant qu'il est possible de le moderniser, de lui apporter le confort,
les rues commerçantes et les espaces publics seront conservés si l'on sait maintenir des activités et des services de proximité en centre-ville,
les quartiers historiques des villes seront rénovés, assainis pour rester habités et vivants avec leurs fonctions d'échanges culturels et économiques, et qu'ils seront une contribution au développement des villes tout entière,
les cités deviendront des lieux animés et accueillants pour les habitants et les visiteurs, proposant un maillage fort de la Bretagne littorale et intérieure.

Aussi, pour l'ensemble de ces objectifs, l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, en lien étroit avec ses partenaires, notamment le Conseil Régional de Bretagne et le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, s'appuie sur un projet associatif et un programme d'actions triennal.

Pour sa part, la Région Bretagne mène une politique volontaire et proactive dans le domaine du patrimoine. Au titre de sa compétence en matière d'Inventaire du patrimoine, elle participe activement à la co-construction de la connaissance de tous les patrimoines sur l'ensemble de son territoire, encourage les actions de valorisation de la connaissance produite dans des domaines variés (culture, aménagement, etc) et contribue fortement à l'appropriation des héritages culturels matériels et immatériels qui font lien et sens, par la population. En complément à cette recherche de terrain, la Région Bretagne participe à faire de la richesse patrimoniale un levier de développement durable et ambitieux pour la Bretagne et ses territoires en lui permettant d'exprimer un potentiel culturel, social, économique et touristique.

En conséquence, la Région Bretagne et l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne conviennent de formaliser pour la période 2022-2025, un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Un programme pluriannuel 2022-2025 prévisionnel, présentant globalement l'ensemble des actions qui sera mené par l'association, est annexé à la présente convention.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- de consolider la dynamique des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne avec celles menées par les associations «Petites Cités de Caractère» et «Communes du Patrimoine Rural» de Bretagne, dans le cadre d'un projet commun en

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

faveur de la valorisation du patrimoine bâti et de la mise en tourisme de celui-ci, sans oublier les patrimoines naturels et culturels ;

- de soutenir les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques de Bretagne en matière de politiques connaissance et de valorisation du patrimoine et de politiques touristiques, en encourageant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux économiques, patrimoniaux et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs, et en favorisant les échanges d'expériences entre les villes.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

AXE 1 - Mise en place d'un programme commun aux 3 réseaux

La Bretagne dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui qualifie particulièrement les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques, ainsi que les Petites Cités de Caractère et les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. L'enquête Reflet de 2016-2017, portée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, souligne que la qualité des patrimoines est un élément de choix de la destination Bretagne. La demande sociale et touristique est, du reste, très forte en la matière.

Compte tenu des enjeux partagés par les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques, avec les Petites Cités de Caractère et les Communes du Patrimoine Rural, et du contexte culturel et touristique régional, émergent des points importants de convergence entre les missions menées par les trois associations qui regroupent ces communes et le positionnement de la Région, au premier titre desquels la nécessité de conforter un positionnement breton de qualité en faveur d'un tourisme culturel et patrimonial.

C'est pourquoi, les 3Réseaux «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques», «Petites Cités de Caractère», «Communes du Patrimoine Rural» de Bretagne s'engagent à mener collectivement un programme commun sous la bannière commune, visant :

1-1 / le développement d'une dynamique 3Réseaux « Patrimoines de Bretagne » -

avec pour missions :
de développer le projet commun aux 3Réseaux ;
d'animer la gouvernance adaptée entre les 3 Président.e.s. ;
de permettre la mutualisation des compétences et des moyens émanant de chacun des 3Réseaux, ainsi que l'organisation des personnels en mode projet ;

et pour indicateurs de suivi :
la gouvernance proposée ;
l'organisation des personnels mise en place ;
la gestion par projet.

1-2 / la mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoires en réseau -

avec pour missions :
de prendre part à la création des feuilles de route du Schéma Régional du Tourisme ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

de prendre part aux grands dossiers pilotés par la Région (canaux, itinérance douce, projet culturel de territoire,…) ;
de prendre part aux rencontres régionales du Patrimoine ;
de prendre part aux travaux développés par le TI HUB ;
de prendre part aux actions d'observation, de développement et de communication proposées par le CRT ;
de travailler avec les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Agences Départementales du Tourisme, etc, afin de renforcer le positionnement des communes membres des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires ;
d'expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations Touristiques ;
de suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux (CAUE, UDAP, Fondation du Patrimoine,…) ;
d'organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux ;
de mettre en place un programme d'animations communes (concours photos Patrimoines de Bretagne, opération « fleurissons nos rues ») ;
le développement du jeu de piste régional « Mystère Abgrall ».

et pour indicateurs de suivi :
le nombre de rencontres organisées dans les territoires et leur fréquentation ;
les principaux sujets d'échanges avec les partenaires ;
les principales thématiques des journées inter-réseaux ;
le nombre d'animations mises en place ;
le nombre de réunions des Commissions Animations ;
le nombre de photos reçues.

1-3 / <u>la mise en place d'une stratégie de communication et d'actions de promotion en réseau</u> -

avec pour missions :
de mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et une meilleure visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton ;
de développer la communication 3Réseaux à destination du grand public (communication externe) : site internet CRT, réseaux sociaux, photothèque, magazine Escapades, supports de communication liés aux animations ;
de développer la communication 3Réseaux à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne) : site internet pro, réseaux sociaux, plaquette Patrimoines de Bretagne, supports de communication liés aux actions de sensibilisation.

et pour indicateurs de suivi :
le nombre d'actions du plan d'actions mises en œuvre ;
la qualité des contenus et des supports ;
le nombre de réunions de la Commission Communication.

<u>AXE 2 - Soutien des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne en matière de politiques patrimoniales et de politiques touristiques</u>

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne encourage les villes membres en matière de connaissance, de protection, de conservation, de restauration, de valorisation de leurs patrimoines, ainsi qu'en matière de création artistique contemporaine et de mise en tourisme des cœurs de ville. Afin de soutenir la mise en place de politiques d'urbanisme, patrimoniales et culturelles, adaptées aux enjeux patrimoniaux, touristiques et économiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'Union favorise les échanges d'expériences et le développement de partenariats dans les domaines du patrimoine et du tourisme notamment.
Enfin, l'Union communique auprès de ses membres sur les opportunités offertes par la Région (relais des appels à projet par exemple) et appuie les villes membres dans la recherche de partenariats et d'aides financières afin de mener des opérations d'Inventaire de leur patrimoine et de valoriser les patrimoines bâti et environnemental de ces territoires. Elle participe à la valorisation des initiatives, en incitant ses membres à participer aux Journées européennes du patrimoine dans le cadre de la programmation régionale, ou rédiger des brèves ou articles, publiées sur le portail Inventaire et valorisation du patrimoine.

2-1 / <u>les échanges d'expériences</u> -

pour que les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques puissent échanger leurs expériences et aborder des problématiques communes, l'Union facilite la mise en place de journées thématiques et de journées techniques, visant à permettre aux techniciens de se rencontrer, de se former et d'échanger sur des thèmes spécifiques liés aux besoins des villes ou de travailler sur des projets communs portés par l'Union, avec le concours de professionnels ;

les prochaines programmations des journées thématiques :
la 19ème Journée Thématique de l'Union en novembre 2022 ;
la 20ème Journée Thématique de l'Union en 2023 ;
la 21ème Journée Thématique de l'Union en 2024.

plus rythmées que les Journées Thématiques, les journées techniques ont lieu environ une fois par trimestre en présentiel et en webinaire.

les indicateurs de suivi :
le nombre de participants aux sessions ;
des questionnaires de satisfaction ;
les partenariats engagés.

2-2 / <u>le développement de partenariats</u> -

pour inscrire la politique encouragée par l'Union dans des dynamiques complémentaires, différents partenariats sont à entretenir avec les acteurs de la culture, du patrimoine et du tourisme notamment :

les différents partenaires :
DRAC Bretagne, DIRRECTE Bretagne (Métiers d'Art), Fondation du Patrimoine, EPF Bretagne, Bretagne Culture Diversité, CRT Bretagne, ADT et CDT, Offices de Tourisme de Bretagne, Canaux de Bretagne, Sensations Bretagne, Falsab, Maison des Cultures des Mondes, INSEAC, Francas de Bretagne ;
le pôle Observatoire et Prospective du Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dans le cadre des enquêtes Morgoat (module hôtellerie), Reflet, Prospects et de conjoncture mutualisée ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

les indicateurs de suivi :
le nombre de partenaires rencontrés ;
la nature des partenariats engagés.

AXE 3 - Développement, communication et animation du réseau Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques en région Bretagne

3-1 / le développement et le renforcement du réseau -

afin de développer et de renforcer le réseau en Bretagne historique, l'Union entreprend des démarches permettant d'accueillir toute ville qui développe des politiques de protection, de restauration, de valorisation et de médiation autour des patrimoines et désireuse de s'inscrire dans la dynamique du réseau ;

les villes susceptibles de rejoindre le réseau :
Dinard, Douarnenez, Lorient, Paimpol, Saint-Brieuc, Guérande.

les indicateurs de suivi :
le nombre de rencontres prospectives ;
le nombre de nouvelles adhésions.

3-2 / la promotion et l'animation du réseau -

afin de favoriser la pratique d'un tourisme de type urbain (déambulation en cœur de cités), l'Union anime des actions de communication grand public valorisant les spécificités locales et les offres proposées par les villes pour renforcer l'image de la destination urbaine bretonne et est relai d'information de l'activité menée dans le cadre du réseau auprès des villes et de ses partenaires ;

les outils mis en œuvre :
brochure grand public, site internet, réseaux sociaux, newsletter, partenariat CRT ;

les indicateurs de suivi :
le nombre de brochures diffusées ;
la fréquentation du site Internet et des réseaux sociaux ;
le nombre de newsletters diffusées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Article 2 - Montant de la subvention régionale

A titre indicatif, le budget prévisionnel pour 2022 est le suivant :

	Montant
AXE 1 Mise en place d'un projet 3Réseaux	43 000,00 €
AXE 2 Soutien des VAHVH (patrimoine, tourisme, échange d'expériences, développement de partenariats)	42 000,00 €
AXE 3 Développement, promotion et animation du réseau VAHVH en région Bretagne	26 000,00 €
TOTAL	**111 000 €**
Subvention	**43 000 €**

La Région s'engage selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés et de l'évolution de ses modalités d'intervention.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2025.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un Comité de suivi de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne, de représentants du Comité Régional du Tourisme de Bretagne en fonction de l'ordre du jour, et de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit deux fois par an et s'organisera en deux temps, un temps pour le projet commun aux 3 réseaux et un temps spécifique pour l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques :

- fin février, afin d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée n-1,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

- fin septembre, afin de partager le plan d'actions de l'année n+1.

Un tableau sera transmis chaque année, avant chaque réunion.

Le rapport d'activités du programme, présentant un bilan technique et financier des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente, permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une évaluation :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions et mentionnés à l'article 1er ;

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu.

Il mettra en évidence les résultats issus des indicateurs de suivi. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan financier, le rapport dressera un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne transmettra également à la Région, un rapport de l'ensemble de son activité au cours de l'année échue.

L'ensemble de ces documents (état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues ainsi que le bilan technique) devront être transmis dans les six mois de l'année n+1.

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;

- le budget prévisionnel de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;

- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'actions prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du terme de la convention.

Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Communication

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et portant sur le programme subventionné.

Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux,

Pour l'Union
des Villes d'Art et d'Histoire
et des Villes Historiques de Bretagne,
le Président,

Marc DROGUET

Pour le Conseil régional de Bretagne,
le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

CONVENTION ANNEE 2022 VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET VILLES HISTORIQUES/ REGION BRETAGNE 2022-2025

	Axes de travail	Objectifs	Plan d'actions	Livrables fin + Budget
AXE 1 / Mise en place d'un programme commun aux 3Réseaux / Patrimoines de Bretagne				
1	**Développement d'une dynamique 3Réseaux**	Mener un projet commun entre les réseaux bretons «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques», «Petites Cités de Carctère», «Communes du Patrimoine Rural de Bretagne», à partir d'un socle partagé, dans un souci de consolider les	Animer la gouvernance entre les 3 réseaux	**COPIL** Proposer un calendrier de rencontre annuel
			Travail en mode projet des personnels	**FONCTIONNEMENT** Poursuivre la gestion des dossiers en mode projet Poursuivre l'organisation des réunions d'équipe
2	**Mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoire en**	Renforcer le positionnement des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux de Bretagne. Accompagner la structuration de l'offre patrimoniale dans les territoires.	Prendre part à la rédaction et au déploiement de certaines actions de la feuille de route "Tourisme patrimonial et culturel" de la Région	**ACTIONS** Avancement des actions en lien avec la Feuille de route "Tourisme patrimonial et culturel" de la Région
			Prendre part aux rencontres régionales du patrimoine	**PARTENARIATS PATRIMOINE** Actions menées avec les acteurs patrimoine (Service de l'inventaire, UDAP, CUAE, Fondation du Patrimoine…)
			Prendre part aux actions d'observation, de développement et de communication du CRT	Actions menées avec les différents services du CRT
			Travailler avec les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Agences Départementales du Tourisme	Nombre d'actions partagées et rencontres de travail
			Expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations Touristiques	Participation aux actions et réunions de travail
			Suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux	BRUDED, EPF, CAUE, UDAP, Fondation du Patrimoine…
			Organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux	Journée de sensibilisation avec le CAUE du Morbihan
			Mettre en place un programme d'animations communes	**CONCOURS PHOTOS** Organisation de la 4ème édition du concours photo (thème à définir)
3	**Mise en place d'une stratégie de communication**	Développer une politique de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et renforcer la visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton.	Mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne	Mettre en place une stratégie : identification des publics, des bassins et des outils adaptés
			Développer la communication 3Réseaux à destination du grand public (communication externe)	**plan d'action externe :** . Elaboration du magazine Escapades n°2 . Site internet du CRT Bretagne (intégration des nouvelles communes, actualisation des pages et balades du patrimoine'

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

			Développer la communication 3Réseaux à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne)	**plan d'action interne :** . Site internet pro . Renforcer la visibilité sur les réseaux sociaux . Actualiser et diffuser la plaquette 3Réseaux
			TOTAL AXE 1	**43 000,00 €**
AXE 2 / Soutien en matière de politiques patrimoniales et de politiques touristiques / VAHVH Bretagne				
1	**Les échanges d'expériences**	Pour que les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques puissent échanger leurs expériences et aborder des problématiques communes, l'Union facilite la mise en place de journées thématiques et de journées techniques, visant à permettre aux techniciens de se rencontrer, de se former et d'échanger sur des thèmes spécifiques liés aux besoins des villes ou de travailler sur des projets communs portés par l'Union, avec le concours de professionnels.	Journée Thématique 19ème, 20ème, 21ème	le nombre de participants aux sessions ; les questionnaires de satisfaction ; les partenariats engagés.
			Plus rythmées que les Journées Thématiques, les journées techniques ont lieu environ une fois par trimestre en présentiel et en webinaire.	
2	**Le développement de partenariats**	Pour inscrire la politique encouragée par l'Union dans des dynamiques complémentaires, différents partenariats sont à entretenir avec les acteurs de la culture, du patrimoine et du tourisme notamment :	Les différents partenaires : DRAC Bretagne, DIRRECTE Bretagne (Métiers d'Art), Fondation du Patrimoine, EPF Bretagne, Bretagne Culture Diversité, CRT Bretagne, ADT et CDT, Offices de Tourisme de Bretagne, Canaux de Bretagne, Sensations Bretagne, Falsab, Maison des Cultures des Mondes, INSEAC, Francas de Bretagne ; le pôle Observatoire et Prospective du Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dans le cadre des enquêtes Morgoat (module hôtellerie), Reflet, Prospects et de conjoncture mutualisée	le nombre de partenaires rencontrés la nature des partenariats engagés
			Amélioration du confort de visite dans les communes, en proposant des supports de découverte du patrimoine accessibles gratuitement	le nombre de supports proposés et temps de travail
			TOTAL AXE 2	**42 000,00 €**
AXE 3: Développement, communication et animation / VAHVH Bretagne				

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

1	**Le développement et le renforcement du réseau**	Afin de développer et de renforcer le réseau en Bretagne historique, l'Union entreprend des démarches permettant d'accueillir toute ville qui développe des politiques de protection, de restauration, de valorisation et de médiation autour des patrimoines et désireuse de s'inscrire dans la dynamique du réseau	les villes susceptibles de rejoindre le réseau : Dinard, Douarnenez, Lorient, Morlaix, Saint-Brieuc, Guérande	le nombre de rencontres prospectives le nombre de nouvelles adhésions
2	**La promotion et l'animation du réseau**	Afin de favoriser la pratique d'un tourisme de type urbain (déambulation en cœur de cités), l'Union anime des actions de communication grand public valorisant les spécificités locales et les offres proposées par les villes pour renforcer l'image de la destination urbaine bretonne et est relai d'information de l'activité menée dans le cadre du réseau auprès des villes et de ses partenaires	les outils mis en œuvre : brochure grand public, site internet, réseaux sociaux, newsletter, partenariat CRT	le nombre de brochures diffusées la fréquentation du site Internet et des réseaux sociaux le nombre de newsletters diffusées
			COUT TOTAL AXE 3	**26 000,00 €**
AXE 4 : Développer la vie associative				
1	**La gestion administrative et financière de l'association**	Assurer le fonctionnement courant de l'association	Animation de la vie associative (réunions de Bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales et Plénières)	NC
			Elaboration des documents cadres, des dossiers de demande de subventions, des budgets, etc	NC
			Gestion courante, administrative et financière	NC
			Gestion du personnel dans le cadre du groupement d'employeurs Cités d'Art de Bretagne	NC
			COUT TOTAL AXE 4	**8 000,00 €**
			TOTAL des 4 axes	**119 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

PATRIMOINES DE BRETAGNE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022-2025

DE L'ASSOCIATION

« PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE »

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ET DE LA RESTAURATION, DE LA VALORISATION ET DE LA MISE EN TOURISME DES PATRIMOINES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°22_0604_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

Entre

D'une part :

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Et

D'autre part :

L'association « Petites Cités de Caractère® » de Bretagne, domiciliée 1 rue Raoul Ponchon, CS 46938, 35069 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Françoise GATEL.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule

L'association « Petites Cités de Caractère® » de Bretagne, née au milieu des années 1970, est une association loi 1901 qui regroupe aujourd'hui 28 communes, atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire, leur patrimoine de qualité.

Les Petites Cités de Caractère de Bretagne, dont l'histoire urbaine et le fonds patrimonial sont remarquables, sont des communes emblématiques de la région Bretagne. Elles possèdent un cœur historique protégé (lieu de culture, d'histoire et de patrimoine) et sont de véritables lieux de vie contemporaine. Si elles rencontrent des difficultés dans la gestion de leurs héritages, elles développent volontairement une politique locale qui s'appuie sur leurs patrimoines pour construire un projet de développement. Les Petites Cités de Caractère sont des communes ouvertes et accueillantes qui souhaitent partager et faire découvrir leurs richesses aux habitants et aux visiteurs.

À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle et du développement d'un tourisme soutenable, le projet Petites Cités de Caractère® est un véritable projet de développement durable pour les cités. Ce sont des ambitions fortes qui l'animent : faire du patrimoine le levier de développement de nos territoires, bâtir des cités attractives à partir de nos héritages et conserver les fonctions de centralité de nos petites villes, vrais centres de services, de commerces, de culture, …

Aussi, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne se donne pour finalités :

- ✓ de permettre à chaque commune d'arriver à concilier la gestion durable des héritages avec un projet de société ancré dans le XXIème siècle ;

- ✓ de permettre aux habitants et aux visiteurs accueillis de comprendre l'esprit des lieux, de faire l'expérience du site et de le découvrir dans toutes ses spécificités, tout en se sentant bien accueillis ;

- ✓ de permettre aux communes de faire des patrimoines, un levier d'un développement local durable et d'une dynamique territoriale dans une gouvernance partagée.

En outre, les 28 Petites Cités de Caractère de Bretagne, tout comme les 9 Villes d'Art et d'Histoire et les 12 Villes Historiques de la Bretagne historique, ainsi que les 42 Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, constituent ensemble de véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires. Engagées dans des politiques de protection, de conservation, de mise en valeur et d'animation de leurs patrimoines, ces 91 cités aujourd'hui labellisées partagent, à travers les trois associations régionales auxquelles elles adhèrent, des valeurs communes et des enjeux communs.

C'est pourquoi, les réseaux bretons « Petites Cités de Caractère », « Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques », « Communes du Patrimoine Rural », sont engagés dans une démarche collective en faveur d'une meilleure prise en compte des patrimoines dans les politiques d'aménagement et d'attractivité des territoires labellisés.

C'est ainsi que grâce, à des politiques de protection et de mise en valeur des patrimoines déployées par les communes et soutenues par les associations :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

- Des édifices seront préservés en lien avec le nouvel usage qu'on aura sur leur donner, l'habitat traditionnel sera restauré en démontrant qu'il est possible de le moderniser, de lui apporter le confort,
- Les rues commerçantes et les espaces publics seront conservés si l'on sait maintenir des activités et des services de proximité en centre-ville,
- Les quartiers historiques des villes seront rénovés, assainis pour rester habités et vivants avec leurs fonctions d'échanges culturels et économiques, et qu'ils seront une contribution au développement des villes tout entières,
- Les cités deviendront des lieux animés et accueillants pour les habitants et les visiteurs, proposant un maillage fort de la Bretagne littorale et intérieure.

Aussi, pour l'ensemble de ces objectifs, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, en lien étroit avec ses partenaires, notamment le Conseil Régional de Bretagne et le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, s'appuie sur un projet associatif et un programme d'actions triennal.

Pour sa part, la Région Bretagne dispose de la compétence d'Inventaire du patrimoine culturel : une démarche qui permet un recensement direct ou participatif des patrimoines « in situ », et contribue fortement à l'appropriation des héritages culturels matériels et immatériels qui font lien et sens, par la population ; s'illustrant par des actions plus larges de valorisation et d'aménagement engagées dans les communes. En complément à cette recherche de terrain, la Région Bretagne mène une politique volontariste et proactive dans le domaine du patrimoine visant à faire de la richesse patrimoniale un levier de développement durable et ambitieux pour la Bretagne et ses territoires en lui permettant d'exprimer un potentiel culturel, social, économique et touristique. …).

En conséquence, la Région Bretagne et l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne conviennent de formaliser pour la période 2022-2025, un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Un programme pluriannuel 2022-2025 prévisionnel, présentant globalement l'ensemble des actions qui sera mené par l'association, est annexé à la présente convention

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- de consolider la dynamique des Petites Cités de Caractère de Bretagne avec celles menées par les associations «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques» et «Communes du Patrimoine Rural» de Bretagne, dans le cadre d'un projet commun en faveur de la valorisation du patrimoine bâti et de la mise en tourisme de celui-ci, sans oublier les patrimoines naturels et culturels ;

- d'accompagner les Petites Cités de Caractère de Bretagne en matière de politiques patrimoniales, de politiques touristiques et d'animations, en favorisant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux économiques, patrimoniaux et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

L'ensemble des actions se décline comme suit :

AXE 1 - Mise en place d'un programme commun aux 3 réseaux

La Bretagne dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui qualifie particulièrement les Petites Cités de Caractère, ainsi que les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques, et les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. L'enquête Reflet de 2016-2017, portée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, souligne que la qualité des patrimoines est un élément de choix de la destination Bretagne. La demande sociale et touristique est, du reste, très forte en la matière.

Compte tenu des enjeux partagés par les Petites Cités de Caractère avec les Villes d'Art et d'Histoire, les Villes Historiques et les Communes du Patrimoine Rural, et du contexte culturel et touristique régional, émergent des points importants de convergence entre les missions menées par les trois associations qui regroupent ces communes et le positionnement de la Région, au premier titre desquels la nécessité de conforter un positionnement breton de qualité en faveur d'un tourisme culturel et patrimonial.

C'est pourquoi, les 3Réseaux «Petites Cités de Caractère», «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques», «Communes du Patrimoine Rural» de Bretagne s'engagent à mener collectivement un programme commun :

1-1 / le développement d'une dynamique 3Réseaux « Patrimoines de Bretagne » -

avec pour missions :

de développer le projet commun aux 3Réseaux ;
d'animer la gouvernance adaptée entre les 3 Président.e.s. ;
de permettre la mutualisation des compétences et des moyens émanant de chacun des 3Réseaux, ainsi que l'organisation des personnels en mode projet ;

et pour indicateurs de suivi :

la gouvernance proposée ;
l'organisation des personnels mise en place ;
la gestion par projet.

1-2 / la mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoires en réseau -

avec pour missions :

de prendre part à la création et aux plans d'actions des feuilles de route du Schéma Régional du Tourisme ;
de prendre part aux grands dossiers pilotés par la Région (canaux, itinérance douce, projet culturel de territoire,…) ;
de prendre part aux rencontres régionales du Patrimoine ;
de prendre part aux travaux développés par le TI HUB ;
de prendre part aux actions d'observation, de développement et de communication proposées par le CRT ;
de travailler avec les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Agences Départementales du Tourisme, etc, afin de renforcer le positionnement des communes membres des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

d'expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations Touristiques ;
de suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux (CAUE, UDAP, Fondation du Patrimoine,…) ;
d'organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux ;
de mettre en place un programme d'animations communes (concours photos Patrimoines de Bretagne, opération « fleurissons nos rues ») ;
de participer au développement du jeu de piste régional « Mystère Abgrall ».

et pour indicateurs de suivi :
le nombre de rencontres organisées dans les territoires et leur fréquentation ;
les principaux sujets d'échanges avec les partenaires ;
les principales thématiques des journées inter-réseaux ;
le nombre d'animations mises en place ;
le nombre de réunions des Commissions Animations ;
le nombre de photos reçues.

1-3 / **<u>la mise en place d'une stratégie de communication et d'actions de promotion en réseau</u> -**

avec pour missions :
de mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et une meilleure visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton ;
de développer la communication 3Réseaux à destination du grand public (communication externe) : site internet CRT, réseaux sociaux, photothèque, magazine Escapades, supports de communication liés aux animations ;
de développer la communication 3Réseaux à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne) : site internet pro, réseaux sociaux, plaquette Patrimoines de Bretagne, supports de communication liés aux actions de sensibilisation.

et pour indicateurs de suivi :
le nombre d'actions du plan d'actions mises en œuvre ;
la qualité des contenus et des supports ;
le nombre de réunions de la Commission Communication.

<u>AXE 2 - Accompagnement des Petites Cités de Caractère de Bretagne en matière de politiques patrimoniales, de politiques touristiques et d'animations</u>

L'association Petites Cités de Caractère de Bretagne est forte de presque cinquante ans d'expériences réussies de mise en réseau de communes désireuses de mener une politique active en faveur de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine public et privé, d'agir en direction de l'embellissement et de la requalification des espaces publics conformément aux exigences des sites et de leur typologie, d'œuvrer activement pour l'accueil du public et de favoriser en permanence l'animation des cœurs de cité.

Dans ce contexte, l'association accompagne en permanence ses communes membres dans la mise en œuvre de leurs engagements qui relève d'un exercice qualitatif en continu et qui engage chaque commune à fédérer les différents acteurs concernés dans une démarche de projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

2-1 / <u>L'accompagnement en matière de politiques patrimoniales</u> -

Afin de soutenir les communes dans l'application des différents critères de la Charte de qualité Petites Cités de Caractère, en encourageant les démarches de connaissance du patrimoine, notamment au travers d'opérations d'Inventaire du patrimoine, en favorisant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux patrimoniaux, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'association accompagne par le suivi, le conseil et la participation aux projets, le développement des politiques de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine menées par les communes, en cohérence avec la Marque Petite Cité de Caractère®. À l'heure où les collectivités, les associations ou les populations se mobilisent en faveur des patrimoines, et où nombre de nos concitoyens nous demandent de repenser la démocratie locale, l'association « Petites Cités de Caractère » a également intégré les préceptes des droits culturels dans sa Charte associative à l'occasion de sa révision en 2018, afin que les projets patrimoniaux soient partagés et portés par tous.

<u>Parmi les axes de travail</u> :

le soutien à la mise en place des Sites Patrimoniaux Remarquables et de leurs règlements ;
le soutien à la mise en place des Programmes Pluriannuels de Mise en Valeur des Patrimoines et le suivi des politiques patrimoniales ;
le suivi des études de revitalisation et de requalification de sites patrimoniaux ;
le suivi du dispositif Petites Villes de Demain ;
la mise en place d'ateliers de révélation des patrimoines dans les cités labellisées ;
le suivi d'appels à projet (par exemple « S'engager pour le patrimoine ») et le relais des aides régionales disponible en matière d'Inventaire du patrimoine ;
la recherche de financement ;
le suivi du dispositif de soutien financier en faveur des cités labellisées ;
la sensibilisation des élus à l'Inventaire du patrimoine (Commissions de contrôle, visioconférence, Assemblée Générale) et l'incitation de ses membres à participer aux Journées européennes du patrimoine dans le cadre de la programmation régionale « 50 coups de cœur ».

<u>Les indicateurs de suivi</u> :

le nombre et le type de dossiers suivis dans les communes ;
le nombre de nouveaux PPMVP et de réactualisations ;
le nombre d'ateliers révélation ;
le nombre de communes éligibles au dispositif Petites Villes de demain ;
le nombre de supports pédagogiques.

2-2 / <u>L'accompagnement en matière de politiques touristiques</u> -

Afin de favoriser la mise en œuvre de politiques adaptées aux enjeux économiques et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'association soutient les communes dans l'application des différents critères de la Charte de qualité Petites Cités de Caractère, par le suivi, le conseil et la participation au développement des politiques menées par les communes, dans le cadre de la stratégie de

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

développement touristique engagée par l'association nationale Petites Cités de Caractère de France.

En cohérence avec la Marque Petite Cité de Caractère® et dans le respect de la Charte graphique, l'association contribue par son action, à une plus grande visibilité de la Marque dans les territoires.

Plusieurs axes de travail :

la mise en place de synergies entre les communes proches sur un même territoire ;
l'amélioration du confort de visite dans les communes, en proposant des supports de découverte du patrimoine accessibles gratuitement ;
la création de supports de découverte d'édifices intégrant un axe PCI ;
la création de supports de découverte pour les enfants ;
l'accompagnement des communes dans le cadre du dispositif Sites d'Exception Culturel et Naturel ;
l'extension des contenus de découverte du patrimoine au format numérique (podcast) ;
la mise en place de plans cavaliers ;
la mise en place d'outils de communication aux couleurs de la Marque ;
le suivi de l'enquête Reflet et la valorisation des données, avec des formes participatives nouvelles (cafés du patrimoine) ;
le renforcement du dialogue avec les 3 châteaux des PCC, dont le renouvellement des offres est un formidable atout pour l'attractivité touristique.

Les indicateurs de suivi :

le nombre de communes impliquées dans de nouveaux projets de territoire ;
le nombre de supports de visite réalisées et diffusées ;
le nombre de circuits intégrés et leurs taux de fréquentation au format numérique ;
le nombre de nouveaux plans cavaliers produits ;
la gamme des nouveaux outils de communication réalisés.

2-3 / L'accompagnement en matière d'animations -

Pour que les Petites Cités de Caractère soient des lieux de vie et de visite tout au long de l'année, pour permettre le rééquilibrage saisonnier, pour renforcer la présence artistique sur les territoires, dont les communes n'ont pas toujours un grand budget à consacrer à la culture : l'association facilite la mise en place d'opérations d'animation en réseau, en lien avec le patrimoine des communes, et relaye des propositions artistiques émanant de prestataires de qualité ancrés en Bretagne, qui proposent une programmation à l'échelle régionale et la circulation d'œuvres et diversifient les publics.

De l'accueil d'artistes en résidence, dans le cadre de l'opération «l'Art dans les Cités» qu'elle coordonne depuis 2005, à la programmation d'expositions clés en main (scénographie, outils de médiation et de communication), ou à l'insertion dans des dynamiques telles que les Journées européennes du patrimoine et les Journées européennes des Métiers d'Art, l'association est aussi engagée dans une dynamique de mise en place d'animations partenariales qu'elle souhaite poursuivre pour enrichir le calendrier des manifestations culturelles proposées par les communes.

Dans le cadre du plan 100 % EAC porté par l'Etat et les collectivités, l'association souhaite permettre aux jeunes publics des Petites Cités de Caractère labellisées de

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours scolaire et réduire les inégalités d'accès à la culture, en plus de sensibiliser les élus aux enjeux de l'EAC.

Les prochaines programmations :

L'opération Art dans les Cités avec l'accueil d'artistes en résidences dans 23 communes en 2021 et l'itinérance de l'exposition entre mars 2022 et décembre 2023 ;

La coordination d'animations régionales (avec le Banquet Céleste, le Musée Mobile, le centre GwinZegal à Guingamp, le Frac Bretagne etc) ;

la mise en place d'un programme innovant de découvertes des cités en associant habitants et commerçants ;

Le développement d'un projet structurant d'Education Artistique et Culturelle (dans les champs du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie) ;

la numérisation des cités, sous la forme de jumeaux numériques, accompagnés sur internet de dispositifs d'interprétation de l'architecture et des patrimoines : invitant les internautes à « venir explorer nos PCC en 3 Dimensions ».

Les indicateurs de suivi :

les calendriers de l'itinérance des expositions dans les PCC ;
le programme effectif des animations spécifiques ;
le nombre de réunions des Commissions Animations Culturelles ;
le taux de fréquentation en ligne (KuB) ;
le nombre de classes mobilisées en cycle 3 ;
le taux de fréquentation en ligne (numérisation).

AXE 3 - Développement, communication et animation du réseau Petites Cités de Caractère en région Bretagne

L'association Petites Cités de Caractère de Bretagne ne cesse de se développer depuis l'origine et, au fil du temps, a fait des émules dans bien d'autres territoires à travers le pays. Afin de rester le moteur de cette dynamique d'origine bretonne et de se montrer en exemple auprès des associations homologues, les communes porteuses de la Marque Petite Cité de Caractère® sont régulièrement contrôlées, les communes postulantes sont accompagnées dans leur démarche, des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sont favorisées entre elles, dans un souci permanent de recherche de la qualité.

Ainsi, les Petites Cités de Caractère bretonnes se constituent en véritables pôles touristiques de l'espace rural, doivent viser une exemplarité en termes de connaissance et d'exploration de leur patrimoine et s'offrent en lieux de visite complémentaires de leurs grandes sœurs, les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques notamment, à travers la pratique d'un tourisme de type urbain à la campagne.

3-1 / Le développement et le renforcement du réseau -

Afin de développer et de renforcer le réseau en Bretagne, l'Association accompagne en permanence les communes adhérentes et les communes postulantes qui souhaitent s'engager dans des politiques de protection, de restauration, de valorisation et de médiation autour des patrimoines, et désireuses de s'inscrire dans la dynamique du réseau.

Plusieurs axes de travail :

le contrôle qualité tous les 3 ou 5 ans dans les communes adhérentes :
2022 : Bécherel, Combourg, Léhon, Pont-Croix, Rochefort-en-Terre, Tréguier

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 22_0604_03
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

2023 : La Guerche-de-Bretagne, La Roche-Bernard, Le Faou,
Malestroit, Pontrieux
2024 : Bazouges-la-Pérouse, Guémené-sur-Scorff, Guerlesquin,
Guingamp, Montfort-sur-Meu
2025 : Châteaugiron, Josselin, La Roche-Derrien, Roscoff, Saint-Aubin du Cormier.

l'accompagnement des communes susceptibles de rejoindre le réseau :
Pont-Scorff (56), Pont-Aven (29), Le Conquet (29), Daoulas (29), La Gacilly (56).

Les indicateurs de suivi :
le nombre de Commissions de contrôle mises en place ;
le nombre de visites de repérage, de pré-visites ;
le nombre de Commissions d'homologation mises en place.

3-2 / Les échanges d'expériences et de bonnes pratiques -

Afin de développer une véritable culture du réseau Petites Cités de Caractère, l'association facilite la mise en place de temps d'échanges et de temps de visites à destination de tous les acteurs des communes membres, et s'implique auprès de différents partenaires, permettant d'inscrire la politique des Petites Cités de Caractère dans des dynamiques complémentaires.

Plusieurs axes de travail :
les visites historiques des communes adhérentes ;
les voyages d'études (telles que les rencontres nationales des Petites Cités de Caractère de France) ;
l'accueil de délégations extérieures dans les communes bretonnes ;
l'accueil de congrès les partenariats (tels que la DRAC Bretagne, les métiers d'art, la Fondation du Patrimoine, les UDAP, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les universités).

Les indicateurs de suivi :
le nombre de temps d'échanges proposés ;
le nombre de participants ;
la liste des partenaires rencontrés ;
la nature des partenariats engagés.

3-3 / la communication et l'animation du réseau -

Afin de favoriser la pratique d'un tourisme de type urbain (déambulation en cœur de cités) à la campagne, l'association anime des actions de promotion et de communication grand public en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne, et est relai d'information de l'activité menée dans le cadre du réseau auprès des communes et de ses partenaires ;

Plusieurs outils mis en œuvre :
la réalisation et la diffusion de la brochure grand public « Petites Cités de Caractère de Bretagne » ;
l'animation des réseaux sociaux ;
la gestion et la diffusion du fonds photographique~~s~~ ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

le développement d'actions de communication auprès des élus, des professionnels et des partenaires (guides, fiches techniques, etc,…) ;
la conduite d'actions de promotion à travers des opérations spécifiques et salons grand public dans les champs du patrimoine et du tourisme (salon international du patrimoine culturel, salon de l'agriculture) ;
la participation à des actions proposées par « France. Patrimoines et Territoires d'Exception », comme l'exposition en cours au Sénat.

Les indicateurs de suivi :
le nombre de brochures diffusées ;
la fréquentation des réseaux sociaux ;
le nombre de reportages réalisés et leur diffusion auprès des partenaires ;
la participation à des actions partenariales.

Article 2 - Montant de la subvention régionale

A titre indicatif, le budget prévisionnel pour 2022 est le suivant :

	Montant
AXE 1 Mise en place d'un programme commun aux 3 réseaux	49 980,00 €
AXE 2 Accompagnement des PCC (patrimoine, tourisme, animations)	174 495,00 €
AXE 3 Développement, promotion et animation du réseau PCC en région Bretagne	27 235,00 €
TOTAL dépense éligible	**251 710,00 €**
TOTAL subvention Région	**64 000,00 €**

La Région s'engage, selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés et de l'évolution de ses modalités d'intervention.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2025.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Un Comité de suivi de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne, de représentants du Comité Régional du Tourisme de Bretagne en fonction de l'ordre du jour, et de l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit deux fois par an et s'organisera en deux temps, un temps pour le projet commun aux 3Réseaux et un temps spécifique pour l'association Petites Cités de Caractère :

- fin février, afin d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée n-1,

- fin septembre, afin de partager le plan d'actions de l'année n+1.

Un tableau sera transmis chaque année, avant chaque réunion.

Le rapport d'activités du programme, présentant un bilan technique et financier des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente, permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une évaluation :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions et mentionnés à l'article 1er ;

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu.

Il mettra en évidence les résultats issus des indicateurs de suivi. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan financier, le rapport dressera un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne transmettra également à la Région, un rapport de l'ensemble de son activité au cours de l'année échue.

L'ensemble de ces documents (état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues ainsi que le bilan technique) devront être transmis dans les six mois de l'année n+1.

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;

- le budget prévisionnel de l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds européens, ainsi que les ressources propres de l'association ;

- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'actions prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

L'association Petites Cités de Caractère de Bretagne s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'association Petites Cités de Caractère de Bretagne est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du terme de la convention.

Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Communication

L'association Petites Cités de Caractère de Bretagne s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et portant sur le programme subventionné.

Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Article 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

L'association Petites Cités de Caractère de Bretagne peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux,

Pour l'association
Petites Cités de Caractère de Bretagne,
la Présidente,

Françoise GATEL

Pour le Conseil régional de Bretagne,
le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

CONVENTION ANNEE 2022 PETITES CITES DE CARACTERE / REGION BRETAGNE 2022-2025

	Axes de travail	Objectifs	Plan d'actions	Livrables fin + Budget
AXE 1 / Mise en place d'un programme commun aux 3Réseaux / Patrimoines de Bretagne				
1	**Développement d'une dynamique 3Réseaux**	Mener un projet commun entre les réseaux bretons «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques», «Petites Cités de Carctère», «Communes du Patrimoine Rural de Bretagne», à partir d'un socle partagé, dans un souci de consolider les	Animer la gouvernance entre les 3 réseaux	**COPIL** Proposer un calendrier de rencontre annuel
			Travail en mode projet des personnels	**FONCTIONNEMENT** Poursuivre la gestion des dossiers en mode projet Poursuivre l'organisation des réunions d'équipe
2	**Mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoire en**	Renforcer le positionnement des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux de Bretagne. Accompagner la structuration de l'offre patrimoniale dans les territoires.	Prendre part à la rédaction et au déploiement de certaines actions de la feuille de route "Tourisme patrimonial et culturel" de la Région	**ACTIONS** Avancement des actions en lien avec la Feuille de route "Tourisme patrimonial et culturel" de la Région
			Prendre part aux rencontres régionales du patrimoine	**PARTENARIATS PATRIMOINE** Actions menées avec les acteurs patrimoine (Service de l'inventaire, UDAP, CUAE, Fondation du Patrimoine…)
			Prendre part aux actions d'observation, de développement et de communication du CRT	Actions menées avec les différents services du CRT
			Travailler avec les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Agences Départementales du Tourisme	Nombre d'actions partagées et rencontres de travail
			Expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations Touristiques	Participation aux actions et réunions de travail
			Suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux	BRUDED, EPF, CAUE, UDAP, Fondation du Patrimoine…
			Organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux	Journée de sensibilisation avec le CAUE du Morbihan
			Mettre en place un programme d'animations communes	**CONCOURS PHOTOS** Organisation de la 4ème édition du concours photo (thème à définir)
3	**Mise en place d'une stratégie de communication**	Développer une politique de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et renforcer la visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton.	Mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne	Mettre en place une stratégie : identification des publics, des bassins et des outils adaptés
			Développer la communication 3Réseaux à destination du grand public (communication externe)	**plan d'action externe :** . Elaboration du magazine Escapades n°2 . Site internet du CRT Bretagne (intégration des nouvelles communes, actualisation des pages et balades du patrimoine)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

			Développer la communication 3Réseaux à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne)	**plan d'action interne :** . Site internet pro . Renforcer la visibilité sur les réseaux sociaux . Actualiser et diffuser la plaquette 3Réseaux
			TOTAL AXE 1	**49 980,00 €**
AXE 2 / Politiques patrimoniales, touristiques et d'animations / PCC Bretagne				
1	**Accompagnement des PCC en matière de politiques patrimoniales**	Afin de soutenir les communes dans l'application des différents critères de la Charte de qualité Petites Cités de Caractère, en encourageant les démarches de connaissance du patrimoine, notamment au travers d'opérations d'Inventaire du patrimoine, en favorisant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux patrimoniaux, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'association accompagne par le suivi, le conseil et la participation aux projets, le développement des politiques de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine menées par les communes, en cohérence avec la Marque Petite Cité de Caractère®. À l'heure où les collectivités, les associations ou les populations se mobilisent en faveur des patrimoines, et où nombre de nos concitoyens nous demandent de repenser la démocratie locale, nous avons également intégré les préceptes des droits culturels dans la Charte de notre association à l'occasion de sa révision en 2018, afin que les projets patrimoniaux soient partagés et portés par tous.	Soutien à la mise en place des Sites Patrimoniaux Remarquables et de leurs règlements	Nombre de dossiers suivis et de réunions de travail
			Soutien à la mise en place des Programmes Pluriannuels de Mise en Valeur des Patrimoines et le suivi des politiques patrimoniales	Nombre de dossiers suivis et de réunions de travail
			Suivi des études de revitalisation et de requalification de sites patrimoniaux	Nombre de dossiers suivis et de réunion de travail
			Suivi du dispositif Petites Villes de Demain	Nombre de dossiers suivis et de réunion de travail
			Mise en place d'ateliers de révélation des patrimoines dans les cités labellisées	Nombre de dossiers suivis et de réunion de travail
			Suivi d'appels à projet (par exemple « Engagement »)	Envoi de mails + accompagnement à la demande
			Recherche de financement	Accompagnement à la demande
			Suivi du dispositif de soutien financier en faveur des cités labellisées	Nombre de dossiers suivis et de réunion de travail
			Sensibilisation des élus à l'Inventaire du patrimoine (Commissions de contrôle, visioconférence, Assemblée Générale)	Informations en Commissions de contrôle, visioconférence, Assemblée Générale
2	**Accompagnement des PCC en matière de politiques touristiques**	Afin de favoriser la mise en œuvre de politiques adaptées aux enjeux économiques et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'association soutient les communes dans l'application des différents critères de la Charte de qualité Petites Cités de Caractère, par le suivi, le conseil et la participation au développement des politiques menées par les communes, dans le cadre de la stratégie de développement	Mise en place de synergies entre les communes proches sur un même territoire	En fonction des possibilités
			Amélioration du confort de visite dans les communes, en proposant des supports de découverte du patrimoine accessibles gratuitement	Nombre de supports proposés et temps de travail
			Création de supports de découverte d'édifices intégrant un axe PCI	Nombre de supports proposés et temps de travail

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

		stratégie de développement touristique engagée par l'association nationale Petites Cités de Caractère de France. En cohérence avec la Marque Petite Cité de Caractère® et dans le respect de la Charte graphique, l'association contribue par son action, à une plus grande visibilité de la Marque dans les territoires.	Création de supports de découverte pour les enfants	Nombre de supports proposés et temps de travail
			Accompagnement des communes dans le cadre du dispositif Sites d'Exception Culturel et Naturel	Nombre de communes et temps de travail
			Mise en place de plans cavaliers	Nombre de communes et temps de travail
			Mise en place d'outils de communication aux couleurs de la Marque	Supports proposés
			Suivi de l'enquête Reflet et la valorisation des données, avec des formes participatives nouvelles (cafés du patrimoine)	Supports proposés et temps de travail
			Renforcement du dialogue avec les 3 châteaux des PCC, dont le renouvellement des offres est un formidable atout pour l'attractivité touristique	Nombre de réunions
3		Pour que les Petites Cités de Caractère soient des lieux de vie et de visite tout au long de l'année, pour permettre le rééquilibrage saisonnier, pour renforcer la présence artistique sur les territoires, dont les communes n'ont pas toujours un grand budget à consacrer à la culture : l'association facilite la mise en place d'opérations d'animation en réseau, en lien avec le patrimoine des communes, et relaye des propositions artistiques émanant de prestataires de qualité ancrés en Bretagne, qui proposent une programmation à l'échelle régionale et la circulation d'œuvres et diversifient les publics.	Opération Art dans les Cités avec l'accueil d'artistes en résidences dans 23 communes en 2021 et l'itinérance de l'exposition entre mars 2022 et décembre 2023	Nombre d'exposition et temps de travail
			Coordination d'animations régionales (avec le Banquet Céleste, le Musée Mobile, le centre GwinZegal à Guingamp, le Frac Bretagne etc)	Nombre de propositions et temps de travail
			Mise en place d'un programme innovant de découvertes des cités en associant habitants et commerçants	Nombre de propositions et temps de travail
			Développement d'un projet structurant d'Education Artistique et Culturelle (dans les champs du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie)	Nombre d'expérimentations et temps de travail
			Numérisation des cités, sous la forme de jumeaux numériques, accompagnés sur internet de dispositifs d'interprétation de l'architecture et des patrimoines ; invitant les internautes à « venir	Fomalisation du projet et réponse à un AAP
			TOTAL AXE 2	**174 495,00 €**
AXE 3: Développement, communication et animation du réseau / PCC Bretagne				
1	**Le développement et le renforcement du réseau**	Afin de développer et de renforcer le réseau en Bretagne, l'association accompagne en permanence les communes adhérentes et les communes postulantes qui souhaitent s'engager dans des politiques de protection, de restauration, de	Contrôle qualité tous les 3 ou 5 ans dans les communes adhérentes : 2022 : Bécherel, Combourg, Léhon, Pont-Croix, Rochefort-en-Terre, Tréguier	Nombre de communes contrôlées et rapports
			Accompagnement des communes susceptibles de rejoindre le réseau : Pont-Scorff (56), Pont-Aven (29), Le Conquet (29), Daoulas (29), La Gacilly (56)	Nombre de communes homologuées et rapports

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

2	**Les échanges d'expériences et de bonnes pratiques**	Afin de développer une véritable culture du réseau Petites Cités de Caractère, l'association facilite la mise en place de temps d'échanges et de temps de visites à destination de tous les acteurs des communes membres, et s'implique auprès de différents partenaires, permettant d'inscrire la politique des Petites Cités de Caractère dans des dynamiques complémentaires.	Visites historiques des communes adhérentes	Nombre de visites
			Voyages d'études (telles que les rencontres nationales des Petites Cités de Caractère de France)	Programme des rencontres et nombre de personnes présentes
			Accueil de délégations extérieures dans les communes bretonnes	Programme des rencontres et nombre de personnes présentes
			Accueil de congrès les partenariats (tels que la DRAC Bretagne, les métiers d'art, …)	En fonction des opportunités
			Fondation du Patrimoine, les UDAP, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les universités)	Nombre de réunions
3	**Communication et l'animation du réseau**	Afin de favoriser la pratique d'un tourisme de type urbain (déambulation en cœur de cités) à la campagne, l'association anime des actions de promotion et de communication grand public en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne, et est relai d'information de l'activité menée dans le cadre du réseau auprès des communes et de ses partenaires	Réalisation et la diffusion de la brochure grand public « Petites Cités de Caractère de Bretagne »	Nombre de supports diffusés
			Animation des réseaux sociaux	Nombres de posts et des fallowers
			Gestion et la diffusion du fonds photographiques	Nombre de photos et diffusion du fonds
			Développement d'actions de communication auprès des élus, des professionnels et des partenaires (guides, fiches techniques, etc,…)	En fonction des opportunités
			Participation à des actions proposées par « France. Patrimoines et Territoires d'Exception », comme l'exposition en cours au Sénat	Retombées presse et temps de travail
			COUT TOTAL AXE 3	**27 235,00 €**
AXE 4 : Contribution au niveau national / PCC Bretagne				
1	**La contribution au réseau des Petites Cités de Caractère de France**	Participer au projet national de développement et de renforcement de la Marque Petites Cités de Caractère®	Participer à la vie de l'association (CA, AG), prendre part à la stratégie de développement (Commission) et déployer le plan d'actions partagées	NC
			Participer aux échanges d'expériences entre réseaux territoriaux (voyages d'atudes, congrès, journées techniques)	NC
			Prendre part au développement des partenariatsproposés	NC

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

			COUT TOTAL AXE 4	**45 290,00 €**
AXE 5 : Développer la vie associative				
1	**La gestion administrative et financière de l'association**	Assurer le fonctionnement courant de l'association	Animation de la vie associative (réunions de Bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales et Plénières)	NC
			Elaboration des documents cadres, des dossiers de demande de subventions, des budgets, etc	NC
			Gestion courante, administrative et financière	NC
			Gestion du personnel dans le cadre du groupement d'employeurs Cités d'Art de Bretagne	NC
			COUT TOTAL AXE 5	**15 940,00 €**
			TOTAL des 5 axes	**297 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022-2025

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ET DE LA RESTAURATION, DE LA VALORISATION ET DE LA MISE EN TOURISME DES PATRIMOINES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°22_0604_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

Entre

D'une part :

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Et

D'autre part :

L'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », domiciliée 1 rue Raoul Ponchon, CS 46938, 35069 Rennes Cedex, représentée par son Président, M. Jean-Luc GUILLOUX.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Préambule

L'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » est une association Loi 1901, qui a été créée en 1987 par des maires désireux de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de leur commune.
Cela s'est traduit par l'élaboration d'une Charte de Qualité qui définit les engagements des communes et les conditions d'attribution du Label.
Pour prétendre au Label, les communes doivent comporter une dimension rurale et compter moins de 3 500 habitants. Elles doivent également posséder un patrimoine architectural et paysager de qualité.

La signature de la Charte de qualité implique un engagement fort de la part de la commune dans :
- La restauration et la mise en valeur de son patrimoine architectural ;
- La sensibilisation de sa population à le protéger et à le valoriser ;
- Le développement culturel et touristique notamment à travers la mise en place de circuits de découverte du patrimoine et d'un programme d'animations de qualité ;
- Une politique forte de communication autour du patrimoine.

Le Label, attribué pour cinq ans, est l'élément d'unité et de référence des communes associées.
Ses intérêts sont les suivants :
- Culturel : faire connaître le patrimoine, le comprendre et le faire vivre ;
- Qualité de la vie : harmonie du cadre de vie des habitants ;
- Technique : restauration de l'habitat ancien selon les méthodes traditionnelles ;
- Economique : valorisation du patrimoine par les artisans locaux.

En outre, les 43 Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, tout comme les 28 Petites Cités de Caractère de Bretagne, ainsi que les 12 Villes d'Art et d'Histoire et les 9 Villes Historiques de Bretagne, constituent ensemble de véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires. Engagées dans des politiques de protection, de conservation, de mise en valeur et d'animation de leurs patrimoines, ces 92 communes aujourd'hui labellisées, partagent à travers les trois associations régionales auxquelles elles adhèrent, des valeurs communes et des enjeux communs.

C'est pourquoi, les réseaux bretons « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », « Petites Cités de Caractère » et « Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques », sont engagés dans une démarche collective en faveur d'une meilleure prise en compte des patrimoines dans les politiques d'aménagement et d'attractivité des territoires.

C'est ainsi, grâce à des politiques de protection et de mise en valeur des patrimoines déployées par les communes et soutenues par les associations que :
- des édifices seront préservés en lien avec le nouvel usage qu'on aura su leur donner ;
- l'habitat traditionnel sera restauré en démontrant qu'il est possible de le moderniser et de lui apporter le confort ;
- les rues commerçantes et les espaces publics seront conservés si l'on sait maintenir des activités et des services de proximité en centre-bourg ;
- les quartiers historiques des villes seront rénovés, assainis pour rester habités et vivants avec leurs fonctions d'échanges culturels et économiques, et qu'ils seront une contribution au développement des villes tout entière ;
- les communes deviendront des lieux animés et accueillants pour les habitants et les visiteurs, proposant un maillage fort de la Bretagne littorale et intérieure.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Aussi, pour l'ensemble de ces objectifs, l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » en lien étroit avec ses partenaires, notamment le Conseil Régional de Bretagne et le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, s'appuie sur un projet associatif et un programme d'actions triennal.

Pour sa part, la Région Bretagne mène une politique volontaire et proactive dans le domaine du patrimoine. Au titre de sa compétence en matière d'Inventaire du patrimoine, elle participe activement à la co-construction de la connaissance de tous les patrimoines sur l'ensemble de son territoire, encourage les actions de valorisation de la connaissance produite dans des domaines variés (culture, aménagement, etc) et contribue fortement à l'appropriation des héritages culturels matériels et immatériels qui font lien et sens, par la population. En complément à cette recherche de terrain, la Région Bretagne participe à faire de la richesse patrimoniale un levier de développement durable et ambitieux pour la Bretagne et ses territoires en lui permettant d'exprimer un potentiel culturel, social, économique et touristique.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » conviennent de formaliser pour la période 2022-2025, un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- de consolider la dynamique des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » avec celles menées par les associations « Petites Cités de Caractère de Bretagne » et «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques », dans le cadre d'un projet commun en faveur de la valorisation du patrimoine bâti et de la mise en tourisme de celui-ci, sans oublier les patrimoines naturels et culturels ;

- d'accompagner les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne en matière de politiques patrimoniales, de politiques touristiques et d'animations, en favorisant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux économiques, patrimoniaux et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

AXE 1 - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME COMMUN AUX 3 RESEAUX

La Bretagne dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui qualifie particulièrement les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ainsi que les Petites Cités de Caractère et les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques. L'enquête Reflet de 2016-2017, portée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, souligne que la qualité des patrimoines est un élément de choix de la destination Bretagne. La demande sociale et touristique est, du reste, très forte en la matière.

Compte tenu des enjeux partagés par les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne avec les Petites Cités de Caractère et les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques, et du contexte culturel et touristique régional, émergent des points importants de convergence entre les missions menées par les trois associations qui regroupent ces communes et le positionnement de la Région, au premier titre desquels la nécessité de conforter un positionnement breton de qualité en faveur d'un tourisme culturel et patrimonial.

C'est pourquoi, les 3Réseaux « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », « Petites Cités de Caractère » et « Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques », s'engagent à mener collectivement un programme commun :

1-1 / le développement d'une dynamique 3Réseaux « Patrimoines de Bretagne »

Plan d'actions:

. développer le projet commun aux 3Réseaux.

. animer la gouvernance entre les 3 Président(e)s.

. permettre la mutualisation des compétences et des moyens émanant de chacun des 3Réseaux, ainsi que l'organisation des personnels en mode projet.

Indicateurs de suivi :
. Gouvernance proposée ;
. Organisation des personnels mise en place ;
. Gestion par projet.

1-2 / la mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoires en réseau

Plan d'actions :

. prendre part à la création des feuilles de route du Schéma Régional du Tourisme et aux grands dossiers pilotés par la Région (canaux, itinérance douce, projets culturels de territoire,…) ;

. prendre part aux rencontres régionales du Patrimoine ;

. prendre part aux travaux développés par le TI HUB ;

. prendre part aux actions d'observation, de développement et de communication du CRT ;

. travailler avec les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Agences

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Départementales du Tourisme, les offices du tourisme afin de renforcer le positionnement des communes membres des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires ;

. expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations Touristiques ;

. suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux (CAUE, UDAP, Fondation du Patrimoine,…) ;

. organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux ;

. mettre en place un programme d'animations communes (concours photos Patrimoines de Bretagne, opération « fleurissons nos rues ») ;

. développer le jeu de piste régional « Mystère Abgrall ».

Indicateurs de suivi :
. Nombre de rencontres organisées dans les territoires et leur fréquentation ;
. Principaux sujets d'échanges avec les partenaires ;
. Principales thématiques des journées inter-réseaux ;
. Nombre d'animations mises en place et de communes participantes ;
. Nombre de réunions des Commissions Animations ;
. Nombre de photos reçues.

1-3 / la mise en place d'une stratégie de communication et d'actions de promotion en réseau

Plan d'actions :

. mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et une meilleure visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton ;

. développer la communication 3Réseaux à destination du grand public (communication externe) : site internet CRT, réseaux sociaux, photothèque, magazine Escapades, supports de communication liés aux animations ;

. développer la communication 3Réseaux à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne) : site internet pro, réseaux sociaux, plaquette Patrimoines de Bretagne, supports de communication liés aux actions de sensibilisation.

Indicateurs de suivi :
. Nombre d'actions du plan d'actions mises en œuvre ;
. Qualité des contenus et des supports ;
. Nombre de réunions de la Commission Communication.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

AXE 2 - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE EN MATIERE DE POLITIQUES PATRIMONIALES ET DE DEVELOPPEMENT

L'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne mène depuis plus de 30 ans une politique active en faveur de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine public et privé.
Dans ce contexte, l'association accompagne étroitement ses communes membres dans la mise en œuvre des différents critères de la Charte Qualité de l'association dans laquelle elles sont engagées.
L'association accompagne par le suivi, le conseil et la participation aux projets, le développement des politiques de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine menées par les communes.
L'association contribue également aux travaux de connaissance du patrimoine dans le cadre d'opérations d'Inventaire menées dans les communes prétendantes à la labellisation.

2-1 / Accompagnement des communes dans leurs politiques patrimoniales

Plan d'actions :

- Analyse des candidatures au Label.

- Présentation du Label et de la Charte Qualité aux communes candidates.

- Recensement et étude sur des communes via les outils de l'Inventaire ; complément des études existantes si besoin - intégration des diagnostics réalisés aux dossiers de l'Inventaire du patrimoine.

- Communication auprès des communes sur les opportunités offertes pour la réalisation d'Inventaire (relais des appels à projet par exemple).

- Incitation à la participation aux Journées européennes du patrimoine, notamment par la candidature à la sélection des « 50 coups de cœur ».

- Réévaluation des communes labellisées et vérification du respect de la Charte Qualité.

- Réalisation et révision des Plans d'Aménagement Patrimoniaux.

- Elaboration et diffusion d'outils techniques visant à rappeler les modalités d'intervention des aides régionales.

Indicateurs de suivi :
Nombre de repérages
Nombre de présentations
Nombre de communes labellisées
Nombre de réévaluations
Nombre d'inventaires réalisés
Nombre de nouveaux PAP et de réactualisations

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

2-2 / Accompagnement des communes dans leurs politiques de développement

L'association soutient les communes dans leurs actions de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine en lien avec la question majeure de la revitalisation des centres bourgs. L'objectif est de faire du patrimoine un véritable levier de développement permettant de développer l'attractivité des communes et de renforcer la qualité du cadre de vie des habitants et pour les visiteurs.

Plan d'actions :
- Actions de sensibilisation des communes à la mise en paysage des centres bourgs ;

- Participation et accompagnement des communes dans leurs études de revitalisation et de requalification des centres bourgs en lien avec les CAUE ;

- Suivi du dispositif Petites Villes de Demain et autres dispositifs nationaux et/ou régionaux ;

- Organisation d'actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés et des collectivités dans leurs projets de restauration ;

- Accompagnement des porteurs de projets privés et publics dans les dossiers de demandes de subvention pour les travaux de restauration ;

- Suivi du dispositif de soutien financier régional en faveur des communes labellisées ;

- Diffusion du guide réalisé en partenariat avec le CAUE29 « Adapter le bâti rural ancien aux modes de vie actuels ».

Indicateurs de suivi :
Nombre de projets suivis
Nombre de visites réalisées
Nombre de dossiers accompagnés
Nombre de supports diffusés

AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE EN MATIERE DE POLITIQUES TOURISTIQUES, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

3-1/ Accompagnement des communes dans leurs politiques touristiques et d'animations

L'objectif est de faire des communes labellisées des lieux de vie et de visite tout au long de l'année. L'association doit favoriser la mise en place d'outils de développement et d'animations afin de contribuer au dynamisme du tourisme culturel, patrimonial et naturel et ainsi renforcer les liens entre les habitants et les visiteurs. Les actions doivent permettre aux habitants de redécouvrir leur territoire et de se réapproprier leurs patrimoines.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Plan d'actions :

- Conception et diffusion de supports de découverte du patrimoine « Balade du patrimoine » accessibles gratuitement.
- Mise en place de synergies entre les communes proches sur un même territoire.
- Participation au déploiement des circuits Mon Tro Breizh.
- Intégration et diffusion des circuits de randonnée dans les applications Viso Rando et IGN Rando.
- Accompagnement des communes qui sont dans une démarche de labellisation « Villes et Villages fleuris ».
- Mise en place d'une programmation annuelle d'animations culturelles : Patrimoine en marche, Journée Européenne du Patrimoine, Couleurs de Bretagne.

Indicateurs de suivi :
Nombre de supports réalisés et diffusés
Nombre de communes intégrées dans les circuits Mon Tro Breizh
Nombre de circuits intégrés et leurs taux de fréquentation
Nombre de communes participantes aux animations

3-2/ Communication

L'objectif est de poursuivre une politique de communication et de promotion auprès du grand public en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne, et être le relai d'information de l'activité menée dans le cadre du réseau auprès des communes et de ses partenaires.

Plan d'actions :

- Mise à disposition d'outils d'aide à la mise en place d'animations ;
- Renforcement des collaborations avec les ADT et mise en place de conventions de partenariat ;
- Gestion et diffusion du fond photographique ;
- Gestion et animation des pages CPRB sur le site internet du CRT.
- Contribution aux articles diffusés sur le portail patrimoine régional
- Promotion des communes à travers les réseaux sociaux.

Indicateurs de suivi :
Réalisation d'actions menées en lien avec les ADT et le CRT
Réalisation d'un nouveau logo et charte graphique
Fréquentation sur les réseaux sociaux et le site internet du CRT

Article 2 - Montant de la subvention régionale

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention régionale accordée par la Région au titre de l'année 2022 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

	Montant
AXE 1 Mise en place d'un programme commun aux 3 réseaux	56 735 €
AXE 2 Accompagnement des CPRB en matière de politiques patrimoniales, touristiques et d'animations	44 135 €
AXE 3 Politiques de valorisation et de communication	29 940 €
TOTAL (Axe 1 + Axe 2 + Axe 3)	**130 810 €**
Participation du Conseil Régional	51 870 €
Autofinancement (Axe 1 + Axe 2 + Axe 3 + Axe 4)	91 550 €

La Région s'engage, selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés et de l'évolution de ses modalités d'intervention.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 juin 2025.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un Comité de suivi de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne, de représentants du Comité Régional du Tourisme de Bretagne en fonction de l'ordre du jour, et de l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit deux fois par an et s'organisera en deux temps, un temps pour le projet commun aux 3Réseaux et un temps spécifique pour l'association :

- fin février, afin d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée n-1,

- fin septembre, afin de partager le plan d'actions de l'année n+1.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Un tableau sera transmis chaque année, avant chaque réunion.

Le rapport d'activités du programme, présentant un bilan technique et financier des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente, permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une évaluation :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions et mentionnés à l'article 1er ;

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu.

Il mettra en évidence les résultats issus des indicateurs de suivi. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan financier, le rapport dressera un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.
A l'occasion de cette rencontre, l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne transmettra également à la Région, un rapport de l'ensemble de son activité au cours de l'année échue.

L'ensemble de ces documents (état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues ainsi que le bilan technique) devront être transmis dans les six mois de l'année n+1.

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;

- le budget prévisionnel de l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds européens, ainsi que les ressources propres de l'association ;

- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'actions prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. Cette dernière s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du terme de la convention.

Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Communication

L'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et portant sur le programme subventionné.

Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

L'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0604_03-DE

subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux,

Pour l'association
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne,
Le Président,

Jean-Luc GUILLOUX

Pour le Conseil régional de Bretagne,
le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

RÉGION BRETAGNE

22_0605_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

9 mai 2022

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le lundi 9 mai 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 221 000 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'APPROUVER la convention établie entre la Région et la société DELPHES pour la création d'une « Auberge du voyageur » : « Les Pingouins de la Gare » et la Maison du goût breton à Brest, jointe au projet de délibération ;

– d'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désigné dans le tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 135 000 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	22002498	Sites d'exception naturels et culturels - Acquisition de dispositifs de comptage sur les sentiers de randonnée dans les Monts d'Arrée - Dépenses éligibles au 30/03/2022	30 000,00	70,00	21 000,00
DELPHES 29810 BRELES	22002848	Création d'une « Auberge du voyageur » : « Les Pingouins de la gare » et la Maison du goût breton à BREST (29) - dépenses éligibles au 11/04/2022	285 714,28	70,00	200 000,00

Total : 221 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0605_03

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	22002085	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 2 - Mise en place d'ateliers numériques et thématiques, de journées de découvertes, d une bourse d échanges entre acteurs touristiques et édition d un pass pro à l échelle de la Destination touristique en 2022 - dépenses éligibles au 21/03/2022	37 500,00	80,00	30 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	22002497	Sites d'exception naturels et culturels - Etude de fréquentation relative à la randonnée - Dépenses éligibles au 30/03/2022	25 000,00	80,00	20 000,00
ASS DES PARCS ET JARDINS DE BRETAGNE 35000 RENNES	22002089	Mise en place du programme d'actions 2022 de l Association des Parcs et Jardins de Bretagne - Dépenses éligibles au 01/01/2022	18 750,00	80,00	15 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	22002078	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 1 - Accompagnement de l ingénierie de développement touristique 2022 du GIP pour la destination touristique - Dépenses éligibles au 01/01/2022	87 500,00	80,00	70 000,00

Total : 135 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0605_03

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

Direction du tourisme et du patrimoine
Service du tourisme

CONVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE « AUBERGE DU VOYAGEUR » : « LES PINGOUINS DE LA GARE » ET LA MAISON DU GOÛT BRETON À BREST (29)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°22-0605/03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 attribuant une subvention de 200 000 € à la SAS DELPHES pour le projet de création d'une « Auberge du voyageur » : « Les Pingouins de la gare » et la Maison du goût breton à Brest (29) - dépenses éligibles au 11/04/2022 (opération n°22002848) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu le Règlement 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020/972 ;

Entre :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional, ci-après désignée « la Région », d'une part,

Et :

La SAS DELPHES domiciliée à Kergroadez, 29810 Brélès, régulièrement immatriculée au RCS de Brest sous le n° 910 790 203, représentée par M. Franck JACLIN en sa qualité de Gérant, ci-après désignée le « bénéficiaire », d'autre part.

PRÉAMBULE

En 2021, la Région Bretagne, à travers sa cellule d'accélération des projets touristiques « Ti Hub », a entrepris une démarche inédite d'envergure autour de l'itinérance sur la frange littorale bretonne. Soutenue par un collectif de plus de 100 personnes, acteurs publics, privés, associatifs, universitaires, du monde de la recherche, de l'innovation etc. et alimentée par plus de 700 contributeurs, cette démarche croise les regards. Son ambition : innover et déployer un tourisme empreint de valeurs et d'histoire, un tourisme résolument tourné vers l'avenir qui fasse valoir la singularité de nos territoires tout en apportant une réponse concrète aux besoins de nos usagers, habitants comme visiteurs. Cette réponse a pris la forme de 74 opportunités de projets, produits, services, activités etc. issus de la force créatrice du collectif, des opportunités qui participent à penser, repenser la manière de vivre et de faire vivre la frange littorale bretonne.

Afin de contribuer au déploiement des projets imaginés durant la phase de créativité, la Région souhaite accompagner des démarches expérimentales, notamment le concept d'« Auberge du voyageur ».

Ce concept, tel qu'exprimé de manière collégiale par le collectif, se définit comme tel :
Il s'agit de créer des lieux attractifs (revalorisation des centralités, création de nouvelles polarités) pour le plus grand nombre : pensés comme des lieux d'hébergement et de restauration, ces tiers lieux porteront, par leurs espaces communs, diverses vocations visant à créer des rencontres entre les itinérants, les pratiquants des sports nautiques, les habitants, les producteurs, les acteurs de la culture locale. Ils seront par ailleurs des hubs entre les diverses activités (itinérance pédestre, nautique, vélo, etc.). S'inscrivant dans des démarches d'Économie Sociale et Solidaire (ESS), ils valorisent les circuits courts et responsables en matière

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

d'approvisionnement, apporteront un concours et un soutien à la diversité culturelle en accueillant le tissu associatif local (langue, art, etc.). Ils pourront prendre place dans d'anciennes friches portuaires, des fermes en rétro littoral, des établissements du Tourisme Social et Solidaire, et [illegible] existant. Enfin, ces espaces pourront contribuer à l'observation des évolutions environnementales et sociétales.

A ce titre, la Région trouve intéressant le projet objet de la présente convention, pensé et porté par Monsieur Franck Jaclin visant au rachat du restaurant « le Ruffé » à Brest et de l'immeuble qui l'abrite afin d'y créer « la Maison du Goût Breton ». En effet, la vocation envisagée pour ce lieu converge avec l'ambition globale attachée au concept d'Auberge du voyageur.

Le projet du bénéficiaire consiste en:
- l'achat des murs d'un immeuble situé au 1bis rue Yves Collet à Brest. L'immeuble est composé d'un sous-sol et d'un rez-de-chaussée abritant le restaurant « Le Ruffé » et de trois étages d'une surface d'environ 80m² chacun ;
- la création d'un espace au 1er étage destiné à l'organisation de manifestations et d'animations autour du goût breton, permettant les rencontres entre producteurs locaux et grand public, groupes ou entreprises. C'est un espace de partage de savoir-faire et de transmission. Il fonctionnera à partir d'un programme pré défini et sera en relation avec les autres acteurs locaux du tourisme (OT, Pays de Brest, ...) ;
- la création aux étages 2 et 3 d'un gîte d'étape à la nuitée : « Les Pingouins de la Gare » proposant 15 couchages répartis dans 7 chambres, destiné à accueillir les touristes sur un chemin doux le long du littoral breton (arrivée ou départ de la gare de Brest), à permettre les départs de Brest vers les îles Molène et Ouessant, à recevoir des familles utilisant Brest comme hub de découverte de la pointe Bretagne, et à accueillir des individuels en recherche d'un hébergement à la nuitée. La signature de ce gîte sera sous la thématique du goût breton ;
- la poursuite de l'activité de restauration. L'établissement conservera son nom « Le Ruffé ». Il y sera ajouté un espace de produits locaux à emporter. A cet effet, une réflexion sera engagée pour revoir la façade du lieu. L'ensemble de l'immeuble représentera la première version de « La Maison du goût breton ». Elle devrait se décliner rapidement sous la même forme à Porspoder (29) en 2023 avec un espace pour les producteurs locaux et la vente de produits locaux à emporter et un gîte « Les Pingouins de la Presqu'île », ainsi le long de la Route des Pingouins sous la forme de « corners ».

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien consenti par la Région et les obligations mises à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA RÉGION

Au titre de sa politique touristique, la Région accorde une subvention de 200 000 € à la SAS DELPHES (tiers n°00157391) pour le projet de création d'une « Auberge du voyageur » : « Les Pingouins de la gare » et la Maison du goût breton à Brest (29) - dépenses éligibles au 11/04/2022.

Il s'agit de financer
- la réalisation d'**études** relatives aux dimensions inclusives, identitaires, transitionnelles du projet ainsi que celles relatives à la construction des business models,
- de la conception d'espaces et de mobiliers,
- des **travaux d'aménagement en** lien avec le concept « Auberge du voyageur ».

La subvention allouée se rapporte au taux global de 70% à une dépense subventionnable de 285 714,28 € HT.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire réalise son opération en s'inspirant de l'ambition et des objectifs du projet auquel il concourt à l'échelle de la Destination touristique Brest Terres océanes et avec l'appui du Ti HUB – service du tourisme de la Région Bretagne, et notamment, à son initiative et comme décrit dans son courrier du 28 avril 2022 (ANNEXE1) :

- à inscrire son projet dans une recherche d'innovation technologique, de forme ou d'usage,
- à inscrire autant que possible son projet dans une logique de continuité, de singularisation et de complémentarité à l'échelle de la Destination touristique,
- à prototyper, tester et, le cas échéant, décliner une méthode d'accompagnement qui permette de repenser la manière d'accompagner les projets d'hébergements touristiques en Bretagne,

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

- à partager librement ses résultats, retours d'expérience, et participer à la capitalisation sur cette expérimentation ,
- à participer au réseau des propriétaires / gestionnaires d'« Auberge du voyageur » et y contribuer,
- à faire rayonner le concept.

Pour la mise en œuvre de l'opération et jusqu'à sa réception, le bénéficiaire s'engage à contribuer à la méthodologie déployée par le TiHUB - service du tourisme de la Région Bretagne, au profit du collectif.

Par ailleurs, il s'engage :

- à réaliser les travaux définis à l'article 2 de la présente convention et à présenter l'ensemble des factures au Conseil régional lors de la demande de paiement du solde de l'opération,
- à informer M. le Président du Conseil régional des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention et des modifications intervenues dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation du territoire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, copie d'écran du logo sur le site internet, rapport d'études, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention sera versée comme suit :

- Une avance de 75 % du montant est accordée à la signature de la présente convention,
- Le solde, fixé à 25 %, sera versé, à la fin des travaux, au vu d'un état récapitulatif signé des dépenses acquittées attestant de la réalisation de tout ou partie de la dépense subventionnable ainsi que d'un bilan qualitatif de l'opération établi au vu des objectifs du concept « Auberge du voyageur ».

Ces justificatifs devront être adressées au service du tourisme de la région Bretagne.

En cas de non réalisation de l'opération, la totalité de l'avance devra être reversée à la Région sur présentation d'un titre de recettes. Le pourcentage d'intervention régionale s'applique au montant réel des travaux facturés. Par conséquent, les éventuels trop-perçus donneront lieu à régularisation.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 00010297722
- Nom et adresse de la banque : BNP PARIBAS BREST (00243)

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme 605.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire et prend fin au terme du délai de 48 mois fixé à l'article suivant.

ARTICLE 7 - RÈGLE DE CADUCITÉ

La subvention sera annulée dans un délai de 48 mois à compter de la date de notification de la convention financière si le Bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération financée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention par le Bénéficiaire.

Dans cette hypothèse, il sera procédé à la résiliation de la convention financière dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous et la Région Bretagne émettra un titre de recettes à l'encontre du Bénéficiaire correspondant au montant des sommes trop-perçues.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties avec préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de cessation d'activité ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS

La Région Bretagne a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, la Payeuse régionale de Bretagne et le Représentant légal du Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux.

Le
(A préciser par la Région)

Pour SAS DELPHES,
Le Bénéficiaire, (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

ANNEXE 1

DELPHES sa

Région Bretagne
Direction du tourisme et du patrimoine

Monsieur Ronan Le Baccon

Par mail

Le 28 avril 2022

Objet : Projet d'auberge du voyageur

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite aux échanges avec votre équipe je vous confirme que notre société, ainsi que ses filiales, n'ont bénéficié d'aucune subvention au titre des trois années passées.

Nous joignons à ce courrier un organigramme de la société Delphes et de ses filiales.

Par ailleurs voici ci-dessous le plan d'action que nous envisageons, en relation avec la Destination touristique Brest Terres océanes et en lien avec le Ti HUB – service du tourisme de la Région Bretagne :

- à inscrire notre projet dans une recherche d'innovation technologique, de forme ou d'usage (valeur ajoutée de l'opération portée au regard de la stratégie et du projet de la Destination touristique),
- à inscrire autant que possible, notre projet dans une logique de continuité, de singularisation et de complémentarité à l'échelle de la Destination touristique (lien avec le positionnement, inclusion dans la chaine de valeur, …),
- à prototyper, tester et, le cas échéant, décliner une méthode d'accompagnement qui permette de repenser la manière d'accompagner les projets d'hébergements touristiques en Bretagne,
- à partager librement nos résultats, retours d'expérience, et participer à la capitalisation sur cette expérimentation afin d'établir un référentiel méthodologique qui permettra la transférabilité de la méthode au profit des développeurs territoriaux qui pourront la mobiliser pour accompagner d'autres projets,
- à participer au réseau des propriétaires / gestionnaires d'« Auberge du voyageur » et y contribuer (retour d'expériences, participation active sur les nouveaux projets, partage de leurs réseaux, etc.),
- à faire rayonner le concept autour de projets à forte valeur symbolique et ainsi faciliter l'engagement d'autres porteurs.

Siège social : Kergroadez – 29810 Brélès
SA au capital de 1 683 304,18 Euros
RCS Brest 424 778 447

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0605_03B2-DE

DELPHES sa

- à contribuer à la méthodologie déployée par le TiHUB - service du tourisme de la Région Bretagne, au profit du collectif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos respectueuses et cordiales salutations.

Franck Jaclin
Président

Siège social : Kergroadez – 29810 Brélès
SA au capital de 1 683 304,18 Euros
RCS Brest 424 778 447

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

REGION BRETAGNE

22_0607_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à la Ligue de l'enseignement ;
Les groupes Rassemblement National, Hissons Haut la Bretagne et Nous la Bretagne votent contre et les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur le protocole de coopération avec la province du Shandong.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 550 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les termes du protocole d'accord entre la Région Bretagne et la Province du Shandong joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Déclaration conjointe pour l'approfondissement des relations amicales et une coopération renforcée dans les domaines prioritaires

Entre

La Région Bretagne (République française)
Représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne

Et

La Province du Shandong (République Populaire de Chine)
Représentée par le Gouverneur de la Province du Shandong

Ci-après dénommées les Signataires,

- Considérant les liens historiques existant entre le Shandong et la Bretagne depuis 1985,

- Appréciant les résultats actuels de la coopération entre les deux régions mais également les acteurs universitaires, culturels, économiques ou entre villes, notamment au travers des jumelages ;

- Souhaitant intensifier la coopération institutionnelle qui existe depuis 1985 entre la Province du Shandong et la Région Bretagne jusqu'en 2028;

Déclarant ce qui suit:

Paragraphe 1

Les Signataires développeront et intensifieront leur coopération commune dans la perspective d'un partenariat durable. Les Signataires expriment le souhait d'inscrire leur coopération dans une démarche globale de développement durable qui concilierait l'économie, le social et l'environnement.

Paragraphe 2

Les parties poursuivront les dynamiques déjà engagées sur le plan éducatif et culturel, signeront et concrétiseront le plan d'action pour l'approfondissement des échanges entre les jeunes et la coopération éducative entre les deux régions.

Paragraphe 3

Les Signataires ont d'un commun accord exprimé le souhait de faire des transitions écologiques et de la protection de l'environnement, l'enjeu majeur de leur coopération. Compte tenu de la singularité géographique du Shandong et de la Bretagne, cet axe de coopération s'incarnera dans un projet nommé « péninsule écologique ».

Paragraphe 4

Les Signataires associeront à leur démarche les organismes directement concernés par chaque thématique et rechercheront la participation des collectivités locales, notamment celles qui ont déjà établi des coopérations (Rennes Métropole, Brest Métropole tout particulièrement) et, plus largement toute collectivité qui souhaiterait établir des liens avec l'autre partie, dans le respect des compétences de chacun.

Paragraphe 5

Dans le but de la réalisation de la coopération envisagée dans la présente Déclaration, au moins trois évaluations de l'état de réalisation des projets seront effectuées.

Paragraphe 6

La présente Déclaration conjointe ne saurait créer d'obligations ou d'engagement juridique entre les deux Signataires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Paragraphe 7

La Déclaration conjointe a été signée en deux exemplaires identiques en langue française. La Déclaration conjointe a également été signée, en deux exemplaires identiques, en langues bretonne et chinoise.

Pour la Région Bretagne	**Pour la Province du Shandong**
Loïg Chesnais Girard **Président du Conseil régional**	**Gouverneur du Shandong**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Plan d'action pour le renforcement des échanges de jeunes et la coopération éducative entre la Province du Shandong et la Bretagne

A l'approche du 60e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la République populaire de Chine et la République Française (2024), du 40e anniversaire de l'établissement des relations de jumelage entre la Province du Shandong et la Région Bretagne (2025) et de la première Conférence internationale des échanges entre les jeunes (2022), les deux signataires déclarent leur intention de promouvoir les échanges entre les jeunes et de renforcer les coopérations dans le domaine de l'éducation.

Les relations en matière éducative entre la Province du Shandong et la Bretagne s'inscrivent dans le partenariat institutionnel qui lie les deux régions et les villes respectives de nos deux territoires qui sont engagées dans des jumelages.
La signature de la convention de partenariat entre le Rectorat de l'Académie de Rennes et la commission de l'éducation de la province du Shandong en 2013 a permis l'émergence et le développement de solides projets dans le domaine éducatif.
Les Signataires expriment leur intention de poursuivre et de consolider les coopérations en ce sens et, dans cette perspective, selon la Déclaration conjointe pour l'approfondissement des relations amicales et une coopération renforcée dans les domaines prioritaires entre les deux régions, ils proposent de signer un plan d'action qui guidera à court et moyen terme leur partenariat en matière éducative comme suit.

I - Mettre en œuvre un programme du partenariat pour la jeunesse pour promouvoir les échanges linguistiques et culturels entre les jeunes

Le développement respectif de l'apprentissage du français et du chinois sera, pour le Shandong et la Bretagne, un objectif essentiel de la coopération.
En Bretagne ce sont ainsi 63 établissements, dont une vingtaine avec des partenariats actifs, qui enseignent le chinois et 3 270 élèves apprennent le chinois dans les collèges et lycées bretons.
Dans le Shandong, 8 collèges et lycées proposent l'enseignement du français pour la plupart en initiation.
Pour enrichir l'ouverture culturelle et l'apprentissage des langues, les Signataires se proposent de renforcer les actions déjà existantes de plusieurs façons :
- En multipliant les échanges et communications entre les élèves apprenant le chinois et le français respectivement en Bretagne et au Shandong. Les partenaires seront attentifs à l'élargissement de ces initiatives à de nouveaux établissements scolaires accueillant des jeunes apprenant le français et le chinois.
- En s'appuyant sur les établissements ayant les filières du chinois/ français respectivement en Bretagne et au Shandong, ainsi que sur l'Alliance française à Jinan et l'Institut Confucius en Bretagne, pour organiser conjointement des activités diversifiées telles que des concours de lecture de la poésie, de chant, les séminaires thématiques et des concours de traduction etc. Dans cette perspective, l'ensemble de ces actions s'inscrira dans une perspective de développement de l'éducation artistique et culturelle.
- En soutenant les échanges physiques ou à distance, les voyages d'étude à court terme et le projet de camps d'été d'expérience culturelle des jeunes apprenant le chinois/ français entre les Signataires. A ce titre, le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Rectorat proposera d'examiner avec la Province du Shandong, des perspectives de coopération autour du dispositif « vacances apprenantes ».

- En invitant les représentants des élèves à participer en ligne ou sur place à la Conférence internationale des échanges entre les jeunes qui aura lieu en 2022.

II. Approfondir les échanges et coopérations académiques

1 - Les deux territoires souhaitent renforcer des coopérations académiques qui favorisent les échanges d'expertise et de pratiques.
Une communication régulière sera mise en place entre les institutions et partenaires des deux territoires. Un échange centré sur les activités pédagogiques entre les partenaires tel qu'il avait été organisé en mai 2021 durant une conférence en ligne, sera prévu à raison d'une à deux fois par an pour maintenir un lien, établir un point sur les avancées de la coopération et y dresser éventuellement de nouvelles perspectives.

2 - L'objectif sera d'orienter autant que possible ces échanges dans une perspective d'une éducation au développement durable, au développement des transitions écologiques et de les inscrire ainsi au déploiement du programme de « péninsule écologique Bretagne-Shandong ».

3 - Promouvoir la mise en place de mécanismes d'échange et de coopération réguliers entre davantage d'établissements des Signataires pour former un réseau de coopération académique ; un partenariat s'est ainsi noué entre l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement et le Département des Sciences et Ingénierie environnementale de l'Université du Shandong sur le traitement des pollutions. Un webinaire s'est ainsi tenu en novembre dernier dans le cadre du mois sino-français de l'environnement.

4 - Soutenir les échanges inter-universitaires dans les domaines linguistique, maritime, environnemental, agricole et commercial, soutenir les échanges croisés d'étudiants et la recherche scientifique.

5 - Contribuer à consolider et diversifier les échanges enseignants-étudiants et les coopérations pédagogiques notamment dans les filières de l'hôtellerie-restauration, d'élevage, de cuisine, de tourisme et de logistique en valorisant l'expertise permettant d'inscrire une dimension de développement durable.

6 - Inviter les professeurs et étudiants à prendre une part active aux événements célébrant le 60e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Chine et la France, aux activités de l'Année sino-française du tourisme et de la culture, et aux évènements célébrant le 40e anniversaire de l'établissement des relations de jumelage entre le Shandong et la Bretagne ; encourager les universités du Shandong à organiser une série d'activités pour le Mois sino-français de l'environnement. Dans cette perspective, les partenaires français prendront l'attache des services de l'Ambassade de France en Chine.

Les Signataires se proposent de garder les contacts étroits pour promouvoir et concrétiser conjointement les projets de coopérations sur la base de consensus.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Ce plan d'action est signé à Jinan, Province du Shandong et à Rennes, Région Bretagne.

La province du Shandong

_____

Date:

La Région Bretagne

_____

Rectorat de la Région Bretagne

_____

Date:

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Memorandum entre la Province du Shandong et la Région Bretagne sur la mise en œuvre D'une péninsule écologique

La Région Bretagne et la Province du Shandong souhaitent placer la transition écologique au cœur de leur coopération territoriale. Cet objectif se traduira par la mise en œuvre, dans une logique de réciprocité, d'une plateforme d'échanges d'expertise et d'expérience appelée « Péninsule écologique » afin de favoriser la coopération environnementale et écologique entre les deux régions.

La Province du Shandong rappelle qu'elle est confrontée à de nombreuses tâches telles que la réponse au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la conservation de la biodiversité. Le 14e plan quinquennal pour le développement de la Province du Shandong a clarifié les principaux objectifs dans le domaine environnemental et écologique, à savoir : mener en profondeur le contrôle et la prévention de la pollution, coordonner les efforts concernant la gestion de la pollution, la protection de l'écologie et la réponse au changement climatique, dans le but de promouvoir une transition verte économique et sociale, de réaliser une coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature, et de construire finalement une belle province du Shandong.

La Région Bretagne rappelle qu'elle a adopté, en décembre 2021, un plan fixant les ambitions et les actions destinées à renforcer son engagement face au dérèglement climatique. La Région Bretagne affirme donc un objectif de réduction massive de son empreinte carbone et une nécessaire anticipation de sa capacité à s'adapter aux effets du changement climatique.
Les effets du changement climatique n'épargnent pas la Bretagne et se manifestent de manière très nette : érosion du trait côtier et recul du rivage, ressource en eau de plus en plus sous pression comme le montre la multiplication des arrêtés sécheresse, biodiversité fragilisée avec 333 espèces menacées.
La Bretagne présente un profil d'émissions des gaz à effets de serre très spécifique et unique en France lié au poids du secteur agricole dans l'économie bretonne. En effet, les émissions produites par l'agriculture sont les plus importantes.

Dans cette perspective, compte tenu des défis et des besoins de coopérations en la matière, la Province du Shandong et la Région Bretagne déclarent leur intention de :

I – Identifier et partager des sujets d'échanges prioritaires

Compte tenu des spécificités des deux territoires, la Province du Shandong et la Région Bretagne souhaitent travailler de manière conjointe sur :

- La lutte contre le dérèglement climatique avec des ambitions de réduction des émissions des gaz à effet de serre : la coopération et les échanges dans la transition énergétique, particulièrement les échanges techniques dans l'ajustement de la structure énergétique et l'augmentation de la part des énergies nouvelles dans la structure énergétique.
- La protection de la biodiversité, la préservation de la faune et la flore terrestre et marine, la sensibilisation du public à ces questions, le soutien aux échanges d'expériences entre les deux régions

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

- Le développement de filières agricoles, aquacoles et d'élevages durables et par conséquent, la sensibilisation du grand public à une alimentation plus durable, plus saine, plus respectueuse de l'environnement et à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La gestion de l'eau avec les questions de traitement des eaux usées, de prévention des pollutions,
- La construction d'éco-quartiers vertueux en matière d'optimisation énergétique et de gestion des déchets
- Le soutien vers un modèle touristique plus durable économe en ressources naturelles et respectueux des territoires.

II – Susciter et favoriser les échanges entre les acteurs de chaque territoire

Afin de mettre en œuvre une plateforme d'échanges réciproques d'expertise et d'expériences, la Province du Shandong et la Région s'engagent à identifier et mobiliser les acteurs, qu'ils soient institutionnels, économiques ou universitaires, qui initient et développent des projets relatifs aux priorités identifiées.

Dans cette perspective, les Signataires se proposent d'associer à cette démarche les collectivités bretonnes et les Villes du Shandong.

Une attention sera particulièrement portée au développement de coopération académique et scientifique. Des acteurs majeurs dans les priorités communes au Shandong et à la Bretagne sont présents sur les deux territoires. Il convient aujourd'hui d'accompagner et de conforter ces échanges. Un premier partenariat est engagé entre l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement et le Département des Sciences et de l'Ingénierie Environnementales de l'Université du Shandong. Organiser de manière régulière des forums, favoriser des échanges de personnel, initier la formation conjointe d'élèves et la coopération en recherche scientifique et technologique seront aussi des actions encouragées.

Dans le Shandong et en Bretagne, ont lieu des salons et événements professionnels qui sont, sur les thématiques de coopération, des espaces d'expertise incontournables. En Bretagne, il est possible de notamment évoquer le Carrefour de la gestion Locale de l'Eau ou le SPACE et dans le Shandong, la Conférence internationale sur le développement et la coopération maritime, la Conférence internationale du développement des villes d'estuaires et l'Exposition de l'élevage du Shandong. L'objectif est d'encourager la participation des partenaires à ces événements, facilitée aujourd'hui par le développement des solutions de suivi à distance et de soutenir les visites mutuelles et la participation aux événements par des acteurs concernés dès que les déplacements seront possibles.

III - Autres

Dans le cadre de ce memorandum, les Signataires souhaitent mettre en œuvre ces coopérations pour une durée de six ans. Les Signataires expriment le souhait d'entretenir des contacts étroits pour promouvoir et concrétiser les projets de coopérations.
Ce plan d'action est signé par les Signataires à Jinan, Province du Shandong et à Rennes, Région Bretagne en deux exemplaires, le XX 2022.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

La Province du Shandong

_____

Date:

la Région Bretagne

_____

Date:

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	22002965	Soutien à une prestation en Irlande	5 300,00	50,94	2 700,00
BRETAGNE COMMERCE EQUITABLE NORD SUD 35200 RENNES	22002473	Programme de promotion du commerce équitable en Bretagne pour l'année 2022	9 500,00	30,00	2 850,00

Total : 5 550,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0607_04

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0607_04B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 RENNES	22002475	Stratégie régionale de mobilité européenne et internationale – Accès des jeunes bretons aux processus d'accompagnement des mobilités - Année 2022	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0608_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0608_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 69 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0608_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
THE ELEMEN'TERRE PROJECT 29950 GOUESNACH	22002597	Soutien financier au projet Elemen Terre Project 2022	Subvention forfaitaire	50 000,00
ASS MISSION BRETONNE D ILE DE FRANCE TI AR VRETONED 75014 PARIS	22002577	Soutien financier à l'association La Mission Bretonne	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS DES CADRES BRETONS 75015 PARIS	22002573	Soutien financier à l'association des Cadres Bretons	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION DES AMIS PARIS BRETON 75015 PARIS	22002572	Soutien financier à l'association Paris Breton	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 69 500,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0608_02-DE

CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU PROJET « THE ELEMEN'TERRE LEGACY»

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 9 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°22_0608_02 de la Commission permanente du 9 mai 2022 attribuant une subvention à The Elemen'Terre Project et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

The Elemen'Terre Project,
1 route de Treffelen,
29950 GOUESNACH
Représenté par France Gaignoux, Présidente,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Initié en 2018 par Marie Tabarly, *The Elemen'Terre Project* se définit comme une résidence itinérante à bord du Pen Duick VI ; un think-tank flottant dont l'objectif est de sensibiliser le public aux enjeux sociaux, technologiques et environnementaux.

En 2023, *Pen-Duick VI* fêtera ses 50 ans. Ce sera aussi le 50e anniversaire de la course pour laquelle Éric Tabarly l'a conçu en 1973 : la « *Whitbread* », course autour du monde en équipage avec escales (aujourd'hui renommée « *Ocean Globe Race* »).

Pour célébrer ces anniversaires, Marie Tabarly va faire revivre la course au mythique voilier et lui donner l'occasion de prendre sa revanche. En plus des qualités maritimes et humaines. Marie Tabarly souhaite que ses équipiers s'emparent de la nouvelle thématique du projet *Elemen'Terre* : l'héritage (en anglais « Legacy ») avec pour questionnement *: de quel monde avons-nous hérité ? Et quelle planète voulons-nous léguer ?*
Les membres d'équipage auront ainsi carte blanche pour aborder la thématique sous l'angle de leur choix, et la liberté de restituer, tout au long de la course, leurs travaux sous le format de leur choix (texte, exposition photos, vidéo, étude…). Ils pourront traiter la notion d'héritage par l'aspect social, économique, historique, culturel, maritime, environnemental (…).

En amont et en parallèle de la participation de Pen-Duick VI à *« l'Ocean Globe Race »*, Marie Tabarly renforce également ses actions de sensibilisation.

Ainsi, 2022 marquera le lancement d'une nouvelle étape d'*Elemen'Terre Project* avec un ambitieux programme de médiation et d'éducation des jeunes publics.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0608_02-DE

Ce programme s'articulera autour de 3 thèmes : la biodiversité, la préservation du littoral et les activités économiques low-tech. *Elemen'Terre* s'appuiera sur une collaboration avec le Fonds de dotation Explore (base à Concarneau) qui développe, depuis 2014, des programmes pédagogiques conventionnés avec l'Académie de Rennes. Pour chacun des 3 thèmes, des élèves des établissements scolaires bretons seront associés et devront mener des observations. Les travaux pourront, par exemple, conduire à la conception de fiches thématiques, la réalisation de clips vidéo ou encore la mise en œuvre concrète d'une low-tech au sein d'un établissement éducatif.

La phase pilote de ces programmes débutera au printemps 2022 et sera lancé plus largement en septembre. L'objectif est de pouvoir conduire une trentaine d'actions éducatives en sensibilisant et impliquant plus de 600 familles dans des projets environnementaux territoriaux.

Dans ce contexte, la Région Bretagne souhaite apporter son soutien à l'association *The Elemen'Terre Project* et associer son image à ce projet dont l'esprit et les objectifs rejoignent des valeurs que défend l'institution régionale et dans lesquelles elle veille à inscrire ses actions : innovation, découvertes, adaptation et préservation de l'environnement, sensibilisation des jeunes publics à la fragilité de la planète.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner *The Elemen'Terre Project*.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 50 000,00 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0608_02-DE

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée et sur les sites de l'événement.

6.2- Il s'engage également à associer l'image de la Région Bretagne à toute opération de relations publiques et de relations presse.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en une seule fois à la signature de la convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13807 00046 07521611401 30
- Nom et adresse de la banque : Banque Populaire Atlantique
- Nom du titulaire du compte : ASS THE ELEMEN'TERRE PROJECT

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0608, dossier n°22002597.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0608_02-DE

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9000_07-DE

REGION BRETAGNE

22_9000 _07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 9000

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 janvier 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **D'autoriser** la cession, sous forme d'une Vente Notariale Interactive, des lots : 116-119-120-121-125-150-151-400-509-510-548-549-550-551-552-575-576-577-578 de la copropriété cadastrée BN 973 sise au 74 rue de Paris à Rennes (35)
- **De fixer** la mise à prix de ce bien à 920 000 € net vendeur.
- **De confier** à DYADEIS NOTAIRES, la Vente Notariale Interactive
- **D'autoriser** le Président à signer le mandat exclusif de recherche d'acquéreur par le notaire, le compromis de vente, l'acte authentique et tout document se rapportant à cette vente
- **D'autoriser** le Président à payer tous les frais liés à cette opération.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9000_07-DE

1 – Service consultant

Service : Ville de Rennes

Affaire suivie par : Ghislaine CHURIN

Vos références : /

2 – Date

de consultation : 18 novembre 2021

de délai négocié : /

de visite : 20 décembre 2021

de dossier en état : 20 décembre 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine

3.1. Nature de l'opération

Demande d'estimation

3.2. Nature de la saisine

Saisine réglementaire préalablement à la réalisation d'une opération immobilière.

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable

4 – Description du bien

4.1. Situation générale

Bien situé en zone urbaine

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

Bien facilement accessible et parfaitement desservi

4.3. Référence cadastrale :

Bien sous expertise situé sur la parcelle cadastrée BN 973

4.4. Descriptif :

Immeuble de bureaux sur deux niveaux construit en 1989. Le rez-de-chaussée comprend deux parties non communicantes séparées par un porche central ouvert à la circulation et offrant bureaux, salle informatique et salle de restauration avec cuisine. L'étage, accessible par escalier, comprend un couloir desservant divers bureaux et un local technique.

9 stationnements aériens et 9 stationnements sous-terrains sont attachés à cet immeuble.

4.5. Surface utile :

630,36 m² selon les plans fournis par le consultant

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9000_07-DE

5 – Situation juridique

5.1. Propriétaire présumé : Ville de Rennes – Région Bretagne – Département d'Ille et Vilaine

5.2. Conditions d'occupation : Locaux actuellement vacants

6 – Urbanisme

6.1. Règles actuelles :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

6.2. Date de référence et règles applicables

PLUi de Rennes Métropole adopté par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 - Zone UC1h

7 – Méthode d'évaluation

7.1. Principes :

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine)

7.2. Déclinaison :

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 – Détermination de la valeur – Méthode comparative

8.1. Étude de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de références : biens situés à proximité, sélectionnés dans BNDP

N°	Date de l'acte	Adresse	Cadastre	Surface	Urba-nisme	Prix de cession	Prix / m²	Description / Observations
1	06/10/20	1 rue Raoul Ponchon	BN 973	79,94	UC1	220 000	2752,06	Bureaux au 3ème étage + 2 stationnements
2	31/07/20	1 rue Raoul Ponchon	BN 973	322,03	UC1	525 000	1630,28	Bureaux au 1er étage +7 stationnements
3	17/06/20	1 rue Raoul Ponchon	BN 973	358,29	UC1	950 000	2651,48	Bureaux au 3ème étage + 6 stationnements
4	31/07/19	1 rue Raoul Ponchon	BN 973	302,10	UC1	395 000	1307,51	Bureaux au rez-de-chaussée + 9 stationnements
5	06/09/18	1 rue Raoul Ponchon	BN 973	349,90	UC1	570 000	1629,04	Bureaux aux 1er et 2ème étages + 12 stationnements
						Moyenne	1994,07	
						Dominante		

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9000_07-DE

FNAIM - Année 2020

Type de bureau	Prix de Vente HT / m²	
	Centre ville	Périphérie
Neuf ou Restructuré	2 700 / 3 700	1 850 / 2 700
Ancien	1 800 / 3 550	950 / 1 900

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues :

Les bureaux nécessitent un rafraîchissement (moquettes, stores) et le chauffage électrique paraît énergivore.

Compte tenu de ces éléments et des termes de comparaison recensés (bureaux situés sur la même parcelle), le soussigné propose une évaluation au prix de 1 550 € / m² de surface utile.

9 – Détermination de la valeur vénale – Marge d'appréciation

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à :

630,36 m² x 1 550 € / m² = 977 058 € arrondis à **980 000 €**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 882 000 €.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxes, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 – Durée de validité

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9000_07-DE

11 – Observations particulières

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

Le Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale

David VASSEUR

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9000_08-DE

REGION BRETAGNE

22_9000 _08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 9000

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **De Vendre** aux enchères les véhicules suivants :
  - Tracteur Jonh Deere Immatriculé 1530 WL 29
  - Tracteur Jonh Deere Immatriculé FN 836 FG
  - Tracteur Renault Immatriculé AR 249 ZY

- **De Retirer** de l'inventaire ces véhicules.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9003_03-DE

REGION BRETAGNE

22_9003_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 09003 - Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide à l'Union nationale des syndicats de l'Education Nationale CGT,
Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz votent contre l'aide à G2L pour le meeting aérien de Guiscriff,
Le groupe Les Ecologistes de Bretagne vote contre et le groupe Breizh a-gleiz s'abstient sur l'aide à l'association Armorik Moto club.

Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ ne prend pas part au vote sur la subvention à Vannes Photo Festival.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 5 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 111 150 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES AMIS DU VAISSEAU DUC DE DURAS - BONHOMME RICHARD 56520 GUIDEL	22003167	Soutien à l'étude de faisabilité de la reconstruction à taille réelle, à Lorient, du navire "Le bonhomme Richard" (tranche n°2 : Pré-étude du projet et approfondissement des scénarii)	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 5 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_9003_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DU FESTIVAL DU JOURNAL INTIME 75001 PARIS	22003065	Organisation de l'édition 2022 du Festival du Journal Intime du 24 au 26 juin 2022 à Saint-Gildas de Rhuys	Subvention forfaitaire	10 000,00
SWAP MUSIC SAS 35000 RENNES	22003200	Aide exceptionnelle à la création et à la production du groupe Alvan et Ahez qui représentera la France à la finale de l'Eurovision le 14 mai 2022 à Turin	Subvention forfaitaire	10 000,00
ARTS ET CULTURES TRADITIONNELS DU MONDE 35400 SAINT-MALO	22000520	Organisation de l'édition 2022 du "festival folklores du monde de Saint-Malo" du 5 au 10 juillet 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
G2L 56560 GUISCRIFF	22002238	Aide à l'organisation du meeting aérien de Guiscriff, le 24 juillet 2022, pour faire découvrir le patrimoine aéronautique et informer les jeunes sur les différents métiers de l'air	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMITE DE LA CAVALCADE DE GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE SUR SCORFF	22001021	Organisation de l'édition 2022 du Carnaval Pourleth de Guémené sur Scorff les 4 et 5 juin 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMMUNE DE VANNES 56019 VANNES	21008311	Organisation de "Vannes Photos festival" du 9 avril au 29 mai 2022 sur le thème : Le Pérou	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL PECHES MARITIMES ELEVAGES MARINS DES COTES D'ARMOR 22590 PORDIC	22000820	Organisation de l'édition 2022 de la Fête de la coquille saint-jacques du 30 avril au 1er mai 2022 au Port d'Armor à Saint-Quay-Portrieux	Subvention forfaitaire	2 500,00
Ass TERRE D'AURE 22110 GLOMEL	22003106	Organisation de la 8ème édition du festival "Terre d'Aure" le 16 avril 2022 à Glomel	Subvention forfaitaire	2 000,00
BAGAD MEN HA TAN 29300 QUIMPERLE	22003109	Organisation d'un ciné-concert, dans le port de Douëlan, intitulé "1922 Rigolo, Rigolpas", afin de mettre en musique et en images l'histoire de ces deux bateaux	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION ROC H 56700 BRANDERION	22003108	Organisation, le 30 avril 2022 à Lanester, d'une manisfestation pour célébrer les 22 ans de scène du groupe de musique bretonne Arvest	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMICALE DES ELEVES DE L'INSA 35700 RENNES	22000596	Organisation de l'édition 2022 du festival Rock'n Solex du 4 au 8 mai 2022 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
ARS NOMADIS 35000 RENNES	22001190	Soutien exceptionnel aux activités de l'association	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION VILAINE EN FETE 56130 LA ROCHE BERNARD	22000168	Organisation de l'édition 2022 de la semaine de "Vilaine en Fête" du 23 au 29 mai 2022 (rassemblement de bateaux traditionnels et vieux gréements pour la promotion de la Vilaine et ses communes riveraines)	Subvention forfaitaire	1 000,00
EMERAUDE EN MUSIQUE 35800 DINARD	22003164	Organisation de l'édition 2022 du "Festival Jeux de Vagues" du 26 au 28 mai 2022 à Dinard	Subvention forfaitaire	1 000,00
ESCALES PHOTOS 56170 HOEDIC	22000554	Organisation de la 10ème édition du festival "Escales photos, festival du Mor Braz" en 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00
LA VONOLOGIE 29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	22000841	Organisation de l'édition 2022 du festival de métal "Courts of Chaos" les 6 et 7 mai 2022 à Plozévet	Subvention forfaitaire	1 000,00
LOCH COUNTRY DANSE 56 56390 GRAND CHAMP	22003087	Organisation de l'édition 2022 du festival "Loch Festi'Country" le 16 juillet 2022 à Grand Champ	Subvention forfaitaire	1 000,00
OFFICE MUSIQUE CULTURE SPORT ET LOISIRS 56130 LA ROCHE-BERNARD	22000954	Organisation de l'édition 2022 du Festival des Garennes les 6 et 7 août 2022 à la Roche Bernard	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 22_9003_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AU FIL DE LA PENZE 29600 MORLAIX	22001165	Organisation de la 7ème édition du "Salon des pêches à la mouche en Bretagne" les 19 et 20 février 2022 à Carhaix	Subvention forfaitaire	500,00
BONSAI LOISIRS LANGUEUX 22360 LANGUEUX	22003150	Organisation de l'exposition régionale grand ouest les 7 et 8 mai 2022 dans le cadre de l'école d'agriculture du paysage et du commerce de Saint Ilan à Langueux	Subvention forfaitaire	500,00
LE FLAMBART DE LOCQUEMEAU 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU	22003141	Organisation de la 8ème édition de la "Fête de la Sardine" les 23 et 24 juillet 2022 à Tredez-Locquémeau	Subvention forfaitaire	500,00
LOCOART 56550 LOCOAL MENDON	22000556	Organisation de l'édition 2022 "Le Printemps des Artistes" du 30 avril au 1er mai 2022 à Locoal-Mendon	Subvention forfaitaire	500,00
MENE JAZZ 22330 LE MENE	22003146	Organisation du festival Mené Jazz du 29 juillet au 15 août 2022 sur siz communes du Pays du Mené	Subvention forfaitaire	500,00
TANGO A LA MER 29680 ROSCOFF	22000573	Organisation de l'édition 2022 du festival "Tango par la côte en Finistère" du 3 au 8 août 2022 en Côtes d'Armor et Finistère	Subvention forfaitaire	500,00
ASS MAJORETTES NOUVELLE GENERATION 29200 BREST	22003118	Organisation d'une journée culturelle rassemblant plusieurs disciplines d'art du spectacle le 3 juillet 2022 à Brest	Subvention forfaitaire	400,00
ASSOCIATION L'ECHIQUIER VITREEN 35502 VITRE	22003161	Organisation du 26ème Tournoi International d'échecs le 1er mai 2022 à Vitré	Subvention forfaitaire	300,00
UNION NAT SYNDICATS EDUCATION NAT CGT 93515 MONTREUIL CEDEX	22003098	Organisation du congrès de la CGT Educ'action (Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT) du 28 mars au 1er avril 2022 à Guidel	Subvention forfaitaire	3 000,00
DONNONS DES ELLES AU VELO EVRY COURCOURONNES 91000 EVRY COURCOURONNES	22002893	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2022 dont le projet "Donnons des Elles au Vélo"	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOC GESTION TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN PAYS DU CTRE BRETAGNE 56300 PONTIVY	22003103	Organisation de l'édition 2022 du Tournoi international de Guerlédan (football : moins de 13 ans) les 10, 11 et 12 juin 2022 sur 10 sites entre Morbihan et Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	3 000,00
PAYS DE FOUGERES BASKET 35300 FOUGERES	22003153	Soutien exceptionnel pour la finale de Coupe de France de basket du Pays de Fougères à Bercy les 22 et 23 avril 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
STE DES REGATES DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	22003140	Organisation du Grand prix dragon Douarnenez France 2022 du 2 au 7 mai 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES SURFEURS DU KREIZ BREIZH 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM	22003157	Organisation de la 4ème édition du Summer Palets Fest, au hameau de Saint-Antoine en Lanrivain, le 18 juin 2022	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOCIATION DE SOLMA 56400 PLUMERGAT	22003080	Organisation d'un concours hippique "Solma Jump" à Plumergat du 15 au 17 juillet 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
GUERLEDAN SPORT NATURE 22570 BON REPOS SUR BLAVET	22003107	Organisation de la Guerlédan Sports Nature, support d'animation du Trail de Guerlédan, les 4 et 5 juin 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
RUGBY LANESTER LOCUNEL 56600 LANESTER	22003084	Organisation de l'édition 2022 du Tournoi des trente, tournoi international et celte des écoles de rugby, les 4 et 6 juin 2022 à Lanester	Subvention forfaitaire	2 000,00
ULTRA TRAIL DES MONTS D'ARREE 29690 HUELGOAT	22003072	Organisation de la 2ème édition de l'Ultra Trail des Monts d'Arré le 26 juin 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS ARMORIK MOTO CLUB 29410 PLEYBER-CHRIST	22003069	Organisation de l'armorikaine TT endurance moto tout terrain les 27 et 28 août 2022 à Pleyber-Christ	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LA TRANSLEONARDE LE MARATHON EN FINISTERE 29260 LESNEVEN	22003097	Organisation du 20ème marathon du Finistère "La Transléonarde" les 25 et 26 juin 2022 de Plouescat à Guissény par la côte	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DIRINON 29460 DIRINON	22003105	Organisation de la 26ème édition du Tournoi international de football (U11 mixte et U13 féminin) les 4 et 5 juin 2022 à Dirinon	Subvention forfaitaire	1 000,00
FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS 29393 QUIMPERLE CEDEX	22003104	Organisation du rassemblement de jeunes enfants (garçons et filles U8 et U9) le 23 avril 2022 à Quimperlé	Subvention forfaitaire	1 000,00
FOOTBALL CLUB STEPHANOIS BRICOIS 35460 MAEN ROCH	22003060	Organisation de la 8ème édition de l'André Coquelin Cup : tournoi international de football catégorie U9 à Maen Roch les 4 et 5 juin 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 22_9003_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GABIERS DU GOELO 22470 PLOUEZEC	22003078	Participation d'un équipage du lycée professionnel maritime de Paimpol à l'édition 2022 du Défi des ports de pêche du 20 au 29 mai 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LA RONDE FINISTERIENNE 29890 PLOUNEOUR TREZ	22003059	Organisation de la 50ème édition de la Ronde finistérienne du 08 juillet au 15 août 2022	Subvention forfaitaire	900,00
ASSOCATION EURO PACE 35740 PACE	22002150	Organisation du 36ème tournoi international de basket-ball U13 filles les 26 et 27 mars 2022 à Saint-Gilles	Subvention forfaitaire	900,00
STADE PLEUDIHENNAIS 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	22003137	Organisation de l'édition 2022 du tournoi de football "EuroPoussins" les 4 et 5 juin 2022	Subvention forfaitaire	900,00
ASS LAMBALLE ATOUT COEUR 22400 LAMBALLE ARMOR	22003136	Organisation de la cyclosportive "La Cyclo Bruno Cornillet" le 4 juin 2022 à Lamballe	Subvention forfaitaire	800,00
ASS DEFI DES FILLES 35770 VERN SUR SEICHE	22003102	Organisation de l'édition 2022 du Trophée féminin multisports le 4 juin 2022 à Dinard	Subvention forfaitaire	750,00
ASS SAINT-DONAN CYCLISME 22800 SAINT-DONAN	22003110	Organisation de la première manche de la coupe de Bretagne de cyclo-cross, le 9 octobre 2022 à Saint-Donan	Subvention forfaitaire	700,00
ASS CPAL LOCMINE 56500 LOCMINE	22003090	Soutien exceptionnel pour la participation aux Championnats du Monde de roller vitesse en Colombie du 6 au 13 novembre 2021	Subvention forfaitaire	500,00
ASS TEAM GWERLISKIN 29650 GUERLESQUIN	22003113	Organisation de l'édition 2022 du Red Eo Trail Gwerliskin le 23 juillet 2022, lors des fêtes patronales de la commune	Subvention forfaitaire	500,00
BROCELIANDE TRIATHLON 35160 MONTFORT SUR MEU	22003155	Organisation de la 1ère édition d'un triathlon autour du lac de Trémelin le 15 mai 2022 à Iffendic	Subvention forfaitaire	500,00
FAMILLES SOLIDAIRES BRETAGNE 22650 BEAUSSAIS SUR MER	22003115	Organisation de conférences, ateliers et tables rondes le 10 Juin 2022 sur le thème de l'habitat inclusif	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS MUSEE VIVANT DES VIEUX METIERS 29560 ARGOL	22003094	Aide aux activités du musée pour la recherche et la transmission des métiers et savoir-faire d'autrefois	Subvention forfaitaire	5 000,00
FORUM DE PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	22003092	Organisation de l'édition 2022 du Forum de Ploudaniel (Fête des Terroirs d'Ici et d'Ailleurs) les 21 et 22 mai 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
XYLM 35000 RENNES	22002894	Soutien financier pour l'organisation d'actions autour de la journée internationale des droits des femmes : sensibilisation sur la place des femmes dans les transitions écologiques et solidaires, réalisation de reportage sur des femmes engagées dans l'agriculture urbaine	Subvention forfaitaire	500,00
FEDERATION REGIONALE BIEN VIEILLIR ENSEMBLE EN BRETAGNE (FED.BVE.BZH) 29000 QUIMPER	22003117	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	500,00
LA PONTIVYENNE 56300 PONTIVY	22003057	Organisation de la 11ème édition de la course solidaire, La Pontyvienne, le 22 mai 2022 au profit de la recherche, de la prévention et de l'aide aux malades du cancer	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 111 150,00

Nombre d'opérations : 57

Délibération n° : 22_9003_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9011_04-DE

REGION BRETAGNE

22_9011_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des compétences et des conditions de travail

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°05-FPAS/6 du Conseil régional en séance plénière des 24 et 25 novembre 2005 approuvant la création d'une aide technique ou animalière réservée aux agents permanents bénéficiaires des alinéas 1 à 4 et 9 à 11 de l'article L.323-3 du Code du Travail ;

Vu la convention juridique n°C-1477 relative au financement d'actions menées par la Région Bretagne à destination des personnes en situation de handicap signée le 24 mars 2021 entre l'Etablissement public administratif du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et la Région Bretagne ;

Vu la décision de moratoire adoptée par le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique lors de sa séance du 14 octobre 2021, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et une échéance fixée au 31 décembre 2022 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER la mise en place d'une procédure dérogatoire, à titre exceptionnel tant que la décision de moratoire du FIPHFP sera en vigueur, concernant le versement des aides individuelles accordées d'une part par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9011_04-DE

(FIPHFP) et d'autre part, par la Région Bretagne, au bénéficie des agents en situation de handicap qui font l'acquisition d'une aide technique ;

– d'AUTORISER le Président à attribuer les aides individuelles du FIPHFP et de la Région Bretagne, concernant l'acquisition d'une aide technique nécessaire pour les conditions de vie et de travail des agents en situation de handicap, par anticipation, et sans attendre la décision des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur l'octroi ou non de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), en raison de la décision de moratoire adoptée par le FIPHFP ;

– d'APPROUVER le fait qu'à l'issue de l'instruction des demandes faites par les agents auprès des MDPH, l'agent soit tenu de transmettre la décision de notification d'attribution ou non de la PCH et le cas échéant de reverser à la Région Bretagne la somme correspondant au montant de la PCH, qui lui aura été préalablement accordée par anticipation.

– d'APPROUVER que cette modalité pourra être prolongée tacitement en cas de nouvelle décision adoptée par le FIPHFP au-delà du 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9011_05-DE

REGION BRETAGNE

22_9011_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région en particulier l'article L 4135-19,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération du 21_DRH_02 du Conseil régional en date du 15 octobre 2021 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des conseillers régionaux,

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- de CONFIER des mandats spéciaux à :

    - Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-président en charge des finances, des ressources humaines, des moyens généraux, de l'Europe et de l'International, dans le cadre de sa participation du 16 au 18 mars 2022 au Forum de la cohésion organisé à Bruxelles ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9011_05-DE

- Madame Béatrice MACE, Vice-présidente chargée de la Culture, des droits culturels et de l'éducation artistique et culturelle et Madame Anne GALLO, Vice-présidente chargée du tourisme, du nautisme et du patrimoine, dans le cadre de leur participation le 22 mars 2022 au salon rendez-vous en France organisé à Nantes ;

- Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-président en charge des finances, des ressources humaines, des moyens généraux, de l'Europe et de l'International, dans le cadre de sa participation du 24 au 26 mars 2022 au bureau politique de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes organisée à Barcelone ;

- Monsieur Olivier DAVID, Vice-président en charge de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de sa participation le 7 avril 2022 à une réunion au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation organisée à Paris ;

- Madame Gaëlle LE STRADIC, conseillère régionale, dans le cadre de sa participation du 4 au 6 mai 2022 au Forum du réseau des collectivités Territoriales pour une économie solidaire organisée à Strasbourg ;

- Monsieur Pierre POULIQUEN, Vice-président en charge de la jeunesse, de l'égalités des droits, des sports et de la vie associative, dans le cadre de sa participation du 9 au 10 mai 2022 au grand évènement dédié à la Jeunesse européenne organisé à Strasbourg ;

- Monsieur Jérôme TRE-HARDY, conseiller régional, dans le cadre de sa participation du 10 au 11 mai 2022 au Paris Cyber Summit organisé à Paris ;

- Monsieur Christian TROADEC, Vice-président en charge des langues de Bretagne et des Bretons du monde, dans le cadre de sa participation du 14 au 15 mai 2022 au concours de l'Eurovision organisé à Turin ;

- Monsieur Daniel CUEFF, Vice-président en charge de la mer et du littoral, dans le cadre de sa participation du 15 au 17 mai 2022 au Forum FOWT organisée à Montpellier ;

- Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-président en charge des finances, des ressources humaines, des moyens généraux, de l'Europe et de l'International ; Madame Anne GALLO, Vice-présidente chargée du tourisme, du nautisme et du patrimoine ; Monsieur Olivier DAVID, Vice-président en charge de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche et Monsieur Christian TROADEC, Vice-président en charge des langues de Bretagne et des Bretons du monde, dans le cadre de leur participation du 17 au 20 mai 2022 à la Fête de la Bretagne organisée en Irlande ;

- Madame Katja KRUGER, conseillère régionale, dans le cadre de sa participation du 23 au 26 mai 2022 à l'assemblée générale de la commission arc atlantique organisée à San Sebastian ;

- Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, dans le cadre de sa participation du 2 au 3 juin 2022 à la Commission NAT du Comité des Régions organisée en Galice ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9011_05-DE

- Madame Béatrice MACE, Vice-présidente chargée de la Culture, des droits culturels et de l'éducation artistique et culturelle et Madame Anne GALLO, Vice-présidente chargée du tourisme, du nautisme et du patrimoine, dans le cadre de leur participation du 8 au 10 juin 2022 à la conférence sur les droits culturels, langues minoritaires et cultures traditionnelles organisée au Pays de Galles ;

- Monsieur Arnaud LECUYER, Vice-président en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'alimentation dans le cadre de sa participation du 14 au 15 juin 2022 à la commission agriculture organisée à Bruxelles ;

- Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-président en charge des finances, des ressources humaines, des moyens généraux, de l'Europe et de l'International, dans le cadre de sa participation du 15 au 17 juin 2022 au bureau politique de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes organisée en Suède.

Ces mandats spéciaux ouvrent droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, taxi, transports en commun, frais de parking, frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9012_02-DE

REGION BRETAGNE

22_9012_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 09012 - Rémunération des agents et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention à signer avec l'Institut Agro relative à la mise à disposition de Josette Launay auprès de la Région Bretagne pour 2022, cette mise à disposition pouvant être renouvelée par reconduction expresse ;

- de REMBOURSER à l'Institut Agro les traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

  La dépense correspondante sera imputée au chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9012_02-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE ONEREUX

de Mme Josette LAUNAY, agent contractuel droit public catégorie A

ENTRE :

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
dont le siège est situé 42 rue Scheffer – 75016 Paris
Au titre de son école interne l'Institut Agro Rennes-Angers
située 65 rue de Saint Brieuc, CS 84215, 35042 Rennes Cedex
Représenté par Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut Agro
Et par délégation, ici représentée par Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers

Ci-après dénommé « **l'Institut Agro Rennes-Angers** »

d'une part,

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, agissant en vertu de l'article L.4231-3

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif à certaines positions administratives dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique d'Etat,
Vu la délibération du 8 décembre 2021 approuvant les termes du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique S du CRESEB,
Vu le contrat à durée indéterminée de Mme Josette LAUNAY en date du 1er avril 2013,
Vu l'accord de Mme Josette LAUNAY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9012_02-DE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition
L'Institut Agro Rennes-Angers met à disposition de la Région Bretagne Mme Josette LAUNAY épouse CLUZEAU, agente contractuelle en CDI de droit public catégorie A depuis le 01 avril 2013, pour exercer les fonctions de chargée de mission pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022. Mme Josette LAUNAY exercera les missions suivantes au sein de la cellule d'animation du Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB) :

- Echange et structuration de coopérations entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques

- Production de documents à base scientifique à destination de décideurs publics et d'acteurs de terrain en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- Diffusion et communication auprès des acteurs de l'eau.

La mise à disposition sera renouvelable par reconduction expresse (avenant à la convention).
Une fiche de poste est jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi de l'agent public mis à disposition
Le travail de Mme Josette LAUNAY est organisé par la Région Bretagne dans les conditions suivantes :
- Autorité hiérarchique : Le directeur.trice de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) ;
- Lieu d'affectation : 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7 ;
- Lieu d'exercice des fonctions : 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7 ;
- Durée hebdomadaire du travail : Temps complet ;
- Organisation du temps de travail et des congés annuels :

Conformément au décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié susvisé, l'organisme d'accueil devrait fixer les conditions de travail de l'agent mis à disposition. Néanmoins, il a été convenu que Mme Josette LAUNAY conserve les dispositions du RIALTO de l'Institut Agro Rennes-Angers en termes de gestion des congés, du compte épargne temps et des absences diverses, ceci en lien avec le système d'information des ressources humaines (SIRH) de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Les jours épargnés sur le compte épargne temps peuvent être utilisés par l'agent au sein de la structure d'accueil.

L'Institut Agro Rennes-Angers gère la situation administrative de Mme Josette LAUNAY, notamment en matière de réévaluation de rémunération, d'autorisation de travail à temps partiel, de discipline et prend les décisions relatives aux congés de maladie.

En cas d'accident de service, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la Région Bretagne s'engage à informer sans délai l'Institut Agro Rennes-Angers.

ARTICLE 3 - Rémunération
L'Institut Agro Rennes-Angers verse à Mme Josette LAUNAY la rémunération correspondant à ses fonctions (traitement de base, indemnités et primes, remboursement transport domicile-travail).
Mme Josette LAUNAY peut être indemnisée par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur à la Région Bretagne.
Les indemnités liées au remboursement des frais de missions et de déplacement sont versées par l'organisme d'accueil.
L'Institut Agro Rennes-Angers doit être informé de toute situation impactant la paie notamment des absences pour fait de grève afin qu'il puisse procéder à la retenue sur traitement.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9012_02-DE

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération
La Région Bretagne procède au remboursement afférent à la rémunération de l'agent, aux cotisations et contributions versées par l'Institut Agro Rennes-Angers.
Les versements sont effectués à échéance semestrielle :
- sur présentation d'un état financier,
- au nom du Payeur.

ARTICLE 5 : Formation de l'agent
L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (inscriptions individuelles auprès d'un organisme de formation, formations spécifiques en lien avec l'activité...) ainsi que l'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dus au titre des actions de formation.

L'Institut Agro Rennes-Angers prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF) après avis de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité de l'agent public mis à disposition
Dans le cadre de la mise à disposition, l'autorité hiérarchique de l'agent établit un entretien professionnel annuel sur la base de la procédure en vigueur à la Région Bretagne.
La Région Bretagne doit s'engager à transmettre le compte-rendu à l'Institut Agro Rennes-Angers.
En cas de faute disciplinaire, la Région Bretagne saisit l'Institut Agro Rennes-Angers, détentrice du pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : Indisponibilité de l'agent public mis à disposition
L'administration d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'indisponibilité de l'agent public dans les situations suivantes :
1° - congés de maladie ordinaire ;
2°- indemnité forfaitaire ou allocation de formation versée à l'agent public durant un congé de formation professionnelle ;
3° - congés pour accident du travail ou maladie professionnelle.

La Région Bretagne remboursera à l'Institut Agro Rennes-Angers ces charges au titre des 1° et 2°.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition
Lorsqu'il est mis fin à la mise à disposition, l'agent est réintégré au sein de son administration d'origine, selon les conditions réglementaires et législatives s'imposant à elle.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention avec un préavis d'un mois, à la demande :
- De l'Institut Agro Rennes-Angers,
- de la Région Bretagne
- de Mme Josette LAUNAY.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'organisme d'accueil et l'administration d'origine.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme Josette LAUNAY ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée sur un poste équivalent (dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.)

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige
Tous les litiges qui pourront résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le

Pour la Région Bretagne

La Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers

Alessia LEFEBURE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

REGION BRETAGNE

21_9023_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 9023 - Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous ;
- **d'admettre en non valeur** les créances détaillées en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
G.E.	Titres 562216 et 562217 de 2018 pour un montant total de 260,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
HF.J.	Rôle 3500007-3901 de 2021 pour un montant de 120,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
J.A-S.	Titre 562283 de 2018 pour un montant de 115,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
T.K.	Rôle 3500001-163 de 2021 pour un montant de 150,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
SAS DATA2B	Titres 1821 et 1822 de 2019 pour un montant total de 40 320,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
SAS FERTIKER	Titres 1142, 3004 et 3303 de 2017 pour un montant total de 26 266,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5398420511

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

1840

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

23,95 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5398420511 - 5 Pièces présentées pour un montant de 23,95

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	5	Pièces pour	23,95
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	0,22
	autres produits exceptionnels	1	Pièces pour	2,60
	transport scolaire	3	Pièces pour	21,13
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	5	Pièces pour	23,95
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5	Pièces pour	23,95
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2021	2	Pièces pour	2,82
	2020	3	Pièces pour	21,13

1841

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5398420511

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-3500003-8620	1				88		6,09	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-561195	1	7068-93813-	006		88		7,52	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	R-2200013-1551	1				88		7,52	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-3821	1	70322-93888-			102		0,22	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	T-90008	1	7788-93222-			107		2,60	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			23,95		

1842

A RENNES, Le 17/03/2022

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

1843

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

7 654,90 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011 - 61 Pièces présentées pour un montant de 7 654,90

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	61	Pièces pour	7 654,90
Catégories de produits	transport scolaire	61	Pièces pour	7 654,90
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	2	Pièces pour	270,00
	Poursuite sans effet	10	Pièces pour	1 160,00
	Décédé et demande renseignement négative	1	Pièces pour	87,90
	Combinaison infructueuse d actes	75	Pièces pour	9 256,00
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	75	Pièces pour	9 256,00
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	449,90
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	54	Pièces pour	7 205,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	49	Pièces pour	6 137,00
	2019	10	Pièces pour	1 300,00
	2018	2	Pièces pour	217,90

1844

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-3500003-6126	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-345	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-3192	1				88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-7542	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-4-6943	1				88		87,90	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2020	R-3500005-5375	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500004-4255	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500004-6381	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-8297	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500004-2987	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900003-1501	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-3500003-7676	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-6788	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600001-2478	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-4826	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500007-422	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-1700	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-2832	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-8746	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-6767	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-1617	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-1868	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-4548	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600001-2616	1				88		30,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560838	1	7068-93813-	006		88		90,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-8157	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-2251	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-1906	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500005-1421	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-2232	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-8528	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-6663	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-2172	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560795	1	7068-93813-	006		88		90,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-2474	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-807	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-4475	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-2780	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-8495	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-2204	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-6045	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-7570	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-3189	1				88		57,50	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-7358	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-214	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-41	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-2120	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-772	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-6420	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-6649	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500002-506	1				88		170,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-3500002-292	1				88		170,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500005-2479	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600001-1824	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-1445	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500007-1138	1				88		250,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-1214	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-5979	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-3656	1				88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-3776	1				88		60,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200008-7751	1				88		34,50	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5242900011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulic									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			7 654,90		
1851											

A RENNES, Le 17/03/2022

Le Comptable Public

SOUBAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2022

GED

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5397830311

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

1852

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 272,76 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5397830311 - 7 Pièces présentées pour un montant de 1 272,76

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	3	Pièces pour	805,02
	Personne physique - Particulier	4	Pièces pour	467,74
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	4	Pièces pour	467,74
	autres produits exceptionnels	3	Pièces pour	805,02
Motifs de présentation	Décédé et demande renseignement négative	4	Pièces pour	838,29
	Combinaison infructueuse d actes	3	Pièces pour	434,47
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	3	Pièces pour	434,47
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4	Pièces pour	131,16
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3	Pièces pour	1 141,60
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2021	1	Pièces pour	24,73
	2020	4	Pièces pour	838,29
	2019	2	Pièces pour	434,74

1853

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/03/2022

Numéro de la liste : 5397830311

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	T-452	1	6419-93222-			102		33,27	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2019	T-3004	1	7788-93115-			102		356,58	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie				7788-93115-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
nconnue	2020	T-90015	1	7788-93222-			107		20,00	Décédé et demande renseignement négative	
nconnue	2020	T-90017	1	7788-93222-			107		362,66	Décédé et demande renseignement négative	
nconnue	2020	T-90016	1	7788-93222-			107		422,36	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2019	T-5570	1	6419-93222-			102		53,16	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie				6419-93222-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-3244	1	6419-93222-			102		24,73	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie				6419-93222-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			1 272,76		

A RENNES, Le 17/03/2022

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Edition du 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_9023_03-DE